UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00291599 9

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/mmoiresverhan05acad

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

CLASSE DES LETTRES ET DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
ET CLASSE DES BEAUX-ARTS

MÉMOIRES

des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques

ET

Classe des Beaux-Arts

MÉMOIRES

COLLECTION IN-8°

DEUXIÈME SÉRIE

TOME V

102904
27/6/13

BRUXELLES
HAYEZ, IMPRIMEUR DES ACADÉMIES
Rue de Louvain, 112

Novembre 1909

AS
242
B325
t.5

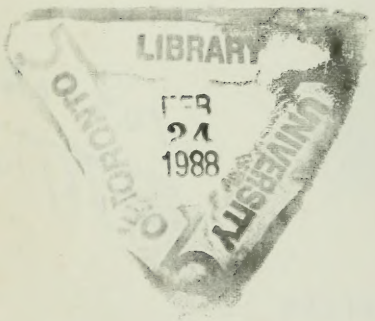

TABLE

DES

MÉMOIRES CONTENUS DANS LE TOME V.

DEUXIÈME SÉRIE.

---

1. La population agricole de la Hesbaye au XIX^e^ siècle. Contribution à l'étude de l'histoire économique et sociale (550 pages et 2 cartes); par Em. Vliebergh et Rob. Ulens (*Médaille d'or* en 1908).

2. Rekeningen en andere stukken van den pauselijken aflaathandel te Mechelen in 't midden der 15^de^ eeuw (1443-1472) (175 pages); par Paul Fredericq.

LA

POPULATION AGRICOLE

DE

LA HESBAYE AU XIX^e SIÈCLE

CONTRIBUTION

A

L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

PAR

Em. VLIEBERGH & Rob. ULENS

« ... la nature offre au cultivateur toutes les ressources possibles pour faire de la Hesbaye une *terre de promission*. » CALÈS, *Journal d'Agriculture, d'économie rurale et des manufactures du royaume des Pays-Bas*, t. XIV, 1822, p. 62.

(Médaille d'or décernée par la Classe des lettres et des sciences morales et politiques, dans la séance du 4 mai 1908.)

INTRODUCTION

En 1906, l'Académie publia une monographie de la population rurale de la Campine [1], mémoire couronné en réponse à la question : *On demande une étude sur les conditions des classes agricoles d'une région de la Belgique au XIX siècle.*

Cette même question ayant été de nouveau mise au concours, le travail qui suit veut y répondre pour la région de la Hesbaye.

La Campine est, avec les Ardennes, la région agricole la plus pauvre de la Belgique. Quant à la constitution et la fertilité de son sol, la Hesbaye est la région agricole la plus

---

[1] E. Vliebergh. *De landelijke bevolking der Kempen gedurende de 19e eeuw.*

riche non seulement du pays, mais peut-être de l'Europe entière.

En Campine, la petite culture seule existe. Nous verrons qu'elle s'implante de plus en plus en Hesbaye, mais c'est ici le pays des grandes exploitations (grandes, pour la Belgique bien entendu), des fermes industrielles.

L'auteur du mémoire relatif à la population agricole de la Campine se plaît à comparer les paysans campinois, qui ont dû « faire » leur terre, aux campagnards de la contrée mosane et de la Hesbaye, et il rapporte l'opinion des Campinois, qui prétendent que le Mosan et le Hesbignon, vivant d'une vie plus facile, « ne méritent pas leur bonne terre ». Il est intéressant de voir de près si cette opinion des Campinois correspond à la réalité.

La Campine se transformera incessamment, au moins en partie, en contrée industrielle ; cette transformation aura sa répercussion sur l'agriculture de la Hesbaye. On se plaint vivement, dans cette dernière région, nous aurons l'occasion d'y insister, du manque de main-d'œuvre : beaucoup d'ouvriers désertent la campagne et travaillent dans les centres industriels du pays de Liége et de Charleroi. Que sera-ce quand l'industrie voisine du Limbourg réclamera des bras ?

* * *

Nous donnons ici avant tout des faits, tâchant de mettre en lumière les conditions dans lesquelles se meut et vit la population agricole de la Hesbaye.

Il est certaines questions d'économie rurale générale qui se trouvent illustrées par ces faits :

La vieille question, toujours vivement débattue, de la

supériorité économique de la grande ou de la petite culture ;

Le morcellement de la propriété foncière ;

La valeur de la propriété et le prix du fermage ;

La propriété du sol, pour partie entre les mains des exploitants, dans une région de terre à haut prix ;

L'exode rural, etc.

Nous ne pouvons naturellement pas approfondir ici chacune de ces matières : il suffira de dire l'état de la question et de noter les arguments que fournit notre sujet.

*
* *

Dans la préface de son étude sur *Les populations agricoles de la France*, Baudrillart montre comment il est plus difficile d'étudier la population agricole que la classe ouvrière industrielle : « On ne trouve sur elles (les populations agricoles) que des renseignements dispersés et incomplets. Cela tient à ce qu'on s'est beaucoup moins occupé du personnel de l'agriculture que de celui de l'industrie... Cette insuffisance de documents pour la classe rurale tient aussi à la dispersion même des habitants des campagnes et à la diversité que présentent les régions [1] ».

C'est également vrai pour la Belgique et spécialement pour une région qui, jusque dans ces derniers temps, n'a pas été citée comme exemple de culture à imiter.

Quand des étrangers venaient dans la première moitié du XIX[e] siècle étudier notre agriculture, ils s'arrêtaient en Flandre, dans le pays de Waes, plus tard en Campine (au

---

[1] Paris, Guillaumin et C[ie], 1888, p. VIII.

temps des grands travaux d'irrigation et de défrichement, vers 1850), mais la Hesbaye ne méritait pas qu'on la visitât. J.-N. Schwerz consacre trois volumes à l'étude de l'agriculture belge et, dans le deuxième volume, il mentionne à peine la Hesbaye pour critiquer son assolement, l'étendue de ses exploitations et le peu de soins consacrés au fumier (1). Dans ces intéressants rapports annuels : *État de l'agriculture dans le royaume des Pays-Bas* (2), J. Kops, professeur à l'Université d'Utrecht, n'a guère plus de louanges pour l'agriculture hesbignonne. Nous lisons dans l'*État de l'agriculture ... pendant 1818* : « L'agriculture y est (dans la partie hesbignonne de la province de Liége) assez florissante, quoique encore très éloignée du point de perfection où se trouvent sous ce rapport les provinces du *Brabant méridional* et des *Flandres orientale* et *occidentale*.

» Quelques parties, celles qui avoisinent le Brabant méridional et, notamment, les districts de *Landen* et de *Hannut*, laissent moins à désirer à cet égard ; là les récoltes se succèdent sans interruption, mais dans beaucoup d'autres endroits, l'œil s'afflige de l'aspect de grandes étendues d'excellentes terres abandonnées à un repos qui semble susceptible d'être plus ou moins diminué ou abrégé (3) ».

En 1821 et 1822, S. Grouner, envoyé par la Société agricole bavaroise, vient étudier l'agriculture néerlandaise

---

(1) *Anleitung zur Kenntnisz der Belgischen Landwirtschaft*, 2. Band. Halle. Hammerde und Schwetschke, 1808 pp. 239 et suiv.

(2) Publiés par ordre du Ministre pour l'Instruction publique, l'Industrie nationale et les Colonies. La Haye. A l'imprimerie de l'État.

(3) Page 60.

et belge. Il traite de toutes nos régions agricoles, excepté des Ardennes et de la Hesbaye [1] !

Et Emile De Laveleye, dans son volumineux rapport sur l'*Agriculture belge*, présenté, « au nom des sociétés agricoles de Belgique et sous les auspices du Gouvernement », au Congrès agricole international de Paris de 1878, met encore la Hesbaye en peu glorieuse compagnie quand il écrit : « Dans la région sablonneuse et principalement dans les Flandres, les petits cultivateurs font de la culture intensive au plus haut degré, et, par suite, le rôle du propriétaire comme initiateur du progrès agricole se trouve très réduit. Dans la région limoneuse et schisteuse, en Hesbaye, en Condroz, en Ardenne, il n'en est pas de même. La culture y est susceptible d'améliorations considérables et c'est aux grands propriétaires à en donner l'exemple [2] ».

Aussi, à part de rares indications dans le *Tableau politique du département de l'Ourthe* par Constans [3], dans la *Statistique du département de la Meuse-Inférieure* par Cavenne [4], dans les *Recherches sur la statistique physique, agricole et médicale de la province de Liége* par Richard Courtois [5],

---

[1] *Beschreibung einer Reise durch das Königreich der Niederlande, welche auf Veranlassung des landwirtschaftlichen Vereins in Bayern gemacht worden von Samuel Grouner, ehmaligen Oberberghauptmann*, verfasst von G. W. Wimmer, vormaliger königl. bayer. Professor der Landwirtschaft, 2 volumes. Friedrich Pustet, 1826 et 1827.

[2] Bruxelles. G. Muquardt, 1878, p. CXLVIII.

[3] Bruxelles. De l'imprimerie de M. Lemaire. Nivose, an IX.

[4] Ingénieur des ponts et chaussées, approuvé pour être présenté au Ministre de l'Intérieur, par le citoyen Loysel, préfet. Paris, imprimerie des sourds-muets, an X.

[5] 2 volumes. Verviers. Chez M. R. Beaufays, 1828.

dans quelques articles publiés par le *Journal d'agriculture, d'économie rurale et des manufactures du royaume des Pays-Bas*, à part surtout le remarquable *Mémoire statistique du département de l'Ourthe* par Louis-François Thomassin (5), les sources imprimées pour la première moitié du XIX^e^ siècle nous font pour ainsi dire complètement défaut.

* * *

Nous avons heureusement pu mettre la main sur quelques sources manuscrites : vieux actes de vente et de fermage et, ce qui est le plus difficile à trouver à la campagne, un livre d'annotations commencé en décembre 1810 et tenu par Denvoz, locataire de la ferme de Fresin, et un *registre de comptabilité des domestiques, ouvriers, entasseurs, garçons, servantes, commencé à Fresing le 1^er^ mars 1843*, tenu par une fille du fermier Jadoul, successeur du prénommé Denvoz.

Nous reproduisons en annexe le relevé des meubles, effets, bestiaux et attirail de labeur ayant garni la ferme de la Tourette à l'Ecluse et vendus en 1749. Les conditions d'exploitation en Hesbaye ne se sont guère modifiées avant 1850, époque à laquelle a été introduite la culture de la betterave sucrière. — Nous donnons également en annexe le procès-verbal de la situation des lieux pour les bâtiments de la ferme de Fresin, fait le 1^er^ mars 1843 à l'entrée du

---

(4) Commencé dans le courant de l'année 1806. Édité sous la direction de la Société des bibliophiles liégeois. Liége, Grandmont-Donders. MDCCCLXIX.

nouveau locataire. Ainsi le lecteur pourra se faire une idée plus ou moins complète d'une grande ferme de la Hesbaye pendant la première moitié du XIX^e^ siècle.

* * *

A cet examen des vieilles sources imprimées et manuscrites est venue s'ajouter l'étude de la « littérature » contemporaine et surtout, car cette littérature est pauvre, l'enquête personnelle, orale et écrite.

Avant de faire une monographie de région, il faudrait pouvoir disposer d'un grand nombre de monographies de communes. Malheureusement, elles n'existent pour aucune région du pays. Au dernier concours général agricole de Bruxelles, organisé par la Société provinciale d'agriculture du Brabant (juillet 1907), on avait institué un concours pour monographies de communes faites sur un plan uniforme : c'étaient des réponses à un questionnaire détaillé concernant la propriété foncière, l'exploitation agricole, le cultivateur, l'ouvrier agricole, les associations agricoles, etc.

Nous sommes heureux d'attirer ici l'attention sur cette initiative, certaines d'entre les réponses étant données avec beaucoup de soin. Notre attention a été spécialement attirée sur les quelques monographies de communes hesbignonnes du Brabant et nous y avons trouvé certains détails intéressants. Puisse-t-il y avoir là un indice de l'intérêt qu'à l'avenir, plus que par le passé, on portera à l'étude des conditions économiques et sociales des populations agricoles! Nous serions heureux que des monographies régionales comme

celle de la Campine publiée par l'Académie et celle qui suit ici puissent susciter cet intérêt (1).

*
* *

A défaut de monographies locales, il nous a fallu procéder nous-mêmes à des enquêtes. Nous les avons faites, écrites et orales.

Une enquête orale vaut naturellement mieux qu'une réponse à un questionnaire : on saisit la pensée sur le vif, il y a moyen de demander des renseignements complémentaires et de contrôler les renseignements fournis en revenant indirectement sur la même question. Il y a d'ailleurs la critique des témoignages les uns sur les autres, et, avant de commencer une enquête, il faut déjà être quelque peu au

---

(1) Le Ministre de l'Agriculture a publié en 1899, 1900 et 1901 des monographies pour les différentes régions agricoles du pays ; mais ces monographies, intéressantes au point de vue technique, donnent peu renseignements relativement aux conditions économiques et sociales de la population agricole. La Société des agriculteurs de France a publié différentes monographies de communes faites d'après un cadre dressé par M. Cheysson. Il a été parlé de « l'hypertrophie historique » du cadre de M. Cheysson et à bon droit, croyons-nous : l'histoire y occupe trop de place, il ne la faut ici que pour autant qu'elle est nécessaire à l'intelligence des situations actuelles. A l'Exposition internationale de Paris, en 1900, on avait réuni un très grand nombre de monographies de villages agricoles de la France ; c'est dommage que la collection n'ait pas été conservée : elle aurait constitué, pour l'économie rurale de la France, une source bien intéressante. A la fin de l'Exposition, les monographies ont été renvoyées à leurs auteurs.

En Allemagne, il a été publié ces dernières années un assez grand nombre de monographies de communes, dont plusieurs comme thèses de doctorat aux universités.

courant de la question. « L'art de la monographie est sur la limite d'un autre art : celui de l'espionnage » a écrit du Maroussem (1). C'est vrai. Mais c'est là la critique de témoignages ; il faut avant tout savoir à quelles personnes s'adresser et comment les interroger.

Les autorités sociales de la commune : le notaire, le régisseur, le propriétaire, le curé, le secrétaire communal, le directeur des associations agricoles, les fermiers et ouvriers intelligents, les vieillards, telles sont les personnes qui peuvent fournir le plus de renseignements ; mais il ne faut pas oublier qu'on est dans un milieu agricole où l'on est tout naturellement un peu défiant. L'enquêteur doit être connu d'avance ou muni de bonnes introductions.

Comment faut-il interroger ?

Il faut évidemment préparer son enquête d'avance : nous avions sous les yeux, là où cela pouvait se faire, le questionnaire qui suit et dont nous nous sommes servis pour les renseignements à demander par écrit.

On prend immédiatement quelques notes, spécialement quant aux chiffres cités et, rentré chez soi, on rédige les réponses.

Il faut à l'enquêteur trois qualités sur lesquelles nous attirons spécialement l'attention : il doit montrer, par son interrogatoire, qu'il n'est pas complètement ignorant des choses au sujet desquelles il recueille plus de renseigne-

---

(1) Voir son guide : *Les enquêtes. Pratique et théorie.* Paris, Alcan. 1900. p. 179. — Il y a des réserves à faire concernant la théorie de la méthode de l'auteur. Voir, à cet égard, l'articulet de V. Brants. *Encore la question de méthode. A propos d'un livre récent,* dans La Réforme sociale, 16 avril 1900, pp. 629-633.

ments; il faut qu'il prenne grand intérêt à la question et il lui faut une bonne dose de patience, pour revenir toujours sur les mêmes sujets et ne pas interrompre trop intempestivement quand l'interrogé fait des digressions et « raconte des histoires ».

On ne peut interroger personnellement tous ceux qui sont disposés à fournir des renseignements : il y a l'enquête écrite.

Nous avons envoyé à ces personnes le questionnaire suivant; il est détaillé et de nature à effrayer à première vue par la multiplicité des renseignements demandés; nous l'avons fait si détaillé parce que la réponse devient plus facile quand elle peut être adéquate à une question nette.

Et nous n'avons aucunement lieu de nous plaindre d'avoir procédé de telle façon : nous avons reçu un grand nombre de réponses très intéressantes.

Une lettre accompagnait le questionnaire, lettre dans laquelle il était dit que, s'il y avait certaines questions d'un ordre plus délicat ou des questions pour lesquelles la personne à qui le questionnaire était envoyé n'avait pas de compétence particulière, nous eussions déjà été heureux d'obtenir des réponses aux questions relatives à des objets spécialement connus. Si certaines réponses devaient être moins favorables à la population de la commune, nous nous engagions à ne pas faire connaître la source d'où nous tenions le renseignement.

Le questionnaire ne contient pas moins de cent cinquante-deux questions et beaucoup d'entre elles sont subdivisées.

QUESTIONNAIRE.

Propriété foncière.

1. A qui appartient la terre : à des habitants de la région ou de la commune ou à des étrangers ?

Où habitent ces étrangers ?

Ont-ils de l'influence dans la région ou dans la commune ? Comment ?

2. Y a-t-il des grands propriétaires qui exploitent eux-mêmes tout ou partie de leurs terres ? Comment le font-ils ?

3. Sur les 100 cultivateurs, combien y en a-t-il qui sont propriétaires :

a) de toutes les terres qu'ils exploitent ?

b) de partie des terres qu'ils exploitent ?

c) rien que de leur maison ?

Quelle catégorie de cultivateurs — 5, 10, 20, 30 et plus d'hectares — est surtout propriétaire des terres exploitées ?

4. Les ouvriers agricoles ont-ils certaine propriété ?

Leur maison seule, ou des terres adjacentes ? Quelle étendue de terre ?

5. Le nombre des cultivateurs et ouvriers agricoles, propriétaires de leur maison et de toutes ou partie des terres qu'ils exploitent, s'accroît-il ?

Depuis quand et quelles en sont les causes ?

6. Leur propriété est-elle hypothéquée ?

A quelle occasion (par exemple acquisition, liquidation de succession), la propriété est-elle hypothéquée ?

Les hypothèques diminuent-elles ou augmentent-elles ?

Depuis quand ? Quelles en sont les causes ?

Chez qui emprunte-t-on sur hypothèque ?

Quel est l'intérêt ?

Rembourse-t-on les créances hypothécaires ? Y a-t-il fréquemment des biens hypothéqués vendus sur expropriation ?

7. Qui achète actuellement les terres mises en vente? Pourquoi cette classe de la population achète-t-elle actuellement? Y a-t-il à signaler des abus relativement à la vente de terres?

8. La propriété foncière se morcelle-t-elle? Y a-t-il eu des réunions de parcelles par voie d'échange?

9. Quelle est actuellement la valeur de la terre? Comment cette valeur a-t-elle oscillé depuis 1800?

Y a-t-il pour la région ou pour la commune des causes particulières qui influent sur le prix de la terre?

10. Qu'arrive-t-il à la mort d'un cultivateur, propriétaire de tout ou partie des terres qu'il exploite : ces terres sont-elles vendues ou les enfants se les partagent-ils?

11. Y a-t-il des célibataires (frères et sœurs) qui continuent à habiter ensemble et à exploiter ensemble leurs terres?

12. Quels sont, à votre avis, les défauts du régime foncier actuel et comment croyez-vous qu'on pourrait y remédier?

Fermage.

13. Les fermiers ont-ils des contrats de bail écrits? Notariés ou non?

Pour combien d'années ces contrats sont-ils faits?

Renferment-ils des clauses typiques à relever? Le fermier peut-il vendre de la paille? Le propriétaire se réserve-t-il le droit de planter des arbres?

14. Quelle catégorie de fermiers n'a pas de bail écrit?

15. Combien d'années dure le bail en cas d'absence de contrat écrit?

16. A quelle époque de l'année le bail commence-t-il?

17. Propriétaire et fermier ont-ils l'habitude de résilier le bail de terres?

Dans l'affirmative comment se fait la résiliation et combien de mois d'avance?

18. Le fermier sortant reçoit-il un dédommagement pour arrières-engrais ou pour certains travaux?

Dans l'affirmative comment ce dédommagement est-il fixé?

Dans la négative les fermiers ne sont-ils pas partisans de l'introduction de ce dédommagement?

Y a-t-il certains travaux d'amélioration faits par les fermiers? Lesquels?

19. Quels sont les rapports entre fermier sortant et fermier entrant?

20. Quel est actuellement le prix du fermage pour des fermes louées en bloc?

Pour des parcelles de terres louées isolément?

Comment ce prix a-t-il oscillé depuis 1800?

Ne pouvez-vous pas citer des chiffres à cet égard?

Qui paie l'impôt foncier : le propriétaire ou le fermier?

N'y a-t-il pas de cause spéciale influant dans votre région ou dans la commune sur le prix du fermage?

Le fermage est-il régulièrement payé? A quelle époque de l'année.

21. Le fermier est-il en rapport avec le propriétaire ou avec un régisseur?

Quels sont les rapports entre propriétaires ou régisseurs et fermiers?

Ceux-ci se plaignent-ils? De quoi?

22. De grandes fermes ont-elles été morcelées pour être louées en parcelles?

Pourquoi les a-t-on morcelées?

23. Y a-t-il des fermiers qui prennent en location des terres de différents propriétaires?

24. Y a-t-il des fermiers qui prennent en location une ferme, mais qui, étant propriétaires de quelque terre, louent celle-ci à autrui? Pourquoi le font-ils?

25. Pendant combien de temps, en général, les fermiers gardent-ils la même ferme? ou la même terre?

26. Y a-t-il des propriétaires particuliers qui louent leurs terres publiquement?

27. Le prix du fermage est-il supérieur pour les terres louées publiquement à celui des terres louées de la main à la main?

De combien?

Quelle catégorie de personnes se fait adjuger les terres en location publique?

Y a-t-il à relever des abus à l'occasion des locations publiques de terres?

L'exploitation agricole.

28. Quelle est l'étendue des exploitations { grandes, moyennes, petites?

Cette étendue s'est-elle modifiée depuis 1880?

29. Quelle doit être l'étendue d'une exploitation agricole pour que le cultivateur, sa femme et deux enfants de 16 et 13 ans puissent y trouver travail et subsistance?

30. Les terres de l'exploitation sont-elles généralement dispersées? A quelle distance se trouvent-elles des bâtiments de la ferme? Donnez l'exemple de deux ou trois exploitations, nombre de parcelles, distance des parcelles des bâtiments de la ferme.

31. Dans quel état se trouvent les routes? Peut-on à toute saison arriver convenablement aux terres? Qu'y aurait-il à faire à cet égard? Quelle a été l'influence des chemins de fer vicinaux?

32. Quel est le personnel familial et étranger — c'est-à-dire membres de la famille, domestiques, servantes, ouvriers et ouvrières permanentes, ouvriers et ouvrières temporaires — qu'on emploie dans 2-3 fermes que vous choisissez comme types de fermes de la région ou de la commune? Veuillez indiquer pour les ouvriers et ouvrières temporaires le temps pendant lequel ils travaillent.

33. Se plaint-on de la rareté de la main-d'œuvre? Par quels moyens croyez-vous qu'on pourrait y remédier?

34. Avec quelles bêtes de trait : chevaux, bœufs, vaches, chiens, le travail de la ferme est-il fait?

35. Qu'est-ce qu'on récolte? Exemple, avec indication de l'étendue, pour 2-3 fermes types de la région ou de la commune? A-t-on des cultures dérobées?

36. Y a-t-il à relever depuis 1880 un changement dans les produits récoltés? A quoi est dû ce changement? Quel en est le résultat?

37. Faut-il pousser à la culture maraîchère ou à d'autres spécialités? Quels en sont les avantages?

38. La terre est-elle bien travaillée?

39. Est-elle bien fumée? Comment conserve-t-on le fumier de la ferme? Quelles matières fertilisantes achète-t-on?

40. Quels produits de la terre le cultivateur vend-il? Où les vend-il? Exemple pour 2-3 fermes types de la région ou de la commune, de la quantité et de la valeur des produits de la terre vendus.

41. Les cultivateurs se plaignent-ils des dégâts causés par les lapins ou par un autre gibier? Quels sont leurs desiderata à cet égard?

42. Les cultivateurs ont-ils à se plaindre du maraudage? Qui le pratique? Qu'en est-il de la police rurale?

43. Quels animaux a-t-on à la ferme? Exemple pour 2-3 exploitations types de la région ou de la commune.

Toutes les bêtes appartiennent-elles au cultivateur? Sinon à qui sont-elles et à quelles conditions sont-elles chez le cultivateur?

44. Fait-on l'élevage de { chevaux? / bêtes à cornes? / porcs? }

Sinon, le faisait-on antérieurement et pourquoi l'a-t-on abandonné?

45. Le nombre des animaux s'est-il accru ou a-t-il diminué depuis 1890 et quelles en sont les causes?

46. Les cultivateurs sont-ils portés à avoir de belles bêtes? Savent-ils faire à cette fin quelques sacrifices?

47. Achètent-ils des matières alimentaires du commerce? Lesquelles?

48. Quels animaux le cultivateur vend-il par année? Où les vend-il? Exemple pour 2-3 exploitations types de la région ou de la commune, du nombre et de la valeur des animaux vendus.

49. Le cultivateur fait-il lui-même son beurre ou livre-t-il le lait à une laiterie? Fait-on du fromage?

50. La fermière vend-elle le beurre au marché? Y a-t-il à relever des abus à l'occasion de la vente du beurre au marché et de la livraison dans les boutiques?

51. Attache-t-on une certaine importance à la spéculation laitière, au revenu du lait, du beurre et du fromage?

52. Quand un animal est malade va-t-on immédiatement chercher le vétérinaire?

53. Attache-t-on de l'importance à la basse-cour?

54. Le cultivateur est-il intéressé dans quelque industrie agricole, distillerie, brasserie, etc.?

55. Quel capital d'exploitation faut-il au cultivateur, c'est-à-dire quelle somme faudrait-il à un fermier qui ne possède ni animaux, ni outillage quelconque, pour entreprendre l'exploitation de fermes d'une étendue déterminée, par exemple 5, 10, 20, 30 hectares, etc.?

56. Où le cultivateur trouve-t-il le crédit nécessaire?

57. Quelle est la valeur des bâtiments de l'exploitation comparée à celle des terres qui en dépendent? Où sont situés les bâtiments? Au centre de la commune ou au milieu des terres?

58. En quoi sont construits les bâtiments? Maison d'habitation, écuries, étables, granges, hangars? Comment sont-ils couverts?

59. Les constructions sont-elles bien aménagées? Qu'y a-t-il à relever à cet égard?

60. Le cultivateur s'occupe-t-il exclusivement de son exploitation agricole ou a-t-il une occupation étrangère, par exemple fait-il le marchand, a-t-il un cabaret ou boutique?

61. A combien estimez-vous le gain du cultivateur . . . { propriétaire de tout ou partie de son exploitation? / locataire?

Combien lui rapporte son capital d'exploitation? S'il est propriétaire de tout ou partie de son exploitation, déduisez du chiffre la somme qui représente le fermage (calculé d'après le taux moyen de la région) de ce dont il est propriétaire.

Indiquez également à combien vous estimez le produit de son travail personnel et de celui des membres de sa famille travaillant avec lui. Par exemple : 5,200 francs de revenu global.

Le cultivateur est propriétaire de bâtiments et terres qu'il pourrait affermer 1,000 francs. Il reste 4,200 francs.

Son gain est pris à 5 francs par jour ouvrable	fr.	1,500
Celui de son fils à 3 francs		900
Celui de sa femme à 2 francs		600
TOTAL. . .	fr.	3,000

Il reste 1.200 francs comme profit, intérêt et amortissement du capital d'exploitation de 20,000 francs = 6 %.

62. Les fils du fermier trouvent-ils des fermes pour s'établir? Sinon, comment pourrait-on favoriser cet établissement?

63. Quelles sont les idées des cultivateurs au sujet de la politique douanière : droit d'entrée pour céréales, fermeture des frontières au bétail étranger, etc.

Le cultivateur.

64. Comment est construite l'habitation du { grand, moyen, petit cultivateur? . . . . . }

Qu'entendez-vous par { grand, moyen, petit cultivateur? }

65. Comment sont-ils logés? Leurs chambres à coucher sont-elles bien aérées? Fait-il propre? Quel mobilier ont-ils? N'arrive-t-il pas chez les petits cultivateurs que des animaux

— et quels animaux — logent dans les mêmes places que les habitants?

66. Arrive-t-il qu'il y ait plus d'une famille dans une maison? Dans l'affirmative, quelle est la cause de cette situation?

67. Le propriétaire soigne-t-il l'habitation de son locataire?

68. Le cultivateur est-il actuellement mieux logé qu'il y a cinquante ans? Qu'y aurait-il à améliorer au point de vue de son logement : l'hygiène, ameublement, esthétique?

69. Que mangent les cultivateurs { le matin? à quelle heure? / au second déjeuner? / à midi? / l'après-midi? / le soir?

70. Sont-ils suffisamment nourris? La ménagère sait-elle faire la cuisine?

71. Comment mange-t-on : chacun a-t-il une assiette ou n'y a-t-il qu'un récipient au milieu de la table, dans lequel chacun puise?

72. Le cultivateur est-il mieux nourri actuellement qu'il y a cinquante ans? Comment se nourrissait-il en ce temps?

73. Les cultivateurs sont-ils convenablement habillés? Les femmes et les filles n'y mettent-elles pas un certain luxe? En quoi ce luxe consiste-t-il?

74. Quel est le genre de travail du { grand, / moyen, / petit cultivateur?

Combien d'heures travaille-t-il par jour pendant les différentes saisons?

De quel travail s'occupe la femme du cultivateur? Ne travaille-t-elle pas trop?

Et les enfants du cultivateur, à quoi les occupe-t-on? A partir de quel âge travaillent-ils? Combien d'heures par jour?

75. Quels sont les rapports des cultivateurs entre eux? Les voisins s'aident-ils, par exemple, pendant la moisson, en cas de maladie, à l'occasion du vêlage des vaches, etc.?

76. Les cultivateurs sont-ils querelleurs? Le sont-ils plus ou moins qu'il y a cinquante ans? Sont-il procéduriers? Y a-t-il de vieilles disputes entre familles?

77. Sont-ils, lors de la vente de leur récolte ou d'animaux, enclins à la fraude?

78. Quel rapport les cultivateurs ont-ils avec les ouvriers?

79. Les cultivateurs sont-ils religieux? Le sont-ils autant qu'il y a cinquante ans? Quelle classe de population rurale — cultivateurs, ouvriers, artisans, bourgeois — est la plus religieuse? Sont-ils superstitieux? En quoi consiste cette superstition?

80. Ont-ils le respect des morts?

81. La moralité est-elle bonne? Quelle classe de la population rurale est la plus morale? Les naissances hors mariages sont-elles nombreuses? Y a-t-il beaucoup de mariages forcés à la suite de conception hors mariage? A quel âge se marient les fils des cultivateurs? Combien d'enfants ont les cultivateurs en moyenne?

82. Quels sont les jeux et les distractions du cultivateur? Engage-t-il de l'argent dans les jeux? Les kermesses sont-elles fréquentes à la commune? Danse-t-on beaucoup? Braconne-t-on? Le cultivateur lit-il? Quoi? Par quels moyens pourrait-on favoriser le goût à la lecture? Y a-t-il des festivités à la ferme? par exemple lors de la rentrée de la moisson?

83. Quel usage le cultivateur fait-il de la boisson? Que boit-il? Va-t-il à l'estaminet seulement le dimanche ou également pendant la semaine? Le cultivateur boit-il actuellement plus ou moins qu'il y a cinquante ans?

La femme du cultivateur boit-elle?

84. L'esprit d'épargne est-il répandu parmi les cultivateurs? Où épargnent-ils : à la poste? à la caisse Raiffeisen? chez le notaire? dans le bas de laine?

Le cultivateur est-il avare? Fait-il chercher le médecin quand il est malade?

85. Les cultivateurs sont-ils prévoyants? quels contrats d'assurance ont-ils :

Contre l'incendie?

Contre la mortalité du bétail?

Contre les accidents du travail?

86. Ont-ils l'habitude de faire des contrats de mariage et des testaments?

87. Quels moyens préconisez-vous pour améliorer la situation des cultivateurs au point de vue de l'hygiène, au point de vue intellectuel, au point de vue moral?

L'ouvrier et le domestique agricole.

88. Que gagnent les domestiques et les servantes logeant et nourris à la ferme? Ont-ils, en dehors de leurs gages, certains avantages accessoires?

Comment les gages ont-ils oscillé depuis 1850? Ne pouvez-vous pas donner quelques exemples de cette oscillation? Y a-t-il des domestiques ou des servantes mariés? A partir de quel âge s'engage-t-on comme domestique ou servante de ferme?

89. Comment les domestiques et les servantes sont-ils logés à la ferme? Où logent-ils? Le logement est-il propre? Y a-t-il à cet égard du changement à noter pour ces cinquante dernières années?

90. Comment les domestiques et les servantes sont-ils nourris à la ferme? Mangent-ils avec le fermier et la fermière? Sinon, combien de fois mangent-ils par jour? et que mangent-ils? Sont-ils suffisamment nourris?

91. Quels sont les rapports entre le cultivateur et ses domestiques et servantes? Ceux-ci restent-ils longtemps chez le même patron?

92. A quelle époque de l'année les domestiques et servantes entrent-ils en service? S'engagent-ils pour une année ou pour une époque indéterminée?

93. Trouve-t-on facilement domestiques et servantes? Sinon, quelle en est la cause?

94. Quel est le salaire des ouvriers et ouvrières qui ne

logent pas à la ferme : en argent et en nature pour ouvriers permanents et ouvriers temporaires et pour les différentes saisons? N'y a-t-il pas certains travaux qui se font à l'entreprise? Quels sont ces travaux et quelle en est la rémunération? Combien l'ouvrier parvient-il à se faire en travaillant ainsi à l'entreprise? Les travaux à l'entreprise sont-ils faits par des ouvriers étrangers à l'exploitation ou par les ouvriers permanents?

S'ils sont faits par des ouvriers étrangers à l'entreprise, ceux-ci habitent-ils la commune ou des communes avoisinantes, ou viennent-ils d'une région plus éloignée? D'où viennent-ils? Les ouvriers saisonniers habitant la commune ou des communes avoisinantes, que font-ils durant le reste de l'année? Comment sont logés ces ouvriers étrangers à la région? Comment organisent-ils leur travail?

Quel changement a subi le salaire des ouvrières depuis 1850?

95. Les ouvriers et ouvrières permanents sont-ils nourris à la ferme? Mangent-ils avec le fermier et la fermière? Sinon, combien de fois par jour mangent-ils? Y sont-ils suffisamment nourris?

96. Si l'ouvrier permanent ou saisonnier se nourrit lui-même que mange-t-il. . . . . { le matin? à midi? le soir?

Mange-t-il suffisamment?

La femme de l'ouvrier sait-elle faire convenablement la cuisine?

L'ouvrier mange-t-il du pain cuit chez lui? Quel sorte de pain? L'ouvrier est-il mieux nourri qu'il y a cinquante ans? Que mangeait-il alors?

97. Comment est construite l'habitation de l'ouvrier agricole? Cette habitation lui appartient-elle? Sinon, à qui appartient-elle et quel en est le loyer? L'ouvrier est-il convenablement logé?

En quoi consiste le mobilier de la maison? Que vaut-il?

Combien de places y a-t-il dans la maison? Les chambres à

coucher sont-elles suffisamment aérées? N'arrive-t-il pas que des animaux logent dans les mêmes places que les habitants? Quels animaux?

98. Combien d'enfants y a-t-il en moyenne dans une famille d'ouvriers agricoles?

99. Arrive-t-il qu'il y ait plus d'une famille logée dans une même maison?

Dans l'affirmative, quelle en est la cause?

100. L'ouvrier est-il mieux logé actuellement qu'en 1850?

En quoi consiste cette amélioration?

101. L'ouvrier agricole exploite-t-il pour son propre compte certaine terre? Combien? Vend-il certains produits de cette terre? Parvient-il facilement à trouver de la terre? Comment la travaille-t-il?

Sa femme s'engage-t-elle aussi au service du cultivateur ou travaille-t-elle à la maison?

Quels animaux l'ouvrier a-t-il? Vaches, chèvres, porcs, lapins?

Engraisse-t-il annuellement un ou plusieurs porcs? Les vend-il ou les garde-t-il pour sa propre consommation? Combien de lapins a-t-il? Les vend-il?

L'ouvrier agricole a-t-il actuellement plus de terre et d'animaux qu'il y a 20, 30, 40 ans?

Y a-t-il toujours de quoi nourrir ces animaux?

102. Y a-t-il des ouvriers agricoles qui n'ont pas de terre et pas d'animaux?

103. Y a-t-il des communaux (prairies, bois, terres) dont les ouvriers tirent profit? Comment en profitent-ils?

104. L'ouvrier agricole a-t-il du travail toute l'année à la ferme? Sinon que fait-il l'hiver?

105. Combien d'heures par jour l'ouvrier agricole travaille-t-il pendant les différentes saisons?

106. A quel âge les enfants des ouvriers agricoles travaillent-ils? Combien d'heures travaillent-ils par jour pendant les différentes saisons?

107. Quels sont les travaux agricoles faits par les femmes

autres que les servantes de ferme? Combien d'heures travaillent-elles par jour pendant les différentes saisons?

108. Quels sont les rapports entre le cultivateur et ses ouvriers?

Ceux-ci restent-ils travailler pendant longtemps chez le même cultivateur?

109. Les cultivateurs trouvent-ils facilement de la main-d'œuvre?

110. Y a-t-il beaucoup d'ouvriers qui vont travailler en dehors de la commune : soit dans les usines, dans des mines, etc., soit qu'ils aillent faire le travail agricole en France ou en pays wallon? Dans quelles conditions vont-ils travailler en dehors de leur commune? Quand reviennent-ils au foyer?

Quelle est l'influence de ce travail au dehors sur . . . . . { les salaires? / l'esprit religieux? / la moralité?

111. Les ouvriers qui vont travailler dans l'industrie vivent-ils mieux que les ouvriers agricoles qui restent sur place? Sinon quelle en est la cause, puisque le salaire gagné dans l'industrie est supérieur au salaire agricole?

112. Y a-t-il des ouvriers agricoles ou fils de petits cultivateurs qui vont travailler en ville ou dans l'industrie pour s'amasser un petit pécule? Que font-ils de cet argent?

113. L'ouvrier agricole remet-il tout l'argent gagné à sa femme pour les besoins du ménage? Que dépense-t-il par semaine? A quoi dépense-t-il de l'argent?

114. Quelles sont les distractions des ouvriers agricoles? Quels jeux? Dépensent-ils beaucoup d'argent à ces jeux?

115. Les ouvriers agricoles sont-ils prévoyants : épargnent-ils, font-ils partie de sociétés de prévoyance : par exemple : mutualités, maladie, caisse de pension, etc.?

116. L'ouvrier agricole lit-il et, dans l'affirmative, que lit-il?

117. S'adonne-t-il à la boisson? Que boit-il?

118. Les ouvriers agricoles sont-ils religieux? Sont-ils superstitieux? En quoi consiste cette superstition?

119. La moralité est-elle bonne? Y a-t-il beaucoup de mariages forcés par suite de conception en dehors du mariage?

120. A quel âge se marient les ouvriers agricoles? Y a-t-il une grande mortalité infantile? Quelles en sont les causes?

121. Qu'arrive-t-il des ouvriers vieux et invalides? Quelles œuvres de bienfaisance, de prévoyance et d'assistance publique existent à la commune? Y a-t-il beaucoup d'ouvriers agricoles qui jouissent de l'assistance publique?

122. Quels moyens préconisez-vous pour améliorer le sort des ouvriers agricoles?

123. Pourriez-vous dresser le budget d'une famille ouvrière agricole? de la commune ou de la région?

Émigration.

124. Va-t-on facilement habiter d'autres communes? Emigre-t-on en ville? Quelles sont les causes de cette émigration?

125. Où va-t-on?

126. Qu'y fait-on?

127. Revient-on plus tard se fixer à nouveau dans la commune? A quelle occasion?

128. Quelle est l'influence de cette émigration : sur la main-d'œuvre dans la région ou dans la commune, sur l'esprit public?

129. Quand a commencé l'exode rural?

Écoles.

130. Les enfants vont-ils en classe, aussi l'été?

131. Jusqu'à quel âge { garçons? / filles? / enfants de cultivateurs? / enfants d'ouvriers agricoles?

132. La situation à cet égard s'est-elle améliorée ou empirée? Depuis quand?

133. Si les enfants ne vont pas en classe, que font-ils?

134. Existe-t-il des écoles d'adultes, le soir ou le dimanche? Par combien de personnes sont-elles fréquentées?

135. Les enfants apprennent-ils à l'école primaire les notions élémentaires d'agriculture? Donne-t-on aux jeunes filles des notions de cuisine?

136. L'instituteur jouit-il d'une certaine considération dans la commune? Autant que par le passé?

137. Y a-t-il assez bien de fils de cultivateurs qui font des études moyennes : d'humanités? professionnelles agricoles?

138. Que font-ils à la fin de ces études? Comment pourrait-on engager les cultivateurs à envoyer davantage leurs enfants aux écoles professionnelles agricoles?

139. Quelle catégorie de cultivateurs envoie les filles au pensionnat? Où les envoie-t-on? Qu'ont en vue les parents en envoyant leurs filles au pensionnat? Que font les filles en revenant du pensionnat?

140. Y a-t-il beaucoup d'illettrés parmi les paysans?

141. Les paysans ou les fils des paysans suivent-ils les conférences agricoles qui se font dans la région? En retirent-ils profit?

Associations et syndicats agricoles.

142. Quelles associations ou œuvres coopératives existent dans la région ou à la commune?

Quand ont-elles été fondées? Combien de membres comptent-elles?

143. Quels avantages les membres en retirent-ils? Est-il possible de citer à cet égard des chiffres ou des faits?

144. Les membres de ces associations s'entendent-ils bien? Mieux qu'avant la constitution de ces associations?

145. L'esprit d'association existe-t-il? Vient-on régulièrement aux réunions ou se borne-t-on à verser sa cotisation?

146. Y a-t-il des ouvriers agricoles faisant partie de ces associations?

147. Y a-t-il des cultivateurs qui sont hostiles à ces œuvres? Pourquoi?

148. Les commerçants locaux y sont-ils hostiles? Pourquoi?

149. Pour quel objet y a-t-il lieu de créer encore des associations dans votre région? Quelles sont les chances de réussite pour ces associations?

150. Y a-t-il des associations qu'on ne parvient pas à fonder dans la région? Pour quels motifs? Y a-t-il des associations qui périclitent? Quelles sont les causes de cet insuccès?

151. Quelle est la catégorie de personnes qui s'occupe le plus activement des associations agricoles, qui s'occupe de la direction et des écritures?

152. Ne connaissez-vous pas des documents (registre de familles, baux, simples annotations, etc.) où l'on trouve des renseignements concernant les prix, les fermages, les salaires, la manière de vivre, etc., pour les années 1800 à 1860? Y aurait-il moyen de prendre connaissance de ces documents?

Le premier des trois commissaires désignés par l'Académie, il y a trois ans, pour faire rapport sur la monographie des classes agricoles de la Campine estima qu'il aurait peut-être mieux valu « un travail portant sur une aire restreinte (un canton, une commune) ».

Un autre commissaire fit observer que, ainsi compris, le sujet ne répondait plus à ce qu'avait demandé l'Académie : *une étude sur les conditions des classes agricoles* D'UNE RÉGION *de la Belgique*.

Nous avons cru bien faire cependant de tenir compte de l'observation. Dans une première partie, nous donnons une monographie à grands traits de la population agricole de la région hesbignonne : après avoir dit en quoi consiste la Hesbaye et ce qui la caractérise, nous traitons successivement de la propriété foncière en Hesbaye, de la population

agricole hesbignonne, du cultivateur, de l'ouvrier domestique et de la servante agricole et des industries agricoles en Hesbaye. Le lecteur fera les réflexions et déductions lui-même, nous avons cru pouvoir être très sobres dans le chapitre final : Conclusions. Dans une seconde partie, nous étudions plus en détail quatre communes de la Hesbaye. Notre région s'étend sur le territoire de quatre provinces : elle comprend le sud du Limbourg, la partie de la province de Liége à gauche de la Meuse, la partie de la province de Brabant à droite de la Gèthe et le nord de la province de Namur. Nous avons fait la monographie de Grand-Jamine, dans la partie flamande du Limbourg, et donnons, pour les communes de Trognée (lez-Hannut), Boneffe (canton d'Eghezée) et de l'Ecluse (Hougaerde, sur la limite occidentale de la Hesbaye), des réponses détaillées au questionnaire qui précède. Ces réponses contiennent les éléments de véritables monographies locales et sont en même temps des modèles de réponses au questionnaire.

Une troisième partie de ce travail contient des annexes : d'abord deux documents que nous avons déjà signalés : un état détaillé d'une vente, en 1749, de mobilier, de bestiaux et d'attirail ayant garni la ferme de la Tourette à l'Ecluse et un état des lieux dressé, en 1845, pour les bâtiments de la ferme de Fresin.

Viennent ensuite une série de données pour des fermes des différents cantons de la Hesbaye : pour chaque ferme il y a l'étendue, le personnel travailleur, soit familial, soit ouvrier, la rémunération des ouvriers (1), des domestiques

(1) Nous avons trouvé l'indication de cette rémunération dans les déclarations faites par les patrons pour l'assurance-accidents. Il vaudrait naturellement mieux pouvoir contrôler ces renseignements par les dires

et des servantes et le cheptel vivant : chevaux et bêtes à cornes.

Ces « petites monographies de fermes », pour lesquelles nous avons dû être sobres en détails, permettront de se faire une idée de ce qui, pour ces exploitations, intéressera, croyons-nous, spécialement le lecteur. Ce sont d'ailleurs des sources pour ceux qui, après nous, referont notre travail, sources que nous aurions été heureux d'avoir à notre disposition pour des situations d'il y a cinquante ou cent ans.

Il nous reste, pour finir cette introduction, à témoigner notre reconnaissance aux nombreuses personnes qui ont fourni des renseignements pour cette étude; sans leur aide, elle aurait été impossible. On nous permettra de remercier spécialement MM. l'agronome de l'Etat Parfondry, l'abbé Ghuislain et l'ingénieur agricole Paul de l'Escaille, à qui nous devons quasi tous les détails techniques pour les réponses aux questionnaires concernant les communes de Trognée, de Boneffe et de l'Ecluse.

---

des ouvriers, mais, jusqu'à présent, il n'a pas paru une étude détaillée de ce genre en Belgique. J'espère être à même de pouvoir en publier une sous peu. E. Vl.

LA
POPULATION AGRICOLE
DE
LA HESBAYE AU XIX^e^ SIÈCLE

Partie générale.

CHAPITRE PREMIER.

La région.

On peut donner le nom de Hesbaye, dit la *Monographie de la région limoneuse et sablo-limoneuse* (1), à la région comprise entre la Meuse et la Grande-Gèthe.

Bien qu'il soit très difficile de délimiter exactement une région agricole, nous croyons que c'est là la délimitation la meilleure possible. Il est certain que le pays au delà de Jodoigne, vers Wavre et Louvain, ne présente pas les carac-

1) Bruxelles, Ministère de l'Agriculture, 1898, p. 23.

tères distinctifs de la Hesbaye, mais il faudrait comprendre encore dans celle-ci les environs de Gembloux et de Perwez. La région située entre Gembloux, la Sambre et le bassin de Charleroi est de transition entre la Hesbaye et la zone agricole du Hainaut.

La démarcation au sud est faite par une ligne fictive allant de Gembloux à Visé et demeurant toujours à 4 ou 5 kilomètres à gauche de la Meuse.

Au nord, nous délimiterons la Hesbaye par la ligne du chemin de fer de Neerlinter à Tongres, puis par la route de Tongres à Visé par Glons. Les parties nord des cantons de Saint-Trond et Tongres et le canton de Sichen-Sussen-Bolré tout entier constituent une zone de transition entre la Hesbaye et la Campine (1).

Ainsi circonscrite, la région que nous étudions comprend une partie notable de la province de Liége, le sud de la province de Limbourg et une partie des provinces de Namur et de Brabant.

Elle constitue un haut plateau coupé aux extrémités, dans la partie flamande surtout, de nombreuses vallées.

Au centre, ce plateau n'est traversé que par le Geer et son affluent l'Yerne, qui coulent presque au niveau du reste de la plaine dans des prés plantés de peupliers du Canada, arbres extrêmement rares partout ailleurs dans la partie centrale.

Au sud et à l'est, quelques cours d'eau, tels que l'Orneau, la Méhaigne et le Geer, descendent vers la Meuse dans un lit encaissé sur un sol caillouteux et en pratiquant parfois une brèche dans la roche calcareuse qui forme le sous-sol de la zone voisine du fleuve (2). Les accidents de terrain sont

---

(1) *Monographie de la région limoneuse et sablo-limoneuse,* p. 30. Il n'est pas possible de déterminer exactement où finit la Hesbaye du côté sud-ouest : au pays de Nivelles et même plus loin, en Hainaut, on trouve sensiblement les mêmes conditions de culture et de vie qu'en Hesbaye.

(2) Voir le pays de Huy. Vallées du Hoyoux et de la Méhaigne, par Jos. Royer. Gand, Vanderpoorten, 1906.

donc nombreux aux extrémités, c'est-à-dire dans la Hesbaye mosane.

L'aspect général du pays présente assez d'uniformité [1]. Ce sont partout les mêmes cultures, des terres fortes des céréales, les betteraves à sucre et les pommes de terre. Dans la partie flamande, les parcelles se morcellent de plus en plus, dans la partie wallonne, elles conservent une certaine étendue.

Par-ci par-là un côteau boisé, un bouquet d'arbres cachant un petit village, une tombe romaine, la double ligne d'ormes d'une grande route rompent un peu la monotonie du pays, sans cela absolument nu et dépourvu d'arbres, même de buissons [2]. Et cependant, elle n'est point sans présenter un certain charme, l'impression que l'on éprouve en traversant, par un soir d'été, cette immense plaine hesbignonne couverte de riches moissons, alors que les travailleurs l'ont quittée et sont réunis dans les petits villages épars, çà et là, et si bien dissimulés derrière un rideau de verdure qu'on se douterait à peine de leur existence si on ne percevait dans le lointain

---

[1] La Hesbaye a été peu décrite. Cam. Lemonnier, qui consacre à la Campine un long chapitre, n'a fait que l'entrevoir en se rendant de Tongres à Glons, lorsqu'il dit : « A perte de vue, l'incendie des seigles flambe dans la lumière des horizons ; le sol ondulant moutonne comme une mer aux vagues de flammes, un immense bourdonnement joyeux de l'air semble répercuter à l'infini les vibrations d'une cloche mystérieuse agitée dans les nuées et, toujours au fond, Notre-Dame la collégiale de Tongres élève sa tour comme un cierge prodigieux par dessus les noces de la nature et de l'homme. Toutes les routes rayonnent vers les yeux profonds que ses verrières et ses porches ouvrent aux quatre vents du ciel ; elle est l'axe lumineux vers lequel convergent les actions de grâces des hameaux disséminés par la campagne féconde, les allées ombreuses, les sentiers bordés de céréales, les lits des eaux coulantes sont comme des avenues qui mènent à son giron sacré. » Cam. Lemonnier, *La Belgique*. Bruxelles, 1903, p. 770.)

[2] Les arbres disparaissent de plus en plus, on n'en plante plus dans la province de Liége sur les berges des fossés par suite du règlement provincial défendant de planter à moins de 2 mètres de la crête du talus.

les éclats de rire des paysans prenant le frais sur le pas de leur porte ou les aboiements des chiens de garde qui se répondent (1).

* * *

A l'inverse des villages campinois, ceux de la Hesbaye sont très peu importants et en même temps très agglomérés; comme ils se trouvent généralement disséminés derrière un rideau de verdure, on peut souvent faire des trajets de plusieurs lieues à travers la campagne sans apercevoir aucune habitation, sauf parfois une ferme d'origine seigneuriale ou ayant dépendu

(1) Voici comment Thomassin, au début du XIXe siècle, décrivait la Hesbaye : « La Hesbaye, d'après ces principes, comprend toute la partie du département de l'Ourthe qui est au nord-ouest des côteaux qui bordent la rive gauche de la Meuse. C'est un pays plat qui se rattache aux plaines qu'on a longtemps désignées sous le nom de Pays-Bas. On verra, par la table des hauteurs annexée à ce paragraphe, que cette partie du département s'abaisse graduellement, non seulement dans la direction de la Meuse, mais encore de l'est à l'ouest; aussi les eaux du canton de Landen se versent dans le bassin de l'Escaut.

» Cette partie est regardée à juste titre comme le grenier du département, sa fertilité la rapproche aussi bien que sa position géographique des postes les plus riches de la Belgique. La plaine n'y est point entrecoupée de clos, comme dans une partie du département du nord; au contraire, toutes les campagnes sont découvertes, on ne voit des arbres qu'auprès des habitations. Les principales productions de cette contrée consistent dans les graines céréales et oléagineuses; tout y est cultivé avec soin, partout une terre excellente, d'un travail facile, permet au laboureur d'espérer la juste récompense de ses peines.

» L'uniformité de ces plaines n'est pas même interrompue par les rivières qui les traversent; elles entrent sans vallées sensibles. Les deux cantons de Héron et de Huy ressemblent aux contrées de la rive droite de la Meuse, où l'on trouve des côteaux prononcés et où les terres labourables sont entremêlées de petites forêts. »

(*Mémoire statistique du département de l'Ourthe,* par Louis-François Thomassin, commencé dans le courant de l'année 1806, édité sous la direction de la *Société des bibliophiles liégeois*. Liége, L. Grandmont-Donders, 1879, p. 3).

jadis de l'une ou de l'autre abbaye, située un peu à l'écart des autres habitations (1).

Le voyageur qui désirerait avoir une idée complète de la Hesbaye serait, nous semble-t-il, satisfait s'il se rendait en chemin de fer de Bruxelles à Tongres, à Landen et Saint-Trond, en côtoyant la Hesbaye flamande, puis, toujours en chemin de fer, de Tongres à Liers et Ans, en longeant les côteaux pierreux qui avoisinent la vallée du Geer (Glons), traversant ensuite tout le haut plateau hesbignon d'Ans à Landen pour bifurquer, dans la direction de Huy, en traversant les immenses plaines de Hannut et en descendant ensuite vers la Meuse par la vallée, d'abord tranquille, puis rapide, rocheuse et d'aspect ardennais de la Méhaigne. Pour celui qui voudrait pénétrer encore plus au cœur du pays, nous conseillerons le trajet en chemin de fer vicinal de Hannut à Fexhe-le-Haut-Clocher ou à Jemeppe-sur-Meuse. Cette dernière excursion permettrait de se rendre mieux compte de la situation du pays au point de vue foncier et de répondre à la question si souvent posée : Y a-t-il en Hesbaye concentration ou morcellement des cultures?

* * *

Climat. — Par sa situation centrale et son altitude en général modérée, elle (la région limoneuse et sablo-limoneuse, dont

---

(1) Les bâtiments de la ferme se trouvent généralement au milieu du village. Ce que Richard Courtois (*Recherches sur la situation physique, agricole et médicale de la province de Liége*, Verviers, chez M. R. Beaufays, 1828, p. 187) observa relativement aux villages hesbignons, est malheureusement encore vrai : « Je ne puis m'empêcher de signaler la mauvaise tenue des villages et des fermes de cette partie où les fientes et les urines des animaux, outre qu'elles sont perdues pour l'agriculture, forment de véritables marais d'où s'exhalent pendant tout l'été des miasmes putrides, ce qui, joint à la mauvaise qualité et à la rareté des eaux, peut être regardé comme une des causes épidémiques, typhoïdes que l'on remarque plutôt dans cette partie que dans celle de la province ».

fait partie la Hesbaye) jouit d'un climat qui représente le climat moyen de toute la Basse-Belgique et même d'une partie de la Haute-Belgique. En hiver, il y fait moins doux que dans la zone maritime, mais moins froid que dans la Campine; en été par contre, il y fait plus chaud qu'au bord de la mer, mais moins chaud que dans la région campinoise (1).

Il semble résulter des observations consignées dans la Monographie agricole de la région, qu'il pleut plus en Hesbaye que dans les autres parties de la région sablo-limoneuse (2), la neige n'y est pas sensiblement plus fréquente ni plus abondante qu'au centre du pays (3).

Étant donnés l'humidité du climat et la nature limoneuse du sol, on conçoit que le terrain soit très poussiéreux en été et très boueux en hiver. A l'exception de quelques jours de gelée, le Hesbignon circule six mois de l'année dans une boue brunâtre. Cette situation doit avoir des conséquences funestes au point de vue de l'hygiène et les médecins doivent constater l'existence de beaucoup d'affections inconnues dans les pays à climat sec.

La région qui nous occupe est l'une de celles où les coups de foudre sont les plus fréquents; de temps en temps les orages y donnent lieu au phénomène de la trombe (4).

La grêle est particulièrement désastreuse pour la Hesbaye; la région la plus exposée est le plateau central (environs de Waremme).

Très souvent les coups se produisent avant la moisson et l'aspect de la région est alors vraiment lamentable; les extrémités de la contrée plus ondulées sont aussi plus épargnées.

* * *

Altitudes. — Les altitudes de la plaine hesbignonne sont très variées. C'est ainsi que de 40 à 50 mètres aux environs de

(1) *Monographie agricole*, p. 2.
(2) *Ibid.*, p. 14.
(3) *Ibid.*, p. 20.
(4) *Ibid.*, pp. 21 et 22

Saint-Trond, l'altitude est de plus de 100 mètres sur les hauteurs qui dominent les petits villages flamands arrosés par la Herck et ses affluents. Elle est de 130 à 140 mètres sur le plateau central de la Hesbaye, de 150 dans le pays de Hannut, de 160 à 200 sur les hauteurs qui dominent la vallée de la Meuse.

Terrain. — La couche arable de notre région se compose de limon homogène dit hesbayen. Ce limon y recouvre, dit la monographie agricole, presque toute la surface du sol. Cependant « vers la bordure méridionale, on trouve assez bien de » terrains sableux, par suite de l'existence de massifs tongriens, » et dans le fond des vallées principales le terrain crétacé, on » trouve comme sol une argile extrêmement compacte, empâ- » tant souvent des éclats de silex (1).

» La terre arable de la Hesbaye est sablo-argileuse, elle est » de teinte plus ou moins foncée, rouge, brune, grisâtre ou » jaunâtre, formée des éléments minéraux les plus variés, » mais principalement de sable et d'argile sous un état très » ténu, mélangé d'humus. De par sa composition même, ses » propriétés physiques ne sont pas extrêmes et, sous ce rapport, » elle constitue une excellente terre arable.

» On remarque, en Hesbaye, que les terres sont d'autant plus fertiles que la quantité d'argile qu'elles renferment est plus grande. »

Les terres fortes sont recherchées, elles se rencontrent surtout en grandes étendues dans la province de Liége ainsi que dans la majeure partie des cantons de Saint-Trond et de Looz et dans une partie de celui de Tongres. Elles sont parfois trop compactes. Le fumier, la chaux et les engrais verts, ainsi que d'énergiques façons de culture par un temps favorable sont les moyens mis en œuvre pour les améliorer (2).

---

(1) *Monographie agricole*, p. 24. Il importe aussi de signaler les gisements de phosphates de la partie orientale voisine de Liége.

(2) *Ibid.*, pp. 30 et 31. Voir aussi G. Smets. *Monographie agricole des terrains du Limbourg*. Hasselt, Ceysens, 1894.

Voies de communication. — Le développement et l'industrialisation de la culture, surtout dans la partie liégeoise du pays, sont dus à l'extension considérable qui y a été donnée aux voies de communication et, cependant, durant toute la première partie du siècle, ainsi que le constate M. Hallet-Degeneffe, commissaire de l'arrondissement de Waremme, dans son rapport de 1875, « une seule grande route, celle de Liége vers » Bruxelles [1], longeait l'extrémité nord de l'arrondissement, » l'ancienne chaussée romaine qui parcourait le centre, se » trouvait dégradée et impraticable pendant sept, huit mois » de l'année ; à l'exception des communes de Waremme et de » Hannut dont l'intérieur possédait quelques petits bouts de » pavages sans suite, toutes les autres localités pataugeaient » dans la boue. Pendant la moitié de l'année, les transports » s'effectuaient à dos de cheval et même d'homme. C'était le » temps des blatiers et botteresses ; on connaît l'énergie avec » laquelle ces dernières ont lutté longtemps et s'efforcent de » lutter sur quelques points avec les moyens de transport » perfectionnés. » Ce n'est que vers 1840 que l'élan fut donné, l'État s'occupa de la construction de tout un réseau de routes qui sillonnèrent en tous sens la plaine hesbignonne. Aussitôt des sociétés composées de communes et de particuliers se constituèrent pour la création de routes d'intérêt plus secondaire. La province de Liége emboîte le pas soit en construisant, soit en subsidiant des chemins vicinaux de grande communication [2]. C'est ainsi que chaque année, de 1840 à 1870, les

---

[1] Construite en 1720 ; il faut y ajouter, dans les arrondissements de Liége et Tongres, la grand'route de Liége à Bois-le-Duc par Tongres et Hasselt construite sous les princes-évêques, et la route de Saint-Trond à Tongres et Maestricht construite sous le régime hollandais.

[2] Au début, les subsides n'étaient pas importants : la commune de Rosoux reçoit, en 1846, pour un travail évalué à 19,643 francs, un subside de la province et de l'État qui ne se monte qu'à 3,000 francs. Voir l'*Exposé de la situation administrative de la province de Liége.* Tableau de la répartition des subsides à la voirie vicinale.

statistiques publiées dans l'*Exposé de la situation administrative* en font foi, des centaines de kilomètres de chemins vicinaux furent améliorés dans la province de Liége.

La Hesbaye fut surtout privilégiée sous ce rapport. Sur la rive droite du Geer, on trouvait le silex sur place et la configuration du terrain ne nécessitait presque aucun travail d'art. Très tôt encore, vers 1850, la province de Liége adopta une combinaison fort ingénieuse, celle de l'association des communes pour l'entretien des chemins vicinaux de grande communication, sous la surveillance et avec l'intervention de la province. Ce système, qui a donné d'excellents résultats, est près d'être étendu à tout le pays ; la province de Limbourg est en train de l'organiser et sa partie hesbignonne jouira aussi du bienfait de l'entretien uniforme de la voirie de grande communication, lequel dépendait jadis du caprice et des ressources des communes intéressées. Si sur le haut plateau au sous-sol de silex les villages sont reliés entre eux par d'excellentes routes macadamisées, il n'en est pas de même pour la région de l'ouest du Geer, où la pierre manque. Il s'ensuit que pour se rendre en hiver d'une commune à l'autre, on est parfois obligé de faire des détours énormes. L'humidité plus grande y fait préférer le pavé au macadam qui ne résiste plus aux lourds charriages, et l'on conçoit que dans ces conditions, la construction de routes devenant beaucoup plus frayeuse, la voirie n'ait pas atteint le développement qu'elle a dans la région centrale.

Un grand nombre de chemins de terre qui traversent nos campagnes ondulées sont creux; servant à la fois au passage et à l'écoulement des eaux, ils s'encaissent de plus en plus.

M. Tihon a consacré dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* (1) une étude intéressante aux *chemins creux de la Hesbaye*. Nous en citons ici un passage : « Les voies de communication, dit l'auteur, sont extrêmement nombreuses

(1) Tome XXV, 1896, pp. 1 à 132.

dans nos campagnes et beaucoup d'entre elles présentent cette particularité, d'être sur des portions parfois très longues de leur trajet en contre-bas du sol environnant. Ces chemins creux ou encaissés sont appelés en wallon liégeois *haveie;* ces mots, d'après Grandgagnage, dérivent du latin *excavare,* creuser ».

« A remarquer que *hauen* en allemand signifie tailler, hacher, et pourrait être le primitif de notre mot wallon. Une même racine a fourni probablement tous ces mots; Jean d'Outremeuse l'emploie dans le sens de fossé. Les parois ou berges des chemins creux portent en wallon le nom de *tiges.* Scheler dérive ce mot de *theodic,* goth *thiudisk, popularis,* commun à tous. Primitivement, ces chemins étaient gazonnés, on y faisait paître le bétail en commun, de là le nom de tiges qui leur fut donné et l'est parfois encore. Aujourd'hui le gazon y devient rare, on le rencontre en dehors de la voie charretière et sur les berges des chemins creux auxquelles le nom de tiges a été étendu. Les renflements du sol portent le nom de *tiers, tiennes,* les dépressions s'appellent *fonds* ou *vaux.* Vallons et collines portent souvent des noms spéciaux et dont la plupart remontent à une haute antiquité. L'étude de ces applications a une grande importance pour l'archéologue.

» M. Golesloot avait d'abord attribué le creusement des chemins à l'action des eaux. Dans le travail que nous venons de citer (1), il abandonne cette idée, la trouve aussi puérile qu'insensée et après avoir plaisanté les eaux intelligentes, reconnait exclusivement dans les voies profondes un plan préconçu et la main de l'homme.

» Pour nous, le plan préconçu n'existe pas et nous admettons que l'eau a joué un rôle important dans la formation de ces tranchées.

» Notre proposition sera donc celle-ci : « Le creusement de nos chemins est dû au travail de l'homme et à l'énergie des

---

(1) *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie de Belgique,* t. XIX, pp. 258-385.

forces naturelles » (pp. 2 et 4), et puis l'auteur explique (p. 25) comment sous l'action du charroi, des eaux qui découlent et de l'enlèvement de la terre des côtes pour la réparation des ornières, les chemins se sont sensiblement creusés, et il ajoute (p. 28) : « Le seul souci du campagnard est d'assurer son passage. Les pentes l'effraient peu, puisqu'on rencontre un grand nombre de villages construits dans des vallées profondes. Ce qui lui importe davantage, c'est que son bétail puisse circuler sans danger, que ses chariots puissent rouler sans grands heurts ni cahots, c'est pour cela qu'il comble les trous et les ornières de ses chemins. Cela fait, il ne s'en préoccupe pas davantage. Encore aujourd'hui, nous le voyons attendre qu'un plus pressé les ait réparés ou se dépêcher de s'en servir aussi longtemps qu'ils sont en bon état.

» Cette insouciance, cet égoïsme, cette répugnance du paysan à effectuer des travaux qui ne lui sont pas uniquement utiles expliquent parfaitement l'étroitesse des chemins creux.

» A ce motif, on peut en ajouter un autre. Il est très probable, pour ne pas dire certain, que les terrains voisins des habitations ont été cultivés les premiers et que l'exploitation du sol s'est étendue au fur et à mesure des besoins de la population. Par conséquent, les exploitants des terres plus éloignées ont dû se frayer une route à travers les propriétés des fermiers, premiers occupants, et en suivre autant que possible les limites. On comprend qu'ils n'aient pris que la largeur suffisante au passage d'un chariot ou d'une charrette. »

Ajoutons qu'assez souvent de hautes haies bordent ces chemins ravinés qui ne peuvent donc que bien difficilement être séchés par le soleil. A certaines saisons de l'année et après de fortes pluies, les chemins de terre sont dans un état tel qu'un fermier de Bouckhout (sud du canton de Saint-Trond nous dit que parfois pour arriver à la grand'route, il attelle avec une longue chaîne jusque onze chevaux à un chariot de 3,000 à 3,500 kilogrammes de betteraves avec 30 % de tare et que, ordinairement, il lui faut pour ce charriage huit chevaux. Les cultivateurs qui ne disposent pas de tant de force motrice ne chargent leur chariot que sur la grand'route.

Depuis que le Gouvernement accorde le transport gratuit pour l'empierrement de chemins ruraux, bien des chemins ont été améliorés, mais il reste beaucoup à faire à cet égard; il est des communes qui voudraient empierrer, mais l'autorité supérieure exige une largeur de 4m50 qui n'y est souvent pas et qui est inutile pour des chemins servant simplement à l'exploitation des terres.

Si les mailles du réseau voyer hesbignon sont très serrées, celles du réseau ferré le sont beaucoup moins. Pendant très longtemps, la Hesbaye ne fut traversée au centre que par une ligne de chemin de fer, celle de Tirlemont à Liége par Waremme, un service de bateaux à vapeur reliait Namur à Liége. Entre 1860 et 1875, quelques lignes furent construites aux extrémités : Namur à Liége, Liége à Hasselt, Landen à Statte, Landen à Ramillies, mais bien des communes du plateau central se trouvaient encore à 2 et 3 lieues de la voie ferrée. Enfin, depuis 1885, la construction de quelques chemins de fer vicinaux est venue satisfaire en partie les besoins de la culture qui, en s'industrialisant de plus en plus, demande des moyens de transport à bon marché et surtout à proximité des terrains producteurs. Ce fut d'abord la ligne de Waremme à Huy (Statte) qui coupa dans le sens vertical toute la région comprise entre les lignes à grande section de Landen-Huy, Huy-Liége et Liége-Landen. Ce fut ensuite celle d'Ans à Oreye puis à Saint-Trond, pour ainsi dire parallèle à la ligne de Liége-Landen, puis les lignes d'un intérêt plus secondaire, telles qu'Oreye-Waremme, Oreye-Looz-Hasselt, Tongres-Fexhe et, enfin, l'an dernier, la ligne que nous pourrions appeler le Grand-Central hesbignon, de Hannut à Jemeppe et Fexhe, qui traverse, en faisant de nombreux détours, une région jusqu'ici très dépourvue de moyens de communication.

Mais ce n'est pas assez, de nombreuses communes ne touchent pas encore au réseau ferré même secondaire et les cultivateurs qui les habitent ont leurs frais généraux sérieusement augmentés par suite de la difficulté des transports. Pour répondre à leurs desiderata, on projette de nouvelles lignes,

mais il est regrettable de constater que l'administration des vicinaux n'avance dans l'étude de ces projets qu'avec une excessive lenteur.

Nous serions injustes à son égard si nous ne disions que parfois la responsabilité de ces retards incombe aux communes intéressées elles-mêmes, qui ne parviennent pas à s'entendre quant au tracé des lignes projetées.

CHAPITRE II.

La propriété en Hesbaye.

Comme dans tous les pays riches, la propriété communale n'existe guère en Hesbaye, sauf peut-être dans quelques villages de l'extrémité ouest de la région (1). Tous les biens ont été l'objet d'une appropriation individuelle, les communes hesbignonnes ne possèdent plus que par-ci par-là quelques prés humides plantés de peupliers du Canada, arbres dont la vente constitue une ressource précieuse en cas de travaux extraordinaires. Cependant, nous devons le reconnaître, les bureaux de bienfaisance locaux et surtout les bureaux de bienfaisance, hospices et autres établissements publics des villes de Tongres, Tirlemont, Saint-Trond et Liége ont des biens disséminés dans toutes les communes de la Hesbaye flamande et wallonne. Ces propriétés, d'origines diverses, sont, en général, très morcelées; aussi sont-elles d'habitude louées en détail.

Il est bien difficile en Belgique, disons quasi impossible, d'étudier la propriété foncière; il n'y a pas suffisamment d'éléments pour cette étude.

---

(1) Grand-Leez (Gembloux) possède un bois communal de 105 hectares et environ 80 hectares de prairies et de terres arables. La superficie totale de la commune est de 1,200 hectares.

Nous avons essayé, pour la monographie de la commune de Grand-Jamine qui suit, de connaître le nombre exact de propriétaires fonciers. Nous avons dû y renoncer, parce que les indivisions pour lesquelles il n'y a qu'une seule cote sont très nombreuses. Il eût donc fallu se livrer, pour connaître le nombre exact des propriétaires indivis, à des recherches longues et compliquées. De plus, certains propriétaires ont des cotes, non pas seulement dans une commune, mais dans plusieurs communes, et souvent, dans la même commune, un seul propriétaire possède plusieurs cotes suivant la provenance des biens.

Nous dirons bientôt pourquoi il est impossible d'être renseigné exactement sur la situation hypothécaire.

Trois faits frappent celui qui étudie la propriété foncière en Hesbaye :

« C'est une règle générale en Belgique, écrit de Laveleye relativement à la région des polders : terres sablonneuses, petites exploitations, terres argileuses, grandes exploitations (1). »

Il parle des exploitations. Or, c'est un fait bien connu : petite culture n'est pas toujours synonyme de petite propriété ; il suffit de citer l'exemple classique de l'Irlande ; même en Hesbaye, il est de grands propriétaires qui ont morcelé de grandes fermes et louent en détail. Mais grande exploitation ne va généralement pas sans grande propriété. Or, nous aurons plus d'une fois l'occasion d'y revenir, la culture se morcelle en Hesbaye et également la propriété.

« En règle générale, et sauf des exceptions qui peuvent s'expliquer par des circonstances particulières, la propriété paysanne domine dans les régions pauvres, tandis que le faire-valoir indirect se développe au contraire dans les régions riches (2). »

---

(1) *L'agriculture belge*. Rapport présenté au Congrès agricole international de Paris, en 1878. Bruxelles, Muquardt, p. XXII.

(2) Ém. Vandervelde, *Le socialisme et l'agriculture*. Cours professé, en 1906, à l'Université nouvelle de Bruxelles. Bruxelles, Lamertin, 1906, p. 23.

Et cela se conçoit : quand la terre coûte cher, l'exploitant ne dispose généralement pas de capitaux nécessaires pour acquérir sa terre et garder un capital suffisant d'exploitation ; une dislocation s'impose : des capitalistes deviennent propriétaires du sol et celui-ci est exploité par des fermiers.

La Hesbaye est, quant à la terre, la contrée la plus riche de la Belgique. Or, il se fait qu'on y rencontre beaucoup de cultivateurs, propriétaires pour partie des terres qu'ils exploitent.

Enfin, troisième fait qui frappe l'observateur, c'est le prix élevé des terres.

On s'est demandé, surtout en Allemagne, si ce n'est pas un mal que le prix des terres soit si élevé (1).

Nous croyons qu'il vaudrait bien mieux que ce prix fût moindre, parce que des prix élevés qui forcément, dans un pays d'exploitation en faire-valoir indirect, amènent de hauts fermages, absorbent en partie la rémunération normale du travail agricole. Qui ne connaît, à cet égard, les travaux de Rodbertus Jagetzow : *Zur Erklarung und Abhülfe der heutigen Creditnoth des Grundbesitzes* (2) et surtout de Gustav Ruhland (3)?

---

(1) Voir encore dans la *Deutsche Landwirtschaftliche Presse* du 25 septembre 1907, l'article de Andreae, *Was Lehren uns die dermaligen hohen Güter- und Grundstückspreize.*

(2) Zweite Ausgabe. Berlin, Hermann Bahr.

(3) Voir surtout les études suivantes de Ruhland : *Gedanken und Vorschläge über die Regulierung der Grundschulden*, dans la Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft, 39er Jahrgang. Tübingen, H. Laupp. 1883, pp. 432 et suiv. ; dans cette même revue, même année, pp. 673 et suiv. — *Agrarpolitische Vorschläge auf Grund unserer geschichtlichen Rechtsbildung ;* même revue, année 1885, pp. 253 et suiv. — *Preis und Werth der Grundstücke mit Rücksicht auf Taxation, Grundrente und Arbeitslohn ;* même revue, année 1895, pp. 736 et suiv. — *Antworten auf die Fragen des Herrn Staatsrat A. Buchenberger. Ueber die Grundprinzipien aktueller Agrarpolitik.* Tubingen, Laupp, 1893. — *Agrarpolitische Leistungen des Herrn Prof^r-Dr Lujo Brentano* oder *die alte und die neue Schule kritisch beleuchtet.* München, J. Schweitzer's Verlag, 1894. — *Leitfaden zur Einführung in das Studium der Agrarpolitik.* Berlin, P. Parey, 1894.

Mais la grosse question est de trouver un moyen pratique et conforme à nos idées modernes de liberté du marché des terres.

Quelque ingénieux que soit le système qu'ils proposent, il n'y a pratiquement pas de possibilité d'éviter que l'acheteur d'une terre ne donne un prix supérieur à la valeur productive de celle-ci, qu'il ne tienne compte de toutes sortes d'éléments subjectifs : que cette terre est bien située pour lui, qu'il trouvera dans son exploitation du travail pour lui ou pour ses enfants qui grandissent, qu'avoir de la propriété donne une certaine considération et de l'influence, etc. (1).

La grande propriété est représentée en Hesbaye par quelques domaines importants, mais la petite et la moyenne propriété y dominent surtout (2). Ém. Vandervelde (3) a cru constater, en 1900, une tendance à la concentration foncière dans la région hesbignonne.

Nous ne contestons point que bien que le nombre des cotes foncières de la province de Liége soit passé de 375,030 à 817,473 en 1896, leur chiffre proportionnel a baissé : au lieu de 23 cotes pour cent habitants en 1834, il n'y en a plus que 15 en 1896, mais, nous le disions déjà tantôt, nous croyons qu'il est pratiquement impossible de connaître le

---

(1) Voir à cet égard le volume de Lujo Brentano, *Agrarpolitik*, Ein Lehrbuch. I. Teil. Stuttgart, 1897. Verlag der Cotta'schen Buchhandlung, pp. 83 et suiv., le chapitre *Der Bodenpreis*. Cette question est d'ailleurs traitée dans tous les ouvrages généraux de l'Économie rurale allemands.

(2) L'auteur d'une monographie du canton de Waremme (*Avenir social*, 1898, pp. 1 et suiv.) faisait erreur lorsqu'il prétendait que dans chaque commune les terres appartenaient à trois, deux, voire même un seul propriétaire, et que tout le canton était la propriété de moins de cinquante-cinq grands propriétaires. Les cotes de plus de 100 hectares ne comprenaient dans le canton de Waremme, au moment où il écrivit, que 10.2 % de l'étendue totale (chiffres de Ém. Vandervelde, dans *La propriété foncière en Belgique*, tableau de la page 204).

(3) Ém. Vandervelde, *La propriété foncière en Belgique*. Paris, Schleicher, 1900, pp. 207 et suiv.

nombre exact des propriétaires fonciers. En supposant même la dernière proportion exacte, que démontre-t-elle, sinon que le nombre des cotes foncières ne s'accroît pas en proportion de la population, chose évidente, car le sol, au moins pratiquement, n'est pas indéfiniment divisible? Faut-il dire pour cela que la propriété tend à se concentrer en quelques mains? Elle cesse simplement de se diviser en des infiniment petits, et le petit domaine rural se reconstitue lentement. Certes, il y a actuellement en Hesbaye plus de cotes foncières de 100 hectares qu'en 1834, la grande propriété a retrouvé quelque peu ce qu'elle avait perdu pendant les époques troublées de la fin du XVIII[e] siècle, mais il est à noter qu'à l'époque où M. Vandervelde écrivait son volume sur la propriété foncière, on sortait de la crise agricole, le paysan n'avait pas d'économies, les propriétaires fonciers ayant le champ libre achetaient à des prix avantageux les terrains qui étaient offerts en vente.

Et encore la concentration foncière fut-elle bien peu importante; en effet, en 1834, la contenance totale des cotes de plus de 100 hectares était pour les districts de Héron, Huy, Jehay-Bodegnée, Avennes, Hollogne-aux-Pierres, Waremme, Fexhe-Slins et Landen, de 17,078 hectares, elle était montée en 1898 à 17,855 hectares, soit une augmentation de 777 hectares. Actuellement, les terres mises en vente sont achetées par des paysans. Il est même à remarquer que, dans certains endroits, les petits cultivateurs éliminent les cultivateurs moyens pour lesquels la main-d'œuvre louée devient trop chère et qui n'ont pas, comme les grands cultivateurs, les capitaux nécessaires pour la remplacer par la machine perfectionnée. Les ouvriers eux-mêmes sont épris de cet emballement pour la propriété foncière et avec eux les petits artisans et les petits commerçants ruraux. A coup sûr, bon nombre d'ouvriers des campagnes, attirés par les gros salaires industriels, s'en vont chercher du travail dans les villes, mais il en est beaucoup qui ne quittent point leur village sans esprit de retour, ils y laissent leur famille, y prennent des terres en location et, le plus souvent, s'ils sont sérieux, leurs

économies sont consacrées à l'achat de terrains à la campagne (1).

Il existe encore, nous en convenons volontiers, certaines localités du centre de la Hesbaye où la grande propriété et l'exploitation en grande culture dominent. Peu de terres y étant louées en détail, les petits cultivateurs y sont en nombre réduit et, partant aussi, les acheteurs de terrains; en effet, les gros fermiers, la plupart des étrangers, ne tiennent pas à immobiliser des capitaux en biens fonds. La terre est, dans ces conditions, à plus bas prix qu'ailleurs et les propriétaires fonciers en profitent pour acheter. Cependant là encore, ceux que nous avons interrogés nous répondent généralement que, malgré tout, le morcellement de la propriété augmente. Tout le monde y est convaincu de l'avenir de la petite propriété et de la petite culture.

Les origines des propriétés hesbignonnes sont diverses. Il est des domaines qui se transmettent par succession depuis des siècles. D'autres, de leurs anciens propriétaires nobles ont passé à des familles appartenant au monde industriel. D'autres encore sont d'anciens biens noirs. Enfin, il est des propriétés importantes qui appartiennent depuis un temps immémorial à des familles rurales riches, constituant en quelque sorte une aristocratie paysanne. Elles sont, en général, exploitées en faire-valoir direct par leurs propriétaires.

Il faut noter aussi qu'au moment de la crise, assez bien d'immeubles ont été acquis par des petits propriétaires et petits commerçants des villes qui n'exploitent pas eux-mêmes. C'est ce qui explique en partie les chiffres, en ce qui concerne le faire-valoir direct, donnés par le recensement

---

(1) Ces terrains sont alors cultivés par la femme et les enfants. Il est à noter que dans certaines parties de la Hesbaye, notamment dans le canton de Looz, le bornage des propriétés laisse beaucoup à désirer. Plus d'une fois, on nous y a dit qu'il devrait être défendu de vendre des terres sans bornage préalable.

de 1895 pour l'arrondissement de Waremme : 12,385 hectares contre 26,749 en location.

Les grands propriétaires fonciers, possédant presque tous un château dans la contrée, y résident au moins l'été. Il est cependant quelques propriétaires qui détiennent des fermes en Hesbaye sans avoir aucune autre attache dans la contrée. Ils ont profité un jour d'une occasion propice pour faire simplement un placement immobilier. Comme ils n'ont d'ordinaire à traiter qu'avec un seul locataire, et cela encore parfois par l'intermédiaire d'un régisseur, on conçoit que leur influence ne soit pas bien grande.

La petite propriété est bien antérieure en Hesbaye à la révolution de 1789. Nous le montrerons pour Grand-Jamine, en donnant en appendice la statistique des bonniers. Maréchal le fait de la même façon pour Hodeige [1]. Dans le tableau de 1728, dit-il, nous voyons 58 familles possédant globalement 513 bonniers 14 verges grandes, tandis qu'en 1786, il y a 82 familles se partageant 481 bonniers 13 verges grandes, 8 petites; en 1728, la moyenne par famille était de 8 bonniers 17 verges grandes; en 1786 elle descend à 5 bonniers 17 verges grandes.

La valeur de la propriété en Hesbaye a considérablement varié suivant le temps et les lieux; oscillant autour de 4,000 francs pendant la première partie du siècle, elle atteignit environ 7,000 francs pendant les années grasses de 1870 à 1874, retomba à 4,000 francs pendant la crise agricole et oscille maintenant autour de 5,500 francs, sauf cependant dans les régions de petite culture, où elle atteint parfois

---

(1) Maréchal, *Le village et la paroisse de Hodeige*, dans le Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocese de Liége, t. XV, 2e partie, p. 327. La grande verge est de 4 ares 36 centiares; il y a 20 grandes verges dans 1 bonnier et 20 petites verges dans 1 grande verge. Dans le tableau de Maréchal, les feux sont comptés pour un bonnier.

7,000 francs (1) l'hectare. Il est intéressant de remarquer la connexion qui existe entre la valeur de la propriété et l'état prospère ou non de la petite culture. Là où la petite culture fait des bénéfices, le petit paysan veut avoir des terres, et il achète à tout prix, n'envisageant pas la production moyenne de la terre, mais rien que la situation actuelle. Au contraire, là où par suite de circonstances spéciales (méthodes défectueuses de culture, routine, etc.) la petite culture dépérit, la valeur de la terre est généralement en baisse et les capitalistes achètent.

Situation hypothécaire. — Nous le disions déjà, il n'est pas possible d'être renseigné d'une façon complète sur la situation hypothécaire des propriétés.

Il n'est tenu dans les conservations des hypothèques aucun rôle des inscriptions par commune ni aucune statistique de l'état hypothécaire de la propriété.

Le registre tenu par le conservateur conformément à la loi reçoit toutes les inscriptions concernant les immeubles situés dans le ressort de l'arrondissement judiciaire; ces inscriptions sont faites à la suite les unes des autres, à mesure de la présentation des titres, sans aucun classement par nom de personne ou par commune. Elles ne sont pas non plus répertoriées par commune, mais par nom de propriétaires grevés. (Loi du 16 décembre 1851, art. 123 et suivants.)

Il s'ensuit que les recherches de situation hypothécaire au point de vue de la délivrance des états de charges ont nécessairement pour base l'indication nominative des propriétaires. Pour rechercher l'état hypothécaire d'une commune (ce que nous aurions voulu faire au moins pour Grand-Jamine, dont nous donnons la monographie, et pour les communes aux-

---

(1) Comme il existe très peu de prairies, la valeur de celles-ci a toujours été très élevée en Hesbaye; on a vu des prairies humides se vendre plus cher que de bonnes terres.

quelles se rapportent les réponses au questionnaire), deux moyens peuvent être envisagés. Il faudrait prendre lecture de toutes les inscriptions faites dans les registres de la conservation des hypothèques et relever celles qui s'appliquent à des immeubles situés dans la commune à étudier et qui ne sont ni rayées ni périmées. Ceci implique que l'examen devrait porter tout au moins sur les *quinze dernières années*, les inscriptions ayant en général une durée légale de quinze ans. (Loi du 16 décembre 1851, art. 90.)

Ou bien il faudrait se procurer d'abord la liste des personnes qui possèdent actuellement des immeubles dans la commune et se livrer ensuite au bureau des hypothèques à la recherche des faits concernant chacune de ces personnes. On se rend immédiatement compte de l'énormité du travail dans l'un et l'autre système.

Et encore ce travail ne donnerait-il que des résultats incertains, peut-être même fort trompeurs, et cela pour plusieurs motifs. D'abord une recherche limitée à la période de quinze années serait incomplète puisqu'il peut exister bon nombre d'inscriptions anciennes dont les effets perdurent sans renouvellement après la quinzième année (art. 90 précité, deuxième alinéa).

En second lieu, de nombreuses inscriptions qui ne sont ni rayées ni périmées sont, en fait, sans objet ou n'ont plus qu'un objet réduit par suite de l'extinction totale ou partielle de la créance à laquelle elles avaient rapport. Il arrive très souvent, en effet, que l'emprunteur qui a remboursé sa dette en tout ou en partie, ou l'acheteur qui s'est libéré en tout ou en partie de son achat payable à terme, laissent subsister intégralement jusqu'à la péremption l'inscription qui grève leur bien plutôt que de faire la dépense des frais qu'entraînent un acte de quittance ou de mainlevée et la formalité de la radiation totale ou partielle.

En troisième lieu, il est des inscriptions qui s'appliquent indivisément à des immeubles situés dans différentes communes et même dans différents arrondissements, en sorte que

la ventilation du montant de l'inscription entre les immeubles ne pourrait être qu'arbitraire.

Il fallait donc renoncer à se faire une idée exacte au moyen de documents officiels de la situation hypothécaire d'une localité ou d'une région, et se résigner à procéder par voie d'enquête, œuvre excessivement délicate, car, en cette matière, il est nombre de gens qui ont de très bonnes raisons pour donner des renseignements inexacts.

Nous croyons pouvoir résumer de la manière suivante nos observations forcément incomplètes :

Il existe en Hesbaye assez bien d'immeubles grevés en garantie d'anciennes rentes perpétuelles en argent ou en nature que les débiteurs ne cherchent pas d'habitude à amortir, par routine, alors même qu'ils ont des économies et qu'ils auraient avantage à s'exonérer d'une charge annuelle qui peut s'élever jusqu'à 5 % du capital, s'ils continuent bénévolement à faire le service de la rente.

Il existe aussi de vieilles rentes d'un demi-chapon, d'une tête de porc! (1)

En second lieu, assez bien de petites propriétés sont grevées en garantie d'emprunts faits par de modestes cultivateurs au moment de la crise agricole, et qui sont en général assez peu pressés de les amortir, même en cette période de prospérité où ils préfèrent consacrer leurs bénéfices à augmenter leur exploitation.

En ce moment encore, surtout dans la partie nord de la Hesbaye, on hypothèque beaucoup de propriétés pour sûreté d'emprunts de minime importance. Ces emprunts ne sont pas en général contractés pour le règlement d'anciennes dettes,

---

(1) Anciennement, c'était aussi l'habitude que le vendeur donnât hypothèque pour sûreté de sa garantie. Nous avons vu assez bien d'actes du premier quart du XIX^e^ siècle, par lesquels le vendeur donnait hypothèque « pour sûreté de la garantie promise audit acte de vente d'être maintenu dans la paisible possession et jouissance d'une terre de... ».

mais bien pour un usage productif tel que l'augmentation du capital d'exploitation, l'amélioration de l'outillage, la reprise d'immeubles à la suite de succession, le payement de droits successoraux.

Les paysans hypothèquent assez facilement leurs terres. Jamais ils ne vendent une parcelle; quand ils ont besoin d'argent, ils préfèrent recourir à l'hypothèque. Un notaire des environs de Tongres nous dit que sur cent actes passés dans son étude, — et il en était de même, assura-t-il, chez ses confrères de la région,— plus de soixante étaient des actes hypothécaires. Des prêts hypothécaires de 400 à 500 francs pour l'achat d'une vache se font très couramment.

Dans la partie flamande de la région, les caisses rurales d'épargne et de crédit (système Raiffeisen) ont contribué beaucoup à l'amélioration du régime hypothécaire. Le crédit foncier qu'elles réalisent par l'intermédiaire de la caisse centrale du Boerenbond, de Louvain [1], permet de substituer à ces dettes hypothécaires, dont le remboursement ne peut se faire partiellement, des dettes amortissables par annuités calculées au taux le plus favorable, en sorte que le débiteur, en payant au crédit foncier une annuité un peu plus forte que le simple intérêt qu'il servait annuellement à son premier créancier, se libère complètement au bout de quelques années. D'autre part, dans les régions où les caisses rurales exercent leur action, il n'est plus guère contracté des emprunts hypothécaires de valeur minime pour augmentation du matériel d'exploitation, du cheptel de ferme, etc. Les caisses se contentent pour les prêts de cette nature d'une garantie personnelle.

Il importe de noter que le système des annuités introduit par les institutions de crédit foncier a eu une heureuse in-

---

[1] Voir l'article : E. Vliebergh, *Le crédit foncier rural au Boerenbond*, dans la livraison du 1er janvier 1904 de la Revue sociale catholique.

fluence, même au point de vue de ceux qui ne s'adressent pas à ces institutions. Pour arriver encore à placer avantageusement et en toute sécurité leur argent, les capitalistes concèdent souvent à ceux qui sollicitent un emprunt la faculté du remboursement par annuités.

Ventes publiques d'immeubles. — Il résulte de notre enquête, qu'à l'inverse de ce qui se passe dans d'autres régions du pays, on n'a à se plaindre d'aucun abus sérieux en matière de vente d'immeubles; tout au plus les acheteurs ou le notaire, en leur nom, sont-ils tenus d'offrir quelques verres aux assistants; cependant l'usage tend plutôt à disparaître.

Coutumes successorales. — Il existe assez peu d'uniformité en ce qui concerne les coutumes successorales. Il est rare que l'on vende par licitation des biens d'une certaine importance. Dans ce cas, il y a presque toujours partage. Souvent, pour conserver une certaine consistance à la propriété, plusieurs enfants s'unissent et reprennent l'habitation familiale et une notable partie des biens. C'est ainsi que nombre de frères et sœurs célibataires continuent à vivre ensemble ou même parfois avec l'un ou l'autre frère marié dont ils adoptent alors pour ainsi dire les enfants. Le système de crédit foncier dont il a été question plus haut encourage singulièrement ces combinaisons de reprise moyennant soulte de l'héritage paternel, le successible se trouvant facilement à même, à moins que la part lui revenant dans la succession ne soit absolument trop réduite, de servir immédiatement la soulte à ses cohéritiers.

Le lopin de terre et la petite maison de l'ouvrier sont encore souvent vendus après son décès, surtout lorsqu'il délaisse beaucoup d'enfants, mais il existe cependant une tendance à la reprise par un seul du petit patrimoine, tendance que la bonne organisation du crédit et les dispositions des lois du 20 novembre 1896 portant modification aux droits successoraux du conjoint survivant et du 16 mai 1900 concernant la reprise de petits héritages ne peuvent qu'encourager.

Droits d'usage, etc. — Il n'existe plus guère en Hesbaye de ces anciens droits, à l'exception toutefois du droit que les habitants possèdent parfois sur des biens communaux. A Grand-Leez notamment, certains biens sont répartis par lotissement entre les habitants. Dans d'autres endroits, les habitants ont le droit de faire brouter par leur bétail l'herbe de certains prés communaux (*brouks* en wallon, *broeken* en flamand). Ailleurs encore, en vertu d'une tolérance, tous les bestiaux du village parcourent les prés non clos après l'enlèvement de la seconde herbe, c'est-à-dire de fin septembre à fin novembre.

CHAPITRE III.

Le Hesbignon.

Dans les chapitres qui suivent, nous traiterons du cultivateur et de l'ouvrier agricole, spécialement au point de vue des conditions économiques et sociales dans lesquelles ils vivent. Ici nous groupons ce qui caractérise la population agricole de la Hesbaye, surtout au point de vue intellectuel et moral.

Et dès le début, nous devons noter ces paroles de Baudrillard dans la préface de son étude sur *Les Populations agricoles de la France :* « Les conclusions que je tire ou que je laisse tirer de ces recherches ne sont pas optimistes, si on entend par là des conclusions entièrement satisfaisantes. Le progrès moral n'a pas marché de pair avec le progrès matériel (1) ».

La Hesbaye est essentiellement une région agricole, c'est pourquoi nous avons pu intituler ce chapitre : *Le Hesbignon.* Elle fournit cependant un grand nombre de bras à l'industrie du bassin de Liége et quelque peu à celle du bassin de Char-

(1) Page IX.

leroi. En parlant de l'exode rural, nous aurons à dire quelques mots de cette émigration journalière ou hebdomadaire vers l'industrie, mais ici déjà nous devons la caractériser :

Souvent ces ouvriers migrateurs gardent quelque attache avec la terre ; ils sont fils d'ouvriers agricoles, ils ont un jardin ou un petit champ, parfois ils ne vont pas travailler dans l'industrie sans espoir de retour à la terre ; ils reviendront après qu'ils auront amassé un petit pécule, ou après qu'ils auront goûté de cette vie d'ouvrier industriel.

Pourquoi ils quittent la terre ?

Parce que celle-ci n'a pas toujours du travail à leur fournir ; parce que l'industrie paie de plus gros salaires ; parfois, mais c'est plus rare, parce qu'ils veulent amasser un petit pécule.

L'esprit d'indépendance joue un très grand rôle dans l'exode rural de la Hesbaye ; ceux qui vont travailler dans l'industrie — et on commence quand on est jeune — se soustraient par là au regard continuel des parents, ceux-ci ne savent pas exactement ce qu'on gagne dans l'industrie, s'il n'y a pas de de jours de chômage, et, dès lors, une bonne partie du salaire peut ne pas leur être remis ; dans l'industrie, on travaille moins longtemps que ne le font les ouvriers agricoles, on est libre tous les dimanches, parfois le lundi, tandis que les domestiques de ferme sont toujours tenus ; il y a un long voyage à faire par chemin de fer jusqu'à Liége ; on rencontrera des compagnons et en cours de route et sur le lieu du travail, on s'amusera. Mais quand on demande si ces ouvriers gagnant de plus gros salaires vivent mieux que les ouvriers agricoles restant sur place, la réponse est généralement négative ; le coupon du chemin de fer ne coûte pas cher, mais il faut être mieux habillé, on boit plus, on est plus dépensier. C'est surtout au point de vue physique et moral que cet exode vers l'industrie a de mauvaises conséquences : les ouvriers qui y participent, surtout ceux de la partie flamande de la région, sont employés à des travaux durs auxquels ils ne sont pas habitués ; ils ne mangent pas convenablement, ne dorment pas assez, devant faire parfois, en dehors du trajet en chemin de fer, une longue

course à pied ; bien souvent ils sont usés avant l'âge. La boisson et des excès de toute nature contribuent naturellement à cette « usure ».

Les ouvriers qui ne reviennent chez eux que le dimanche, privés qu'ils sont pendant la semaine de leurs ménages, rapportent parfois chez eux les pires maladies. On nous a cité telle commune où la syphilis précédemment était inconnue et où actuellement même des femmes en sont atteintes. Dans le bassin de Liége, le néo-malthusianisme est très répandu et son programme trouve parmi les ouvriers migrateurs des propagandistes dans notre région agricole.

En voilà assez pour ces ouvriers des campagnes qui vont travailler dans l'industrie ; revenons-en à la population agricole.

Au point de vue du genre de vie, du caractère, des mœurs, il faut distinguer ici les gros fermiers, l'aristocratie de l'agriculture, véritables agriculteurs-industriels, beaucoup en voyage, sortant à cheval et en voiture, allant à la chasse, réalisant le type du *gentleman farmer* anglais, et d'autre part les ouvriers agricoles et les petits cultivateurs, ceux-ci sortis bien souvent de la classe des ouvriers, et ayant conquis leur indépendace et quelques lopins de terre parce qu'ils ont eu plus de chance que les autres, parce qu'ils ont été plus prévoyants, parce qu'ils ont davantage peiné.

Voyons le portrait du Hesbignon fait par Thomassin au début du XIX^e^ siècle ; nous dirons ensuite s'il est encore ressemblant. Thomassin commence par établir une distinction presque fondamentale entre Wallons et Flamands. « Les habitants de la plaine ou de la Hesbaye, écrit-il, forment en quelque sorte deux nations distinctes ; ce sont les Flamands et les Wallons, les premiers descendus des anciens Germains, et les autres des anciens Gaulois. La plus grande antipathie et une véritable haine règne entre ces deux peuples confondus dans un très petit espace. La différence du langage et du caractère en est sans doute la principale raison. »

Et il continue, faisant, au physique, le portrait des uns et des autres : « Le Flamand, en général, a le visage plus arrondi

et mieux rempli, une belle carnation et des cheveux blonds. L'un et l'autre sexe est enclin à l'embonpoint : l'humidité du climat et la bière dont ils font un usage habituel doivent naturellement l'augmenter.

» La taille des Wallons présente une charpente plus forte, plus de variété dans les traits de la figure et dans la couleur des cheveux et des yeux, les muscles sourciliers très prononcés et presque toujours partagés à la racine du nez. Les enfants naissent tous avec des cheveux plus ou moins blancs tirant sur la couleur de la paille, et prenant avec l'âge toutes les nuances depuis le blond jusqu'au noir (1) ».

« En général, le Wallon, quoique inflammable, est difficile à émouvoir, parce qu'il est égoïste, laborieux, sobre, économe et même enclin à l'avarice (2). »

« Le fermier et le cultivateur en Hesbaye se déterminent difficilement à la plus légère dépense pour faire administrer des secours à sa femme, à ses enfants dangereusement malades, et ils prodiguent l'argent dès qu'il s'agit de procurer des remèdes pour leurs chevaux, leurs vaches, leurs moutons, etc. (3). »

« Le Hesbanien est le plus dur dans ses termes et le plus grossier dans ses expressions (comparé aux autres habitants du département de l'Ourthe) : cela tient au caractère des habitants, en général, les moins polis du département (4). »

En traitant de l'état de l'instruction publique avant et pendant la révolution française, Thomassin dit : « Dans aucun département l'instruction n'est plus nécessaire, c'est peut-être l'un de ceux où le défaut s'en fait le plus fortement sentir. Un septième à peine de la population sait lire et écrire et l'on croit pouvoir assurer que dans ce nombre, il n'y a pas la moitié qui sache plus que signer son nom et qui joigne à ces premiers

---

(1) *Ouvrage cité*, p. 214.
(2) *Ibid*, p. 214.
(3) *Ibid.*, p. 216.
(4) *Ibid*, p. 226.

éléments de l'instruction la connaissance des plus simples règles de l'arithmétique.

» C'est surtout dans les communes rurales que l'ignorance est extrême; la plupart ne fournissent pas assez d'individus capables d'écrire pour remplir les diverses fonctions de maires, d'adjoints, de conseillers municipaux, de membres des bureaux de bienfaisance, etc. (1). »

Et Thomassin attribue cette ignorance non au défaut d'intelligence, mais au mauvais état de l'instruction avant la révolution française.

Le Hesbignon, nous dit-il encore, a le caractère indépendant. « Outre les différences qui distinguent les Wallons des Flamands, il faut encore considérer les habitants de la Hesbaye partagés en deux classes très dissemblables par leurs mœurs et leur caractère : la première se compose des fermiers propriétaires et locataires qui sont plus ou moins affables, hospitaliers, tandis que le reste des habitants ne vit que du travail de ses mains; cette classe très nombreuse, puisqu'on ne compte que deux ou trois fermiers par village, est grossière, agreste et parfois brutale. Les fermiers tiennent ces ouvriers dans la dépendance à tel point que celui qui leur a déplu a souvent de la peine à trouver de l'emploi et que, pour s'en procurer, il se trouve forcé de quitter le village et même le canton. C'est ainsi que, n'ayant aucune propriété, ne trouvant point du travail, le naturel de ces manœuvres se développe insensiblement jusqu'aux préparatifs et à la consommation du délit. Telle est alors, dans sa situation, la haine qu'il porte aux propriétaires, jointe à une espèce de fierté, qu'il préfère la mort à une mendicité oisive, et, dès lors, déshonorante à ses yeux : il aime mieux voler, sommer et chauffer que mendier (2). »

Ce caractère indépendant est la source de rixes et de procès. « Son orgueil, sa rudesse et son irascibilité le portent facile-

---

(1) *Ouvrage cité*, p. 276.
(2) *Ibid.*, pp. 214-221.

ment à la vengeance (il est ici spécialement question du Wallon). Avant 1790, l'arme de l'habitant de la Hesbaye était un énorme bâton, et aucune fête du village ne se passait qu'il n'y eût quelques bras, jambes et têtes cassés. Depuis, contenu par la crainte de la flétrissure, il fait éclater son ressentiment par les moyens judiciaires. Aussi, l'un des plus grands défauts dans le caractère des Hesbignons, celui même qui contribue peut-être le plus à les rendre malheureux, c'est leur penchant extraordinaire pour les procès, funeste résultat de leur ignorance et de leur humeur naturellement querelleuse. Ils faisaient autrefois partie d'un Etat où les gens de loi étaient très nombreux, et les tribunaux très multipliés; ils fournissaient à l'avidité des premiers une moisson très abondante et fatiguaient les seconds de leurs innombrables contestations.

« Cette passion désastreuse n'est pas encore bien éteinte chez eux, malgré l'énormité des frais qu'entraînent aujourd'hui les procès, et la Hesbaye est aujourd'hui la mine d'or du grand nombre d'avoués dont le département est surchargé » (1). Flamands et Wallons ont également, dit Thomassin, « un grand attachement à la religion ; quoique souvent peu éclairé, le Flamand est plus superstitieux que le Wallon... » (2).

Il est encore deux traits de caractère par lesquels Thomassin distingue Wallons et Flamands : ces derniers sont moins ouverts et moins tranquilles, plus agités que les premiers (3).

Les Hesbignons, en général, aiment beaucoup les festivités et la danse. Thomassin décrit assez longuement les jeux et les fêtes patronales « fiesses et kermesses » et les bals qui ont lieu ordinairement dans une « grange ou une place publique » (4).

Enfin, reproduisons encore ce qu'il dit sur la moralité des Hesbignons. « Leur conduite (des femmes) est décente, et elles sont en général bonnes épouses, bonnes mères et allaitent

---

(1) *Ouvrage cité*, p. 214.
(2) *Ibid.*, p. 214.
(3) *Ibid.*, p. 214.
(4) *Ibid.*, pp. 215-216.

leurs enfants. Mais les mœurs des jeunes gens y sont relâchées, et l'étranger s'étonnerait de l'air libre des filles de fermiers et des cultivateurs. Le nombre des enfants naturels est considérable et leur naissance amène le mariage dans la classe des ouvriers plus facilement que dans celle de fermiers. Les fils ou filles de ces derniers ne se marient qu'à un certain âge et surtout quand il peuvent trouver une ferme à loyer, ce qui est assez rare. Chez ces jeunes gens, le libertinage est rarement l'effet de la chaleur du tempérament. L'amour se fait par désœuvrement, faute de commerce et d'industrie (1). »

Ce tableau est chargé !

Répond-il encore à la réalité ?

Et tout d'abord, disons que cette distinction que Thomassin établit si profonde entre habitants flamands et wallons n'existe presque pas.

Le Flamand est plus religieux ; la propriété et la culture sont plus morcelées dans la partie flamande de la Hesbaye que dans la partie wallonne, et cela a sa répercussion sur le caractère des habitants ; mais il ne peut être question de « la grande antipathie et d'une véritable haine nationale » qui règne entre eux.

Le Wallon aime à se moquer un peu du Flamand qu'il considère comme étant d'une race inférieure ; le Wallon a plus de manières, il est plus poli ; mais nous n'oserions pas en conclure, comme le fit Thomassin pour son temps, que le Wallon est plus « ouvert » que le Flamand : celui-ci parle moins, c'est vrai, mais quand il parle, on sait ce qu'il pense, il y a plus à se baser sur sa parole que sur celle du Wallon.

Thomassin dit encore que de son temps, les Flamands étaient plus agités, moins calmes que les Wallons. Nous croyons que, pour notre époque, le contraire est plus vrai.

Examinons quelques traits de caractère plus en détail :

Notons ici que les plaines de Hesbaye ont bien souvent servi de théâtre à la guerre, les gens d'armes des nations les plus diverses

(1) *Ouvrage cité*, pp. 215-216.

s'y donnaient rendez-vous pendant des siècles; nous montrons par le détail pour la commune de Grand-Jamine ce que cette présence de militaires coûtait aux habitants. Elle doit avoir eu de l'influence sur le caractère et la moralité. Il suffit de voir, par exemple sur les hauteurs qui environnent Tongres, les routes militaires qui sillonnent la campagne; le long de ces routes, il n'y a pas de villages, ceux-ci sont bâtis à l'écart.

Edmond Picard, dans un article de la *Revue économique internationale* intitulé : *Essai d'une psychologie de la nation belge*, parle de l'esprit d'association plus intense en Belgique que n'importe ailleurs dans le monde. « Le Belge, dit-il, s'associe comme les castors bâtissent leurs cités lacustres (1). »

C'est vrai pour la généralité du pays, ce n'est pas vrai pour la Hesbaye.

Surtout dans la partie flamande où la culture est plus morcelée et où il s'est trouvé plus d'hommes d'œuvres tenaces et pleins de dévouement, on est parvenu à organiser des associations entre cultivateurs; mais en général, et surtout dans la partie wallonne, cela ne réussit guère (2).

---

(1) Livraison de septembre 1906, p 268.

(2) Récemment *le Syndicat agricole liégeois*, société coopérative, fêta son XX^e^ anniversaire. Il a pour but « de procurer à ses membres, dans les meilleures conditions possibles de prix et de qualité, les engrais, les semences, les machines agricoles et les denrées alimentaires pour le bétail et, d'une façon générale, de vendre et d'acheter tous objets et produits agricoles ou autres utiles aux agriculteurs ». (Art. 2 des statuts.) La société se propose encore d'unir les cultivateurs et les propriétaires ruraux : *a*) pour la défense de leurs intérêts communs; *b*) pour l'étude des réformes législatives ou autres utiles à l'agriculture; *c*) pour la propagation de la science agricole; *d*) pour l'établissement du crédit agricole; *e*) pour la vente de leurs produits (art. 3 des statuts). A l'occasion de son anniversaire (1887-1907), *le Syndicat* publia la liste des sociétés libres de la province de Liége qu'il patronne : « assurances mutuelles du bétail, assurances mutuelles de chevaux, unions professionnelles agricoles reconnues, laiteries coopératives, caisses locales d'épargne et de crédit (système Raiffeisen ». Voir la brochure : 1887-1907. *Le Syndicat agricole liégeois*, société coopérative à Liége. *XX^e^ anniversaire*. Imprimerie liégeoise, Henri Poncelet, Liége.

Le Hesbignon est toujours, comme du temps de Thomassin, « égoïste », il est individualiste, il est en outre foncièrement méfiant, craignant que d'autres, de plus forts ou de plus malins que lui, ne se servent des associations pour en profiter personnellement, à son détriment.

Cependant il pratique l'aide mutuelle : le gros fermier met assez facilement ses machines et sa force animale à la disposition des petits cultivateurs ; ceux-ci se jalousent, mais ils se donnent un coup de main pendant la moisson, le charriage des betteraves et à l'occasion du vélage des vaches. On voit aussi parfois des petits s'entendre pour ne pas surenchérir lors de la location publique de terres; il s'est vu, mais c'est bien plus rare, de petits cultivateurs se mettre d'accord pour acheter en commun un bloc de terre dont le prix dépassait leurs ressources : ils le diviseront après la vente.

Notons ici que les vieux parents invalides sont généralement bien traités par leur famille. Il est vrai qu'à la campagne ils peuvent souvent rendre encore quelque service et que la pension de vieillesse de 65 francs est un appoint sérieux pour leur entretien.

Il y a quelques années, des propagandistes socialistes se vantaient de ce que, faisant appel aux sentiments d'indépendance du Hesbignon et à des passions politiques, ils parviendraient à syndiquer les ouvriers agricoles de la Hesbaye. En 1900, ils signalèrent, outre le syndicat de Hollogne-sur-Geer *La Gerbe*, des syndicats similaires à Ligney, Grand-Axhe, Omal et Boelhe (1) et encore, en 1904, ils écrivirent « Le syndicat mutualiste *La Gerbe* de Hollogne-sur-Geer a servi de modèle à toutes les communes de la Hesbaye » (2).

Nous croyons que l'individualisme du Hesbignon et son

---

(1) *L'Avenir social*, 1900, p. 73.

(2) *Le Mouvement socialiste*. Revue mensuelle internationale, 1904, p. 265.

manque de prévoyance ont déjà rudement battu en brèche ce bel optimisme (1).

Le Hesbignon est très indépendant de caractère, nous l'avons déjà dit : c'est la soif de liberté qui, pour une bonne partie, pousse les jeunes ouvriers vers l'industrie; c'est encore cette soif d'indépendance qui fait rêver l'ouvrier agricole à une petite exploitation où il sera maître chez lui. Il peinera dur, lui, sa femme et ses enfants travailleront plus que des ouvriers agricoles ou des domestiques de ferme, mais ils ne dépendront de personne; cette idée est pour eux un coup de cravache.

La Monographie des populations agricoles de la Campine (2) rapporte l'opinion moins favorable des Campinois à l'égard des Hesbignons.

En général, il est vrai qu'en Campine on travaille plus qu'en Hesbaye; le sable campinois qui ne produit rien quand il n'est pas suffisamment stimulé et le fait que la Campine est précisément une région de petite culture en sont les causes principales. Mais il n'est pas contestable que, à part les grands et moyens fermiers qui, avant la crise agricole, menaient parfois la vie large, les Hesbignons sont laborieux.

Il est à noter encore que le Campinois est plus intelligent que le Hesbignon et le Mosan et que, parlant comme il le fait, il a surtout en vue ce dernier, en d'autres termes il vise spécialement la population agricole de la région de la Meuse, qui est plus rapprochée de lui.

---

(1) Nous avons demandé, à Hollogne-sur-Geer, à une personne à même d'être bien au courant, des renseignements concernant ces associations agricoles. Elle nous a répondu que, au village, la société *La Gerbe* passe pour ainsi dire inaperçue. Elle compte (octobre 1907) trente-deux membres, mais a été un peu plus nombreuse. Elle comprend une caisse contre le chômage involontaire et une mutualité maladie-accidents.

Notre correspondant ne connait aucune société socialiste de ce genre existant dans les communes environnantes; la coopérative socialiste, *La Justice*, à Waremme, fait, nous dit-il, du moins en apparence, de belles affaires.

(2) E. Vliebergh, *De landelijke bevolking der Kempen*, p. 25.

Thomassin loue, chez les Hesbignons, la sobriété et l'économie. Ces deux qualités se retrouvent chez le Hesbignon de nos jours, au moins chez la population agricole, car nous ne pourrions pas délivrer le même certificat à la généralité des ouvriers allant travailler dans le pays industriel. Ceux-ci boivent ferme et n'économisent guère. Le dimanche, aux concours de pigeons voyageurs, au jeu de quilles et à la kermesse du village et des villages environnants, ils dépensent beaucoup d'argent.

La population agricole n'est pas dépensière : « le dimanche, surtout après la grand'messe, les cultivateurs jouent aux cartes pour un faible enjeu ou pour les consommations; les fils de cultivateurs et les ouvriers agricoles font participer leurs pigeons aux concours, mais, ici encore, l'argent engagé n'est pas très considérable. Du temps de Thomassin, le Hesbignon était un fervent de la danse : le dimanche et les jours de fêtes, dit-il, les jeunes gens se rencontrent au sortir des vêpres et se rendent dans le cabaret où l'on danse ordinairement. Les garçons font danser les filles, leur offrent des rafraîchissements, ne s'en séparent point et terminent la journée en les conduisant chez leurs parents.... » (1).

On ne danse plus actuellement qu'aux kermesses et après certaines festivités; ainsi, dans les communes de quelque importance, il y a parfois un concert suivi de bal vers Noël ou vers Pâques.

Anciennement, à la kermesse, on dansait sur la place publique ; actuellement on ne le fait plus que dans les cabarets et salles de danse; on commence le soir pour ne finir parfois qu'à l'aurore.

Jusqu'il y a quelques années, les combats de coqs étaient bien plus fréquents que maintenant, on y dépensait souvent beaucoup d'argent.

Avant la crise agricole, c'était dans certaines parties de la Hesbaye l'amusement préféré des gros fermiers. Ceux-ci, d'ail-

(1) *Ouvrage cité*, p. 216.

leurs, pendant les grasses années de 1860 et les premières années de 1870, faisaient bonne chère ; on vous cite encore en Hesbaye des exemples de véritables beuveries où le champagne coulait à flots.

Il n'en est plus ainsi, mais cependant on s'aperçoit les jours de marché ou de bourse, quand les fermiers viennent en ville, que nous traversons de nouveau une époque de prospérité agricole.

Les chemins de fer vicinaux ont rendu à cet égard un véritable service : précédemment, même le petit cultivateur et sa femme, le jour de marché, traînaient en ville, buvaient plus que d'habitude, achetaient ce dont parfois ils avaient moins besoin, en un mot se laissaient séduire par les étalages et par les mille attraits de la ville.

Le tram n'attend pas, il faut se dépêcher ; actuellement on quitte la ville beaucoup plus tôt.

Il en est en Hesbaye comme partout ailleurs : ce sont surtout ceux qui possèdent déjà quelque chose qui épargnent.

Le paysan hesbignon fait moins de placements chez les notaires depuis quelques krachs retentissants qui lui ont enlevé confiance ; il a un livret d'épargne à la caisse d'épargne et de retraite, « à la poste », comme il dit, ou bien il laisse dormir ses épargnes dans un bas de laine ; mais ce ne sont là que des placements provisoires : quand l'occasion s'en présente, l'argent servira à acheter de la terre.

Il se dit parfois que le paysan est avare : avare il l'est quand il s'agit de lui même ou des membres de sa famille, quand il s'agit de dépenses pour la nourriture, l'hygiène et même pour le soin de sa santé.

Si on lui demande une aumône de dix centimes ou s'il lui faut faire un cadeau d'un franc, il y regardera à deux fois ; il n'est pas avare quand il s'agit de donner un demi-pain, un morceau de lard, des pommes de terre, quand il peut faire le cadeau d'un morceau choisi du porc, en d'autres termes quand il donne de ce qu'il produit lui-même.

Les Hesbignon, nous dit encore Thomassin pour son époque, sont grossiers, peu polis et parfois brutaux.

En est-il encore ainsi ?

Ce sont des gens de la campagne, et les campagnards n'ont généralement pas le vernis de politesse que possèdent les citadins de la même condition sociale.

Mais il faut bien le reconnaître : ils sont moins intelligents que les Campinois et ils sont surtout plus illettrés, allant moins longtemps et plus irrégulièrement en classe.

La culture des betteraves, qui, à bien des points de vue, comme nous le dirons ailleurs, a eu une si heureuse influence en Hesbaye, a rendu, quant à la fréquentation régulière de l'école, de très mauvais services.

La généralité des enfants va en classe, régulièrement pendant l'hiver, de la Toussaint à Pâques, mais à partir de Pâques l'école est désertée ; les enfants des petits cultivateurs et des ouvriers, enfants de 8, de 9, de 10 ans, aident leurs parents aux champs ou sont même engagés comme force ouvrière : ils gardent le bétail, sont occupés au sarclage et au démariage des betteraves, au glanage, à la récolte des pommes de terre et des betteraves et à d'autres menus travaux de la ferme. Quand, vers la Toussaint, ces travaux sont terminés et que les enfants reviennent à l'école, ils ont oublié le peu qu'ils connaissaient et donnent parfois beaucoup de peine à l'instituteur, ayant appris aux champs des choses qu'ils ne devaient pas savoir et ayant acquis une allure trop libre.

Dans certaines communes, il existe une école d'adultes qui va plus ou moins bien, mais où ne paraissent généralement que ceux qui ont conservé quelques notions ou qui sont animés d'un grand désir d'apprendre.

C'est ainsi qu'on comprend ce que l'instituteur d'Orp-le-Grand, commune de la partie hesbignonne du Brabant, touchant à la province de Liége et à quelques lieues seulement de la province de Namur, écrit dans les réponses au questionnaire qui furent exposées au dernier concours général agricole à Bruxelles. Nous avons copié ce passage de la réponse n° 140. « Dans notre essai d'école d'adultes, nous avons été à même de nous livrer à ce sujet (au sujet du degré d'instruction des campagnards) à une expérience très intéressante.

» Sur quarante élèves, et nous n'avions là dedans que les jeunes gens qui savaient lire et écrire, les autres (au moins 30 °/₀ des jeunes gens du hameau où l'école était organisée) étaient illettrés et étaient, nous disaient-ils, honteux de venir afficher publiquement leur ignorance ; sur quarante élèves donc, vingt-cinq à peine savaient effectuer une division de nombres entiers.

» Je n'en ai trouvé que quatre capables de faire un compte des betteraves livrées à la sucrerie ou de calculer le prix de l'engrais acheté.

» Dans une simple dictée de six lignes, le nombre des fautes variait de 20 à 90.

» Un jour, nous leur fîmes rédiger une lettre ayant pour objet une commande de marchandises ; un autre jour, une lettre ayant pour objet une réclamation à faire à un fournisseur d'engrais et nous arrivâmes à ce résultat vraiment stupéfiant :

» Trente rédigèrent les lettres ;

» Quatre donnèrent des résultats passables ;

» Quatre, des rédactions défectueuses mais encore compréhensibles ;

» Dix, des rédactions dont on pourrait parvenir à comprendre ou plutôt à deviner le sens après en avoir examiné plusieurs fois le contenu ;

» Huit, des rédactions n'ayant absolument aucun sens et tout à fait incompréhensibles pour celui qui recevrait la lettre. »

Dans beaucoup de communes, la situation, au point de vue de l'instruction, s'est améliorée ces dernières années ; mais dans d'autres, elle s'est plutôt empirée depuis que plus d'ouvriers agricoles sont devenus petits cultivateurs.

Chez les ouvriers agricoles, le salaire de l'enfant est un appoint dans le budget familial ; chez le petit cultivateur, l'aide de tous les membres de la famille, quelque jeunes qu'ils soient, est souvent nécessaire.

Il est à noter aussi que peu de fils de cultivateurs font des études moyennes et supérieures.

Les filles sont plus souvent envoyées au pensionnat. —

Un vieux dicton prétend

Que nul n'entre dans le Hesbain
Qui ne soit combattu demain.

Thomassin nous a appris que, de son temps, les Hesbignons avaient l'épiderme sensible. Actuellement encore, il est des parties de la Hesbaye où l'on aime la procédure, et le shabitants de certaines communes sont connus dans la région comme étant des batailleurs; mais, d'une manière générale, l'esprit de chicane et de procédure a beaucoup diminué.

Disons encore, avant d'en venir au respect des morts, aux sentiments religieux et à la moralité, qu'à part les ouvriers qui vont travailler dans le bassin industriel, le Hesbignon n'émigre pas et ne quitte même pas facilement sa commune.

Vers 1855, il s'est produit une certaine émigration vers le Canada et les États-Unis. C'était surtout du sud-est du Brabant que les cultivateurs et les journaliers partaient pour tenter la fortune au loin.

« L'émigration vers l'Amérique a continué dans des proportions toujours croissantes, écrit le commissaire d'arrondissement de Nivelles à la date du 10 avril 1856. Les cantons de Wavre, de Jodoigne et de Perwez sont entraînés par cet élan que l'on peut appeler une véritable fièvre. Séduite par les récits mensongers ou tout au moins exagérés de certains agents, la classe ouvrière des campagnes vend son petit avoir, et les familles entières, accompagnées des aïeuls eux-mêmes, s'embarquent pour l'Amérique, où ils pensent trouver la fortune sans peine et sans déception... Nos lois ne permettent pas d'entraver par des mesures gouvernementales cette dépopulation partielle. L'autorité ne peut agir que par voie de conseils. Elle l'a fait, mais elle a été peu écoutée [1]. »

---

[1] Rapport annuel du commissaire d'arrondissement. *Exposé de la situation administrative de la province de Brabant*, 1856. Il est, pour la première fois, question de cette émigration dans le rapport daté du 29 mars 1854. *Exposé*, 1854, p. 414. Le rapport pour 1858 constate que le mouvement d'émigration, qui a été si énergique, a cessé. *Exposé*, 1858,

Le curé d'Offus, sous Ramillies, voyant qu'un grand nombre de ses paroissiens se disposaient à émigrer, les accompagna et devint le pasteur d'une immense paroisse au Wisconsin.

On émigra aussi de certaines communes de la Hesbaye liégeoise, de Thisnes, de Houtain-l'Évêque, de Wezeren, etc.

On nous signala qu'une vingtaine de familles de Thisnes (lez-Hannut) ont ainsi émigré au Canada et aux États-Unis et s'y adonnent surtout à la culture.

Respect des morts. — Le respect des morts est très vif en Hesbaye. Les enterrements sont bien suivis. Le cimetière entoure communément l'église, les tombes sont généralement très bien entretenues; parfois, dans certaines communes, on voit un petit banc devant les tombes, banc sur lequel les membres de la famille viennent souvent, le dimanche après la messe, s'agenouiller et prier un Pater.

A l'occasion du jour des morts, on annonce dans certaines églises des centaines de messes qui seront dites pour le repos de l'âme de tel ou tel défunt. Certains fermiers font dire, ainsi, pour 100 francs de messes; la vanité humaine se logeant partout, il en est qui font une question d'honneur de l'annonce d'un grand nombre de messes.

Les futurs époux demandent souvent au prêtre, proclamant les bans du mariage, d'annoncer jusque six et huit messes pour leurs parents défunts.

Le jour des Rameaux est aussi consacré au culte des morts. On s'habille en deuil et, avant la grand'messe, on fait bénir une grande quantité de buis. Les membres d'une même famille plantent des rameaux bénits, en forme de croix, sur la tombe de leurs défunts. C'est, dit-on en wallon, « Paqui les mwerts [1] ».

---

p. 337. Voir aussi l'étude de LEGOYT, *L'Émigration européenne*, Paris, Guillaumin, citée, par ÉM. VANDERVELDE, dans son volume *L'exode rural et le retour aux champs*. Paris, Alcan, 1903, page 97, en note.

[1] Voir, pour ce dernier usage, ÉD. MARÉCHAL, *Le village et la paroisse de Hodeige*, ouvrage cité, p. 318.

Esprit religieux. — Thomassin note « le grand attachement » des Hesbignons wallons et flamands à leur religion. Nous n'oserions plus en dire de même. Si une distinction assez nette existe entre Flamands et Wallons de la Hesbaye, c'est au point de vue religieux. Le Flamand est beaucoup plus religieux que le Wallon, bien que cependant l'esprit anticlérical, anticuré, soit plus prononcé en Hesbaye qu'ailleurs en pays flamand. Le Wallon, nous laissons naturellement les exceptions de côté, est devenu assez indifférent aux choses de la religion, s'il en observe encore les pratiques extérieures, bien souvent la conviction n'est plus profonde.

Superstition. — D'après Thomassin, les Flamands seraient plus superstitieux ; ils le sont un peu tous les deux, mais les Wallons le sont beaucoup plus que les Flamands.

Ceux-ci feront un pèlerinage par dévotion; souvent des Wallons abandonnent leurs devoirs religieux, sans abandonner les pèlerinages qu'ils avaient coutume de faire. Ils viendront en pèlerinage, le dimanche, honorer tel saint ou telle sainte, mais négligeront d'assister à une messe.

Les Wallons, plus que les Flamands, vont prendre conseil chez les diseuses de bonne aventure.

Quant à certains remèdes superstitieux ou à certaines soi-disant prescriptions, comme par exemple que telle plante doive être plantée tel jour pour qu'elle vienne bien, que des personnes nées après la mort de leur père aient le pouvoir de guérir certaines maladies, de faire disparaître par des pressions chez les hommes et chez les animaux des entorses, des foulures, etc., que tel animal soit de mauvais augure, etc., assez bien de personnes, surtout celles d'un certain âge, y ajoutent foi; mais encore ici nous ne pouvons pas dire que les Flamands soient plus superstitieux que les Wallons (1).

---

(1) On nous a cité, à Xhendremael, village du nord de la province de Liége, un exemple de vieille superstition que nous devons relater ici : un petit fermier qui, en 1906, bâtissait une maison, a placé en victime, sous la première pierre des fondements, un petit chat vivant.

Moralité. — Au point de vue matériel, cela ressortira suffisamment de cette étude, les progrès accomplis en Hesbaye au cours du XIX^e^ siècle sont immenses. Nous ne pouvons pas en dire de même de la moralité. Et il est difficile de déterminer quelle classe de la population agricole est, à cet égard, la meilleure. Cela diffère beaucoup d'une commune à l'autre. Toujours est-il que les grands n'ont pas partout donné le bon exemple.

Les gens mariés se conduisent généralement bien, nous avons déjà noté cependant que les pratiques du néo-malthusianisme commencent à se répandre dans les campagnes de la Hesbaye.

Il est vraiment à regretter, au point de vue moral, que, dans certaines parties de la région et dans certaines communes, il y ait manque d'habitations, ce qui oblige les jeunes mariés ou à rester séparés pendant des années parfois, vivant chacun chez ses parents respectifs, ou à habiter des parties de maisons où ils sont à l'étroit (1).

C'est chez la jeunesse que la moralité laisse le plus à désirer.

Maréchal, dans son étude *Le Village et la Paroisse de Hodeige,* donne en appendice le relevé des naissances illégitimes pour le XIX^e^ siècle : elles sont très nombreuses jusqu'en 1831 ; de 1806 à 1831, il y a 116 naissances naturelles contre 302 légitimes. L'époque troublée l'explique en partie. A partir de 1831, la situation s'améliore, pour être la meilleure de 1845 à 1885. Pour ces 41 ans, il n'y a que 36 naissances hors mariage, contre 619 naissances légitimes. Depuis 1885, le nombre de naissances naturelles s'accroît, sans atteindre cependant le chiffre du premier tiers du XIX^e^ siècle (2).

---

(1) Voir dans la seconde partie, les réponses au questionnaire pour la commune de Boneffe, réponse n° 12. On nous a signalé la même situation dans les communes environnant Tongres. Le chevalier de Corswarem l'a notée dans son étude *Enquête sur la nécessité d'augmenter le nombre des habitations dans les communes rurales de l'arrondissement de Hasselt.* Hasselt, Ceysens, 1904.

(2) *Ouvrage cité.* Appendice III.

Nous donnons également plus loin les chiffres pour la commune de Grand-Jamine.

Mais du fait du moindre chiffre de naissances illégitimes, il n'y a pas encore à conclure à un progrès de la moralité. Le contraire peut être vrai.

Le sentiment moral populaire n'admet pas qu'une veuve se méconduise; quand le fait devient public, un bonhomme de paille, recouvert d'oripeaux, planté pendant la nuit devant sa demeure ou posé sur le faîte du toit de sa maison, viendra souvent venger la morale publique offensée (1); cette morale publique n'admet pas non plus qu'un jeune homme abandonne la jeune fille envers laquelle il a contracté des obligations; mais quand le mariage doit suivre, le sentiment moral est très laxe et l'on constate que, dans la majorité des cas, la conception du premier né se place en dehors du mariage.

Nous croyons en avoir dit assez pour que le lecteur puisse se faire une idée du caractère et des mœurs de la population agricole de la Hesbaye.

CHAPITRE IV.

Le cultivateur.

Parlant du caractère et des mœurs des Hesbignons, nous avons distingué le grand fermier, véritable industriel agricole, du petit cultivateur, ouvrier indépendant qui espère s'agran-

---

(1) « Cet usage de planter des hommes de paille devant la maison, sur le toit des veuves, est heureusement tombé en désuétude. Mais un autre, qui a quelque analogie avec lui, persiste. Lorsqu'un jeune homme a trompé une jeune fille et l'a abandonnée, cette dernière se venge en allant peindre la nuit sur la maison de l'infidèle, avec de la chaux ou du goudron, un bonhomme aux proportions gigantesques. » Maréchal, *ouvrage cité*, p. 437, note.

dir. Ici encore, en traitant des conditions économiques et sociales des cultivateurs, il nous faut faire la distinction entre grands et moyens cultivateurs d'une part, petits cultivateurs de l'autre. Mais, tout d'abord, qu'entend-on par grand, moyen et petit cultivateur? C'est là, comme on le sait, une notion très peu nette, se modifiant avec les régions où elle s'applique. Ce qui est considéré comme grande ferme, dans les Flandres, est ici une ferme moyenne. La monographie agricole de la région limoneuse et sablo-limoneuse indique comme grande culture dans la Hesbaye liégeoise celle qui a de 60 à 200 hectares, comme moyenne culture celle ayant de 15 à 60 hectares; les exploitations de 3 à 15 hectares sont considérées comme étant de la petite culture. Dans la Hesbaye limbourgeoise, les chiffres donnés sont moindres. Ici on considère comme grande culture une exploitation de 70 à 110 hectares, comme moyenne culture les exploitations de 25 à 50 hectares, tandis que par petite culture on entend les exploitations de 10 à 20 hectares (1).

Dans la Hesbaye même, ces appellations s'appliquent à des étendues diverses, d'après le degré plus ou moins morcelé de la culture.

Nous avons noté dans l'introduction comment, durant toute la première partie du XIX^e^ siècle et même plus tard encore, la Hesbaye n'était guère citée comme exemple de bonne culture. Bornons-nous à rappeler ici la discussion assez vive que menèrent, dans le *Journal d'Agriculture, d'Économie rurale et des Manufactures du royaume des Pays-Bas, en 1822*, M. Jean-Marie Calès, qui, dans un mémoire couronné par la Société d'émulation de Liége (2) sur les obstacles qui ont nui à la propagation des mérinos, ne sut pas dire assez de mal de la

---

(1) Page 91.

(2) Tome XIII, voir pp. 3 à 43; 129 à 139 et 384 à 391, et t. XIV, pp. 57 à 68 et 397 à 412.

manière d'exploiter la terre en Hesbaye, et M. Eloy de Burdinne, qui défendit la culture et l'élevage hesbignons. Dans son étude *Recherches sur la statistique physique, agricole et médicale de la province de Liége*, Richard Courtois assigna comme principaux obstacles à l'amélioration de l'agriculture dans cette partie de la province : « 1° l'ignorance des cultivateurs, qui leur fait suivre encore l'assolement triennal ; 2° le trop grand développement de la culture des céréales, qui en est la suite ; 3° la trop grande étendue des fermes ; 4° la trop courte durée des baux ». Les trois premiers obstacles ont disparu, au moins en grande partie, et, déjà en 1863, le commissaire d'arrondissement de Waremme, dans son rapport annuel, pouvait constater que les cultivateurs recherchent les procédés nouveaux et que, s'ils ont un reproche à encourir, ce serait plutôt de se lancer trop légèrement dans des innovations hasardeuses et de ne pas se donner le temps de faire des expériences concluantes (1).

Beaucoup de grandes fermes ont été morcelées, nous l'avons déjà noté ; nous aurons encore l'occasion d'y revenir. La science agricole a fait faire à la culture et à l'engraissement du bétail des progrès considérables, mais c'est surtout la culture de la betterave qui a exercé une heureuse influence. Léonce de Lavergne raconte, dans son *Économie rurale de la France*, qu'en 1853 la ville de Valenciennes a inscrit sur un arc de triomphe ces mots : « Production du blé dans l'arrondissement avant la fabrication du sucre, 353,000 hectolitres ; nombre de bœufs, 700. Production du blé depuis l'industrie du sucre, 421,000 hectolitres ; nombre de bœufs, 11,500 (2) ».

En Hesbaye, on peut en dire de même. de Lavergne fit observer que « cette curieuse statistique n'est pas tout à fait sans réplique, en ce sens qu'on peut toujours se demander si

---

(1) *Exposé de la situation de la province*, 1863.

(2) Paris, Guillaumin, 1860, p. 81.

la production du bétail et du blé n'aurait pas augmenté plus encore depuis 40 ans dans le cas où l'attention des cultivateurs flamands se serait uniquement portée de ce côté (1) ».

Mais il est de fait que c'est à la suite de l'introduction de la culture de la betterave à sucre, et seulement alors, que la situation s'est complètement modifiée en Hesbaye.

Du 21 au 24 septembre 1848, il se tint à Bruxelles un « Congrès agricole de Belgique » et, dans le programme provisoire de la 3e section, nous lisons une question libellée comme suit : « Par quels moyens peut-on modifier utilement la culture de certaines contrées telles que la Hesbaye, de manière à y introduire l'engraissement du bétail à l'étable et un bon assolement avec production de racines? »

Au 3e Congrès international d'agriculture réuni à Bruxelles en septembre 1895, M. Arthur Jadoul, directeur de sucrerie à Bernissem (Saint-Trond), a pu développer, dans un court mais substantiel rapport, que la culture de la betterave à sucre a exercé une influence considérable sur l'amélioration du sol et l'augmentation de production qui en découle et sur la situation de l'ouvrier rural.

Nous le remarquions déjà : à ne voir que la situation dans les autres régions du pays, on serait tenté de croire qu'en Hesbaye, la terre étant de haut prix, elle doit être exploitée par des fermiers. Le fermage prédomine en Belgique, aussi en Hesbaye, mais on y trouve cependant assez bien de cultivateurs propriétaires de toutes et surtout d'une partie des terres qu'ils exploitent. Les derniers chiffres que nous possédons sont ceux du recensement général de 1895. Voici la situation pour 4 cantons complètement hesbignons, en négligeant les exploitations qui ne dépassent pas 50 ares. Nous croyons que, depuis lors, la proportion s'est améliorée en faveur du faire-valoir direct.

---

(1) Page 81.

	De 51 ares à 1 hectare.	De plus de 1 hectare à 2 hectares.	De plus de 2 hectares à 3 hectares.	De plus de 3 hectares à 4 hectares.	De plus de 4 hectares à 5 hectares.	De plus de 5 hectares à 10 hectares.	De plus de 10 hectares à 20 hectares.	De plus de 20 hectares à 30 hectares.	De plus de 30 hectares à 40 hectares.	De plus de 40 hectares à 50 hectares.	De plus de 50 hectares à 100 hectares.	De plus de 100 hectares.
Exploitations en faire-valoir direct pour la totalité.												
Canton de Landen	72	44	11	12	2	9	9	3	1	»	1	»
— Waremme	64	40	8	7	3	6	6	4	»	»	1	»
— Avennes	97	63	20	11	6	14	9	4	1	1	2	3
— Eghezée	106	73	20	6	8	15	14	3	3	1	1	»
Exploitations en faire-valoir direct pour plus de moitié.												
Canton de Landen	63	104	40	34	16	67	41	11	4	1	5	1
— Waremme	67	83	30	7	9	34	15	7	3	3	3	9
— Avennes	75	82	36	24	21	30	23	6	1	1	1	»
— Eghezée	82	104	53	49	25	37	15	4	1	»	3	4
Exploitations en location pour la totalité.												
Canton de Landen	49	20	6	6	2	6	3	1	»	1	7	1
— Waremme	36	25	9	10	4	13	6	3	»	1	8	1
— Avennes	76	43	20	12	8	19	15	3	3	3	14	8
— Eghezée	82	57	24	14	9	22	6	3	3	3	20	10
Exploitations en location pour plus de moitié.												
Canton de Landen	300	238	132	90	69	174	80	43	7	2	5	4
— Waremme	205	186	70	49	47	125	103	33	11	3	20	8
— Avennes	380	283	197	180	125	265	106	26	5	5	14	3
— Eghezée	442	446	227	186	169	276	74	15	12	5	13	12

Pendant la crise agricole quelques propriétaires, ne sachant pas louer leurs terres à un prix qui leur semblait rémunérateur, l'ont exploitée en régie, mais ce système de mise en valeur a été bientôt abandonné.

Aux environs de Tongres, il y a eu, jusqu'il y a une vingtaine d'années, un peu de métayage. Actuellement, il n'en existe plus si ce n'est pour les vergers. Il est parfois stipulé, dans les actes de bail dans la région de Tongres et de Looz, où les arbres fruitiers sont nombreux, que la moitié des fruits revient au propriétaire.

Fermage. — Il faut distinguer, quant au fermage, entre le bail de grandes et moyennes exploitations et le fermage de lopins de terre consenti à de petits cultivateurs. Les grandes et moyennes fermes appartiennent d'ordinaire à d'anciennes familles nobles ou à des familles industrielles, ayant parfois un château dans le pays, habitant généralement en hiver nos grandes villes.

Les grands et moyens fermiers ont la plupart du temps un acte de bail écrit, parfois notarié. Il en est cependant qui n'ont pas de contrat de bail écrit. A Bouckout, dans le sud du Limbourg, nous avons rencontré un grand cultivateur à la tête d'une exploitation de 60 hectares : son père avait eu un bail en 1866 quand il était entré, depuis il n'était plus intervenu de contrat écrit pour cette ferme ; mais c'est là une situation exceptionnelle. En règle générale, il y a pour les grandes fermes un bail écrit, fait pour neuf ans, mais résiliable parfois pour la fin de la troisième ou de la sixième année. Les conditions de bail diffèrent naturellement d'une ferme à une autre. En général, on y dit que le fermier ne peut pas vendre de la paille, qu'il sera chargé de telle et telle corvée au profit du propriétaire, corvées consistant en transport gratuit de bois, de charbon, de substances alimentaires, qu'il paiera toutes les contributions. Le contrat stipule souvent que le fermier ne peut cultiver qu'un nombre déterminé d'hectares de betteraves et que le propriétaire se réserve le droit de planter des arbres sur les terres affermées.

Parfois, le fermier doit fournir caution pour le paiement du fermage. Il arrive que celui-ci est stipulé payable en deux fois. Le bail, quand il s'agit de fermes, commence généralement à la mi-mars (1). Le contrat stipule assez longuement quels sont les rapports entre fermier entrant et sortant. Le sortant quitte, par exemple, la ferme le 16 mars à midi; en automne il sème en grain dur (céréales d'hiver) le tiers des terres labourables. Il doit semer aussi, la dernière année, une certaine étendue en trèfles. Le prix de la graine employée pour ce semis lui est remboursé par l'entrant. A la récolte, le sortant coupe les blés, les lie et les met en dizeaux. Le fermier entrant met à sa disposition les chariots attelés et les conducteurs, mais le reste du personnel est fourni par le sortant. Celui-ci fait également le battage : il jouit du grain; les pailles et les balles restent pour l'entrant. Assez souvent, la récolte est vendue à celui-ci. Après le premier janvier, le sortant ne peut plus laisser de bêtes en pâture; il paie les $^2/_3$ du fermage de l'année de sa sortie, celui des prairies y compris (2).

Quand il s'agit d'une ferme de moindre importance, il est simplement stipulé que le sortant doit ensemencer en grains d'hiver et en trèfles une certaine quantité de terres; parfois, c'est le fermier entrant qui lui doit rembourser le prix de la graine.

Généralement le fermier sortant n'a pas droit à un dédommagement pour arrière-engrais ou pour améliorations par lui exécutées. Dans ces conditions, l'on conçoit que les travaux d'amélioration, s'il en exécute, sont minimes. Ils consistent

---

(1) *Pandectes belges*, V° bail à ferme, n° 17.

(2) *Idem*, n° 491, jugé « qu'en Hesbaye, il est d'un usage général que les fermiers paient le tiers du fermage la première année et les deux autres tiers après la dernière récolte des grains d'hiver qu'ils ont semés avant leur sortie ». *Idem*, n° 313, jugé « qu'il est d'usage constant, en Hesbaye, que le fermier sortant qui n'a pas joui du grain d'hiver la première année de son bail a droit à la récolte de ceux qu'il a semés la dernière année de son exploitation ».

en clôtures ou en prairies artificielles. Parfois, le sortant parvient à se faire payer une certaine indemnité par l'entrant en menaçant celui-ci de labourer les prairies. Les fermiers seraient généralement partisans d'un dédommagement.

En 1850, le Comice agricole de Namur-Nord et d'Eghezée nomma une commission mixte, composée de propriétaires et de fermiers, pour étudier la question des baux à ferme. Voici quelles sont les conclusions auxquelles cette commission s'arrêta, conclusions qui furent adoptées par l'assemblée générale :

1° Le Comité reconnaît que la propriété et le progrès de l'agriculture dépendent, en grande partie, de la stabilité dans la position du cultivateur qui ne peut être obtenue, dans les terres affermées, qu'au moyen de baux à long terme.

En conséquence de ce principe, le Comice recommande aux propriétaires, dans leur propre intérêt, l'abandon de la faculté du renon par triennal, clause funeste aux améliorations agricoles ; il conseille le terme de douze ans, sans renon, comme suffisant dans les fermes en bon état de culture ;

2° En ce qui concerne les exploitations rurales détériorées, celles qui demandent de grands travaux d'amélioration foncière et les défrichements, le Comice déclare qu'un bail de dix-huit ans lui paraît nécessaire pour les mettre en bon état de culture.

Les convenances et l'intérêt des familles pour le cas de force majeure telle que succession, partage, vente, peuvent être garantis par une clause résolutoire conçue de manière à réserver aux fermiers la restitution des dépenses pour engrais dont ils n'auraient pas eu le temps de jouir... ;

3° Le Comice signale à la plus sérieuse attention des propriétaires de terres affermées les diverses améliorations, telles que drainage, défoncements pour amender le sol, épierrements, etc., etc.

Considérant que ce genre de travaux crée de nouvelles valeurs foncières, qui s'incorporent définitivement à la terre, constituent une plus-value de la propriété ou du capital foncier ; que c'est à celui-ci, en conséquence, à pourvoir à cette nature de dépenses ;

Considérant néanmoins que ce but peut être atteint de trois manières différentes : l'intervention directe du propriétaire avec payement d'intérêts par le fermier ; l'avance du capital par celui-ci, avec conditions de remboursement à sa sortie ; enfin, la répartition de la dépense par moitié entre les deux parties contractantes, sans stipulation d'intérêts ni de remboursements, le Comice présente les formules numéros 2, 3 et 4 (qu'on fait suivre) comme résumant ces trois systèmes [1].

Depuis 1850, la question du fermage n'a guère fait de progrès en Hesbaye. Les baux se font encore pour neuf ans et parfois y figure la stipulation que renon pourra être donné pour la fin de la troisième ou de la sixième année. Le fermier sortant n'a pas droit à dédommagement pour arrière-engrais ou travaux d'amélioration qu'il aurait exécutés. Le prix du fermage pour les grandes et moyennes fermes louées en bloc est d'environ 150 francs l'hectare. En 1800, la terre se louait 60 francs l'hectare. Ce prix a augmenté graduellement pour arriver jusqu'à 230 francs en 1870 [2]. A partir de 1875, il a fléchi rapidement ; depuis six, sept ans il est en hausse.

---

[1] Le rapport de la Commission est reproduit dans l'*Annuaire agricole de Belgique*, par H. J.-B. Bivort. Bruxelles, Stapleaux, 1852, pp. 320 et suiv.

[2] En 1810, 70 francs l'hectare ; en 1830, 80 francs et en 1850, 100 francs. Ce sont des chiffres trouvés dans de vieux actes : nous en citons encore plus loin ; ce ne peuvent être que des moyennes. « Le prix moyen de location des fermes est difficile à établir. Il est telle exploitation en bonne terre, n'ayant pas été jusque-là cultivée en betteraves et que les preneurs ont destinée, du consentement du propriétaire prévu au bail, à la culture de cette racine (1/5 de l'étendue totale chaque année) qui, quoique mesurant 100 hectares, ont été remises à 240 francs et à 265 francs par hectare en bloc, pour une période de dix-huit ans. En moyenne cependant, les grandes fermes en terre fertile sont louées de 200 à 240 francs et, quand le sol est moins bon, à 140 francs par hectare. Dans les locations parcellaires, le prix varie de 180 à 300 francs par hectare pour trois, six et neuf ans. Rapport de A. Damseaux, professeur à l'Institut agricole de Gembloux, daté du 10 octobre 1877, reproduit dans : *L'Agriculture belge* de E. de Laveleye, ouvrage cité plus haut, p. 209. Les chiffres s'appliquent particulièrement au canton de Gembloux.

Il est de grands fermiers qui, pendant de nombreuses années, occupent la même ferme, mais tous ne sont pas dans ce cas. Assez souvent ils ne font que un, deux, parfois trois termes de neuf ans. En annexe, nous reproduisons, à titre d'exemple, le contrat de bail d'une grande ferme des environs de Landen, fait le 21 avril 1896. Nous reproduisons également quelques articles du contrat de bail de cette même ferme, fait le 25 janvier 1905.

Les petits cultivateurs ne louent généralement pas en bloc. Ils prennent en location de l'un et de l'autre propriétaire et se font déclarer adjudicataires aux locations publiques de terres. Ce sont les établissements publics (bureau de bienfaisance, fabrique d'église, etc.) qui doivent faire procéder aux adjudications publiques. Assez généralement, le petit cultivateur et les ouvriers agricoles qui veulent avoir des terres en offrent alors des prix exorbitants; ces locations publiques servent souvent à vider des rancunes personnelles, à tel point qu'un notable, au cours de notre enquête, nous dit : « C'est à ne plus vouloir faire partie de la fabrique d'église »! Il y a également des propriétaires particuliers, mais c'est rare, qui louent leurs terres publiquement pour en faire le plus haut prix possible. Il est cependant des communes où l'on nous a dit que des propriétaires qui, précédemment, louaient publiquement ont abandonné la location publique et louent actuellement de la main à la main, pour éviter que les petits propriétaires ne s'entendent pour ne pas surenchérir.

Assez souvent, les petits locataires ont un contrat de bail écrit. Ces contrats sont faits pour un terme de neuf ans; parfois y figure la stipulation de renon pour la fin de la troisième ou de la sixième année.

En cas de bail tacite, celui-ci dure trois ans.

D'après un ancien dicton, « la charrue fait bail pour trois ans ».

En pratique, ces baux peuvent être considérés comme de véritables contrats à vie. Le locataire qui paie régulièrement continue à exploiter la terre.

Il est d'usage que la partie qui veut mettre fin au bail donne congé.

Notons, à cet égard, la coutume originale qui existe encore dans le pays de Looz. Le propriétaire qui veut mettre fin au bail met la charrue en terre à la fin du triennal, après la récolte principale et avant l'ensemencement d'une récolte d'été (navets ou sarrazins), en tous cas avant le 15 septembre. S'il ne met pas la charrue en terre après l'enlèvement de la récolte principale et s'il laisse semer des navets ou fumer la terre à nouveau, le preneur commence un nouveau bail de trois ans. On admet cependant que le labour fait par le locataire avant le 15 septembre ne peut être invoqué par lui pour la tacite reconduction.

Le prix du fermage pour la terre louée en détail est très élevé : 200 à 250 francs l'hectare est un prix très communément payé en sus de l'impôt foncier et de toutes contributions. Assez souvent, le locataire paie au propriétaire un dixième du prix de location « pour les contributions ». Le locataire d'une ferme de 100 hectares nous dit un jour que, si son propriétaire lui permettait de louer la ferme en détail, il donnerait volontiers 30 francs de plus à l'hectare que son fermage actuel et qu'il vivrait en rentier. Nous donnons en annexe quelques prix atteints dans des locations publiques de parcelles de terre pour la partie flamande et la partie wallonne de la Hesbaye. Nous y joignons un contrat de bail pour une commune du nord-est de la province de Liége, située entre Landen et Waremme. Le prix du fermage pour parcelles, louées en détail, est bien souvent trop élevé, exagéré en ce sens qu'il ne correspond pas à la valeur productive du sol et que le locataire, parfois, ne parvient à le solder qu'à l'aide du salaire que ses enfants ont gagné dans l'industrie.

Le petit cultivateur, devant débourser trop pour le fermage, n'a souvent pas de quoi acheter suffisamment d'engrais de commerce; c'est là une des causes qui expliquent que dans des régions avoisinantes, où la terre est moins fertile et le fermage moindre, le petit cultivateur a des récoltes aussi belles et parfois plus belles qu'en Hesbaye. Il fume davantage ses terres.

Le fermage est toujours très régulièrement payé vers la fin de l'année. C'est alors que le fermier reçoit le prix des betteraves à sucre qu'il a livrées à la fabrique. Les petits cultivateurs sont même plus exacts à payer leur fermage que les grands, parce qu'ils ont peur que la terre ne leur soit enlevée (1).

Bâtiments de ferme. — Les bâtiments d'une grande et moyenne ferme hesbignonne sont caractéristiques. « Tout semble disposé pour repousser une attaque, dit de Laveleye, et l'on croirait voir une petite forteresse plutôt que la demeure d'un cultivateur (2) ». Et H. M. Jenkins, reprenant l'image, dit que « *the farmhouses invariably present the fortresslike appearence* » qu'il avait déjà décrite (3). Les murs des bâtiments sont en briques, parfois en pierres de la localité. Pour les grandes fermes, les toitures sont assez souvent en ardoises, pour les fermes moyennes, en tuiles ou en ardoises. Le corps de logis, les écuries, les étables et la grange forment généralement les quatre côtés d'un carré ou d'un rectangle constituant une vaste cour pavée au milieu de laquelle se trouve la fosse à fumier. Il y a peu d'ouvertures dans les murs extérieurs de la construction. Dans les vieux bâtiments, les fenêtres à l'étage sont petites et étroites. La maison d'habitation, surtout dans les fermes récemment bâties, est installée avec un certain luxe et en tout cas elle est très confortable. Elle est disposée de façon à permettre la surveillance de l'intérieur de la ferme. Dans les fermes nouvellement bâties, les écuries et les étables sont voûtées. Dans les fermes plus anciennes le plafond se compose d'un

---

(1) Voir un projet-type de bail à ferme pour la Hesbaye, dans *Publications du Cercle d'études des agronomes de l'État.* I. *Projet-type de bail à ferme pour des diverses régions agricoles de la Belgique.* Bruxelles, Weissenbruch, 1904, pp. 6 et suiv.

(2) *Essai sur l'économie rurale de la Belgique.* Bruxelles, Tarlier, pp. 219-220.

(3) *The Journal of the Royal Agricultural Society of England.* Seconde serie. Volume the sixth, 1870, p. 38.

plancher, parfois il n'est formé que par un gîtage en bois, sur lequel repose le fourrage. Généralement les mangeoires, dans les étables, sont établies contre les murs latéraux et il y a un couloir central entre les deux rangées d'animaux. Les granges sont très vastes. Derrière le carré se trouve parfois un hangar trop peu spacieux pour abriter le matériel agricole. Dans beaucoup de ces fermes, la cour est défectueuse, souvent elle est trop petite, en grande partie occupée par le fumier, qui n'est que trop souvent lavé par les eaux des toits.

Depuis une vingtaine d'années les bâtiments de ferme ont été beaucoup améliorés, les étables ont été voûtées et un pavement est venu remplacer dans la cour les briques sur champ. On commence également à établir le fumier en dehors de la cour de la ferme (1).

Les petites fermes ne représentent pas cet aspect caractéristique : les bâtiments se trouvent sur une ligne, avec parfois quelques annexes à côté ou derrière. Ici encore le fumier se trouve généralement devant la porte d'entrée ; il reçoit aussi toutes les eaux et le trop-plein du purin s'écoule souvent sur la voie publique.

Il est assez difficile d'évaluer la valeur des bâtiments, valeur qui naturellement diffère beaucoup d'une ferme à une autre : nous croyons que, en moyenne, cette valeur correspond à 500 francs l'hectare.

Comme nous l'avons déjà noté, les bâtiments se trouvent généralement au centre de la commune ; il n'est que quelques grandes fermes au milieu des terres.

Logement. — Le grand fermier est bien logé. Son mobilier présente toujours un air confortable, même parfois du luxe.

---

(1) Voir la description des bâtiments de la ferme de Bernissem dans *Une Ferme belge à vol d'oiseau*. Rapport présenté à la Commission d'examen de l'Université catholique de Louvain pour l'obtention du diplôme d'ingénieur agricole par Paul Roure y Rovirola. Louvain. Lefever. 1885, pp. 18 et suiv.

Cela n'est pas étonnant : même comme fermier, il se trouve à la tête d'un capital d'exploitation assez considérable.

L'habitation du petit cultivateur comprend, au rez-de-chaussée, une cuisine, parfois une place de réserve avec alcôve, un lavoir et un fournil.

A l'étage, il y a deux, parfois trois chambres à coucher. Celles-ci ne sont pas toujours suffisamment aérées; le mobilier est rudimentaire. Assez souvent, la maison pourrait être plus proprement tenue. Jamais des animaux ne logent dans les mêmes pièces que les habitants.

Travail du cultivateur et des membres de sa famille.— Le grand cultivateur dirige son exploitation et la surveille. Sa femme soigne la basse-cour et parfois l'étable, mais, dans les grandes fermes, les jeunes fermières ont une tendance à ne plus se charger de l'étable, ni même de la basse-cour. A certains points de vue cela présente un avantage : elles pourront davantage s'occuper du ménage, soigner mieux les enfants et procurer plus de confort au mari.

Le moyen cultivateur s'occupe aussi spécialement de la direction et de la surveillance des travaux, parfois il conduit lui-même ses attelages, sinon ses enfants conduisent les chevaux.

Les petits cultivateurs s'occupent de tous travaux agricoles et travaillent même beaucoup plus que les ouvriers : eux, leur femme et leurs enfants. Nous avons déjà eu l'occasion de dire à quoi les enfants sont employés; ils travaillent, en général, trop pour leur âge; nous devons en dire de même des femmes de petits cultivateurs, qui font la plantation des pommes de terre, le binage avec la houe et à la main, travaillent aux champs pendant la moisson, déchargent en grange, ramassent les pommes de terre, font le décolletage des betteraves, travaillent au battage mécanique du blé, à l'épandage du fumier, etc.

Nourriture. — « On ne remarque pas sans étonnement que le Hesbignon, placé sur le sol le plus productif, est celui des

habitants du département qui se nourrit le plus mal. Il ne mange que du pain de seigle, toujours mal cuit parce que, à défaut de bois, on chauffe le four avec de la paille, et il exporte ce qu'il a de mieux. » Cette constatation de Thomassin [1] ne pourrait plus se faire maintenant. De vieilles personnes parlent encore du temps où en Hesbaye on ne mangeait que trois fois par jour [2] Vers 1860, on prenait le matin du café ou de la soupe faite à la farine et à la petite bière, avec des tranches de pain de seigle enduites de sirop. En été, on portait, vers 8 heures, de la même soupe au champ avec une tartine; à midi on avait des pommes de terre avec des carottes cuites et du lard; le soir des pommes de terre et de la salade. Chez certaines petites gens, les mets étaient préparés à l'huile de colza.

Actuellement la nourriture est bien plus abondante et plus substantielle. Le matin, avant d'aller au travail, c'est-à-dire à 5 heures en été et à 6 1/2 en hiver, on fait un premier déjeuner composé de café avec tartines beurrées. Le second déjeuner se prend à 8 heures ou 8 1/2 heures. Il se compose encore de café et tartines, mais toujours, quand le travail est dur, même chez les petits cultivateurs, on ajoute du lard ou, le vendredi, des œufs. A midi, il n'y a pas toujours du potage, mais des pommes de terre avec légumes, du lard ou du jambon, du pain et de la bière. Dans certaines fermes, surtout quand la bière n'est plus bonne, on prend une tasse de café après le dîner. A 4 heures, le goûter se compose de tartines beurrées et de café. Le soir, au souper, on a des pommes de terre avec des légumes ou de la salade et parfois du potage. A ce repas, on mange peu de viande.

Le dimanche, le lard ou le jambon est généralement remplacé par de la viande fraîche.

---

[1] *Ouvrage cité*, p. 215.

[2] « Trois repas, l'un léger, le matin, l'autre vers le milieu du jour qui est le principal et l'autre vers le soir plus léger, forment la règle générale qui souffre peu d'exceptions. » COURTOIS, *ouvrage cité*, 1828, p. 182.

Dans les grandes fermes, le cultivateur et sa famille mangent dans une pièce séparée. Dans les moyennes et les petites fermes, ils prennent le plus souvent place à la même table que les domestiques et les ouvriers; parfois une moitié de la table est réservée à ceux-ci. Anciennement il n'y avait qu'un récipient au milieu de la table. Cet usage, qui existe encore dans certaines fermes, a pour ainsi dire complètement disparu. Chacun a actuellement son assiette et son verre. Il est encore à noter ici que la femme du petit cultivateur, participant personnellement trop au travail, ne soigne pas toujours la nourriture comme il le faudrait. D'ailleurs, au point de vue de l'art de la cuisine, elle aurait encore beaucoup à apprendre.

Cultures. — Pendant la première moitié du XIX^e^ siècle, la Hesbaye était une région à céréales. « Les céréales forment, lisons-nous dans le rapport de M. de Lafontaine, présenté au Congrès agricole de Bruxelles en septembre 1848, la base de sa culture. C'est en vue de leur production la plus abondante que travaille le cultivateur hesbignon. Il établit son bénéfice net sur leurs ventes plus ou moins avantageuses. Point de cultures industrielles : la vente des pommes de terre, depuis la maladie de ce tubercule, est le seul produit autre que les céréales qui paraisse au marché. Dès lors se résument facilement les objections qu'il présente lorsqu'on préconise l'engraissement à l'étable et l'assolement basé sur la culture des racines. Il nous demande comment il nourrira ses chevaux; comment, avec moins de paille, il produira suffisamment de fumier; comment, enfin, il n'y aurait pas diminution du bénéfice net s'il doit restreindre la sole des céréales pour augmenter celle des racines (1). » Et plus loin encore, dans ce même rapport, il parle de « la culture vicieuse de plusieurs céréales successives, telle qu'elle est pratiquée en Hesbaye ».

---

(1) Congrès agricole de Belgique, réuni à Bruxelles les 21-24 septembre 1848. Bruxelles, Imprimerie de Deltombe, 1848, p. 134.

La culture de la betterave à sucre a produit une véritable révolution dans le système d'exploitation et aussi dans les transactions ayant pour objet des objets de consommation journalière et des effets courants ; ceux-ci étaient acquis par les cultivateurs moyennant du seigle, du froment, du beurre, des charriages, etc. Le registre de comptabilité de la ferme de Fresin, dont nous avons parlé dans l'introduction, nous renseigne à cet égard. C'est ainsi que le maréchal ferrant, le boucher, le cordonnier, le tailleur étaient payés. Nous reproduisons ici un extrait du compte du boucher de 1847 et du compte du cordonnier de 1846. Ils renseigneront en même temps sur les prix.

« *1847.* *X..., boucher.*

Le 15 juin livré 1 stier froment [1] pour . . . . fr.	13.50
Il a livré 4 livres de grosses bêtes à 7 ½ sous	1.78
2 ½ livres de veau à 5 sous	0.74
2 ¼ livres de mouton à 1 escalin	1.33
Il a donné acompte 5 ½ livres de veau à 5 sous . . .	1.65
Le 25 juillet il a livré 4 livres de veau à 6 sous	1.50
Le 9 août il a livré 3 ½ livres de grosses bêtes à ½ fr. .	1.75

1846. *Y..., cordonnier.*

Après compte terminé le 15 juin, il résulte qu'il me doit fl.	10.16
Le même jour lui donné d'avance 5 francs	4.05
Le 17 septembre donné acompte 5 francs	4.05
. . . . .	
Le 5 janvier 1846 livré 2 stiers seigle pour . . . . fr.	13.00
Le 25 janvier 1846 une paire de bottes pour mon papa .	15.00
Une paire de souliers pour maman	4.00
Une paire de demi-bottes pour Pierre.	7.00
Le 26 janvier lui livré 2 stiers seigle pour	13.00

[1] Le stier valait 52 livres, soit 24 kilogrammes 288 grammes.

Le 3 février livré 1 stier seigle pour 7.50
Le 18 février livré 2 stiers seigle pour 14.00
Le 20 mars il a fait deux paires de souliers, une pour moi et une pour Augusta, il n'a pas dit le prix (1). »

Courtois nous renseigne sur ce qu'on cultivait en Hesbaye en 1828 (2) :

« Voici comment on a établi approximativement la division agricole d'une ferme de la Hesbaye de 100 bonniers P. B. :

	Bonniers.
Froment	12 »
Seigle	15 »
Épeautre	3 »
Orge	2 »
Avoine	15 »
Trèfle	10 »
Fourrage	10 »
Colza	2.50
Pommes de terre	1.50
Carottes	1 »
Jachères	20 »
Prairies naturelles	6 »
Bâtiments, chemins, abreuvoirs, jardins	2 »
TOTAL	100 » »

Actuellement, on cultive dans une ferme de 70 hectares au nord de la province de Liége (1907) :

	Hectares.
Betteraves	17 1/4
Froment	15
Avoine	17 1/4
Seigle, pommes de terre, trèfle	19

(1) Le registre était tenu par une des filles du fermier.
(2) *Ouvrage déjà cité,* t. II, p. 43.

Par 100 hectares dans les grandes fermes au sud de la Hesbaye liégeoise :

	Hectares.
Betteraves sucrières.	15 à 20
Betteraves fourragères	1 à 2
Avoine.	25 à 30
Froment	18 à 20
Trèfle	5 à 10

Il y a en outre

	Hectares.
Des prairies permanentes, des vergers .	15 à 20
Des pâtures temporaires	10 à 15

Au nord de la province de Namur, on a $^1/_3$ de l'étendue de la ferme en betteraves, $^1/_3$ en froment, escourgeon et seigle, $^1/_3$ en avoine et pommes de terre, $^1/_3$ en fourrages (coucou, trèfle et luzerne) et $^1/_3$ en prairies et pâtures.

Dans une des fermes le plus intensivement cultivées de la Hesbaye, on avait en 1907 :

12 hectares de betteraves;
14 hectares de froment;
18 hectares d'avoine;
2,6 hectares de seigle;
2,6 hectares d'orge;
0,4 hectare de pommes de terre;
8 hectares de trèfle;
11 hectares de prairies.

Il y a peu ou pas de cultures dérobées en Hesbaye. Les feuilles des betteraves et les pulpes donnent suffisamment de nourriture pour le bétail (1).

---

(1) Les pulpes sont vendues à la culture à raison de 50 à 55 % du poids des betteraves fournies, au prix de 6 à 7 francs les 1,000 kilogrammes.

A l'exception du temps consacré à la moisson et à la fenaison, c'est la betterave qui absorbe le travailleur la plus grande partie de l'année.

Dès l'automne commence la préparation des terres, qui devient de plus en plus soignée, le déchaumage, le défonçage, le nouveau labour, les extirpages souvent multiples. D'avril à mai, on procède aux ensemencements (1) ; viennent ensuite, en juin et juillet, le binage, le démariage et le plaçage, enfin, en octobre et novembre, l'arrachage et le transport à l'usine. L'arrachage, qui se fait encore surtout à la main, est particulièrement pénible aux années pluvieuses (2). Quant au transport,

---

(1) A noter que les sucreries, à cause de nombreuses réclamations, laissent le choix de la graine au fermier. Jadis, elles fournissaient elles-mêmes une graine qui donnait une betterave riche en sucre, mais dont le rendement en poids était minime.

(2) Il est si souvent question ici du travail aux betteraves, et il en sera encore de même plus loin, qu'il peut être utile de reproduire quelques lignes du *Manuel des plantes de la grande culture*, par Ad. Damseaux.

« Les betteraves sont semées au semoir, sur lignes.

» *Travaux d'entretien.* — La guerre aux mauvaises herbes est de première nécessité et l'on peut dire qu'il faut les empêcher de venir plutôt que d'attendre leur apparition pour les détruire. Dès que la levée de la betterave est complète et même, sans attendre ce moment, dès que les jeunes plantules piquent la direction des lignes, on donne un binage à la main. Le champ souffre visiblement d'un retard de huit à dix jours apporté à cette opération. Cette première façon est souvent effectuée par des femmes et des enfants travaillant à la petite houe et se bornant à raiser le terrain, c'est-à-dire à déterrer les mauvaises graines en germination pour les exposer au soleil. Huit à dix femmes et gamins font 1 hectare par jour. Ce n'est que par un beau temps qu'on exécute ce travail, qu'il faut surveiller de près ; l'ouvrier doit éviter de détruire et même de recouvrir les jeunes plantes. Fréquemment, on opère un second binage à bras lorsque les plantes ont formé trois à cinq feuilles Pendant cette opération, les ouvriers exécutent le placement, qui consiste à supprimer à la houe les plantes inutiles en réservant, uniformément espacés à distance convenable, les touffes dans lesquelles on choisira bientôt les sujets à conserver.

» L'enlèvement, dans les touffes conservées, des plantes superflues

besogne lente, s'il en est, à cause des nombreux accidents de terrain et de l'impraticabilité des chemins agricoles, il est particulièrement pénible en période humide. Le cultivateur doit l'effectuer jusque sur voie carrossable par petites charges, et c'est seulement lorsqu'il a réuni la quantité

---

constitue le démariage. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'il a déjà lieu lors du placement. Par le démariage, on laisse les plantes définitives dans les lignes à un espacement variant de 0m18 à 0m30 entre elles.

» Le démariage a lieu quand les plantes ont développé trois ou quatre feuilles et que la racine a atteint une grosseur du tuyau d'une plume de pigeon. Il doit être exécuté avec le plus grand soin : l'ouvrier arrache les plantes surabondantes en les tirant horizontalement et de la main droite, tandis qu'il tient de la main gauche la plus vigoureuse plante à conserver assujettie contre la terre, afin de ne pas l'ébranler et lui nuire. On procède au démariage dès que le développement de la betterave le permet, parce que le retard est préjudiciable » (pp. 233 et 234).

« L'arrachage s'exécute à l'aide d'une petite bêche à manche court, dont le tranchant de la lame est arrondi et au moyen de laquelle l'ouvrier soulève la racine sans la rompre ni la blesser ; les blessures sont une cause d'altération et même de diminution de richesse en sucre cristallisable, principalement lorsqu'on ensile. Il secoue les racines afin d'en détacher la terre et les dépose en trains allignés que suivent des gamins qui font le décolletage : tel est le nom donné à l'opération consistant à enlever à la betterave la tête ou collet et renfermant généralement un jus plus chargé de matières salines et souvent plus pauvre en sucre que le corps de la racine. Habituellement on enlève les collets des racines aussitôt après leur extraction. Le décolletage doit être opéré avec soin, à l'aide d'un instrument bien tranchant, détachant le collet perpendiculairement à l'axe de la racine, afin que la section de coupe soit au minimum. Dans les années de faible récolte, le sucrier producteur a soin d'examiner les collets au point de vue de leur richesse en sucre et, si la différence de teneur avec le jus du corps de la racine est faible, on n'enlève que les feuilles ou bien on n'opère qu'un léger décolletage. Avant d'abattre le collet, l'ouvrier, tenant la betterave de la main gauche, la nettoie de la terre et des radicelles au moyen de l'instrument qu'il a dans la main droite » (pp. 243 et 244) (1).

(1) Premier volume. Bruxelles, Majolez et Audiarte, 1894, pp. 233-234 et pp. 243-244.

nécessaire pour un transport complet qu'il s'achemine vers la sucrerie ou une gare de chemin de fer.

Il est parfois obligé de faire de longs détours pour arriver à l'usine avec ses attelages, et d'y attendre son tour de passage pendant une demi-journée. D'autre part, lorsqu'il livre sur wagon, il est souvent arrêté dans sa besogne par suite du manque de wagons disponibles.

A certains endroits, des sucreries ont installé des dépôts auxiliaires faisant toutes les opérations de la réception. Ces bureaux facilitent beaucoup la besogne des cultivateurs; mais les opérations y vont lentement et on y voit encore de malheureux attelages attendre de longues heures leur tour, sous la pluie et dans cette boue liquide que tous ceux qui ont passé aux abords des gares hesbignonnes connaissent.

On ne peut pas dire qu'il y ait en Hesbaye un assolement régulier. Si la culture de la betterave est rémunératrice, on en cultive autant qu'on peut, mais, vu les prix actuels, cette culture ne donne guère de profits. *La monographie agricole de la région limoneuse et sablo-limoneuse* estime le prix de revient d'un hectare de betteraves, dans la Hesbaye liégeoise, à 755 francs [1]; or, le prix de vente, actuellement, n'est guère supérieur, mais on continue à produire cette plante, parce qu'on trouve dans les feuilles et la pulpe une nourriture abondante pour le bétail, parce que, d'autre part, sa culture exige beaucoup de travail et que le gros et le moyen cultivateur doivent pouvoir occuper toujours leurs ouvriers permanents.

Les petits cultivateurs ont des betteraves, parce que les fabricants, qui, souvent, sont en même temps marchands d'engrais, leur livrent des engrais à crédit; aussi parce que les fabricants leur avancent de l'argent et, enfin, parce que le prix de vente des betteraves est touché en une fois; à ce moment, les cultivateurs disposent donc d'une ronde somme d'argent.

---

[1]) Page 108.

La culture de l'avoine a pris une très grande extension ; autrefois, elle était cultivée sans fumure, à la fin de la rotation, pour épuiser l'engrais qui restait encore en terre ; elle n'était considérée que comme une culture accessoire. Vu le prix avantageux qui se maintient grâce aux droits d'entrée sur les avoines étrangères, cette culture occupe actuellement des étendues importantes ; dans la province de Liége, le rendement moyen s'élevait, en 1895, à 2,327 kilogrammes, presque le double de ce qu'il était en 1846 (1,248 kilogrammes).

On peut estimer qu'une ferme de 50 hectares, au nord de la province de Liége, peut vendre, en fait de produits récoltés, 15,000 kilogrammes de froment, 5,000 kilogrammes de seigle, 15,000 kilogrammes d'avoine, 5,000 kilogrammes de pommes de terre et 250,000 kilogrammes de betteraves.

Jusqu'ici, nous avions surtout en vue la grande et moyenne culture.

Voici les emblavures d'un petit cultivateur de Cras-Avernas (nord-ouest de la province de Liége) :

1 1/4 hectare de betteraves ;
3/4 d'hectare de trèfles ;
1/4 d'hectare de luzerne ;
1/2 hectare de pommes de terre ;
1 1/4 hectare de froment et de seigle ;
1 1/4 hectare d'avoine.

Les betteraves, l'avoine, la moitié des pommes de terre et parfois une partie du seigle sont vendus.

En général, surtout dans la partie nord de la Hesbaye, les terres sont très morcelées et se trouvent parfois à une grande distance des bâtiments de la ferme. Dans les communes étendues, cette distance est souvent de trois quarts de lieue et d'une lieue. Le nombre de parcelles est proportionnellement d'autant plus élevé que la ferme est plus petite.

Pour ne citer que quelques exemples : à Neerhespen, dans le canton de Landen, les parcelles sont généralement de 15 ares à 2 hectares. Il en est très peu qui dépassent les

2 hectares. A Grandville, au nord de la province de Liége, une ferme de 65 hectares compte vingt-cinq parcelles.

Dans le sud de la Hesbaye liégeoise, là où la culture est la moins morcelée, on trouve des parcelles de 2 à 3 hectares et d'autres de 15 à 20 hectares. On nous a cité à Huppaye (Brabant hesbignon) une parcelle de 35 hectares, distante de 2 kilomètres des bâtiments de la ferme, mais c'est là tout à fait exceptionnel. Les propriétaires ont très peu recours à la loi du 17 juin 1887 réduisant les droits d'enregistrement pour les échanges de biens ruraux non bâtis. Cette loi est peu connue, et, d'autre part, les petits cultivateurs, surtout, trouvent que leur terre a des qualités qu'une autre terre mieux située n'a pas. Assez souvent, cependant, il se produit entre cultivateurs des échanges de culture pour des terres situées loin des bâtiments de l'exploitation sans que le propriétaire soit toujours mis au courant de ces échanges.

Les grands cultivateurs travaillent leurs terres au moyen de chevaux et de bœufs, les cultivateurs moyens se servent de chevaux, les petits cultivateurs surtout de vaches. Ceux-ci ont généralement assez bien de bétail et donc beaucoup de fumier d'étable. Cela rend leurs terres assez friables et le travail au moyen de vaches est possible.

Ce travail est naturellement le moins dispendieux. Dans le nord-est de la Hesbaye liégeoise, on nous a dit que la petite culture ne progressait pas comme dans d'autres parties de la Hesbaye, précisément parce que les petits cultivateurs y mettent un point d'honneur de cultiver leurs terres au moyen de chevaux.

On emploierait plus de bœufs comme animaux de trait s'il n'était pas si difficile de trouver des bouviers (1). Le bœuf tra-

---

(1) Dans la statistique de Thomassin, faite pour le commencement du XIX[e] siècle, aucune charrue traînée par des bœufs ne figure pour la Hesbaye. Voir pp. 352 et suiv.

vaille moins vite que le cheval, mais l'effort produit est peut-être aussi grand et, d'autre part, sa nourriture et son harnachement sont moins onéreux. En outre, il augmente de valeur et les tares qui peuvent lui survenir ne le déprécient pas. On l'engraissera et il sera vendu pour la boucherie.

Mais il s'agit de trouver des conducteurs qui aient suffisamment de patience! C'est en Hesbaye qu'on nous raconta l'histoire du bouvier qui, allant à confesse, s'accusa d'un nombre tellement grand de jurons que le confesseur s'en effraya; mais le pardon s'obtint plus facilement quand le pénitent eut ajouté qu'il conduisait les bœufs! « Si la conduite des chevaux influe sur le tempérament de leurs conducteurs, écrit Piret, il en est de même de la conduite des bœufs; ceux-ci, à la longue, donnent aux bouviers qui les conduisent quelque chose de leur placidité et de leur calme, de leur indolence relative, de leur lenteur et de leur patience. Les bouviers forment donc une classe entièrement distincte de celle des charretiers : ceux-ci sont plus vifs, plus alertes, plus excitables; ceux-là sont plus mous, plus indolents, d'une humeur plus égale [1]. »

La grande culture emploie en Hesbaye quasi tous les moyens mécaniques en usage dans l'agriculture de nos pays d'Europe et, sur place, il y a de bons constructeurs de beaucoup de ces machines.

Le travail du limon exige la charrue double Brabant, des extirpateurs, des herses et des rouleaux à action puissante; les semailles se font à la machine; l'épandage d'engrais au distributeur mécanique. Les semis sont entretenus et soignés par le passage de la houe à cheval et, à la récolte, on emploie des moissonneuses, des faucheuses, des faneuses, des rateaux automatiques, des arrache-pommes de terre et des arrache-betteraves. Le battage des grains se fait quasi complètement à la batteuse mécanique, actionnée par un manège à chevaux ou

---

[1] *Traité d'économie rurale*, t. II, p. 433.

une locomobile. On a, en outre, des concasseurs de tourteaux, des hache-paille, des tarares, des trieurs et des écrémeuses centrifuges.

Notons encore, au point de vue de la culture, que dans le nord de la Hesbaye (Hesbaye limbourgeoise et nord de la Hesbaye liégeoise), on se plaint assez fortement du maraudage que le garde champêtre ne parvient pas à faire cesser. Celui-ci d'ailleurs, dans cette partie de la Hesbaye, ne jouit généralement que de très peu de considération : « Quand on n'est bon à rien, on peut encore devenir garde champêtre », nous dit un jour un grand fermier.

Les plaintes relatives aux lapins ne sont pas du tout générales, comme dans certaines régions du pays. On se plaint davantage de ce que le propriétaire, se réservant le droit de chasse, cause assez souvent des dommages aux champs de betteraves et de pommes de terre en y passant avec ses amis, invités, porteurs et chiens. Comme il s'agit de son propriétaire, le fermier n'ose naturellement pas réclamer d'indemnité. Déjà, au commencement du siècle, on se plaignait en Hesbaye du dommage causé par les corbeaux. C'est ainsi que dans le livre d'annotations de la ferme de Fresin, tenu par le fermier Denvoz, nous trouvons des reconnaissances comme celles-ci : « Recu du maire de Fresin, 7 florins et 10 liars pour avoir déniché 190 nits de corbeaux. Fresin, le 19 may 1817 (S.) Jean Dumon », ou encore : « payé à Gilles Lambert Gorkin 2 fl. 3 sous pour avoir déniché le nit de corbeaux ». Et, en 1819, nous trouvons annoté : « ce 20 may payé à Joseph 35 sous pour avoir déniché les corbeaux ». Actuellement encore, les corbeaux causent de grands dommages aux semailles : on les voit suivre les lignes du semoir mécanique, surtout sur les champs qui sont semés les premiers et les derniers.

Enfin, on se plaint des dommages, parfois considérables, causés par les hamsters et aussi, dans certaines communes, des vols commis par les renards. C'est ainsi qu'un régisseur nous dit qu'en 1906-1907 deux gardes chasse avaient pris,

sur le territoire de la seule commune d'Othée, 43 jeunes renards.

Les animaux. — Les grands cultivateurs hesbignons sont les pourvoyeurs des marchés d'Anderlecht et de Liége. Ils s'occupent en grand de l'engraissement du bétail, achetant les bêtes du pays ou des bêtes maigres aux marchés de Huy et de Ciney. Une ferme de 60 hectares, dont nous donnions plus haut les emblavures, a généralement 80 bœufs et vaches à l'engrais. Très souvent, on trouve à la ferme comme vacher un demi-invalide ou un simplot, mais dans les fermes les plus intensivement cultivées, un des meilleurs domestiques est spécialement chargé de la préparation de la nourriture pour bestiaux. Les grandes exploitations n'ont, en général, pas un nombre de vaches laitières en proportion avec leur étendue. Cela résulte suffisamment des annotations pour fermes que nous donnons en annexe de ce travail. Parfois, dans une grande exploitation, il n'y a que deux ou trois vaches laitières, de quoi satisfaire aux besoins du ménage. La raison en est qu'on trouve très difficilement des servantes pour traire les vaches. On se plaint en Hesbaye du manque de main-d'œuvre agricole et surtout de main-d'œuvre féminine pour le soin du bétail. Assez souvent, les jeunes filles s'engagent avec cette stipulation expresse qu'elles ne devront pas traire les vaches. Dans plusieurs grandes fermes, c'est une femme mariée du village qui vient régulièrement faire cette besogne.

Voici comment un agriculteur nous décrit le bétail hesbignon : « Notre bétail est de très forte stature : la tête est plutôt courte et large dans la région frontale, l'épaule est magnifique et la poitrine très descendue presque jusqu'au genou, le garot très épais, les hanches écartées donnant une large croupe, la ligne du dos est parfaite. La lactation est abondante ; elle est de 3,000 à 3,600 litres de lait par vache, correspondant à 100 à 120 kilogrammes de beurre ; notre bétail s'engraisse bien et fournit d'excellents animaux de trait. Sa robe est pie-noire. »

En général, le cultivateur hesbignon pourrait attacher une importance plus considérable à la spéculation laitière, notamment au beurre.

En général, tous les animaux appartiennent au cultivateur. On nous a cependant signalé une ferme de 70 hectares où les bœufs à l'engrais appartenaient à de gros marchands. Les bêtes sont estimées à l'arrivée et à la sortie, et de ces estimations dépend la somme à payer pour la pension. En cas de mort ou d'accident, c'est le marchand, propriétaire de l'animal, qui seul supporte les pertes.

Les chevaux sont du type brabançon. Dans les moyennes et les grandes fermes, on s'occupe de l'élevage du cheval ; cet élevage fut retardé par l'introduction de la culture betteravière nécessitant de lourds travaux auxquels les juments poulinières n'étaient pas propres, mais l'amélioration de la voirie vicinale a été favorable à l'élevage. Cependant, depuis une dizaine d'années, celui-ci a diminué dans les grandes fermes à la suite de la difficulté de trouver de la main-d'œuvre. « J'avais dix juments poulinières, nous dit un grand fermier, elles sont remplacées par dix hongres. »

Beaucoup de chevaux sont exportés en Allemagne et le Danemark.

En traversant la Hesbaye, on remarque bien vite que l'élevage du porc y est fait sur une très grande échelle. On les voit dans les prairies qui entourent les grandes fermes, sur les champs dont la récolte est enlevée, ou gardés le long des routes, broutant l'herbe des talus.

Dans son « Tableau politique du Département de l'Ourthe », Constans fit déjà remarquer que « le commerce des porcs appartient particulièrement aux habitants de la Hesbaye et aux Limbourgeois ; les uns les élèvent, les autres les fortifient. C'est ainsi, dit-il, que la nature et l'industrie, en partageant leurs avantages, savent les multiplier.

« La Hesbaye, fertile en grains, a de quoi pourvoir à la subsistance de ces élèves dans les premiers mois pendant lesquels le grain abonde et le lait manque: mais bientôt les débris de

ses grainiers ne pouvant suffire à leur avidité, le pays de Limbourg regorgeant de laitage par le sevrage de ses veaux, leur offre de quoi satisfaire tous leurs besoins et fournir à leur développement (1) ».

Près de Donceel, sur un champ dont les récoltes étaient enlevées et où poussaient de jeunes trèfles, nous avons vu garder un troupeau de 18 gros porcs, dont 15 truies portières. C'est bien là l'élevage en grand ; mais ce sont surtout les petites gens qui s'occupent activement de cet élevage qui n'exige d'ailleurs pas une avance de fonds importante. Un régisseur nous dit que ce que les petits cultivateurs lui demandaient le plus était la construction de nouvelles porcheries. Dans les grandes fermes, l'élevage du porc a diminué par le fait même de la diminution de l'élevage des bêtes bovines : on ne dispose pas de lait.

Dans la première moitié du XIX^e^ siècle, la Hesbaye comptait un très grand nombre de moutons. Thomassin n'en relève pas moins de 50,974 pour la plaine de la Hesbaye liégeoise (2). Actuellement, il est rare de rencontrer encore des troupeaux de moutons. Ils ont disparu à cause du bas prix de la laine et à la suite de la suppression des jachères.

Capital d'exploitation. — « Dans les grandes fermes de la région, c'est-à-dire dans celles qui comptent environ 150 hectares d'étendue, la moyenne du capital agricole atteint, par hectare, une valeur de 700 francs et, dans les petites exploitations, qui sont généralement moins bien outillées, le taux de 500 francs. » Ainsi s'exprimait le professeur Damseaux en 1877, dans la note relative à la région hesbayenne de la province de Namur, insérée dans l'*Agriculture belge*, d'Em. de Laveleye (3). Le capital d'exploitation diffère beaucoup d'une ferme à une autre. Celui qui doit s'installer peut entreprendre une ferme

---

1. Bruxelles, de l'imprimerie de M. Lecointe, Nivose, an IX, pp. 9 et 10.
2. *Ouvrage cité*, p. 386.
3. Page 205.

de 50 hectares en disposant d'un capital de 20,000 francs, nous dit un fermier très intelligent de la Hesbaye liégeoise, et il fait le calcul suivant :

7 chevaux	fr.	7,000
16 têtes de bétail		8,000
5 à 6 porcs		200
2 chariots		1,000
Une charrue double Brabant		150
2 petites herses		150
Un tombereau		350
Harnachement, à raison de 40 francs par cheval		280
Imprévu		500
TOTAL	fr.	17,630

Le reste lui servira pour acheter de la nourriture pour son bétail, des engrais, etc.

Cela ne fait que 400 francs l'hectare. De fait, le capital d'exploitation en Hesbaye est supérieur. Chez les petits cultivateurs, il atteint souvent de 600 à 700 francs l'hectare. Chez les grands, de 900 à 1,000 francs l'hectare. Le capital d'exploitation s'est notablement accru depuis quarante ans. Un grand fermier du sud du Limbourg, qui avait repris la ferme de ses parents en 1899, avait payé 1,000 francs l'hectare, alors que son père, qui avait repris la ferme en 1866, n'avait payé que la moitié.

Bénéfices du fermier. — Il est très difficile d'évaluer, même approximativement, les bénéfices du cultivateur. Généralement, la comptabilité, si comptabilité il y a, est rudimentaire. D'autre part, les intéressés ne sont pas trop portés à vous dire « tout et rien que la vérité ».

Le professeur Damseaux, dont nous venons de citer le rapport, estima, en 1877, que la dernière période décennale n'avait pas rapporté au fermier plus de 7 % de ses capitaux.

Il en est ici comme dans toute industrie : certains exploitants ne se font pas 7 %, alors que d'autres réalisent un profit supérieur.

Nous en connaissons, mais il faut ajouter que ce sont peut-être les meilleurs cultivateurs de la Hesbaye, qui se font un bénéfice bien plus considérable.

Dans les réponses au questionnaire pour la commune de Orp-le-Grand, exposées au dernier concours agricole à Bruxelles et que nous avons d'ailleurs citées, figure le compte d'une petite ferme de 5 hectares. Pour autant que nous ayons pu vérifier les chiffres, nous croyons qu'ils répondent assez bien à la réalité. Nous reproduisons ici ce compte. Le fermier loue à raison de 185 francs l'hectare et possède un capital d'exploitation de 2,500 francs.

Il achète des pulpes pour . . .	fr.	108
— du son pour		170
— des tourteaux pour		50
— des engrais pour		140
— des graines pour		20
— des porcelets pour		100
Son loyer est de		900
Il paie enfin pour réparations		75
TOTAL .	fr	1,563
Il vend des betteraves pour.	fr.	875
— de l'avoine pour.		570
— des pommes de terre pour.		50
— des porcs pour		500
— des bêtes à cornes pour		400
— du beurre pour		740
— des œufs pour		120
Le froment qu'il a consommé vaut . . .		160
TOTAL .	fr.	3,415
Les dépenses s'élevant à . .	fr.	1,563
Le revenu brut est de . . .	fr	1,852
Le travail du père, compté à 3 francs, donne pour 300 journées. . . .	fr. 900	
Le travail du fils, compté à fr. 1.50, donne pour 300 journées. . . .	450	
Le travail de la mère, compté à fr. 0.50, donne pour 300 journées.	150	
TOTAL . .	fr.	1,500
SOIT . . .	fr.	352

pour un capital d'exploitation de 2,500 francs.

Il est à noter qu'il n'est pas tenu compte des bâtiments de la petite ferme. Les petits cultivateurs en Hesbaye en sont très souvent propriétaires ; d'autre part, il est des accessoires négligés dans ce compte : la vente de poules et de poulets ; la vente de porcelets, les charriages et autres travaux que le cultivateur fait pour compte d'autrui.

* * *

Il nous reste à examiner très rapidement une question d'économie rurale générale qui se pose en Hesbaye plus que dans n'importe quelle autre région agricole du pays. La petite culture est-elle viable ? Peut-elle, économiquement parlant, faire la concurrence aux grandes exploitations ?

On connaît les arguments théoriques qui, de part et d'autre, ont été invoqués. Relativement à notre pays, la thèse de la petite culture a été défendue avec le plus d'éclat par Émile de Laveleye, celle de la grande par Jenkins dans son rapport cité plus haut (chap. *large farms versus Small Holdings* [1]). Les arguments que l'on fait valoir en faveur de la grande culture sont les raisons qui, en bonne partie, ont fait disparaître la petite industrie ; voici les arguments qui militent en faveur de la petite culture : le petit cultivateur, travaillant lui-même avec sa femme et ses enfants, est plus soigneux et fait le travail à moins de frais ; tout est utilisé à la petite ferme ; on y élève, toute proportion gardée, bien plus de bétail que dans la grande et c'est là la branche la plus rémunératrice de l'agriculture ; en agriculture, les machines ne donnent pas le même profit que dans l'industrie ; enfin on ajoute, mais ceci s'applique moins à la Hesbaye puisque les associations de cultivateurs y sont rares, que par les associations les petits cultivateurs peuvent jouir de bien des avantages propres à la grande culture. Tout en reconnaissant « la différence énorme qu'il y a, au point de vue de l'effet utile, entre un paysan propriétaire et un ouvrier qui

[1] Pages 80 et suiv.

travaille sur la terre d'un autre [1] », toutes les préférences de Em. Vandervelde défendant la thèse socialiste de la concentration de la propriété vont naturellement à la grande exploitation. Il est pris assez vivement à partie par un socialiste allemand, Eduard David, défenseur de la petite culture, qui reproche à Vandervelde de ne pas tenir compte des faits, notamment en Allemagne et en Danemark [2].

Des économistes allemands ont cherché à résoudre la question par des arguments de fait. Ces dix dernières années, une série d'enquêtes intéressantes a été faite pour comparer des exploitations agricoles d'étendue diverse, choisies dans une terre sensiblement égale en qualité, également situées et mises en valeur par leurs propriétaires. Nous ne citerons ici que les études de Auhagen, *Ueber Grosz und Kleinbetrieb in der Landwirtschaft* [3]; de Stumpfe *Ueber die Konkurenzfähigkeit des kleinen und mittleren Grundbezitses gegenüber dem Groszbezitse* [4]; et *Der landwirtschaftliche Grosz-Mittel-und Kleinbetrieb* [5]; de Ebehrard von Kalden *Beitrag zur Frage der Konkurenzfähigkeit des Kleinbetriebes gegenüber den Groszbetriebe in der Landwirtschaft* [6]; de Huschke *Landwirtschaftliche Reinertragsberechnungen bei Klein- Mittel und Groszbetrieb* [7]. Récemment le docteur J. Hoch fit encore paraître, relativement à la

---

[1] *Le socialisme et l'agriculture.* Cours professé, en 1906, à l'Université nouvelle de Bruxelles. Bruxelles, Lamertin, 1906, p. 59.

[2] *Kritische Blätter für die gesamten Sozialwissenschaften.* März 1907, pp. 172-174. « Sehr schief und unzureichend ist auch die von Vandervelde gegebene Gegenüberstellung der spezifischen Vorteile des Groszrespektive Kleinbetriebs. Verfasser vergleicht dabei kurzerhand einen modern entwickelten Groszbetrieb mit einem in jeder Beziehung rückständigen, kapitalarmen, isolierten Kleinbetrieb. Dasz das ein verzerrtes Bild gibt, ist klar. Auch davor hätte ein Blick auf Dänemark Vandervelde bewahren sollen. »

[3] Parue dans *Landwirthschaftliche Jahrbücher*, herausgegeben von Dr H. Thiel. XXV. Bd. Berlin, Paul Parey. 1896.

[4] Meme revue, année 1896.

[5] Idem, année 1902.

[6] Berlin, Fr. Weber, 1898.

[7] Iena, 1902.

même question, une étude intéressante, intitulée : *Konkurenzfähigkeit von Grosz- Mittel und Kleinbetrieb* (1). Hoch a suivi une méthode de comparaison différente de celle de ses prédécesseurs. Le docteur Quante, Privatdozent à Kiel, n'admet pas encore la méthode de procéder de Hoch. Il ne croit pas à la possibilité de résoudre mathématiquement la question dont on cherche la solution par ces études de détail. L'élément personnel de l'exploitant joue, dit-il, un trop grand rôle. Il croit qu'on ne peut se baser que sur des chiffres plus généraux permettant de voir, pour une période relativement longue, quel genre d'exploitation : grande, moyenne ou petite est la moins endettée et a été le moins vendue sur expropriation (2).

Nous n'avons pas à nous occuper ici de cette discussion : quoi qu'il en soit, les études citées plus haut, faites avec soin, sont intéressantes, ne fût-ce que parce que toutes arrivent à la même conclusion : le revenu net dans la petite culture est supérieur au revenu net dans la grande ; il ne peut donc être question de déclarer celle-là économiquement inférieure à celle-ci.

Pour la Belgique, il n'existe pas de ces études monographiques, mais il est de fait que la petite culture y vit et y progresse. Nulle part, mieux qu'en Hesbaye, on ne le remarque, parce que dans aucune autre région du pays plus qu'en Hesbaye la petite culture se trouve adossée à la grande. A de très rares exceptions près, on nous a dit partout en Hesbaye que la culture se morcelle et que la petite culture a de l'avenir. Quand nous avons demandé aux grands cultivateurs s'ils croyaient qu'en Hesbaye la grande culture se maintiendrait, nous n'avons reçu, très souvent, pour toute réponse, qu'un haussement d'épaules. Jusqu'ici elle a pu se maintenir, parce qu'elle a encore trouvé la main-d'œuvre. D'autre part, le fermage pour les grandes fermes, louées en bloc, est notablement inférieur au fermage des terres louées en détail. En restera-t-il ainsi?

---

(1) *L. Jahrbücher,* publiés par Thiel.

(2) *Deutsche landwirtschaftliche Presse,* nº du 29 juin 1907. Le Dr Hoch défend sa méthode dans ce même journal, nº du 13 juillet 1907, pp. 495-496.

Nous donnions plus haut les emblavures d'une petite ferme de 5 1/4 hectares, située à Cras Avernas, qui peut passer comme type de petite ferme de la région. Nous reproduisons ces quelques chiffres et nous les complétons pour permettre une vue d'ensemble. Il y a 1 1/4 hectare de betteraves sucrières ; 3/4 d'hectare de trèfle ; 1/4 d'hectare de froment et de seigle et 1 1/4 hectare d'avoine. Ce petit cultivateur a trois bonnes vaches, valant en moyenne 450 francs chacune ; une génisse pleine ; deux petites bêtes d'élève (veaux), deux grosses truies et deux nourrains. La valeur du cheptel est de 2,000 à 2,500 francs, l'inventaire agricole mort (instruments, attirail de ferme) est de 700 francs, le capital d'exploitation peut être évalué de 600 à 700 francs par hectare. Le produit des betteraves sert à payer le loyer, en tout ou en partie suivant que la récolte a été bonne ou mauvaise. Dans ce dernier cas, il faudra compléter le prix des betteraves par le prix de vente d'une vache, d'un petit bœuf ou d'une partie de l'avoine. Le prix de vente de l'avoine et des petits porcs sert à payer les notes de farines achetées pour les animaux et les notes d'engrais. Le froment est consommé à la ferme ; le seigle est utilisé pour le bétail ou vendu en partie ; la moitié des grosses pommes de terre est vendue ; l'autre moitié est consommée ; les moyennes seront plantées et les petites sont données aux porcs. Le prix du beurre sert à payer les denrées nécessaires au ménage ; au moyen du prix de vente des vieilles bêtes on en achète de nouvelles.

L'exemple de l'Allemagne et du Danemark est favorable à la petite culture. Seul l'exemple de l'Angleterre était invoqué jusque dans ces derniers temps contre les défenseurs de la petite culture ; mais les derniers recensements agricoles prouvent que la grosse culture s'y morcelle et que la petite et la moyenne culture progressent (1).

---

(1) Voir Dr Hermann Levy, *Die kleinen Guter in der neuesten Agrarstatistik Englands*. Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik. August 1907, pp. 241-246. — Voir encore du même auteur *Der Untergang kleinbäuerliche Betriebe in England*, même revue, nº d'août 1903, pp. 145 et suiv. et *Die Lage der englischen Landwirtschaft in der Gegenwart*, même revue, nº de décembre 1903, pp. 721 et suiv.

CHAPITRE V.

Ouvriers, domestiques et servantes agricoles en Hesbaye.

Ce chapitre est consacré à la situation du personnel ouvrier durant le XIX[e] siècle ; nous esquisserons cette situation, réservant pour la fin de ce chapitre quelques idées d'ensemble sur la question de la main-d'œuvre agricole et de l'exode rural.

Nous avons déjà reproduit les paroles de Thomassin qui constate qu'au début du XIX[e] siècle les ouvriers agricoles étaient durement traités par les grands cultivateurs (1). Il est certain qu'à cet égard le progrès de la petite culture a assuré au personnel ouvrier une bien meilleure situation et une plus grande liberté. Thomassin ne donne pas beaucoup de détails sur les salaires, il se contente d'écrire : « La plupart des fermiers propriétaires sont riches, mais le reste de la population, n'ayant d'autre industrie que celle qu'elle peut exercer chez les fermiers, est à leur merci pour le prix des journées et croupit dans l'indigence, dévorée de tous les vices qu'elle entraîne à sa suite (2) ». Dans ses calculs pour établir le produit net des terres, nous trouvons indiqué un salaire de fr. 0.75 pour la femme par journée de sarclage. La moisson était coupée à raison de 5 °/₀ de la récolte, le battage et le vannage se payaient également à raison de 5 °/₀ du grain (3).

Dans le livre d'annotations de la ferme de Fresin, nous trouvons quelques gages de domestiques agricoles. L'année n'est pas indiquée, mais le contexte permet de dire qu'il s'agit de gages stipulés pour une des années de 1811 à 1827. Il est question d'un domestique gagnant par an 24 écus, ce qui équivaut donc à peu près à 110 francs. Un autre gagne 22 écus, un autre encore 10 1/2 écus. Il n'est pas question de gain supplémentaire en nature.

---

(1) *Ouvrage cité*, p. 215.
(2) *Idem*, p. 350.
(3) *Idem*, p. 351.

Dans ce même livre d'annotations nous trouvons des renseignements plus complets quant au salaire du berger : « Le 9 mars 1817, y est-il dit, j'ai loué le berger, il gagne par an 15 écus, 15 brebis et 5 agneaux ».

L'année précédente, le fermier avait compté ses moutons; ici encore nous avons la preuve que certains animaux appartenaient au berger. Il est dit en effet : « Le 11 avril 1816, j'ai compté les bêtes à laisne avec le berger; il y en a 180 qui nous appartiennent et 50 agneaux; le berger a 29 bêtes et 9 agneaux ».

Le registre de comptabilité des domestiques, etc., de la ferme de Fresin, registre commencé le 1er mars 1843, nous fournit plus de renseignements :

Quant aux domestiques d'abord : « Engagé Joseph H..., premier domestique, au 15 mars 1843 jusqu'au même jour 1844; il gagne 120 francs, un charriage terroul, 2 verges de pommes de terre et dringuel (1) en commun ». Jusqu'en 1849, il a les mêmes gages ; mais dans l'engagement conclu le 16 mars 1849, il intervient un petit changement. Les gages de 120 francs subsistent, ainsi qu'un charriage de terroul (2); mais quant aux pommes de terre, il est dit « et une verge et demie de pommes de terre s'il y en a une charrée et deux verges si elles manquent et qu'il n'y ait qu'une charrée ».

C'est qu'on avait eu la maladie des pommes de terre et que celles-ci étaient devenues plus chères. Les mêmes conditions d'engagement subsistent pour cet ouvrier pendant les années 1850-1851 et 1851-1852. Après cette date, nous perdons sa trace dans le registre.

C'était là un premier domestique; pour différents autres

---

(1) Dringuel — le flamand drinkgeld — pourboire.

(2) Terroul, aussi terreau, mot wallon pour signifier une espèce de tourbe qui se trouve à la partie supérieure du terrain houiller et que, dans la première moitié du XIXe siècle, on allait chercher de Fresin au pays de Huy, Andenne. On la brûlait telle qu'elle, ou plus souvent on en faisait des « hochets », c'est-à-dire de petites boules ellipsoïdales obtenues en mélangeant le terroul avec une substance agglutinante.

domestiques, il est question pour cette même époque de 100 francs de gages par an. Pour eux aussi nous voyons un changement apporté aux conditions d'engagement à la suite de la maladie des pommes de terre. Nous lisons en effet dans l'engagement d'un domestique pour 1847-1848 : « mais je ne donne qu'une charrée de pommes de terre, s'il y en a plus sur 2 verges, je ne surpasse pas ».

Nous trouvons indiqué ce à quoi ce supplément en nature équivaut, en 1851 : un domestique vend ses pommes de terre pour 35 francs. Les gages étaient payés en acomptes. Un de ces acomptes est libellé comme suit : « lui donné 1 franc pour jouer aux quilles ».

Quant aux servantes : Le 16 mars 1843 jusqu'au même jour 1844, le fermier de Fresin engage une servante pour 65 francs l'an, deux chemises, deux tabliers, une paire de souliers, une jupe de laine et le « dringuel » (drinkgeld) en commun avec les autres servantes.

Vers cette même époque, et pendant les années 1850, nous trouvons encore pour les servantes les gages de 65, 70 et un exemple de 80 francs. Chaque année il y a un compte pour chaque servante. Nous reproduisons ici un de ces comptes pour l'année 1843-1844 :

Le 21 mars 1844, donné acompte à sa mère . . . . . fr.	5.00
Le 27 avril, payé Marie Joseph pour quinze jours à sa place [1] .	3.52
Le 21 juillet, donné acompte à sa mère	5.00
Le 7 août, lui donné acompte	5.00
Le 4 septembre, livré deux chemises qu'on lui doit pour 1844 .	—
Le 27 octobre, donné acompte à sa mère.	5.00
	23.52

[1] Dans les extraits de comptes reproduits, nous maintenons l'orthographe du registre. Dans le compte de 1843, nous trouvons pour cette même servante renseigné : « elle a retourné le 14 août jusqu'au 12 septembre, à 4 sous le jour, soit fr. 6.60 ». Il s'agit ici d'une servante engagée le 1er novembre 1842.

Le 17 novembre lui payé 45, 48 francs souliers compris, fait qu'elle est payée jusqu'à la Toussaint 1844. »

Ici donc les souliers sont remplacés par 4 francs. L'année suivante nous trouvons mentionnés au compte : « le 12 septembre elle a eu ses souliers pour la fête de Berloz ». En marge du compte 1843-1844, que nous reproduisons, il est annoté « elle a eu aussi ses tabliers ».

Toutes les servantes n'avaient pas ces suppléments en nature. C'est ainsi que nous trouvons porté en compte pour une autre servante dans le décompte de l'année 1850 « un tablier : fr. 1.35 ; deux chemises : fr. 3.70 ; lui apporté une jupe de Saint-Trond : fr. 3.84 ». Pour une servante engagée le 16 mars 1845, nous trouvons annoté : « Elle gagne 65 francs, tout compris ». Quand les servantes retournaient chez elles, ne fût-ce que pour quelques jours, il y avait réduction des gages. Ainsi nous trouvons dans un compte pour 1850 : « elle est retournée 3 1/2 jours chez elle = 1 franc » et ce franc est déduit des gages.

Les ouvriers avaient chez le fermier un véritable compte courant. Ils rapportaient des journées de salaire, le fermier leur livrait du seigle, du froment, du lard, du beurre, des œufs, faisait des charriages pour eux. Pour certains travaux, ils étaient payés en nature, par exemple, pour la moisson et pour le battage des grains. Nous n'en trouvons pas trace ici. Quand ils étaient payés en argent, les hommes gagnaient (de 1843 à 1852, les seules années pour lesquelles nous ayons des renseignements) 10 sous par jour (le sou de Liége valait un peu plus de 6 centimes, 1 franc = 17 sous) et les femmes 8 sous. Nous trouvons également porté en compte 5 sous par jour pour une femme qui vient laver le linge, alors que cette même femme a 8 sous quand elle fait du travail agricole. Dans le premier cas, elle était probablement nourrie à la ferme.

Ce que le fermier livrait à ses ouvriers était compté au prix du jour : dans un compte de 1849-1850, nous trouvons une livre de lard portée en compte pour 17 sous, et quelques jours

plus tard, le compte est rectifié parce que, dit-on, le lard n'est vendu que 15 sous dans les boutiques. Nous reproduisons ici deux de ces comptes :

« *Compte Nicolas L...*

Le 7 juin (d'après le contexte, ce compte doit se rapporter à l'année 1850) tout compte fini il doit encore un petit cochon.

Le 8 juin livré une livre de beurre pour 11 écus.

Livré dix livres viande à 25 centimes pour fr. 2.50.

Le 22 juin lui payé en journées, jusqu'à ce jour, 1 1/2 sous de trop.

Le 6 juillet je lui ai marqué son petit cochon de l'année passée 5 francs.

Le 13 juillet livré un stier seigle pour fr. 3.50

Le 24 juillet livré deux stiers seigle et 1/2 stier froment, fr. 9.75.

Le 24 juillet rapporté 90 sous hommes et 46 femmes, journées.

Le 2 août livré deux stiers seigle pour 7 francs.

Le 13 août livré deux stiers seigle pour 7 francs.

Il trouve 42 sous journées en commun.

Il a des pommes de terre à payer.

Le 30 septembre rapporte 102 sous journées.

Le même jour il donne acompte 20 francs, fait que ce jour, tout compris, pommes de terre aussi, il m'est redevable de 17 francs.

La femme Colas a 13 jours moins 1/4 à compter, le jour du 23 octobre, et Colas a 9 1/2 journées à compter jusqu'au même jour. Le 1er décembre rapporté 92 sous femmes, 12 à faire la lessive, 15 sous de lui, tout compte fait : 316 sous, déduire 17 francs, qui font 289 sous. lui revient 27 sous que j'ai payés. Nous sommes quittes. »

Suit encore un autre compte relatif à l'année 1849 :

« *Compte Joseph G...*

Ce 29 juillet payé 42 sous journées et décompté deux livres beurre, 10 liards trop.

Le 3 juillet livré deux stiers seigle pour 7 francs.

Le 8 juillet pour 83 sous journées.

Le 13 juillet livré un pot de beurre de 10 livres, à décompter le pot.

Livré deux livres lard à 15 sous.

Le 15 juillet rapporté 69 sous journées.

Le 16 juillet livré deux stiers seigle pour 7 francs.

Le 24 juillet livré deux stiers seigle pour 7 francs.

Le 31 juillet livré une livre lard pour 15 sous.

Le 2 août livré deux stiers seigle pour 7 francs.

Le 13 août livré deux livres lard pour 30 sous.

84 sous en commun (journées).

Le 30 août livré une livre de beurre pour 75 centimes.

Le 8 septembre lui donné 40 francs à titre de prêt.

Livré deux livres de beurre pour 25 sous.

Le 23 septembre rapporté pour 118 sous journées.

Le 25 octobre livré un stier seigle pour fr. 3.50.

Le 6 novembre des journées pour 135 sous.

Le 17 novembre des journées hommes et femmes pour 116 sous journées.

Le 19 novembre arrêté ce compte sans compter les 40 francs prêtés et le beurre de 10 livres, compris le pot, il m'est redevable de 19 sous. »

Domestiques et servantes logeaient à la ferme. Actuellement encore, dans les vieux bâtiments de ferme, on peut se rendre compte de ces conditions de logement. Les servantes avaient des mansardes dans le corps de logis, les domestiques couchaient généralement dans une cage suspendue dans un coin

de l'écurie. Le plus souvent, la propreté faisait défaut. Quant à la nourriture, elle était analogue à celle du cultivateur dont nous avons parlé dans le chapitre précédent.

Ducpétiaux, dans ses *Budgets économiques des classes ouvrières en Belgique*, donne un budget détaillé d'une famille d'ouvrier agricole de Waremme. Ce budget a été dressé sous le contrôle du baron Edm. de Selys-Longchamps. Il est trop long pour que nous le reproduisions ici totalement, mais il est précédé de remarques générales qui se rapportent à la situation et au travail des ouvriers dans la région. Nous les transcrivons ici d'autant plus volontiers qu'il est bien difficile de trouver, pour le milieu du siècle, des éléments aussi précis :

« Pour dresser le budget de l'ouvrier agricole, il importe, avant tout, d'établir sa position dans les cas les plus ordinaires.

Je suppose donc que sa famille se compose de six personnes : le père, la mère, jouissant encore de toutes leurs forces et de toutes leurs facultés, et quatre enfants : un garçon de 16 ans, une fille de 12, un autre garçon de 6 et une petite fille de 2 ans ; que cet ouvrier est indigent et secouru par le bureau de bienfaisance ; qu'il loue une petite maison composée de trois pièces : une cuisine et deux cabinets, avec un grenier ou une petite cave, une étable à vache, un toit à porcs, un jardin de 4 ares, et n'ayant ni puits ni four. Pouvant se procurer du trèfle, de la paille de seigle, de froment et d'avoine, il nourrit presque toujours une vache, une truie et un cochon qu'il engraisse ; obtenant par ce moyen une certaine quantité de fumier, il tâche d'avoir en location une parcelle de terre à cultiver. Mais, malheureusement, il ne l'obtient souvent qu'à un prix élevé. Je suppose donc qu'il cultive une pièce de terre de 50 ares ; il la sème en partie en froment et affecte le surplus à la plantation des pommes de terre et des betteraves. Il peut se passer de prairie, vu qu'en été les enfants conduisent le bétail le long des chemins publics ou dans de vaines pâtures, ou bien vont chercher de l'herbe dans les champs de blé.

J'admets que la vache soit assez bonne laitière pour fournir

tout le lait et tout le beurre dont il a besoin pendant l'année entière, mais il ne peut guère compter sur ce produit pour son ménage; le plus souvent il est obligé de vendre son beurre ou son lait et de manger du pain sec pour se procurer d'autres aliments ou des vêtements. A l'exception de la kermesse, où il se permet de la viande fraîche, il n'a d'autre viande pendant toute l'année que celle du cochon qu'il a engraissé; il en conserve la plus grande partie pour le temps de la moisson. Hors de là, il n'en mange qu'un peu le dimanche. Sa boisson consiste principalement en café mélangé d'une forte partie de chicorée; s'il boit de la bière, ce n'est que pendant la moisson, et ordinairement il en consomme 2 hectolitres avec toute sa famille.

Les ouvriers agricoles s'engagent à Pâques ou renouvellent leurs engagements avec le cultivateur pour couper et engranger sa récolte de céréales, de trèfles et autres fourrages; néanmoins, l'entassement dans la grange ou la fabrication des meules sont à charge du fermier, qui loue à cet effet des entasseurs qu'il paie en argent. Il leur donne ordinairement 60 francs de gages pour trois mois, et la nourriture.

Si une famille d'ouvriers fournit deux hommes pour couper et deux autres personnes pour lier les gerbes et les dresser, cela s'appelle faire la moisson entière.

Quand deux familles se réunissent et qu'elles fournissent chacune un homme pour couper et une autre personne pour lier et dresser les gerbes, cela s'appelle faire une demi-moisson.

Si une famille veut faire une moisson entière, n'ayant qu'un seul homme pour couper, elle doit louer un assistant pour la somme de 50 à 60 francs et lui procurer en outre sa nourriture.

Dans la commune de Waremme et dans les communes environnantes, on récolte toutes les céréales avec la pique. Au moyen de cet instrument, l'ouvrier ramasse et réunit mieux les épis ensemble, surtout lorsque le grain est versé; le chaume est coupé plus près de terre; il y a moins de perte pour le fermier et seul il fait la javelle.

Avec la faux l'ouvrier fait presque le double d'ouvrage, mais il doit être suivi d'un fort garçon ou d'une fille robuste qui ramasse le grain coupé et le met en javelles.

Pour un fermier qui a une exploitation de 100 hectares, il faut au moins dix ouvriers avec la pique.

Les ouvriers reçoivent leur salaire en nature, et la manière dont ils sont payés diffère selon la localité. Ainsi, dans la commune de Waremme et dans les environs, ils perçoivent 5, 5 1/2 et jusque 6 % de chaque espèce de récolte, et ils ont la faculté de pouvoir choisir leur quote-part dans la pièce de terre qu'ils désirent, pourvu qu'ils la prennent sur le bord et non au milieu de la pièce. Quand ils ont fait leur choix, un arpenteur est appelé pour la leur mesurer avant que cette partie soit coupée ; ils font ensuite le partage entre eux quand le grain est en gerbes.

Les ouvriers qui ont fait la récolte d'un cultivateur sont aussi chargés de la battre. Les assistants ne battent pas, mais ils sont remplacés par les entasseurs, de manière que le nombre de batteurs en grange est presque toujours égal au nombre d'ouvriers qui ont fait la moisson. Ils perçoivent 5 % du produit de toutes les céréales ou fourrages qu'ils battent, et n'ont aucune part dans la paille.

Après avoir battu les gerbes de seigle et de froment du fermier, ils s'occupent chez eux à battre la part de récolte qui leur est dévolue. Ils conservent ordinairement le seigle pour leur propre consommation, mais ils vendent le froment, l'avoine et les féverolles pour payer la location de leur terre et de leur habitation, et acquitter d'autres dettes qu'ils ont pu contracter; car les ouvriers agricoles ne peuvent se procurer de l'argent que par ce moyen. Ils gardent la paille pour leur bétail.

Le battage en grange recommence à la Toussaint et dure souvent jusqu'au 1er avril.

Dans l'entretemps et après le 1er avril, l'ouvrier agricole travaille aussi à la journée pour le fermier ; il assiste à récolter les pommes de terre, à bêcher le jardin, à tondre les haies des

enclos, vergers ou prairies, à curer ou à rétablir les fossés, à couper le foin, etc. Il gagne par jour 60 centimes sans la nourriture, excepté lorsqu'il coupe le foin; dans ce cas, il est en outre nourri, ou on lui paie la journée double. La femme de l'ouvrier est employée à la plantation des pommes de terre, au sarclage du jardin, des betteraves et des carottes, à la confection des hochets [1], etc. Elle gagne aussi 60 centimes, sans nourriture.

On voit donc que l'ouvrier agricole, employé à la journée pour le cultivateur, est mal rétribué.

Quand l'ouvrier agricole a fini les travaux du fermier, vers l'époque du 1er mai, il cherche d'autres occupations: il reprend le métier de maçon ou de briquetier, de scieur de long, ou bien il se rend dans les endroits où l'on exécute de grands travaux, ou encore il travaille à la journée pour des habitants de la commune, jusqu'à l'époque du 1er juillet. C'est ce dernier cas que j'ai supposé. Après la moisson, le fils s'occupe à arracher les pommes de terre, à bêcher le terrain destiné aux pommes de terre de l'année suivante et à y conduire du fumier, à faire enfin tous les petits ouvrages autour de l'habitation. En hiver il se repose. La fille garde la vache et les cochons; le petit garçon va à l'école et la mère fait le ménage, raccommode les habillements et les bas et, s'il lui reste du temps, elle file ou tricote.

L'ouvrier agricole achète, pendant une grande partie de l'année, la farine de seigle dont il a besoin pour faire du pain. Malheureusement, dans les campagnes, le meunier n'est soumis à aucun règlement ni à aucune espèce de surveillance; il livre très souvent au pauvre ouvrier de la farine provenant de grain germé, échauffé ou avarié, qu'il achète à prix réduit et qu'il revend en augmentant le prix courant. L'ouvrier doit encore s'estimer heureux si cette farine n'est pas falsifiée par le mélange frauduleux de matières étrangères.

---

(1) Roulettes de charbon.

S'il n'échappe pas à ce danger, il est non seulement trompé sur la qualité, mais il est encore souvent dupé sur la quantité, n'ayant chez lui ni poids, ni balance. Achète-t-il du froment? Le meunier lui prend pour mouture 10 % en farine, plus 2 francs par 100 kilogrammes. Le prix du grain augmente-t-il au marché? Une heure après, le meunier a augmenté le prix de sa farine. Le prix du grain diminue-t-il? Le meunier attendra le marché suivant avant de faire une diminution correspondante.

L'ouvrier est donc toujours victime.

Le cultivateur, au contraire, livre au meunier son grain, en le pesant d'abord, et, lorsqu'il est moulu, la balance vérifie la fidélité du meunier, lequel ne peut prendre qu'une mouture de 8 %, ou bien il est payé en argent d'après un prix convenu et toujours modéré (1). »

« *Récapitulation des recettes.*

1.	Produit de la moisson . . . . . fr.	129.00
2.	— du battage	120.15
3.	— du glanage	13 50
4.	— du travail à la journée. . . .	137 60
5.	— du bétail	258.32
6.	— de la culture.	295 00
7.	Secours du bureau de bienfaisance . .	54.00
	TOTAL des recettes ou salaires. . fr.	1,007.57

Autres ressources.

Produit du bétail (un veau). . . . . fr.	12.00
16 petits cochons à 10 francs	160.00
La femme, en filant l'hiver, peut gagner . .	24.00
TOTAL GÉNÉRAL . . fr.	1,203.57

(1) Bruxelles, Hayez, 1855, pp. 101 à 104.

Récapitulation des dépenses.

1. Nourriture	fr.	776.62
2. Location de maison et de terre . . .		110.00
3. Habillement du père		54 90
4. — de la mère.		42.28
5, 6, 7, 8. Habillement des enfants . . .		102.42
9. Achat de fil, cordon, aiguilles, etc. . .		12.00
10. Coucher		8.00
11. Chauffage.		61.60
12. Éclairage.		»
13. Blanchissage.		23.08
14. Entretien de l'habitation		0.50
15. — du mobilier		18.60
16. Frais de culture		37 80
17. Nourriture du bétail		76.00
18. Dépenses de luxe		18.72
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses . .	fr.	1,342.52 »

Le budget arrive à un total de recettes de fr. 1,203.57; les dépenses s'élevant à la somme de fr. 1,342.52 il y a donc un déficit de fr. 138.95. Il est à remarquer que les dépenses de luxe ne sont pas exagérées puisqu'elles ne se montent qu'à fr. 18.72. Il est à noter encore que dans l'énumération des recettes figure un secours du bureau de bienfaisance évalué à 54 francs (108 pains de seigle de 2 kilogrammes). Mais il ne s'agit pas d'un budget réel. Cela résulte des quelques remarques dont le budget est suivi et où il est dit que « la famille ouvrière devra faire disparaître ce déficit par des réductions de dépenses pour la nourriture, sur le vêtement et sur le chauffage ».

Piret, dans son *Traité d'économie rurale*, reproduisant le budget en question, émet « quelques doutes sur l'aisance relative qui, d'après ce budget, devrait être le lot des familles ouvrières hesbayennes, si on le compare à celui des familles ouvrières agricoles des autres contrées de la Belgique. Ceux qui connaissent les campagnes hesbayennes ont pu constater

combien les habitations ouvrières y sont petites, mal bâties, d'une propreté douteuse, et combien les agglomérations qu'elles forment, c'est-à-dire les villages, y sont tristes, malpropres et de nature à ne donner nul indice de l'aisance relative de leurs habitants; les mendiants y sont sans doute rares, mais la population ouvrière, réduite à de faibles salaires, ne respire pas l'aisance (1) ».

Ce que Piret écrivait en 1890 de l'aspect des villages hesbignons et des habitations ouvrières est encore quelque peu vrai, mais ce devait l'être bien plus il y a 50 ans. Les anciennes maisons ouvrières en font foi : souvent elles étaient construites en torchis, couvertes de chaume, avec de petites fenêtres. Elles avaient l'air plutôt malpropre. Quant à la nourriture, c'est surtout aux ouvriers que s'appliquait ce que nous disions à ce sujet dans le chapitre précédent, l'ouvrier mangeait du pain de seigle et souvent il le mangeait sec.

Dans la notice de A. Damseaux concernant la culture hesbignonne, notice reproduite dans *L'Agriculture belge* de de Laveleye, nous trouvons une indication concernant les salaires payés dans la région de Gembloux de 1860 à 1877 (2).

Années.	Hiver. 1er novembre au 15 mars.		Printemps et automne.		Moissons.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1860	1.25	0.80	1.25	0.80	1.50	1.00
1870	1.50	1.00	1.50	1.00	2.00	1.25
1877	1.75	1.00	2.00	1.25	2.75	1.50

(1) Bruxelles, Manceaux, 1890, t. II, p. 281.
(2) *Ouvrage cité,* p. 206.

Voyons maintenant les conditions actuelles et faisons la comparaison avec la situation antérieure, telle que nous la trouvons renseignée dans nos anciens documents ou telle que de vieilles personnes nous la dépeignent :

Thomassin se plaignait de la dureté avec laquelle les fermiers hesbignons, au commencement du XIX^e^ siècle, traitaient leurs ouvriers.

Actuellement, les rapports entre fermiers et ouvriers sont bons, même souvent cordiaux. Cependant, sauf cas exceptionnels, les domestiques et surtout les servantes ne restent pas longtemps à la même ferme. Les ouvriers gardent généralement bien plus longtemps le même patron.

La distinction entre domestiques et ouvriers de ferme n'est plus si tranchée qu'elle l'était il y a un demi-siècle. Encore bien souvent il y a des domestiques logés et nourris à la ferme, mais il y a actuellement beaucoup plus de domestiques mariés, logeant chez eux et ne prenant plus les repas chez leur patron, la difficulté de trouver du personnel féminin servantes en est cause pour partie. Quand il y a des hommes à nourrir, il faut des servantes pour préparer les repas.

On trouvera aux annexes des indications concernant les gages et salaires pour un assez grand nombre de fermes des différentes parties de la Hesbaye ; il est à noter que ces chiffres sont plutôt bas. Ils ont été fournis par les cultivateurs eux-mêmes en vue de leur assurance-accidents, et puisque leur prime étant calculée en raison du salaire déboursé, ils avaient plutôt intérêt à amoindrir qu'à exagérer celui-ci. Nous estimons cependant que ces chiffres s'approchent de la réalité.

Au point de vue des gages et du salaire, il y a encore une remarque générale à faire : c'est qu'ils sont plus élevés dans la grande Hesbaye, c'est-à-dire là où la culture est moins morcelée, que dans cette partie de la Hesbaye où la culture est plus divisée et qui correspond assez bien à la partie flamande. Mais, en règle générale, le personnel qui est nourri à la ferme l'est aussi bien et même mieux dans la Hesbaye flamande que dans la Hesbaye wallonne.

Domestiques. — Depuis 1850, les gages ont augmenté assez régulièrement; alors qu'à cette époque ils étaient de 100, 125, parfois jusque 150 francs, ils sont actuellement, pour les premiers domestiques, de 450 à 600 francs; dans les grandes exploitations où l'on a un chef de culture, ces gages sont supérieurs. C'est surtout depuis une quinzaine d'années que les gages des domestiques se sont accrus rapidement. Un fermier du nord de la Hesbaye liégeoise, étant entré dans sa ferme en 1894, avait alors deux domestiques, l'un payé à raison de 300 francs l'an et l'autre payé 290 francs. Tous deux étaient logés et nourris à la ferme. En 1907, il avait encore deux domestiques, mais l'un touchait, en dehors du logement et de la nourriture, 425 francs, l'autre 400 francs.

Les jeunes gens s'engagent vers l'âge de 15 à 16 ans, comme porchers d'abord, ils deviennent ensuite vachers et puis valets. Les gages du porcher sont de 60 à 100 francs, ceux du vacher de 120 à 150 francs; les domestiques jouissent en outre de certains avantages accessoires : ainsi les valets ont généralement 5 francs par tête de cheval vendu et 1 ou 2 francs par jument étrangère saillie par l'étalon de la ferme. Ils ont encore des pourboires quand ils font des charriages ou des labours pour des tierces personnes. Ces avantages supplémentaires peuvent atteindre environ 10 francs par mois.

Quand les domestiques sont mariés, ils ont en outre une ou deux verges de pommes de terre (une verge vaut 4 ares 36 cent. . Généralement ils paient de ce chef au cultivateur une petite indemnité (15 à 20 francs la verge); mais la terre que le fermier met à leur disposition est cultivée et fumée, ils ne fournissent que les tubercules. C'est un avantage qui peut être évalué à 40 ou 50 francs. Ils possèdent parfois en outre en propriété ou en location un coin de champ qu'ils cultivent au moyen des attirails du fermier et peuvent rapporter de la ferme un peu de feuilles de betteraves et autre nourriture pour leur vache. Parfois il est stipulé, lors de l'engagement de jeunes domestiques, que leurs parents auront droit à ces avantages.

Les domestiques entrent en service le plus souvent le

15 mars à midi : ils s'engagent pour un an, mais les gages sont payés par mois et bien souvent on quitte pendant l'année. Il est d'usage, en certaines parties de la Hesbaye, que chaque année, entre la Noël et le Nouvel an, le cultivateur « redemande » (engage à nouveau) ceux de ses serviteurs qu'il tient à conserver pour l'année suivante. Ceux qui ne sont pas « redemandés » pour le 1er janvier savent qu'ils ont à chercher une autre place.

Les domestiques qui logent à la ferme couchent dans un lit suspendu dans un coin de l'écurie ou de l'étable de bœufs. Parfois ils ont une chambrette au-dessus de l'écurie. Il n'y fait pas toujours très propre, mais c'est quelque peu la faute des domestiques eux-mêmes; ils font leur lit; à certains intervalles, ils ont droit à des draps propres, mais bien souvent il faut que la fermière leur impose de nouveaux draps, sinon ils conservent ceux qu'ils ont, disposés à dire que la literie nouvelle est moins chaude.

S'ils sont nourris à la ferme, ils ont à discrétion la nourriture dont il a été question plus haut dans le chapitre relatif au cultivateur.

S'ils sont nourris chez eux, la nourriture est moins abondante et généralement moins bien préparée. La monographie des populations agricoles de la Campine, publiée par l'Académie, constate que l'ouvrier campinois et aussi le petit cultivateur ne sont pas suffisamment nourris [1]. Il n'en est pas de même en Hesbaye. On y mange généralement cinq fois par jour, et le plus souvent, nous pouvons même dire généralement, le lard fait partie d'au moins un repas. Tous les ouvriers ont un porc qu'ils tuent pour leur propre consommation. Quand cette viande est mangée, ils achètent bien souvent du lard étranger. Nous donnons plus loin le menu des repas en parlant de l'ouvrier agricole.

Il est plus difficile de trouver des servantes qui veuillent

---

(1) *De landelijke bevolking der Kempen gedurende de XIXe eeuw*, passim.

s'engager à la ferme; non pas que les gages y soient inférieurs à ceux payés en ville : on paie en Hesbaye aux servantes 20, 25 et jusque 30 francs par mois, mais dans les services urbains il fait plus propre, le travail est moins dur et on y est libre le dimanche après-midi.

Pour les servantes aussi il y a eu ces quinze dernières années une forte hausse des gages. Vers 1850 ceux-ci étaient généralement de 65 francs l'an. Ils ont monté insensiblement jusque 1890, pour arriver à cette époque à 200 et jusqu'à 240 francs.

Vingt, 25, jusque 30 francs par mois, ce sont là les gages payés dans la grande Hesbaye. Là où la culture est plus morcelée et notamment dans la partie flamande de notre région, les gages n'atteignent généralement pas ces chiffres. Une première servante y a 275 francs par an, une seconde 175 francs.

Les servantes aussi jouissent de certains suppléments qui viennent augmenter leurs gages. Par tête de gros bétail vendu, elles ont à se partager 1 franc ou fr. 1.50; elles se partagent aussi 1 franc par vache saillie par le taureau de la ferme. De même que pour les domestiques, ce supplément de gages peut atteindre jusque 10 francs par mois. Leurs parents ont quelquefois droit à quelques ares de pommes de terre dans les conditions indiquées plus haut.

Dans certaines parties de la Hesbaye on ne trouve plus ni domestiques ni servantes dans la localité même; c'est surtout dans ces régions qui sont plus près des villes ou des centres industriels. Pour cette raison, dans le sud de la Hesbaye liégeoise, il y a beaucoup de domestiques et servantes qui viennent soit de la Campine, soit des environs de Hannut ou de Landen.

Ce que nous disions tout à l'heure de l'engagement des domestiques qui sont « redemandés » par le patron entre la Noël et le Nouvel an, s'applique aussi aux servantes.

Celles-ci sont d'ordinaire mieux logées que les domestiques, dans une mansarde du corps de logis. Ici encore, cependant, l'air et la propreté font assez souvent défaut.

Les servantes sont naturellement nourries à la ferme.

Depuis quelques années, les servantes et les filles d'ouvriers agricoles aiment à se vêtir le dimanche de toilettes tapageuses.

Deux faits intéressants sont à noter relativement aux ouvriers agricoles de la Hesbaye : ils sont encore en partie payés en nature, surtout pendant la moisson, et certains travaux sont faits à l'entreprise par les ouvriers permanents et les membres de leurs familles. D'autre part, de plus en plus, les grands fermiers tâchent d'avoir des ouvriers permanents. S'ils occupent leur personnel ouvrier pendant toute l'année, ils l'auront dans ces mois où le travail est le plus intense. Jusqu'à la mi-novembre on est en pleine saison betteravière ; par après, les feuilles et pulpes des betteraves doivent être mises en silos. On a un quart ou un tiers de l'étendue totale de l'exploitation en betteraves et après les betteraves en avoine; il y a donc beaucoup de terres à labourer pendant l'hiver ; on soigne aussi les prairies, on fait les rigoles, on met des ronces autour des arbres, etc. Beaucoup de cultivateurs ont une batteuse avec manège et aussitôt que vient le mauvais temps on commence à battre le grain.

Les ouvriers agricoles de la grande Hesbaye gagnent un salaire moyen approchant de fr. 2.50 par jour; en hiver, ils ont par jour fr. 1.50 jusque fr. 1.75, pendant le printemps et l'été, 2 francs. Quand, durant la moisson, ils travaillent en journées, ils gagnent fr. 2.50 et parfois jusque 3 francs, mais le plus souvent ce sont les ouvriers permanents de la ferme qui entreprennent le travail des moissons et qui se font ainsi, aidés parfois de leurs femmes, 5 à 6 francs par jour. Le travail aux betteraves est également fait par hectare et ici encore ceux qui s'y livrent se font des salaires d'environ 5 francs [1]. Les

---

[1] Le nettoyage et l'éclaircissage des betteraves se fait à environ 45 francs l'hectare. Ils obtiennent également 45 francs l'hectare pour l'arrachage, le décolletage et le chargement des betteraves. Ce travail se fait encore parfois moyennant les feuilles et les collets des betteraves. Quant au prix payé par hectare pour le travail à la moisson, voir aux annexes les relevés des fermes pour les différentes parties de la Hesbaye.

salaires sont moindres dans la culture plus morcelée du nord de la Hesbaye. Le salaire journalier moyen (tenant compte des avantages supplémentaires) n'y est pas supérieur à 2 francs et n'atteint même pas toujours ce chiffre.

L'ouvrier agricole trouve d'ailleurs un supplément appréciable de salaire dans sa terre et dans son bétail. Dans beaucoup d'endroits l'ouvrier agricole a jusque un hectare de terre; le travail se fait, avec les attirails du fermier, les lundis de Pâques, de Pentecôte, des kermesses et parfois le dimanche.

Beaucoup d'ouvriers ont également une vache et un, deux, jusque trois porcs; généralement la terre qu'ils exploitent, les feuilles de betteraves qu'ils rapportent de la ferme, les pulpes, etc , suffisent à les nourrir. Nous avons, le lecteur s'en souviendra, parlé du maraudage, mais ce n'était que pour la partie nord de la Hesbaye.

Il faut encore tenir compte du supplément de salaire fourni par la verge ou les deux verges de pommes de terre. Ajoutons au surplus que la femme de l'ouvrier et ses enfants rapportent aussi au budget familial des ressources appréciables par les salaires gagnés surtout pendant la moisson et le travail aux betteraves (1).

Voici pris sur le vif, et ce à titre d'exemple, pour une ferme de 70 hectares, très intensivement cultivée de la grande Hesbaye, le personnel ouvrier permanent, les salaires, la terre qu'ils exploitent et les animaux qui sont leur propriété. Il n'y a que le chef de culture, un vieux domestique d'intérieur et une servante qui logent à la ferme. Nous comptons treize ouvriers; le premier a 66 ans, il est père de famille et gagne, en été, fr. 1.75, en hiver, fr. 1.50, et pendant les six semaines de la moisson, fr. 2.50. Il est propriétaire d'une vache et de trois cochons et a un hectare de terre en location. Les trois ouvriers qui suivent, grand-père, fils et petit-fils, habitent en commun et ont une vache, trois cochons et un hectare de

(1) Voir plus loin, là où il est question des ouvriers temporaires.

culture; le grand-père a 77 ans et gagne fr. 1.50 en été et fr. 1.25 en hiver; le fils, âgé de 39 ans, gagne 2 francs en été, fr. 1.75 en hiver et fr. 2.50 pendant les six semaines de la moisson; le petit-fils a 16 ans et gagne le même salaire que son grand-père. Le cinquième ouvrier est âgé de 37 ans et est père de famille; il gagne en été 2 francs, en hiver fr. 1.75 et pendant les six semaines de la moisson fr. 2.50. Il est propriétaire d'une vache et de trois cochons et a en location 16 verges de terre. Cet ouvrier jouit d'un supplément de salaire de fr. 0.25 par jour pour soigner les chevaux. Les sixième et septième ouvriers, père et fils, ont le même salaire que l'ouvrier précédent; ils soignent spécialement les bœufs et de ce chef le supplément journalier de fr. 0.25 dont jouissait l'ouvrier précédent est ici remplacé par le pourboire qu'ils ont à chaque départ de bœufs pour le marché. Le père est propriétaire d'une vache et d'un cochon et il cultive 15 verges de terre qu'il tient en location.

Le huitième ouvrier est père de famille; son salaire est de fr. 1.75 en hiver, 2 francs en été et fr. 2.50 pendant les six semaines de la moisson; il est propriétaire de deux cochons et cultive 13 verges de terre en location.

Le neuvième ouvrier a 26 ans. Il gagne le même salaire que l'ouvrier précédent et habite avec ses parents qui sont propriétaires de deux vaches et de trois cochons et qui cultivent 1 hectare et demi de terre en location.

Comme dixième et onzième ouvriers, il y a deux garçons de 15 et 16 ans, gagnant fr. 1.25 en hiver et fr. 1.50 en été; ils habitent chez leurs parents qui sont propriétaires d'une vache et d'un cochon et exploitent 15 verges de terre en location.

Le douzième ouvrier est un célibataire de 55 ans; il gagne fr. 1.50 en hiver, fr. 1.75 en été et fr. 2.50 pendant les six semaines de la moisson; il habite chez son beau-frère qui est père de famille et, en commun, ils sont propriétaires de trois vaches et de cinq cochons et exploitent 2 hectares de terre dont ils possèdent une bonne partie en propriété.

Enfin, le dernier ouvrier, un célibataire de 30 ans, gagne

fr. 1.75 en hiver, 2 francs en été et fr. 2.50 pendant les six semaines de la moisson; il habite chez ses parents qui sont propriétaires d'une vache et de trois cochons et exploitent 20 verges en location. Tous ces ouvriers, à l'exception du cinquième et du huitième, sont propriétaires de leur maison et d'une verge de terre. Ces deux derniers en sont locataires. Le travail des terres exploitées se fait au moyen des chevaux et des machines du fermier, gratuitement. Quant à la main-d'œuvre elle se fait à temps perdu.

Ici donc il n'y a pas de travail fait à l'entreprise; c'est plutôt exceptionnel en Hesbaye.

Il est à noter aussi que les ouvriers agricoles n'ont pas dans toutes les parties de la Hesbaye autant de terres ni autant d'animaux que nous en avons trouvé ici. Il en est qui ne cultivent que quelques verges de terre et qui n'ont pas de vaches, mais tous ont au moins un porc.

Nous le disions déjà, l'ouvrier agricole hesbayen est souvent propriétaire de sa maison. Cette maison est parfois hypothéquée lors de l'acquisition, mais les hypothèques sont assez bien remboursées; ceux qui n'en sont pas propriétaires louent leur habitation à raison de 75, 100 ou 125 francs par an : le prix de location dépend des terres adjacentes à la maison. Le logement de l'ouvrier s'est beaucoup amélioré ces dernières années : la construction est faite en briques, couverte de tuiles, les fenêtres sont plus larges, les pièces plus hautes. Parfois il y a un demi-étage. Au rez de-chaussée la maison comprend une cuisine plus ou moins spacieuse, une chambre à coucher et une chambre servant de refuge ou de réduit. Il y a une cave et un grenier. Dans ce dernier se trouvent souvent un ou deux lits pour les enfants adolescents ou adultes. Parfois la chambre de refuge est transformée en chambre à coucher. La propreté est bien plus sévère que jadis, les murs sont généralement badigeonnés au lait de chaux, le pavement consiste en carreaux de ciment à bon marché ou, dans les maisons plus anciennes, en mortier de chaux et de cendres. Le plafond est ordinairement en bois. Comme annexe à la maison il y a une petite

porcherie; jamais les animaux ne logent dans les mêmes places que les habitants.

Le mobilier de la maison consiste en :

Une table de bois blanc dont la valeur approximative est de . . . . . fr.	8 à 10.00
Six chaises en bois blanc à fr. 2.50	15.00
Une armoire en bois blanc	20 à 25.00
Une armoire ou bien une garde-robe	35 à 40.00
Un réveil ou bien une horloge	5 à 25.00
Un poêle à plate buse	45 à 50.00
Un porte-manteau	2.00
Batterie de cuisine et vaisselle	60 à 100.00
Un, deux ou trois bois de lit en bois blanc	35 à 100.00
Un chaudron ou une petite chaudière pour la cuisson d'aliments pour le bétail (porcs et vache laitière). .	8 à 10.00
Une lampe à pétrole	2 à 2.50
Un pétrin pour la fabrication du pain.	10.00
Une garniture de cheminée	6 à 12.00

soit en tout 208 à fr. 351.50 suivant le degré d'aisance du ménage ou suivant qu'il s'agit d'un jeune ménage ou d'un autre.

Les ouvriers et ouvrières permanents sont de moins en moins nourris à la ferme; ils mangent chez eux cinq fois par jour En été, à 4 heures et demie ou 5 heures, ils prennent le premier déjeuner, composé de tartines de margarine ou de saindoux et de café; le second déjeuner de 8 heures est composé encore de tartines et de café; le dîner, à midi, comprend des pommes de terre, des légumes, du pain, de l'eau et souvent une tranche de lard. Le goûter se prend à 3 heures et demie ou 4 heures et se compose de tartines et de café; au souper, qui se prend à 6 heures et demie ou 7 heures, on mange des pommes de terre, des légumes et du pain. La boisson habituelle est l'eau. Parfois les pommes de terre et les

légumes sont remplacés par des tartines et du café. Le pain de l'ouvrier est le plus souvent cuit chez lui et fait de farine de froment blutée par la femme. Il faut ajouter encore que celle-ci ne sait pas toujours convenablement cuisiner.

Il serait trop long de dresser par le détail le budget d'une famille ouvrière, d'autant plus que ce travail devrait être fait avec beaucoup de soin, à cause des suppléments de salaire en nature de toute espèce et du produit de la petite culture et de l'étable. Nous avons sous les yeux quelques budgets plus ou moins détaillés, dressés par des correspondants, et relatifs à des familles de leur commune. Nous ne voulons en reproduire ici qu'un seul, concernant une famille ouvrière de Donceel, dans la grande Hesbaye. La famille se compose du père, âgé de 50 ans, de la mère, âgée de 59 ans, et de deux filles respectivement de 26 et de 16 ans. Elle est propriétaire de la maison qu'elle occupe.

Recettes.

Gain du père, évalué à 2 francs par jour	fr.	600.00
Le gain et les salaires de la mère et des deux enfants sont évalués à.		400.00
Le bénéfice produit par les animaux domestiques, à . . .		100.00
TOTAL . .	fr.	1,100.00

Dépenses.

Loyer d'une terre de 43 a. 60 cultivée par le fermier chez lequel l'ouvrier travaille	fr.	80.00	
Impôt et assurance		12.05	
Nourriture		523.40	
Chauffage et éclairage		100.00	
Vêtements		239.00	
Divers.		98.85	
TOTAL . .	fr.	———	1,053.30
Ce qui laisse un boni de . .	fr.		46.70

Voici comment les 43 a. 60 sont cultivés : il y a 17 a. 44 en froment dont le produit peut être évalué à 400 kilogrammes; 17 a. 44 en pommes de terre donnant un produit de 2,400 kilogrammes et 8 a. 72 en betteraves, produisant 400 kilogrammes.

Nous avons déjà parlé des réponses au questionnaire reproduit dans l'introduction, exposées au concours agricole de Bruxelles en juillet dernier. Quelques-unes de ces réponses relatives à des communes du Brabant hesbignon, notamment celles de Orp-le-Grand, Saint-Jean et Sainte-Marie-Geest et Huppaye, contenaient aussi de petits budgets globaux de familles ouvrières. Il ne peut être question de contrôler tous ces budgets, mais il est cependant digne de remarquer que tous se soldent par un boni (1).

Il est certain qu'au courant du XIX[e] siècle la situation de

---

(1) Nous reproduisons ici le budget d'une famille agricole de Huppaye, composée de sept membres, dressé par l'instituteur Cam. Fiasse, tel qu'il figurait dans les réponses exposées au Concours agricole de Bruxelles. (Réponse 123) :

Gain annuel du père, journée moyenne : fr. 2.25 . . . . fr		675
Gain annuel de la femme, journée moyenne : fr. 1.50. (Éclaircissage des betteraves, arrachage des betteraves, moisson, journées chez des particuliers.)		150
Gain annuel de deux enfants de 10 à 12 ans, 50 jours de travail à fr. 1.50		150
Engraissement et vente de trois porcs, gain		100
Actif . . . . . fr.		1,075
Frais de boutique : denrées, farine, etc. . . . . fr.	624	
Loyer de la maison	180	
Frais d'habillements	78	
Charbons	80	
Frais divers	50	
Passif . . . . fr.	—	1,012
Bénéfice fin d'année . . fr.		63

l'ouvrier agricole hesbignon s'est considérablement améliorée : il y a actuellement beaucoup plus de travail, les salaires ont beaucoup haussé. Avant la culture des betteraves, les ouvriers, l'hiver, n'avaient que le battage en grange. Celui-ci ne leur rapportait pas un bien gros salaire, mais ceux qui n'y étaient pas occupés souffraient souvent de la faim.

La situation de l'ouvrier agricole en Hesbaye n'est pas encore toujours enviable surtout dans la partie flamande de la région où, comme nous avons eu l'occasion de le faire remarquer, les salaires sont moindres, et l'ouvrier vit de plus en plus du produit de sa terre et de son étable.

Il est certes une période assez dure pour les jeunes campagnards, c'est celle des premières années de leur mariage. En général, ils n'ont en s'établissant que très peu d'économies, car tant qu'ils sont célibataires, ils remettent à leurs parents la majeure partie de leur salaire et les moins bons en dépensent une certaine partie; on conçoit que, dans ces conditions, il est dur de subvenir aux besoins de toute une famille au moyen d'un salaire qui, en hiver, n'est, en pays flamand, souvent que de fr. 1.25 alors surtout que cette famille ne rapporte rien. Mais cette situation ne dure pas très longtemps; aussitôt que l'enfant est âgé de 10 à 11 ans, il commence à rendre certains services dans les fermes et rapporte au ménage, au moins pendant la bonne saison, de fr. 0.40 à 0.50 par jour. D'autre part, si le ménage arrive à pouvoir prendre en location quelques terres, la situation s'améliore rapidement. On en est vite à acheter une génisse, ce qui n'exige point un capital important; on revendra la bête avec bénéfice quelques mois après, ou bien encore, si l'on est suffisamment approvisionné en nourriture, on la conservera pour en faire plus tard une vache laitière. Et ainsi, insensiblement, beaucoup s'agrandissent. Des ouvriers, jadis secourus par la bienfaisance publique, sont devenus maintenant de petits cultivateurs.

Il reste deux catégories d'ouvriers dont il nous faut dire quelques mots : les ouvriers temporaires et les ouvriers saisonniers.

Il y a de moins en moins d'ouvriers temporaires, mais il en faut naturellement, surtout pendant le travail aux betteraves, à la moisson et aux pommes de terre. Souvent ce sont des femmes ou des gamins. Quelques ouvriers qui autrement vont travailler dans les centres industriels, restent chez eux pour participer à ces travaux. Ceux-ci sont faits généralement en entreprise et permettent de gagner d'assez gros salaires.

Les femmes sont occupées lors de la plantation et de l'arrachage des pommes de terre; lors de la fenaison, elles lient et dressent les grains fauchés; aident lors de l'arrachage des betteraves et lors du battage; en hiver, leur salaire n'est souvent que de 60 centimes, mais en été elles gagnent 1 franc, fr. 1.50, fr. 1.75, et quand le travail se fait à l'entreprise la rémunération est souvent supérieure.

Nous avons déjà dit à quoi les enfants sont spécialement occupés : nettoyage et éclaircissage des betteraves, plantation et arrachage des pommes de terre, décolletage des betteraves arrachées. Ils se font des salaires de 50 centimes, 65 centimes, 1 franc, jusque fr. 1.50. Leurs parents les font encore glaner et ramasser des pommes de terre et des morceaux de betteraves qui restent sur les terres après l'enlèvement de la récolte. C'est un appoint pour le budget familial.

Les ouvriers saisonniers en Hesbaye sont des Flamands; ils viennent surtout du Hageland, des environs de Diest ou de Montaigu. Parfois les fermiers wallons les appellent Turcos. Nous avons rencontré de gros fermiers qui, au travail fait par les ouvriers flamands, préfèrent le travail des ouvriers wallons. Ceux-ci sont plus endurants, disent-ils, et plus soigneux. Souvent aussi une partie du travail fait par les Flamands est exécutée par les femmes. Les Flamands viennent trois fois par année en Hesbaye, pour le nettoyage des betteraves, pour la moisson et pour l'arrachage des betteraves. Chacun de ces travaux dure quatre, cinq ou six semaines. Dans les relevés pour fermes de la Hesbaye, que nous donnons en annexe, on pourra voir quel est le prix à l'hectare du travail qui se fait en entreprise. Quand le temps est favorable, les ouvriers peuvent se faire 5 francs par jour.

Mais, il faut bien le dire, ils mènent le plus souvent une vie qui n'est pas humaine : le travail se fait à l'entreprise, il faut donc qu'il soit terminé le plus tôt possible. On travaille dès qu'il fait clair et aussi longtemps qu'il fait clair, avec un court intervalle à midi. Les pelotons de six, sept, jusque dix hommes comprennent parfois une jeune fille qui s'occupe de la nourriture, et toujours des enfants. Ceux-ci font un travail moins dur que les ouvriers plus âgés, il est vrai, mais leur travail n'est pas moins long et en tout cas il est le plus souvent hors de toute proportion avec l'âge des enfants.

Le logement laisse beaucoup à désirer. Les ouvriers flamands logent dans un réduit attenant à la ferme ou dans le fournil, dans une étable abandonnée, dans une porcherie, parfois ils logent dans la grange. Le fermier leur donne généralement des couvertures. Nous avons interrogé de ces ouvriers qui nous répondirent que le soir ils étaient souvent tellement fatigués qu'ils ne prenaient pas la peine d'ôter leurs habits et couchaient ainsi tout habillés. Ils n'enlevaient leurs vêtements que le dimanche, pour mettre une nouvelle chemise. Pendant qu'ils sont en pays wallon, ces ouvriers sont mal nourris. Ils dépensent le moins possible. Le fermier leur fournit des pommes de terre, de la bière et parfois du chauffage; ils achètent du pain blanc chez le boulanger et du lard à la boutique locale.

Depuis quelque temps on commence à s'occuper de ces ouvriers et à les grouper dans leur commune d'origine (1). Ces syndicats interviennent parfois dans les contrats qu'ils font avec les cultivateurs hesbignons. Nous reproduisons textuellement, en respectant la rédaction, deux de ces contrats :

« Entre les soussignés il a été convenu ce qui suit :

M. H... remet à X..., de..., les travaux à exécuter à sa ferme

---

(1) Voir le petit article : *Les ouvriers de la Campine au pays wallon*, par le Bon DE TRANNOY, dans le numéro d'octobre 1902 de la *Revue sociale catholique*.

de... (canton d'Éghezée), pendant l'année 1903, comme suit :

I. — Nettoyage des betteraves :

Neuf hectares, mise à place, démariage et un binage — les betteraves devant être parfaitement nettoyées — pour 45 francs l'hectare.

II. — Moisson :

40 hectares environ;

a) Grains à couper : 15 francs par hectare grains droits et fr. 17.50 pour grains versés;

b) Grains à lier (une partie), à fr. 9.50 l'hectare.

III. — Arrachage des betteraves : 36 hectares environ :

a) 46 francs l'hectare pour arracher, décolleter et charger les betteraves;

b) 36 francs pour arracher et décolleter seulement. Il est entendu que X... et ses ouvriers auront un logement, qu'ils auront du bois ou du charbon pour se chauffer et des pommes de terre.

Que pendant la moisson ils auront une tonne de bière par homme.

Il est entendu aussi que les ouvrages désignés ci-dessus seront parfaitement exécutés. Fait en double à..., le 4 mai 1903. (Signé)... »

« Contrat pour le nettoyage des betteraves à sucre 1904.

Entre les soussignés M..., fermier à..., d'une part, et M..., entrepreneur de travaux agricoles, d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — Le dit X... s'engage à venir avec quatre hommes et quatre gamins pour faire le nettoyage des betteraves, c'est-à-dire de les mettre à une distance de 20 à 23 centimètres, de manière qu'il y en ait dix au mètre carré, les laisser à une seule, travailler entre les betteraves à une profondeur de 5 centimètres, bien arracher les herbes ou autres

plantes nuisibles, de manière qu'elles soient propres à l'entière satisfaction du fermier, les gamins pour démarier devront commencer au moins un jour après.

Art. 2. — Le prix par hectare pour les travaux est fixé à 45 francs l'hectare et 50 kilogrammes de pommes de terre à l'hectare; le fermier donnera une place pour faire le manger et coucher; pour le nettoyage, le fermier donnera une tonne de bière pour tous les travaux.

Art. 3. — Dans le cas où un ou des hommes viendraient à quitter avant d'avoir fini, le fermier n'est pas tenu à payer le travail fait; dans ce cas le fermier aura le droit de mettre des hommes à leur place et à leurs frais.

Art. 4. — Le fermier devra prévenir huit jours à l'avance pour commencer le nettoyage des betteraves; le fermier ne sera tenu à payer aucun acompte avant d'avoir complètement fini les travaux.

Fait et signé à..., le sept avril 1904. (Signé)...

N. B. — Il y a environ 14 hectares. (Signé)... »

* * *

Pour finir ce chapitre relatif au personnel ouvrier agricole. il nous faut encore traiter brièvement la question plus générale de la main-d'œuvre agricole, telle qu'elle se présente en Hesbaye.

La facilité du transport a amené, dans le courant du XIX^e^ siècle, une concentration de la population dans les villes et les centres industriels.

Il faut que régulièrement les campagnes infusent un sang nouveau aux villes, sinon les populations urbaines s'anémieraient : c'est dans l'ordre.

Mais l'émigration des campagnes en ville a été exagérée, et de toutes parts se pose la question de savoir comment y porter remède. Nous ne voulons citer que deux livres, parus assez

récemment et traitant cette question à des points de vue différents : *L'Exode rural et le retour aux champs*, de E. Vandervelde (1), et *Le retour à la terre et la surproduction industrielle*, par Jules Méline (2).

Pour Vandervelde, le grand remède consiste dans « le déplacement des industries vers les campagnes (3) » auquel il faudrait joindre la facilité des transports par la multiplication des trains, la réduction au minimum des tarifs du chemin de fer et la mise à la disposition des habitants de la campagne de toutes les installations et de tous les avantages matériels qui, actuellement, sont réservés aux habitants des villes (4).

Méline trouve que Vandervelde s'occupe trop peu du travail agricole, mais il espère que l'ouvrier, revenu à la campagne, refera son éducation agricole, et que si les « agriculteurs ont transformé leurs habitudes anciennes et renoncé en partie aux cultures traditionnelles, c'est précisément parce que l'exode rural, l'émigration des campagnes vers les villes les a privés de la main-d'œuvre indispensable pour les continuer. C'est à regret qu'ils l'ont fait et beaucoup d'entre eux ne demandent pas mieux que de revenir à leurs anciens assolements s'ils trouvaient des ouvriers en quantité suffisante ».

Nous n'avons pas à discuter ici la thèse de ces deux livres qui, qu'on nous permette de le dire, ne nous satisfont complètement ni l'un ni l'autre. Le volume de Vandervelde est écrit avec trop d'idées préconçues, sans que l'auteur ait suffisamment observé les faits. Quant à l'ouvrage de Méline, où un long chapitre : *Ouvrier et Paysan*, est consacré à réfuter l'étude de Vandervelde, il est trop un appel sentimental de retour à la terre : « L'appel à la terre retentit d'un bout du monde à l'autre »; c'est la fin du chapitre que nous venons de citer.

---

(1) Paris, Félix Alcan, 1903.
(2) Paris, Hachette, 1905.
(3) C'est l'intitulé d'un chapitre, p. 245.
(4) Page 295.

Relativement à la Hesbaye, trois questions se posent :

I. — L'agriculture hesbignonne trouve-t-elle encore actuellement de la main-d'œuvre?

II. — Continuera-t-elle à en trouver, surtout que l'industrialisation du Limbourg est proche ?

III. — Qu'y a-t-il à faire pour assurer des bras à l'agriculture hesbignonne ?

I. — Il n'y a pas moyen de répondre à la première question d'une manière uniforme pour toute la Hesbaye. Les plaintes se font surtout entendre aux environs des villes et des centres industriels. « Si nous n'avions pas les Flamands, nous ne pourrions continuer la culture », nous dit un fermier du sud de la Hesbaye liégeoise, et nous connaissons tel grand cultivateur des environs de Liége qui est obligé d'employer des cheminéaux pour que son travail soit fait.

Déjà en 1861, on se plaignait, en Hesbaye, du manque de main-d'œuvre. « Il serait à désirer, lisons-nous dans l'exposé de la situation administrative de la province de Liége pour 1861, que l'on pût obtenir de même de bonnes faucheuses, car les bras deviennent très rares surtout aux environs de la ville de Liége où l'industrie les appelle avec des salaires plus élevés et un travail moins fatigant. Le prix élevé des baux, le renchérissement de tous les salaires rendent la position du cultivateur locataire très difficile. Les ouvriers intelligents désertent les fermes et, si cela continue, il ne restera plus que les maladroits, chose qui nuirait considérablement à la culture. Les filles et vachères sont encore plus rares, elles préfèrent aller à Liége où elles trouvent facilement à se placer en qualité de servantes. »

Tous les cultivateurs vous diront qu'ils ne trouvent plus si facilement des bras qu'il y a vingt-cinq ou trente ans; mais là n'est pas la question : il ne s'agit pas de savoir si actuellement encore on peut engager des ouvriers aux anciens salaires, mais si on peut avoir des ouvriers agricoles en les payant un salaire que la situation de l'agriculture permet de payer.

En règle générale, les cultivateurs hesbignons récriminent contre le transport à prix réduit des ouvriers allant louer leurs bras dans les centres industriels.

Certes, nous l'avons d'ailleurs déjà fait remarquer, il résulte de cette migration quotidienne ou hebdomadaire des maux surtout au point de vue moral; mais à côté de l'ombre, il y a aussi la lumière. La Hesbaye seule ne peut pas nourrir ses enfants. Si cette facilité des transports n'existait pas, les ouvriers auraient faim, ou ils iraient habiter des centres industriels.

La possibilité pour l'ouvrier de travailler ailleurs a fait augmenter les salaires agricoles, et cela n'était pas un mal : encore souvent, actuellement, il y a disproportion absolue entre les salaires industriels et ceux payés à la campagne.

Il ne peut être question d'abolir les trains ouvriers : ils sont entrés dans nos mœurs, mais on pourrait examiner sérieusement la question de savoir s'il ne faudrait pas limiter ce parcours à prix réduit à un certain nombre de kilomètres, si, dans l'intérêt même des ouvriers qui veulent aller travailler en ville et dans les centres industriels, il ne vaudrait pas mieux qu'ils se déplacent et aillent demeurer plus près du lieu de leur travail que de continuer à habiter trop loin. Il en est beaucoup de ces ouvriers migrateurs qui, actuellement, ne vivent pas d'une vie humaine : non seulement leur travail est dur, mais ils sont dans l'impossibilité physique d'avoir un repos de plus de trois ou quatre heures par jour; aux longues distances à parcourir en chemin de fer viennent s'ajouter parfois de longs parcours à pied pour arriver à la gare.

Au point de vue moral aussi il serait à souhaiter que le séjour dans les trains ouvriers fût le moins long possible.

Si nous faisons abstraction des parties de la Hesbaye situées près des villes et des centres industriels, nous croyons qu'il faut répondre affirmativement à la première question. L'agriculture trouve sans trop de peine de la main-d'œuvre; même on la trouve plus facilement de nos jours qu'il y a dix ou quinze ans. A cette époque il y avait plus d'enthousiasme chez les campagnards pour le travail industriel et ses plus grands

salaires, mais, depuis lors, il en est un certain nombre qui sont revenus à la terre. « Celui qui paie bien est bien servi », nous dit un grand cultivateur. Il faut en outre bien traiter les ouvriers et faire en sorte que si leur salaire en argent est inférieur au salaire des ouvriers industriels, ils aient des suppléments de salaire notamment dans les labours et charriages faits pour eux par le fermier, dans les terres qu'il cultive, dans leurs animaux, etc.

II. — La seconde question est libellée comme suit : L'agriculture continuera-t-elle à trouver de la main-d'œuvre après l'industrialisation future du Limbourg ?

Il faudrait être prophète pour répondre adéquatement à cette question ; nous préférons nous cantonner sur le terrain des faits.

Beaucoup de cultivateurs en Hesbaye se basent sur l'industrialisation future du Limbourg pour prédire que seule la petite culture a de l'avenir en Hesbaye.

« Pour suppléer à l'insuffisance de leur personnel permanent, écrit Vandervelde dans son *Exode rural*, ils (les fermiers) recourent de plus en plus soit à l'aide temporaire de journaliers travaillant à la tâche; soit au remplacement des bras par la machine, soit à l'extension des cultures qui n'exigent qu'une main-d'œuvre restreinte (1). »

Cela ne s'applique qu'en partie à la Hesbaye, nous l'avons déjà dit, les grands fermiers recourent autant que possible aux ouvriers permanents. On n'a pas, d'autre part, donné de l'extension aux cultures qui n'exigent qu'une main-d'œuvre restreinte ; le manque de bras se remarque surtout dans l'abandon de l'élevage. Quant aux machines, Vandervelde dit vrai, et les cultivateurs qui prévoient une plus grande difficulté de trouver de la main-d'œuvre espèrent qu'on en inventera de nouvelles. Il est exact de dire avec Méline qu' « il y a un abîme

(1) Page 225.

entre l'emploi des machines en agriculture et en industrie », mais il n'en est pas moins vrai que les machines agricoles remplacent cependant du travail humain.

III. — Y a-t-il quelque chose à faire pour maintenir les ouvriers de la Hesbaye à la campagne ?

Tout ce qui peut concourir à augmenter le bien-être économique et social de l'ouvrier agricole et aussi son bien-être moral y contribue.

Au Congrès national d'agricuture de Namur (juillet 1901), E. Vandervelde présenta un rapport intitulé : *L'Exode rural et les moyens de retenir les ouvriers à la campagne.* Voici les conclusions qu'il proposa :

1. L'exode rural est causé, principalement, par l'impossibilité pour les travailleurs agricoles de trouver sur place, en toute saison, un travail régulier et convenablement rémunéré.

2. Les mesures que l'on prendrait pour empêcher ou entraver l'émigration, quotidienne ou hebdomadaire, vers les villes, par exemple, l'augmentation du prix des coupons de semaine, auraient pour conséquence inévitable d'accroître la misère dans les campagnes et de favoriser leur dépopulation.

3. Seules, les mesures législatives ayant pour effet d'améliorer les conditions de travail et d'existence du prolétariat rural peuvent, jusqu'à un certain point, contribuer à retenir les travailleurs dans les campagnes.

4. Mais c'est avant tout de l'industrialisation de l'agriculture et du déplacement des industries urbaines vers le plat pays qu'il faut attendre les plus décisifs (1).

Nous avons déjà fait connaître notre opinion quant au 1° et au 2°. Pour ce qui concerne la troisième conclusion de Vandervelde, nous pourrions nous y rallier, si le mot « législative » en était biffé. Il est certain, pour nous, qu'on ne

(1) *Rapports préliminaires*, p. 361.

retiendra les ouvriers à la campagne qu'en améliorant leur situation et en rendant celle-ci, tenant compte d'ailleurs de toutes les circonstances, aussi enviable que celle des ouvriers industriels. C'est évidemment une question de salaire payé en argent, mais aussi, et beaucoup plus qu'on ne le croirait à première vue, une question de supplément de salaire.

Il se trouve de grands cultivateurs qui veulent exploiter toute la terre dont ils parviennent à se rendre locataires, de sorte que l'ouvrier ne trouve pas à louer la moindre parcelle de terre ; ils ont tort, car précisément dans le produit de ces lopins de terre dont l'ouvrier parviendra à retirer au moins autant que le grand fermier, l'ouvrier trouvera le supplément de salaire dont il a besoin pour faire vivre honorablement sa famille. Vu la concurrence des pays neufs, l'agriculture ne parviendra jamais à payer en argent les salaires que paie l'industrie (1) ; il faut donc que l'ouvrier puisse trouver des suppléments en nature (2).

Il est certaines communes où l'on signale un manque réel d'habitations ; pourquoi les gros fermiers ne soigneraient-ils pas pour que de nouvelles habitations y soient construites? Il faut aussi, autant que possible, que le personnel ouvrier jouisse d'une certaine liberté, puisque l'expérience apprend qu'il la recherche, mais cette liberté doit naturellement être bien employée et, à cet égard, tout ce qui peut accroître la moralité et l'instruction concourt indirectement au maintien de la population à la campagne.

En Hesbaye il y a beaucoup de toutes petites communes. Il

---

(1) Il serait peut être possible de faire faire encore plus de travail à l'entreprise, pour que l'ouvrier, travaillant davantage, gagne de plus gros salaires.

(2) Voir le très intéressant article du Dr H. Thiel, *Innere Kolonizatsion* dans Landwirtschaftliche Hülf- und Schreibkalender de Mentzel und v. Lengerkensche pour 1908. Cet article a été presque complètement reproduit dans la *Deutsche Landwirtschaftliche Presse*, numéros du 16 et du 19 octobre 1907.

faudrait y développer l'assistance publique. N'y aurait-il pas moyen d'arriver à l'organisation d'hôpitaux intercommunaux (1)?

L'esthétique et la propreté des communes ne peut être non plus négligée. On constate, en effet, que la propreté des habitations dépend beaucoup de l'entretien de la voirie. Là où les chemins sont bien entretenus, l'habitation devient aussi plus propre et l'habitant respecte mieux la rue.

Des chemins qui étaient de véritables dépotoirs d'ordures, d'animaux morts, etc., ont cessé de l'être, aussitôt qu'ils ont été transformés en bonnes chaussées.

La quatrième conclusion de Vandervelde réclame l'industrialisation de l'agriculture. Le lecteur connaît notre opinion à cet égard; nous croyons que la petite culture, bien plus que la grande culture industrialisée, retiendra le campagnard.

CHAPITRE VI.

Les industries agricoles en Hesbaye.

Au commencement du XIX^e^ siècle, les seules industries existant en Hesbaye étaient de petites industries à domicile; il y avait dans toutes les communes rurales des tisserands et des fileuses, quelques brasseries et moulins à vent ou à eau. Saint-Trond et Tongres comptaient et comptent encore quelques tanneries. Au surplus, Saint-Trond était célèbre par ses dentelles (2). Actuellement l'industrie à domicile a presque

---

(1) Voir le rapport de Aug. Melot, *La main-d'œuvre agricole,* présenté au Congrès national d'agriculture de Namur, 1901. (*Rapport préliminaire,* 3e fascicule, pp. 765 et suiv.)

(2) Une étude sur la situation actuelle de l'industrie dentellière à Saint-Trond, qui a été exposée à la section d'économie sociale à l'Exposition provinciale du Limbourg à Saint-Trond 1907), a été publiée par les soins du Christene Vrouwenbond (Anvers, 1908).

partout disparu en présence de la concurrence des produits manufacturés. Les petits moulins à eau végètent; ils sont le plus souvent annexés à une exploitation agricole et leurs tenanciers se contentent de moudre le grain des gens des environs auxquels ils retiennent comme salaire une certaine quantité de farine. Quant à lutter contre la grande meunerie industrielle qui approvisionne tous les commerçants locaux, il n'y faut pas songer...

Par contre, à la suite de l'introduction de la culture intensive, plusieurs industries sont nées dont la matière première est fournie ou dont les produits sont utilisés par la culture. Nous citerons les sucreries, les fabriques de sirop, les vinaigreries, l'industrie du chapeau de paille dans la vallée du Geer et, enfin, celle des engrais chimiques. Nous allons examiner brièvement comment les plus importantes d'entre elles se sont établies dans la région et quelle est leur situation actuelle.

La sucrerie. — L'extraction industrielle du sucre de betterave remonte à la fin du XVIII[e] siècle (1). Le *Journal d'Agriculture, d'économie rurale et des manufactures du royaume des Pays-Bas* nous signale, en 1828, l'existence d'une sucrerie aux environs d'Arras, et il ajoute : « Espérons que la Belgique, où la fabrication du sucre de betterave est pour ainsi dire inconnue (2), ne tardera pas à exploiter ce nouveau genre d'industrie, qui, quoique le sucre de canne soit à très bas prix, présente encore beaucoup d'avantage surtout quand on y adjoint une exploitation rurale, afin de pouvoir utiliser tous les résidus qui résultent de cette fabrication (3) ».

Ce ne fut cependant que vers 1840 que les premières sucreries furent établies en Hesbaye. Petit à petit leur nombre s'est

---

(1) Prost, *La Belgique agricole, industrielle et commerciale.* Paris-Liége, Béranger, 1904.

(2) Une sucrerie avait été fondée à Visé vers 1827, mais elle disparut quelques années après.

(3) Deuxième série, t. VIII, 1828, pp. 58-59.

augmenté; on peut suivre ce mouvement dans l'exposé de la situation administrative de la province de Liége à partir de 1853 (1); au fur et à mesure que de nouvelles usines furent créées dans les régions qui en étaient dépourvues et que des routes étaient construites pour en faciliter l'accès, la culture de la betterave gagna en extension, à telle enseigne qu'elle est devenue actuellement la culture principale de la Hesbaye.

Il y avait en 1899, dans la région hesbignonne, 32 sucreries et 13 râperies, mais ce nombre est notablement diminué aujourd'hui. Dans la Hesbaye liégeoise, beaucoup d'usines avaient été fondées par des groupes de cultivateurs riches avec une capacité et un champ d'action très restreints; ne disposant ni des capitaux nécessaires, ni d'une direction sérieuse, elles n'ont pu, comme elles l'auraient dû, maintenir leur matériel à la hauteur du progrès moderne; aussi beaucoup d'entre elles ont-elles disparu. Dans une industrie soumise à des fluctuations de prix, telle que l'est l'industrie sucrière, il faut, pour réduire au minimum ses frais généraux, savoir faire parfois en une année des transformations valant quelques centaines de milliers de francs. La législation fiscale antérieure à 1902 consacrait le système des primes à l'exportation. Ces primes ou faveurs à la production, supportées par le Trésor public, avaient pour résultat de pousser à la surproduction, les nations qui en bénéficiaient produisant plus que leur consommation, étaient obligées de lancer sur le marché mondial des quantités de sucre à un prix fréquemment inférieur au prix de revient. L'un des pays les plus avantagés par ce régime était l'Angleterre, qui, important tout le sucre nécessaire à sa formidable consommation, bénéficiait largement des primes que le Trésor public des pays producteurs accordait aux fabricants et voyait son marché intérieur approvisionné de sucre à un prix beaucoup plus bas que le marché des pays produc-

(1) L'*Exposé* de 1853 en renseigne trois : une à Wamont; une à Cras-Avernas et une troisième à Visé; puis viennent celles de Thisnes et de Trognée; celui de 1861 en renseigne déjà sept.

teurs (1). Une première conférence internationale, réunie à Bruxelles en 1898 pour faire cesser cet état de choses, n'aboutit pas. Après de longues négociations diplomatiques dirigées par le Gouvernement belge et que secondait le Gouvernement anglais, soucieux de donner satisfaction à ses colonies productrices de sucre qui ne bénéficiaient pas des primes et à ses raffineurs (2) qui souffraient de la concurrence étrangère, on parvint à gagner à la cause de la suppression des primes, la plupart des pays producteurs de sucre. Une nouvelle conférence put enfin se réunir à Bruxelles en décembre 1901. Elle termina ses travaux le 6 mars 1902 par la signature d'une convention relative au régime des sucres.

L'œuvre principale de la conférence a été l'abolition non seulement de primes directes à l'exportation, mais encore de tout régime fiscal donnant lieu à une prime indirecte (excédents de rendement, exagération du drawback, surtaxe supérieure à 6 francs pour les 100 kilos). Les Puissances se sont engagées à limiter au chiffre maximum de 6 francs les 100 kilogrammes pour le sucre raffiné et de fr. 5.50 pour les autres sucres, la surtaxe, c'est-à-dire l'écart entre le taux des droits ou taxes dont sont passibles les sucres étrangers et celui des droits ou taxes auxquelles sont soumis les sucres nationaux. En vertu de ces dispositions et de la législation belge modifiée en conséquence, tout sucre consommé en Belgique paie un droit d'accise de 20 francs les 100 kilos au lieu de 4 francs comme auparavant. Le fisc pèse toute la quantité de sucre produite au lieu de tabler comme auparavant sur le rendement présumé. Les sucres étrangers sont soumis à une surtaxe de fr. 5.50 ou 6 francs suivant qu'ils sont bruts ou raffinés. Certaines réduc-

---

(1) Léon Jadoul, *La Conférence internationale des sucres tenue à Bruxelles* (1901-1902). (Revue sociale catholique, octobre 1907, pp. 374 et suiv.)

(2) Les raffineurs du continent bénéficiaient aussi des primes d'exportation à la faveur desquelles ils étaient en mesure de vendre sur le marché de Londres du sucre raffiné à plus bas prix que les raffineurs anglais.

tions de droits sont accordées : *a*) aux sucres servant à la fabrication des confitures, conserves, biscuits; *b*) moyennant dénaturation préalable, aux sucres ou sirops de raffinage destinés soit à des usages industriels, soit à l'alimentation du bétail.

Ces dispositions légales ont eu pour effet d'arrêter la production réalisée uniquement en vue de profiter des primes d'exportation et aussi de diminuer le prix de la betterave. Les fabricants, ne jouissant plus des primes, n'étaient plus à même de surpayer la matière première. On espère que, par suite de la diminution des droits sur le sucre utilisé à l'intérieur, le public sera amené insensiblement à augmenter sa consommation. D'aucuns demandent même la suppression complète des droits de consommation, d'autres prétendent que cette suppression, tout en privant le Trésor de ressources sérieuses, n'aurait point pour effet d'augmenter notablement la consommation, celle-ci n'étant pas indéfiniment extensible. D'autres, enfin, réclament des réductions de frais de transport. Il est un groupe d'industriels sucriers qui préconisent la constitution d'un trust ou cartel des fabricants, en vue de profiter de l'augmentation plus ou moins sensible de la consommation intérieure et de la surtaxe de 5.50 ou 6 francs qui grève, à leur entrée en Belgique, les sucres étrangers en ne livrant dans le pays pas plus de sucre qu'il n'en est nécessaire, pour régulariser ainsi le prix sur le marché intérieur et les maintenir à un taux assez élevé.

Quoi qu'il en soit, plus que jamais la diminution du prix de revient s'impose aux fabricants de sucre; si on ne la leur accorde pas par des réductions sur le prix de transport, il faut qu'ils la trouvent dans le perfectionnement de leur outillage; aussi font-ils tout ce qu'il est en leur pouvoir pour obtenir le plus rapidement possible le rendement le plus fort possible. Jadis la campagne sucrière durait trois bons mois, aujourd'hui elle est terminée en huit à neuf semaines, mais pour tout cela il faut que l'industriel ait les reins solides; aussi les petites usines dépourvues de capitaux et de direction technique convenable ne résistent pas, nous l'avons déjà signalé.

Il est à remarquer qu'à l'origine, à presque toute sucrerie était adjointe une exploitation rurale; il n'en est plus ainsi actuellement, l'exploitation rurale n'est plus nécessaire pour utiliser les résidus de fabrication en qualité de matières alimentaires pour le bétail ou engrais culturaux... les fabricants trouvent moyen de céder ces résidus à prix élevé à la culture, qui en connaît maintenant les avantages.

Les sucreries utilisent, pendant la période de fabrication, un nombreux personnel ouvrier variant, suivant l'usine, entre 125 et 200 hommes (1). Ce personnel est divisé en deux équipes : l'équipe de jour et l'équipe de nuit. Le salaire est de fr. 3.50 en moyenne (2). Il est assez de petits cultivateurs qui travaillent dans les sucreries. Par suite du roulement des équipes, ils trouvent moyen, quand ils ne sont pas de service de jour, de travailler à leur culture. Les autres ouvriers s'emploient, en dehors de la période sucrière, à tous les travaux saisonniers : entretien des betteraves, cueillette du fruit, industrie du bâtiment, et en hiver ils s'occupent dans les bassins industriels de la Meuse ou de la Basse-Sambre.

Il est hors de doute que l'émigration, en hiver, vers les bassins houillers, de nos travailleurs hesbignons est due en partie à la cessation hâtive du travail dans les sucreries. Jadis ils y étaient occupés jusqu'au 15 janvier, et cette date n'était pas bien éloignée de celle où les travaux agricoles recommencent à la ferme. Aujourd'hui, vers le 15 décembre les sucreries ferment, et un grand nombre d'ouvriers se trouvent brusquement sans travail. Impossible de s'occuper à ce moment à la campagne, il faut bien que l'on utilise ses bras ailleurs.

Il y a quelque vingt ans, l'achat des betteraves au poids,

---

(1) Il importe de noter que les frais généraux ne sont pas sensiblement supérieurs dans les petites usines. Une usine, qu'elle soit petite ou grande, utilise à peu près le même nombre d'ouvriers à poste fixe, mais les grandes usines emploient un nombre considérable d'ouvriers auxiliaires et, par là même, d'agents préposés à la surveillance.

(2) Certains ouvriers à poste fixe ou bien encore à la tâche peuvent se faire un salaire qui atteint parfois six francs.

sans s'inquiéter de la densité, était le seul pratique, mais dans la suite le système du prix proportionnel au rendement en sucre a été introduit : Il y a une quinzaine d'années, ce prix oscillait entre 18 et 24 francs les 1000 kilogrammes, 12 °/₀ de sucre (1). Il est monté il y a quelques années (2), au moment d'une hausse momentanée du prix du sucre et d'une lutte à coup l'argent entre plusieurs sucreries de la région, à 26 et 27 francs les 1000 kilogrammes, 14 °/₀ de sucre. Il était retombé, en 1907, à 21 francs livraison sur wagon, et à 22 francs livraison à l'usine, 14 °/₀ de sucre; tout degré en plus augmente le prix de 2 francs, tout degré en moins le rabaisse d'autant. Les betteraves ne donnant point 13 °/₀ peuvent être refusées (3). On remarquera que si pour la période de 1888 à 1895, la richesse moyenne en sucre de la betterave ne dépassa point 13 °/₀ (4), elle est actuellement de 14 à 16 °/₀.

L'influence des syndicats betteraviers constitués entre cultivateurs producteurs de betteraves a été heureuse au point de vue de la bonne organisation des opérations de réception. Le contrôle s'exerce par l'intermédiaire d'un délégué des syndicats. De temps en temps les industriels sucriers font le cartel contre les fermiers en monopolisant entre les mains du fabricant les betteraves de ses clients. Ce fut le cas en 1896; ce l'est de nouveau actuellement. En vertu d'une convention entre la plupart des sucriers belges, chacun d'eux renonce à accepter la clientèle de l'autre, de façon que le cultivateur, s'il produit de la betterave sucrière, est obligé de la livrer toujours aux mêmes usines.

L'industrie sucrière est devenue actuellement presque indis-

---

(1) Voir *Monographie agricole de la région limoneuse et sablo-limoneuse*, p. 109.

(2) 1904.

(3) Pour la campagne de 1909, les prix sont fixés à 25 francs les 1,000 kᵍˢ, à 14 °/₀ de sucre.

(4) Voir tableau publié par la *Monographie agricole de la région limoneuse et sablo-limoneuse*, pp. 101-102. Avant 1880, cette richesse moyenne n'est que de 8 à 10 °/₀. (Voy. Prost, *Belgique agricole et industrielle*. Liége, Paris, 1904, p. 33.)

pensable à la culture. Elle fournit au cultivateur des sous-produits (1) dont il ne pourrait se passer que très difficilement. Sa disparition amènerait donc des modifications considérables dans l'économie rurale, et tout doit être mis en œuvre pour la maintenir et même pour la rendre plus prospère (2). Il y aurait un avantage réel à procurer au cultivateur même une part plus forte des bénéfices de l'industrie en l'y intéressant personnellement comme actionnaire. De louables essais ont été faits et sont encore tentés dans ce sens.

Fabrication du sirop. — La fabrication du sirop est une industrie à domicile déjà ancienne. Dans toutes les fermes du pays lossain où les vergers sont nombreux, une chaudière à sirop était presque toujours l'accessoire de la culture.

Ce n'est que dans la seconde moitié du siècle que des usines assez importantes furent installées, et ici nous avons à constater le même phénomène qu'en sucrerie, les petits fabricants incapables de marcher avec le progrès et de modifier leur outillage par suite de l'insuffisance de leurs capitaux ont presque tous disparu. Des 130 usines que la monographie agricole nous signalait en 1899, il ne reste plus actuellement que quelques grands établissements, tous installés à la diffusion.

La matière première utilisée consiste dans les pelures de pommes d'Amérique, rebuts de pommes, poires et prunes indigènes et betteraves.

La betterave est achetée dans les régions où il n'y a pas de sucrerie (dans le nord du canton de Looz principalement);

---

(1) Les pulpes lui sont rendues à raison de 6 à 7 francs les 100 kilogrammes, les feuilles ensilées avec les pulpes donnent au bétail, pendant l'hiver, une nourriture saine.

(2) La prospérité de l'industrie sucrière, ayant nécessairement sa répercussion sur le prix de la betterave, ne pourrait qu'amener le relèvement du salaire de l'ouvrier agricole et arrêter quelque peu, comme le dit M. Jadoul, « le mouvement déjà trop tristement général qui pousse la population des campagnes vers les villes ». Article cité : *La Conférence internationale des sucres.*

jadis payée au poids, elle l'est maintenant à la densité comme dans les sucreries.

Le sirop produit est composé du mélange de deux quelconques d'entre les éléments que nous venons d'énumérer; le jus de betteraves est employé pour sucrer le sirop d'autres fruits.

Presque tous les fabricants de sirop produisent également du vinaigre de pomme. Jadis, presque tous les cultivateurs possédaient une presse à vinaigre pour leur usage personnel. On obtient du vinaigre fin en pressant, aussitôt après les avoir moulues, les pommes aigrelettes bien saines. En soumettant ces mêmes fruits à une deuxième pression, après les avoir aspergés d'eau, on obtient du vinaigre de moindre qualité. Contrairement à une opinion courante, on n'obtient pas de bon vinaigre en faisant usage de pommes gâtées.

Le vinaigre de pomme coûte approximativement 20 centimes le litre. L'industrie du vinaigre de pomme a beaucoup perdu de son importance depuis qu'on fait du vinaigre de bois, de grain, d'alcool, de mélasse, etc. (1). Elle se borne à alimenter la consommation locale.

Le sirop se vend en gros dans les grands centres, parfois même en Angleterre; son prix, qui oscillait jadis entre 20 et 50 centimes le kilo, est actuellement tombé à 16 centimes.

1,000 kilos de betteraves donnent environ 190 kilos de sirop, soit 19 %, les pommes et les poires 12 à 15 %, les prunes 11 %.

La fabrication du sirop produit en outre de 14 à 15 % de pulpes. Ces déchets de fabrication ont, dit la monographie agricole, une valeur alimentaire très variable, les pulpes de pommes ne valent rien ou presque rien, les pulpes de poires sont vendues de 5 à 7 francs et les pulpes de betteraves (pressées) de 20 à 25 francs les 1,000 kilos. Les pulpes de pommes sont trop acides, les pulpes de poires servent princi-

(1) *Monographie agricole de la région limoneuse et sablo-limoneuse*, p. 247.

palement à l'alimentation des porcs et les pulpes de betteraves constituent un excellent aliment pour les bovidés (1). On conçoit que, vu le bas prix du sirop, il n'y ait que les fabricants bien outillés, réduisant au minimum leurs frais généraux, qui résistent. Il est des usines qui travaillent toute l'année et emploient jusqu'à soixante ouvriers; elles ont même une équipe de nuit et une équipe de jour pendant les quatre mois de production fruitière. D'autres ne travaillent que quatre mois; elles emploient des ouvriers saisonniers (maçons, blanchisseurs, plafonneurs). Le salaire moyen s'élève à fr. 2.50 par journée, de 6 heures du matin à 6 heures du soir, y compris deux heures de repos pour les repas.

L'industrie du sirop rend des services signalés à l'agriculture, surtout dans les pays producteurs de betteraves qui ne sont pas dans le rayon d'une sucrerie. Elle débarrasse le cultivateur des déchets de fruits dont le commerce ne veut pas et elle lui ristourne des résidus précieux pour l'alimentation animale.

Depuis quelques années, une industrie connexe s'est établie dans la région, celle de la confiturerie et de la fabrication des conserves.

Malgré les faveurs que lui a faites le Gouvernement en exemptant partiellement d'impôt le sucre qu'elle emploie, cette industrie n'a pas pris beaucoup d'extension; plusieurs installations ont même dû fermer; on n'est pas parvenu jusqu'ici à introduire dans l'alimentation populaire la confiture. Le sirop lui est toujours préféré. D'autre part, la base de ces confitures étant toujours le jus de pomme auquel on ajoute simplement des pulpes de fruits plus fins pour donner le goût, elles ne sont guère prisées dans les ménages bourgeois; on leur préfère toujours la vieille confiture de fruits, qui a été l'objet de tous les soins de la ménagère elle-même.

Brasserie. — Nous ne dirons qu'un mot de la brasserie. Cette petite industrie tout à fait locale a assez bien résisté à la

(1) *Monographie agricole,* p. 246.

concurrence des grandes brasseries (1). Les bières du pays continuent toujours à être consommées en grande quantité. La plupart du temps, à la petite brasserie du village est jointe une exploitation agricole, et le brasseur utilise les drêches pour l'alimentation de son bétail. Les orges de Hesbaye et surtout les escourgeons sont employés pour le maltage.

Distilleries agricoles. — Les distilleries agricoles se sont répandues dans nos campagnes de Hesbaye assez bien plus tard que les sucreries. Les cultivateurs intelligents se rendirent compte de l'avantage qu'il y avait à annexer, à leur exploitation, cette industrie jusque-là confinée dans les villes, à y travailler les céréales produites par la culture et profiter, surtout pour l'alimentation de leur bétail, des résidus que donne la fabrication de l'alcool de grain. A partir de 1880, l'emploi en distillerie des céréales exotiques (maïs, dari, riz, orge) se généralisa, même à la campagne.

Les distilleries agricoles jouissent toujours de certaines réductions fiscales : ainsi avant 1896 une ristourne de 15 °/₀ leur était faite sur l'impôt qui se percevait alors suivant la contenance de la cuve-matière. Elles avaient aussi la faculté de rectifier, et, comme leur production n'était limitée qu'au pour-cent d'alcool que donnaient les matières premières employées dans la cuve-matière d'une contenance maximum de 20 hectolitres, les distillateurs qui faisaient de bons rendements en employant des matières premières de qualité supérieure et en travaillant intelligemment, parvenaient à produire 7 hectolitres de flegmes à 50°.

En ce sens la loi de 1896 leur a été néfaste, on a limité leur production à 5 hectolitres, mais les distillateurs agricoles établis avant la mise en vigueur de la nouvelle loi ont conservé le droit de rectifier.

Les dispositions de cette loi de 1896 modifièrent complètement le régime fiscal en vigueur : la base de l'imposition ne

(1) La province de Limbourg ne comprend pas moins de 160 brasseries payant annuellement ensemble à l'État près d'un million de droits.

fut plus la contenance de la cuve-matière, mais la production effective (1).

Étaient considérés comme distillateurs agricoles, les distillateurs qui cultivaient une étendue déterminée de terres labourables dans un certain rayon de leur usine. Dans les régions de culture herbagère, l'exploitation pourrait consister, en tout ou en partie, en prairies dont l'étendue devait être double de celle des terres labourables dont elles tenaient lieu. Étaient considérées aussi comme distilleries agricoles, les sociétés coopératives fondées entre cultivateurs pour l'exploitation d'une distillerie à des conditions déterminées. Les distilleries agricoles, tant individuelles que coopératives, jouissaient d'une réduction de 15 centimes par litre. Dès 1900, cette réduction fut diminuée de 3 centimes. Pour des raisons fiscales et aussi à cause des réclamations de la grande distillerie industrielle, le Gouvernement estimait ne plus pouvoir octroyer aux distilleries agricoles un avantage aussi considérable.

La mesure ne coupa point court aux récriminations des distilleries industrielles; au surplus, les distillateurs agricoles se plaignaient des diverses restrictions apportées à leur activité. C'est alors que certains proposèrent la suppression des distilleries industrielles, d'autres celle des distilleries agricoles, deux mesures également radicales. MM. Francotte et Segers, reprenant pour leur compte l'une de ces propositions, déposèrent sur le bureau de la Chambre un projet de loi offrant aux distillateurs agricoles le choix entre une réduction de droit de 6 centimes ou leur suppression moyennant indemnité. Ce projet est devenu la loi de 1902; toutes les distilleries agricoles, sauf quelques-unes, optèrent pour la suppression et furent expropriées. Plusieurs d'entre elles se reconstituèrent dans la suite sous la forme industrielle.

On ne peut que regretter, au point de vue rural, la dispari-

---

(1) Voir sur cette question les rapports de MM. A. Hayen et Villers : *Eerste Congres van maatschappelijke en godsdienstige werken in Limburg*. Hasselt, Ceysens, 1901, pp. 255 et suiv.

tion des distilleries agricoles : « Il est du devoir de tous ceux qui s'intéressent à la principale source de prospérité nationale, disait M. Villers au premier Congrès des œuvres sociales du Limbourg, tenu à Hasselt en 1901, de ne rien négliger de ce qui peut lui être utile ; or les résidus des petites distilleries répandues dans le pays constituent pour le bétail une précieuse nourriture renfermant, à l'état de grande assimilabilité, les éléments manquant dans les produits habituels de la ferme.

» Ce n'est pas parce que la fabrication de l'alcool ne peut être assez répandue pour que les résidus puissent être mis à la disposition de *tous* les cultivateurs, qu'il faut renoncer à prendre des mesures rationnelles pour que cet aliment soit mis à la disposition d'un nombre d'agriculteurs aussi grand que possible (1). »

Sous le régime de la loi de 1896, qui comportait, il est vrai, une augmentation des droits, mais établissait une base équitable de l'impôt, les premiers distillateurs agricoles établis avaient fait d'excellentes affaires, et des spécialistes en la matière prétendent que toutes les distilleries, tant agricoles qu'industrielles, auraient pu continuer à vivre, les distilleries agricoles se contentant de produire l'alcool dénaturé pour

---

(1) *Compte rendu cité*, pp. 265-266. « Les principaux avantages des distilleries agricoles sont, dit la *Monographie agricole*, la production d'une grande quantité de drèches, aliment sain et nutritif pour le bétail, et la possibilité d'obtenir sur place des quantités considérables de fumier de très bonne qualité. Au point de vue cultural, ces avantages ont une bien plus grande importance dans les régions pauvres que dans la région limoneuse.....

Les drèches de distillerie servent principalement à l'alimentation des bovidés et des porcs. Les distillateurs individuels utilisent souvent toutes les drèches qu'ils produisent. Dans les distilleries coopératives, une partie des drèches, soit 15 à 25 litres par jour et par hectare souscrit, est cédée aux coopérateurs-cultivateurs à raison de fr. 0.25 à 1 franc les 100 litres pris sur place. » (*Monographie agricole*, pp. 240 et suiv.)

La valeur marchande de ces résidus était supérieure de 80 centimes à fr. 1.50 l'hectolitre.

l'usage industriel, notamment pour les usages d'éclairage, et jouissant, du chef de cette dénaturation, de réduction de droits, les distilleries industrielles ayant uniquement en vue la production de l'alcool de bouche. D'autres objectent que, à cause de l'entrée sans droit en Belgique des huiles minérales, la consommation de l'alcool pour l'éclairage et le chauffage ne se serait jamais généralisée (1).

A part quelques petites distilleries agricoles qui n'ont pas demandé leur expropriation, il n'y a plus en Belgique que des distilleries industrielles; aucune nouvelle distillerie agricole jouissant de la réduction des droits ne peut plus être créée. Les matières qu'elles utilisent sont les grains et les mélasses de sucrerie. Les mélanges de grains habituellement travaillés sont formés soit de 70 % de maïs provenant surtout de l'Amérique du Sud, de 10 % de seigle et de 20 % de malt d'orge, soit de 90 % de maïs et de 10 % de malt d'orge. Une vingtaine de distillateurs de grains sont en même temps producteurs de levure. Pour la fabrication de la levure, on emploie un pourcentage plus fort de malt, une partie de seigle et une autre de maïs.

Les distilleries de mélasse (2), quoique peu nombreuses, interviennent pour un tiers environ dans la production totale de l'alcool (3), aussi les distillateurs céréaliers ont-ils demandé leur suppression à cause de la concurrence qu'elles leur font (4), en alléguant qu'elles enlèvent à la culture la mélasse, un

---

(1) La décharge partielle des droits est déjà accordée à l'alcool dénaturé servant à de nombreuses industries.

(2) Annexées parfois à une sucrerie.

(3) Eug. Prost, *La Belgique agricole, industrielle et commerciale.* Paris, Liége, 1904, p. 146.

(4) Depuis quelques mois (1908), on travaille beaucoup en distillerie les racines de *manioc* qui donnent un grand rendement en alcool (15 % de plus que le maïs), mais laissent peu ou point de résidus. La France a frappé les racines de manioc de droits élevés et depuis lors on en reçoit régulièrement à Anvers.

produit de haute valeur nutritive. La distillerie de mélasse restitue cependant à la culture un résidu : la potasse. Une grande distillerie industrielle a accaparé en ces derniers temps presque toute la mélasse de sucrerie au prix de 17 centimes le degré. La culture rachète les mélasses à 25 centimes le degré.

La situation des distilleries de grains n'est pas brillante par suite du renchérissement actuel de la matière première et la diminution de la consommation de l'alcool à la suite de l'augmentation des droits. Si l'on ne peut que se réjouir de cette diminution de l'usage de l'alcool de bouche, il faut regretter que l'emploi industriel de l'alcool dénaturé n'ait pas augmenté, nous l'avons dit, comme on l'aurait désiré [1]. Depuis l'expropriation des distilleries agricoles, la question n'intéresse plus guère la culture en Hesbaye, sauf toutefois quelques gros cultivateurs qui ont annexé à leur exploitation une distillerie industrielle.

Les laiteries. — Les laiteries sont rares dans la Hesbaye proprement dite, qui n'est d'ailleurs point une région herbagère. La raison en est que le cultivateur hesbignon, habitué à « voler de ses propres ailes », s'est assuré très tôt pour son usage individuel des écrémeuses centrifuges et d'autres appareils perfectionnés [2]. Les laiteries coopératives n'ont eu du succès que dans la partie flamande de la région, plus herbagère et moins revêche à l'association, et les environs de Hannut où fonctionne une grande laiterie centrale, celle de Hannesche. Nous donnons plus loin, dans notre étude relative à Grand-Jamine, quelques détails sur l'organisation de l'usine centrale de Saint-Trond, qui reçoit le lait de presque toutes les communes du canton.

---

[1] Il importe cependant de noter que l'emploi de l'alcool pour l'industrie a pris une grande extension. La dénaturation aurait pour effet de l'augmenter encore et permettrait, en matière d'automobilisme, de remplacer l'essence actuelle par l'alcool.

[2] *Monographie agricole,* p. 236.

Fabrication des engrais chimiques. — La découverte d'importants gisements de phosphates [1] dans la région hesbignonne voisine de Liége et aussi l'utilisation toujours plus grande des engrais minéraux par la culture provoquèrent l'établissement entre Landen et Liége, à Hannut et dans la vallée de la Meuse, de plusieurs usines destinées à la préparation des engrais chimiques.

Cette industrie a à lutter contre les engrais minéraux importés d'Angleterre et d'Amérique.

Industrie du tressage et de la chapellerie dans la vallée du Geer. — L'industrie du tressage de la paille est toute spéciale à la vallée du Geer, où elle s'exerce depuis le milieu du XVIII[e] siècle [2]. C'est à partir de la nomination de M. Ramoux en qualité de curé de Glons, en 1784, qu'elle commença à faire figure dans le monde économique [3].

L'abbé Ramoux ouvrit, écrit son biographe, « une nouvelle source de prospérité et de travail, en montrant aux habitants de Glons et des villages voisins les avantages qu'ils pourraient retirer de la fabrication plus soignée des chapeaux de paille ».

« Il se rendait, dit M. Ansiaux, dans chaque famille pauvre et enseignait lui-même à tresser et à préparer la paille.

» Les progrès réalisés à ce moment semblent avoir porté surtout sur les procédés employés pour fendre et cylindrer la paille [4]. »

---

[1] L'extraction du phosphate a commencé dans la region de Xhendremael, Rocour, Bierset, il y a dix-sept à dix-huit ans. Les propriétaires de terrains renfermant des gisements ont cédé, à prix d'or, le droit d'exploiter.

[2] Voir notice de Mlle Defrécheux, *Journal Franklin,* année 1884, n° 30, citée par Ansiaux : *L'industrie du tressage de la paille dans la vallée du Geer.* Bruxelles, Office du Travail, 1900.

[3] Ansiaux, *op. cit.,* p. 16.

[4] Notice spéciale de M. de Chênedollé. Liége, Desoer, 1826, cité par Ansiaux, *loc. cit.*

Dès ce moment, nous constatons l'existence, dans la vallée, de deux industries connexes : celle du tressage, pour laquelle on emploie la fine paille d'épeautre produite par les terrains crétacés de la région, et celle de la fabrication des chapeaux au moyen de tresses. L'une n'est d'ailleurs que le complément de l'autre : la première est à domicile, la seconde suppose le travail à l'atelier.

La fabrication des chapeaux de paille, disait Thomassin vers 1810, « qui occupe pendant le temps de l'hiver et du désœuvrement plus de deux cents familles du canton et des environs, est assez florissante. On y fabrique des nattes et autres ouvrages en paille et en jonc, des chapeaux communs pour l'usage des paysannes de la Belgique et des chapeaux plus fins, destinés aux marchands de modes de Liége, Bruxelles, Paris, Amsterdam, Stockholm et Pétersbourg...

» Les principaux ateliers appartiennent à MM. Hubert Pirotte et Pierre Donay, à Glons, Bertrand et Defresne, de Houtain, où sont employés trois cent et dix ouvriers indépendamment de ceux qui, dans leur domicile, sont occupés à tresser la paille. Le prix moyen de la journée de ces ouvriers est de fr. 1.50 en été et de 75 centimes en hiver. On fabrique des chapeaux qu'on livre au commerce à raison de 60 centimes, 1 franc et 2 francs, et ceux de première qualité à 4 et 5 francs.

» Le produit de cette fabrication s'est élevé, en 1810, à la somme de 422,000 francs. Le salaire des ouvriers de toutes espèces se monte à celle de 232,500 francs (1). »

Pendant les trois premiers quarts du XIX^e^ siècle, la prospérité de l'industrie de la tresse ne fait que s'accroître; presque tous les pays de l'Europe et même du nouveau monde se fournissent de tresses dans la vallée du Geer, des maisons de commerce sont dirigées par des Belges à l'étranger en vue de l'écoulement des produits de l'industrie de la paille. A la morte

---

(1) Thomassin, *Mémoire statistique du Département de l'Ourthe* déjà cité, p. 461.

saison du tressage, c'est-à-dire de février à juin, les tresseurs et même les tresseuses s'en vont à l'étranger faire le montage des chapeaux, et au commencement de l'automne presque tous les négociants et artisans qui se trouvent à l'étranger rentrent dans leurs foyers, rapportant de beaux bénéfices et de grosses épargnes.

« En 1884, il y a, dit Mlle Defrêcheux (1), 40,000 tresseurs et tresseuses, et au delà de 4,000 couseurs. »

Malheureusement une revision des tarifs douaniers et l'établissement de droits d'entrée par les pays voisins sur les produits fabriqués originaires de Belgique fit qu'une partie de l'industrie chapelière utilisant des tresses se transporta à l'étranger. Elle ne s'approvisionna plus longtemps de matière première dans la mère patrie. Les tresses d'Italie de Chine et du Japon lui étaient livrées, à raison de conditions économiques du travail dans les pays de provenance, à meilleur compte que les tresses de la vallée du Geer. Ce fut le commencement de la ruine : les hommes abandonnèrent le tressage pour chercher du travail soit dans la fabrication de chapeaux ou dans les centres industriels; bientôt même les chapeliers n'eurent plus de travail chez eux une fois la campagne finie, alors qu'auparavant, lorsque la machine à coudre était moins employée et la production était plus lente, les patrons faisaient fabriquer à l'avance en morte saison (la mode étant aussi moins changeante). Ainsi les ouvriers ne se trouvaient pas obligés à chercher du travail en dehors (2).

Le tressage tomba donc au rang d'industrie tout à fait accessoire, exercée principalement par des femmes et souvent à leurs moments perdus. Actuellement, le marché belge échappe même aux tresseuses; nos fabricants de chapeaux tirent leur matière première en grande partie de l'Extrême-Orient. La

---

(1) Notice citée.

(2) Voir déclaration de M. Depaifve-Barbe à Ansiaux, *op. cit.*, p 22.

concurrence de l'Angleterre et de la Toscane a été supprimée elle-même par celle de ces pays exotiques (1).

L'industrie du tressage occupait, lors du recensement de 1896, 2.600 tresseuses. Ce chiffre est de beaucoup diminué en ce moment. Le travail s'effectue à domicile; le produit en est vendu aux marchands de tresses établis dans les diverses localités de la vallée, qui apportent, dit M. Ansiaux, « une insistance toute particulière à mettre en relief le caractère purement commercial de leurs relations juridiques avec les ouvrières. A l'appui de leurs dires, ils invoquent, entre autres, le fait qu'ils ne fournissent pas à celles-ci la matière première. Le but qu'ils poursuivent est visible et d'ailleurs avoué : c'est d'échapper aux mesures réprimant le *truck system*, lorsqu'il est pratiqué par un *patron* (2) ».

L'unité de paiement est généralement la tresse de 56 mètres, mais on compte souvent encore par demi-pièce ou par quart de 14 mètres; il y a aussi des pièces de qualité supérieure, de 60 mètres. Les calculs se font souvent d'après les anciennes mesures et les anciennes monnaies. On mesure par aune et l'on paie par *skelein* (60 centimes) et *patir* (5 1/2 centimes) (3).

Il y a peu de variations saisonnières; le prix des tresses variait, lors de la publication de l'étude de M. Ansiaux, depuis 30 centimes les 56 mètres jusqu'à 5 francs les 60 mètres. Les articles de 30, 50, 70 centimes sont ceux que confectionnent les enfants et les vieillards. Une tresseuse à domicile, a-t-on déclaré à M. Ansiaux (4), touche fr. 1.75 à 2 francs pour une pièce de 56 mètres. Elle peut faire 15 à 16 mètres par jour et doit payer la paille. Le gain quotidien brut oscillerait donc entre 47 et 57 centimes : il resterait à déduire les menus frais.

---

(1) Il résulte de l'étude à laquelle s'est livré Ansiaux, que la situation des tresseuses de Toscane et d'Angleterre n'est pas plus brillante que celle des tresseuses de la vallée du Geer.

(2) *Op cit.*, p. 53.

(3) Ansiaux, *op. cit.*, p. 58.

(4) Page 59.

Suivant une autre personne, à Roclenge les ouvrières en tresses, quand elles sont très bonnes, se feraient 7 à 8 francs par semaine, 5 à 6 francs quand elles sont plus médiocres. Elles gagneraient, somme toute, 1 franc par jour environ, frais et fournitures non décomptés. A Wonck, les ouvrières se feraient 75 centimes, 1 franc et fr. 1.25 journellement (1). Le salaire net oscillerait donc entre 50 et 60 centimes par jour. Le paiement des tresses se fait au moins partiellement en denrées Les marchands de tresses disent que leur commerce en denrées est nécessaire pour couvrir les frais de leur commerce de tresses ; de leur côté, les tresseuses soutiennent que les prix des tresses sont déjà fort bas et que l'obligation de prendre en échange ces denrées aggrave leur situation, car, disent-elles, les patrons vendent généralement ces denrées plus cher que les détaillants (2). Certaines tresseuses déclarent cependant que, depuis la poursuite suivie d'acquittement intentée à certains marchands du chef de contravention à la loi sur le paiement des salaires, les marchands en tresses ne vendent pas les marchandises plus cher que les détaillants ordinaires.

La matière première jadis uniquement travaillée était la fine paille d'épeautre. « Aujourd'hui on se sert principalement de la paille de froment produite par les variétés « petit roux » et « blanc » du pays. Généralement le fermier cède à ses ouvriers la paille de 4 a. 36 à 8 a. 72 d'épeautre ou de froment pour faire des tresses. Les blés dont la paille doit servir à cet usage sont coupés à la faucille une huitaine de jours avant la maturité complète et liés en grosses gerbes recouvertes (housard) que l'on dresse séparément sur le champ ; quand la paille a perdu toute sa sève, on rentre la récolte. Il est important de pouvoir couper et rentrer le blé sans que la paille ait eu à souffrir de la pluie, qui fait pourrir le chaume. Après le nettoyage (peignage) de la paille, les épis sont enlevés et les bottes de fétus conservées dans les greniers. Malheureusement, les femmes débarrassent le chaume de la gaine qui l'entoure

(1) Ansiaux, *loc. cit.*
(2) Ibid., p. 66.

(déchaussage), le coupent en tronçons sans nœuds d'environ 20 centimètres de longueur (stous) qu'elles exposent pendant un certain temps aux vapeurs de soufre dans une armoire appelée « teinturerie »; puis elles procèdent au triage des « stous », rejettent les pourris, séparent les fins des gros et fendent chacun d'eux, dans le sens de la longueur, en 4, 5, 6 ou 7 brins égaux, au moyen d'un petit appareil spécial appelé « paurteux » (partageur). Au moment d'être employés, les brins sont placés entre deux cylindres en bois (moulins) plongés dans l'eau pour les rendre flexibles, puis tressés en rubans d'un travail très varié (1) ».

Comme les fines tresses belges ne sont plus en vogue pour le moment, les tresseuses confectionnent des tresses qui servent aux chapeaux dits de fantaisie au moyen de végétaux de provenance japonaise et cubaine, qui arrivent tout préparés dans la vallée.

Des renseignements obtenus récemment nous permettent d'affirmer que les produits exotiques sont presque les seuls encore tressés dans la vallée. Depuis quelque temps, deux ou trois ateliers de tresseuses y fonctionnent; une école de tressage est établie à Bassenge.

L'industrie de la fabrication des chapeaux est demeurée assez prospère, mais elle a à lutter contre la production étrangère. Aujourd'hui les fabricants de la vallée, qui ont monté des ateliers à Rotterdam, Amsterdam, Paris, etc., font une concurrence écrasante à leurs anciens professeurs (2).

Il n'est donc point possible que tous les ouvriers et ouvrières ayant abandonné le tressage trouvent à s'occuper à la fabrication du chapeau, soit à domicile (3), soit à l'atelier, dans la vallée. Aussi émigrent-ils et vont-ils exercer leur métier dans les ateliers des grands centres de population. La saison de fabrication ne dure que quatre ou cinq mois (février à juin).

---

(1) *Monographie agricole*, p. 254.

(2) *Ibid.*, p. 255.

(3) La confection à domicile ne peut d'ailleurs se concevoir que pour quelques chapeaux à bas prix.

Rentrés chez eux, les ouvriers s'occupent à des travaux agricoles ou s'emploient à l'industrie dans le bassin de la Meuse. Les chapeliers travaillent à la tâche ou à la journée; leur salaire moyen est, dit la monographie agricole, de 5 à 6 francs par jour (1).

Conclusions.

Nos conclusions ne seront pas longues. Nous tenons, avant tout, à donner des faits. Ceux-ci sont trop peu connus et il n'arrive que trop souvent que des théories sont basées sur une connaissance insuffisante de la situation réelle.

Le lecteur tirera les conclusions lui-même. Qu'on nous permette cependant de résumer ici notre impression :

La situation économique et sociale de la population agricole de la Hesbaye s'est considérablement améliorée dans le courant du XIX^e^ siècle : au début du siècle, il y avait dans chaque commune deux ou trois riches cultivateurs ; actuellement, les moyens et petits cultivateurs sont légion, et le personnel ouvrier agricole vit bien mieux qu'il vivait alors.

Malheureusement, nous ne pouvons pas en dire de même du progrès moral. Nous nous sommes suffisamment expliqués à cet égard.

La Hesbaye a été, jusqu'ici, une région de grande culture. Celle-ci pourra-t-elle y être maintenue? Bornons-nous à dire que nous espérons que la grande, la moyenne et la petite culture pourront continuer à y subsister; la grande culture a été l'initiatrice du progrès. La petite culture a suivi l'exemple et elle a encore beaucoup à apprendre.

---

(1) « Nos ouvriers et ouvrières, dit un correspondant de Roclenge-sur-Geer à la *Gazette de Liége*, trouvent de grands avantages pécuniaires à aller travailler hors frontières, en France surtout, notamment à Paris.

» Les chapeliers gagnant 15 et même 20 francs par jour ne sont pas rares à Paris.

» Aussi l'appât du gain décide-t-il, chaque année, *des familles entières* à aller s'installer dans cette dernière ville. »

D'autre part, elle a trouvé de l'aide dans la grande culture; mais, de plus en plus, celle-ci devra s'industrialiser et avoir à sa tête de vrais agriculteurs industriels et commerçants.

La petite culture progresse en Hesbaye, nous l'avons plus d'une fois constaté. Nous ne voulons reproduire ici que le numéro 28 de la Monographie de la commune de Jandrain-Jandrenouille, exposée au concours agricole de Bruxelles de juillet 1907. Voici comment l'auteur de ces réponses, l'instituteur communal Piersotte, s'exprime : « Les grandes exploitations ont une étendue de 180 hectares, se répartissant en trois fermes, deux de 75 hectares, une autre de 30 hectares. Les moyennes exploitations ont une étendue de 70 hectares dont deux de 20 hectares environ et deux autres de 15. Le reste de l'exploitation, soit 500 — (180 + 70) ou 250 hectares, est réparti en trente-deux petites exploitations, qui, en moyenne, ont une étendue de 6 hectares si l'on tient compte des terres occupées par les ouvriers et les autres personnes. En 1880, il y avait trois grandes exploitations, cultivant ensemble 340 hectares environ; de plus il y avait trois exploitations moyennes de 20 hectares chacune. Il restait donc 100 hectares distribués entre les petites exploitations beaucoup moins nombreuses que maintenant ».

Le petit cultivateur travaille parfois trop. Sa situation n'est pas toujours plus enviable que celle de l'ouvrier agricole, mais il est indépendant, et la petite culture peut être pour lui un échelon pour arriver à une situation meilleure.

Au point de vue agricole, bien des progrès sont encore réalisables en Hesbaye, spécialemeut chez le petit cultivateur : les étables pourraient y être mieux organisées, l'air et la lumière y font encore trop défaut, la voussure y constituerait aussi un réel progrès. Les petits cultivateurs pourraient exploiter leur bétail d'une façon plus intelligente : mieux connaître la valeur de la nourriture, ne pas garder une vache parce qu'elle a été bonne ou parce qu'elle est belle, ils devraient faire un peu plus de commerce de bétail et ne pas se contenter de ce qu'ils ont. Assez souvent il y a, toute proportion gardée, plus de bétail chez les petits que chez les grands cultivateurs. Il est

cependant de petits cultivateurs qui pourraient avoir plus d'animaux qu'ils n'en ont.

Le fumier de ferme pourrait être mieux soigné ; il est trop facilement lavé par les eaux de pluie, et l'on voit souvent le purin déborder et s'écouler le long de la voie publique !

Les petits cultivateurs emploient comme force motrice leurs vaches, parfois ils ont des bœufs ; mais il en est qui croient, à tort, qu'il est plus honorable de cultiver avec des chevaux !

La terre est bien travaillée, mais la fumure est souvent faite d'une façon peu intelligente. On ne connaît pas la valeur ni l'emploi des engrais de commerce. Les semences ou les plants sont parfois pris dans le tas, sans un triage préalable.

Enfin, il est à noter que les œufs ne produisent pas grand' chose dans les fermes hesbignonnes.

Surtout les petits cultivateurs pourraient tirer grand profit des associations : associations pour l'achat en commun des engrais et des matières alimentaires pour le bétail, petites assurances mutuelles du bétail, caisses d'épargne et de crédit. Non seulement ces associations leur rendraient service au point de vue économique, mais aussi le caractère hesbignon y gagnerait beaucoup.

L'instruction, en Hesbaye, laisse beaucoup à désirer. Il faut trouver le moyen pour que les enfants aillent plus régulièrement et plus longtemps en classe. Dans certaines communes, il y a des écoles d'adultes, mais elles ne sont pas toujours suffisamment suivies. Le travail ménager, notamment des notions de cuisine, devraient faire partie du programme des écoles primaires de jeunes filles.

Nous avons dit pour la Hesbaye toute l'importance de la culture betteravière. Plus que toutes autres, cette culture dépend de la législation fiscale ; il est du plus grand intérêt que l'on puisse continuer à cultiver les betteraves en Hesbaye.

Enfin, rappelons ici que beaucoup de routes, en Hesbaye, sont en très mauvais état. Un des grands services à rendre à l'agriculture, c'est de lui procurer de bonnes routes.

PARTIE SPÉCIALE.

I. — Monographie de la commune de Grand-Jamine, canton de Saint-Trond, arrondissement de Hasselt (province de Limbourg).

CHAPITRE PREMIER.

Situation et description générale.

Grand-Jamine, en flamand *Groot Gelmen*, est une commune de 500 habitants, située dans la partie flamande de la Hesbaye, à 6 bons kilomètres de Saint-Trond et à 1 $^1/_2$ kilomètre de la chaussée qui, en passant par cette ville, conduit de Bruxelles à Liége. Avant la construction, par les princes-évêques, de cette grande voie de communication, vers 1720, le chemin le plus direct de Saint-Trond à Liége traversait le centre de l'agglomération de Grand-Jamine.

Depuis une cinquantaine d'années, la commune est reliée par une voie carrossable à la chaussée de Liége, qui est desservie, depuis une dizaine d'années, par un chemin de fer vicinal ayant comme points terminus Ans et Saint-Trond. L'accès de la route de Saint-Trond à Tongres et de la halte de Houppertingen (ligne de Tirlemont-Tongres, dont la construction remonte à 1882) fut notablement facilité par la réfection du chemin y conduisant.

La superficie totale de la localité est de 480 hectares situés, en majeure partie, sur le plateau hesbignon qui domine la plaine de Saint-Trond et qui y atteint jusque 90 mètres d'altitude.

Le reste forme une étroite vallée arrosée par les eaux d'une source excellente, située en plein village et se dirigeant vers la rivière La Herck, qui forme, au nord-est, la limite du territoire. La partie nord-ouest et sud-est est accidentée, et la composition du sol s'en ressent; la couche arable n'est que

légère et l'on rencontre à peu de profondeur le sable et les cailloux. Quant à la partie ouest et est, elle est presque sans déclivités; aussi la couche arable est-elle composée du meilleur limon hesbayen.

La majeure partie du territoire est mise en culture. L'agglomération située, pour les deux tiers, dans la vallée est entourée de prairies et de vergers qui se continuent dans la vallée et le long de la rivière La Herck.

La température est celle de la Belgique centrale. Beaucoup de pluie, assez peu de gelée et de neige. Parfois des chaleurs suffocantes. Le sol est boueux deux cents jours de l'année; en été, la poussière de terre forte est intolérable.

Etant donnés la situation et la nature du terrain, on conçoit que les cultures maîtresses soient celles des céréales et de la betterave à sucre. Cependant, vu les bas prix des céréales, leur culture n'est plus pratiquée que pour l'alimentation domestique et celle de la ferme. La betterave et le bétail étant les deux produits les plus rémunérateurs, la culture de la sucrière et des diverses plantes fourragères tend de plus en plus à dominer.

Grand-Jamine, se trouvant à proximité des voies suivies par les troupes de passage, a été souvent pillé par la soldatesque durant les guerres de l'ancien régime. Elle fut soumise à d'énormes impositions au moment des guerres de l'Empire.

La communauté de Grand-Jamine faisait partie du banc de la commune Lossaine de Gelinden, lequel banc ressortissait en appel et demandait la rencharge à la cour de Vliermael (1).

L'autorité du prince-évêque comte de Looz était représentée, tant au point de vue administratif que judiciaire, par le haut drossart de l'Ammenie de Montenaeken (*Landdrossartschap van Montenaeken*) (2).

---

(1) V. Rob. Ulens. *La Communauté de Grand-Jamine sous l'ancien régime.* Ancien Pays de Looz. 1908, pp. 41 et suiv.

(2) Le quartier de Montenaeken comprenait les communes suivantes: Brusthem, Corthys, Halle, Houtain-l'Evêque, Montenaeken, Walsbetz, Wezeren, Bouckhout, Engelmanshoven, Gelinden, Grand-Jamine, Hal-

Le territoire de Grand-Jamine s'étendait sur une superficie de 512 bonniers 17 verges (1) et contribuait dans les tailles ordinaires au profit de l'État pour la somme de 17 florins.

Le domaine le plus important situé dans l'agglomération, le fief de Termotten (la Motte), était absolument étranger à la commune, il relevait directement de la cour féodale de Liége et avait une contenance de 23 bonniers 3 verges.

Nous avons trouvé trace de l'existence, dans la localité, de plusieurs juridictions secondaires, cours jurées ou cours de tenants (2).

Les exploitations importantes n'y manquaient pas, ainsi qu'en fait foi le registre des impositions locales; l'une d'entre elles comprenait plus de 60 hectares, une autre dépassait 40 hectares et les fermes de 20 à 25 hectares n'étaient pas rares. Aussi le nombre d'exploitations recensées était, en 1758, de cinquante-deux. En 1814, le nombre des exploitations était descendu à quarante-trois.

Deux d'entre elles étaient de plus de 40 hectares.

Trois de 30 hectares et de moins de 40.

Quatre entre 15 et 30.

En 1846, il y avait :

5	exploitations	de 30 à 40	hectares.
3	—	20 à 30	—
3	—	15 à 20	—
5	—	10 à 15	—
5	—	5 à 10	—
19	—	1 à 5	—

---

mael, Mettecoven, Mielen-s/Aelst, Petit-Jamine, Vryheers dépendant actuellement d'Engelmanshoven. Voir sur l'histoire de ce quartier KEMPENEERS, *De Oude Vrijheid Montenaeken,* Louvain, 1862.

(1) Procès-verbal de mesurage des communes du ban de Gelinden en date du 9 octobre 1616. Copie certifiée conforme dans les archives du Château de la Motte, à Grand-Jamine.

(2) Voir sur les Cours de tenants et la censive féodale l'intéressant ouvrage de M. PAUL ERRERA, *Les Masuirs* (Bruxelles, 1891), et le bref mais substantiel article de M. BRANTS, *La Censive féodale.* (REVUE CATHOLIQUE de Louvain, 15 janvier 1878.)

Trente-quatre exploitations ont moins de 1 hectare.
La statistique de 1905 nous donne :

1.	1 exploitation	de plus de 40	hectares	occupant	44 ha. 10
2.	3 exploitations	de 30 à 40	—	—	97 ha. 17
3.	4	— 20 à 30	—	—	102 ha. 21
4.	2	— 15 à 20	—	—	34 ha. 00
5.	6	— 10 à 15	—	—	70 ha. 81
6.	13	— 5 à 10	—	—	87 ha. 33
7.	8	— 3 à 5	—	—	30 ha. 87
8.	6	— 2 à 3	—	—	13 ha. 81
9.	13	— 1 à 2	—	—	19 ha. 02.

La statistique agricole ne tient compte que d'une exploitation de moins de 1 hectare, elle a négligé les infiniment petits : le jardin de l'ouvrier ou l'are de terre qu'il cultive à la campagne, tandis que le recensement de 1846 en tient compte.

Il y avait donc, en 1846, quarante exploitations de plus de 1 hectare, tandis qu'en 1905 leur nombre était monté à cinquante-cinq.

La comparaison de ces divers chiffres permet de constater que la culture tend de plus en plus à se morceler [1].

La superficie des vergers situés dans la commune est d'environ 50 hectares, celle des prairies de 25 hectares et celle des prairies pâturées de 30 hectares. Tout le reste du territoire, soit 380 hectares environ, est en terres arables, routes, cours et jardins. On remarquera que, tandis que des habitants des communes voisines cultivent un assez grand nombre de par-

---

[1] Elle dénote cependant la diminution du nombre des cultures de moins d'un hectare. Ainsi, en 1846, les exploitations de plus d'un hectare ne comprenaient ensemble que 432 hectares 43 ares 52 centiares, tandis qu'elles comprenaient 500 hectares en 1905.

celles sous le territoire de Grand-Jamine, les Jaminois ont, par contre, en exploitation des terrains situés en dehors du territoire. La superficie totale des cultures étant de 500ha87 et celle du territoire n'atteignant que 480 hectares, ils cultivent beaucoup plus de terrains dans les localités voisines que les habitants de celles-ci n'en cultivent à Grand-Jamine.

Les moyens de communication et de transport sont assurés par une station du chemin de fer vicinal d'Ans Oreye-Saint-Trond et une halte du chemin de fer de l'État à Houppertingen, la première distante de 15 minutes et la seconde de 40 du centre de l'agglomération.

Les relations avec Saint-Trond et l'ouest du pays ainsi que celles avec le bassin de Liége sont assurées par les deux voies.

CHAPITRE II.

La population.

La commune de Grand-Jamine avait, au 31 décembre 1905, une population de 518 habitants dont 278 du sexe masculin et 240 du sexe féminin. Ces 518 habitants forment 110 ménages, soit en moyenne 4.7 habitants par ménage, qui occupent 106 maisons ou portions de maison ayant une entrée distincte. Il n'y a, en général, qu'un ménage par maison ou partie de maison. Dans 2 maisons seulement, il existe double ménage. En 1846, il n'y avait dans la commune que 74 maisons. La population était de 374 habitants, le nombre de ménages de 72, ce qui donne une moyenne de 5.2 habitants par ménage.

Six jeunes couples demeurent chez les parents de l'un des deux époux; il existe, au surplus, quatre couples qui n'ont point, à proprement parler, d'habitation commune, en ce sens que les époux vivent et travaillent chacun chez leurs parents respectifs et que leur réunion n'a lieu que vers la soirée. 4 ménages d'époux seulement n'ont point eu ou con-

servé d'enfants de leur union ; 4 personnes vivent absolument seules ; 2 autres ne sont entourées que de domestiques. On compte, au surplus, 8 ménages de frères et sœurs célibataires vivant ensemble et 3 de célibataires vivant avec des frères ou sœurs mariés. Dans un ménage, le père, âgé, est en pension chez son fils.

État civil. — Le tableau suivant donnera une idée de la moyenne des naissances et des décès pendant le siècle écoulé :

Années.	Moyenne des naissances.	Moyenne des décès.	Écart par rapport aux naissances.
1800-1820	7.4	5.3	2.9
1821-1843	10.0	10.0	3.0
1844-1866	12.0	9.0	3.0
1867-1889	11.0	8.0	3.0
1890-1905	16.0	10 0	6.0

On le voit, si la population n'avait pu s'augmenter que par l'excédent des naissances sur les décès, l'augmentation eût été bien minime. Cette situation peut être due à deux causes : *a*) augmentation trop lente ou diminution du nombre des naissances ; *b*) augmentation trop forte ou diminution trop lente du nombre des décès.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau que nous venons de dresser pour se rendre compte de ce que cette situation doit surtout être attribuée à un déficit des naissances : en effet, de 1821 à 1890, le nombre des naissances n'a fait que décroître, la moyenne annuelle est de 13 pour le premier tiers de cette période, de 12 pour le second et de 11 pour le troisième, soit une progression décroissante. Les décès ne peuvent contribuer à cette situation défavorable puisqu'ils sont en progression décroissante pendant toute la période, et c'est grâce à leur diminution que le chiffre de l'écart 3 a pu être maintenu.

C'est donc à la pénurie des naissances qu'il faut imputer l'accroissement trop lent de notre population. Est-ce à dire que celle-ci serait due à une violation des lois naturelles? Nous ne le pensons pas ; les unions sont généralement fécondes et nous voyons la natalité se reproduire dans les ménages à des intervalles très réguliers. La raison doit en être trouvée, pensons-nous, dans le mariage tardif des fils et filles des fermiers ou petits cultivateurs et dans l'exode et l'établissement à l'étranger des enfants d'ouvriers. D'autre part, l'immigration est représentée en grande partie par des servantes et domestiques de ferme, élément toujours changeant qui ne fait point souche dans la localité. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est qu'il se célèbre dans la commune très peu de mariages, et on peut affirmer, en règle générale, qu'il n'y a guère que les mariages célébrés dans la commune qui donnent naissance à des familles destinées à y demeurer ; les garçons n'épousent presque jamais d'étrangères, sauf toutefois ceux qui quittent sans esprit de retour, et les jeunes filles, lorsqu'elles font célébrer leur mariage dans la localité, continuent à y demeurer (1).

Pour les deux premières parties de la période 1820 à 1890, la moyenne des mariages est en dégression 2,6 à 2,2. Pour la dernière partie elle monte à 2,4, tandis que la moyenne des naissances continue à décroître. Peut-être les unions contractées pendant la crise agricole de 1880 à 1889 l'ont-elles été plus tardivement et par là même moins fécondes. Aussi voyons-nous les chiffres remonter immédiatement à partir de 1890 : la moyenne des mariages augmente à 3,3 et les naissances font un bond considérable, elles atteignent la moyenne de 16.

---

(1) Lorsqu'une jeune fille épouse un étranger avec l'intention de se fixer en dehors de la commune, il est bien rare que son mariage se célèbre chez elle. La noce a lieu le plus souvent, dans ce cas, chez le mari. On remarque qu'il existe assez bien d'unions entre jeunes filles de la localité et jeunes gens étrangers; il le faut bien, nos jeunes gens ne se décident au mariage que très difficilement.

Au commencement du siècle, le nombre des naissances illégitimes était très minime : ainsi pour la période de 1800 à 1820, il ne naît que 9 enfants naturels sur 156 (soit environ 6 %). Pour la période de 1821 à 1843, sur 307 naissances, 22 seulement sont illégitimes. La période de 1821 à 1826 intervient dans ce chiffre pour 10 unités à elle seule.

Les chiffres sont plus favorables encore pour la période suivante (1844-1866) : nous ne relevons que 10 naissances illégitimes sur 271. Le chiffre de la période 1867-1889 est moins bon, un nombre total de 255 naissances donne 16 illégitimes. La situation demeure à peu près la même pour les années suivantes 1889-1905 : sur 233 naissances, 14 sont illégitimes.

Nous ferons cependant remarquer que pour un certain nombre d'enfants légitimes la conception doit être reportée hors mariage.

Les statistiques de la mortalité infantile peuvent faire l'objet d'une étude très intéressante.

Nous avons examiné celles des années 1891 à 1904 inclus. Nous relevons, en 1891, douze naissances, quatre de ces douze enfants étaient décédés dans la commune, à la date du 31 décembre 1904, et tous les quatre l'étaient pendant l'année de leur naissance (1891). On remarquera au simple examen des tableaux que nous donnons en appendice que la mortalité est très faible au delà de 1 an et que la période la plus critique pour l'enfance est de 0 à 1 an (1) A quoi faut-il l'attribuer ? Nous sommes fort tentés de dire que c'est au manque de soins intelligents de la part des mères que cette situation est due. L'enfant n'a pas 6 mois qu'on lui fait absorber du pain et d'autres aliments solides ! Ensuite, on est malheureusement trop imbu de ce préjugé, qu'à une maladie d'enfant il n'y a pas de remède, alors que, au contraire, l'organisme encore neuf du

---

(1) Sur 38 décès d'enfants de moins de 14 ans survenus pendant la période 1891-1904, nous relevons 25 décès d'enfants de moins d'un an.

petit être offre une force de résistance que l'on ne retrouve point dans l'organisme d'une personne adulte. Nous relevons aussi une mortinatalité assez grande : pendant la même période dix enfants sont mort-nés, alors que 203 sont nés vivants. Les mort-nés constituent environ un vingtième de toutes les naissances Jusqu'en ces dernières années, le médecin était trop rarement appelé en matière d'accouchements, et beaucoup de sages-femmes ne se trouvaient pas à la hauteur de leur art. Constatons avec joie que, depuis deux ans, le service médical, notamment celui des indigents, est bien mieux organisé.

Pendant les dernières années, l'excédent des naissances sur les décès a été, nous l'avons dit, de six unités. Nous sommes donc rentrés dans la situation normale, mais nous constatons, par contre, pour cette même période, un excédent très considérable des sorties sur les entrées. Ainsi, pendant les douze dernières années, le registre de la population constate 212 (1) sorties, et seulement 112 entrées, il y a donc eu une forte émigration, et si un excédent plus fort des naissances sur les décès n'était venu compenser ce déchet, notre population aurait, à coup sûr, notablement diminué.

Quelle raison donner à cette émigration?

Nous pensons qu'elle trouve son explication dans un phénomène sur lequel nous aurons, plus d'une fois, l'occasion de revenir : le peu d'inclination de nos jeunes gens pour le mariage. Beaucoup de jeunes filles, surtout celles qui sont en service, se marient ailleurs. Au surplus, l'appât de grosses

---

(1) Il importe cependant de remarquer que ce chiffre de 212 pourrait bien ne pas correspondre au chiffre réel. Avant 1894, les registres de la population étaient assez imparfaitement tenus, et on négligeait parfois de consigner les sorties effectives. A partir de 1894, l'inscription sur les registres de la population devenant la base du droit électoral, on a été obligé d'apporter plus de soin à la tenue de ces livres. On a peut-être régularisé alors en droit des sorties effectives remontant à plusieurs années.

journées et des gros gages fait que l'élément jeune, masculin comme féminin, tend à quitter la campagne et à se fixer dans les villes et les centres industriels. Il serait assez intéressant de montrer comment se décomposent au point de vue de l'âge, du sexe, de la classe sociale, de la provenance et de la destination, le chiffre des entrées et des sorties; malheureusement les données du registre des entrées et de celui des sorties sont très peu complètes. En les parcourant, nous avons cependant pu constater que l'immigration se compose principalement de domestiques venant servir dans les fermes et de quelques ménages ouvriers attirés peut-être par les conditions avantageuses de la vie dans la commune, pour profiter de la ressource qu'offre un bureau de bienfaisance jouissant de revenus considérables. L'émigration, hormis celle des domestiques étrangers qui quittent parfois la commune peu de temps après leur entrée, se compose principalement de jeunes gens et jeunes filles émigrant vers Bruxelles, Liége et la banlieue hesbignonne avoisinant cette dernière ville.

La langue universellement parlée est le flamand, cependant beaucoup d'habitants connaissent un peu le français pour l'avoir appris soit à l'école moyenne, soit en travaillant en pays wallon. Le voisinage de la province de Liége rend utile la connaissance des deux langues (1). Nous ne saurions clore ce chapitre sans dire un mot des conditions physiques de la race, qu'on ne saurait ranger parmi les plus robustes. Les maladies de poitrine sont assez fréquentes, et l'on peut se demander si l'habitude de l'alcool et les unions fréquentes entre personnes d'une même parenté ne contribuent pas à l'affaiblissement de la constitution de nos campagnards.

---

(1) Au 31 décembre 1905, il y avait à Grand-Jamine 1 personne de sexe féminin ne parlant que le français et 395 personnes ne parlant que le flamand; 77 parlaient les deux langues.

CHAPITRE III.

Le travail et la culture.

On comprend qu'à raison de la situation de la commune en pays de bonne culture, la seule industrie y exercée est l'industrie agricole.

C'est donc au travail des champs que sont occupés la plupart des habitants valides, soit à titre de patron, fils ou fille de patron, ouvrier, domestique ou servante de ferme.

Le tableau relatif à l'importance des exploitations nous a montré que la petite et la moyenne culture prédominent.

Il n'existe, en effet, que quatre exploitations de plus de 30 hectares et il n'y a dans toute la commune que deux fermes occupées par des locataires. Toutes les autres exploitations se composent de terrains dont le cultivateur est pour partie propriétaire et pour partie locataire. Un grand propriétaire exploite pour son propre compte quelques terres arables et un lot considérable de prairies; pour le surplus, ses biens sont répartis en location entre la plupart des cultivateurs de la commune.

Il n'est que six exploitations qui emploient plus de trois chevaux de trait et utilisent par conséquent le chariot.

La moyenne culture est, au contraire, représentée par une dizaine d'exploitations employant deux et trois chevaux.

La petite culture (exploitations n'utilisant qu'un cheval ou la traction au moyen de bovidés *(koeiboeren)* est de loin prédominante. Vingt-sept petits fermiers cultivent avec l'aide d'un cheval et de plusieurs vaches, treize détenteurs de terres se servent d'une force animale louée ou même souvent empruntée.

Même dans la petite culture, l'emploi du cheval est demeuré

général, à l'inverse de ce qui s'est passé dans d'autres régions du pays (1).

Il y a à cela plusieurs raisons. D'abord la disposition du terrain qui est assez accidenté ; ensuite la nature des cultures qui nécessitent des transports pondéreux ; enfin, le morcellement et l'éloignement des parcelles (2) composant l'exploitation qui exige un nombre considérable de bêtes de trait. Certains aussi croiraient déchoir s'ils supprimaient le cheval pour le remplacer par le bœuf ou la vache.

Cultures. — Les cultures prédominantes sont, nous l'avons dit, celles de la betterave à sucre et des-denrées et fourrages servant à l'alimentation du bétail (3). Les *céréales*, en tant que destinées à la vente, ne sont plus guère cultivées, leur cours n'étant plus rémunérateur, mais il en est consommé de fortes quantités pour l'alimentation du bétail.

Nous sommes bien loin aujourd'hui de l'époque où, le froment se vendant à 30 francs, les céréales occupaient la grande partie de la culture ; actuellement elles interviennent encore pour 208 hectares 36 ares (seigle : 80 hectares 35 ares, froment : 65 hectares 34 ares, avoine : 62 hectares 67 ares).

---

(1) Voir Monographie : « *Au pays des fruits et du houblon* », par le chanoine Appelmans, Bruxelles, 1905, p. 13.

(2) Il en est ici comme dans le pays qu'étudie M. le chanoine Appelmans : « les terres faisant partie d'une métairie ne forment presque jamais un bloc ; elles constituent des parcelles fort distantes entre elles et fort distantes des bâtiments de ferme ». (*Op. cit.*, p. 13.) La loi qui accorde des faveurs fiscales pour les échanges de terrains situés dans une même commune ou dans des communes voisines est encore peu connue dans la région ; mais il arrive souvent que les paysans, pour éviter les inconvénients très onéreux du morcellement, font entre eux l'échange temporaire des terrains qu'ils détiennent. On se passe en général du consentement du propriétaire en ce qui concerne l'échange de biens loués.

(3) Voici l'assolement le plus usité : seigle ou avoine, trèfle, froment, betteraves, avoine, pommes de terre.

Jadis comme maintenant le seigle était presque entièrement consommé sur place, tandis que le froment était destiné uniquement à la vente.

Il résulte d'une statistique dressée par l'administration communale en 1840 (1) que, sur 1,200 hectolitres de froment produits annuellement, 100 seulement étaient consommés sur place, alors que, par contre, sur 1,150 hectolitres de seigle, 1,000 étaient consommés dans la localité; 2,400 hectolitres d'avoine sur 2,500 servaient à l'alimentation des chevaux des producteurs. On ne cultivait à ce moment, comme maintenant, que très peu d'orge; sur 125 hectolitres, 75 sont employés sur place.

Le battage en grange occupait alors des ouvriers tout l'hiver durant et parfois même pendant une partie de l'été. Ce travail était généralement effectué à la tâche; actuellement, le battage à la main tend de plus en plus à diminuer, il n'est plus guère pratiqué que chez les petits cultivateurs par les membres de la famille et, dans une très médiocre mesure, chez les grands et moyens fermiers pour donner de l'emploi aux ouvriers pendant les mauvais jours de l'hiver.

On se demande parfois pourquoi les cultivateurs produisent encore les céréales pour l'alimentation animale, alors que celles-ci pourraient être facilement remplacées par d'autres matières d'une valeur nutritive plus considérable. On oublie alors que les céréales ont leur place marquée dans un assolement régulier et que le fermier qui a besoin de paille et de fumier ne saurait se passer de les cultiver.

Il n'est pas sans intérêt de connaître le rendement moyen des céréales récoltées dans la commune. Le voici tel qu'il nous est renseigné par des cultivateurs compétents : froment et seigle, 2,300 kilos à l'hectare; avoine, 3,450 kilos à l'hectare.

De l'opinion de ces mêmes cultivateurs, ce rendement est à peu près double de ce qu'il était vers le milieu du siècle dernier.

---

(1) Voir archives de la commune, registre de la correspondance, 1840.

Betteraves à sucre. — La betterave constitue, surtout aux années où le sucre est en hausse, la branche de la culture qui demande le plus de soins. Elle a l'avantage de donner des sous-produits, comme les feuilles et les pulpes qui servent à l'alimentation du bétail.

La culture de la betterave industrielle a commencé dans la commune après 1845, à la suite de l'établissement d'une sucrerie à Ordange. Les premiers contrats intervenus entre les fermiers et le fabricant présentaient une certaine originalité. Les cultivateurs s'engageaient à bien fumer et à bien préparer la terre qu'ils destinaient à la culture betteravière; de son côté, la sucrerie faisait les travaux d'ensemencement, de binage, de récolte et servait au cultivateur, pour l'usage de son terrain, une indemnité de 20 francs par verge de 4 ares 36, soit environ 460 francs par hectare.

Tant qu'on demeura imbu de cette idée que la betterave appauvrissait le sol, auquel elle enlevait des éléments que la fumure ne parvenait à lui rendre qu'après de longues années, la culture de cette racine ne prit point une extension notable; mais la vulgarisation de l'usage des engrais chimiques amena une véritable révolution à cet égard.

L'intervalle entre les emblavements en sucrières d'une même parcelle fut réduit et les emblavements eux-mêmes furent notablement augmentés. C'est à coup d'engrais que l'on parvint à faire produire au sol de la betterave et encore de la betterave...

Cependant, la difficulté des communications arrêtait quelques fermiers qui ne disposaient pas de la force animale et du matériel nécessaires à ces transports pondéreux; la commune n'était reliée à la sucrerie installée plus tard à Houppertingen et distante de trois quarts de lieue que par un chemin de terre boueux et impraticable à la saison de la récolte, lorsque fut décidée la construction des lignes vicinales de Saint-Trond-Oreye et d'Oreye-Waremme, reliant à la fois la Hesbaye flamande, d'un côté, à la sucrerie de Saint-Trond, de l'autre aux sucreries et râperies d'Oreye, Marlinne, Bergilers, Waremme, etc.

Immédiatement, les emblavements en betteraves furent doublés et le petit cultivateur entra dans le mouvement. D'autre part, la construction d'une route pavée dans la direction de Houppertingen permit aux cultivateurs de faire en tout temps des livraisons à deux usines à la fois, ce qui constituait pour eux une énorme garantie au point de vue du contrôle des opérations de réception et de prise de densité.

A l'heure actuelle, les livraisons sont faites pour moitié à la sucrerie de Houppertingen, pour moitié à la sucrerie d'Oreye, par l'intermédiaire de la bascule de réception que cette dernière usine a installée à la gare vicinale d'Engelmanshoven.

Par suite de l'accord intervenu entre les fabricants de sucre de la région pour le maintien de leurs fournisseurs respectifs, le cultivateur demeure obligé de faire ses livraisons aux mêmes usines, aucune firme n'acceptant des livraisons effectuées par des fermiers auparavant fournisseurs d'une autre firme syndiquée. C'est ainsi que les cultivateurs de Grand-Jamine se trouveront obligés, aussi longtemps que se maintiendra ce syndicat, de partager leurs livraisons entre les deux sucreries de Houppertingen et d'Oreye.

La constitution d'un syndicat betteravier a permis aux cultivateurs d'obtenir des conditions de livraison et de contrôle plus favorables. Quant au prix, par suite de l'encombrement du marché des sucres, il est naturellement peu élevé : 21 francs (1) les 1,000 kilos sur wagons pour une densité de 14 % et 22 francs pour les betteraves livrées par axe à la sucrerie aux mêmes conditions de densité. Pour tout degré en moins de 14 il est déduit 2 francs par 1,000 kilos, pour tout degré en plus, il est bonifié autant. Par suite de la sélection des graines et de la généralisation de l'emploi des engrais chimiques, le rendement, qui n'était il y a quelques années que de 12 à 14 %, atteint communément 16 %.

Le rendement en poids est très variable : il oscille entre 30 et 40,000 kilos à l'hectare.

La vente au poids sans garantie de densité, pratiquée com-

(1) Chiffre de 1907, 25 francs en 1909.

munément il y a une vingtaine d'années, n'est plus guère usitée aujourd'hui (1).

L'achat par les usines à un prix variable selon la densité, a provoqué, de la part du cultivateur, une sélection plus sérieuse dans les graines utilisées et un emploi plus général des engrais artificiels.

Betteraves fourragères. — La culture de la betterave fourragère est presque abandonnée, tout au plus les fermiers en sèment-ils quelques ares pour l'alimentation de certaines têtes de bétail laitier qui font l'objet de plus de soins. La statistique agricole ne nous renseigne que 14 hectares d'emblavements.

Pommes de terre. — La pomme de terre est encore beaucoup cultivée; elle constitue, avec le pain et le lard, le fond de l'alimentation domestique et sert de plus à l'engraissement des porcs. Quelques fermiers la cultivent aussi pour la vente, mais comme dans d'autres parties de la Hesbaye, ce tubercule, vu la nature argileuse du sol, souffre particulièrement d'un été pluvieux. La variété la plus plantée actuellement est celle dite *magnum bonum* (2); à l'encontre de ce qui se passe dans la grande Hesbaye, la plantation et l'arrachage se font encore beaucoup à la bêche.

Il y a quelque vingt ans, une récolte de pommes de terre manquée constituait, pour la classe laborieuse, une véritable calamité. C'est ainsi que, en 1847, pendant les années de disette, le Gouvernement affecta un crédit spécial à l'achat de pommes de terre pour semences à répartir entre les indigents.

---

(1) Le prix pour 1909, dans ces conditions, est de 29 francs par 1,000 kos.

(2) La *magnum bonum* donne, dit la *Monographie agricole de la région limoneuse et sablo-limoneuse* publiée par le Ministère d'agriculture, en 1901 (p.119), des rendements de 17,000 à 25,000 kilos à l'hectare. Elle est considérée comme la seule pomme de terre demandée par le commerce d'exportation (Angleterre et Allemagne). Elle est rustique et réfractaire à la maladie.

La commune de Grand-Jamine participa à la répartition de ce crédit de 300,000 francs pour une somme de 130 francs.

Trèfles. — L'importance des trèfles et des prairies artificielles dans la culture n'étonnera personne. Les cultivateurs augmentant de plus en plus leur cheptel bovin et les pâtures naturelles étant peu nombreuses, force leur a été de créer des pâtures artificielles consistant en trèfles de diverses variétés. Le trèfle ordinaire (rouge), la luzerne et le trèfle incarnat servent principalement à l'alimentation des chevaux pendant l'été et accessoirement à celle du bétail. Les jeunes trèfles sont pâturés à l'arrière-saison, comme l'est aussi parfois la seconde coupe de l'année.

Certains cultivateurs sèment pour le bétail des variétés spéciales, telles que le trèfle blanc ou coucou.

Les bêtes sont menées chaque jour au trèfle et elles y sont mises au piquet. Leur garde est confiée dans les grandes exploitations à un vacher qui passe presque toute la journée dans l'oisiveté, son seul travail consistant à changer de temps en temps les animaux de place. Elle échoit, dans les fermes de moindre importance, aux filles du fermier, qui trouvent moyen d'utiliser leur temps en s'occupant de travaux de couture ou de tricot.

Lin, chanvre, colza. — Dans la première moitié du siècle, la culture de ces plantes était pratiquée dans la commune. Il n'était pas de fermier qui ne cultivât du lin, lequel était remis au tissage pour l'usage domestique. Il existait de plus dans la région quelques huileries. Aujourd'hui, comme nous aurons l'occasion encore de le signaler plus loin, les industries accessoires à domicile ont été absolument abandonnées à la suite des progrès de la grande industrie, et les cultures qui les alimentaient ont été remplacées par d'autres plus rémunératrices.

Vergers et pâtures. — L'étendue des jardins et prairies arborées en arbres fruitiers est considérable. Le verger constitue une dépendance immédiate de chaque ferme ; aussi le prome-

neur parcourant la contrée au printemps, à l'époque de la floraison, est agréablement surpris en découvrant cachés, derrière un rideau de fleurs de teintes diverses, nos petits villages hesbignons. Depuis une vingtaine d'années, les transformations de terres arables en vergers ont été fréquentes. La culture des céréales n'étant pas rémunératrice, c'est à l'élevage que le cultivateur a donné toute sa sollicitude, et, d'autre part, la perspective d'un supplément de rendement, après quelques années, n'a pas peu contribué à l'engager dans cette voie. Malgré cela, le nombre de pâtures est encore insuffisant, et plus d'un fermier est obligé de placer son jeune bétail, pour la saison d'été, chez un propriétaire dont le domaine comprend de nombreuses prairies.

Le rendement des arbres fruitiers est très variable. Tel hectare de verger en plein rapport, qui, certaine année, donne pour 1,000 francs de fruits, n'en produira pas pour 100 l'année suivante.

L'étendue des vergers de la commune est d'environ 50 hectares. Les plantations sont à peu près toutes en pommiers. On rencontre bien par-ci par-là, surtout dans les jardins, quelques poiriers ou cerisiers, mais, en général, ils ne sont point de belle venue. La cerise est donc très peu vendue. Le domaine de Termotten en cède cependant annuellement au commerce pour une valeur de 400 francs environ.

La variété de pommier la plus plantée est celle du commerce par excellence dite « gueule de mouton », en flamand « keule man ». Il est regrettable que, dans les vergers *actuellement en plein rapport*, trop de sujets soient simplement des sauvageons.

Peu de propriétaires de vergers font eux-mêmes la cueillette du fruit ; ils préfèrent souvent traiter à forfait avec un marchand qui leur achète toute la récolte. Le prix qui sert de base aux évaluations varie de 8 à 12 francs pour les pommes et de 5 à 8 francs pour les poires. Parfois aussi l'on vend au poids la cueillette restant à la charge de l'acheteur.

Il est très rare que le propriétaire de vergers donne en location le fruit en même temps que l'herbe.

Le fruit est surtout exporté à l'étranger, principalement en Allemagne; l'exportation en Angleterre ne se pratique plus guère actuellement.

A l'inverse de ce qui se pratique dans une région proche, aucune tentative n'a été faite pour organiser la vente directe par les producteurs dans les pays consommateurs.

La commune ne compte parmi ses habitants qu'un seul marchand de fruits, de façon que presque tous les travaux de cueillette sont exécutés par des étrangers venant des communes voisines ou de Saint-Trond et qui, la récolte terminée, trouvent moyen de s'occuper dans les sucreries.

Nous devons signaler l'inconvénient, au point de vue de la stabilité du revenu de l'ouvrier, de ces industries et de ces métiers très saisonniers, qui sont non rémunérateurs selon l'abondance de la récolte.

Jusqu'en ces dernières années les locataires et même parfois les propriétaires accordaient peu de soins aux arbres et à la pâture des vergers. Les arbres étaient plantés dans de mauvaises conditions et à peine soustraits aux atteintes du bétail; la création de nouvelles pâtures s'effectuait sans que les terrains fussent en état de propreté et de fumure, la sélection des graines n'était pas pratiquée et les jeunes prairies comme les vieilles étaient trop souvent abandonnées à elles-mêmes. On accorde heureusement plus de soins aujourd'hui à cette branche de la culture. On plante de meilleurs sujets, les fosses sont plus larges, on utilise plus d'engrais et la taille est mieux pratiquée. Le cultivateur a aussi plus de souci du gazon, il pratique plus de hersages, veille mieux à l'enlèvement des mauvaises herbes et utilise les engrais chimiques. L'influence de ces derniers sur la composition même de la flore est aujourd'hui reconnue.

Il nous faut encore signaler l'extension des plantations, dans les prés, du peuplier du Canada, inconnu dans nos contrées il y a quelque cent ans. Le peuplier est d'une croissance rapide et il est susceptible d'être vendu, vers les trente ans, de 80 à 100 francs. Son bois fait l'objet d'un commerce très actif dans la région.

Cultures dérobées. — Les cultures dérobées sont presque complètement abandonnées dans la commune; jadis presque tous les fermiers avaient une culture de navets après seigle ou de carottes sur chaume; il n'en est plus ainsi actuellement, les cultures dérobées sont trouvées trop appauvrissantes du sol qui a besoin de toutes ses réserves pour la production de la betterave. D'ailleurs, cette dernière donne pour l'alimentation du bétail tous les avantages que procureraient les cultures dérobées.

Animaux. — Les animaux qui composent d'ordinaire le mobilier de la ferme sont les chevaux, le bétail, les porcs et quelques poules, poulets et canards.

Chevaux. — Comme nous l'avons déjà dit, l'usage du cheval est presque général dans la culture; les transports pondéreux, les accidents du terrain et aussi, disons-le, une vanité mal placée, détournent de l'emploi des bœufs; il est cependant quelques petits cultivateurs qui se servent de leurs vaches comme bêtes de trait. Le nombre de chevaux utilisés dans les exploitations est, en général, supérieur au nombre normal par hectare. Les longues distances, nous l'avons dit, ensuite les inconvénients qui résultent du nombre impair pour la division des attelages et aussi la nécessité dans laquelle le fermier se trouve de cultiver pour des personnes ne disposant pas de force animale en échange d'autres prestations, exigent très souvent l'emploi d'un cheval de plus. Ajoutons encore que l'élevage auquel le fermier se livre l'oblige à conserver une cavalerie plus nombreuse. Les juments doivent être à certains moments ménagées.

Il se fait malheureusement que l'on ne trouve pas moyen d'occuper, toute l'année durant, le cheval supplémentaire que l'on conserve pour ces raisons. Aussi le cultivateur qui se trouve dans ces conditions ne néglige rien pour augmenter l'importance de son exploitation et obtenir, au moyen de la même force animale, un effet utile supérieur. C'est, certes, une

des raisons de la chasse aux terres à laquelle nous assistons en ce moment. L'élevage du cheval est pratiqué par tous les cultivateurs qui utilisent cet animal comme force de traction. C'est là une des raisons pour lesquelles la traction chevaline n'est point remplacée par la traction bovine dans certaines petites exploitations.

Les produits sont écoulés très tôt, on ne conserve au delà de l'année de la naissance que ceux qui sont nécessaires à l'exploitation. D'après le recensement de 1906, seize poulains de moins d'un an existaient dans la localité. Le nombre de naissances pendant l'année 1905 ayant été de trente-quatre et le nombre de pertes de six, quatorze poulains de moins de 1 an auraient été vendus dans le courant de 1905.

Grâce à d'intelligents croisements avec les meilleurs sujets brabançons, la race locale s'est énormément améliorée. Un syndicat d'élevage, dont font partie plusieurs cultivateurs de la commune, y a placé en station un étalon renommé « Cob d'Elbecq ».

Bétail. — Le bétail appartient à la race dite indigène sans caractères bien tracés à cause de croisements fréquents opérés jadis avec les races Durham et hollandaise. La fondation des laiteries, des assurances mutuelles et aussi la cherté du bétail ont donné une vive impulsion à son élevage par le cultivateur. Presque tout le produit du part est conservé à la ferme ; ainsi sur 153 naissances pendant l'année 1905, il existe encore au 31 décembre dans la commune 133 bêtes de moins de 1 an. On vend donc très peu de veaux; on se débarrasse de ceux dont on espère peu au point de vue de la reproduction et de la race. Ils sont presque tous achetés pour la boucherie par des marchands de la région avoisinant Liége ou par des bouchers de Saint-Trond et des villages environnants. Les conférences des agronomes de l'État et celles des propagandistes des associations agricoles libres ainsi que la création des laiteries ont fait comprendre l'utilité, au point de vue du bénéfice à retirer, de la sélection dans la production du bétail. Il est

regrettable que jusqu'ici aucun syndicat d'élevage pratiquant cette sélection d'une façon scientifique, ne se soit fondé dans la localité. Les conférences agricoles ont aussi puissamment contribué à engager le cultivateur dans la voie de l'alimentation rationnelle de ses animaux de ferme; il reste certainement à faire beaucoup sous ce rapport, mais l'emploi de matières riches en substance nutritive a considérablement augmenté. Depuis la création des laiteries coopératives, le fermier s'efforce de plus en plus d'augmenter son bétail laitier. Pour augmenter son rendement en lait, il a presque supprimé complètement l'engraissement des veaux et il tend pour l'élevage à remplacer, au moins partiellement, le lait par d'autres matières nutritives. La manipulation du lait à la ferme est complètement abandonnée. Tous les cultivateurs, à de rares exceptions près, sont membres de la laiterie centrale à vapeur installée, à Saint-Trond [1], sous les auspices de la fédération cantonale des *Boerengilden*. Comme dans d'autres laiteries coopératives du pays, tout le lait fourni est pesé et soumis à l'analyse, et son rendement en beurre payé au fournisseur au prix du jour. Le petit lait est rendu pour partie au fournisseur et conservé pour partie à l'usine, où il est utilisé à l'engraissement des porcs. Les bénéfices sur ces sous-produits [2], défalcation faite des sommes destinées aux amortissements, est distribuée aux cultivateurs en fin d'année en proportion du nombre de litres de lait fournis.

La laiterie prélève pour frais de fabrication 1 centime par litre de lait fourni, mais comme elle intervient depuis quelques années pour 50 centimes par 100 litres dans les frais de camionnage et ristourne d'ordinaire, sous forme de bénéfice distribué à ses membres, une somme équivalente à 50 cen-

---

[1] Cette usine, fondée en 1898, travaille le lait de 2.200 vaches appartenant à plus de 800 coopérateurs.

[2] Comme sous-produit, il faut encore citer la vente en ville de la glace artificielle.

times par 100 litres de lait livrés, on peut dire que le lait est travaillé gratuitement et que les sous-produits couvrent, à eux seuls, les frais généraux de l'usine. Pendant l'année 1905, les quarante-cinq coopérateurs appartenant à la commune de Grand-Jamine ont livré 289,058 kilogrammes de lait, dont le rendement en beurre leur a été payé fr. 22,142.80. Il n'est plus de cultivateur qui pratique d'une manière ordinaire l'engraissement du bétail : seul un propriétaire foncier exploite aussi des prairies. Le cultivateur ne se débarrasse que du bétail qui ne peut lui servir ni à la production du lait, ni à la reproduction de l'espèce, et très souvent il trouve plus d'avantage à s'en défaire à l'état maigre (1).

Porcs. — L'élevage du porc se fait en grand, il n'est pas une exploitation, si petite soit-elle, qui ne possède quelques porcs reproducteurs.

Dans les grandes fermes, on ne fait que l'élevage des nourrains, qui sont vendus à 7 ou 8 semaines; chez l'ouvrier et le petit cultivateur, le porc est conservé plus longtemps; les jeunes truies sont vendues pleines. Les marchés de Tongres et de Saint-Trond sont très importants et très réputés au point de vue de la vente des jeunes porcelets de Hesbaye, qui sont dirigés ensuite vers les régions d'engraissement. Le type le plus commun est le Yorkshire croisé avec les anciennes races indigènes.

Ajoutons que de nombreux porcs sont engraissés sur place pour l'alimentation domestique. La viande de porc forme le fond du régime alimentaire des ouvriers et des cultivateurs

---

(1) Voici, pour une exploitation moyenne (13 hectares), la statistique du bétail vendu pendant l'année :

a) Un poulain ou jeune cheval;

b) Deux à trois génisses pleines;

Parfois un petit taureau et parfois aussi une vache qu'on élimine pour la remplacer par une génisse pleine;

c) De soixante à cent nourrains.

hesbignons. Au 31 décembre 1905, il y avait dans la commune 3 verrats, 141 truies reproductrices, 90 porcs à l'engrais, 68 porcs de moins de 6 mois et de plus de 2 mois et 190 nourrains de moins de 2 mois. Il serait intéressant d'établir des comparaisons au point de vue de l'importance et de la valeur du cheptel vivant entre des exploitations de même étendue à diverses époques. C'est ainsi que, en 1758, une exploitation d'environ 40 hectares possède 5 vaches, alors qu'une ferme à peu près de même étendue (39 hec. 18 a.) en possède 6, plus 5 têtes de jeune bétail en 1846. En 1905, une exploitation de 44 hectares 50 ares possède 11 vaches plus 2 taureaux et 19 têtes de jeune bétail (1).

La statistique ne nous renseigne pas le nombre de chevaux que comprenait l'exploitation de 1758; celle de 1846 en utilisait 4, elle possédait, en outre, 4 jeunes chevaux et poulains de moins de 3 ans. L'exploitation un peu plus importante que nous relevons dans la statistique de 1905 ne compte pas moins de 7 chevaux de plus de 3 ans et 7 jeunes chevaux et poulains (2).

Il est à remarquer qu'un élément jadis important dans le cheptel vivant d'une ferme, le mouton, a complètement disparu. Il n'était pas de ferme qui n'eût un troupeau de moutons et cela se conçoit : la vaine pâture existait encore, en maints endroits une certaine quantité de terrain était chaque année en jachère; les terrains moins bien cultivés étaient parfois, après l'enlèvement de la récolte, envahis par les herbes; les talus des multiples chemins creux étaient recouverts d'un épais gazon; il y avait ainsi tout ce qui était nécessaire à

---

(1) Faisons observer que la statistique de 1758 ne renseigne pas le jeune bétail.

(2) La statistique de 1758 ne nous renseigne pas au sujet des porcs. En 1846, l'exploitation de 39 hectares 18 ares en possédait 22, tous âgés de plus de 2 mois. En 1905, l'exploitation de 44 hectares en comptait dix-huit âgés de plus de 2 mois et onze nourrains âgés de moins de 2 mois.

l'alimentation du troupeau. Aussi la statistique de 1756 nous renseigne-t-elle l'existence de petits troupeaux de moutons dans quatre exploitations.

Celle de 1846 relève des troupeaux importants dans trois exploitations (1) de culture extensive à jachères considérables.

Aujourd'hui, la culture intensive, la disparition des talus gazonnés, la dépréciation de la valeur de la laine par suite de l'introduction des laines étrangères ont fait abandonner complètement l'élevage du mouton. Sauf un cultivateur qui possède un troupeau d'une cinquantaine de têtes, personne ne s'occupe plus actuellement de cette branche de l'industrie agricole.

La valeur du cheptel vivant était autrefois insignifiante, un bon étalon se vendait 600 à 700 francs vers 1838, un poulain 150 à 200 francs, une génisse 70 francs. Nous l'avons vu par les chiffres du recensement de 1846, une exploitation d'une quarantaine d'hectares ne possédait pas plus de trois ou quatre vaches laitières et une couple de génisses, tandis que, actuellement, des exploitations de quatre à cinq hectares comptent jusqu'à cinq têtes de bétail. Pour donner une idée de la valeur d'une tête de bétail à l'heure actuelle, qu'il me suffise de dire que la valeur moyenne par tête assurée à l'assurance mutuelle locale du bétail est de 415 francs.

Cultures et industries accessoires.

Aviculture. — L'aviculture n'est guère pratiquée dans la commune d'une façon rationnelle. Le paysan attache trop peu d'importance à cette branche de son industrie; il possède bien un certain nombre de pondeuses, mais il s'inquiète en général

---

(1) Jean V..., 87 moutons; Sm..., 55 moutons; Pierre Gr.... 50 moutons.

assez peu de rechercher quelle est la race la plus productrice dans la région qu'il habite. En été, les œufs sont généralement employés dans le ménage ; ils y remplacent de temps en temps la viande au second déjeuner. Pour le surplus et particulièrement en hiver, lorsqu'ils sont chers, ils sont vendus aux messagers qui les écoulent au marché de Liége, ou bien encore échangés contre d'autres denrées chez les petits détaillants de la localité.

Du temps où le lait était traité sur place, la fermière se rendait aux marchés de Tongres et de Saint-Trond pour vendre beurre et œufs, d'où énormes pertes de temps et même d'argent : fort souvent, en effet, son beurre n'arrivait point au marché, elle avait la faiblesse de le céder à l'une ou l'autre négociante accorte et très soucieuse surtout de ses intérêts à elle, qui l'arrêtait au passage et la payait en marchandises; et si même elle écoulait son produit contre numéraire, encore était-elle exposée à la séduction qu'exercent les étalages sur ceux dont la poche est bien garnie. L'engraissement de la volaille est en somme assez peu pratiqué. Il ne porte que sur les jeunes coqs qui ne sont plus d'aucune utilité à la ferme et qui sont achetés par les messagers pour la consommation des villes. Nous serions incomplets si nous omettions de signaler l'élève du coq dit de « bataille », qui est surtout pratiqué par les ouvriers et les petits cultivateurs dont les combats de coqs ont été, jusqu'en ces derniers temps, le sport favori.

Apiculture. — Deux ou trois cultivateurs ou ouvriers possèdent des ruches, mais ne vendent pas le miel ; ils se bornent à faire l'élevage d'abeilles et à les vendre ensuite, ils ne possèdent ni ruches ni matériel perfectionnés.

Quelques cultivateurs exercent accessoirement la profession de cabaretier. Un maquignon et un marchand de chevaux s'occupent accessoirement de culture. L'exploitant du moulin à eau cultive des terrains qui lui sont adjoints.

Petits métiers. — Si l'on remonte à la moitié du XIX^e^ siècle,

on trouve signalé, l'existence dans chaque commune, d'un assez grand nombre de petits métiers. Le recensement de 1845 fait mention pour Grand-Jamine, entre autres, de quatre tisserands patrons et d'un ouvrier, de deux tailleurs, d'un ouvrier charron, de deux charpentiers, d'un cordonnier, d'un sabotier et d'un maréchal ferrant. Aujourd'hui, beaucoup de ces métiers ont disparu. Les tisserands à domicile, qui travaillaient la matière première que leur fournissaient les personnes de la localité, ont été supprimés par la grande industrie textile et par la disparition des bêtes à laine; les petits charpentiers et charrons ont été presque tous éliminés par des entrepreneurs plus importants, s'occupant à la fois de charpenterie, de charronnerie et de menuiserie. Il existe encore actuellement trois ouvriers ou petits cultivateurs effectuant aussi parfois des travaux de menuiserie ou de cordonnerie, mais aucun n'en fait son occupation constante. Le fils du sabotier, que nous signalait le recencement de 1845, a continué le métier, mais il ne travaille que très peu pour la localité. Le gros sabot qu'il fabrique est surtout exporté; on lui préfère ici le petit sabot noir de forme plus élégante.

Malgré la concurrence des magasins de confections de Tongres et de Saint-Trond, trois tailleurs trouvent encore de la besogne dans la commune. Nos paysans ne se laissent pas séduire par le clinquant et le bon marché de l'objet confectionné. Ils préfèrent acheter dans un magasin d'aunages une bonne pièce d'étoffe bien solide et faire confectionner le vêtement sur mesure par le petit tailleur campagnard de leur choix. Ce dernier a d'ailleurs fait parfois son apprentissage en ville, et un journal spécial le tient au courant des coupes nouvelles. On se demandera peut-être comment trois tailleurs trouvent à s'occuper dans une localité de 500 habitants. Certes, s'ils ne devaient effectuer que le travail que leur confient leurs concitoyens, ils resteraient souvent inactifs, mais, jeunes tous trois et assez bien au courant du métier, ils ont gagné des clients dans les villages voisins. L'un ou l'autre d'entre eux a aussi de temps en temps travaillé à domicile pour les grands

magasins. La besogne ne manque donc pas ; est-ce à dire pour cela que le métier soit rémunérateur ? Nous ne le pensons pas. Pour conserver la clientèle, il faut travailler à bon compte ; pour pouvoir travailler à bon compte et vivre néanmoins, il faut travailler beaucoup et trimer dur ; le tailleur reste occupé très tard dans la nuit à la lueur d'une lampe faiblotte, il vieillit avant l'âge en demeurant pendant de longues heures toujours dans la même position et dans une pièce qui sert à la fois d'atelier et de cuisine, pour la préparation des aliments nécessaires, non seulement à la famille, mais encore aux animaux.

Deux frères exercent ensemble le métier de cordonnier, qui nous paraît plus rémunérateur que celui de tailleur. Le paysan ne saurait utiliser la chaussure confectionnée des grands magasins, elle n'est ni assez solide ni assez résistante ; il est obligé de commander sur mesure les souliers dont il se chausse pour les labours et les nombreuses courses qu'il est tenu de fournir dans la boue et l'humidité en accompagnant ses attelages.

L'utilité du maréchal ferrant dans une région où se font de nombreux transports pondéreux ne doit pas être démontrée ; aussi celui qui est installé dans la localité trouve-t-il de quoi occuper un ouvrier.

Quatre jeunes filles ou femmes mariées exercent le métier de couturière. Elles travaillent à la journée dans les fermes ou acceptent de la besogne à domicile. Dans l'un comme dans l'autre cas, la rémunération laisse à désirer ; les couturières n'ont heureusement point, comme les tailleurs, charge de famille, et leur salaire ne constitue qu'un appoint.

Il est regrettable de devoir constater l'augmentation du nombre de cabaretiers. De trois en 1845, ils sont devenus quatorze en 1905 !

Quelques personnes cumulent plusieurs professions : c'est ainsi qu'un même individu est en même temps vannier, barbier, coiffeur et abatteur de porcs [1]. Ce dernier métier lui permet de s'occuper pendant la majeure partie de l'hiver ; il se procure

---

[1] Il est devenu au surplus marchand de fruits et d'aunages.

un bénéfice supplémentaire qui n'est pas à dédaigner en faisant argent des dépouilles capillaires de ses clients et des soies de porc; pendant l'été, il entreprend des travaux agricoles.

CHAPITRE IV.

De la propriété.

La propriété comme la culture, et il en est ainsi dans toute la Hesbaye limbourgeoise, a toujours été très morcelée (1). Les 480 hectares que comprend la commune se divisent en plus de 1,300 parcelles.

Au moment de la confection du cadastre, le territoire appartenait à deux cent cinquante-huit propriétaires, dont soixante-dix environ étaient domiciliés dans la commune. Ces derniers ne possédaient pas ensemble (établissements publics compris) plus de 132 hectares (2) de la superficie totale (480.30.30). A l'heure actuelle, le nombre des propriétaires est plus que doublé, il s'élève à quatre cents environ (3), dont plus de cent vingt-cinq habitant la commune et possèdent à eux seuls 194 hectares de la superficie totale. Il convient cependant de ne point exagérer l'importance de ce dernier chiffre; les propriétaires de Termotten, qui en 1845 habitaient Saint-Trond, résident maintenant à Grand-Jamine, et nous avons rangé leurs

---

(1) La liste des bonniers que nous donnons en appendice nous renseigne sur les *possesseurs* du sol sous l'ancien régime. Nous ne disons pas propriétaires, car on peut être possesseur du sol à des titres divers. Le mot *possesseur* est celui qui est employé par le concordat pour les tailles du 8 mai 1715. (Voy. DE LOUVREX. *Recueil des Edits*, II, 478-79.)

(2) Chiffre exact : 132 hectares 29 ares 54 centiares.

(3) Nous disons quatre cents environ, car la confection défectueuse des rôles des cotes foncières, à cause des nombreuses indivisions et de l'existence d'articles différents se rapportant à un même propriétaire, ne permet pas de fixer d'une façon absolument sûre le nombre des propriétaires.

biens dans la catégorie de ceux qui, appartenaient, en janvier 1907 à des personnes de la localité. Quoi qu'il en soit, la petite propriété tend à se reconstituer au profit des villageois. Certains ont bien, au moment de la crise agricole ou pour faciliter des partages, aliéné quelques terres, mais ils regagnent maintenant ce qu'ils ont perdu en rachetant les parcelles que les petits propriétaires étrangers, séduits par les prix élevés, mettent en vente. Ce sont les petits cultivateurs qui, après la crise agricole, ont fait la hausse des terrains : le capitaliste, qui n'achète, comme le dit M. Appelmans, que pour mettre en location, considère le taux du fermage et le capitalise à 3 % environ pour déterminer le montant de son offre, il est sur-le-champ distancé par quelque cultivateur « qui tient compte certes de l'intérêt du capital engagé dans une acquisition, mais encore de différents autres éléments: les immeubles fonciers constituent le placement le plus sûr et le plus facile des économies du paysan ; celui-ci, devenant propriétaire d'une terre, a la certitude de pouvoir en garder l'exploitation et volontiers il paie cher la tranquillité qui en résulte (1) ».

Les cotes foncières importantes, on doit déjà s'en rendre compte, sont très peu nombreuses.

Il n'existe qu'une seule cote se rapportant à un particulier et dépassant 50 hectares (2) (en tout 56 hectares 65 ares 20 centiares); celle qui la suit immédiatement en ordre d'importance est de 30 hectares 16 ares 35 centiares. Elle regarde un propriétaire étranger. Quant aux autres, elles sont toutes, sauf une, inférieures à 15 hectares.

---

(1) Appelmans, *Au pays des fruits et du houblon*. Bruxelles, Alb. Dewit, 1905, pp. 16-17.

(2) Cette cote se rapporte à l'ancien domaine considérablement augmenté de Termotten, qui s'étend sous deux communes, et a une superficie totale d'environ 100 hectares. L'augmentation de ce domaine est due à des acquisitions faites à des petits propriétaires étrangers et au démembrement d'une grande propriété voisine.

Les propriétés appartenant aux établissements publics (1) forment un lot important, 77 hectares 87 ares 73 centiares. Les établissements locaux n'interviennent dans ce chiffre que pour 28 hectares.

Parmi les propriétaires étrangers, une dizaine seulement peuvent être considérés comme des capitalistes, mais leurs cotes sur les registres cadastraux de la commune ne dépassent pas isolément, à l'exception d'une seule, 10 hectares. Les autres sont des cultivateurs des localités voisines ou des petits bourgeois de la ville qui ont été séduits par le bon marché des terres au temps de la crise agricole.

Les nouvelles acquisitions sont rarement grevées de charges foncières. A part quelques exceptions, le paysan n'achète qu'au moyen de ses économies. Cela ne veut point dire cependant qu'il n'y ait que peu de propriétés grevées; un assez bon nombre demeurent chargées d'anciennes rentes en nature dues aux établissements publics. D'autres le sont encore à la suite d'emprunts contractés durant la crise agricole.

L'organisation d'une section de crédit foncier au sein du Boerenbond belge permet heureusement de substituer à ces créances hypothécaires, qui ne supposent pas de remboursement partiel, la créance à remboursement par annuités au fur et à mesure des rentrées du débiteur. Plusieurs de nos cultivateurs ont déjà profité de l'institution.

La propriété paysanne n'est pas d'origine récente dans nos régions hesbignonnes; elle existait sous l'ancien régime, aussi les familles ont-elles le souci de la conserver intacte; il est cependant assez rare qu'un propriétaire fasse pendant sa vie le partage de ses biens entre ses enfants (2), mais ceux-ci réagis-

---

(1) Bureaux de bienfaisance, fabriques d'église de Saint-Trond, Hasselt, Tirlemont; fabriques d'église, bureaux de bienfaisance de la localité et des communes voisines.

(2) Ceux qui ont des héritiers en ligne droite testent rarement, sauf pour avantager, par exemple, un enfant s'étant occupé d'eux jusqu'à leur mort. Parfois les enfants conviennent eux-mêmes par pacte de

sent le plus qu'ils peuvent contre l'obligation de la division en parts égales ; il n'est point rare de voir des enfants non mariés, ou bien encore un enfant marié et d'autres non mariés, s'unir pour reprendre ensemble la ferme ou tout au moins la majeure partie de l'exploitation paternelle.

Si par malheur on ne parvient pas à s'entendre, on sera bien obligé d'en arriver au partage égal, mais rarement à la vente des biens. Tout sera alors divisé, même l'habitation paternelle, et l'héritier auquel on n'aura pu ménager une part dans les bâtiments se verra attribuer une parcelle de terrain sur laquelle il lui sera loisible de s'édifier un foyer; cependant, répétons-le, dans la plupart des cas, les héritiers s'entendent pour morceler le moins possible le patrimoine paternel, et il n'est point rare de voir certains enfants renoncer au mariage en partie pour conserver le foyer ancestral.

Il n'est guère fréquent que des immeubles appartenant à des personnes de la commune soient exposés en vente. Les rares terrains mis aux enchères appartiennent d'ordinaire, comme nous l'avons dit, à de petits propriétaires étrangers désireux de bénéficier de la plus-value : ils sont généralement acquis par des habitants de la localité et ainsi se produit, par l'action de deux phénomènes combinés, le grand nombre de successions collatérales et le rachat des terres aux étrangers, une lente reconstitution des petits patrimoines.

L'ouvrier agricole, si tant est qu'il existe encore puisqu'il se confond le plus souvent avec le petit cultivateur, est en général propriétaire de sa maison et d'un petit lopin de terre à la campagne(1).

Il n'existe dans la commune que cinq ou six maisons ou par-

---

famille, souvent durant la vie des parents. que celui d'entre eux qui prend soin de ces derniers prélèvera avant tout partage une certaine indemnité.

(1) En cas de décès de l'ouvrier, son bien est le plus souvent exposé en vente ; il arrive alors que l'un des enfants, qui a l'intention de fixer définitivement demeure dans la localité, le rachète tout entier.

ties de maisons ouvrières qui sont données en location, et le nombre des chefs de famille qui ne possèdent aucune propriété sous le soleil ne dépasse pas huit; par contre, il est de nombreuses familles qui possèdent parmi leurs membres plusieurs propriétaires.

Nous croyons pouvoir grouper dans le tableau suivant tous les éléments nécessaires à la comparaison entre la situation foncière actuelle et celle de 1845.

	Nombre de propriétaires.				Nom're d'habitants.
Années.	Domiciliés.	Contenance.	Étrangers.	Contenance.	
—	—	—	—	—	—
1845	71	132	187	348	369
1907	125	194	275	286	518

Valeur des terrains. — La valeur des terrains pendant tout le cours du siècle qui vient de s'écouler a toujours été assez élevée. Pendant la crise agricole, les ventes ont été peu nombreuses, la plupart des cultivateurs ayant pu résister sans devoir entamer leur patrimoine immobilier. Il en résulte que le prix de la terre n'a point été avili comme ailleurs.

Nous avons eu l'occasion de dépouiller une farde contenant des actes de vente d'immeubles datant de toutes les périodes du siècle.

Nous renseignons dans le tableau suivant le nombre d'actes dépouillés par année et le prix par hectare en chiffres ronds pour chacune des transactions immobilières relevées.

		Prix à l'hectare (chiffres ronds).			
Années.	Nombre de transactions.	Terres.	Prés.	Vergers.	Prairies.
—	—	—	—	—	—
1843	1	»	4,300	»	»
1847	3	3,100	5,800	4,700	»
1848	1	»	»	»	4,400
1849	3	2,700	»	»	»
»	»	3,400	»	»	»
»	»	2,700	»	»	»
1850	5	3,500	»	»	»

Années.	Nombre de transactions.	Prix à l'hectare (chiffres ronds).			
		Terres.	Prés.	Vergers.	Prairies.
—	—	—	—	—	—
»	»	3,100	»	»	»
»	»	3,200	»	»	»
»	»	2,500	»	»	»
»	»	2,600	»	»	»
1852	3	2,200	3,200	»	5,100
1853	1	»	»	»	5,200
1854	2	4,600	»	5,300	»
1855	2	3,500	»	»	»
»	»	3,000	»	»	»
1857	1	»	4,200	»	»
1858	1	»	4,500	»	»
1859	2	3,600	»	»	»
»	»	4,100	»	»	»
1860	2	3,300	»	»	»
»	»	4,500	»	»	»
1861	1	»	»	»	4,700
1864	3	4,200	»	»	»
»	»	4,000	»	»	»
»	»	2,600	»	»	»
1865	3	4,000	»	»	»
»	»	5,300	»	»	4,400
1866	1	4,100	»	»	»
1867	2	5,000	»	»	»
»	»	5,300	»	»	»
1869	1	6,600	»	»	»
1871	5	7,700	5,400	»	»
»	»	3,200	»	»	»
»	»	4,400	»	»	»
»	»	4,200	»	»	»
1874	2	6,500	7,400	»	»
1875	1	7,900	»	»	»
1877	1	»	8,100	»	»
1878	1	»	5,200	»	»
1892	2	3,000	»	»	»
»	»	3,200	»	»	»
1894	1	3,600	»	»	»
1897	1	3,600	»	»	»
1902	3	7,300	»	»	9,200
»	»	4,600	»	»	»

Il semble résulter de l'examen de ce tableau statistique qu'il y a toujours eu de grands écarts de valeur entre les diverses parcelles de la commune. Alors qu'une terre de premier ordre, bien située, se vend de 6 à 7,000 francs l'hectare, une autre moins privilégiée s'aliène à peine à 3,000 francs. Nous l'avons dit, une partie du territoire est ondulée, caillouteuse et d'un accès difficile, tandis que l'autre comprend des terrains de toute première valeur, d'un accès facile.

On remarquera aussi la grande valeur qui a toujours été attribuée aux prés, prairies et vergers. A l'époque où le cultivateur ne remédiait point encore à l'insuffisance des pâtures par la culture de certaines plantes fourragères, de mauvais prés se vendaient jusqu'à 5,000 francs l'hectare.

CHAPITRE V.

Le fermage.

Presque partout l'exploitation en faire-valoir direct est unie au fermage. Comme nous l'avons dit en commençant, il n'est que deux cultivateurs qui exploitent des fermes louées. Les autres propriétaires fonciers répartissent leurs terres entre la plupart des cultivateurs de la localité.

La majeure partie des propriétés appartenant à des gens de la localité sont exploitées en faire-valoir direct. Il n'est guère que les propriétaires de Termotten qui donnent en location une partie de leur bloc; ils exploitent l'autre en faire-valoir direct. Certains cultivateurs possédant l'une ou l'autre parcelle dans des communes éloignées, ne peuvent les faire valoir eux-mêmes : ils sont obligés de les donner en location et de devenir ensuite eux-mêmes locataires de terres plus rapprochées du siège de leur exploitation. En 1845, les cultivateurs de l'endroit faisaient valoir directement 120 hectares 14 ares 65 centiares (1). Le recensement agricole relevait, cette même

(1) L'étendue totale cultivée par les habitants était alors de 434 hectares 98 ares 34 centiares.

année, quarante-deux exploitations appartenant à l'occupant pour la totalité ou pour plus de la moitié, contre une exploitation totalement en fermage et vingt-cinq pour plus de la moitié. En 1895, la situation s'était modifiée comme suit : les cultivateurs faisaient valoir directement 183 hectares 97 ares, et on relevait soixante-trois exploitations en fermage pour plus de la moitié et deux en fermage pour la totalité (1).

A l'encontre de ce qui s'est passé dans d'autres localités, le taux du fermage n'a pas été soumis à de fréquentes variations, les grands propriétaires ne se sont guère montrés exigeants, et, sauf quelques petits propriétaires étrangers, personne n'essaie d'obtenir de ses terres le revenu le plus fort possible.

Il n'est guère que pour les établissements publics que les locations se fassent publiquement, et le taux du fermage qui en résulte est, en général, peu élevé; le plus souvent les cultivateurs s'entendent et ils obtiennent les terres à la mise à prix fixée par les administrateurs des établissements. Cependant, de temps en temps, les adjudications publiques fournissent à l'un ou l'autre paysan l'occasion d'assouvir une petite haine personnelle, il faut coûte que coûte enlever une terre à un ennemi; on s'acharne et on ne tient plus aucun compte de la valeur locative, et parfois le taux du fermage qui résulte de cette lutte d'enchères équivaut au double de celle-ci (2). Il est parfois un autre élément qui vient troubler la douce quiétude des cultivateurs locataires d'établissements publics, c'est l'élément ouvrier. Tout ouvrier campagnard a la secrète ambition de devenir petit cultivateur, mais une chose lui manque, le lopin de terre. Les terrains donnés en location par les particuliers sont rarement à reprendre, ils sont transmis la plupart du temps aux héritiers des locataires, il ne reste plus à

---

(1) S'il y a plus d'exploitations principalement en fermage qu'en 1846, c'est que certaines grandes fermes ont été divisées.

(2) La Députation permanente accorde parfois heureusement des réductions aux anciens locataires qui, pour conserver leur terre, ont été obligés de surenchérir.

celui qui désire une parcelle qu'à la conquérir de haute guerre aux adjudications publiques. Se proposant de cultiver pour consommer, il tient assez peu compte du rendement net de la terre et de la valeur réelle de ses produits, mais il sait que la possession de ce lopin lui évitera l'achat au prix de détail d'une masse de denrées destinées à l'alimentation, et, dans ces conditions, un prix de location qui serait ruineux pour un cultivateur est encore avantageux pour lui.

Vers le commencement du siècle, tous les fermages étaient évalués en nature, mais les prestations étaient cependant aussi rachetables en argent. La valeur des denrées était en ce moment soumise à de nombreuses variations dont se ressentait le taux de rachat officiellement fixé chaque année.

Pendant le premier quart de siècle, un nommé Renier Steenen était locataire de la fabrique d'église de Grand-Jamine, de 18 verges de terre (78 ares 46 centiares), pour lesquelles il était tenu à une prestation de 12 1/2 mesures de seigle; vers 1810, il commence à se libérer en argent. C'est ainsi que :

En 1811 les	12 1/2	mesures sont évaluées à	27 fl. 4.2
1818	—	—	43 fl.
1821	—	—	20 fl.
1824	—	—	16 fl. 5
1825	—	—	27 fl. 16 1
1826	—	—	32 fl. 3
1827	—	—	38 fl. 5
1828	—	—	40 fl. 18 (1).

En 1830, les fermages commencent à être stipulés en argent. Le même Steenen détenait à ce moment en location de la fabrique d'église 23 verges ou 1 hectare, et il se libérait au moyen d'un fermage de fr. 59.52, donc en chiffres ronds 60 francs l'hectare. Vers 1840, une hausse de 30 °/₀ environ se manifeste dans le prix de location des terres, qui ne dépassa

(1) Il s'agit de florins liégeois; 1 florin = 1,1852 franc.

jamais cependant, dans les bonnes années de 1850 à 1880, 120 à 125 francs l'hectare.

Pendant la crise agricole, il y a à noter une légère dépréciation de la valeur locative ; aujourd'hui les grands propriétaires fonciers, de même les établissements publics louent au taux de 125 à 130 francs l'hectare. Les petits propriétaires étrangers obtiennent des fermages plus élevés qui atteignent parfois 170 francs l'hectare.

Les baux écrits sont très rares ; il n'existe, en effet, que deux fermes dans le sens strict du mot, et pour les locations en détail on s'en réfère à l'usage des lieux qui consacre le triennal pour les terres arables et le bail annuel pour les prairies. Le propriétaire ne donne renon à son locataire que s'il y a lieu d'être gravement mécontent de lui ; aussi y a-t-il des terrains qui sont tenus en location, depuis temps immémorial, par la même famille.

Malgré l'article 1775 du Code civil, on a l'habitude de donner renon avant la fin du bail. Il arrive rarement que les propriétaires profitent de l'échéance du terme pour imposer aux tenanciers des conditions plus onéreuses. Ils saisissent plutôt, pour ce faire, l'occasion d'un changement accidentel de locataire.

L'échéance des baux est à la Saint-André (30 novembre) pour les terres et prés et au 15 mars pour les maisons ; comme il n'existe que deux corps de ferme donnés en location, il n'y a point d'usages locaux bien déterminés en ce qui concerne les conditions auxquelles sont soumis les changements de fermier Remarquons cependant que, pour la transmission d'un locataire à l'autre des terres louées en détail, l'usage de faire rembourser la fumure par le nouvel exploitant à celui qu'il remplace tend de plus en plus à se vulgariser.

Quelques propriétaires étrangers qui possèdent des biens dans la localité utilisent pour la recette de leurs fermages des régisseurs. On ne peut point dire que ceux-ci abusent, comme il s'est fait en d'autres endroits, de leur influence sur les locataires.

CHAPITRE VI.

Des salariés.

Les ouvriers agricoles, dans l'acception stricte du terme, ne sont pas nombreux à Grand-Jamine. La majeure partie des chefs de famille ont une petite culture et ils ne se mettent à la disposition des fermiers plus importants que pour autant qu'ils ne trouvent pas à s'occuper chez eux. C'est ainsi que le nombre des ouvriers mariés qui travaillent régulièrement chez un cultivateur ne dépasse pas dix. Il est vrai qu'une statistique, établie par l'administration communale, renseigne trente-quatre ouvriers de ferme, mais dans ce nombre sont compris beaucoup de fils de petits cultivateurs qui ne sont point au service d'une façon permanente. Pour avoir continuellement un ouvrier, il faut en engager deux, chacun ne fournissant guère plus de 200 jours de travail (1).

Dans les travaux qui nécessitent la présence de bras nombreux, tels que le battage à la vapeur des récoltes, l'arrachage des pommes de terre, les cultivateurs s'entr'aident mutuellement et se passent leurs ouvriers ; même le fils du petit cultivateur ne dédaigne point de prêter assistance au grand fermier, quitte à recevoir aide de lui à un autre moment.

Le taux du salaire de l'ouvrier agricole est encore peu élevé : 1 franc à fr. 1.30 sans la nourriture, 60 centimes la nourriture prise à la ferme et dans les mêmes conditions que le fermier et les membres de sa famille, mais dans beaucoup d'exploitations viennent s'ajouter des corvées faites par le fermier pour

---

(1) Les jeunes filles et quelques femmes mariées s'emploient, pendant la période de forte besogne, aux travaux des champs. Les filles de fermiers donnent toutes un coup de main, et les filles d'ouvriers, qui ne sont pas placées comme servantes travaillent soit à la journée, soit aux travaux entrepris à forfait par des membres de la famille.

ses ouvriers, soit gratuitement, soit à un prix dérisoire. C'est, dans la plupart des cas, le patron qui cultive les champs de ses ouvriers et même de ceux qui ne lui rendent service que momentanément à l'époque de la forte besogne. Il est des cultivateurs qui sont, par suite de ce travail supplémentaire, obligés d'augmenter le nombre de leurs bêtes de trait.

Nombre de travaux d'été sont effectués à l'entreprise. C'est ainsi que le fauchage des prés, le binage, le placage des betteraves, leur arrachage et leur décolletage sont remis, à autant l'hectare, soit à des ouvriers de la ferme, soit, à leur défaut, à des ouvriers cultivateurs sans poste fixe. Ces travaux sont bien rémunérés (1) et, la longue durée du jour aidant, les ouvriers se trouvent en mesure de gagner un salaire journalier élevé (2). La rémunération minime de 1 franc ne se rapporte

---

(1) Ils se paient parfois en argent, parfois en nature. Ainsi aux termes de beaucoup de contrats de moissonnage, le moissonneur conserve pour lui la vingtième gerbe.

(2) C'est ainsi qu'un cultivateur paie à deux ouvriers, en argent et en nature, un salaire d'une valeur de 1,312 francs, soit 656 francs par tête, et cependant ces ouvriers ne gagnent, lorsqu'ils travaillent à la journée, que 1 franc par jour. Le salaire à la journée est donc presque quantité négligeable, il intervient pour bien peu de chose dans le salaire total. Voici, d'ailleurs, comment se décompose cette somme de 1,312 francs:

Travail à la journée (journées à 1 franc)	fr.	360 »
Moissonnage à la tâche		300 »
Entreprise de binage, placage, arrachage des betteraves.		487 »
Arrachage des pommes de terre.		90 »
Fauchage des prés à foin.		35 »
Valeur d'une verge de pommes de terre		20 »
Cultures effectuées par le fermier pour les ouvriers . . .		20 »
Ensemble	fr.	1.312 »

Nous ferons remarquer qu'un autre fermier, qui emploie 5 ouvriers,

donc qu'aux journées d'hiver et de printemps et aux vieux ouvriers incapables de travailler à l'entreprise pour lesquels la piété filiale, la pension de 65 francs et parfois une légère allocation du bureau de bienfaisance font le reste.

Disons cependant que l'introduction, dans la commune, d'un métier ou d'une industrie accessoire permettant à l'ouvrier et au cultivateur d'utiliser son temps pendant de longues soirées d'hiver et d'augmenter ainsi son revenu serait très souhaitable.

La durée du travail n'a rien d'excessif : de cinq heures du matin à sept heures du soir en été, de sept à quatre heures en hiver, toujours avec une heure ou deux d'interruption dans le courant de la journée et les suspensions de travail nécessitées pas les déplacements et autres circonstances.

L'ouvrier de notre région n'a peut-être point une très grande ardeur au travail, mais il s'arrête cependant rarement, et l'on peut supposer que, en fin de compte, la somme de travail qu'il fournit n'est pas sensiblement inférieure à celle qui est réalisée par l'ouvrier de la Hesbaye wallonne, plus ardent à la

---

n'arrive qu'à un salaire total de fr. 1,737.50 se décomposant de la façon suivante :

Journées.	fr.	900 »
Arrachage des pommes de terre		48 »
Salaire en nature		30 »
Moissonnage		409 50
Travail aux betteraves.		350 »

Mais l'exploitation en question emploie, si je ne me trompe, des ouvriers déjà âgés, qui sont incapables de faire eux-mêmes tous les travaux remis à l'entreprise par le fermier qui doit s'adresser, pour certains d'entre eux, à des ouvriers extraordinaires. La moyenne du salaire pour les ouvriers capables de faire les grosses besognes remises à la tâche est d'environ 500 francs. Cependant ces travaux supposent une certaine collaboration des autres membres de la famille, la mise en gerbes, par exemple, par la femme ou les enfants de l'ouvrier.

tâche, mais s'accordant plus facilement cinq minutes de repos au cabaret voisin.

Les enfants sont employés très tôt aux besognes légères, soit chez leurs parents, soit dans les fermes.

Un nombre assez considérable de domestiques et de servantes sont utilisés dans les exploitations de la localité. Les ouvriers à la journée faisant défaut, les cultivateurs ont été obligés de les remplacer par des domestiques et des servantes louées à l'année et venant presque toutes de l'extérieur, car il est bien rare que des jeunes gens ou jeunes filles consentent à servir dans leur commune d'origine. Il est des cultivateurs peu importants qui ont un domestique à gages. Dans les grandes exploitations, on en emploie deux et trois (1). Le nombre des servantes de ferme semble avoir sensiblement diminué depuis que la manipulation du lait ne se pratique plus à la ferme, mais à la laiterie de Saint-Trond. Les gages des domestiques sont de 25 à 30 francs par mois, ceux des servantes de 15 à 20 francs (2). Très souvent les patrons doivent s'engager à fournir gratuitement à leur domestique la récolte d'une verge de 4 ares 36 centiares de pommes de terre.

Les servantes ont leur chambrette dans le corps de logis. Les domestiques jouissent d'une alcôve ou d'une chambre à proximité de l'écurie (3). La nourriture, qui est servie au per-

---

(1) Une statistique dressée en 1906 par l'administration communale renseigne vingt et un domestiques et neuf servantes utilisés dans les fermes de la localité; neuf exploitations emploient simultanément des sujets des deux sexes.

(2) Ajoutons-y quelques petits pourboires : 5 francs au domestique à la vente d'un cheval; 1 franc au vacher ou à la servante par tête de bétail aliénée.

Le salaire total, argent et nature, du premier domestique dans les principales fermes est d'environ 650 francs. Le salaire du second domestique, de 500 à 550 francs; celui du vacher, d'environ 400 francs. Deux servantes gagnent ensemble fr. 967.50.

(3) Chez les fermiers cossus, la literie du personnel est soignée; chez les autres, elle laisse quelque peu à désirer.

sonnel prenant ses repas à la ferme, n'est pas sensiblement différente de celle du patron; si dans l'une ou l'autre ferme les domestiques ne s'assoient pas à la même table que ce dernier, ils ne sont pas pour cela moins bien traités. Les repas sont au nombre de cinq : le premier se prend vers 5 heures du matin en été, 6 heures en hiver, et se compose de tartines beurrées ou graissées et de café. Le second, plus consistant, a lieu vers 9 heures : lard rôti, pain et café. Le dîner de midi consiste en potage, viande, du lard le plus souvent, pommes de terre et parfois légumes.

A 4 heures, le goûter (tartines et café) est servi, suivant les circonstances, soit à la ferme, soit dans les champs.

Le soir, vers 6 1/2 en hiver, 7 1/2 ou 8 heures en été, a lieu le souper qui se compose le plus souvent de pommes de terre et de salade; on ajoute parfois du potage en hiver.

Les rapports entre les cultivateurs et leurs ouvriers et domestiques sont encore empreints de beaucoup de cordialité. Le plus souvent, le domestique est un peu traité comme l'enfant de la maison, mais il faut cependant constater qu'il y a baisse sous ce rapport. La proximité des centres industriels rend l'ouvrier et le domestique plus exigeants et, partant, le patron moins bien disposé à son égard.

L'influence de ces domestiques venus de partout, souvent joueurs et buveurs, sur la jeunesse de la localité est très néfaste.

Il est quelques jeunes gens et jeunes filles qui servent ou travaillent au dehors et particulièrement dans les grandes villes. Un certain nombre de célibataires ou nouveaux mariés partent tous les lundis pour les charbonnages et les établissements industriels du pays de Liége; ils emportent avec eux dans de grands sacs, leur nourriture de toute la semaine. Le nombre des ouvriers qui vont travailler dans l'industrie est très variable. Il faut reconnaître d'ailleurs que la besogne de l'usine ne leur va guère; s'ils s'y soumettent, c'est que, amis de la dépense, ils désirent de forts salaires ou bien que, nouveaux

mariés, le travail des champs ne leur procure pas les ressources nécessaires pour subvenir aux besoins de la famille qui s'accroît. Aussi reprennent-ils, aussitôt qu'ils le peuvent, le travail champêtre. La vie de famille et l'avantage d'user d'une nourriture qui n'a point été conservée pendant une semaine dans un sac de toile leur sont une compensation suffisante pour la perte de salaire, minime en somme si l'on décompte tous les frais du travail à l'étranger, qu'ils éprouvent.

Il en est cependant un petit nombre prenant goût au métier. C'est l'élément le moins recommandable, qui a soif de rixes et de batailles et qui se trouve, à ce point de vue, admirablement servi dans les localités industrielles.

Telle est la situation présente; celle de jadis, surtout de la première moitié du siècle dernier, en différait notablement. Les ouvriers touchaient un salaire de 30 centimes plus la nourriture; petit à petit, ce salaire est monté à 50, puis à 60 centimes. Le gage des domestiques ne dépassait pas une centaine de francs, celui des servantes 60 francs. La nourriture qu'on servait au personnel de ferme n'était ni abondante ni variée. Le premier repas était pris vers 6 ou 7 heures du matin et consistait en tartines, fromage blanc et thé. Le dîner se composait de pommes de terre généralement cuites sous la cendre, parfois d'un peu de lard, le tout arrosé d'eau ou de petite bière. A 4 heures, le café était souvent remplacé par une décoction de seigle brûlé.

Le repas du soir n'était guère consistant; il se composait uniquement de pommes de terre et légumes en été et de potage en hiver.

Presque aucun ouvrier ne possédait alors, comme aujourd'hui, du bétail ou des terres en culture, tout au plus avait-il un are ou deux de pommes de terre que le fermier voulait bien lui cultiver.

Faute de terres pour cultiver les céréales, les petites gens étaient obligées de pratiquer le glanage sur une grande échelle. C'était leur seule ressource. Aujourd'hui, le glanage est devenu chose tout à fait accessoire.

CHAPITRE VII.

Genre de vie. — Mœurs.

Il n'existe pas de différence radicale quant à la manière de vivre et aux mœurs des diverses classes sociales qui composent la population du village. D'ailleurs la distinction entre les catégories est elle-même très difficile à établir. L'ouvrier est, petit à petit, devenu cultivateur, il a épousé des filles de cultivateurs, un amalgame des divers groupes s'est ainsi produit, et si nous exceptons deux ou trois familles appartenant à l'aristocratie paysanne, nous n'aurons à nous livrer à aucune classification spéciale dans l'étude de la manière de vivre de la population qui nous intéresse. L'habitation paysanne et ouvrière est loin d'être d'aspect agréable. Il y a une trentaine d'années, toutes les maisons étaient encore en torchis. Quelques-unes étaient couvertes de chaume.

Le torchis est heureusement de plus en plus remplacé par la brique, mais la transformation ne se fait que graduellement; on commence d'abord par rebâtir le mur extérieur donnant sur la voie publique; on finit quelques années plus tard par les étables. Il existe encore pour le moment plusieurs fermes assez importantes dont tous les bâtiments sont construits en torchis.

Les fermes sont d'ordinaire disposées en carrés : à droite ou à gauche de la porte cochère se trouve le corps de logis, dont l'entrée est dans la cour de ferme. Jadis le jour n'était pris du côté de la voie publique que par d'étroites lucarnes. On tend de plus en plus à remplacer celles-ci par des fenêtres plus larges. A côté de l'habitation et communiquant parfois avec elle, se trouve l'étable des vaches, en face au fond de la cour la grange, dans les deux ailes, les écuries de chevaux et les rangs de porcs. Au centre de la cour, une fosse à fumier ultra-pleine, dont le purin découle par-dessous la porte cochère jusque sur la voie publique. Toute la partie inférieure de la

commune manque de bonne eau ; les puits sont contaminés par les fosses à purin ; aussi y a-t il parfois l'un ou l'autre cas isolé de fièvre typhoïde. On se propose de capter pour une distribution d'eau une source qui jaillit dans la partie inférieure de la localité.

L'habitation se compose de deux pièces principales, la cuisine et la *kamer*. La cuisine, remarquable parfois par sa vieille cheminée sur laquelle le crucifix de cuivre occupe la place d'honneur, est encore très souvent sans dallage, le jour n'y pénètre que par d'étroites fenêtres, et les bâtiments d'en face suppriment souvent tout rayon de soleil. L'ameublement est en général très sommaire : quelques chaises, deux tables en bois blanc, un dressoir et une armoire branlante en font presque tous les frais. C'est dans la cuisine que maîtres et domestiques prennent leur repas, le plus souvent à la même table.

A côté de la cuisine se trouve la *kamer*, autrement dit le salon. C'est une pièce généralement dallée, n'ayant d'issue que par la cuisine et qui sert de salle de réception et de salle à manger dans les grandes occasions. Son mobilier est moins grossier, et dans les fermes cossues, il équivaut à celui du salon des maisons bourgeoises. Depuis qu'on a pris l'habitude de placer des fenêtres du côté de la voie publique, le salon a très souvent vue sur le chemin. Dans quelques vieilles fermes, il constitue encore ce que l'on appelle la *kelderkamer*, c'est-à-dire une pièce plus élevée que la cuisine et sous laquelle il existe une cave. Dans ce cas, comme la cuisine, il prend généralement jour sur la basse-cour.

Les chambres à coucher ne sont que d'étroites alcôves dans lesquelles il n'y a vraiment que la place du lit. Elles prennent jour au moyen de petites lucarnes qui donnaient jadis, d'après l'ancienne disposition, sur la voie publique. Maintenant que l'on a placé le salon du côté du chemin, les chambres à coucher prennent souvent jour sur le jardin potager. Leur issue est par la cuisine.

Dans les maisons d'ouvriers qui ont façade à rue, la cuisine

et la *kamer* donnent toutes deux sur la voie publique. Les chambrettes à coucher ont vue du côté du jardin. Il est presque superflu de signaler les inconvénients que présentent, au point de vue de l'hygiène, ces alcôves étroites mal aérées, joignant directement la cuisine et servant parfois à deux personnes. La situation est plus désastreuse encore lorsque, à la suite d'un partage, l'habitation est divisée en deux. L'un des héritiers occupe la cuisine, l'autre la *kamer*, il se fait alors qu'il ne reste plus qu'une pièce par ménage. Il est heureusement très rare que les deux parties de ces maisons divisées aient issue sur le même couloir.

Comme dans de nombreuses communes de la région, la pénurie d'habitations se fait sentir, et l'on peut dire qu'il manque non seulement des maisons modestes, mais aussi des fermes. Très souvent les nouveaux époux ne peuvent, pour cette raison, entrer en ménage et sont obligés de demeurer chacun chez leurs parents, quitte à ne se voir que le soir. Les terrains à bâtir sont très rares, personne ne voulant s'établir en dehors de l'agglomération ; les seules parcelles sur lesquelles on pourrait construire sont des prairies ou jardins qui constituent des dépendances immédiates d'habitations. Elles ne sont jamais à vendre ou, si par exception quelqu'un consent à aliéner, ce n'est jamais qu'à un prix trop élevé pour le jeune cultivateur qui s'installe.

Nous avons déjà dit un mot de l'alimentation domestique dans les fermes. Elle n'est pas sensiblement différente dans les maisons ouvrières ; la viande et le lard s'y prennent parfois au repas de 9 heures et l'on se contente à midi de pommes de terre et de légumes. Dans les grandes fermes, chacun a son assiette et son couvert aux repas principaux ; dans les petites exploitations et dans les ménages ouvriers on se contente de placer au milieu de la table un énorme plat de pommes de terre dans lequel les convives, munis chacun d'une fourchette, viennent puiser. Le lard sert souvent à fourrer les tartines.

La toilette des hommes est toujours demeurée simple ; jadis tous portaient la blouse bleue, la casquette d'étoffe ou plus

rarement de soie. la culotte de nanking, qui fut remplacée plus tard par le pantalon; la blouse a maintenant complètement disparu ; à part deux ou trois exceptions, elle n'est plus portée qu'en semaine par quelques gros fermiers qui trouvent ce vêtement plus pratique. Jadis tout le linge utilisé était produit sur place, par des tisserands habitant la localité, au moyen du lin récolté à la ferme. Aujourd'hui cette industrie à domicile a, comme nous l'avons dit, complètement disparu.

Les femmes ont été gagnées beaucoup plus par l'influence des modes nouvelles. A l'ample manteau à capuchon soit en drap noir, soit aussi en cretonne d'une teinte violette pour les jours de semaine en été, à la robe noire simple et austère des grands jours, sur laquelle brillait parfois une croix d'or, elles ont substitué la toilette de la citadine, toute de clinquant et variant selon les caprices de la mode.

Le bonnet, le mouchoir ou voile de soie noire ou de coton blanc est presque universellement remplacé par le chapeau acheté pour quelques francs chez la modiste de la ville.

Lorsque, aux jours de kermesse, les jeunes filles, qui ont subi l'attirance des grands centres, reviennent au village élégamment vêtues, elles constituent une cause d'envie pour leurs cadettes, qui, elles aussi, se prennent à considérer le service dans nos grandes cités comme le suprême du bonheur.

Le paysan est en général parcimonieux, les ouvriers et les domestiques sont plus dépensiers. Depuis certains désastres financiers, les économies sont en général déposées à la Caisse générale d'épargne et de retraite ; il arrive encore cependant de temps à autre qu'un notaire est chargé d'effectuer un placement hypothécaire.

On ne saurait considérer les dépôts à la Caisse d'épargne que comme purement provisoires; aussitôt que le paysan trouve moyen d'utiliser ses économies soit pour l'achat d'une terre, soit pour l'augmentation de son matériel agricole, il se hâte de les retirer.

Nos villageois font volontiers l'aumône, mais en nature ; si on leur demandait des dons en argent, ceux-ci seraient déri-

soires. Ils trouvent qu'il leur est bien plus facile d'amortir la petite perte que leur fait subir le don en nature que de retrouver la somme qu'ils dépenseraient en aumône. Bien souvent des gens se privent presque du nécessaire pour aider un voisin plus malheureux, aussi personne ne mendie dans la commune; s'il arrive que, par suite d'un accident quelconque, une famille se trouve dans la nécessité, elle est secourue par des voisins compatissants et le bureau de bienfaisance.

Ce dernier est malheureusement encore trop regardé comme le *refugium* en cas de maladie ou de calamité extraordinaire. C'est pour cette raison que les affiliations à la société de secours mutuels-maladie sont très peu nombreuses et que la proposition des versements à la Caisse de retraite se trouve être si dérisoire (1).

Les voisins se rendent volontiers service et dans maintes circonstances. C'est lors de la mort ou de la maladie d'un membre de la famille, lors de la maladie ou du part des animaux. Ces relations de bon voisinage se manifestent encore par le prêt d'outils, d'instruments aratoires et d'attelages de toute espèce et aussi, en cas de travail extraordinaire, par l'aide personnelle.

Mais il arrive parfois que, pour un motif souvent futile, la guerre est déclarée. Alors tout change. C'est une suite ininterrompue de dénonciations, de procès, de poursuites. Trop

---

(1) Remarquons cependant que cette imprévoyance et cette trop grande confiance dans les secours de la bienfaisance publique tendent quelque peu à diminuer depuis que l'ouvrier rural se transforme de plus en plus en petit cultivateur.

La pension de vieillesse de 65 francs, bien qu'elle ait permis à nombre de vieux qui ne trouvaient plus moyen de vivre sans faire appel à la charité publique et privée de nouer les deux bouts, a eu une influence mauvaise en ce sens que, pendant un certain temps, tous ont cru pouvoir compter sur cette subvention. Il est bien difficile maintenant de faire comprendre à ceux qui désirent jouir d'une pension dans leurs vieux jours qu'ils doivent contribuer eux-mêmes à la former.

heureux encore si l'on ne recourt point aux arguments frappants!

Comme tous les campagnards, les nôtres sont très procéduriers. En matière pénale, ils portent plainte pour la moindre vétille. En matière civile, ils sont plus circonspects, ils se donnent assez souvent le luxe de plaider en justice de paix, mais les frais d'une procédure devant le tribunal civil les effraient à juste titre.

Nous sommes forcés de constater, non sans tristesse, que l'alcoolisme augmente; on boit plus que jadis, la jeunesse et principalement les fils d'ouvriers détiennent le record à ce point de vue. Touchant hebdomadairement leur salaire, ils en ont le libre emploi, tandis que les fils de fermiers ne disposent que de ce que leurs parents veulent bien leur donner. La passion de boire est heureusement encore inconnue chez les femmes. Le nombre des débits de boissons, qui était de trois en 1846, est actuellement monté à quatorze. Certains débits, lors de la modification de la loi sur la patente, se sont transformés en simples débits de bière, mais ils sont presque tous redevenus des débits d'alcool. Les poursuites exercées par le fisc contre certains débitants de bière pour débit clandestin de spiritueux ont eu pour effet de provoquer la régularisation de la situation de ceux qui ne savent se passer de vendre de l'alcool.

Les gens posés, ceux qui ne font pas du cabaret une habitude, consomment en général de la bière, les autres du genièvre, et il n'est pas rare, lors des parties à boire qui marquent presque toujours la fin d'un travail effectué en commun, de le voir absorber à la grande pinte. En général, les amateurs d'alcool sont aussi joueurs, le jeu leur procurant parfois un surcroît de ressources qui leur permet de mieux satisfaire leur passion. Ils jouent et ils parient aux quilles, aux combats de coqs, aux concours de pigeons voyageurs. Les concours de pigeons voyageurs tendent à l'emporter maintenant sur les combats de coqs très en honneur jadis et organisés à la barbe des gardes champêtres et gendarmes n'osant exécuter la loi.

Jusqu'ici, les qualités médiocres des pigeons utilisés n'ont

point rendu possible des enjeux très élevés. L'hiver, le jeu de cartes est le seul qui soit usité; en été, alors que les jeunes ont les délassements que nous avons déjà signalés, les hommes d'âge mûr ont comme distraction dominicale favorite le tir à l'arc au berceau.

Les jours de kermesse sont en général des journées de parties à boire plus conséquentes que d'habitude. Les ivrognes et les batailleurs des communes voisines, ne demandant qu'à cogner, viennent provoquer ceux de la commune, et la journée se termine rarement sans rixes.

La population est encore profondément croyante. Tous les habitants presque sans exception s'acquittent convenablement de leurs devoirs religieux. Hormis quelques jeunes gens, ils sont très recueillis aux offices, et l'on peut dire sans exagération que toutes les morts sont édifiantes (1).

La moralité est bonne, mais moins bonne évidemment que vers 1850, alors que, pendant 17 ans, aucune naissance illégitime ne fut constatée. Si, comme nous l'avons déjà dit, le nombre de naissances illégitimes est actuellement très minime, il faut cependant constater qu'assez souvent, dans le cas d'une naissance pendant le mariage, la conception remonte à une époque antérieure au mariage. Les longues années pendant lesquelles les jeunes gens se fréquentent avant de se marier ne sont pas étrangères à cette situation. La séduction a lieu parfois uniquement pour hâter la décision de la jeune fille et de ses parents. Il est bien rare qu'un jeune homme se refuse à régulariser une situation anormale. S'il y a parfois l'une ou l'autre exception, c'est qu'il s'agit d'individus corrompus par des séjours dans les villes et les centres industriels.

Un règlement communal interdit les bals publics, mais il arrive cependant que l'un ou l'autre cabaretier frondeur orga-

---

(1) Tous les soirs, surtout pendant l'hiver, et dans presque tous les ménages, on récite en commun le chapelet et les litanies de la sainte Vierge.

nise, sans les autorisations nécessaires, à l'occasion de la fête annuelle, une partie de danse suivie de procès-verbal et de condamnation. Les maisons étant trop petites pour des fêtes de l'espèce, on loue généralement *ad hoc* une tente démontable. Ajoutons que ces bals ne sont fréquentés que par des personnes étrangères à la commune; une jeune fille qui se respecte n'oserait y paraître.

Le service militaire ne nous semble pas exercer une grande influence sur la moralité des jeunes gens. Ceux qui l'ont accompli ne sont ni meilleurs ni plus mauvais que les autres. L'œuvre de retraites pour miliciens et celle des cercles militaires contribue beaucoup au maintien des bonnes dispositions des jeunes conscrits pendant leur temps de service. Au point de vue physique, on peut dire que le service militaire est un bien pour nos jeunes gens, ils en reviennent plus dégourdis, plus aptes à toute espèce de besognes.

Le culte des morts est très en honneur; lorsqu'il y a un décès dans la paroisse, les habitants font à tour de rôle la veillée de prières auprès du défunt: les obsèques sont religieusement suivies; chaque ménage y envoie au moins un représentant et la pratique très commune cependant dans la région de ne faire acte de présence qu'à l'offrande n'est guère en honneur ici. Elle est très symptomatique aussi la coutume en vertu de laquelle, aux jours de la Toussaint et des Morts, tous les habitants, surtout les femmes, assistent aux offices funèbres en vêtements de deuil. Le dimanche des Rameaux chaque chef de famille va, pendant que la procession contourne l'église, planter un rameau de buis bénit sur les tombes des membres de sa famille.

Quelques vieilles traditions subsistent encore ; c'est ainsi que le jour de Pâques tous les ouvriers des fermes sont invités à dîner par leurs patrons. Après le repas, ils s'en vont planter sur chacun des terrains de la ferme un rameau bénit le dimanche précédent.

Nous ne pouvons nous empêcher de mentionner ici l'influence moralisatrice et pacificatrice des associations et des œuvres agricoles.

Nous avons dit qu'en général les campagnards s'entendent bien et s'entr'aident mutuellement; il en était beaucoup moins ainsi il y a quelques années. L'individualisme régnait à outrance alors et la confiance réciproque manquait absolument; on tenait à être seul à s'occuper de ses affaires et on ne prenait pas conseil chez le voisin, celui-ci se trouvât-il dans la situation de rendre service.

L'institution des œuvres agricoles a fait tomber en grande partie ces défiances; les cultivateurs réunis presque chaque dimanche dans leur sein, apprennent à s'y mieux connaître et à discuter ensemble de leurs intérêts communs: des membres de familles ennemies s'y rencontrent et, à force de s'occuper de questions sur lesquelles tout le monde est d'accord, finissent par oublier celles qui les divisent.

Bien que l'ignorance de la lecture constitue l'exception, nous devons reconnaître cependant que le paysan lit très peu; il n'a guère profité de l'embryon de bibliothèque populaire qu'on était parvenu à former. Les grands journaux de langue française ne sont lus que par les personnes qui occupent des professions libérales, quelques fermiers reçoivent des petits quotidiens flamands.

Le journal le plus répandu est un petit hebdomadaire d'informations et d'annonces paraissant au village voisin. Les journaux politiques du chef-lieu de canton ont aussi quelques abonnés. L'organe de la Ligue des paysans, *De Boer*, est distribué gratuitement dans tous les ménages affiliés à la Boerengilde. Assez bien d'habitants sont abonnés à de petites revues pieuses.

Notre paysan se déplace encore assez facilement, mais il ne va guère au loin. Le pèlerinage qu'il fait presque chaque année au sanctuaire de Montaigu est son voyage le plus conséquent (1). Parfois, cependant, les amateurs de chevaux

(1) On remarquera que, à l'inverse des personnes appartenant à des professions libérales toujours enfiévrées, le paysan, lorsqu'il voyage, prend son temps; il n'est jamais pressé, et les jours où il se déplace, il sait se passer de dîner; il se prive moins facilement de boisson.

et de bétail sont attirés à Bruxelles par les grands concours nationaux. Les foires et marchés offrent un intérêt moindre que jadis, alors que la fermière elle-même devait s'y rendre une fois ou deux par semaine pour la vente du beurre et des œufs.

La laiterie coopérative est venue dispenser de ces déplacements, elle a supprimé de multiples occasions de dépenses et a rendu inutile le troc de beurre contre marchandises. Celui-ci, nous l'avons dit, entraînait généralement des abus et il se faisait que le produit total de la laiterie était échangé contre des objets de pure consommation domestique.

Actuellement, on ne doit plus se rendre à la ville que lorsqu'on a une tête de bétail à vendre ou à acheter et pour des approvisionnements, et encore, en ce qui concerne les approvisionnements, les déplacements deviennent de moins en moins nécessaires. Les petits boutiquiers de l'endroit vont se fournir en ville et mettent sur place les denrées à la disposition des consommateurs. Des femmes d'ouvriers, par l'appât d'un petit bénéfice, pratiquent encore l'approvisionnement direct. Il importe de noter aussi qu'à la morte saison les approvisionnements en ville sont plus fréquents; le paysan et la paysanne se donnent assez facilement la petite distraction d'une promenade à Saint-Trond.

Le colportage n'est plus en faveur comme jadis, lorsque les communications étaient difficiles: il constitue actuellement une forme déguisée de mendicité.

CHAPITRE VIII.

Enseignement.

En matière d'enseignement, la commune de Grand-Jamine a toujours été privilégiée. Depuis temps immémorial elle possède une école. Un registre de comptes communaux, comprenant toute la dernière moitié du XVIII[e] siècle, nous ren-

seigne de fréquentes réparations effectuées à l'école, dont la toiture était de chaume et qui se trouvait adossée à l'église (1).

« Elle était, dit une délibération en date du 5 octobre 1851, trop petite pour contenir le nombre d'enfants, non aérée et insalubre sous tous les rapports, son emplacement sur le cimetière, contre l'église, est absolument incommode et même très inconvenant à cause de la circulation continuelle de tous les enfants et de la déposition habituelle de toutes les immondices (2). »

La tour de l'église devant être reconstruite, l'école fut démolie et réédifiée, en 1856, sur un terrain situé au centre de l'agglomération et cédé par la fabrique d'église. Le budget communal étant très obéré, ces travaux constituèrent une lourde charge pour la caisse locale: aussi fut-on obligé, à diverses reprises, de solliciter l'intervention de la province et du gouvernement.

A partir de 1836, les enfants de Mettecoven furent autorisés à fréquenter l'école de Grand-Jamine à condition que cette commune contribuât aux dépenses scolaires, en proportion du nombre d'enfants qu'elle envoyait.

En 1843, une décision de la Députation permanente du Limbourg autorisa la réunion à Grand-Jamine, au point de vue scolaire, des communes de Mettecoven et de Petit-Jamine,

---

(1) *Rekeninge der Beide Borgmeesters der gemeente Groot-Gelmen* pendant la deuxième moitié du XVIII[e] siècle. Manuscrits aux archives du château de la Motte (Termotten), à Grand-Jamine.

(2) Ajoutons que sa situation près d'un clocher délabré constituait un danger permanent. Dès 1842, l'administration le signalait dans une lettre adressée au commissaire d'arrondissement. Nous ne saurions nous passer du plaisir de reproduire cette pièce dans toute sa naïveté: « Nous avons l'honneur de vous faire connaitre que le clocher de notre église a déjà été depuis longtemps caduc et devient de jour en jour plus caduc, de manière qu'il paraît sur le point de tomber à terre. S'il tomberait, il occasionnerait beaucoup de pertes, car il pourrait ravager l'église, l'école et le presbytère ». Lettre du 16 mai 1842. (*Archives communales*. Registre de la correspondance, p. 48.)

mais Grand-Jamine eut très longtemps à se plaindre de ses deux voisines, au point de vue de la contribution aux frais scolaires. Après le vote de la loi de 1879 sur l'enseignement primaire, il se fonda, à côté de l'école officielle mixte, une école libre mixte également. Celle-ci eut toutes les faveurs de la population, à tel point qu'elle remplaça comme école adoptée, après 1884, l'école officielle, qui fut supprimée faute d'élèves.

L'école est encore mixte aujourd'hui, le dédoublement s'imposerait cependant; en effet, la population scolaire de la localité a considérablement augmenté et les enfants de Petit-Jamine continuent à la grossir.

Sous l'ancien régime, s'il faut en juger par des documents émanant de gens de la localité, l'instruction y était assez développée Les comptes communaux tenus chaque année par des personnages différents sont là pour l'attester. D'ailleurs, les leçons étaient données par un clerc, le vicaire de la paroisse (1). Vers la fin du régime français, nous trouvons dans la commune un instituteur laïc dont les connaissances étaient réduites au minimum. Cependant la proportion des personnes complètement illettrées a toujours été très minime.

C'est ainsi qu'en 1846, sur 8 miliciens participant au tirage au sort, 2 savent lire et calculer, 4 lire et écrire, 1 ne sait que lire et 1 seul est complètement illettré (2). En général, la science de ceux qui sortent de l'école primaire ne dépasse pas le savoir lire et écrire, ainsi que le calcul. Les autres notions, dont on essaie de grossir leur bagage scientifique, sont très vites perdues. Il en est encore un peu maintenant, comme en 1847, alors que le conseil communal jugeait inu-

---

(1) Voir Registre des comptes précité et convention sous le régime français entre le maire, les adjoints et le vicaire Proesmans. (Archives de Termotten et de la fabrique d'église de Grand-Jamine.)

(2) Registre de la correspondance (1846), p. 79.

tile l'achat d'une collection de poids et mesures, parce que les enfants quittaient l'école aussitôt qu'ils savaient lire et écrire. L'assiduité à fréquenter les classes laisse en général à désirer ; les parents manquent d'autorité sur leurs enfants et ils trouvent eux-mêmes trop facilement des raisons pour leur permettre de négliger la classe (1).

Quant à l'enseignement agricole, il était jadis totalement négligé. Depuis quelques années, un cours élémentaire d'agriculture est, on le sait, au programme. Heureusement que pour les adultes les conférences des agronomes de l'État et de propagandistes volontaires sont venues combler, au moins partiellement, les lacunes de l'enseignement de jadis.

La plupart de nos cultivateurs ne tenant aucun livre, l'organisation de cours pratiques et temporaires de comptabilité agricole serait d'une utilité indiscutable. Il est quelques jeunes gens qui suivent à Saint-Trond les cours d'une école moyenne ou parfois les humanités latines.

Certains ne vont pas au delà et, après avoir suivi les cours d'agriculture annexés à l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, rentrent dans leurs foyers, d'autres gagnent l'Université et se consacrent à la pharmacie ou à la médecine vétérinaire.

Les sommes destinées par les pouvoirs publics au service de l'enseignement ont toujours été en augmentant.

---

(1) En ce qui concerne le droit de punir, aux termes d'un règlement communal de 1844, les seules mesures autorisées étaient : 1° la réprimande particulière ou publique ; 2° la mise debout au milieu de l'école ; 3° la privation de la totalité ou d'une partie des récréations ; 4° l'exclusion pour la durée de la classe qui n'est permise qu'en cas extraordinaire, et 5° l'exclusion définitive.

L'instituteur en chef est juge des cas où l'une des quatre premières punitions doit être infligée ; quant à l'exclusion définitive, elle est prononcée par le collège échevinal sur la proposition de l'instituteur en chef et de l'avis de l'inspecteur cantonal.

En 1759, les dépenses scolaires se bornaient à quelques florins pour le remplacement de la couverture de chaume ou même seulement, à certaines années, à quelques sous pour la réparation d'une fenêtre ou d'une porte. Sous le régime français, la convention renseignée plus haut, intervenue entre le curé de Grand-Jamine et l'administration municipale, constate que le vicaire a toujours donné la classe, fait les fonctions de sacristain et célèbre la première messe le dimanche, mais que les bénéfices attachés à la place ont beaucoup diminué. En conséquence, le maire et ses adjoints s'engagent à servir au vicaire une majoration de 97 florins dont sont grevés les divers ménages dans la proportion indiquée dans un tableau qui suit. Le maire et les adjoints sont tenus de réunir eux-mêmes les cotisations. L'indemnité se réglait pour moitié à Pâques et pour moitié à Noël.

En 1843, le traitement alloué par la commune à l'instituteur fut fixé à fr. 47.27; il fut élevé, en 1848, à 200 francs, plus une indemnité de 45 francs pour l'instruction des enfants pauvres. La rétribution due par les enfants non indigents était de fr. 0.50 par mois et par élève (1). En 1860 le traitement n'était que de 350 francs, des rétributions variables l'élevaient jusqu'à 700 francs. En 1864, il fut presque doublé et porté à 600 francs, et l'instituteur obtenait ainsi, avec les rétributions, une somme variant entre 900 et 1,200 francs. En ce moment, le traitement de l'instituteur adopté s'élève à 1,900 francs, plus une indemnité de logement de 200 francs et la totalité des dépenses scolaires annuelles est de 2,530 francs. Nous sommes bien loin des quelques florins de jadis!

---

(1) Règlement du 8 avril 1844. Cette rétribution fut portée, par un nouveau règlement du 10 décembre 1858, à 60 centimes.

CHAPITRE IX.

Les associations rurales.

Il n'est pas possible de faire la monographie d'une commune limbourgeoise sans s'occuper des associations agricoles qui s'y sont constituées.

« En ce qui concerne les associations agricoles, dit Max Turmann, le Limbourg marche peut-être à la tête de toutes les provinces belges; il possède, en effet, proportionnellement le plus fort contingent de cultivateurs groupés autour des associations rurales (1). » La partie sud de la province à laquelle appartient la commune que nous étudions s'est montrée beaucoup plus longtemps revêche au groupement des forces rurales que la partie nord, les habitudes d'individualisme y étant bien plus invétérées qu'ailleurs. Cultivant un sol naturellement fertile et se trouvant à la tête d'exploitations aussi étendues, le paysan hesbignon n'avait pas éprouvé aussitôt que d'autres le besoin de s'associer pour l'achat de choses nécessaires à la culture. Ce ne fut qu'après la crise agricole, au moment de la vulgarisation des engrais chimiques et alors que la falsification en cette matière se pratiquait sur une large échelle, que, dans certaines communes de la Hesbaye, on se rendit compte que l'association et le soutien mutuel ont du bon. D'autre part, la location en détail avait augmenté la petite culture pour laquelle l'œuvre rurale est surtout utile.

Un premier essai de groupement dans la commune date de l'année de la fondation du Boerenbond belge à Louvain, c'est-à-dire de 1890. Un jeune étudiant en philosophie et lettres, fils d'un propriétaire foncier de l'endroit, tenta de constituer une

(1) Max Turmann, *Les associations agricoles en Belgique*. Paris, Lecoffre, 1903, pp. 190-191.

gilde; un certain nombre de cultivateurs se firent inscrire, mais sans aucun enthousiasme. Le jeune étudiant, voyant qu'ils n'avaient aucune confiance dans le succès de l'entreprise, ne poursuivit point son dessein. D'ailleurs, l'idée n'était pas mûre et l'imberbe propagandiste n'était point homme à convertir des fermiers blanchis dans le métier. Vers 1892, les cultivateurs s'assemblèrent plusieurs fois de leur propre initiative pour constituer un syndicat betteravier, ils n'y réussirent pas. Les industriels sucriers avaient vite raison en ce moment de ces groupements qui se formaient contre eux, il leur suffisait généralement d'offrir le prix fort à quelques membres du syndicat en formation et le désistement de ceux-ci faisait échouer la tentative.

Dans l'entretemps, quelques communes des environs de Saint Trond avaient vu se fonder des associations agricoles du type *Boerengilde* et affiliées à l'organisme central de Louvain. Elles se constituèrent elles-mêmes une fédération centrale avec section d'achats. En 1897, cette fédération décréta la construction d'une grande laiterie centrale à vapeur, capable de recevoir le lait de toutes les communes du canton. Une propagande active fut organisée en vue d'obtenir le plus grand nombre d'affiliations possible; cependant, un article des statuts ne déclarait admissibles que les personnes affiliées à une Boerengilde. Force fut donc de créer presque dans toutes les communes des syndicats paroissiaux dont certains à l'origine n'eurent d'autre objet que de permettre l'affiliation de leurs membres à la laiterie coopérative. Le syndicat paroissial ou Boerengilde de Grand-Jamine fut de ce nombre. Composé à l'origine de quatre membres, il prit plus de consistance à mesure qu'augmentait le nombre des affiliations à la laiterie. Dès 1899 il fondait dans son sein une mutualité d'assurance contre la mortalité du bétail et réalisait l'affiliation de ses membres à la section d'achat de la fédération cantonale. En 1900 se forma un syndicat betteravier. En 1901, la Boerengilde se constitua en union professionnelle et fit entériner ses statuts par le conseil des mines; elle effectua, la même année, l'acquisition d'une bas-

cule à bétail et fut subsidiée par l'État jusqu'à concurrence d'un cinquième de la valeur marchande de l'appareil.

La plupart des membres de la Boerengilde sont affiliés à la mutuelle d'assurance chevaline érigée pour le canton tout entier sous les auspices de la Fédération cantonale; ils utilisent la batteuse à vapeur que la fédération susdite met à leur disposition à des conditions très avantageuses.

A raison de ces divers services organisés dans son sein, l'association paroissiale a vu augmenter de plus en plus le nombre de ses membres; sur cent dix ménages établis dans la commune, septante-deux étaient affiliés à la Boerengilde en 1906.

Il a été fondé dans la commune, en 1897, une société de secours mutuels contre la maladie. Cette société, qui comprenait à l'origine vingt membres, n'en compte plus actuellement que quatorze et encore plusieurs d'entre ces membres sont-ils des fermiers importants qui se sont fait inscrire plutôt à titre d'encouragement à donner à la société.

Nos ouvriers ne sont donc guère enthousiastes de la mutualité qui exige des versements immédiats et n'accorde qu'un avantage différé qu'ils estiment très problématique.

C'est pour cette même raison que les versements à la caisse de retraite sont peu importants. Vingt-quatre personnes seulement (1) en ont effectué en 1906. Ces versements ne représentent au total que 181 francs. Par contre, il est une forme de mutualité qui a toutes les faveurs de la classe ouvrière rurale : c'est celle de l'association pour l'achat de provisions d'hiver, notamment le charbon. La société, établie à cet effet dans la commune, compte trente-huit membres qui versent chaque semaine, du 1er dimanche d'avril au 1er dimanche de novembre, une somme de cinquante centimes. Lorsque le prix du charbon est élevé, comme c'est le cas actuellement, on exige deux ou trois dimanches consécutifs une cotisation double.

---

(1) La Mutualité de retraite compte cependant 58 membres, mais beaucoup oublient de verser.

Par suite des rabais obtenus sur des quantités importantes et grâce aux cotisations des membres honoraires, on arrive à fournir à chaque membre, pour une contribution effective de sa part, variant suivant les années de 16 à 17 francs, environ 1,100 kilogrammes de charbon, ce qui constitue à peu près la consommation hivernale d'un ménage ouvrier.

CHAPITRE X.

Administration publique.

Comme on le sait, l'autonomie locale des communes de notre région date de loin. Les sujets du comte de Looz, prince-évêque de Liége, s'administraient eux-mêmes, votaient et percevaient les impôts. Le droit du prince s'affirmait simplement dans la perception de la taille et dans le contrôle de la comptabilité communale.

Grand-Jamine était, nous l'avons déjà dit, une des quatre communes du ban lossain de Gelinden, et la taille qu'elle devait au prince s'élevait à 17 florins (1).

Le ban de Gelinden dépendait lui-même de l'Ammanie de Montenaken, à la tête de laquelle se trouvait le haut drossart représentant du prince, ayant sous ses ordres un lieutenant drossart.

Au drossart, ou plus souvent au lieutenant-drossart, appartient le contrôle de la comptabilité communale et la nomination d'un des deux magistrats locaux (*beide borgemeesters* ou

---

(1) Procès-verbal du mesurage de la juridiction du ban de Gelinden fait en vertu d'une ordonnance de Son Altesse Sérénissime par Engelbert Biard, arpenteur (9 octobre 1616), et copie d'accord de la répartition délivrée par le notaire Bartholeyns (19 juin 1617) aux archives de Termotten.

dorpmeesters). Ces dorpmeesters étaient chargés de la gestion des finances, de l'administration des biens, bâtiments et chemins communaux.

Chaque année, ils rendaient leurs comptes en assemblée générale des habitants convoqués au son de la cloche (1). Le lieutenant-drossart assistait à cette reddition de comptes, contrôlait si tout était exact (2) et dressait, à la suite du compte, sur le registre communal, le procès-verbal d'approbation qu'il signait en même temps que six notables de la commune. L'excédent des recettes sur les dépenses était compté aux bourgmestres entrant en charge, qui venaient d'être désignés, l'un par le lieutenant-drossart, l'autre par l'assemblée (3).

Comme administrateurs des biens communaux, les bourgmestres procédaient chaque année à l'adjudication de l'herbe des prés communaux. A l'occasion de ces réunions des administrés, le chapitre « boissons » n'était pas oublié. Les bourgmestres sortant de charge offraient de la bière à leurs administrés (4). La coutume s'est encore maintenue actuellement : Chaque année, le receveur communal, après l'approbation de son compte, invite les membres du conseil communal, présents à la séance, à se rafraîchir au café voisin, à ses frais bien entendu.

Aux adjudications de l'herbe des prés par les *dorpmeesters*, la coutume du *lyfkoop drinken* était déjà en honneur. Chaque

---

(1) A la fin du XVIII[e] siècle, cette réunion se tenait régulièrement le jour de la Saint-André.

(2) Nous trouvons de temps en temps des chiffres modifiés par le lieutenant-drossart. Lorsque le poste est justifié par les bourgmestres, le lieutenant-drossart note généralement à côté : *docuerunt* ou *docuit*.

(3) Dans la principauté de Liége, tout manant, chef de famille, était électeur à condition de posséder dans la juridiction cinq verges de terre avec une moisson. (Voy. Brants, *op. cit.*, p 202.) Plusieurs de nos comptes communaux portent le procès-verbal de l'élection des bourgmestres.

(4) La dépense était passée au compte de la commune

adjudicataire devait payer un nombre de pots de bière proportionnel à son prix d'adjudication. Cependant, en 1779, une réaction contre la coutume de tenir dans un cabaret les réunions publiques se produisit, et le procès-verbal d'une assemblée d'administrés, sous la présidence du lieutenant-drossart van Buttenaeken, constate qu'il a été convenu « dat in 't toekomende hunne gewoonlycke vergaderplaetse sal syn in de schole voor alle en igelycke hunne gemynte affairen als doen der rekeninge uitgeven van Broucken deliberatie over hunne gemynte affairen en alle andere van wat nature die souden mogen wesen, soodanigh dat al wat in eene andere plaatse zal konnen gedaen worden niets anders en zal konnen of mogen aengezien als voor sub et ob re nul en van geener weerde (1) ».

Sous les régimes français et hollandais, la commune était administrée par un maire et deux adjoints, assistés d'un conseil municipal. Tout le monde sait que la loi communale de 1836 est venue rendre à nos communes leur autonomie de jadis.

Nous nous proposons d'étudier plus en détail, dans les paragraphes suivants, les diverses questions qui se rattachent à l'administration publique de la commune; nous nous occuperons notamment des finances communales, du service du culte, des administrations de bienfaisance, de la police rurale et de la voirie.

---

(1) Registre de comptabilité cité, comptes de 1778. Nous avons trouvé tous les éléments de ce chapitre dans les archives communales ; nous avons ensuite contrôlé notre interprétation des actes communaux au moyen de traités généraux qui nous renseignent sur la matière. [Voy. Brants. *Histoire des classes rurales aux Pays-Bas jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.* (Mémoires couronnés et autres mémoires publiés par l'Académie royale de Belgique, coll. in-8°. t. XXXII pp. 200 et suiv.)] — Maréchal, *Le village et la paroisse de Hodeige.* (Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége, t. XV, 2e partie. Liége, Cormaux, 1907, pp. 283 et suiv.)

Finances publiques.

Il suffira de jeter les yeux sur la reproduction, que nous donnons, d'un compte communal sous l'ancien régime, pour se rendre compte qu'en ce moment les finances communales n'étaient pas brillantes. Le plus clair des revenus communaux était employé à payer l'intérêt de capitaux empruntés; il ne nous est pas possible de préciser la raison de ces emprunts datant du XVII^e^ siècle, mais nous pensons qu'il n'est pas téméraire d'affirmer que les lourdes charges imposées aux communautés, par les continuels passages [1] de troupes, sont pour beaucoup dans cette situation. Nous ne relevons pas moins de treize cantonnements de troupes de 1689 à 1692 [2]. Le baron de Herckenrode [3] affirme qu'il a eu sous la main une pièce dressée par le curé de Grand-Jamine, Georges Bartoleyns, dans laquelle sont mentionnés tous les dégâts qu'occasionnèrent à Grand Jamine les troupes anglaises, prussiennes, hessoises, françaises et hollandaises, de 1689 à 1713. Nous avons retrouvé nous-mêmes, dans un vieux registre curial, une description de l'état navrant dans lequel se trouvait la commune après les passages d'armées en 1692 et surtout après le départ des Français, qui avaient établi un camp à proximité du village.

A ce moment déjà, la situation pécuniaire de Grand-Jamine

---

[1] Voir au sujet des dégâts commis en Hesbaye pendant les guerres du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle. De Ryckel, *Histoire de Waremme.* (Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocese de Liége, t. V, pp. 63 et suiv.) — Daris, *Histoire de la principauté de Liége au XVII^e^ siècle,* t. I, pp. 118 et suiv. — Maréchal, *Le village et la paroisse de Hodeige,* pp. 288 et suiv.

[2] Voir la mention de ces passages au registre des locations de prés aux archives de Termotten.

[3] Notice inédite sur la commune de Grand-Jamine et le fief de Termotten aux archives de Termotten.

était détestable. Trois ans auparavant, la commune avait emprunté aux Célestines de Tongres, réfugiées à Liége, une somme de 8,500 florins. Cette somme, ainsi qu'il appert d'un compte inscrit au registre des locations de prés mentionné plus haut, servit presque uniquement à rembourser d'anciens emprunts.

Pendant toute la dernière moitié du XVIII^e^ siècle, les recettes de la commune consistaient en une taxe de 2 florins par foyer, par tête de bétail, ou quatre moutons, et par bonnier possédé [1].

Cette taxe était d'abord perçue par la commune du lieu de l'inhorréation, mais dans le courant du XVIII^e^ siècle la perception se fit pour toutes les terres de la juridiction, quel que fût le lieu de l'inhorréation.

Cependant, en ce qui concerne la perception sur la culture des afforains, le traité du 8 mai 1715 entre le prince-évêque de Liége et les États de Hollande stipulait : « Les tailles auxquelles les communautés respectives voudront assujettir les afforains seront dorenavant résolues et réparties à l'intervention des dits afforains, ou du moins ceux y étant appelés, à certains jours, à limiter par les communautés, dont il se fera publication à l'église pour le moins, avec notification affichée à la porte d'icelle ».

Les afforains dans les tailles ainsi établies ne payaient que les deux tiers, « et ce à raison qu'ils ne jouissent pas des aisances dont les manants sont bénéficiés. Conditionné pourtant que si les villages où les afforains résident, n'observaient pas un tel règlement, iceux seront obligés la taille entière sans diminution d'aucun tiers presqu'en tel cas la justice

---

(1) La taxe sur le bétail et les moutons fut cependant supprimée pendant les dernières années du siècle. Dans certaines communes, les prairies et les jardins payaient double. Rien ne nous autorise à dire qu'il en était ainsi à Grand-Jamine. (Voy. Maréchal, *op. cit.*, p. 283.)

demande à leur égard, l'observance du même pied (1) ». La dernière partie de cet article était applicable à Grand-Jamine, car nous ne constatons pas qu'il soit fait de réduction pour les afforains. Les biens d'églises n'échappaient même pas à la taxe, lorsqu'ils provenaient de donations faites par des particuliers (2). C'est ainsi qu'une ordonnance du conseil privé du prince-évêque, en date du 18 septembre 1724, décide que le curé de Grand-Jamine sera tenu de payer la taille à la communauté de Berlingen pour des biens légués à sa cure et situés sous Helshoven, hameau qui dépendait au spirituel de Grand-Jamine mais qui était rattaché pour le temporel au petit village de Berlingen lez-Looz. Cet impôt, étant nécessité par les fournitures extraordinaires à faire aux armées, était payable par tous les citoyens indistinctement (3). A la suite de cette décision, les bourgmestres, qui, jusque-là, n'avaient point perçu l'impôt sur les biens de la cure situés sous leur juridiction, imitèrent l'exemple de leurs collègues de Berlingen (4).

Le produit de la taxe s'élevait, en 1759, à 1,331 florins liég.

(1) DE LOUVREX, *Recueil des édits*, etc., II, pp. 478-479. Ce traité ne visait que les villages de rédemption, mais le procès que nous signalons plus loin montre que l'on tendait à faire prévaloir les mêmes principes dans les relations entre communes sujettes du prince-évêque et non seulement entre les communes hégeoises et celles qui, en territoire liégeois, relevaient des États-Généraux de Hollande (*villages de rédemption*).

(2) Dossier du procès signalé plus loin. Les biens dépendant du fief de la Motte n'étaient pas sujets à l'impôt comme relevant directement du prince, cependant à partir de 1783 le Jonckheer de Herckenrode propriétaire de Termotten, est taxé comme les autres.

(3) Procès entre le curé de Grand-Jamine, Sébastien Bartholeyns, et les bourgmestres de Berlingen devant l'Official de Liége et le Conseil privé de l'évêque. Le Conseil privé se déclara seul compétent en cette matière exceptionnelle et ordonna à l'avoué du curé de faire rayer la cause pendante également devant le tribunal de l'Official. (Voir dossier aux archives de la fabrique d'église de Grand-Jamine.)

(4) Voir protestation du curé Bartholeyns, en date du 23 novembre 1736, mêmes archives.

2 sols, par suite de la suppression de l'impôt sur le bétail et les moutons ; il était réduit, en 1790, à 1,193 florins 10 sols.

Comme la commune possédait en propriété une assez grande étendue de prés ou « broeken », la location de l'herbe était pour elle une source importante de revenus. C'est ainsi qu'en 1759, elle percevait de ce chef une somme de fl. 647.15 ; en 1790, ce revenu était tombé à fl. 359.19. Le chapitre *Uitgift* du compte communal de 1759 donne une idée de la nature des dépenses ordinaires d'une commune à cette époque. Le règlement annuel des intérêts de la dette exigeait des sommes importantes, les dépenses pour travaux communaux étaient rares : c'étaient de temps en temps quelques florins et quelques pots de bière à ceux qui étaient chargés de combler les ornières des chemins et l'une ou l'autre journée d'ouvrier pour des menues réparations à l'école ou au clocher.

Nous avons déjà mentionné spécialement les dépenses effectuées pour le service des armées. Il n'était vraiment pas d'année où il n'y avait dans la commune plusieurs cantonnements militaires et où de nombreux villageois ne furent indemnisés pour des transports effectués sur réquisition des troupes de passage. Un compte spécialement chargé à ce point de vue est celui de l'année de la révolution liégeoise. Les fournitures aux « patriotes » furent nombreuses et la commune eut à sa charge l'équipement d'un cavalier *(dragonder)*.

Les traitements dus aux fonctionnaires communaux comprenaient l'indemnité payée aux bourgmestres en fonctions et les gages du gardien commun du bétail et du gardien des porcs. Ces deux derniers employés devaient être très souvent des étrangers, car la commune payait leur entretien chez l'habitant.

Signalons encore une dernière catégorie de dépenses : les indemnités payées aux « gemeyntenaeren » pour frais de voyage effectués pour le service de la commune. Nous trouvons ainsi mentionnés de nombreux voyages à Tongres, Liége, etc., soit pour entretenir un personnage important tel que le drossart

qui réside momentanément à la cour du prince-évêque, au château de Hex, soit pour régler les intérêts de la dette communale, soit encore pour voir tel avoué ou procureur qui soutient un procès au nom des bourgmestres. Notons aussi qu'à l'occasion d'un service rendu on ne manquait pas de vider de nombreux pots de bière aux frais de la communauté.

Pendant l'occupation française, la situation financière de Grand-Jamine ne fut pas plus brillante. Durant les guerres qui amenèrent la chute du premier Empire, les dépenses pour le service des armées et des troupes de passage furent énormes, mais la municipalité faisait supporter directement ces dépenses aux « gemeyntenaeren » qu'elle imposait spécialement à chaque réquisition en proportion des bonniers de culture qu'ils possédaient. Elle employait également le système des centimes additionnels. Nous avons eu la bonne fortune de retrouver dans les archives communales les comptes de réquisitions dressés par le maire Baron de Herckenrode durant l'année 1814 (1). Du 23 janvier au 31 mars, les habitants sont taxés trois fois; le 23 mai, nouvelle réquisition pour laquelle on se borna à faire payer des centimes additionnels. C'est ainsi que pendant l'année 1814 il fut fourni, soit aux troupes de passage, soit aux magasins généraux, des denrées pour une valeur de 2,115 florins liég. 11 sols.

Il résulte d'un état sommaire des dettes de la commune, arrêté par le conseil municipal le 11 janvier 1811, que les capitaux dus par elle s'élevaient à fr. 46,090.43.

Sous le régime hollandais, la gestion financière ne fut pas brillante, car en 1849, la commune était encore chargée d'un capital de fr. 49,938.50. Ce capital est réduit, en 1844, à fr. 43,292.98. En 1846, le conseil se décide à vendre les biens

---

(1) Nous trouvons dans ce compte la mention suivante : « Payé à Knaepen un petit cochon qu'il avait dû donner à des militaires, valeur de plusieurs aunes de toile qu'ils exigeaient ».

communaux et demande aux créanciers de la commune de présenter des soumissions à rabais pour le remboursement de la dette. Les soumissions les plus avantageuses jouiront d'un droit de préférence L'administration parvint ainsi à se débarrasser d'un passif ruineux, mais il ne lui demeura plus aucune propriété commune si ce n'est une longue bande de pré de trois ou quatre mètres de large, le long de la Herck.

On conçoit que, ayant à servir annuellement les intérêts d'une dette aussi importante, la commune se soit trouvée, pendant toute la première partie du siècle, dans une situation assez critique. Ses créanciers prélevaient sur les ressources ordinaires, qui ne s'élevaient qu'à 1,423 francs, une somme de 985 francs.

La cotisation personnelle, qui permettait de nouer les deux bouts, frappait, en 1840, soixante-huit habitants parmi lesquels quarante-six ouvriers et indigents (1).

Cependant, tout était à faire dans la commune, un véritable bourbier qui n'était pas même relié à la grande chaussée de Bruxelles à Liége. C'est par un travail lent et en sollicitant chaque année des subsides de la province et de l'État que la commune parvint à effectuer les travaux indispensables, l'amélioration de la voirie, la reconstruction de l'école et du clocher. Par suite de l'intensité des transports, l'administration communale a été obligée de faire en ces derniers temps de nouveaux travaux de voirie et, pour pourvoir à la dépense, elle a dû profiter du Crédit communal. Elle sera probablement obligée de frapper encore à la porte de cette société. Mais il y a tout lieu d'espérer que, grâce au système des annuités, elle se libérera plus facilement de ses nouvelles dettes qu'elle ne le fit de celles des siècles antérieurs.

En 1906, les ressources ordinaires de la commune s'élevèrent à fr. 8,362.68, les dépenses ordinaires à fr. 7,266.02.

---

(1) La cotisation personnelle fut supprimée en 1862, à la suite de la création du fonds communal.

Les centimes additionnels perçus au profit de la commune sur le principal de la contribution foncière sont au nombre de 75 et interviennent dans les ressources ordinaires pour une somme de fr. 2,887.70. La part qui est attribuée à Grand-Jamine sur le fonds communal s'élève à fr. 1,752.50. Si l'on compare les ressources ordinaires actuelles d'une commune à celles du milieu du siècle, on ne peut s'empêcher de constater l'influence bienfaisante pour les petites communes de l'institution de ce fonds communal.

La voirie et l'enseignement constituent les deux postes les plus importants du chapitre *Dépenses* du budget communal. Nous avons déjà eu l'occasion de nous occuper de l'enseignement, nous le ferons bientôt de la voirie. Le traitement des employés communaux, garde champêtre et cantonnier, a été considérablement augmenté. Ces deux fonctionnaires émargent au budget pour environ 800 francs.

Administration de la bienfaisance.

Par suite de l'existence d'un bureau de bienfaisance extraordinairement bien doté, la commune n'est soumise à aucune charge particulière en matière d'assistance publique [1].

Le Bureau de bienfaisance possède en biens-fonds, sous différentes communes, plus de 25 hectares, et les revenus annuels s'élèvent à 4,000 francs environ. Le nombre de ménages habituellement secourus s'élève à 33 [2].

---

[1] Sous l'ancien régime, le service de l'assistance publique était assuré par la « Mense des pauvres », appelée aussi « Tables du Saint-Esprit » A Grand-Jamine, l'administrateur, ou mambour de cette mense, était le vicaire. Il rendait compte, chaque année, en présence de toute la communauté assemblée à l'église, au son de la cloche. Le curé et un témoin attestaient cette reddition sur la minute du compte. La plupart des fermages de la mense étaient payés en nature. Celle-ci accordait par ce moyen des secours en nature. La recette en nature s'élevait, en 1740, à 248 3/4 mesures de seigle; la recette en argent, à 44 florins 5 sols.

[2] En 1847, le nombre de pauvres inscrits était de 132.

Ces ménages sont répartis, en ce qui concerne les distributions ordinaires, en quatre classes : les vieillards et les orphelins, qui reçoivent 10 francs par mois, et les autres qui obtiennent, par distribution, 7, 5 ou 3 francs (1). Le montant annuel des distributions ordinaires et extraordinaires s'est élevé, en 1906, à 934 francs ; l'entretien des orphelins et des vieillards, à 1,477 francs ; les frais d'écolage des enfants pauvres à 600 francs.

L'influence d'un bureau de bienfaisance disposant, comme celui de Grand-Jamine, de ressources importantes nous semble plutôt néfaste ; s'il ne s'agissait que de distribution de secours dans des cas absolument extraordinaires, tout serait pour le mieux, mais les distributions régulières enlèvent malheureusement au peuple tout esprit de prévoyance. Il se plaît à considérer ces secours comme un droit, le patrimoine des pauvres comme sa propriété, et il se passe d'épargner pour le moment où le travail manquera et où la maladie viendra l'atteindre. Aussi les œuvres de prévoyance et d'assurance sont-elles lentes à s'implanter dans la commune.

Cultes.

Tous les habitants de la commune sont catholiques pratiquants ; ils suivent très régulièrement les offices, le dimanche, et un bon nombre tiennent à assister à la messe même en semaine, en hiver surtout, lorsqu'ils en ont le loisir. L'église, trop exiguë, a été reconstruite dans le style roman en 1880.

L'entretien du culte est convenablement assuré par les fondations dont dispose la fabrique d'Église (2).

---

(1) Les distributions se font de trois en trois semaines environ en hiver.

(2) La fabrique d'église est demeurée en possession de tous les biens qu'elle possédait avant la Révolution française, ainsi qu'il appert de diverses pièces des archives fabriciennes ; le curé Proesmans avait prêté serment à la constitution du clergé. Voir sur la paroisse, très ancienne, dans l'*Ancien pays de Looz*, notre étude déjà citée.

Police.

Le service de la police locale est assuré, depuis le régime français, par un garde champêtre.

Nous ne trouvons aucune trace de l'existence, sous l'ancien régime, d'un fonctionnaire chargé spécialement d'assurer la police rurale, sauf peut-être d'un *Bode* ou *dienaar* communal. Si les services rendus par le garde champêtre de 1840 étaient en rapport avec le traitement qu'on lui servait, ils ne devaient pas être très appréciables et d'ailleurs le titulaire était en même temps assermenté par les communes de Grand et Petit-Jamine, Gelinden et Engelmanshoven. La part d'intervention de Grand-Jamine était de 60 francs, plus 20 francs pour frais d'équipement.

A cause de la modicité du traitement, les communes n'avaient pas la faculté de se montrer difficiles sur le choix des candidats, aussi étaient elles parfois obligées de demander la révocation du titulaire. Dans la suite, les communes d'Engelmanshoven, Gelinden et Petit-Jamine ont nommé un garde champêtre commun et Grand-Jamine a nommé, pour effectuer le service de la police rurale, le garde d'Aelst, commune distante de plus 4 kilomètres. Cette situation ne pouvait durer; actuellement, les communes de Grand-Jamine et de Mettecoven ont le même garde champêtre. Comme les deux localités ont une étendue assez importante de frontières communes, le service n'est point rendu trop malaisé.

Bien qu'on soit très satisfait des services du titulaire actuel, nous ne pouvons nous empêcher de constater, en général, qu'une réorganisation de la police rurale s'impose. Le traitement des fonctionnaires qui en sont chargés étant laissé entièrement à la charge des communes, celles-ci ne sont pas à même de choisir ceux qui conviendraient le mieux pour ces fonctions délicates, tels que d'anciens gendarmes ou d'anciens militaires. Elles sont obligées parfois de nommer des ouvriers auxquels le travail manuel répugne et qui espèrent mener ainsi une vie de *dolce farniente*.

De plus, il arrive très souvent que, se trouvant seul, le garde champêtre se sente impuissant. Il en serait tout autrement s'il pouvait s'appuyer sur une gendarmerie bien organisée lui prêtant main-forte au premier appel. Mais la brigade du chef-lieu de canton, distante de 7 kilomètres, ne se compose que de cinq hommes dont un demeure constamment au corps de garde et deux autres sont souvent détachés ailleurs en cas d'événements extraordinaires.

Nous nous demandons s'il ne serait pas possible de remédier à cette situation par la création d'une fonction spéciale analogue à celle des *ryksveldu achters* de Hollande (gardes champêtres gouvernementaux), chargés de la police rurale.

Voirie.

Nous avons essayé de donner une idée dans la partie générale de ce travail de l'état dans lequel se trouvait la voirie en Hesbaye sous l'ancien régime. Nous croyons que la commune de Grand-Jamine, bien que traversée par des voies importantes, le chemin de Saint-Trond à Liége et la chaussée romaine *(oude katzy)*, n'était pas mieux lotie que le reste du pays.

Il paraît qu'en hiver les chemins étaient à ce point mauvais que les piétons ne les utitisaient même plus. Pour se rendre à l'église, on traversait les jardins.

A partir du commencement du XVIII[e] siècle, l'ancienne voie de Liége ne fut plus guère utilisée à la suite de la construction, vers 1720 (1), de la chaussée de Bruxelles à Liége passant à 1 kilomètre de la commune ; cependant les habitants demeurèrent encore plus d'un siècle sans être reliés à cette route par une voie praticable.

---

(1) Voir aux archives de la fabrique de l'église de Grand-Jamine le procès-verbal de répartition, par l'Archidiacre de Hesbaye, de l'indemnité due aux divers établissements ecclésiastiques expropriés pour la construction de cette route.

Ce ne fut qu'à partir de 1830 que la commune, encouragée par les subsides de la province et de l'État et par les cessions de pavés de rebut lui consenties par ce dernier, commença à améliorer sa voirie; petit à petit, en construisant chaque année 200 à 300 mètres d'empierrement, elle arriva à donner à toutes les demeures un accès convenable.

Vers 1875, la commune fut reliée par un chemin de silex à la commune voisine de Mettecoven.

Dès 1879, on s'aperçut de l'insuffisance de ces chemins que l'on avait construits sans beaucoup de préoccupations techniques, sans en rectifier l'alignement, sans les élargir et les niveler suffisamment, et l'on se remit à l'œuvre. L'artère principale de la commune fut entièrement transformée et l'on remplaça le silex par des pavés de granit.

Il est très regrettable qu'à ce moment les services techniques compétents n'aient point exigé pour les chemins de grande communication l'emploi de pavés plus résistants, car déjà maintenant le petit granit utilisé en 1879 est absolument hors de service et on se trouve obligé de lui substituer le grès.

Comme nous l'avons dit plus haut, la construction de la chaussée vicinale reliant la commune à la halte et à la sucrerie de Houppertingen a pu, enfin, être achevée en 1903.

En résumé, depuis quelques années la voirie vicinale s'est notablement améliorée dans la commune, mais il reste encore beaucoup à faire; la culture intensive oblige les cultivateurs à des charrois pondéreux; le sol, comme dans toute la Hesbaye limbourgeoise, est très humide, et des chemins, même tout à fait secondaires, pavés de granit ou empierrés de silex, surtout s'ils ne le sont que sur une largeur de 3 mètres, ne résistent plus.

Le remède serait l'élargissement à 5 mètres de pavé et la réfection, au moyen de matériaux durs, de toutes les voies sur lesquelles le trafic est quelque peu intense. Mais des travaux semblables entraînent des dépenses considérables, et les com-

munes, qui doivent au minimum supporter $^3/_{10}$ des frais, ont si peu de ressources! Le problème de l'entretien se pose ensuite. A certaines années humides, les dépenses de remise en état de viabilité s'élèvent parfois au double de ce que la commune y consacre ordinairement.

Nous avons eu l'occasion de signaler les décisions prises à ce sujet par la députation permanente du Limbourg.

Conclusions.

Nous avons pu observer, dans le cours de cette monographie, l'influence heureuse des œuvres agricoles au point de vue du relèvement d'une population rurale ayant sérieusement souffert de la crise de 1884 à 1894, et nous ne doutons pas qu'elles contribueront encore largement à l'amélioration du sort de nos paysans. Par le crédit agricole et foncier, elles transforment de plus en plus l'ouvrier en petit cultivateur prêtant, aux époques de travail dur, l'aide de ses bras au fermier, et elles feront aussi du petit cultivateur un petit propriétaire. Trouvant ainsi largement leur subsistance à la campagne, nos classes laborieuses se verront de moins en moins dans la nécessité, toujours très dure pour elles, d'émigrer vers les centres industriels.

ANNEXES

A LA MONOGRAPHIE DE GRAND-JAMINE

COMMUNAUTÉ DE GRAND-JAMINE

I

BASES DE L'IMPOT POUR L'ANNÉE 1757

Bonniers internes

(possédés dans la commune par des gens de la localité).

	BONNIERS.	VERGES grandes.	VERGES petites.	FOYER.	TÊTES de bétail.	LOTS de 4 moutons.
Jean Christiaens . .	1	9	»	1	1	»
Godtgaf van Herck .	3	16 1/2	»	»	»	»
Martinus Knapen. .	13	10	»	1	3	»
Guilliam Vertessel .	46	12	10	1	3	»
Jean Vroninx . . .	11	10	»	1	2	»
Jean Timmermans .	9	2	»	1	1	»
Rta Timmermans. .	25	6 1/2	»	1	1	»
Rta Vrijdags . . .	27	14	»	1	5	»
Hendrick Vertessel .	2	4	»	1	1	»
Dirik Gijsbrecht . .	»	14	»	»	»	»

Note. — Tous les chiffres sont reproduits comme aux originaux.

	BONNIERS.	VERGES grandes.	VERGES petites.	FOYER.	TÊTE de bétail.	LOTS de 4 moutons.
Gysen-Bex	»	18	»	1	1	»
Marinus Vertessel .	»	12	»	1	1	»
Jean Bex	3	2	»	1	2	»
Rtu Omalia. . . .	»	17	»	»	2	»
Jacobus Lux . . .	7	11	»	1	2	»
Peter Timmermans .	»	11	»	1	1	»
Peter Billen . . .	»	12	»	»	»	»
Soffie Goffing . . .	1	4	»	1	1	»
Fransus Deplut . .	2	15	»	1	2	»
François Kannon. .	»	10	»	1	1	»
Hendrik Steenen. .	25	2	»	1	2	»
Rtu Perilien . . .	77	11 1/2	»	1	7	3
Peeter Deteyer . .	»	6	»	1	1	»
Quintinus Taps . .	7	1	»	»	»	»
Servaes Moens . .	2	4	»	1	1	»
Herman Franse . .	10	1	»	1	2	»
Wauter Pirot . . .	1	11	»	1	1	»
Geert Robijns. . .	2	2	»	1	1	»
Marcellus Bartholeyns. .	53	10	»	1	5	2 1/2
Rtu Mottart. . . .	»	7	»	»	»	»
François Jamar . .	»	13	»	1	1	»
Jacobus Pomfort. .	»	2 1/2	»	1	»	»

	BONNIERS.	VERGES grandes.	VERGES petites.	FOYER.	TÊTES de bétail.	LOTS de [illegible]
Aynes Omalia . . .	»	1	»	»	»	»
Rta Jan Daniels . .	»	»	»	1	»	»
Juffrouw Defize . .	»	»	»	1	»	»
Lambert Kleykens .	10	1/2	»	1	2	»
Leonardus Proesmans. .	36	7	»	1	5	2
Jean Posta	1	17	»	1	1	»
François Fastré . .	»	12	»	1	1	»
Machiel Knaepen. .	3	9	»	1	1	»
Joannes Smeulders .	4	1	»	1	2	»
Rta Nys Vrancken .	»	18	»	1	1	»
Joris Tits	»	»	»	1	2	»
Lambert Vrancken .	»	8	»	»	»	»
Karolus Stiers. . .	»	8	»	1	1	»
Fransus Collas . .	1	1/2	»	1	1	»
Wauters Prinsen. .	»	5	»	1	»	»
Engel Jansen . . .	3	»	»	1	2	»
Lambert Heusdens .	28	9	»	1	4	1 1/2
Lambert Heusdens .	»	18	»	»	»	»
Peter Billen . . .	»	13	»	1	1	»
Gerardt Vaes . . .	»	15	»	1	1	»
Matthys Van Herck .	»	10	»	»	»	»

Bonniers externes

possédés par des étrangers habitant :

HELSOVEN.

	BONNIERS.	VERGES grandes.	VERGES petites.
R^ta Matthys Henning	10	3	»
Willem Govaerts	6	10	»
Erasmus Duchattau.	2	6	»

METTECOVEN.

Den eerw. heer pastoor	1	6	»
Arnoldus Bartholeyns	7	15	»
Mathys Gemers	»	3	»
R^ta Adons	»	2	»
Dirick Timmermans	2	3	»

PETIT-JAMINE.

Machiel Motmans	2	9	»
R^ta Mathys Princen	»	6	»
Andris Jonet	1	10	»
Jean Stasseyns	4	12	»
Dioniys Schalenborg	»	15	»
Jean Diriks	»	6	»
Jean Vaes	1	1	»
Hendrik Van Stapel.	»	4	»
Willem Lemans	»	11	»

Bonniers externes *(suite)*

possédés par des étrangers habitant :

GELINDEN.

	BONNIERS.	VERGES grandes.	VERGES petites.
Fransus Camps	»	7	»
Wauter Bolkaer	»	5	»
Fransus Smisdom	»	4 1/2	»
Overbrockboes Fransus	1	»	»
Gisbert Stevens	2	6	»
Gilis Vrancken	3	6	»
Laurens Warnots	»	3	»
Jean Egge	»	14	»
Hendrik Derwael	»	3	»
Arnold Vanstaepel	1	4 1/2	»
Jacobus Grossars	2	8	»
Rte Jean Van Herck	»	19	»
Hendrik Schoemans	»	10	»
Geert Maes	»	13	»
Élisabeth Omalia	»	9 1/2	»
Christiaen Médarts	»	5	»
Nicolaes Stevens	»	7	»
Jean Van Herck	»	3	»

Bonniers externes *(suite)*

possédés par des étrangers habitant :

ENGELMANSHOVEN.

	BONNIERS.	VERGES grandes.	VERGES petites.
Hendrik Bergans.	»	13 1/2	»
Hendrik Kox	1	4	»
Gilis Hendrix.	»	5	»
Willem Claes	1	19	»
Christiaen Vandensaevel	3	10 1/2	»
Lambert Robeyns	»	16	»
Peter Leemans	»	10	»
Guilliam Smets	»	4	»
VRIJHEERS.			
Ferdinaut Lambrechts.	»	12	»
Willem Vandensaevel	»	14	»
Hendrik Vandensaevel.	1	10	»
Mynheer Vandenhove	4	16	»
Geert Medarts.	1	63	»
Rta Vandensaevel	»	15 1/2	»
Willem Vandensaevel	1	9 1/2	»
Poentier	»	5	»
Jean Swennen.	1	16	»
BRUSTHEM.			
Het Kasteel	2	15	»
Jean Robyns	»	8	»

Bonniers externes *(suite)*

possédés par des étrangers habitant :

AELST.

	BONNIERS.	VERGES grandes.	VERGES petites.
Martinus Hennet.	»	5	»
Joseph Vrancken.	»	8	»
RIJKEL.			
Christiaen Schoenaerts	1	»	»
Koenardt Quadtpers	»	8	»
R^ta^ Quadtpers	»	6	»
Hendrik Bels	1	18	»
HOUPPERTINGEN.			
Joes Bartholeyns.	2	15	»
Martinus Strengnaer	»	10	»
Lambert Jording.	»	18	»
Jean Jording	»	17	»

Soit 534 bonniers 10 verges $^1/_2$ soumis à l'impôt possédés par 49 personnes de la localité et 65 étrangers. En tout 114 possesseurs, ce qui donne en moyenne un peu plus de 4 bonniers par possesseur.

Population de la commune.

En multipliant le nombre des foyers par le chiffre 5 nous obtiendrions une population de 215 habitants.

II

Reekeeninge van lamber Thewis en Lamber Vrancken, borgemesters van Gelmen in het jaar 1786 en de reekeeninge is voor 1784 en aan hun is geordonneert in te maenen aen 2 stuyvers voor ieder roije.

Binnebonders.

Mathys Cleykens	1-12- 0
Gul putseys	14-17- 0
Lamber Vrancken	17-15
Lamber Thewis	20-17
Marie daniels	1- 0-10
Willem daniels	1- 2
Tilman Janssens	6- 8
	63-11-10

dirick Gijsbrechts	9-10
Peter van bergen	3-19
élisabeth timmermans	21- 4
henricus Dunbier	30-11-10
Jacque omalia	2- 9- 0
rta (1) margariet omalia	1- 2-10
Jan Timmermans	1- 2-10
rta Matten kandrick	1- 2-10
die weduwe peter billen	2- 8-10
hendrick steenen	21-18
den pachter van herckenroijde	64- 0
Jan dethier	3-16
Renier bex	0- 1-10
francis pluymers	2-19-10
francois kinong	1-11-10
Thomas vroenincx	4- 3-10
	171-19-10

(1) rta = relicta.

Jacobus Goffing	1–19
Jacobus pluymis	5–16
Gysen Bex	2– 8
Francois kenong den jongen	1– 3
Guilliam van Aessen	1–11–10
Die weduwe Gijsen Bex	2– 0
martinus van weddingen	1– 0
willem nijs	2– 2–10
arnoldus Roesen	12– 1
den eerw. heer pastoor	2–12
der eerw. heer capellaen	1– 3–10
Jouffrouw mottar	1– 5–10
Jan Lux	1– 2
Jan bex	1–15
arnol nijs	1– 2–10
die weduwe Gilis Daniels	1–17
	42–08–10

M. Bartholeyns	51–19
marten fransens	6–18–10
marten knapen	6– 5–10
Lamber Knapen	2–17–10
Gérard Robijns	5–19–10
lamber heusdens	22–19–10
jan princen	3– 3
de weduwe prosmans	31– 4
de weduwe herman knapen	1– 0
erasmus lismons	16–15
Jacobus vaes	1–19
peter brugmans	1– 2
mathys jaspaert	1– 2–10
Gilis Stiers	3– 8
hendrik poelmans	5–15
Thomas vrancken	1– 8
francis Collar	2–14
Arnol franssens	1–10–10
	168– 0–10

Jan petit	1- 0- 0
Thomas Daniels	1- 0- 0
Cathrien kandix	1- 5- 0
Martinus christiaens	1- 7-10
jan porta	1- 0
Pier Joseph 4 bonders dese sijn nu in de buijtenbonders joanna frans 4 roeden	0- 4- 0
Jan Cleykens den eremijt	2- 5
nijs fransen	2- 2
	10- 4-10
Somme der binnebonders	445-19-10
	456- 1- 0

10- 4-30
168- 0-10
42- 8-30
171-19-10
63-11-30

454- 4-10

Hier volgen de buijtenbonders.

helfhoven.

rta joris hennieg	14-0
Jacobus van ormelingen	0-7
mathys de chateau	1-19- 0

Mettecoven.

Den eerw. heer pastoor	1-6
rta jan adons	0- 2- 0
	17-11- 0

Die weduwe Timmermans	3- 7
de kinderen bartholeyns	5-15
Guilliam de jasse	11-12-10
Gilis lauwet	0- 8
Mathijs Gemis	0- 3-10
herman van grootloon	0-10- 0

Cleijngelmen.

Secretaris Raemaekers	0-12
Laurens thewis	2-16
Gilis Libens	0- 4-10
heuvick leemans	0- 2
Robert Vaes	0-11
peter keuninx	1-11
jacque Grossaer	2-17
jan dirickx	0- 6
Gilis prinsen	0- 3
machiel motmans	7- 3

Veulen.

Collas Schalenborgh	0- 3

Op heers en basseheers.

Gilis loosen	0-12
	38- 6-10

jan Depae	1- 4- 0

Mechelen en Kerckom en Mielen.

Martinus desiron	0- 2-10
Marten Bormans	1- 4- 0
Sr auwerckx.	0- 6- 0
Lambert Robijns	0-16- 0
De kinderen Gijsens	0-15

Schurhoven Brustem.

jan Robijns	0- 8-
arnold Beutiens.	1- 8-
jan Otten Borgh.	0-15-

Engelmanshoven.

jan bergans	0-14-10
bartel hendrickx	2- 6- 0
houbert leemans	1- 4- 0
willem Claes	3- 3-
rta van den savel	0- 7-
peeter Leemans.	2- 2-
	16-15-

in desen post is ingebrocht den bosch van mijn heer van Brine.

jan van den Save	3- 7- 0
Guilliam Smets	0- 2- 0
die weduwe Gilis hendrickx	0- 5- 0

Vrijheer.

rta jan Swennen	1- 2- 0
marcellis medaerts.	1- 3- 0
Guilliam van den Savel	0- 4- 0
libert jonette.	0- 4-10
den pachter van den hove.	3- 3- 0
joris Coelimonts	0- 3-10
rta hendrick van den Savel	1-10- 0
willem Odeurs	0- 3- 0
jan haubens	0-12- 0

Gelinden.

mijnheer Scholtus vroonen	23- 2- 0
rta Lindekens	0- 3-10
jacobus princen.	0-12-
Quinten vaus	0- 4-
Geert Vacs	0- 4-
Geert Craeninx	0- 2- 0
hendrick Gerdongts	0- 7-10
	36-14- 0

Die weduwe Gilis engbrock	0-10-
den pachter joris bartholens	2- 3-
Lauvens warnots	0- 5-
rta arnold van Stapel	1- 5- 0
hendrik Schoemans	0-10- 0
bartel leemans	0- 5- 0
jan hendrickx	0-17- 0
jan vossius	0-12- 0
rta Gisbert Stevens	0-18- 0
Gisbert Stevens den auden	2-11-10
hendrik van den Savel	0- 9- 0
andries de vivier	1- 6- 0
Gilis budo	0- 3-10
Thomas budo	0- 7- 0
Christiaen renaers	0- 5- 0
peter bormans	0-19- 0
Gisbert nevens Smit	1- 2- 0
Martin[illegible]eggen	1- 1- 0
jan libens	1-15- 0
jan moes	0- 8-
rta Geert moes	0- 8-
	18-00- 0

Rijckel.

madame thirebu	2-10
rta Quaetpers	0- 6
Sr Renaers	0- 8- 0
hendrik Quaetpers	2- 0
nijs van haeren	0- 8

Hoopertingen.

Sr Scholtus bartolens	2- 8- 0
peter Ridders	1-12
rta Christiaen-derwael	0- 4-10

Desen post is nu te voert.

herman fransen	0-12
	10- 8-10

10- 8-10
18- 0- 0
36-14- 0
16-15- 0
38- 6-10
17-14- 0

137-18- 0

Somma der buijte bonders	127-10- 0
hier beij gevoght de binnebonders	156- 1- 0
	594- 2-10

binnebonders	456- 4-10
buijte bonders	137-18- 0
	594- 2-10

Hier volgen die gemeynte Broeken.

ten eersten het gansen broek is verbleven aan hendrick Steenen voor	f.	58- 0- 0
het cleyn gansen broek aan den selven voor		2- 0- 0
het cleyn venniken aan M. bartholens voor.		12- 0
het groot venne aan den selven voor		30- 0
het quaetvenne is verbleven aan hendrik dunbiers voor . .		21- 0
de onbegrepen maet is verbleven aan lamber Thewis voor .		8- 0
item 8 roijen aen den eerw. heer proesmans voor. . . .		27-10- 0
		158-10
item 9 roijen syn verbleven aen marten knapen voor .	f.	30- 0
item 7 roijen sijn verbleven aen den eerw. heer proesmans voor		20- 0
item noch 7 roijen aen den selven voor.		27- 0
item 8 roijen sijn verbleven aan Marten francken voor . .		25- 0
item 8 roijen syn verbleven aan lamber Vrancken voor . .		19-10
item nogh 8 roijen syn verbleven aan marcellis bartholens den jongen voor		17- 0- 0
item 10 roijen syn verbleven aan Guilliam van tessen voor .		25-10- 0
		164- 0- 0
de lasereye is verbleven aan hendrick polmans voor . .	f.	7-10- 0
het hoeken aen den dyck is verbleven aan arnold roesen voor		0-10- 0
den dyck is verbleven aan jacque omalia voor		18-10
		26-10
soodat onse broecken beloopen ter somme gulden . . .		348- 0

26-10- 0
164- 0- 0
158-10- 0

349- 0- 0

eenen boom die op onze gemijnte broek uitgewaijt is die is verkocht aan francis Collar voor . . . . . f. 11- 0
item ontfangen van de afgaende borgemesters. . . . 25- 0
ontfangen van den wachtmester van de dragonders voor eenen waegel en een kaer 3- 0
ontfangen van den overlutenant der housaren van een kaer . 4-10- 0
ontfangen van den wachtmeester voor 2 peerden in eenen waegel tot honoel 1-17- 0
ontvangen van dirickx Gijsenbrechts 9- 5

de rekeningen van 1777. . . . 43-12- 0

kortingen :

elisabeth timmermans kort een aembier voor . . . . f. 9- 0
die gedronken geweest is als de gemijnten hun rekeninge gedaen hebben.
hendrick Steenen kort. 2- 0
van eenen boom die uitgewaijt is en graes bedurven heeft.
francois henong kort 0-18
van onder halven dag boomen te planten.
jacobus pluijmis kort een aembier voor 9- 0
die gedroncken geweest is van de afgaande borgemeesters.
Guilliam van tessen kort voor 2 dagen aan de straeten gewerkt te hebben 1- 4

22- 2

Marcellis bartholens kort voor eenen waegel met 4 peerden tot luyck en noch 2 peerden in eenen soldaeten waegel te spannen tot luyck en een perdt tot aan den Spitsenbosch f. 23-10- 0
Martinus knapen kort van eenen man naar den heer drossar te senden om de rekeninge te doen 1- 5- 0
Girard rabeyns kort van gehenten en nagels te maeken aan de schœlduer 0- 7- 0
hendrick poelmans kort van te vaeren voor de soldaeten een karre met 2 peerden tot luyck en 2 peerden in den waegel van den capiteyn tot honoel 15-15

40-17

nijs fransen kort op rekeninge van een aembier die gedroncken geweest is als de gemeynten aan de straeten gewerckt hebben	f.	4– 6–
Lambert Thewis kort voor een perdt tot op de catzij tegen de tomme van brüstem af te haelen de begagen wagel. .		0–10– 0
peter Gijsenbrechts kort om te gitsen tot heers ens tot in de moelen van Mettecoven		0–12– 2
		5– 8– 2

Leentax den pachter van mijnheer herckenroden . . .	f.	12– 5–
Geert robeyns		1– 4–
Giel putseys		0–12–
jan kleijkens den eremijt		0–10–
marten knapen		0– 3–
hendrick poelmans		0– 3–
Ryckel, Quaetpers		0–12–
hoopertingen, Sr Scholtüs bartholens		0– 5–
Ryckel, den pachter van madame tierbu kort omdat hij 5 roijen te veel betaelt heeft soo dat de madame op haere documenten gevonden heeft maar 2 bonders en 10 roijen te sijn		5– 0–
		20–14–00

Lambert Thewis kort om naar Gelinden te gaen om den advocaet Ryck te Spreeken en om de Quartier mesters af te haelen tot aan christiaen Renaers . . .	f.	0–10–
lambert Thewis kort om de quartier mesters af te haelen tot S: truijden		0–10– 0
lamber Thewis kort van naer St truijden te gaen om den advocaet Rijck te spreeken en de quartier mesters af te haelen		0–10– 0
Lambert Thewis kort van naer Mettecoven te gitsen tot bij gillam de jasse		0– 2– 2
		1–12– 2

Lambert Thewis kort van tweemael het dorp ront te gaen eens bij de quartier meesters eens om te sien oft daer soo veel mans in hun huijsen waeren om het geldt uijt te deijlen en dat tot vijf mael toe. . . . . f.	6- 0- 0
Lambert thewis kort van pampier en kersen aen quartiermeesters te leveeren.	0- 5-
Lambert thewis kort van naer S^t^ truijden te gaen om het volck af te haelen.	0-10- 0
	6-15- 0

Lambert Thewis kort van 2 Quartier-meesters van de hoesaren te houden en die trugh gegaen sijn . . . . f.	0- 8
Lambert vrancken kort van een quartiermeester te houden van de hoesaren	0- 4- 0
Lambert vrancken kort om den advocaet Racour te spreeken.	0-10
voor advies gegeven.	5- 0
Lambert Vrancken kort van naer S^t^ truijden te gaen aen de heeren beteran om aen hem te vraegen wie hem de vennewijt gegeven heeft	0-10
	2-12- 0

item gegaen naer hasselt naer den advocaet Coninx voor advies gegeven . . . . . f.	2- 0
van daer gegaen naer den advocaet brouwers en van hem een schriftelijck advies genomen en aen hem gegeven. .	5- 0
voor vacatiens *drij gulden*.	3- 0
item gegaen naar batsheers om te haelen de drij proclamatiens voor vacatiens.	0-10- 0
item gegaen naer S^t^ truijden om commissaris pitteurs te spreeken en aen hem gegeven	1- 0
voor vacatiens	0-10
item gegeven voor 4 mandaeten	2- 0
	14- 0- 0

item gegeven clijns tot engelmanshoven . . . . . f.	0- 2
item gegeven voor de orden te brengen van de soldaeten die geordonneert waeren aan tomme te liggen	0-10- 0
item gegeven aen den brenger van de orden om den advocaet rijck komen te spreeken	0-10- 0
item gegeven voor de orden van de hoesaeren af te haelen .	0-10- 0
item gegeven voor de orden dat de quartiermeesters moesten gaen trugh	0-10
	2- 2- 0

item gegeven aen den ordenbrenger om den advocaet rijck te moeten spreeken in den barrier te gelinden . . . f.	0-10- 0
voor voccasen	0- 5- 0
item twee keeren naer Gelinden gegaen op eenen dagh om den advocaet rijck te spreeken ende quartiermeesters af te haelen voor vocassen. . . . . f.	0-10- 0
item gegaen naar rijckel met twee quartiermeesters voor vocassens	0- 2- 2
item om 2 keeren het volck naer Gelinden gitsen voor vocassen	0-10
	1-17- 2

item naar S^{t} Truijden geweest in den willen man om de quartiermeesters af te haelen voor vocasen . . . . f.	0-10- 0
item gegeven van eenen brief tot rijckel te draegen van den lutenant van de soldaeten	0- 5- 0
item een perdt gelanckt aen den quartiermeester om het volk af te haelen tot Sin truijden daervoor	1- 0- 0
item naer S^{t} truijden geweest om het voetvolck af te haelen voor vocasen	0-10- 0
	2- 5- 0

item het volck tot op de catzije geleijt vocasen . . . . f.	0- 5
item gegeven aan orden om het voetvolck af te haelen . .	0-10
item naer S[t] truijden geweest om het voetvolck af te haelen voor voccasen	0-10
item naar S[t] Truijden geweest om de quartiermeesters af te halen voor vocasen	0-10
	1-15- 0

hier volgen die Quittantiens

den 7 meij 1786 betaelt lamber vrancken aen den advocaet Germeau volgens quittantiens	165- 0- 0
den 26 7[bris] betaelt lamber vrancken aen L. wilmots volgens quittantiens	150- 0- 0
den 7 janrij 1786 betaelt lamber vrancken volgens quittantiens	50- 0- 0
den 13 aug. 1786 betaelt lamber vrancken volgens quittantiens in den register des begeijnhoof tongeren	27-10- 0
den 22 meert 1786 betaelt lamber vrancken en lamber Thewis den beursen register vossius vervolgens quittantiens	115- 0- 0
	507-10- 0

den 9 julij 1786 betaelt Lambert vrancken een jaerlijxe rente van twee hondert guldens aen marie anna massing volgens quittantiens . . . . . f.	200
den 9 julij 1786 betaelt lamber vrancken voor 6 citalen volgens quittantiens	2-10
den 26 febrij 1786 betaelt lamber vrancken een rente aen mijnheer vandermaesen volgens quittantiens	200
den 8 junius 1786 betaelt lamber Thewis een rente ten register van de edele mevrouwe baronesse Selis volgens quittantiens	84- 4-
	486-14-

den 9 Julij 1786 betaelt lamber thewis eene rente van . f. aen voorst. Beursen Vossius.	20-12- 2
den 8 april 1786 betaelt lamber vrancken aen Simon pluijmers voor eene nieuwe koort aan de horologie volgens quittantiens	10-10- 0
den 3 april 1786 betaelt lamber vrancken aen Geert robeyns voor de horlogie te maeken volgens quittantiens . . .	13- 0- 0
den 4 april 1786 betaelt lamber vrancken Schoengeldt aan jan petit om de vercken te hoeden volgens quittantiens .	7- 0- 0
	51- 2- 2
item gegeven aen den advocaet hollanders voor een advies volgens quittantiens. . . . . f.	9-15
den 24 aug. 1786 betaelt lamber vrancken aen Secretaris raemaekers van volrechten volgens quittantiens . . .	50- 0
den 5 october 1786 betaelt lamber vrancken aen den Setris raemaekers van volrechten volgens quittantiens . . .	25- 0
den 23 7^{bris} 1786 betaelt lamber vrancken aen S^{eris} raemaekers van volrechten volgens quittantiens	19-10
	104- 5- 0
den 26 febrij 1786 betaelt lamber Vrancken aen S^{eis} Raemaekers van volrechten volgens quittantiens. . . . f.	12- 3- 3
den 17 junij 1786 betaelt lamber Vrancken aen den advocaet hollanders in de sake die hij gedient heeft	12-15
den 17 junij betaelt lamber Vrancken aen notaris van Schalchoven van costen gedaen te hebben om mynheer advokaet hollanders te betalen volgens quittantiens	3- 0- 0
item noch betaelt aen N. Wilmots volgens quittantie . . .	1-10
	1-10- 0
item aan de twee reddantins voor salaris volgens gewoonte	50- 0- 0
jan dunbiers kort als dorphert	4- 0- 0
Mathys Jaspar kort als gemeyntedienaer	4- 0- 5
Jan timmermans kort verdient aen de afgaende borgemeesters van het key van nen te houden en naer Orey te gaen en Rijckel te gaen.	1-15- 0
19 december 1786 betaelt aen de kapelanier	53-14- 0
	113-14- 0

volgens geprojiteerde reekeninge gedaen door den heer lamber Raemackers is in presentie der geheele gemeynte-naeren is bevonden dat de ontvangst beloopt ter somme van 1591-17 ende den uitgaf ter somme 1242-10-2 dus-volgens meer ontfangen als uijtgegeven drij hondert negen guldens zes stuijvers twee ort dico f. 309-6-2 waerop hij can corten 46 guldens 7 stuijvers die den heer Vronen niet betaelt heeft ende in te maenen door de geheele gemeijnte alsvoor 46- 4

item overgetelt aen de naervolgende borgemeesters . . . 48

94- 4

309- 6- 2
94- 4

215- 2- 2

III

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LA COMMUNE DE GRAND-JAMINE

I. — Population.

1845.								1905.	
HOMMES.				FEMMES.				HOMMES.	FEMMES.
Célibataires.	Mariés.	Veufs.	TOTAL.	Célibataires.	Mariées.	Veuves.	TOTAL.	— TOTAL.	— TOTAL.
142	53	17	207	99	56	12	167	278	240
			TOTAL GÉNERAL : 374					TOTAL GÉNÉRAL : 518	

II. — Répartition de la population par maison et par ménage.

1845.				1905.			
NOMBRE d'habitants.	MAISONS.	MÉNAGES.	MOYENNE d'habitants par ménage.	NOMBRE d'habitants.	MAISONS.	MÉNAGES.	MOYENNE de personnes par ménage.
374	74	72	5.2	518	106	110	4.7

III. — Répartition de la population par profession.

III. — Répartition de la population par profession.

PROFESSION.	1845.		TOTAL.	1905.		TOTAL.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	
1. Domestiques et vachers	19	11	30	33	14	47
2. Cultivateurs	45	4	49	51	4	55
3. Meuniers	1	»	1	1	»	1
4. Journaliers	29	9	38	34	7	41
5. Brasseurs	1	»	1	»	»	»
6. Vétérinaires	1	»	1	»	»	»
7. Tailleurs	2	»	2	3	»	3
8. Charrons	1	»	1	»	»	»
9. Cabaretiers	2	1	3	13	1	14
10. Couturières	»	1	1	»	4	4
11. Bergers	3	»	3	»	»	»
12. Charpentiers	2	»	2	3	»	3
13. Employés	1	»	1	»	»	»
14. Maréchaux ferrants	1	»	1	2	»	2
15. Marchands	»	1	1	1	»	1
16. Cordonniers	1	»	1	2	»	2
17. Tisserands	2	»	2	»	»	»
18. Ouvriers tisserands	3	»	3	»	»	»
19. Sabotiers	1	»	1	1	»	1
20. Mineurs	»	»	»	5	»	5
21. Cantonniers	1	»	1	»	»	»
22. Professions libérales	»	»	»	3	»	3

IV

MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL DEPUIS 1800.

Tableau détaillé.

ANNÉES.	NAISSANCES		DÉCÈS.	EXCÉDENTS		MARIAGES.
	légitimes.	illégitimes.		en naissances.	en décès.	
1800	8	»	9	»	1	1
1801	4	»	3	1	»	1
1802	6	»	2	4	»	1
1803	9	»	11	»	2	1
1804	6	»	4	2	»	5
1805	13	»	3	10	»	3
1806	11	»	5	6	»	»
1807	6	1	5	2	»	»
1808	6	1	5	2	»	»
1809	7	»	5	2	»	3
1810	7	»	7	»	»	1
1811	2	»	4	2	»	3

ANNÉES.	NAISSANCES		DÉCÈS.	EXCÉDENTS		MARIAGES.
	légitimes.	illégitimes.		en naissances.	en décès.	
1812	7	»	3	4	»	»
1813	7	1	3	5	»	4
1814	7	1	2	6	»	3
1815	7	»	4	3	»	3
1816	6	»	9	3	»	1
1817	8	2	14	»	4	2
1818	5	1	3	3	»	5
1819	9	1	3	7	»	1
1820	6	1	7	»	»	2
1821	8	3	6	5	»	3
1822	9	1	6	4	»	4
1823	9	»	4	5	»	4
1824	11	2	6	7	»	2
1825	8	3	5	6	»	3
1826	21	1	10	12	»	3
1827	11	1	14	»	2	2
1828	9	1	8	2	»	3
1829	20	2	8	14	»	4
1830	6	2	16	»	8	3
1831	14	1	30	»	15	»
1832	13	»	8	5	»	3
1833	10	1	7	4	»	4
1834	14	2	4	12	»	3
1835	12	»	8	4	»	2
1836	12	1	12	1	»	3

ANNÉES.	NAISSANCES		DÉCÈS.	EXCÉDENTS		MARIAGES
	légitimes.	illégitimes.		en naissances.	en décès.	
1837	15	»	15	»	»	4
1838	13	2	8	7	»	3
1839	11	»	15	3	»	1
1840	14	»	16	2	»	4
1841	18	»	14	4	»	4
1842	14	»	9	5	»	8
1843	12	»	7	5	»	2
1844	8	»	9	1	»	2
1845	13	»	11	2	»	3
1846	15	»	16	1	»	4
1847	11	»	3	9	»	»
1848	12	1	10	3	»	1
1849	12	»	9	3	»	7
1850	16	2	7	11	»	»
1851	10	»	11	»	1	1
1852	12	»	13	»	1	2
1853	12	»	9	3	»	1
1854	11	»	8	3	»	3
1855	11	»	13	»	2	5
1856	9	»	5	4	»	»
1857	13	»	2	11	»	3
1858	6	»	7	»	1	2
1859	10	»	8	2	»	»
1860	15	»	6	9	»	2
1861	8	2	6	4	»	3

ANNÉES.	NAISSANCES		DÉCÈS.	EXCÉDENTS		MARIAGES
	légitimes.	illégitimes.		en naissances.	en décès	
1862	10	2	13	1	»	1
1863	11	2	14	»	1	4
1864	12	1	12	»	1	2
1865	13	»	10	1	»	3
1866	10	1	9	2	»	»
1867	10	4	11	3	»	4
1868	13	»	18	5	»	1
1869	6	»	7	»	1	2
1870	10	»	8	2	»	5
1871	13	2	16	»	1	6
1872	11	1	9	3	»	4
1873	9	1	3	7	»	2
1874	8	1	4	5	»	3
1875	10	1	5	6	»	3
1876	14	1	3	12	»	5
1877	13	»	7	6	»	3
1878	10	»	6	4	»	4
1879	9	2	9	2	»	1
1880	10	»	8	2	»	1
1881	12	1	16	»	3	2
1882	9	»	11	»	2	6
1883	12	»	9	3	»	1
1884	11	1	8	4	»	3
1885	7	»	7	»	»	»
1886	11	»	6	5	»	1

ANNÉES.	NAISSANCES		DÉCÈS	EXCÉDENTS		MARIAGES.
	légitimes.	illégitimes.		en naissances.	en décès.	
1887	10	»	8	2	»	4
1888	12	»	8	4	»	3
1889	9	1	9	1	»	2
1890	16	1	14	3	»	2
1891	10	2	13	1	»	4
1892	7	»	10	»	3	2
1893	18	2	4	16	»	3
1894	16	1	9	8	»	3
1895	19	2	7	14	»	5
1896	10	»	12	»	2	5
1897	9	»	4	5	»	1
1898	12	1	14	»	1	6
1899	14	»	9	5	»	3
1900	15	1	14	2	»	4
1901	13	»	5	8	»	3
1902	18	»	9	9	»	4
1903	11	»	12	»	1	5
1904	20	2	13	9	»	2
1905	12	1	15	»	2	2

V

MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL DEPUIS 1800

Tableau résumé

PÉRIODES.	Naissances.		Décès.		Mariages.	
	NOMBRE.	MOYENNE par an.	NOMBRE.	MOYENNE par an.	NOMBRE.	MOYENNE par an.
1800 à 1820	156	7.4	111	5.3	40	2.1
1821 à 1843	307	13	236	10	72	2.6
1844 à 1866	271	12	211	9	49	2.2
1867 à 1889	255	11	196	8	66	2.4
1890 à 1905	233	16	164	10	54	3.3

VI

RELEVÉ DES DÉCÈS PAR AGE; SÉRIES DE DIX ANNÉES

1800 à 1900

DÉCÈS	1800 à 1810		1810 à 1820		1820 à 1830		1830 à 1840		1840 à 1850		1850 à 1860		1860 à 1870		1870 à 1880		1880 à 1890		1890 à 1900	
	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M	F.	M.	F.	M.	F.
Sous 5 ans	4	1	4	5	14	16	28	20	17	18	10	16	16	22	10	12	10	6	12	9
De 5 à 10 ans.	»	»	»	»	»	»	1	2	2	3	3	1	1	2	»	»	»	»	3	1
De 10 à 15 ans	1	»	2	1	»	»	2	1	»	1	1	»	»	1	2	»	»	1	1	1
De 15 à 20 ans	3	»	1	2	»	2	1	»	»	3	1	2	1	1	»	1	»	1	»	2
De 20 à 30 ans	2	»	2	3	»	5	3	1	4	»	1	4	»	3	3	5	1	1	3	4
De 30 à 40 ans	3	»	1	3	3	3	3	5	1	5	2	1	4	6	1	»	4	3	3	3
De 40 à 50 ans	3	5	1	2	2	2	3	6	2	2	2	3	2	7	2	1	3	3	2	2
De 50 à 60 ans . . .	1	1	2	4	6	3	»	4	2	4	6	2	5	2	4	2	7	2	4	5
De 60 à 70 ans	10	3	3	2	3	6	6	7	2	4	3	6	9	4	7	2	10	8	6	13
De 70 à 80 ans	8	5	3	2	5	9	15	7	6	5	6	1	4	10	9	6	12	8	5	8
De 80 à 90 ans	1	4	4	5	2	1	4	2	3	1	1	»	2	1	1	1	5	3	1	2
De 90 à 100 ans. . . .	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
100 ans et au-dessus . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL. . .	37	19	23	30	35	47	66	55	39	46	36	36	44	59	39	30	52	36	40	50

VII

MORTALITÉ INFANTILE ET MORTINATALITÉ POUR LA PÉRIODE 1891 A 1904

PÉRIODE.	DECÈS D'ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS.		TOTAL.	MORT-NÉS.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.		
1891 à 1904.	20	18	38	10

VIII

MORTALITÉ PARMI LES ENFANTS NÉS DEPUIS 1891 JUSQU'EN 1904

ANNÉES.	NAISSANCES.	DÉCÈS PARMI LES ENFANTS MENTIONNÉS A LA COLONNE 2 PENDANT LES ANNÉES														Total.
		1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904	
1891. . .	12	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
1892. . .	7	»	»	1	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	2
1893. . .	20	»	»	1	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	2
1894. . .	17	»	»	»	1	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	2
1895. . .	21	»	»	»	»	1	–	–	1		1	–	–	–	–	3
1896. . .	10	»	»	»	»	»	2		1				–	–		3
1897. . .	9	»	»	»	»	»	»	»	1	–	–	–	–	–		1
1898. . .	13	»	»	»	»	»	»	»	»	–	–		–	–		–
1899. . .	14	»	»	»	»	»	»	»	»	3	–	–		–	–	3
1900. . .	16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	–		–	3
1901. . .	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	–	–	3
1902. . .	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	–	2
1903. . .	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
1904. . .	22	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
	203															32

IX

ÉTAT CIVIL ET AGE DES HABITANTS AU 31 DÉCEMBRE 1900

	ÉTAT CIVIL.			AGE.		
	Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Moins de 15 ans.	De 15 à 54 ans.	De plus de 54 ans.
Hommes	195	67	17	90	146	43
Femmes	137	67	17	67	120	34
TOTAL.	332	134	34	157	266	77

X

LANGUES PARLÉES AU 31 DÉCEMBRE 1900

	HOMMES.			FEMMES.		
	Moins de 15 ans.	Plus de 15 ans.	TOTAL.	Moins de 15 ans.	Plus de 15 ans.	TOTAL.
Personnes ne parlant que le français	»	»	»	»	1	1
— ne parlant que le néerlandais	72	140	212	54	129	183
— parlant français et néerlandais. . . .	3	51	54	2	23	25
— ne parlant aucune langue	13	»	13	11	»	11
— sachant lire et écrire	197		197	130		130
— sachant lire ou écrire	82		82	91		91

XI

ANIMAUX DOMESTIQUES

A. — Chevaux.

ANNÉES.	DE 3 ANS ET PLUS.			MOINS DE 3 ANS.			TOTAL.
	Étalons.	Juments.	Hongres.	Étalons.	Juments.	Hongres.	
1845	1	50	5	9	19	10	94
1895	1	54	10	9	23	6	103
1905	1	68	5	5	26	2	107

B. — Bétail.

ANNÉES.	DE 2 ANS ET PLUS.				DE MOINS DE 2 ANS ET DE PLUS DE 3 MOIS.			TOTAL.
	Vaches laitières.	Taureaux.	Bœufs.	Bêtes à l'engrais.	Génisses.	Taurillons.	Bouvillons.	
1845	99	1	—	12	60	1	—	173
1895	132	—	7	18	105	44	13	319
1905	170	2	4	11	134	56	2	379

Une statistique de 1759 renseigne pour la commune 79 têtes de bétail.

XI

ANIMAUX DOMESTIQUES *(suite)*.

C. — **Porcs.**

ANNÉES.	2 MOIS ET PLUS.	AU-DESSOUS de 2 mois.	TOTAL.
1845.	216	65	281
1895.	372	102	474
1905.	302	190	492

D. — **Bêtes à laine.**

ANNÉES.	BÊTES A LAINE.
1845	213
1895	139
1905 (1).	50

(1) Le chiffre de 1905 n'est qu'approximatif.

N. B. — La statistique de 1905 négligeant les exploitations de moins d'un hectare, les chiffres de cette année sont inférieurs à la réalité.

CLASSEMENT DES EXPLOITATIONS.	Étendue des exploitations.					
	Nombre.			Étendue totale en hectares.		
	1814	1845	1905	1814	1845	1905
				Hect. Ares.	Hect. Ares.	Hect. Ares
Exploitations de plus de 40 hectares (Ire classe)	2	»	1	66,84	»	44,10
— 30 à 40 hectares (IIe classe) . . .	1	5	3	30,52	184,51	97,17
— 20 à 30 hectares (IIIe classe)	2	3	4	57,55	71,22	102,21
— 15 à 20 hectares (IVe classe).	3	3	2	49,70	50,15	34,00
— 10 à 15 hectares (Ve classe)	5	5	6	63,30	56,53	70,81
— 5 à 10 hectares (VIe classe)	6	5	12	40,98	37,74	88,33
— 3 à 5 hectares (VIIe classe	2	5	8	6,97	20,51	30,87
— 2 à 3 hectares (VIIIe classe)	3	3	6	7,41	6,36	13,81
— 1 à 2 hectares (IXe classe)	6	11	13	9,59	12,01	19,02

XIII

NOMBRE D'ANIMAUX DE TRAIT DANS CHACUNE DES CLASSES ENUMÉRÉES CI-DESSUS (tab. **XII**)

	1845									1905								
	I.	II	III	IV.	V.	VI	VII.	VIII.	IX.	I.	II.	III.	IV.	V.	VI.	VII.	VIII.	IX.
Hectares cultivés par classe . .	0	184,51	71,22	50,15	56,53	37,74	20,51	6,36	12,01	44,10	97,17	102,21	34,00	70,81	88,33	30,87	13,81	19,02
Chevaux de plus d'un an . . .	»	18	10	10	10	6	2	»	»	7	14	21	5	13	7	4	»	»
Bœufs.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	1	»	»	»
Vaches attelées(1).	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	6	8	8
Nombre d'exploitations employant une force louée.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	1	8

(1) Les données du recensement de 1845 ne nous permettent pas de déterminer le nombre de vaches attelées.

XIV

RÉPARTITION DES CULTURES

CULTURES.	1846 H. A. C.	1905 H. A. C.
Cultures principales.		
Froment	83.75	65,34
Méteil	2,36	1,33
Escourgeon	2,48	0,85
Avoine	68,60	62,67
Seigle	73,35	80,35
Chanvre	1,48	»
Betteraves à sucre	»	68,01
— fourragères	1,52	14,81
Pommes de terre	19,15	31,72
Trèfles incarnat		3,54
— rouge	46,14	37,85
Autres trèfles		15,94
Luzerne	»	8,91
Vergers	29,62	56,54
Prairies	21,80	24,93
Pâturées	4,07	30,52
Jachères	21.72	—
Pois et vesces	0,78	—
Fèves et féveroles	0,35	—
Mélange de pois féveroles et céréales	22,15	—
Colza-navette	2,14	—
Navets et choux raves	0,04	—
Carottes et panais	1,66	—
Cultures dérobées.		
Navets	2,77	1,73
Carottes	—	0.14

XV

Modèle de contrat collectif pour la vente des betteraves.

Tusschen de ondergeteekende : de Naamlooze Maatschappij « Sucrerie... » en de boerengilde van Groot-Gelmen, Wettelijk erkende beroepsvereeniging, vertegenwoordigd door de Heeren..., hare bestuurders, is overeengekomen hetgeene volgt :

De tweede genoemde handelende als verkoopster der voortbrengselen van het beroep harer leden (art. 2 der wet over de beroepsvereenigingen) verklaart te verkoopen aan de eerst genoemde de beetenoogst waarvan de oppervlakte hieronder is aangeduid, toehoorende aan de volgende leden der beroepsvereeniging voor het jaar 1900 zeven.

Deze verkoop geschiedt onder de volgende voorwaarden :

1° De prijs is vastgesteld op *twintig franken vijftig centiemen* de duizend kilos, zuiver gewicht, voor 14 °/₀ suikergehalte voor hen die in Oktober beginnen te leveren, en van *een en twintig franken* de duizend kilos, zuiver gewicht, voor 14 °/₀ suikergehalte voor hen die hunne leveringen zullen beginnen van af den 24ⁿ Sepʳember.

In de twee gevallen, voor iederen graad boven de 14 °/₀ zal men klimmen met *twee franken*, voor iederen graad onder zal men dalen met *twee franken* ; onder de 13 °/₀ kunnen de beeten geweigerd worden.

In September zal men leveren duizend kilos per hektaar, in Oktober vier duizend kilos per week en per hektaar. Tot 15ⁿ Oktober zullen de verkoopers de gezegde hoeveelheden kunnen overtreffen.

De leveringen zullen gedaan worden in een der statiën van den Buurtspoorweg Sint-Truiden-Oreye of wel op de weegbrug van de suikerfabriek te Engelmanshoven.

De ontlading aan de weegbrug zal geschieden ten koste van den kooper welke zich verplicht een ontlader te nemen per vijftien hektaren gekontrakteerde beetwortels.

De kooper verplicht zich op straf van boete de bepaalde hoeveelheden wekelijks te ontvangen, indien er wagons zijn om deze hoeveelheden te vervoeren.

2° Om de tara te nemen en te wegen zal men den bovenkant der beet schillen in plaats van dezelven recht af te snijden.

De waschbak met armen en met gaatjes zal gebruikt worden.

De ontledingen zullen gedaan worden bij middel van den suikermeter « Ledocte » en volgens zijn aanwijzingen.

Nochtans behoudt de verkooper zich het recht een monster te zenden aan een laboratorium van den Staat, waarvan de resultaat voor goed zal gehouden worden en de kosten ten laste van den landbouwer zullen zijn.

Het monster zal gewogen worden maar vóór de verzending zal het kunnen gedroogd worden met droog lijnwaad.

De verkoopers zullen 55 % pulp terug nemen van het zuiver gewicht hunner geleverde beetwortels, geleverd niet franco te Engelmanshoven aan den prijs van *zes franken* de duizend kilos. Nochtans zullen de hoeveelheden, bepaald in de tabel die volgt boven de 55 %, aan dezelfde voorwaarden geleverd worden.

De pulp zal 10 % drooge stoffen bevatten. Het gewicht der wagons pulp zal kunnen nagezien worden aan de weegbrug te Engelmanshoven.

De fabriek behoudt zich het recht voor de leveringen te onderbreken gedurende acht dagen rond Allerheiligen en in geval van werkstaking of breuk der machienen.

Alle bewerkingen, zoals ontvangst der beeten, wegen, vaststellen der tare en de ontledingen zullen mogen door de verkoopers of hunne afgevaardigden nagezien worden.

Dat er kontrole geschiede of niet, de eerst genoemde zal gehouden zijn eene teruggave te betalen aan de verkoopers van *honderd vijftig franken* voor ieder millioen kilos geleverde beeten, 't is te zeggen *vijftien centiemen* per duizend kilos zuiver beeten.

Op vraag van de verkoopers zal men de nabijkomende waarde der geleverde beeten betalen.

De gansche betaling zal moeten geregeld worden vóór eersten Januari.

De kooper verplicht zich zijne weegbrug alle veertien dagen te reinigen.

De bevrozene beeten die niet bedorven zijn moeten aanvaard worden zonder vermindering van prijs.

De gekontrakteerde hoeveelheden zijn bepaald als volgt :

NAMEN EN VOORNAMEN.	HOEVEELHEDEN in Roeden van 4 tot 36.	PULP BOVEN de 35 °/₀.
T..., Th	46 roeden.	20,000 kil.
Sw.., W.	5 —	»
Sw.., F.	15 —	»
Gr.., L.	20 —	10,000 —
R..., N.	70 —	20,000 —
Gl..., B.	12 —	10,000 —
Gr.., J.	10 —	»
Sm..., L	10 —	»
Fr..., Ch.	15 —	»
J..., P.	20 —	10,000 —
R.., W.	14 —	10,000 —
D..., Th.	10 —	10,000 —
V..., W.	15 —	10,000 —
Th..., A.	15 —	»
R..., W.	35 —	»
M..., G.	20 —	10,000 —
Sw, F.	35 —	»

Aldus overeengekomen en opgesteld in dubbel te Groot-Gelmen den 3 Juni 1907.

COMMUNE DE TROGNÉE (lez-Hannut).

450 habitants.

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE.

Propriété foncière.

1. — *Q.* A qui appartient la terre : à des habitants de la région ou de la commune ou à des étrangers?

Où habitent ces étrangers?

Ont-ils de l'influence dans la région ou dans la commune? Comment?

1. — *R.* Les $^7/_8$ de la terre appartiennent à des étrangers, à la cure, à des fabriques d'église, à des bureaux de bienfaisance, à la commune. Ces étrangers habitent la ville pour la plupart. Ils ont peu ou pas d'influence dans la commune.

2. — *Q.* Y a-t-il de grands propriétaires qui exploitent eux-mêmes tout ou partie de leurs terres? Comment le font-ils?

2. — *R.* Deux grandes fermes sont louées à des fermiers. Une troisième est exploitée par les propriétaires (la famille) et confiée à la surveillance d'un chef de culture (trécensier).

3. — *Q.* Sur 100 cultivateurs, combien y en a-t-il qui sont propriétaires :

a) de toutes les terres qu'ils exploitent?

b) de partie de terres qu'ils exploitent?

c) rien que de leur maison?

Quelle catégorie de cultivateurs — 5, 10, 20, 30 et plus d'hectares — est surtout propriétaire des terres exploitées?

3. — *R.* Comme dans les régions où la terre est à haut prix, la location est la règle, aucun cultivateur ne possède toutes les terres qu'il exploite. La généralité possède une partie de terres qu'ils cultivent. Quelques-uns sont propriétaires rien que de leur maison et d'un jardin annexé. Une grande ferme de 100 hectares est exploitée en propriété(voir ci-dessus). Quelques cultivateurs cultivant de 3 à 6 hectares sont surtout propriétaires des terres exploitées.

Il est à remarquer que les fermes de moyenne étendue (10 à 40 hectares) ont ici disparu complètement. L'exploitant en était propriétaire en grande partie ou pour l'ensemble. La catégorie des moyens cultivateurs propriétaires tend à vivre de ses rentes ou à embrasser une carrière libérale quelconque.

4. — *Q.* Les ouvriers agricoles ont-ils certaine propriété? Leur maison seule? ou des terres adjacentes? Quelle étendue de terre?

4. — *R.* Les ouvriers agricoles ont une maison avec jardin ou une maison, jardin, enclos et un petit lopin de terre à la campagne. Les ouvriers agricoles font tout leur possible pour devenir propriétaires de leur maison, voire même d'un lopin de terre. L'étendue de ce lopin de terre va de 5 à 50 ares.

5. — *Q.* Le nombre de cultivateurs et ouvriers agricoles, propriétaires de leur maison et de toutes ou partie des terres qu'ils exploitent, s'accroît-il?

Depuis quand et quelles en sont les causes?

5. — *R.* Le nombre de cultivateurs et ouvriers agricoles, propriétaires de leur maison et d'une partie des terres qu'ils exploitent, s'accroît.

6. — *Q.* Leur propriété est-elle hypothéquée?

A quelle occasion (par exemple acquisition, liquidation de succession) la propriété est-elle hypothéquée?

Les hypothèques diminuent-elles ou augmentent-elles?

Depuis quand? Quelles en sont les causes?

Chez qui emprunte-t-on sur hypothèque?

Quel est l'intérêt?

Rembourse-t-on les créances hypothécaires? Y a-t-il fréquemment des biens hypothéqués vendus sur expropriation?

6. — *R.* La propriété est rarement hypothéquée. Les hypothèques diminuent. On emprunte chez les notaires, au taux de 4 à 4 1/2 %. A Trognée, il existe une caisse de crédit agricole du système Raiffeisen, affiliée à la Caisse centrale de crédit du Boerenbond de Louvain. Malheureusement on ne s'en sert pas. Le paysan ne veut pas qu'on sache ses affaires personnelles. On rembourse les créances hypothécaires. On ne vend pas sur expropriations.

7. — *Q.* Qui achète actuellement les terres mises en vente? Pourquoi cette classe de la population achète-t-elle actuellement?

Y a-t-il à signaler des abus relativement à la vente de terres?

7. — *R.* Des cultivateurs-propriétaires, des cultivateurs-cabaretiers, des cultivateurs-marchands de porcs, des bouchers, des boutiquiers. Les capitalistes ne savent plus acheter, tellement les prix de vente sont élevés. Il arrive que des sociétés financières achètent un bloc de terre pour le revendre ensuite en détail par petits lots et cela avec de beaux bénéfices. Cependant on vend rarement des terres à Trognée et dans les localités voisines.

8. — *Q.* La propriété foncière se morcelle-t-elle? Y a-t-il eu des réunions de parcelles par voie d'échange?

8. — *R.* La propriété foncière et la culture aussi se morcellent de plus en plus. Les familles sont souvent nombreuses et, au partage du patrimoine paternel, les fonds font défaut à l'enfant occupant la maison pour reprendre les affaires et continuer la culture.

Les réunions parcellaires par voie d'échange n'entreront pas en pratique dans la région. Le désir de cultiver ses terres, la routine, la différence de qualité, l'étendue et la situation des parcelles constituent de sérieux obstacles.

9. — *Q.* Quelle est actuellement la valeur de la terre? Comment cette valeur a-t-elle oscillé depuis 1800?

Y a-t-il, pour la région ou pour la commune, des causes particulières qui influent sur le prix de la terre?

9. — *R.* Voici la valeur foncière ou vénale de la terre, par hectare :

En 1907	fr. 5,520 à 7,000.
1884-1889	4,025 à 5,300.
1866-1875	7,000 à 9,200.
1830-1840	3,220 à 4,025.

La hausse des terres a marché de 1830 à 1875. En 1884 et les années suivantes, par suite de la crise agricole, industrielle et commerciale, une baisse énorme s'est produite pour la valeur vénale et pour la valeur locative. En 1886, il était difficile de louer, voire même de vendre, tellement la crise était intense et effrayait le paysan.

Causes qui influent sur le prix de la terre :

La présence de la sucrerie, la présence de routes et chemins empierrés et en bon état, les habitudes d'ordre, de travail, de sobriété, d'épargne des habitants, l'abondance relative des capitaux et par suite la concurrence, les progrès de la culture intensive, l'extension des centres industriels et des grands travaux publics, l'accroissement de la population (de un huitième en vingt ans), les hauts salaires payés par l'industrie et par les entrepreneurs de travaux publics, le prix élevé du bétail et de ses produits.

10. — *Q.* Qu'arrive-t-il à la mort d'un cultivateur, propriétaire de tout ou partie des terres qu'il exploite : ces terres sont-elles vendues ou les enfants se les partagent-ils?

10. — *R.* A la mort d'un cultivateur, les enfants se partagent les terres.

11. — *Q.* Y a-t-il des célibataires (frères et sœurs) qui continuent à habiter ensemble et exploiter ensemble leurs terres?

11. — *R.* Il y a des célibataires (frères et sœurs) qui continuent à habiter ensemble et à exploiter ensemble leurs terres.

12. — *Q.* Quels sont, à votre avis, les défauts du régime foncier actuel et comment croyez-vous qu'on pourrait y remédier?

12. — *R.* Tous les habitants demandent la réduction des charges pesant sur la propriété : impôt foncier, impôt sur les mutations (successions, mutations, droits sur la vente d'immeubles, droit de timbre, etc.). On favorise trop, disent-ils, l'industrie et le commerce au détriment de l'agriculture, et ils citent, comme exemple, les coupons de semaine délivrés à prix réduits aux ouvriers qui désertent les campagnes pour aller s'embaucher dans les villes ou dans les centres industriels.

Fermage.

13. — *Q.* Les fermiers ont-ils des contrats de bail écrits? Notariés ou non?

Pour combien d'années ces contrats sont-ils faits?

Renferment-ils des clauses typiques à relever? Le fermier peut-il vendre de la paille? Le propriétaire se réserve-t-il le droit de planter des arbres?

13. — *R.* Les fermiers ont des baux écrits. Souvent ces contrats sont notariés. Ils sont faits pour neuf ans ou bien pour trois, six, neuf (périodes triennales à l'issue desquelles les parties ont le droit de se dégager).

Ces contrats ne contiennent pas de clauses typiques à relever. Les baux sont modernisés. Le fermier peut vendre de la paille, du foin, etc. Mais, en règle générale, ces ventes ont lieu rarement.

14. — *Q.* Quelle catégorie de fermiers n'a pas de bail écrit?

14. — *R.* Aucune.

15. — *Q.* Combien d'années dure le bail en cas d'absence de contrat écrit?

15. — *R.* Trois ans. Ce délai passé sans avertir d'avance, le contrat se continue.

16. — *Q.* A quelle époque de l'année le bail commence-t-il?

16. — *R.* Le 15 mars pour les fermes. Les terres en détail se louent également au 15 septembre.

17. — *Q.* Propriétaire et fermier ont-ils l'habitude de résilier le bail de terres?

Dans l'affirmative, comment se fait la résiliation et combien de mois d'avance?

17. — *R.* Non. Le bail finit habituellement avec les neuf ans consécutifs.

18. — *Q.* Le fermier reçoit-il un dédommagement pour arrière-engrais ou pour certains travaux?

Dans l'affirmative, comment ce dédommagement est-il fixé?

Dans la négative, les fermiers ne sont-ils pas partisans de l'introduction de ce dédommagement?

Y a-t-il certains travaux d'amélioration faits par les fermiers? Lesquels?

18. — *R.* Aucun dédommagement n'est payé aux fermiers sortants. Les fermiers sont partisans du dédommagement. Il est à noter cependant qu'il n'y a guère de travaux d'amélioration à effectuer en bonnes terres de Hesbaye.

19. — *Q.* Quels sont les rapports entre fermier sortant et fermier entrant?

19. — *R.* Ces rapports sont satisfaisants.

20. — *Q.* Quel est actuellement le prix du fermage pour des fermes louées en bloc?

Pour des parcelles de terres louées isolément?

Comment ce prix a-t-il oscillé depuis 1800?

Ne pouvez-vous pas citer des chiffres à cet égard?

Qui paie l'impôt foncier : le propriétaire ou le fermier?

N'y a-t-il pas de cause spéciale influant dans votre région ou dans la commune sur le prix du fermage?

Le fermage est-il régulièrement payé? A quelle époque de l'année?

20. — *Q.* Voici les valeurs locatives par hectare :

	GRANDES FERMES.	DETAIL.
En 1907.	fr. 160 à 175	fr. 207 à 253.
1886-1890	150 à 155	184 à 207.
1874.	185 à 200	253 à 322.
1848.	90	190 à 138.
1830.	70	90.

Il est à remarquer que pour les grandes fermes le preneur supporte les contributions foncières et personnelles, ainsi que les charges locales, tandis que pour le détail, le bailleur paie les contributions. Toutefois, quand c'est le notaire qui fait la recette, le preneur paie les frais de recette.

Causes influant sur le taux du fermage :

La concurrence des preneurs. C'est la loi de l'offre et de la demande. Il y a trop peu de terres à louer en détail, vu que la petite culture se développe de plus en plus. Ensuite tout ouvrier ou artisan veut un lopin de terre pour tenir un ou plusieurs porcs, quelques poules, voire même une vache laitière. La présence de la sucrerie, les hauts salaires payés par l'industrie aux routes, chemins de fer, chemins de fer vicinaux, etc., le prix élevé des bêtes bovines et des porcs contribuent également à la hausse du fermage. Le fermage est régulièrement payé du 30 novembre au 1er janvier de l'année qui suit.

21. — *Q.* Le fermier est-il en rapport avec le propriétaire ou avec un régisseur?

Quels sont les rapports entre propriétaires ou régisseurs et fermiers?

Ceux-ci se plaignent-ils? De quoi?

21. — *R.* Le fermier est en rapport avec le propriétaire le plus souvent. Les rapports entre propriétaires et fermiers sont bons.

22. — *Q.* De grandes fermes ont-elles été morcelées pour être louées en parcelles?

Pourquoi les a-t-on morcelées?

22. — *R.* Non. Signalons toutefois que la moyenne culture a disparu complètement dans la localité.

23. — *Q.* Y a-t-il des fermiers qui prennent en location des terres de différents propriétaires?

23. — *R.* Les grands fermiers ne le font pas, mais bien les petits cultivateurs.

24. — *Q.* Y a-t-il des fermiers qui prennent en location une ferme, mais qui, étant propriétaires de quelque terre, louent celle-ci à autrui? Pourquoi le font-ils?

24. — *R.* Oui, quand le fermier n'habite pas la ou les localités où il a la plupart de ses terres en propriété. Quand la chose est possible, les moyens propriétaires désirent exploiter une grande ferme afin d'obtenir de leur argent un intérêt plus élevé et aussi pour caser leurs enfants.

25. — *Q.* Pendant combien de temps, en général, les fermiers gardent-ils la même ferme ou la même terre?

25. — *R.* Les fermiers gardent très longtemps parfois la même ferme, trente à cinquante ans et plus. A la mort du fermier, un de ses enfants ou un membre de sa famille prend sa place. Cependant les petits cultivateurs, ouvriers et artisans ne sont pas certains de pouvoir continuer longtemps la location de leurs terres, tellement la concurrence entre preneurs de la localité et des localités voisines devient acharnée.

26. — *Q.* Y a-t-il des propriétaires particuliers qui louent leurs terres publiquement?

26. — *R.* Oui, il y a des propriétaires particuliers qui louent leurs terres aux enchères publiques et cela afin de louer plus cher.

27. — *Q.* Le prix du fermage est-il supérieur pour les terres louées publiquement à celui des terres louées de la main à la main?

De combien?

Quelle catégorie de personnes se fait adjuger les terres en location publique?

Y a-t-il à relever des abus à l'occasion des locations publiques de terres?

27. — *R.* Le prix du fermage est supérieur pour les terres louées publiquement. L'augmentation va certainement de 23 à 46 francs par hectare (1 à 2 francs par verge de 4 ares 36 centiares). Signalons en passant qu'on loue ordinairement par verge (4 ares 36 centiares), ou par bonnier (87 ares 20 centiares). Le bonnier vaut 20 verges et la verge vaut 20 petits. Ce sont des petits cultivateurs et surtout des artisans, des ouvriers agricoles ou industriels qui veulent un lopin de terre à tout prix et qui se font adjuger les terres en location publi-

que. Les jeunes mariés veulent absolument louer un terrain pour l'entretien d'un ou de plusieurs porcs. Les terres se louent parfois à des prix exorbitants.

L'exploitation agricole.

28. — *Q.* Quelle est l'étendue des exploitations : grandes, moyennes, petites? Cette étendue s'est-elle modifiée depuis 1880?

28. — *R.* Ce que l'on considère comme grandes exploitations a une étendue de 90 à 100 hectares ; il n'y a plus de moyennes exploitations. Quant aux petites exploitations, elles comportent de 3 à 6 hectares.

La plupart des artisans, ouvriers, cafetiers, marchands de porcs cultivent une étendue de terre oscillant entre $^1/_2$ à 1 $^1/_2$ hectare. Pour les grandes exploitations, il n'y a à relever aucun changement quant à l'étendue. Les moyennes exploitations ont disparu. Les petites ont pris beaucoup d'extension. En 1880, la petite culture exploitait une trentaine d'hectares. Présentement, elle en exploite une centaine.

29. — *Q.* Quelle doit être l'étendue d'une exploitation agricole pour que le cultivateur, sa femme et deux enfants de 16 et 13 ans, puissent y trouver travail et subsistance?

29. — *R.* Il faut une étendue minimum de 4 hectares.

30. — *Q.* Les terres de l'exploitation sont-elles généralement dispersées? A quelle distance se trouvent-elles des bâtiments de la ferme? Donnez l'exemple de deux ou trois exploitations, nombre de parcelles, distance des parcelles des bâtiments de la ferme.

30. — *R.* Les terres de l'exploitation sont toujours dispersées. Toutefois, pour les deux grandes fermes en location, les terres sont suffisamment grandes et rapprochées du corps de ferme.

La distance va, en moyenne, de 700 à 1,500 mètres.

Exemple pour la ferme du château (100 hectares) située au centre du village :

Première parcelle, distance	100	mètres	environ	du corps de la ferme.
Deuxième parcelle, distance	200	—	—	—
Troisième parcelle, distance	600	—	—	—
Quatrième parcelle, distance	650	—	—	—
Cinquième parcelle, distance	1,200	—	—	—
Sixième parcelle, distance	1,200	—	—	—
Septième parcelle, distance	1,300	—	—	—
Huitième parcelle, distance	1,000	—	—	—
Neuvième parcelle, distance	1,500	—	—	—
Dixième parcelle, distance	600	—	—	—
Onzième parcelle, distance	750	—	—	—

31. — *Q.* Dans quel état se trouvent les routes? Peut-on à toute saison arriver convenablement aux terres? Qu'y aurait-i à faire à cet égard? Quelle a été l'influence des chemins de fer vicinaux?

31. — *R.* Les routes et les chemins sont bons. En hiver, par les temps « boueux », il n'est pas facile d'aborder les terres joignant des chemins de terre (chemins de campagne), à moins que d'avoir de puissants attelages. Dans ces conditions, on attend ordinairement des jours de gelée.

Il n'y a pas encore de chemin de fer vicinal. Un projet de Hannut-Saint-Trond est sérieusement à l'étude (1).

32. — *Q.* Quel est le personnel familial et étranger — c'est-à-dire membres de la famille, domestiques, servantes, ouvriers et ouvrières permanentes, ouvriers et ouvrières temporaires — qu'on emploie dans deux ou trois fermes que vous choisissez comme types de fermes de la région ou de la commune? Veuillez indiquer, pour les ouvriers et ouvrières temporaires, le temps pendant lequel ils travaillent.

---

(1) Actuellement en voie d'exécution.

32. — *R.* Le personnel de la ferme du château (400 hectares en location) comporte :

Membres de la famille	2
Chef de culture (surveillant) . . .	1
Domestiques.	2
Servantes.	2
Ouvriers permanents	12
Ouvrières permanentes.	0
Ouvriers temporaires	4
Ouvrières temporaires	6

Les ouvriers et ouvrières temporaires travaillent, au moment des betteraves à sucre (binage, démariage et arrachage), à la récolte des foins (prés, trèfle, 1re et 2e coupes) au moment de la moisson, de la plantation, de l'arrachage des pommes de terre, du battage des grains à la machine à vapeur (durée : dix à douze jours). Deux des ouvrières temporaires sont occupées au lessivage et au nettoyage du corps de logis.

33. — *Q.* Se plaint-on de la rareté de la main-d'œuvre? Par quels moyens croyez-vous qu'on pourrait y remédier?

33. — *R.* Les grands fermiers parviennent encore à trouver le personnel nécessaire. Les petits cultivateurs ont beaucoup de peine à recruter la main-d'œuvre. Aussi s'arrangent-ils et s'unissent-ils pour effectuer tous les travaux de l'exploitation. Les hommes vigoureux dans la fleur de l'âge ont une tendance à déserter les travaux des champs vu les hauts salaires offerts par l'industrie, les entrepreneurs, etc. D'autres font le commerce de porcs, tiennent un cabaret, ou travaillent dans une sucrerie ou une brasserie.

Il est à remarquer que nombre d'ouvriers agricoles (occupés dans les grandes fermes) ne demandent pas mieux que de se transformer en petits cultivateurs indépendants. Mais ils ne savent trouver des terres à louer, vu que sur 400 hectares il y en a 300 exploités par trois grands fermiers. Du moment qu'un ménage ouvrier peut trouver 4 à 5 hectares à louer et

qu'il possède un tout petit capital, il ne pense pas à émigrer vers les villes ou les centres industriels.

34. — *Q.* Avec quelles bêtes de trait : chevaux, bœufs, vaches, chiens, le travail de la ferme est-il fait ?

34. — *R.* Animaux de trait pour une ferme de 100 hectares :

Chevaux de gros trait, adultes, 10 à 12.

Bœufs, âgés de 4 ans et plus, 7 à 8.

(Poids : 700 à 800 kilos.)

Animaux de trait utilisés par la petite culture :

Vaches laitières, c'est l'ordinaire. Assez rarement des bœufs de 2 à 3 ans et, dans ce cas, il y a toujours des vaches laitières de trait.

35. — *Q.* Qu'est-ce qu'on récolte? Exemple, avec indication de l'étendue, pour deux ou trois fermes-types de la région ou de la commune? A-t-on des cultures dérobées?

35. — *R.* On récolte surtout des betteraves à sucre, de l'avoine, du froment, du seigle, du trèfle, des pommes de terre. On récolte très peu de betteraves fourragères, de trèfle incarnat, de luzerne, de trèfle blanc, d'escourgeon d'hiver, de maïs-fourrage.

On a rarement des cultures dérobées (navets après seigle). C'est insignifiant. Sur 400 hectares, il y a tout au plus 20 hectares de prairies et de prairies-vergers. Voici les cultures pour une grande ferme-type de la localité (100 hectares) :

Betteraves à sucre . . .	25 (environ 1/4 de betteraves).
Avoine.	25
Froment	23
Seigle.	2
Escourgeon d'hiver . . .	3
Pommes de terre . . .	3
Trèfle violet	10
Prairies et prairies-vergers.	10

36. — *Q.* Y a-t-il à relever depuis 1880 un changement

dans les produits récoltés? A quoi est dû ce changement? Quel en est le résultat?

36. — *R.* Depuis 1880, un changement s'est opéré dans les cultures. On a réduit la culture de la betterave à sucre au profit de la culture des grains, de l'avoine surtout, à cause de son prix élevé.

En 1880 et avant, on cultivait la betterave demi-sucrière pour la sucrerie. Le rendement était de 40,000 à 45,000 kilogrammes à 8 ou 10 % de sucre. Maintenant on cultive les betteraves à sucre d'Allemagne donnant un produit moyen de 26,000 à 28,000 kilogrammes à 15 ou 16 % de sucre. En 1880, les grains rendaient de 16 à 19 sacs. Actuellement ils rendent en moyenne de 28 à 32 sacs (de 100 kilogrammes).

Vu le prix du sucre, on a réduit l'étendue de la culture de la betterave. On récolte plus de grains par suite des progrès de la culture intensive sous tous les rapports.

37. — *Q.* Faut-il pousser à la culture maraîchère ou à d'autres spécialités? Quels en sont les avantages?

37. — *R.* Il y a lieu de pousser à la culture des prairies-vergers. Mais ce n'est pas toujours possible, parce que les vergers doivent se trouver sous la surveillance de l'exploitant. On pourrait tenter des essais de culture de choux cabis (blancs ou rouges). La culture maraîchère n'est pas appelée à se développer dans nos terres de nature argileuse (fortes, compactes, froides), et sans débouchés immédiats.

38. — *Q.* La terre est-elle bien travaillée?

38. — *R.* La terre est bien travaillée en général.

39. — *Q.* Est-elle bien fumée? Comment conserve-t-on le fumier de la ferme? Quelles matières fertilisantes achète-t-on?

39. — *R.* La terre est bien fumée. On conserve le fumier en fosse, non en plate-forme. Dans ces derniers temps, on a construit pas mal de citernes à purin étanches et fermées hermétiquement.

Comme matières fertilisantes, on achète :

Du nitrate de soude, du superphosphate, de la kaïnite, un

peu de chlorure de potasse, des déchets de laine, un peu de sulfate d'ammoniaque, quand cet engrais est à bon compte, un peu de chaux (à remarquer que la sucrerie fournit les déchets : écumes, boues de bassins de décantation), parfois encore de temps à autre un peu d'engrais « composés » préparé par le fabricant.

40. — *Q.* Quels produits de la terre le cultivateur vend-il? Où les vend-il? Exemple pour deux et trois fermes-types de la région ou de la commune, de la qualité et de la valeur des produits de la terre vendus.

40. — *R.* Le grand cultivateur vend les betteraves à sucre, le froment, l'escourgeon, le seigle, une bonne partie de l'avoine, un peu de pommes de terre.

Le petit cultivateur vend les betteraves, une partie de l'avoine, parfois un peu de pommes de terre, très peu de froment.

Les betteraves sont livrées à la sucrerie de la localité. (Une ferme fournit à la sucrerie de Rosoux). Les grains sont vendus à des marchands de Hannut (une ferme vend à Rosoux ou à Hannut).

41. — *Q.* Les cultivateurs se plaignent-ils des dégâts causés par les lapins ou par un autre gibier? Quels sont leurs desiderata à cet égard ?

41. — *R.* On n'a pas lieu de se plaindre du gibier. Celui-ci ne se développe pas, au contraire.

42. — *Q.* Les cultivateurs ont-ils à se plaindre du maraudage? Qui le pratique? Qu'en est-il de la police rurale?

42. — *R.* Non.

43. — *Q.* Quels animaux a-t-on à la ferme? Exemple pour deux ou trois exploitations types de la région ou de la commune.

Toutes les bêtes appartiennent-elles au cultivateur? Sinon à qui sont-elles et à quelles conditions sont-elles chez le cultivateur?

43. — *R.* Pour une ferme de 100 hectares, il y a :

Toutes les bêtes appartiennent au cultivateur.

Chevaux de labour : juments et hongres	10 à 12
Chevaux de labour : poulains	6 à 7
Chevaux de luxe	2 à 3
Bœufs de trait	7 à 8
Bœufs à l'engrais (septembre à mai) (on fait deux chargements)	40
Vaches laitières	5
Génisses	2
Veaux	2

44. — *Q.* Fait-il l'élevage de chevaux, bêtes à cornes, porcs? Sinon, le faisait-on antérieurement et pourquoi l'a-t-on abandonné?

44. — *R.* Dans deux grandes fermes on fait l'élevage du cheval de gros trait. On n'y fait que très peu l'élevage de bêtes à cornes.

Dans toutes les petites exploitations, on fait l'élevage de bêtes à cornes et de porcs.

45. — *Q.* Le nombre des animaux s'est-il accru ou a-t-il diminué depuis 1890 et quelles en sont les causes?

45. — *R.* Le nombre de chevaux a diminué depuis 1890. Par contre, le nombre de bêtes à cornes et de porcs s'est accru. Les causes en sont le développement de la petite culture, le prix élevé des animaux (bêtes bovines et bêtes porcines) et de leurs produits.

La vache laitière est employée davantage comme animal de trait « économique ». Les animaux sont vendus à des marchands. Les bœufs gras à des marchands qui vendent (à la commission) à Bruxelles, Liége.

46. — *Q.* Les cultivateurs sont-ils portés à avoir de belles bêtes? Savent-ils faire à cette fin quelques sacrifices?

46. — *R.* A part quelques routiniers, ils savent faire des sacrifices. Cependant, ils n'ont pas de bêtes dignes de figurer dans les concours. Il est vrai qu'on se montre de plus en plus difficile dans les concours.

47. — *Q.* Achètent-ils des matières alimentaires du commerce? Lesquelles?

47. — *R.* On achète beaucoup de matières alimentaires du commerce, sans compter qu'on achète beaucoup de pulpes de sucrerie (la petite culture arrache une partie des betteraves à sucre des fermes pour avoir les feuilles et collets comme nourriture pour leur bétail.) On achète surtout du son de froment, de la farine d'orge, de la farine de maïs, puis de la farine de coton, du tourteau de lin, de la drêche-mélasse, parfois un peu de tourteau d'arachide ou de tourteau de cocotier.

48. — *Q.* Quels animaux le cultivateur vend-il par année? Où les vend-il? Exemple pour deux ou trois exploitations types de la région ou de la commune, du nombre et de la valeur des animaux vendus.

48. — *R.* Le grand cultivateur vend des bœufs gras, des chevaux à l'âge de 3, 3 1/2 ou 4 ans, des veaux ou génisses, des porcs gras. Dans une grande ferme industrielle on vend des bœufs gras et des chevaux réformés, usés.

49. — *Q.* Le cultivateur fait-il lui-même son beurre ou livre-t-il le lait à une laiterie? Fait-on du fromage?

49. — *R.* Le cultivateur fait son beurre. On fait très peu de fromage et encore ce fromage est consommé à la ferme.

50. — *Q.* La fermière vend-elle le beurre au marché? Y a-t-il à relever des abus à l'occasion de la vente du beurre au marché et de la livraison dans les boutiques?

50. — *R.* La fermière ou plutôt ses servantes vendent le beurre au marché de Hannut.

La femme ou la fille du petit cultivateur vend le beurre soit au dit marché, soit à la boutique du village, soit à des clients du village et des villages voisins.

Il y a des abus à l'occasion de la vente du beurre. On y mélange de la margarine. Chez les boutiquiers on doit échanger le beurre contre des marchandises.

51. — *Q.* Attache-t-on une certaine importance à la spéculation laitière, au revenu du lait, du beurre et du fromage?

51. — *R.* Les cultivateurs attachent beaucoup d'importance à la spéculation laitière. C'est ainsi qu'ils soignent les vaches laitières le mieux possible. On achète beaucoup d'aliments concentrés. Il est curieux de constater que le cultivateur préfère faire du beurre que de vendre du lait en nature. Il ne calcule pas le prix d'utilisation de son lait.

52. — *Q.* Quand un animal est malade, va-t-on immédiatement chercher le vétérinaire?

52. — *R.* On mande souvent le vétérinaire. Il y a toujours des retardataires qui mandent le vétérinaire trop tard.

53. — *Q.* Attache-t-on de l'importance à la basse-cour?

53. — *R.* On n'attache pas assez d'importance à la volaille.

54. — *Q.* Le cultivateur est-il intéressé dans quelque industrie agricole, distillerie, brasserie, etc.?

54. — *R.* Les propriétaires de la ferme industrielle cultivée en famille sont aussi propriétaires de la sucrerie de la localité.

A une grande ferme en location est annexé un moulin à vent et un moulin à pétrole.

55. — *Q.* Quel capital de l'exploitation faut-il au cultivateur, c'est-à-dire quelle somme faudrait il à un fermier qui ne possède ni animaux, ni outillage, pour entreprendre l'exploitation de fermes d'une étendue déterminée, par exemple 5, 10, 20, 30, etc., hectares.

55. — *R.* Le capital d'exploitation par hectare représente, pour les fermes de 5 hectares, 600 à 700 francs, pour les fermes de 100 hectares, 750 à 850 francs.

56. — *Q.* Où le cultivateur trouve-t-il le crédit nécessaire?

56. — *R.* Le cultivateur trouve du crédit chez le notaire sur hypothèque, chez le propriétaire (le propriétaire attend, s'il le faut, trois et même six fois pour le paiement). Le cultivateur paie parfois ses grains de betteraves et ses engrais après avoir reçu paiement lui-même de la sucrerie. Mais, en règle générale, on n'aime pas le crédit. Au surplus, la situation de nos fermiers et cultivateurs est bonne ou satisfaisante.

57. – *Q.* Quelle est la valeur des bâtiments de l'exploitation comparée à celle des terres qui en dépendent? Où sont

situés les bâtiments? Au centre de la commune ou au milieu des terres?

57. — *R.* Pour les exploitations de 5 hectares, les bâtiments de l'exploitation représentent une valeur de 4,000 à 5,000 fr.; pour les exploitations de 100 hectares, cette valeur est de 80,000 à 100,000 francs. Les bâtiments sont situés au centre de la commune. Pour une grande ferme, les bâtiments se trouvent à peu près au centre des terres. (Il est vrai qu'il s'agit d'une enclave).

58. — *Q.* En quoi sont construits les bâtiments? Maison d'habitation, écuries, étables, granges, hangars? Comment sont-ils couverts?

58. — *R.* Les bâtiments sont construits en briques, la pierre de taille entre aussi dans la construction, surtout pour les grandes fermes. Ils sont couverts de tuiles. Le corps de logis des grandes exploitations est couvert d'ardoises.

60. — *Q.* Le cultivateur s'occupe-t-il exclusivement de son exploitation agricole ou a-t-il une occupation étrangère; par exemple, fait-il le marchand, a-t-il un cabaret ou une boutique?

60. — *R.* Le grand fermier s'occupe exclusivement de son exploitation. Le petit cultivateur ou un des enfants a parfois une occupation étrangère : marchand de porcs, cabaretier, sacristain-clerc, bourrelier, maréchal-ferrant, etc. Il arrive parfois que des enfants trouvent à travailler d'une façon permanente ou temporaire dans les grandes cultures.

61. — *Q.* A combien estimez-vous le gain du cultivateur : propriétaire de tout ou partie de son exploitation? locataire?

Combien lui rapporte son capital d'exploitation? S'il est propriétaire de tout ou partie de son exploitation, déduisez du chiffre la somme qui représente le fermage (calculé d'après le taux moyen de la région) de ce dont il est propriétaire.

Indiquez également à combien vous estimez le produit de son travail personnel et de celui des membres de sa famille travaillant avec lui. Par exemple : 5,200 francs revenu global.

Le cultivateur est propriétaire de bâtiments et terres qu'il pourrait affermer 1,000 francs. Il reste 4,200 francs.

Son gain est pris par jour ouvrable . . fr.	1,500.
Celui de son fils, à 3 francs	900.
Celui de sa femme, à 2 francs	600.
Fr.	3,000

Il reste 1,200 francs comme profit, intérêt et amortissement du capital d'exploitation de 20,000 francs, = 6 °/₀.

61. — *R.* Il est difficile de donner une réponse précise, l'exploitant ne tenant aucune comptabilité. En grande culture, le capital d'exploitation rapporte de 7 à 8 °/₀.

62. — *Q.* Les fils du fermier trouvent-ils des fermes pour s'établir? Sinon, comment pourrait-on favoriser cet établissement?

62. — *R.* Oui, les fils et les filles du grand fermier. Les familles sont très influentes sous ce rapport.

63. — *Q.* Quelles sont les idées des cultivateurs au sujet de la politique douanière : droit d'entrée pour céréales, fermeture des frontières au bétail étranger, etc.

63. — *R.* La culture est partisante du droit d'entrée pour les céréales, pour les viandes et salaisons étrangères; elle demande aussi la fermeture des frontières au bétail étranger. L'ouvrier agricole et l'ouvrier industriel surtout sont d'un autre avis.

Le cultivateur.

64 et 65. — *Q.* Comment est construite l'habitation du grand, moyen, petit cultivateur?

Qu'entendez-vous par grand, moyen, petit cultivateur?

Comment sont-ils logés? Les chambres à coucher sont-elles bien aérées? Fait-il propre? Quel mobilier ont-ils? N'arrive-t-il pas chez les petits cultivateurs que des animaux

— et quels animaux — logent dans les mêmes places que les habitants?

64 et 65. — *R.* L'habitation du grand cultivateur est cossue, c'est dire que le luxe et le confort moderne n'y font pas défaut.

L'habitation du petit cultivateur a subi de grandes améliorations depuis 1880. La localité est complètement changée depuis un quart de siècle. On commence à aérer les chambres à coucher. La propreté ne fait que gagner de jour en jour. Parmi le mobilier, on trouve des tables, chaises, armoires, gardes-robes. Les lits à ressort prennent de l'extension. Il n'y a pas d'animaux qui logent dans les mêmes places que les habitants.

66. — *Q.* Arrive-t-il qu'il y ait plus d'une famille dans une maison? Dans l'affirmative, quelle est la cause de cette situation?

66. — *R.* Non.

67. — *Q.* Le propriétaire soigne-t-il l'habitation de son locataire?

67. — *R.* Le locataire n'a pas à se plaindre sous ce rapport.

68. — *Q.* Le cultivateur est-il actuellement mieux logé qu'il y a cinquante ans?

Qu'y aurait-il à améliorer, au point de vue de son logement: hygiène, ameublement, esthétique?

68. — *R.* Infiniment mieux qu'il y a cinquante ans. Alors la maison comportait des chambres étroites, basses, peu éclairées (petites fenêtres). Les toits couverts de paille ont disparu.

On cuit encore trop souvent les aliments pour le bétail (pommes de terre, betteraves, grains, etc.) sur le poêle de la cuisine, qui sert en même temps de salle à manger.

La plupart des cultivateurs ne veulent cependant pas trop dépenser pour l'hygiène, l'ameublement esthétique. Ils préfèrent garder un pécule pour leurs vieux jours ou pour l'achat d'un lopin de terre. Ou bien ils préfèrent que leur argent rapporte un intérêt et ils le déposent à la caisse d'épargne ou chez le notaire; il y en a aussi qui font profiter leurs épargnes en

achetant une belle bête, des aliments pour le bétail, des engrais, des machines ou instruments agricoles, etc.

69. — *Q.* Que mangent les cultivateurs :
le matin? à quelle heure?
au second déjeuner?
à midi?
l'après-midi?
le soir?

69. — *R.* Le grand cultivateur se nourrit comme le bon bourgeois de ville. Il consomme de la viande de boucherie, du gibier, de la volaille, du poisson, de la viande de porc (viande fraîche, jambon, les meilleurs morceaux), des légumes de toute sorte, des conserves, vins de toutes marques, bière de bonne qualité, etc. Bref, c'est une alimentation de gens « cossus ».

Quant au petit cultivateur, le premier déjeuner a lieu vers 4 1/2 heures du matin en été et vers 5 1/2 heures en hiver. Il consiste en café au lait, tartines de pain de froment beurrées, fromage.

Le deuxième déjeuner se prend vers 8 heures ou 8 h. 1/2 : café, tartines, fromage, parfois lard ou lard et œufs, ou autre viande.

Le dîner, à 11 1/2 heures ou midi, consiste en potage, pommes de terre, parfois légumes avec pommes de terre, tels que choux, salades, lard ou viande de porc salée, pain et petite bière.

Les jours maigres, la viande est remplacée par des œufs, hareng-saur ou « stockvisch ».

Le goûter se prend à 3 1/2 heures ou 4 heures : café au lait, tartines beurrées ou à la graisse de lard, ou de jambon.

On soupe à 6 heures ou 6 1/2 heures en hiver, à 7 1/2 heures ou 8 heures en été; parfois il y a du potage, toujours des pommes de terre, souvent avec salade ou légumes; en outre, des tartines et de la bière.

70. — *Q.* Sont-ils suffisamment nourris? La ménagère sait-elle faire la cuisine?

70. — *R.* La nourriture est beaucoup améliorée depuis cin-

quante ans et surtout depuis vingt-cinq ans. La ménagère ne sait guère cuisiner. Pour beaucoup de ménagères, l'abus de beurre ou de graisse prime tout. Aussi l'albumine fait souvent défaut et les matières hydrocarbonées sont en excès.

71. — *Q.* Comment mange-t-on : chacun a-t-il une assiette ou n'y a-t-il qu'un récipient au milieu de la table, dans lequel chacun puise?

71. — *R.* Chacun a son assiette.

72. — *Q.* Le cultivateur est-il mieux nourri actuellement qu'il y a cinquante ans? Comment se nourrissait-il en ce temps?

72. — *R.* Le cultivateur est bien mieux nourri qu'il y a cinquante ans. Alors la base de son alimentation consistait en pain de seigle, pommes de terre, légumes, lard ou viande de porc salée en petite quantité (petites rations). Comme boisson, il prenait de l'eau et du café (celui-ci était une infusion étendue de café et de chicorée).

Le beurre était souvent remplacé par du saindoux, graisse de porc, sirop, etc.

Il est à remarquer que, à cette époque, tout n'était pas frelaté comme aujourd'hui. Le sucre était un aliment de luxe.

73 — *Q.* Les cultivateurs sont-ils convenablement habillés? Les femmes et les filles n'y mettent-elles pas un certain luxe? En quoi ce luxe consiste-t-il?

73. - *R.* Oui, il est difficile de distinguer, le dimanche, un cultivateur d'avec un bourgeois. Le luxe des villes s'infiltre peu à peu dans les communes rurales. On achète de la soie, du satin, des colifichets de toutes sortes, des gants, des souliers « dernier genre », des chapeaux *idem*, des ombrelles, etc. Les petits cultivateurs veulent suivre la classe bourgeoise. Cependant il est encore des gens qui préfèrent s'abstenir de tout luxe et épargner quelques écus pour l'achat d'un lopin de terre, etc. Le sarreau bleu disparaît de jour en jour. Le pardessus se généralise. Il en est de même du chapeau.

74. — *Q.* Quel est le genre de travail du cultivateur (grand, moyen, petit)?

Combien d'heures travaille-t-il par jour pendant les différentes saisons ?

De quel travail s'occupe la femme du cultivateur? Ne travaille-t elle pas trop?

Et les enfants du cultivateur, à quoi les occupe-t-on? A partir de quel âge travaillent-ils? Combien d'heures par jour?

74. — *R.* Le grand cultivateur ne travaille pas. Il prend la haute direction de l'exploitation. Il a un chef de culture et un ou deux chefs-ouvriers. Madame surveille les servantes et ses femmes à journées. La vie du grand fermier est une vie de « gentleman farmer ». Il a chevaux et voitures. Il va à la chasse. Il voyage beaucoup, va aux grandes villes, à la mer, etc.

Les moyens cultivateurs ont disparu.

Le petit cultivateur trime du matin au soir. Le dimanche il est retenu chez lui pour soigner le bétail, pour conduire les animaux en pâture aux champs.

Le nombre d'heures de travail varie avec la saison et le genre de travail. Nulle part le petit cultivateur ne travaille autant que dans nos localités rurales. Il travaille tant qu'il y a de la besogne et que la clarté du jour le permet. En été, la besogne commence à 4 heures du matin pour finir à 8 ou 8 1/2 heures du soir. En hiver, la durée du travail va de 5 heures du matin à 5 1/2 ou 6 heures du soir. Il est à remarquer que les repos accordés à l'ouvrier agricole à 8 heures, à midi et au goûter (4 heures), sont fortement réduits en ce qui concerne le cultivateur. La femme du cultivateur s'occupe de la basse-cour, de la laiterie, du ménage. Elle prend part aux travaux des champs : binage des betteraves, plantation des pommes de terre, fenaison, moisson, arrachage des betteraves et des pommes de terre, battage des grains, etc. Elle travaille trop, à moins qu'elle n'ait une ou plusieurs jeunes filles pour l'aider.

Les enfants du petit cultivateur travaillent fort jeunes, à 10, 11 ou 12 ans (souvent avant la première communion) aux betteraves et aux pommes de terre. Ils sont préposés à la garde

des enfants en bas âge, à la garde du bétail en pâture. Une fois qu'ils ont atteint l'âge de 15 à 16 ans, ils travaillent quasi comme les adultes. Notons qu'un certain nombre de ces enfants vont s'occuper dans les grandes fermes (travaux de betteraves, fenaison, moisson, battage des grains, etc.).

75. — *Q.* Quels sont les rapports des cultivateurs entre eux ? Les voisins s'aident-ils, par exemple, pendant la moisson, en cas de maladie, à l'occasion du vêlage des vaches, etc.?

75. — *R.* Les rapports des cultivateurs entre eux sont satisfaisants.

Les voisins ou plutôt les parents s'aident à l'occasion.

76. — *Q.* Les cultivateurs sont-ils querelleurs? Le sont-ils plus ou moins qu'il y a cinquante ans? Sont-ils procéduriers? Y a-t-il de vieilles disputes entre familles?

76. — *R.* Non, on n'est pas querelleur. Avec des gens comme à Trognée, on pourrait supprimer les tribunaux.

77. — *Q.* Sont-ils, lors de la vente de leur récolte ou d'animaux, enclins à la fraude?

77. — *R.* Il n'y a pas d'abus à signaler; il y a cependant ici comme partout des exceptions.

78. — *Q.* Quels rapports les cultivateurs ont-ils avec les ouvriers?

78. — *R.* Les rapports des grands cultivateurs avec les ouvriers, sans être cordiaux, sont passables. L'ouvrier n'a plus le même respect pour le patron qu'il y a cinquante ans.

79. — *Q.* Les cultivateurs sont-ils religieux? Le sont-ils autant qu'il y a cinquante ans? Quelle classe de population rurale — cultivateurs, ouvriers, artisans, bourgeoisie — est la plus religieuse? Sont-ils superstitieux? En quoi consiste cette superstition?

79. — *R.* Les cultivateurs sont religieux. Il y a cependant du relâchement dans la pratique de la religion. C'est la classe des bourgeois qui est la plus religieuse, puis viennent les cultivateurs, les ouvriers agricoles, les artisans et, enfin, les ouvriers industriels qui vont travailler dans le pays de Liége. Il y a encore des gens superstitieux, en petit nombre cependant.

Cette superstition consiste en présages, en pèlerinages auxquels s'ajoute une pratique superstitieuse. Des ménagères, quand le beurre n'arrive pas au barattage, s'imaginent qu'une voisine ou un voisin joue le rôle de mauvais esprit, etc.

80. — *Q.* Ont-ils le respect des morts?

80. — *R.* Oui.

81. — *Q.* La moralité est-elle bonne? Quelle classe de la population rurale est la plus morale? Les naissances hors mariage sont-elles nombreuses? Y a-t-il beaucoup de mariages forcés à la suite de conception hors mariage? A quel âge se marient les fils des cultivateurs? Combien d'enfants ont les cultivateurs en moyenne?

81. — *R.* La moralité est moins bonne que jadis. La classe bourgeoise est la plus morale. Chaque année il y a une ou plusieurs naissances hors mariage et cela pour une population de 450 habitants. Dans la classe ouvrière il y a beaucoup de mariages forcés à la suite de conception hors mariage. On peut même dire que c'est la règle. C'est rare quant aux cultivateurs. Ceux-ci se marient souvent à un âge assez avancé, 25 à 42 ans et plus. Les cultivateurs ont des familles nombreuses : 4 à 7 enfants en moyenne. Les grands fermiers ont moins d'enfants : 2 à 3.

82. — *Q.* Quels sont les jeux et les distractions du cultivateur? Engage-t-il de l'argent dans les jeux? Les kermesses sont-elles fréquentes dans la commune? Danse-t-on beaucoup? Braconne-t-on? Le cultivateur lit-il? Quoi? Par quels moyens pourrait-on favoriser le goût de la lecture? Y a-t-il des festivités à la ferme? par exemple lors de la rentrée de la moisson?

82. — *R.* Le grand fermier mène une vie de gentleman. Le petit cultivateur a peu de distractions. Il est du reste très tenu de par son travail continu. Il a parfois des pigeons voyageurs pour lesquels il engage de l'argent. Il y a deux kermesses par an. On danse beaucoup. On braconne très peu ou pas du tout. Le petit cultivateur ne lit pas. Le goût de la lecture n'existe pas. Le cultivateur a déjà de la peine à lire un opus-

cule agricole quelconque, et encore, un mois après, le livre est disparu ou il est déchiré par les enfants.

Les festivités à la ferme sont supprimées depuis longtemps.

83. — *Q.* Quel usage le cultivateur fait-il de la boisson? Que boit-il? Va-t-il à l'estaminet seulement le dimanche ou également pendant la semaine? Le cultivateur boit-il actuellement plus ou moins qu'il y a cinquante ans?

La femme du cultivateur boit-elle?

83. — *R.* Le cultivateur est sobre de boissons. Il boit de la bière et du genièvre. Il va à l'estaminet le dimanche, rarement pendant la semaine. Le cultivateur boit plus cependant qu'il y a cinquante ans. Alors il y avait dans la commune 2 cabarets, présentement il y en a 10. La femme du cultivateur ne boit pas, à moins que de la petite bière au repas.

84. — *Q.* L'esprit d'épargne est-il répandu parmi les cultivateurs? Où épargnent-ils : à la poste? à la caisse Raiffeisen? chez le notaire? dans le bas de laine?

Le cultivateur est-il avare? Fait-il chercher le médecin quand il est malade?

84. — *R.* Les petits cultivateurs épargnent à la poste, chez le notaire ou dans le bas de laine. Il existe une caisse d'épargne et de crédit, système Raiffeisen, mais les gens n'y épargnent pas, ils sont défiants. Les grands fermiers épargnent aux banques. Ils achètent des valeurs. Les grands cultivateurs ne sont pas avares, mais les petits le sont souvent.

En ce qui concerne le médecin, les petits cultivateurs, qui sont inscrits au bureau de bienfaisance et qui ont par suite ses visites gratuitement, le mandent très vite. Les autres le font trop tard, dans la plupart des cas.

85. — *Q.* Les cultivateurs sont-ils prévoyants : quels contrats d'assurance ont-ils : contre l'incendie?

Contre la mortalité du bétail?

Contre les accidents du travail?

85. — *R.* Les cultivateurs sont prévoyants. Ils s'assurent aux compagnies d'assurance contre l'incendie. Ils ne s'assurent pas contre la mortalité du bétail.

Les grands fermiers sont assurés contre les accidents du travail. Les petits cultivateurs ne s'assurent pas contre les accidents, ils n'occupent ni domestiques ni ouvriers.

86. — *Q.* Ont-ils l'habitude de faire des contrats de mariage et des testaments?

86. — *R.* On fait des contrats de mariage. Des testaments sont faits par les ménages sans enfants et par les célibataires qui ont quelque chose à laisser.

87. — *Q.* Quels moyens préconisez-vous pour améliorer la situation des cultivateurs au point de vue de l'hygiène, au point de vue intellectuel, au point de vue moral?

87. — *R.* Des conférences ou causeries faites par des gens compétents, l'instituteur, le médecin, le vétérinaire, l'agronome de l'État, le curé, des maîtresses de laiterie et d'économie domestique seraient très utiles. Mais il est difficile de réunir des gens en nombre suffisant. Les paysans n'ont pas le goût de la lecture et sont très peu instruits.

L'ouvrier et le domestique agricoles.

88. — *Q.* Que gagnent les domestiques et les servantes logeant et nourris à la ferme? Ont-ils, en dehors de leurs gages, certains avantages accessoires?

Comment les gages ont-ils oscillé depuis 1850? Ne pouvez-vous pas donner quelques exemples de cette oscillation. Y a-t-il des domestiques ou des servantes mariés? A partir de quel âge s'engage-t-on comme domestique ou servante de ferme?

88. — *R.* Un chef de culture a de 1,000 à 1,200 francs par an. Il est en outre nourri et logé (lui et sa famille).

Les domestiques ont 30 à 35 francs par mois

Les servantes ont 25 francs par mois.

Mais ils ont encore certains avantages : pourboires, corvées avec les attelages pour le lopin de terre qu'ils cultivent.

Les gages étaient, en 1850, pour les domestiques, de 15 à 20 francs par mois et, pour les servantes, de 10 à 25 francs.

Rarement les domestiques sont mariés. Parfois le cocher. Les servantes ne le sont jamais. Les domestiques s'engagent à 25 ans environ. Les servantes s'engagent à 18 ou 19 ans.

89. — *Q.* Comment les domestiques et les servantes sont-ils logés à la ferme? Où logent-ils? Le logement est-il propre? Y a-t-il à cet égard du changement à noter pour ces cinquante dernières années?

89. — *R.* Les domestiques et les servantes logeant à la ferme sont bien logés; ceux-là dans le corps de logis, celles-ci dans des chambres confortables. Dans deux fermes un domestique loge dans l'écurie. La situation s'est, à cet égard, améliorée depuis cinquante ans. En somme, le personnel est satisfait.

90. — *Q.* Comment les domestiques et les servantes sont-ils nourris à la ferme? Mangent-ils avec le fermier et la fermière? Sinon, combien de fois mangent-ils par jour? et que mangent-ils? Sont-ils suffisamment nourris?

90. — *R.* Les domestiques et les servantes sont nourris à la ferme comme « les petits cultivateurs ». Ils mangent dans une place à part, à la cuisine, et font, comme les petits cultivateurs, cinq repas par jour. Leur nourriture est trop riche en hydrates de carbone et en graisse et trop pauvre en matières albuminoïdes. En tout cas, le personnel ne s'en plaint pas. Il est, du reste, beaucoup mieux nourri qu'en 1850.

91. — *Q.* Quels sont les rapports entre le cultivateur et ses domestiques et servantes? Ceux-ci restent longtemps chez le même patron?

91. — *R.* Les rapports entre cultivateurs et domestiques sont assez bons, mais on ne peut pas dire qu'ils soient cordiaux. Les domestiques restent souvent longtemps chez le même fermier. Les servantes restent moins longtemps, elles se marient vers 23 ou 26 ans.

92. — *Q.* A quelle époque de l'année les domestiques et servantes entrent-ils en service? S'engagent-ils pour une année ou pour une époque indéterminée?

92. — *R.* Les domestiques et servantes entrent en service au 15 mars ou bien au 1er novembre. Ils s'engagent pour l'année.

93. — *Q.* Trouve-t-on facilement domestiques et servantes? Sinon, quelle en est la cause?

93. — *R.* On commence à avoir de la peine pour recruter son personnel. Les causes en sont : l'exode vers les villes et le développement de la petite culture, les gens n'aiment plus la vie de domestique, ils préfèrent être libres, le travail de la journée terminé et le dimanche.

94. — *Q.* Quel est le salaire des ouvriers et ouvrières qui ne logent pas à la ferme : en argent et en nature pour ouvriers permanents et ouvriers temporaires et pour les différentes saisons? N'y a-t-il pas certains travaux qui se font à l'entreprise? Quels sont ces travaux et quelle en est la rémunération? Combien l'ouvrier parvient-il à se faire en travaillant ainsi à l'entreprise? Les travaux à l'entreprise sont-ils faits par des ouvriers étrangers à l'exploitation ou par les ouvriers permanents?

S'ils sont faits par des ouvriers étrangers à l'entreprise, ceux-ci habitent-ils la commune ou des communes avoisinantes ou viennent-ils d'une région plus éloignée? D'où viennent-ils? Les ouvriers saisonniers habitant la commune ou les communes avoisinantes, que font-ils durant le reste de l'année? Comment sont logés ces ouvriers étrangers à la région ? Comment organisent-ils leur travail ?

Quel changement a subi le salaire des ouvrières depuis 1850?

94. — *R.* Le salaire des ouvriers non nourris à la ferme est, en hiver, de fr. 1.75 et, en été, de fr. 1.75 à 2, à 2.25, à fr. 2.50 ; celui des ouvrières est, en hiver, de fr. 1.50 et, en été, de fr. 1.75. Le salaire des enfants de 10 à 14 ans (travaux des betteraves, binage, démariage) est de 1 franc par jour.

Beaucoup de travaux se font à l'entreprise, en grande culture ; coupe des céréales, liage et dressage : 20 à 26 francs l'hectare.

Toutefois, quand les machines peuvent fonctionner, les ouvriers et ouvrières sont payés à la journée à raison de 2 à fr. 2.50 pour les ouvriers et de fr. 1.75 pour les ouvrières.

Coupe des trèfles : 12 francs l'hectare.

Arrachage, décolletage et chargement des betteraves : 50 à fr. 57.50.

Une partie de la récolte des betteraves à sucre est faite par les journaliers de l'exploitation et par les petits cultivateurs de l'endroit qui reçoivent pour ces travaux les feuilles et collets des betteraves qu'ils ont arrachés.

Les tâcherons étrangers sont, de plus, logés et reçoivent la bière, les pommes de terre et le charbon nécessaires.

Dans les travaux à l'entreprise, l'ouvrier peut gagner de 4 à 5 francs par jour. Ces travaux à l'entreprise sont faits par des ouvriers permanents, excepté pour l'arrachage des betteraves à sucre et cela pour une ferme.

Les ouvriers permanents habitent la localité.

Les ouvriers saisonniers viennent du pays flamand (du Hageland).

Ces ouvriers sont logés quelque peu comme « en bivouac », c'est-à-dire qu'ils sont mal logés ; ils se nourrissent mal. Ils travaillent tant qu'ils peuvent pour avoir vite fini. Les ouvrières gagnaient, en 1858, en hiver, 1 franc et, en été, fr. 1.25.

95. — *Q.* Les ouvriers et ouvrières permanents sont-ils nourris à la ferme? Mangent-ils avec le fermier et la fermière? Sinon, combien de fois par jour mangent-ils? Y sont-ils suffisamment nourris?

95. — *R.* Les ouvriers et ouvrières permanents ne sont pas logés à la ferme. L'ouvrier estime la nourriture pour peu de chose; il veut, avant tout, toucher un bon salaire et avoir son lopin de terre labouré par son patron.

96. — *Q.* Si l'ouvrier permanent ou saisonnier se nourrit lui-même, que mange-t-il le matin, le midi et le soir ?

Mange-t-il suffisamment ?

La femme de l'ouvrier sait-elle faire convenablement la cuisine?

L'ouvrier mange-t-il du pain cuit chez lui? Quelle sorte de pain? L'ouvrier est-il mieux nourri qu'il y a cinquante ans?

Que mangeait-il alors ?

96. — *R.* L'ouvrier permanent se nourrit lui-même.

Il mange :

Au premier déjeuner : café, tartines beurrées, pain de froment.

Au deuxième déjeuner : café, tartines beurrées, le beurre est souvent remplacé par du saindoux, de la graisse de porc.

Au dîner : pommes de terre, légumes, lard ou viande de porc.

Au goûter : café et tartines.

Au souper : pommes de terre, légumes, puis du pain et café. Comme boisson, il prend de l'eau ou de la petite bière.

L'ouvrier se nourrit mieux qu'il y a cinquante ans. Il mange du pain de froment au lieu du pain de seigle. Il consomme plus de viande, plus de beurre et de graisse, plus de café, plus de bière, parfois il mange du poisson, des œufs, du fromage ; à l'époque de la moisson et de l'arrachage des betteraves. il boit de la bière. La femme de l'ouvrier ne sait pas cuisiner. Au surplus, le temps lui fait défaut le plus souvent.

On a recommandé les écoles ménagères. Malheureusement, le temps et l'instruction font défaut. Pour la ménagère, le beurre et la graisse priment tout quant à la cuisine.

L'ouvrier mange du pain cuit chez lui, pain de froment.

L'ouvrier mange toutefois trop de pain, de pommes de terre, de graisse, et il ne consomme pas assez de matières albuminoïdes. Il devrait manger un peu plus de pois, de haricots, de fèves, de fromage, de lait écrémé, de poissons à bon marché (harengs, stockvisch) et même de la viande de boucherie (bas morceaux.) Le lard qu'il achète parfois se cote à 2 francs le kilogramme.

97. — *Q.* Comment est construite l'habitation de l'ouvrier agricole? Cette habitation lui appartient-elle? Sinon, à qui appartient-elle et quel en est le loyer? L'ouvrier est-il convenablement logé?

En quoi consiste le mobilier de la maison? Que vaut-il?

Combien de places y a-t-il dans sa maison? Les chambres à coucher sont-elles suffisamment aérées? N'arrive-t-il pas que

des animaux logent dans les mêmes places que les habitants? Quels animaux ?

97. — *R.* L'habitation de l'ouvrier agricole est construite en briques. Le toit est couvert de tuiles. L'ouvrier est très souvent propriétaire de sa maison. Les jeunes mariés empruntent généralement aux sociétés pour la construction des habitations ouvrières. Depuis vingt-cinq ans, des progrès sérieux se sont réalisés au sujet du logement de l'ouvrier agricole. Le mobilier ne se compose que du nécessaire et vaut de 200 à 350 francs. Au rez-de chaussée il y a la cuisine et deux chambres. Les enfants adolescents logent au grenier. Il n'y a pas d'animaux qui logent dans les mêmes places que les habitants.

98. — *Q.* Combien d'enfants y a-t-il en moyenne dans une famille d'ouvriers agricoles?

98. — *R.* Les familles sont nombreuses : 5 à 8 enfants. Toutefois, les jeunes ménages ont moins d'enfants : de 2 à 4.

99. — *Q.* Arrive-t-il qu'il y ait plus d'une famille logée dans une même maison ?

Dans l'affirmative, quelle en est la cause?

99. — *R.* Non.

100. — *Q.* L'ouvrier agricole exploite-t-il pour son compte certaine terre? Combien ? Vend-il certains produits de cette terre? Parvient-il facilement à trouver de la terre? Comment la travaille-t-il ?

Sa femme s'engage-t-elle aussi au service du cultivateur ou travaille-t-elle à la maison?

Quels animaux l'ouvrier a-t-il? Vaches, chèvres, porcs, lapins?

Engraisse-t-il annuellement un ou plusieurs porcs? Les vend-il ou les garde-t-il pour sa propre consommation? Combien de lapins a-t-il? Les vend-il?

L'ouvrier a-t-il actuellement plus de terre et d'animaux qu'il y a vingt, trente, quarante ans?

Y a-t-il toujours de quoi nourrir ces animaux?

100. — *R.* Oui, de 50 à 150 ares. Il vend des betteraves à

sucre à la sucrerie, mais ce n'est pas général, et encore pas chaque année. L'ouvrier agricole a difficile de trouver de la terre : à moins que de payer très cher : 250 à 300 francs l'hectare. Il travaille son lopin de terre avec les attelages du fermier à temps perdu, souvent le dimanche ou les jours de fête. Pour le travail, il va au plus pressé et cela parfois par un temps de pluie. La femme travaille rarement au service du fermier. Elle s'occupe à la maison. Dans les ménages ouvriers, il y a toujours un ou plusieurs porcs, de la volaille et parfois une vache laitière.

L'ouvrier agricole engraisse annuellement un ou deux porcs d'un poids de 100 à 125 kilogrammes environ.

L'ouvrier agricole a actuellement plus de terres et plus d'animaux qu'il y a vingt, trente, et surtout qu'il y a quarante et cinquante ans. Il trouve de la nourriture pour ses bêtes dans les grandes exploitations pendant toute l'année, sauf en hiver. Sa femme et ses enfants ramassent des herbes dans les emblavures, dans les chemins de campagne, ils ramassent du foin et du trèfle et pratiquent activement le glanage, ramassent des pommes de terre, betteraves, des racines de betteraves, etc.

102. — *Q.* Y a-t-il des ouvriers agricoles qui n'ont pas de terre et pas d'animaux?

102. — *R.* Il n'y en a pas.

103. — *Q.* Y a-t-il des communaux (prairies, bois, terres) dont les ouvriers tirent profit? Comment en profitent-ils?

103. — *R.* Non.

104. — *Q.* L'ouvrier agricole a-t-il du travail toute l'année à la ferme? Sinon, que fait-il l'hiver?

104. — *R.* Les ouvriers permanents travaillent toute l'année à la ferme.

Les ouvriers temporaires sont des adolescents âgés de 14 à 17 ans qui trouvent ensuite à s'occuper à la sucrerie ou chez eux.

105. — *Q.* Combien d'heures par jour l'ouvrier agricole travaille-t-il pendant les différentes saisons?

105. — *R. Durée du travail* :

HIVER.	PRINTEMPS.	ÉTÉ.
6 ½ ou 7 h. à 4 ½ ou 5 ½ h.	5 ½ à 7 h.	5 ½ à 7 h. ou 7 ½ h.

C'est la clarté du jour qui règle la durée du travail.

Repos : en hiver : une demi-heure à 8 heures ou 8 h. ½ pour déjeûner, une heure et quart pour le dîner, une demi-heure à trois quarts d'heure pour le goûter; en été : une demi-heure au deuxième déjeuner (8 heures), une heure et trois quarts pour le dîner, une demi-heure au goûter.

106. — *Q.* A quel âge les enfants des ouvriers agricoles travaillent-ils? Combien d'heures travaillent-ils par jour pendant les différentes saisons?

106. — *R.* Les enfants travaillent très jeunes, à l'âge de 10 à 11 ans, par exemple aux betteraves; ils travaillent le même nombre d'heures que les ouvriers.

107. — *Q.* Quels sont les travaux agricoles faits par les femmes autres que les servantes de ferme? Combien d'heures travaillent-elles par jour pendant les différentes saisons?

107. — *R.* Les femmes travaillent à la plantation et au triage des pommes de terre, aux betteraves, à la fenaison, à la moisson, à l'arrachage des pommes de terre et des betteraves, au battage des grains, à la confection des liens, au lessivage et nettoyage. La durée du travail est la même que pour les ouvriers.

108. — *Q.* Quels sont les rapports entre le cultivateur et ses ouvriers? Ceux-ci restent-ils travailler pendant longtemps chez le même cultivateur?

108. — *R.* Les rapports entre les cultivateurs et les ouvriers sont passables. Oui, ils restent très longtemps chez le même patron.

109. — *Q.* Les cultivateurs trouvent-ils facilement de la main-d'œuvre?

109. — *R.* Oui. Ils n'ont pas à se plaindre. Il est à noter que l'ouvrier et l'ouvrière préfèrent infiniment travailler chez

le grand cultivateur que chez le moyen ou petit cultivateur et cela à prix égal.

110. — *Q.* Y a-t-il beaucoup d'ouvriers qui vont travailler en dehors de leur commune, soit dans les usines, dans les mines, etc., soit qu'ils aillent faire le travail agricole en France ou en pays wallon? Dans quelles conditions vont-ils travailler en dehors de leur commune? Quand reviennent-ils au foyer?

Quelle est l'influence de ce travail au dehors sur les salaires, l'esprit religieux, la moralité?

110. — *R.* Il en est une trentaine, mais c'est le trop-plein. On ne pourrait occuper tout ce monde dans la localité. Au surplus, les grands fermiers sont munis de toutes les machines agricoles.

Les ouvriers qui vont travailler au dehors travaillent dans les mines (à Liége et environs), dans les usines ou entreprises du bassin de Liége. Quelques-uns sont occupés aux chemins de fer.

Ce travail au dehors n'a guère d'influence sur les salaires. Il nuit beaucoup à l'esprit religieux, à la moralité surtout. Ces ouvriers débauchent leurs compagnons.

111. — *Q.* Les ouvriers qui vont travailler dans l'industrie vivent-ils mieux que les ouvriers agricoles qui restent sur place? Sinon quelle en est la cause, puisque le salaire gagné dans l'industrie est supérieur au salaire agricole?

111. — *R.* Non. Ces ouvriers, jeunes pour la plupart, gaspillent leur argent dans les fêtes, dans les jeux, la toilette, les cabarets, etc. Les ménages ouvriers où les fils vont travailler à Liége sont les plus mauvais sous tous les rapports. Ils ont de la peine à économiser quelques écus. Il est des ménages ayant un revenu de 10 à 15 francs par jour qui ont des dettes partout.

112. — *Q* Y a-t-il des ouvriers agricoles ou fils de petits cultivateurs qui vont travailler en ville ou dans l'industrie pour s'amasser un petit pécule? Que font-ils de cet argent?

112. — *R.* Non.

113. — *Q.* L'ouvrier agricole remet-il tout l'argent gagné à sa femme pour les besoins du ménage? Que dépense-t-il par semaine? A quoi dépense-t-il de l'argent?

113. — *R.* Oui. Les dépenses se montent à 1 franc par semaine : pour le cabaret, le tabac à chiquer, les pigeons voyageurs, etc.

114. — *Q.* Quelles sont les distractions des ouvriers agricoles? Quels jeux? Dépensent-ils beaucoup d'argent à ces jeux?

114. — *R.* Le cabaret et, pour un certain nombre d'ouvriers, les pigeons voyageurs. Pour les jeux, l'ouvrier agricole ne dépense guère d'argent.

115. — *Q.* Les ouvriers agricoles sont-ils prévoyants : épargnent-ils, font-ils partie de sociétés de prévoyance, par exemple, mutualités-maladie, caisses de pension, etc.?

115. — *R.* Oui, ils font partie d'une société de secours mutuels. Leurs enfants font parfois partie de la caisse de retraite.

116. — *Q.* L'ouvrier agricole lit-il et, dans l'affirmative, que lit-il?

116. — *R.* Les ouvriers lisent peu. Quand ils lisent, ils lisent n'importe quoi.

117. — *Q.* S'adonne-t-il à la boisson? Que boit-il?

117. — *R.* Les buveurs ont disparu. Les jeunes ouvriers boivent plutôt de la bière que du genièvre. Pour les vieux, c'est le contraire.

118. — *Q.* Les ouvriers agricoles sont-ils religieux? Sont-ils superstitieux? En quoi consiste cette superstition?

118. — *R.* Il en est qui sont religieux. Tous pratiquent la religion catholique. L'ouvrier agricole est rarement superstitieux.

119. — *Q.* La moralité est-elle bonne? Y a-t-il beaucoup de mariages forcés par suite de conception en dehors du mariage?

119. — *R.* La moralité de l'ouvrier agricole est douteuse, si pas mauvaise; il est entendu qu'il s'agit de la jeunesse actuelle. Il y a beaucoup de mariages forcés par suite de conception en dehors du mariage.

120. — *Q.* A quel âge se marient les ouvriers agricoles? Y a-t-il une grande mortalité infantile? Quelles en sont les causes?

120. — *R.* L'âge va de 23 à 30 ans. Il n'y a pas de grande mortalité infantile. C'est surtout pour les soins à donner à l'enfant que les connaissances élémentaires font défaut.

121. — *Q.* Qu'arrive-t-il des ouvriers vieux et invalides? Quelles œuvres de bienfaisance, de prévoyance et d'assistance publique existent à la commune? Y a-t-il beaucoup d'ouvriers agricoles qui jouissent de l'assistance publique?

121. — *R.* Les ouvriers vieux et invalides continuent à travailler chez le fermier ou chez les particuliers. Il y a peu ou pas d'ouvriers invalides. Il n'est pas rare de voir des ouvriers âgés de 65 et 70 ans dans les fermes.

La mendicité est inconnue à Trognée.

122. — *Q.* Quels moyens préconisez-vous pour améliorer le sort des ouvriers agricoles?

122. — *R.* Augmentation des salaires dans les fermes et à la sucrerie. Les ouvriers désirent tous faire partie de la caisse de secours mutuels, caisse de retraite, etc.

123. — *Q.* Pourriez-vous dresser le budget d'une famille ouvrière agricole de la commune ou de la région?

123. — *R.* Il est bien difficile d'établir le budget d'une famille ouvrière. En dressant un budget, on arrive presque toujours à un déficit. La famille ouvrière profite de toutes sortes d'avantages, contrairement à l'ouvrier industriel.

Dans beaucoup de familles, il y a un ou plusieurs porcs, parfois une vache laitière, quelques poules. Il y a un jardin et un lopin de terre de 50 à 150 ares. Le fermier fournit les attelages nécessaires pour travaux et corvées. La femme et les enfants ramassent aux champs la nourriture pour les bestiaux : glanage, mauvaises herbes, betteraves, pommes de terre, etc. Les enfants, à partir de 11 ou 12 ans, gagnent quelque argent à la ferme voisine, etc. On ne peut quasi pas chiffrer tout cela. De sorte que le revenu vaut le double du salaire du père de famille (fr. 1.75).

Émigration.

124. — *Q.* Va-t-on facilement habiter d'autres communes? Émigre-t-on en ville? Quelles sont les causes de cette émigration?

124. — *R.* Non, il n'y a que les filles qui émigrent en ville. Causes : gages élevés et liberté.

125. — *Q.* Où va-t-on?

125. — *R.* Dans les grandes villes, surtout à Liége.

126. — *Q.* Qu'y fait-on?

126. — *R.* On y devient servante.

127. — *Q.* Revient-on plus tard se rétablir dans la commune? A quelle occasion?

127. — *R.* Oui, pour le mariage.

128. — *Q.* Quelle est l'influence de cette émigration sur la main-d'œuvre qu'on trouve à la région ou à la commune, sur l'esprit public?

128. — *R.* Elle est mauvaise.

129. — *Q.* Quand a commencé l'exode rural?

129. — *R.* L'exode rural a commencé il y a quinze ou vingt ans.

Écoles.

130. — *Q.* Les enfants vont-ils en classe; aussi l'été?

130. — *R.* En été il y a peu d'enfants en classe.

131. — *Q.* Jusqu'à quel âge : garçons, filles, enfants de cultivateurs, enfants d'ouvriers agricoles?

131. — *R.* Les enfants des ouvriers et petits cultivateurs désertent l'école primaire à l'âge de 11 et 12 et même 10 ans; les enfants des cultivateurs restent plus longtemps.

132. — *Q.* La situation à cet égard s'est-elle améliorée ou empirée? Depuis quand?

132. — *R.* La situation est restée la même depuis la culture de la betterave à sucre.

133. — *Q.* Si les enfants ne vont pas en classe, que font-ils?

133. — *R.* Ils travaillent aux betteraves, vont aux champs, ou bien flânent par-ci, par-là, dénichent les oiseaux, etc.

134. — *Q.* Existe-t-il des écoles d'adultes, le soir ou le dimanche? Par combien de personnes sont-elles fréquentées?

134. — *R.* Non. Une école d'adultes ne prendrait pas.

135. — *Q.* Les enfants apprennent-ils à l'école primaire les notions élémentaires d'agriculture? Donne-t-on aux jeunes filles des notions de cuisine?

135. — *R.* Oui, mais si peu! Alors qu'ils sont à même de comprendre quelque chose, ils désertent l'école. On donne aux jeunes filles ou plutôt aux enfants des leçons de couture, pas de cuisine.

136. — *Q.* L'instituteur jouit-il d'une certaine considération dans la commune? Autant que par le passé?

136. — *R.* L'instituteur rural a beaucoup perdu de son prestige depuis vingt cinq ans.

137. — *Q.* Y a-t-il assez bien de fils de cultivateurs qui font des études moyennes: humanistes, professionnelles, agricoles?

137. — *R.* Aucun.

138. — *Q.* Que font-ils à la fin de ces études? Comment pourrait-on engager les cultivateurs à envoyer davantage leurs enfants aux écoles professionnelles agricoles?

138. — *R.* On ne peut guère les y engager. Les enfants des petits cultivateurs n'ont qu'une instruction rudimentaire. Ils comprennent à peine le français. (Trognée est une commune wallonne.)

139. — *Q.* Quelle catégorie de cultivateurs envoie les filles au pensionnat? Où les envoie-t-on? Qu'ont en vue les parents en envoyant leurs filles au pensionnat? Que font les filles en revenant du pensionnat?

139. — *R.* Les grands fermiers envoient leurs filles dans les « hauts » pensionnats à Liége, Jupille...

140. — *Q.* Y a-t-il beaucoup d'illettrés parmi les paysans?

140. — *R.* Il y a très peu d'illettrés.

141. — *Q.* Les paysans ou les fils des paysans suivent-ils les conférences agricoles qui se font dans la région? En retirent-ils profit?

141. — *R.* Non, les fils de paysans ne sont pas à même de suivre une conférence avec profit.

Les progrès réalisés en culture sont dus au contact de l'agronome et des grands cultivateurs industriels. Les petits cultivateurs veulent faire comme les « gros » au point de vue des cultures, de l'alimentation du bétail, etc.

Associations et syndicats agricoles.

142. — *Q.* Quelles associations ou œuvres coopératives existent dans la région ou à la commune ?

Quand ont-elles été fondées? Combien de membres comptent-elles?

142. — *R.* A Trognée, il existe une boutique coopérative, une caisse Raiffeisen, une union professionnelle agricole pour l'achat en commun des engrais, semences, aliments, charbon, fagots, sel, savon, machines agricoles (semoirs), une caisse de secours mutuels et une caisse de retraite.

Aux environs : il y a une société d'assurance mutuelle du bétail à Hannut, une assurance mutuelle chevaline et une association agricole à Landen, un syndicat agricole à Hannut, etc. Ces associations existent depuis quatre, cinq et dix ans.

143. — *Q.* Quels avantages les membres en retirent-ils? Est-il possible à cet égard de citer des chiffres ou des faits?

143. — *R.* Les avantages connus. Il n'y a pas de chiffres ou faits intéressants à noter ici. Les membres en retirent les avantages qu'habituellement on retire de ce genre d'association.

144. — *Q.* Les membres de ces associations s'entendent-ils bien? Mieux qu'avant la constitution de ces associations?

144. — *R.* Oui, mais la caisse Raiffeisen et l'union professionnelle ne font plus d'opérations.

145. — *Q.* L'esprit d'association existe-t-il? Vient-on régulièrement aux réunions, ou se borne-t-on à verser sa cotisation?

145. — *R.* Oui et non! Du moment qu'il y a une ou plusieurs grosses personnalités à la tête d'une société, les paysans s'y affilient assez facilement. Mais le paysan est très défiant et n'a que très peu de confiance dans ces « nouveautés ».

146. — *Q.* Y a-t-il des ouvriers agricoles faisant partie de ces associations?

146. — *R.* Oui, ils font partie de la boutique coopérative, de la caisse de secours mutuels et quelques-uns de la caisse de retraite. Ces œuvres ont à lutter contre la défiance, l'ignorance, le parti-pris.

147. — *Q.* Y a-t-il des cultivateurs qui sont hostiles à ces œuvres? Pourquoi?

147. — *R.* Oui.

148. — *Q.* Les commerçants locaux y sont-ils hostiles? Pourquoi?

148. — *R.* Les commerçants locaux sont hostiles à l'Union professionnelle agricole et aux syndicats agricoles : c'est la concurrence.

149. — *Q.* Pour quel objet y a-t-il lieu de créer encore des associations dans votre région? Quelles sont les chances de réussite pour ces associations?

149. — *R.* C'est fort aléatoire tant que l'instruction n'augmente pas.

150. — *Q.* Y a-t-il des associations qu'on ne parvient pas à fonder dans votre région? Pour quels motifs? Y a-t-il des associations qui périclitent? Quelles sont les causes de cet insuccès?

150. — *R.* On ne parvient pas à fonder des laiteries coopératives. La caisse Raiffeisen et l'Union professionnelle dépérissent. Causes : l'ignorance, la défiance, l'esprit d'indépendance, le parti-pris. Une raison spéciale quant à l'insuccès des laiteries : Les paysans traitant eux-mêmes leur lait mélangent parfois de la margarine au beurre.

Pour maintenir une société, il faut à sa tête un homme de valeur, une personnalité puissante (fabricant de sucre, propriétaire-fermier) qui ne ménage ni son temps, ni ses écus. Et encore, il aura fort à faire.

151. — *Q.* Quelle est la catégorie des personnes qui s'occupe le plus activement des associations agricoles, qui s'occupe de la direction et des écritures?

151. — *R.* Des fermiers, des clercs de notaires, entrepreneurs, médecins pour les caisses de secours mutuels, les membres du clergé.

152. — *Q.* Ne connaissez-vous pas des documents (registres de familles, baux, simples annotations, etc.), où l'on trouve des renseignements concernant les prix, les fermages, les salaires, la manière de vivre, etc., pour les années 1800 à 1860. Y aurait-il moyen de prendre connaissance de ces documents?

152. — *R.* Non.

COMMUNE DE BONEFFE (canton d'Éghezée).

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE.

Propriété foncière.

1. Parmi les terres de la commune de Boneffe, 400 hectares environ appartiennent à M. le comte de M..., résidant à Boneffe, ou plutôt à sa mère, Mme D..., résidant à Namur; environ 150 hectares à Mme Ve S..., anciennement fermière-propriétaire à Boneffe, actuellement résidant à Saint-Gérard ; environ 100 hectares aux MM. B..., H... et É... frères, résidant à Boneffe. Les quelques hectares qui restent appartiennent pour la majeure partie aux habitants de la localité, à la commune, au Bureau de bienfaisance et à la fabrique d'église de Boneffe.

Les trois grands propriétaires, on ne peut le nier, ont une certaine influence dans la commune, en ce sens que personne ne voudrait les contrarier et leur résister en quoi que ce soit : tout ou presque tout ce qu'il y a de travailleur dans la localité est ouvrier agricole, à la solde de ces propriétaires ou de leurs fermiers.

2. Jusqu'en ces derniers mois, les frères B..., seuls, exploitaient eux-mêmes toutes leurs terres, sans compter la ferme S..., qu'ils prenaient en location. Actuellement, ces deux fermes sont reprises par leur neveu P. B..., qui les loue respectivement aux B... frères et à Mme S...

Les terres de Mme D... sont occupées par trois autres fermiers; quelques hectares seulement, environ 35, sont remis en détail aux petits cultivateurs du village depuis le mois de septembre 1906.

3. Sur environ vingt-cinq cultivateurs que compte actuellement le village, aucun n'est propriétaire de toutes les terres qu'il cultive. Cinq cultivateurs sont propriétaires de la plus grande partie des terres qu'ils exploitent; l'étendue de cette propriété varie entre 2 et 4 hectares. Quant aux autres, la plus grande partie de leurs terres exploitées sont des terres louées. Comme propriété, ils ont seulement quelques verges. Environ dix des cultivateurs n'ont que leur maison avec jardin en propriété.

4. Parmi les ouvriers agricoles, la plupart sont propriétaires de leur maison avec un jardin dont l'étendue varie entre 2 et 6 verges. (C'est la grande ronde verge de 4 ares 73.) Une bonne douzaine, surtout les jeunes ménages, n'ont aucune propriété. Deux ou trois ouvriers ont 4 à 5 verges de terre.

5. Depuis un grand nombre d'années, lorsque la maison d'un ouvrier agricole ou d'un petit cultivateur est à vendre, elle est rachetée ordinairement par un autre ouvrier ou petit cultivateur qui n'en a pas encore, quelquefois par un grand propriétaire qui, lui, ne vend jamais. D'autre part, il n'y a presque pas, on pourrait même dire qu'il n'y a pas du tout de nouvelle bâtisse, si ce n'est sur l'emplacement de vieilles masures tombées en ruine ou incendiées. Il n'y a donc aucun accroissement de propriétaires de maisons, plutôt une légère diminution.

Pour les terres qui sont mises en vente, elles sont infailliblement rachetées par les grands propriétaires, quelquefois à des prix assez bas, parce que personne n'oserait lutter avec eux dans une vente publique. De ce côté donc plutôt diminution notable de propriétaires.

6. Une bonne moitié des maisons des ouvriers agricoles et même les maisons de quelques petits cultivateurs sont

hypothéquées lors de leur acquisition ; les acquéreurs ne pouvant les payer de leurs économies. Il en a toujours été ainsi ; leur nombre cependant tend à diminuer et diminuera certainement à partir de ce moment, car plusieurs de ces ouvriers vont pouvoir cultiver pour leur propre compte. On emprunte ordinairement chez les notaires à un intérêt de 4 à 5 %. Un seul doit sa maison à la société d'habitations ouvrières.

Ordinairement ces dettes hypothécaires sont remboursées, quoiqu'il y en ait plusieurs qui ne le sont jamais ; mais il n'y a jamais de biens hypothéqués vendus sur expropriation.

Comme il est dit à la réponse n° 5, les grands propriétaires seuls achètent les terres mises en vente parce que personne n'oserait les leur disputer. Les ouvriers agricoles deviennent rares et il se dit assez couramment dans la commune que les grands propriétaires, pour parer à cette diminution de main-d'œuvre, reprennent toutes les terres pour forcer ainsi indirectement l'ouvrier à entrer dans la ferme.

Voici un fait qui nous a été rapporté comme authentique : Une maison était en vente ; il y avait acquéreur à 1,300 francs. Un grand propriétaire va trouver le notaire et achète la maison pour 1,100 francs à l'insu du naïf vendeur.

8. Ce qui précède répond à la question : loin de se morceler, la propriété se concentre.

L'une terre adjacente à une grande propriété ou renfermée dans celle-ci est mise en vente, on sait d'avance qui en sera l'acquéreur à quelque prix que ce soit.

Il y a une vingtaine d'années, il y eut échange entre quelques verges de la fabrique d'église et la propriété S..., pour la commodité des deux parties.

9. Le prix de la terre varie actuellement suivant la qualité et la situation entre 4,500 et 5,500 francs l'hectare. A la Révolution française, la très grande partie des terres a été acquise ainsi pour rien ; le prix n'a fait qu'augmenter depuis,

en raison de la rareté, en raison aussi des nombreux ouvriers agricoles ou petits cultivateurs qui, voulant s'affranchir du joug de la ferme et exploiter pour eux-mêmes, cherchent à se rendre acquéreurs. Ils n'y réussissent pas souvent.

10. A la mort d'un petit cultivateur, propriétaire de quelques verges, les terres sont partagées ou achetées de la main à la main par un des enfants.

11. Il y a dans la commune trois familles où frères et sœurs célibataires habitent ensemble et exploitent ensemble leurs terres.

12. La difficulté de trouver une maison, même à louer, est la cause d'un grand nombre d'inconvénients, sinon d'abus. On se contente facilement d'un logement malsain, insuffisant, en mauvais état et, quelquefois, immoral.

Ces logements sont malsains, cela résultera des réponses aux questions 65 et 97.

Ils sont insuffisants et même immoraux. En effet, la première préoccupation d'un jeune homme qui veut se marier est de trouver un logement. Ordinairement les premières années de son mariage il reste chez ses parents ou beaux-parents avec sa femme. Les chambres de ces maisons sont petites, étroites, basses; elles sont peu nombreuses, puisque il n'y a pas d'étage. S'il y a un certain nombre d'enfants, il faut nécessairement coucher à plusieurs dans la même chambre.

Il n'est pas rare de trouver des maisons où de grands enfants, déjà des jeunes gens, couchent dans la même chambre que leurs parents et que leurs sœurs.

Le jeune homme désirant se marier et ne trouvant pas de logement, ne se marie que fort tard, ou bien il va chercher une femme dans une autre commune où les beaux-parents consentiront à le loger. Beaucoup de jeunes filles s'en vont en service en ville, en reviennent souvent au bout de quelques années ou même de quelques mois déshonorées, et ainsi elles ajoutent encore à l'insuffisance de leurs parents, jusqu'à ce qu'elles trouvent à se marier avec des étrangers; puis, elles quittent le village.

Cet exode de jeunes gens et de jeunes filles ne fait que s'accentuer : depuis le dernier recensement officiel en 1900, le nombre d'habitants a diminué de presque 50 sur un total recensé de 450.

Le remède à cette situation serait de bâtir de nouvelles maisons au lieu que les propriétaires rachètent les vieilles, qui restent toujours, quoi qu'on fasse, dans un état lamentable. Les maisons nouvellement bâties seraient louées à un prix modéré avec faculté et facilité pour le locataire d'acquérir par paiements successifs (amortissements), comme on le fait dans les sociétés d'habitations ouvrières.

Les petits cultivateurs, les ouvriers agricoles seraient très heureux de pouvoir se procurer un emplacement pour bâtir eux-mêmes. Ils feraient leurs briques eux-mêmes et bâtiraient à très peu de frais.

Quant à la propriété de terres, l'idéal serait que chaque ménage puisse posséder quelques verges de terre pour parer à l'insuffisance du salaire (voir réponse à la question 94).

Fermage.

13. Tous les fermiers ont des contrats écrits, notariés la plupart du temps. Ces contrats, ordinairement, ont une durée de neuf ans.

Pour ce qui concerne les gros fermiers, ces contrats ne renferment comme clause à relever que le droit pour le propriétaire de chasser et de planter des arbres. Le fermier peut vendre de la paille, mais il le fait rarement.

14. On rencontre rarement un petit cultivateur qui n'a pas de bail écrit pour l'un ou l'autre morceau de terre qu'il exploite.

15. Dans ce cas, la location est de trois ans.

16. Le bail se fait ordinairement vers le mois de mai, mais le fermier n'entre en jouissance qu'au mois de septembre.

17. Le propriétaire ne résilie jamais le bail contracté; le

fermier ne le fait qu'après le terme de neuf ans; ceci arrive fréquemment pour les trois fermes dites de l'Abbaye, appartenant toutes trois au même propriétaire.

En cas de résiliation, le fermier doit prévenir au moins un an d'avance, ceci d'après les conditions du contrat de bail.

18. Le fermier sortant ne reçoit aucun dédommagement, ni pour arrière-engrais, ni pour travaux; on n'entend pas formuler de réclamation à cet égard. D'ailleurs, les seuls travaux d'amélioration entrepris par le fermier consistent dans la levée de fossés pour prairies et terres trop humides.

19. Assez bons.

20. Le prix actuel pour les grosses fermes est de 6 à fr. 6,50 la verge, soit environ 136 à 150 francs l'hectare.

Quant aux petits cultivateurs, ils reprennent les terres à 8, 10, 12, 13, quelquefois 14 et même 15 francs la verge de 4 ares 73 centiares; la moyenne actuellement est de 10 à 12 francs. Ces prix n'ont jamais été atteints; il y a vingt-cinq ans, les terres louées séparément atteignaient à peine 7 francs la verge. Quant au prix pour les grosses fermes, il est stationnaire depuis assez longtemps. L'impôt foncier est payé par le fermier, mais sous forme de droits de bail; il paie au moment du contrat 10 % dont 5 % sont attribués au notaire, régisseur des biens, comme honoraires; les autres 5 %, au propriétaire.

La principale cause de l'augmentation du fermage est le fait que les terres sont recherchées par les petits cultivateurs qui préfèrent travailler pour leur compte et qui y trouvent ordinairement un plus grand bénéfice que le salaire qu'ils pourraient gagner à la ferme. D'autre part, il y a peu de terres mises en location en petites parcelles.

La peur de se voir enlever la location de leurs terres et de devoir retourner à la ferme, est la principale cause pour laquelle les petits cultivateurs sont toujours les premiers à payer. Ces paiements se font après la saison des betteraves, vers la fin de décembre.

21. Le fermier n'est en rapport qu'avec le notaire, faisant fonction de régisseur; celui-ci habitant à une certaine distance, les fermiers vont rarement le trouver, sinon pour payer.

Quant au propriétaire, il est rarement en contact avec ses fermiers. D'ailleurs, si ceux-ci ont à se plaindre, ils n'osent faire aucune réclamation par crainte de déplaire.

22. Jusque maintenant aucune grande ferme n'a été morcelée. Cependant, il y a un fermier occupant deux fermes et qui l'année dernière encore occupait 35 hectares appartenant à un troisième propriétaire. Ces 35 hectares lui ont été repris et loués en détail.

23. Un seul fermier occupe deux fermes appartenant à deux propriétaires différents. Les petits cultivateurs, à part ceux qui ont repris les 35 hectares dont il vient d'être question à la réponse n° 22, occupent des terres de plusieurs propriétaires et quelquefois d'autant de propriétaires qu'ils ont de parcelles de terres.

24. Non.

25. Les gros fermiers, du moins ceux de l'Abbaye, tiennent leurs terres pendant un bail de neuf ans, quelquefois pendant deux ou trois baux, rarement plus longtemps. Les petits cultivateurs les tiennent ordinairement jusqu'à ce qu'ils se désistent de la culture; il arrive même que dans ce cas ce sont leurs enfants qui continuent. Les terres de la commune, du Bureau de bienfaisance, de la Fabrique d'église, étant remises tous les neuf ans en adjudication publique, échappent souvent à ceux qui les détenaient auparavant.

26. A part les terres de la commune, du Bureau de bienfaisance, de la Fabrique d'église, qui sont régulièrement remises en adjudication publique, les petits particuliers les remettent de la main à la main. Il y a eu exception pour les 35 hectares dont il a été parlé à la réponse n° 22, lesquels ont été loués publiquement; mais dorénavant ils ne le seront plus; les locataires actuels renouvellent leur bail à moins que le prix ne vienne à changer considérablement.

27. Jusque maintenant le prix des terres louées publiquement, ou de la main à la main, était sensiblement le même.

Ce sont les petits cultivateurs qui se font adjuger toutes les terres louées publiquement, les grands fermiers étant suffisamment pourvus.

L'exploitation agricole.

28. Parmi les grandes exploitations il y en a :

a) Une de 250 hectares environ, occupant deux fermes ;
b) Une de 150 hectares ;
c) Une de 110 hectares ;
d) Une de 85 hectares.

Les autres sont toutes petites, une seule d'environ 10 hectares, et les autres variant de 4 à 6 hectares.

Les grandes exploitations existent depuis longtemps, à part la première qui était exploitée par deux fermiers jusqu'en ces dernières années. Les petites exploitations, si l'on en excepte trois ou quatre, sont récentes.

29. Pour s'occuper toute l'année et y trouver quelques économies, il faut au moins 5 ou 6 hectares.

30. Les grandes exploitations ont leurs terres généralement réunies ; les plus proches sont à cinq minutes de la ferme et les plus éloignées à quinze ou vingt minutes. La ferme de 150 hectares seule possède une parcelle située à environ trois quarts d'heure de la ferme et du côté opposé aux autres terres.

Il n'en est pas de même des petites exploitations, dont les parcelles sont souvent fort dispersées et presque toujours fort éloignées à une distance variant entre 2 à 3 kilomètres du village, tantôt au nord, tantôt au sud, tantôt au sud-ouest. Cependant celles provenant des 35 hectares remis en détail au mois de septembre dernier, sont généralement d'un seul tenant à environ quinze minutes du village.

31. Les routes sont presque toutes empierrées, mais mal entretenues, et toutes ravinées à la saison des betteraves. Elles ont besoin d'être rechargées plus fort et plus souvent. Il y aurait même avantage à paver celles où passent le plus de chariots.

Quant au vicinal local, il n'est d'aucune utilité pour l'agri-

culture de la commune, les cultivateurs allant chercher leurs engrais à la gare du chemin de fer.

32. Dans presque toutes les fermes de la commune, comme dans celles des environs, il y a ordinairement une servante et un domestique qui logent à la ferme. Tout le reste du personnel se compose d'ouvriers et d'ouvrières agricoles logeant chez eux. Le personnel masculin est occupé toute l'année, l'hiver comme l'été. Le personnel féminin est ordinairement congédié en hiver; on l'emploie encore en partie pour battre à la machine.

Pour l'arrachage des betteraves on fait venir quelques familles de Flamands du pays d'Hougaerde, Tirlemont, qui travaillent à l'entreprise.

33. On se plaint beaucoup de la rareté de la main-d'œuvre. Cela tient en partie pour la commune au manque de logements suffisants et à l'exiguïté des salaires. Cette rareté ne fera que s'accentuer, car presque tous ceux qui viennent de reprendre des terres pour leur propre compte étaient de simples ouvriers agricoles. D'autre part, les communications avec la basse Sambre industrielle étant assez faciles, les ouvriers commencent à se diriger de ce côté pour gagner de plus fortes journées.

Si le fermier, au lieu de payer ses ouvriers à la journée, les payait par entreprise, les ouvriers feraient plus d'ouvrage et gagneraient plus, et le fermier n'y perdrait rien.

34. Le grand fermier emploie des chevaux et en outre quelques bœufs; les petits cultivateurs font travailler leurs vaches.

35. Comme céréales, on récolte de l'escourgeon, du seigle en très petite quantité, du froment et de l'avoine; ces deux dernières céréales en grande partie et à peu près à quantité égale. Les céréales, surtout avoine et froment, occupent environ la moitié de l'exploitation. Les petits cultivateurs ne sèment pas d'escourgeon. Le second quart est occupé par la betterave à sucre. Le troisième quart, par les pommes de terre

et les fourrages. Il y a très peu de cultures dérobées chez le grand fermier. Par contre, le petit cultivateur, n'ayant pas suffisamment de fourrage, en a assez souvent.

36. Avant 1880, on récoltait beaucoup de lin, actuellement on n'en cultive pas, à cause des aléas de cette exploitation ; il arrivait souvent que les récoltes étaient ravagées par les orages. D'ailleurs, la culture de la betterave à sucre, tout en étant plus certaine, procure pour ainsi dire autant de bénéfices.

37. Si l'on pouvait procurer aux cultivateurs des débouchés suffisants et faciles pour la culture maraîchère, elle parviendrait à gagner leur estime; des essais ont été faits pour les choux, les cabis rouges et blancs, pour les chicorées et même pour les oignons, mais on y a renoncé.

38. Ordinairement la terre est bien travaillée, mieux encore par les petits cultivateurs que par les grands fermiers, qui n'ont pas le personnel suffisant.

39. Les terres fumées le sont toujours bien. Cependant, une partie, faute de fumier, reste sans fumure. Ordinairement c'est la partie de betteraves où on sème par après des céréales. La troisième coupe de fourrage (trèfle, coucou) est ordinairement enfouie en terre et sert d'engrais. Les fumiers, surtout ceux des petits cultivateurs, sont assez mal entretenus. Ils sont placés dans une fosse en face de la porte de l'étable, le long du chemin. Le purin en fait le tour et se perd dans les égouts; car presque jamais, chez eux, il n'y a de fosse à purin. Comme engrais, on n'emploie guère que le nitrate de soude et le superphosphate. Quelques-uns mettent encore les écumes de sucrerie, c'est-à-dire la chaux qui a servi au filtrage. Anciennement on employait beaucoup de marne qu'on extrayait dans la localité; actuellement on n'en extrait plus.

40. Tout cultivateur vend ses betteraves à sucre à la fabrique locale et rachète les pulpes; il vend également une partie des céréales (escourgeon, froment et avoine) dont il n'a pas besoin pour le ménage, pour les bêtes et pour la semence. Les grands fermiers vendent sur les grands marchés de

Bruxelles ou Anvers, les petits cultivateurs vendent à des marchands de la localité ou des environs.

41. Les fermiers ayant des terres aux environs des bois, c'est-à-dire toute la partie sud du village (environ 300 hectares occupés par trois fermiers), se plaignaient beaucoup des dégâts causés par les lapins et les corbeaux, quelque peu aussi par les faisans, mais aucun n'ose faire de réclamation, crainte de déplaire au propriétaire qui tient la chasse.

42. Non.

43. Dans les grandes fermes, on a des chevaux, des bœufs pour les attelages, des bœufs à l'engraissage, quelques vaches laitières, quelques cochons et la basse-cour d'ordinaire assez nombreuse. Tous ces animaux appartiennent aux fermiers. Dans une seule ferme, il y a deux cents à trois cents moutons n'appartenant pas au fermier, mais à quelqu'un qui paie de ce chef environ 5 francs par tête annuellement. Le fermier fournit la paille pour le fumier qui lui revient et nourrit les moutons. Chez les petits cultivateurs il y a ordinairement cinq ou six vaches laitières qui font en même temps le travail, plus deux ou trois porcs, sans compter la basse-cour, peu nombreuse d'ailleurs.

44. Dans toutes les grandes fermes on fait l'élevage de chevaux, dans deux sur quatre on fait aussi l'élevage de bêtes à cornes ; les jeunes bœufs sont ordinairement vendus. Dans une seulement on fait aussi l'élevage de porcs.

Les petits cultivateurs ne font l'élevage que des jeunes génisses; les jeunes bœufs sont généralement vendus au bout de quelques semaines.

Beaucoup de grands fermiers abandonnent l'élevage des bêtes à cornes, parce qu'ils trouvent plus de bénéfices à acheter des jeunes bœufs d'un an pour les engraisser pendant quelques mois, voire même pendant quelques semaines, pour les livrer ensuite à la boucherie. Par le fait même que ces fermiers abandonnent l'élevage des bêtes à cornes, l'élevage des cochons cesse, le lait faisant défaut.

45. Dans les grandes fermes, le nombre d'animaux n'a

guère changé, tandis que chez les petits cultivateurs, le nombre de vaches a augmenté et augmente encore sensiblement à mesure que leur exploitation agricole augmente.

46. L'entrain pour se procurer des bêtes choisies n'est pas fort grand; jamais fermier ni grand ni petit ne participe à quelque concours; le petit cultivateur regarde toujours le fond de sa bourse avant d'acheter et jamais, ou rarement, il ne fera le moindre sacrifice pour améliorer son bétail.

47. Les grands fermiers achètent ordinairement des tourteaux de lin, du maïs, du son; le petit cultivateur n'achète que du son, quelquefois du maïs pour l'engraissement de ses porcs.

48. Le grand fermier vend ordinairement par année quelques poulains de 2 ans, soit dans une ferme sur trente chevaux environ six ou sept, dans une ferme sur quinze chevaux deux ou trois, généralement il conserve les pouliches. De plus il vend des bœufs qu'il a engraissés, dans une ferme, environ cinquante à soixante par année, dans une autre beaucoup moins : vingt-cinq à trente. Là où on fait l'élevage de bêtes à cornes, on vend presque tous les jeunes bœufs et on conserve les génisses.

Les petits cultivateurs ne vendent ordinairement que les jeunes bœufs et conservent les génisses; lorsque ces dernières commencent à travailler, ils vendent les vieilles vaches qui ne peuvent plus travailler suffisamment.

49. Un grand fermier fait son beurre lui-même; un autre livre son lait à la laiterie de Hannesche.

Les petits cultivateurs font tous, à l'exception d'un seul, leur beurre eux-mêmes; ils possèdent presque tous une écrémeuse centrifuge, alors qu'il y a quatre ans il n'y en avait encore aucune dans le village. Nulle part on ne fait du fromage.

50. La fermière dont il est question à la réponse 49 vend son beurre en ville dans des maisons particulières, les petits cultivateurs le livrent dans la localité. Il n'y a pas d'abus à signaler.

51. Peu, les cultivateurs ne tiennent les vaches que pour leur travail ; le reste est plus ou moins négligé.

52. Oui, toujours.

53. Très peu.

54. Deux grands fermiers sont, du moins en partie, propriétaires de sucrerie.

55. Pour une petite exploitation de 5 hectares, il faut au cultivateur au moins trois bonnes vaches d'environ 400 francs chacune, soit 1,200 francs, un chariot, soit 250 francs, une charrue, herse, rouleau et autres accessoires, soit environ 250 francs; à ajouter à cela le loyer de ses terres qu'il doit payer d'avance, soit de 1,000 à 1,200 francs.

En tout cela ferait environ 3,000 francs.

Pour les grandes exploitations, ces frais diminuent suivant le nombre d'hectares : on doit cependant compter sur une moyenne de 500 à 600 francs l'hectare, parce que, au lieu de vaches, ce sont des chevaux en grande partie et quelques bœufs qui travaillent.

56. Les grands fermiers ordinairement sont assez riches pour entreprendre une grande exploitation ; si par hasard ils ne le sont pas, ils empruntent à une banque. Le petit cultivateur n'est pas emprunteur; avant d'entreprendre une culture, il tâche de nourrir une vache comme il peut, pendant quelques années, tout en allant travailler à la ferme; il lui suffit, à l'effet de nourrir sa vache, de cultiver quelques verges qu'il a en propriété ou qu'il loue; il travaille sa terre le dimanche avec les animaux de la ferme qu'on lui prête. Il vend le veau chaque année et met l'argent de côté jusqu'à ce qu'il puisse entreprendre davantage. Au bout de quelques années, il peut ainsi se mettre à la tête d'une petite exploitation de 4 à 5 hectares, mais en se servant encore dans le commencement d'outils qu'il emprunte chez un voisin charitable ou à la ferme.

57. Toutes les fermes, grandes comme petites, sont situées au milieu du village.

58. Tous les bâtiments sont en briques. Dans les grandes fermes, ils sont couverts d'ardoises ; chez les petits cultivateurs, de tuiles. Chez ces derniers, on rencontre encore souvent un hangar en planches, couvert de carton bitumé ou de tuiles pour y abriter chariots et instruments agricoles.

59. Généralement les bâtiments des grandes fermes sont suffisants et bien entretenus ; il faut cependant en excepter une ferme de l'ancienne abbaye dont les étables et écuries sont trop humides parce qu'elles sont situées presque au niveau de la rivière qui passe à quelques pas de là. Chez les petits cultivateurs les étables sont souvent trop petites et trop basses et mal aérées ; cependant ces cultivateurs améliorent leurs étables à mesure que leurs ressources augmentent. Chez les petits cultivateurs le corps de logis est exactement le même que chez l'ouvrier agricole. (Voir réponse n° 97.)

60. Un grand fermier est en même temps meunier et marchand de charbon, grain, maïs, farine. Parmi les petits cultivateurs quelques-uns sont cabaretiers, un seul tient une boutique, un est menuisier, un maréchal, un charron, un peintre.

61. Il n'y a pas de cultivateur-propriétaire dans la commune ; nous donnons d'abord une estimation pour un fermier locataire d'une ferme de 100 hectares :

Dépenses.

1°	Frais de location, à une moyenne de 140 francs l'hectare . . . . . fr.	14,000
2°	Frais de semences et engrais, moyenne de 150 francs l'hectare	15,000
3°	Travail ou salaire des ouvriers, soit 10 ouvriers gagnant en moyenne fr. 1.75 par jour ouvrable = 10 × 1, 75 × 300 = ...	5,250
4°	Travail personnel, avec son fils et sa femme .	3,000
5°	Pertes diverses	2,000
6°	Achat de pulpes, tourteaux, maïs, son . . .	5,000
	TOTAL. . . fr.	44,250

Recettes.

1° Environ 30 hectares de betteraves avec une moyenne de 30 000 kilogrammes à l'hectare, au prix de 23 francs les 1,000 kilogrammes. fr.	20,700
2° Environ 50 hectares de céréales (froment, avoine, orge) à une moyenne de 30 sacs à l'hectare, valant 15 francs chacun . . .	22,500
3° Environ 2 hectares de pommes de terre à 25 fr. la verge.	1,000
4° Il vendrait environ 25 bœufs engraissés avec 50 francs de bénéfice	1,250
5° Environ 5 poulains à 400 francs la tête . . .	2,000
6° Environ 5 jeunes veaux à 100 francs la tête. .	500
7° Basse cour et laiterie, environ	2,000
TOTAL. . . fr	49,950

Ce qui donne un bénéfice net de 5,700 francs, ou un peu plus de 10 °/₀ du capital engagé, celui-ci étant environ de 55,000 francs pour 100 hectares.

* * *

Estimation pour un petit cultivateur, locataire de 5 hectares ; il devra engager un petit capital d'environ 3,000 francs.

Dépenses.

1° Frais de location à une moyenne de 240 francs l'hectare . . . . . fr	1,200
2° Semences et engrais, environ 150 fr. l'hectare .	750
3° Travail personnel, avec son fils et sa femme, calculé comme s'il était ouvrier de ferme, avec un salaire respectif de fr. 1.75, fr. 1.50 et 1 franc.	1.275
4° Pertes diverses	50
5° Achat de pulpes et maïs, environ	150
TOTAL . . fr.	3 425

Recettes.

1° Betteraves : 2 hectares à 32,000 kilogrammes l'hectare, au prix de 23 francs . . . . fr.	1,472
2° 2 ½ hectares de céréales à 32 sacs l'hectare au prix de 15 francs.	1.200
3° Il vendrait 2 veaux de 2 ans, environ 300 francs la tête	600
4° Il vendrait 2 cochons de 60 kilogrammes . .	100
5° Basse-cour et laiterie	300
TOTAL. . fr.	3,672

Donc un bénéfice d'environ 250 francs, soit pour le capital engagé un peu plus de 8 °/₀.

Nous estimons que ces bénéfices de 10 °/₀ et 8 °/₀ sont un minimum.

62. Généralement, parmi les fils de fermiers, un seul s'occupe de la ferme et succède à son père, tandis que les autres fils ou se marient avec une fille de fermiers de leur rang, ou se choisissent une autre carrière.

63. Le cultivateur ne s'occupe guère de cette question; il est content des prix actuels et verrait même de mauvais œil toute loi tendant à faire augmenter le prix des céréales, parce que c'est là son raisonnement : le prix du grain venant à augmenter, tout le reste augmenterait en proportion. Quant à la fermeture des frontières au bétail étranger, il en parle rarement, il demande que le gouvernement empêche la propagation des maladies contagieuses.

Le cultivateur.

64. L'habitation du grand fermier est ordinairement confortable et bien aménagée. L'habitation du petit cultivateur se compose : 1) du corps de logis, semblable à celui de l'ouvrier

agricole (voir réponse n° 97); 2) de l'étable ordinairement sur un même plan que le corps de logis. Elle est construite en briques, couverte de tuiles et mesure environ 8 à 9 mètres de long sur 4 à 5 mètres de large et 2m50 de haut. Plusieurs sont voûtées en briques avec poutrelles de fer. Au-dessus de l'étable se trouve le fenil, un peu moins haut que le corps de logis.

De l'autre côté du corps de logis, sur le même plan, se trouve la grange; quelquefois celle-ci ou l'étable se trouve sur le côté du corps de logis pour former avec lui une avant-cour, renfermant le fumier. Çà et là on trouve encore de petites dépendances, telles que porcherie, hangar.

65. Le corps de logis se compose ordinairement d'une cuisine de 4 à 5 mètres de côté. On y entre par un petit corridor qui prend la moitié de la longueur de l'habitation. A gauche ou à droite de ce couloir se trouve l'entrée de la cuisine; dans le fond, un escalier montant au grenier et une espèce de remise de 2 ou 3 mètres carrés, servant de cave. Dans la cuisine du côté opposé à la porte d'entrée, ou sur un autre côté se trouvent deux portes donnant accès à deux chambres à coucher très petites, dont l'une renferme généralement deux lits.

Ces chambres sont ordinairement trop petites pour le nombre de personnes qui y couchent; en hiver, on ouvre rarement les petites fenêtres, on y laisse pénétrer l'air chauffé, mais vicié, de la cuisine. Elles sont ordinairement propres; il n'en est pas toujours de même de la cuisine. On rencontre rarement une maison de cultivateur avec étage.

Le mobilier se compose à la cuisine d'une table, de quelques chaises, d'un poële et d'une armoire; les chambres à coucher, en dehors des lits, sont vides; rarement elles contiennent une garde-robe. Jamais on ne voit d'animaux dans le corps de logis.

66. Nous l'avons déjà noté à la réponse n° 12, il arrive souvent que les jeunes mariés, ne trouvant pas de logement, restent plusieurs années avec leurs parents et beaux-parents.

67. Les maisons louées sont souvent négligées par les propriétaires.

68. Les maisons sont beaucoup améliorées; il ne reste plus actuellement que deux ou trois vieilles maisons, en briques mais avec armatures de bois; il y en a encore une bâtie en mortier ou plutôt en terre.

Si toutes les maisons actuelles avaient un étage avec deux ou trois chambres à coucher, ce seraient des maisons très confortables; mais le petit cultivateur, craignant de payer quelques francs de contribution en plus, y renonce et préfère son logement actuel.

69. Le matin, au réveil, il prend du café avec une tartine; de même au second déjeuner vers 8 heures; à celui-ci, il joint quelquefois un morceau de jambon ou de lard. A midi il dîne avec une assiette de soupe aux herbes, des pommes de terre et des légumes, rarement un morceau de viande de cochon salée, et un verre de bière. A 4 heures, goûter comme le matin; le soir, souper vers 7 heures comme à midi.

70. Le cultivateur est suffisamment nourri; il n'en est pas de même de l'ouvrier agricole. Quant à la cuisine, elle n'est pas trop mal préparée; la cuisinière laisse souvent à désirer au point de vue de la propreté.

71. Pour manger chacun a son assiette, on joint le confort moderne.

72. Il est mieux nourri qu'il y a cinquante ans.

73. Les cultivateurs sont convenablement mais modestement habillés, de même que leurs femmes. Il n'en est pas toujours de même des jeunes filles, qui achètent parfois des chapeaux et des toilettes dont les prix ne sont pas en proportion avec la position de leurs parents. Souvent les mères de famille se rendent complices, par fierté.

74. Le cultivateur s'occupe uniquement de ses terres, de son bétail et de ses récoltes. En hiver, il bat son grain ou pratique des fossés pour améliorer ses terres. Il travaille en été depuis 5 heures du matin jusque 11 heures et de 1 heure à 7 heures du soir, avec un petit repos à 8 heures et à 4 heures.

En hiver, il perd bien souvent des demi-journées et même des journées entières.

Quant à la femme, elle s'occupe de la cuisine et de l'étable en été ; il n'est pas rare qu'elle aille encore à la campagne, surtout pour éclaircir et nettoyer les betteraves et pour faire la moisson. Les enfants sont souvent employés à l'éclaircissement des betteraves. En hiver ils retournent à l'école jusque 12 ou 13 ans.

75, 76, 77, 78. Cultivateurs et ouvriers entretiennent de très bons rapports. Jamais il n'y a de disputes; les cultivateurs s'entr'aident mutuellement en tout. C'est une commune très calme. Le caractère indolent des habitants y concourt.

79. Ils sont très religieux au point que, de temps en temps, on en rencontre qui font leurs devoirs religieux uniquement pour faire comme les autres. On peut remarquer cependant quelque indifférence qui prend naissance, surtout chez l'ouvrier agricole; et une tendance au mécontentement.

80. A chaque décès, beaucoup de personnes se font un devoir d'assister à l'enterrement; elles vont même souvent aux obsèques au village voisin, pour peu qu'elles connaissent le défunt. Régulièrement on fait chanter une messe de trentaine et une messe anniversaire pour le mort. De plus, la plupart des familles font, selon leurs moyens, chanter chaque année, à la Toussaint, une grand'messe ou dire une messe basse pour leurs proches défunts.

81. La moralité est bonne chez les personnes mariées, mais il n'en est pas de même chez les jeunes gens et jeunes filles. Il y a cependant à noter ici une amélioration sensible. Les jeunes filles d'ouvriers qui vont en service en ville, laissent le plus à désirer ; elles reviennent assez souvent déshonorées ; bien souvent elles ne se marient que beaucoup plus tard. En comparant les registres de mariage avec les registres de naissance, on se rend compte que bien souvent la conception a lieu avant le mariage. Les jeunes gens ne se marient ordinairement que vers l'âge de 28 à 30 ans, soit à cause du refus des parents, soit parce qu'ils ne trouvent pas à s'établir. Les familles sont

souvent nombreuses : quatre ou cinq enfants représentent la moyenne, quelquefois il y en a même huit.

82. La seule distraction du cultivateur et de l'ouvrier agricole, en dehors des fêtes, est une partie de cartes, le dimanche, au cabaret, ou, en hiver, à la soirée au domicile. L'enjeu est un verre de bière ou de genièvre, ou un cigare, à l'estaminet, ou 5 centimes si l'on joue à domicile. Rarement on joue des jeux de hasard.

Il n'y a qu'une seule kermesse dans la commune; elle dure deux jours; on y danse peu.

On entend rarement parler de braconnage.

Quelques cultivateurs ont un journal, du moins en hiver; ils le lisent à la soirée, c'est l'unique lecture; ordinairement le cultivateur n'est pas assez instruit pour en entreprendre d'autres. A part le traditionnel « dîner de cochon » auquel on invite les parents quand on tue le porc, il n'y a aucune festivité à la ferme.

83. Le cultivateur boit peu; s'il va au cabaret le dimanche, c'est dans l'espoir d'y rencontrer quelques camarades pour faire une partie de cartes; jamais il n'y va pendant la semaine. La femme n'y met jamais les pieds.

84. Le petit cultivateur, ayant été ouvrier agricole, y regarde à deux fois avant d'ouvrir sa bourse; il n'est pas pressé d'aller chercher le médecin, à moins que la maladie ne soit grave. Il épargne et met son argent à la caisse d'épargne, quelquefois chez le notaire. Il est assez avare.

85. Tous s'assurent contre l'incendie et contre la mortalité du bétail, aucun contre les accidents du travail.

86. Rarement il y a contrat de mariage ou testament.

87. Au point de vue de l'hygiène, le cultivateur a l'habitude de conserver le fumier devant la porte d'entrée de sa maison; il n'y a point de fosse à purin, ou du moins elle n'est pas suffisante. Le purin déborde dans les égouts mal entretenus, passant devant toutes les maisons à ciel ouvert et sans écoulement. Une simple ordonnance du conseil communal, défendant de placer les fumiers le long des chemins à moins qu'ils n'en soient

séparés par un mur et défendant de laisser écouler du purin dans les égouts à ciel ouvert, porterait remède à bien des inconvénients.

Au point de vue intellectuel, l'intelligence du cultivateur n'est pas très développée : son savoir se réduit à peu de chose; dans son jeune âge il ne fréquente pas assez longtemps ni assez régulièrement l'école, les parents l'employant au travail une bonne partie de l'été. Les petits cultivateurs sont trop absorbés par les choses matérielles et ne trouvent pas le temps pour la culture de leur intelligence. A mesure que leur condition matérielle s'améliore, leur instruction s'en ressentira. Il faudrait, à l'école et dans les cours d'adultes, s'attacher surtout à inculquer aux élèves de larges idées générales et ne spécifier que les branches dont ils auront le plus besoin.

Quant au point de vue moral, la conclusion ressort de tout ce qui précède: il faudrait faciliter les mariages en donnant le moyen d'acquérir une maison ou au moins un emplacement de maison. L'augmentation des salaires ou bénéfices en nature faciliterait naturellement aussi l'établissement des jeunes ménages.

L'ouvrier et le domestique agricole.

88. Les domestiques logés et nourris à la ferme gagnent de 35 à 40 francs par mois. Ils sont très rares. Ordinairement les fermiers ont un domestique qui loge simplement et dont le gage ne diffère pas des autres ouvriers agricoles. Les servantes logent et sont nourries; elles gagnent de 20 à 25 francs.

En outre, les domestiques ont comme pourboire 5 francs par cheval et 2 francs par bœuf vendus; les servantes ont 1 franc par veau et fr. 0.20 par cochon vendus.

Il y a cinquante ans, les domestiques n'avaient qu'une moyenne de fr. 0.65 par jour.

Les domestiques ordinairement sont mariés et prennent leurs repas chez eux; les servantes ne sont pas mariées. Les

domestiques s'engagent à tout âge, surtout quelques années après le mariage; les servantes, dès l'âge de 16 à 18 ans.

89. Les domestiques logent dans une petite chambre aménagée à l'intérieur de l'écurie; il s'y trouve un simple lit et à peine y a-t-on de la place pour s'y retourner. Les servantes sont assez convenablement logées dans le corps de logis.

90. Les servantes sont bien nourries et mangent souvent à la même table que les maîtresses.

91. Les rapports entre fermiers et domestiques sont les mêmes que les rapports qu'a le fermier avec les autres ouvriers. Les domestiques restent ordinairement très longtemps. Les servantes ne sont guère en rapport qu'avec la fermière; elles quittent très souvent.

92. A toute époque et pour un temps indéterminé.

93. Oui.

94. Les ouvriers agricoles gagnent fr. 1.50 par jour de la Toussaint à Pâques et 2 francs de Pâques à la Toussaint. Ceux qui n'ont pas 20 ans n'ont respectivement que fr. 1.25 à 1.75. Les ouvrières ont 1 franc et fr. 1.25.

En outre, les ouvriers, ouvrières et domestiques ont environ une verge de terrain labouré pour y planter des pommes de terre; cette verge de terre est donnée et préparée par le cultivateur, mais c'est aux ouvriers à y mettre le fumier.

Le sarclage des betteraves est fait par entreprise, à raison de 45 francs l'hectare; il se fait par les femmes et les enfants des ouvriers agricoles. Chaque famille ne peut guère sarcler plus d'un hectare. Le reste est entrepris par des ouvriers et ouvrières des communes voisines.

L'arrachage des betteraves se fait par des ouvriers étrangers, du moins en grande partie, à raison de 45 francs l'hectolitre. On en réserve souvent quelques hectares aux femmes des ouvriers agricoles qui n'ont de ce chef que la moitié des feuilles.

Ces étrangers viennent du pays flamand, des environs d'Hougaerde et Tirlemont. Ils logent dans des maisons inhabitées ou dans des étables inoccupées.

95. Ils ne sont pas nourris à la ferme; ils retournent chez eux en été, à midi, et au soir, en hiver, pour chaque repas.

96. Le matin, et aussi vers 8 $^1/_2$ heures, il prend du café avec une tartine, souvent du pain sec; à midi, des légumes et pommes de terre, rarement un morceau de viande de cochon salée; à 4 heures comme le matin, le soir comme à midi.

Bien des ouvriers doivent se contenter de peu de chose et ne satisfont pas leur appétit, mais ils mangent mieux que les ouvriers agricoles d'il y a cinquante ans.

Les gages étaient plus petits qu'actuellement; ils n'avaient pas toujours du pain pour calmer leur faim. Aussi il n'est pas étonnant que la fièvre typhoïde trouvait facilement des victimes dans cette catégorie d'ouvriers. On rencontre encore de grands enfants avec de larges taches dégarnies de cheveux sur la tête par suite de faiblesse et de manque de nourriture.

La femme sait faire la cuisine, mais elle ne s'en occupe guère, surtout à certaines époques de l'année, parce qu'elle va travailler à la campagne; tantôt elle va sarcler les betteraves qu'elle a entreprises, tantôt — c'est son occupation la majeure partie de l'été jusqu'à la Toussaint et plus tard — elle va glaner et ramasser des pommes de terre et déchets de betteraves délaissés.

Ordinairement l'ouvrier mange du pain cuit chez lui avec de la farine de froment qu'il achète. Quelquefois, c'est le boulanger qui lui livre le pain. Le pain que mange actuellement l'ouvrier est meilleur que celui d'autrefois; alors il se contentait de pain de seigle mélangé avec du froment.

97. La maison se compose d'une cuisine de 4 mètres environ de chaque côté. De la cuisine, deux portes donnent accès sur deux chambres à coucher, petites, basses et souvent mal éclairées. Il n'y a pas d'étage; rarement il y a une mansarde au-dessus de la cuisine. A côté de la porte d'entrée se trouve l'entrée d'une petite étable, derrière laquelle il y a une grange d'égale grandeur; ces deux dernières places réunies prennent la largeur du bâtiment.

Ordinairement cette maison lui appartient, mais très sou-

vent elle est hypothéquée ; quelques ouvriers habitent une maison louée ; le prix de location est de 80 à 100 francs par année.

A part le mobilier strictement nécessaire, de peu de valeur : une table, six chaises, un ou deux lits, il y a quelquefois une petite armoire renfermant la vaisselle.

Les chambres à coucher sont trop petites et mal aérées, surtout en hiver. Jamais des animaux n'y logent, si ce n'est un petit chien ou un chat.

98. Les familles sont ordinairement nombreuses : cinq ou six enfants en moyenne, parfois sept, huit et même davantage.

99. Oui, pour la cause déjà indiquée : manque d'habitations et d'emplacements pour en bâtir.

100. Indubitablement ; il est mieux logé qu'autrefois ; il n'existe plus dans la commune que deux ou trois maisons en lattes recouvertes de mortier ou de terre ; toutes les vieilles maisons sont remplacées par des bâtiments en briques ; le toit est toujours couvert de tuiles, tandis que les anciens toits étaient en chaume.

101. Ordinairement non. Cependant certains ouvriers louent quelques verges de terre qu'ils cultivent le dimanche au moyen des animaux de la ferme où ils travaillent ; ce terrain est régulièrement planté de pommes de terre ou de betteraves à sucre.

Il est des jeunes femmes qui s'engagent à la ferme en été. Il est rare que l'ouvrier ait une vache, souvent il a un ou deux cochons, dont l'un est vendu ; l'autre est tué pour le ménage. Pour les nourrir la femme va glaner tout l'été ; s'il y a une vache, l'enfant va à la pâture le long des chemins et des fossés. S'il n'y a pas de quoi nourrir la vache pendant l'hiver, elle est vendue ; c'est assez rare.

102. C'est la situation commune, mais tous les ouvriers ont un ou deux cochons.

103. Il n'y a pas de communaux.

104. Les ouvriers sont occupés tout l'hiver à la ferme ; on

ne revoit que les jeunes filles qui vont en service en ville et les enfants de 13 à 15 ans qui restent chez eux.

105. L'hiver, l'ouvrier travaille aussi longtemps que le jour le permet, avec un repos d'une demi-heure à 8 $^1/_2$ heures et à 3 $^1/_2$ heures; de 11 à 1 heure il ne travaille pas.

En été, il a ces mêmes repos, mais il commence le travail à 5 heures et finit à 7 heures du soir.

106. Aussitôt qu'ils ont fait leur première communion, c'est-à-dire à 11 ou 12 ans, ils travaillent toute la journée, mais à des ouvrages faciles.

107. Battre à la machine, lier la moisson, nettoyer les betteraves, couper des feuilles et autres travaux semblables. Elles travaillent autant d'heures que les ouvriers.

108. Les rapports entre ouvriers et fermiers sont bons, sans être intimes ni familiers. D'ailleurs les ouvriers sont la majeure partie de la journée sous la surveillance d'un maître de culture.

Les ouvriers d'âge mûr restent assez longtemps à la même ferme; les jeunes ouvriers changent souvent.

109. La main-d'œuvre devient de plus en plus rare, à cause de l'exiguïté des salaires, à cause du manque d'habitations et de la facilité des communications.

110. Très peu d'ouvriers travaillent au dehors; il y en a quatre ou cinq qui vont au pays industriel de Charleroi et de la Basse-Sambre; ce sont ordinairement des jeunes gens non mariés; la plupart ne reviennent que le samedi et retournent le dimanche soir ou le lundi. L'influence en est nulle jusque maintenant.

111. Ces ouvriers ne vivent pas mieux; ils respectent encore les traditions de leur pays. Ils ne rapportent pas plus de salaire dans leurs foyers, mais dépensent le surplus en boissons et en amusements.

112. Très peu.

113. Ordinairement, il remet tout son salaire pour les besoins du ménage. Il est rare que la femme soit obligée

d'aller toucher elle-même le salaire de son mari. Très peu d'ouvriers dépensent plus de 1 franc le dimanche; on peut évaluer la dépense moyenne à fr. 0.50 par semaine. Les jeunes gens non mariés achètent une bicyclette ou s'intéressent à des pigeons.

114. La seule distraction pour l'ouvrier agricole est son jardin, le dimanche; quelquefois, après la messe jusque midi, il joue une partie de cartes à l'estaminet à un très faible enjeu. Il tient particulièrement à ce divertissement et il s'y livre bien souvent dans des maisons particulières, même sans aucun enjeu.

115. L'ouvrier agricole n'est pas prévoyant; l'épargne lui est, d'autre part, assez difficile.

116. L'ouvrier proprement dit ne lit pas. Certains petits cultivateurs se paient le luxe d'un journal, du moins en hiver.

117. Il n'est pas ivrogne. Cependant on voit parfois une exception. L'ouvrier boit plus d'alcool que de bière.

118. Ils sont très religieux, tout comme les cultivateurs. Cependant l'indifférence tend à y pénétrer.

119. La jeunesse n'est pas très morale, au point qu'il y a assez peu de familles qui ne soient déshonorées par l'un ou l'autre de leurs enfants, parfois par plusieurs à la fois. Cependant ces jeunes gens finissent souvent par se marier, il n'y a d'exception que pour les jeunes filles qui se sont méconduites pendant leur service en ville. On n'a rien à reprocher aux gens mariés.

120. Les ouvriers agricoles se marient ordinairement assez tard, vers l'âge de 25 ou 30 ans et même plus tard pour les jeunes gens. Les causes en sont : le refus de consentement des parents, le manque de ressources et la difficulté pour se procurer un logement.

La mortalité infantile n'est pas grande et n'a jamais que des causes accidentelles.

121. Les ouvriers agricoles travaillent le plus longtemps possible. Lorsque la maladie ou le manque de forces les obli-

gent à cesser, ils restent chez eux, s'occupant autant qu'ils le peuvent de leur jardin, allant encore de temps en temps à la journée, à droite ou à gauche. S'ils ne peuvent plus rien faire et qu'ils n'ont aucune économie, comme il arrive la plupart du temps, ils hypothèquent leur petit bien pour passer leurs vieux jours dans la misère et la pauvreté. Il n'y a aucune œuvre de bienfaisance ni d'assistance publique efficace. Depuis quelques années seulement fonctionne une caisse de retraite, elle compte quelques membres. La plupart de ces ouvriers sont inscrits comme devant être assistés par le bureau de bienfaisance, mais celui-ci ne trouve pas même les ressources nécessaires pour subvenir à ses charges générales. Aussi les distributions d'aumônes sont-elles rares et toujours très minimes. La charité privée vient quelque peu alléger leur dénuement.

122. Pour améliorer le sort des ouvriers agricoles, il faudrait louer plus de terres en détail, de manière que chaque père de famille puisse exploiter quelques hectares (par exemple 5 hectares); ses enfants pourraient trouver de l'ouvrage à la ferme. Il faudrait aussi mettre à la disposition des jeunes mariés des terrains à bâtir. On pourrait, en outre, favoriser la caisse de retraite, établir une caisse d'épargne et de crédit, système Raiffeisen, donner des conférences sur la culture, l'élevage, la manière d'assainir les habitations souvent fort humides, les soins et l'entretien du ménage, etc.

123. Il est bien difficile de dresser le budget d'une famille ouvrière. La ménagère attend presque toujours que le mari lui apporte son salaire pour aller payer chez le marchand de farine ou le boulanger et chez l'épicier. Ces deux commerçants absorbent la plus grande partie des revenus.

Émigration.

124. Les jeunes mariés vont souvent habiter ailleurs; les causes en sont indiquées à la réponse n° 12.

125. Rarement une émigration en ville ou en Amérique.

126. On s'établit en ville pour y exercer un commerce ou pour prendre service dans les hôtels.

127. Ceux qui ont émigré ne reviennent pas à la commune.

128. Voir les réponses nos 12, 109 et 110.

129. L'exode rural a commencé depuis environ vingt à vingt-cinq ans.

Écoles.

130. L'hiver, les classes sont bien fréquentées, l'été, elles sont presque vides.

131. Les enfants des cultivateurs vont à l'école jusqu'à l'âge de 12 ou 13 ans; quant aux enfants des ouvriers : les filles fréquentent l'école jusqu'à l'âge de 12 ans, les garçons jusqu'à l'âge de 11 ans.

132. La situation s'améliore depuis cinq ou six ans.

133. Les enfants vont d'abord sarcler les betteraves avec leurs mères, puis ils vont glaner; quelques-uns sont aussi employés pour le battage du grain à la machine à vapeur.

134. Il y a une école d'adultes pour garçons tout l'hiver; elle est fréquentée par une vingtaine de personnes. Il y a également une école dominicale toute l'année pour les filles, fréquentée par une quinzaine d'élèves.

135. A l'école, les enfants n'apprennent que fort peu de notions pratiques.

136. L'instituteur est, en général, très considéré. Cependant il y a, à cet égard, un petit recul.

137. A part les fils des grands fermiers, il n'y a pas de jeunes gens qui fassent des études : s'il y en a un ou deux qui font des humanités c'est l'exception.

138. Il est bien difficile pour les petits cultivateurs d'y envoyer leurs enfants, les ressources manquent; il pourrait en être autrement s'il y avait une école semblable aux environs.

139. Même réponse que pour le no 137.

140. Il est peu de paysans ne sachant lire ni écrire; on en trouve deux ou trois chez les personnes déjà d'un certain âge.

141. Les conférences agricoles, s'il s'en fait dans les environs, ne sont pas suivies par les personnes de la commune, du moins on n'en parle jamais.

Associations et syndicats agricoles.

142. Il y a cinq ou six ans il s'est fondé une société de retraite. Elle compte une vingtaine de membres. Il y a aussi l'assurance du bétail.

143-144. Il est difficile de bien préciser.

145. L'esprit d'association n'existe nullement; les cultivateurs sont très défiants et préfèrent ne point s'associer. S'il s'agit d'achat d'engrais, ils remettent leur commande séparément à un courtier. Pour les charbons, maïs, etc., ils s'adressent au syndicat d'Eghezée.

146. Néant.

147-148. Les grands fermiers seraient plutôt hostiles aux associations et aux syndicats agricoles, qui faciliteraient aux ouvriers agricoles le travail pour leur propre compte et l'établissement comme petits cultivateurs.

149-150. La Caisse Raiffeisen seule aurait quelque chance de réussite pour le moment. Les sociétés de secours mutuels réussiraient plus difficilement à cause de la méfiance.

151. Néant.

COMMUNE DE L'ÉCLUSE (canton de Tirlemont).

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE.

1. La terre appartient à des habitants de la commune, aux hospices de Louvain (20 hectares) et à des étrangers (130 hectares environ).

En général, tout grand propriétaire exerce dans un commune une influence électorale : elle est modérée à l'Écluse.

2. Il n'y a pas à l'Écluse de grands propriétaires exploitant eux-mêmes leurs terres.

3. *A*. Il n'y a pas de cultivateurs uniquement propriétaires des terres de leur exploitation, pour la raison bien simple qu'ils cherchent tous à s'agrandir. La plupart tâchent de se procurer environ 18 hectares, ce qui leur permet d'avoir deux chevaux.

B. A part six ménages, tout cultivateur possède quelque bien, en dehors du jardin légumier.

C. Ces six ménages n'ont en toute propriété que leur maison et le potager d'une contenance d'environ 4 ares.

Les exploitants de 10 à 20 hectares sont souvent propriétaires de ces terres.

4. Tous les ouvriers agricoles, à l'exception de quatre, sont propriétaires de terres, ils possèdent tous une maison, sauf les quatre déjà nommés qui prennent en location leur habitation avec quelques terres. La propriété foncière d'un ouvrier agricole peut s'évaluer en moyenne à $^1/_2$ hectare.

5. Le nombre de cultivateurs et ouvriers agricoles propriétaires de leurs maisons ne saurait guère s'accroître, mais depuis cinq ou six ans les paysans achètent beaucoup de terres. Cette grande prospérité est due aux prix élevés du

bétail, principalement des porcs, et surtout au morcellement de la ferme de la Tourette.

6. Il y a peu de propriétés hypothéquées; deux l'ont été par suite de partages. Quand un enfant, en rachetant ou en construisant, doit emprunter, il le fait chez les notaires à 5 °/₀, ou au Comptoir agricole de Louvain.

Les créances hypothécaires contractées par suite d'acquisition de terres se remboursent assez souvent en l'espace de cinq ou six ans; celles qui proviennent de bâtisses s'arrièrent souvent. Les expropriations sont toutefois rares : depuis vingt ans une seule a été opérée.

7. Les terres mises en vente sont toutefois achetées par les occupants qui en continuent l'exploitation. Cette catégorie de cultivateurs fait de réels sacrifices, et ne recule pas devant des prix de 10,000 francs l'hectare.

Quand un gros propriétaire se rend acquéreur de biens, il prend comme taux de l'intérêt 3 °/₀, et l'on peut dire que tout se passe généralement sans abus; de loin en loin, un locataire timide s'abstient pour ne pas « bouter », expression reçue du terroir, contre son propriétaire également amateur.

8. La propriété foncière se morcelle beaucoup; en 1906 a eu lieu une réunion de parcelles par voie d'échange, mais c'est un fait unique à signaler.

	1830	1846	1866	1870	1888	1906
9. Valeur vénale. .	2800	3500	6000	8000	3500	3 à 6000
Valeur locative .	60	85	170	250	100	165

Il n'y a pas de causes influant particulièrement sur le prix de la terre.

10. A la mort d'un propriétaire cultivateur, les terres sont presque toujours partagées; si la vente est jugée nécessaire, il est d'usage, en bonne camaraderie, que les étrangers s'abstiennent d'y paraître, les intérêts se débattent uniquement entre héritiers.

11. Cinq maisons sont habitées par des célibataires, frères et sœurs exploitant en commun.

12 La terre subit des frais d'acquisition et de contributions élevés. Le curage des ruisseaux pèse sur les riverains, jamais sur la collectivité.

Fermage.

13. Les fermiers ont des contrats de bail écrit, notariés et enregistrés, tout au moins pour le premier contrat de bail. Quand ils renouvellent le contrat, ils tâchent d'éviter les frais d'enregistrement.

La durée du bail est de neuf années consécutives Il n'y a pas de clauses vraiment typiques à rapporter. Le fermier (non le détaillant) doit convertir en bon fumier toutes les pailles non consommées par le bétail et provenant des terres affermées, sans pouvoir en vendre ni en disposer d'une manière quelconque, si ce n'est pour la couverture des bâtiments. Les propriétaires se réservent le droit de faire le long des chemins, sentiers, berges, fosses, ruisseaux et courants telles plantations qu'ils jugeront nécessaires (ils n'en usent cependant que sur les prairies).

Ils se réservent aussi le pouvoir de planter les pâtures d'arbres fruitiers.

14. Les baux non écrits deviennent de plus en plus rares à l'Écluse, les cultivateurs sans bail ne cultivent guère qu'un demi, voire un tiers d'hectare.

15. A l'Ecluse, la durée des baux non écrits est bien souvent illimitée. En droit, le bail est annuel.

16. Dans le détail, les baux de location prennent cours au fur et à mesure de l'enlèvement des récoltes. Pour les prairies, les baux commencent le 1er décembre ou le 15 mai pour les terres et le 1er décembre pour les prairies.

17. Les propriétaires et fermiers n'ont pas l'habitude de résilier le bail de terre. Un fermier reste trente ans, cent ans. Il avertit un an d'avance de son départ.

18. Le fermier sortant n'a droit à aucun dédommagement

pour arrière-engrais ou travaux par lui exécutés. Il parvient cependant à se faire payer par son successeur 100 francs par hectare de prairies artificielles, sous la menace de rompre le gazon en cas de refus. Les clôtures sont également rachetées.

Les prairies artificielles constituent les principaux travaux d'amélioration créés par les fermiers.

19. La dernière année du bail, le fermier sortant devra observer ce qui suit :

a) Ne semer qu'un tiers des terres, et en froment et seigle seulement ;

b) Labourer et cultiver convenablement pour recevoir les semailles les deux autres tiers des mêmes biens ;

c) Souffrir que le fermier qui lui succéderait ou les propriétaires sèment dans les froments et seigles autant de trèfles qu'ils jugeraient à propos ;

d) Faire battre ses grains au fur et à mesure que son successeur aura besoin des pailles pour l'alimentation et la litière de son bétail et de manière à avoir fini avant le 31 décembre de cette année-là ;

e) Ne disposer, pendant les six mois qui précéderont la fin du bail, des pailles et engrais qui se trouveraient dans la ferme ou ses dépendances, pour un usage autre que la fumure des terres, ou les réparations aux bâtiments affermés.

Les propriétaires devront faire engranger en temps opportun dans les bâtiments de la ferme, les dernières récoltes du fermier sortant, c'est-à-dire les froments et seigles, et lui procurer à la dite ferme un grenier convenable et suffisant pour y disposer ses grains jusqu'au 31 décembre de l'année de l'expiration du bail, sans indemnité.

Les rapports entre fermiers entrants et fermiers sortants sont généralement bons.

20. Le prix pour une ferme louée en bloc est au moins de 130 francs à l'hectare ; il est de 165 francs à l'hectare pour les parcelles louées isolément.

En 1756, la ferme de la Tourette contenait 56 bonniers, 1 journal 14 verges ; elle était louée 700 florins courants,

payables par moitié à la Saint-André et à Pâques. Le fermier devait payer toutes les dîmes et vingtièmes deniers. Les aides (*bede*), les subsides et les contributions et généralement toutes les charges publiques étaient pour son compte; il avait à payer de plus une rente de 6 florins, une rente de 18 halsters de seigle (1 halster = 34 kil.), 3 halsters à l'Église, 30 sous à l'Église et les cens seigneuriaux, toutes les réparations devaient être faites par lui.

En 1801, la ferme contenait 65 bonniers et était louée fr. 2,721.07. Si le locataire payait 100 couronnes au propriétaire lors de son entrée, le fermage annuel n'était que de fr. 2,130.37. Le preneur avait à payer toutes les charges publiques et impositions quelconques. Chaque année, il devait faire, en outre, huit corvées et planter douze pommiers.

Toutes les réparations étaient à sa charge.

En 1810, la ferme de 65 bonniers est relouée au prix annuel de fr. 2,721.07. Le preneur avait de plus à payer 85 louis d'or « faisant fr. 2,014.79 » à titre de pot-de-vin, et cela « sans aucune diminution du rendage ».

Les contributions étaient à la charge du fermier.

En 1819, ces mêmes conditions subsistent, la ferme reste louée à raison de fr. 2,721.07, mais le pot-de-vin augmente; il est porté à fr. 3,265.29. De plus, les charges complémentaires sont maintenues.

En 1828, la ferme est relouée au prix de fr. 2,721.07 et le pot-de-vin reste fr. 3,265.29. La clause suivante est ajoutée au bail : « le fermier en dehors de son rendage sera tenu de payer une rente de dix-sept mesures de seigle ». Les clauses de 1801 subsistent.

En 1837, la ferme de la Tourette est relouée au prix de fr. 3,265.30. Le fermier payera en outre au profit du propriétaire, à titre de pot-de-vin et cela sans aucune diminution du prix de son rendage, la somme de 200 couronnes de France ou 1,160 francs.

La rente annuelle de 17 mesures de seigle est maintenue ainsi que les clauses de 1801.

En 1846, la ferme est relouée au prix de 4,800 francs. Le pot-de-vin est supprimé et le fermier ne paie plus qu'une mesure et demie de seigle. En outre, le fermier s'oblige à cultiver entièrement à ses frais, et jusqu'à concurrence de 2 hectares, les terres que le propriétaire tient pour son usage, de même il s'oblige à conduire les engrais et engranger les récoltes sans que toutefois il doive rien fournir. Les clauses de 1801 sont maintenues.

En 1855, la ferme n'est plus comptée en bonniers; elle est de 56,18.71 hectares et est relouée au prix de 6,000 francs l'an. Le fermier acquittera en outre une rente de 45 litres de seigle. Il supportera les droits et frais de recette. Il fera deux corvées avec un chariot attelé de cinq ou six chevaux et devra chercher quand il en sera requis les jeunes arbres destinés aux plantations. Les contributions sont toujours à sa charge.

En 1864, la ferme, qui a conservé la même superficie qu'au bail précédent est relouée au prix de 8,000 francs. Les contributions sont à charge du fermier; les clauses du bail de 1855 sont maintenues.

En 1879, la ferme de la Tourette est relouée au prix de 10,000 francs. Le prix était calculé sur le taux de 175 francs à l'hectare. C'était un prix de faveur, car le fermage normal était alors de 250 francs, du moins là où il y avait des sucreries.

Les 1,000 kilogrammes de pommes de terre mentionnés au bail de 1870 sont supprimés. Les autres clauses restent les mêmes.

En 1888, la crise agricole est survenue. Le premier bail n'est que de 3 ans; il est suivi d'un autre. Par suite d'achats, la ferme est considérablement augmentée : elle a maintenant 100 hectares. Le fermage par hectare est tombé à 100 francs pour des terres appartenant à la ferme, et de 130 francs pour les terres louées en détail. Les contributions sont à charge du fermier.

En 1895, la ferme est relouée au prix de 95 francs l'hectare. Les contributions sont à charge du fermier. En détail on peut obtenir 125 francs de fermage et les contributions.

En 1904, la ferme est démembrée. Depuis 1801 elle avait été louée à la même famille : 35 hectares restent loués en bloc, en « ferme », au prix de faveur de 130 francs, car on obtient couramment 165 francs. Le détail est fait au « prix doux » de 165 francs, le prix de 200 francs est très courant.

Le propriétaire paie les contributions, mais le fermier lui rend 10 °/₀ en plus de son fermage pour en tenir lieu. Les fermages sont très régulièrement acquittés à la Saint-André (1er décembre), et en règle générale dès que les fabriques de sucre ont payé les betteraves.

21. Les gros fermiers paient souvent de la main à la main, ceux qui louent en détail paient plus ordinairement au notaire; ils ont à solder un supplément de 5 °/₀ de droit de recette qui les contrarie beaucoup.

22. Vers 1880, une ferme d'environ 80 hectares a été morcelée et les bâtiments supprimés.

En 1902, une ferme de 15 hectares a été entièrement morcelée également.

En 1904, il y a le démembrement partiel de la ferme de la Tourette (100 hectares), dont il a déjà été question à la réponse 20.

Ces fermes ont été toutes morcelées parce qu'il y a grand bénéfice à faire le détail.

23. Beaucoup de fermiers prennent en location des terres de différents propriétaires, sauf pour les grandes exploitations.

24. Les fermiers ne donnent guère en location les terres qu'ils possèdent eux-mêmes, à moins que ces terres ne soient situées très loin du corps de logis.

25. Dans la ferme de la Tourette, la famille Van Mierbeek est restée cinquante ans, de 1751 à 1801. La famille Goas, qui lui a succédé, est restée cent-trois ans, de 1801 à 1904. Les détaillants sont en général tout aussi attachés à leurs terres; mais il arrive que les gros fermiers ne gardent leur ferme que pendant la durée d'un bail (neuf ans).

26. Les hospices de Louvain, les bureaux de bienfaisance et la Fabrique d'Église le font toujours. Une exploitation de

15 hectares, morcelée en 1902, a également été louée publiquement.

27. Dans les environs il en est ainsi; à l'Écluse il est d'usage de ne pas contrarier l'occupant d'une terre. Une location publique porterait le fermage de 165 francs l'hectare à 200 francs. Ce sont surtout les petits cultivateurs qui se font adjuger les terres mises en location publique. Les haines de famille et les querelles entre les voisins ne sont pas étrangères au prix élevé atteint en location publique.

L'exploitation agricole.

28. La grande ferme de Wahenges a 83 hectares; une ferme moyenne a 37 à 18 hectares et moins: une petite ferme a environ 4 hectares.

L'étendue des exploitations s'est agrandie depuis 1880.

29. Dans ces conditions, l'étendue de la ferme doit être de 4 hectares. On nous assure que moyennant 4 hectares un cultivateur économe peut mettre de côté 1,000 francs par an. Personnellement, nous estimons le bénéfice à 100 francs l'hectare.

30. Comme partout, il y a des exploitations bien placées et d'autres qui ne le sont pas. Les grandes et moyennes fermes n'ont pas à se plaindre de l'éloignement des terres. Par contre, il y a plusieurs petits vachers qui doivent aller cultiver leur terre à une heure de distance.

31. Les routes pavées sont bonnes à l'Écluse, les chemins de terre sont suffisants.

Il y a à signaler ici la mauvaise délimitation des communes. Ainsi, les territoires de Hougaerde, Geest, Melin touchent les habitations de l'Écluse. Comme ces villages sont distants d'environ une heure de l'Écluse, il est naturel que les habitants de l'Écluse cultivent une partie des terres de ces communes. Il en résulte qu'en ces endroits les chemins sont plus défectueux, les administrations communales soignant tout d'abord leurs

administrés. L'influence des chemins de fer vicinaux a été très grande, surtout pour les petits commerçants.

32. Dans la ferme de la Tourette (100 hectares avant le morcellement de 1904), il y avait le fermier avec son fils et sa bru, deux valets, un porcher, une cuisinière assistant les fermiers, et deux servantes de vaches. En outre, il y avait cinq ouvriers permanents. En temps de moisson, ces cinq ouvriers permanents étaient renforcés. Le travail se faisait alors à l'entreprise et commençait souvent à 3 heures du matin pour se terminer le soir vers 9 heures, à l'obscurité.

Le sarclage de lin nécessitait le travail d'une dizaine de gamins occupés pendant une journée. Le battage à la machine pendant cinq à six jours par an, nécessitait vingt-deux hommes et femmes, commençant à 5 heures pour finir tard au soir.

33. On se plaint de la rareté de la main-d'œuvre, cela se conçoit, étant donné que les ouvriers ne gagnent en été que fr. 1.50 et fr. 1.25 en hiver, en dehors du travail à l'entreprise ; celui-ci n'a lieu que pour la moisson. De plus, tous ceux qui s'adonnent aux travaux agricoles tâchent d'avoir quelques terres en location et se font petits cultivateurs.

34. On emploie comme bêtes de trait principalement les chevaux ; les petits cultivateurs ne disposent souvent que des vaches, parfois de bœufs.

35. Ferme de Wahenges sous l'Écluse, 83 hectares, récolte de 1906 :

Froment	10 hectares.
Orge	10 »
Avoine	22 »
Lin	6 »
Betteraves sucrières	6 »
Betteraves fourragères	1 »
Pommes de terre	6 »
Trèfle incarnat	2 »
Trèfle violet	1 »
Vergers	5 »
Prairies fauchées	2 »
Pâtures	12 »

Relevé général quant aux terres exploitées par les habitants de l'Écluse.

Froment d'hiver et d'été	75.84	hectares.
Seigle	60.02	»
Escourgeon	18.27	»
Orge d'été	72.46	»
Lin	7.40	»
Betteraves à sucre	41.39	»
Betteraves fourragères	17.61	»
Choux	0.45	»
Pommes de terre	44.53	»
Trèfle incarnat	8.59	»
Trèfle ordinaire	40.14	»
Trèfle divers coucous	4.00	»
Luzerne	0.85	»
Vergers.	17.50	»
Prairies fauchées	19.84	»
Prairies pâturées	24.74	»
Navets en culture dérobée	8.51	»
Carottes en culture dérobée	0.50	»

Nous avons donc relevé 9.01 hectares de cultures dérobées.

Relevé type d'une culture moyenne de deux chevaux, 15 à 20 hectares de terre.

Froments d'hiver et d'été	4.00	hectares.	
Seigle	1.76	»	
Escourgeon ou orge (automne)	0.50	»	
Avoine	2.00	»	
Betteraves à sucre	1.75	»	
Betteraves fourragères	0.10	»	
Pommes de terre	1.80	»	
Trèfle incarnat	0.40	»	
Trèfle ordinaire	0.20	»	
Coucous ou autre	0.50	»	
Luzerne	1.20	»	
Vergers.	0.70	»	
Prairies fauchées	0.25	»	
Prairies pâturées	—	»	
Navets	—	»	(1)

(1) Nous arrivons ainsi à un total de 464.60 hectares. C'est plus que l'étendue cadastrale de l'Écluse, mais dans ce relevé sont comprises également les terres exploitées par les habitants de la commune sous Hougaerde, Meldert, Melin, Saint-Remy-Geest et Beauvechain.

36. En 1880, on cultivait encore 2 hectares de colza. Actuellement, cette culture a entièrement cessé à l'Écluse, grâce à l'adoption générale de la lampe à pétrole.

37. Dans un village comme l'Écluse, distant des villes, il n'est guère probable que la culture maraichère puisse réussir.

38. La terre est travaillée avec les plus grands soins.

39. La terre est bien fumée, le fumier est soigneusement entassé, bien arrangé, mais, malheureusement, toujours exposé aux pluies et au soleil. Il n'existe pas de fumier couvert. La fosse au purin fait souvent défaut et on laisse le purin se perdre le long des routes.

Suit l'indication des matières fertilisantes qui ont été achetées à l'Écluse (pour une étendue de 464 hectares) :

Chaux	36.250	kilogrammes.
Nitrate de soude . .	8.650	»
Superphosphate . .	20.700	»
Chlorure de potasse .	400	»
Engrais composés . .	73.200	»

Relevé pour une culture de 17 hectares sous l'Écluse :

Chaux	1.250	kilogrammes.
Nitrate de soude . .	300	»
Superphosphate . .	1.000	»
Engrais composés . .	3.000	»

Relevé pour une culture de 83 hectares sous l'Écluse :

Chaux	?	
Nitrate	2.000	kilogrammes.
Superphosphate . .	5.000	»
Engrais composés . .	10.000	»

40. Les cultivateurs vendent les betteraves sucrières, de l'avoine, du froment, du seigle, du lin. Les betteraves à sucre sont livrées par chemin de fer vicinal à Tirlemont. Les petits fermiers préfèrent cependant les livrer à Hougaerde, distant d'une lieue et demie de l'Écluse. Ils font cela pour avoir 1 franc de plus au 1,000 kilogrammes, prix de revient du transport en

vicinal à Tirlemont. Le paysan utilise le retour en ramenant les pulpes. En théorie, c'est très beau, mais il faut aussi compter le temps perdu en agissant ainsi ; le cultivateur ne peut guère conduire qu'une seule charretée par jour. Il faut encore compter l'usure des bêtes, mais ce sont là des considérations dont le paysan fait peu de cas.

41. Il n'y a pas de lapins dans le pays.

42. Les maraudeurs sont presque aussi rares.

43. Relevé général de bêtes de l'Écluse :

Chevaux : 66.

Juments de 3 ans et plus	35
Hongres	6
Entiers de moins de 3 ans à 1 an	1
Juments de moins de 3 ans à 1 an	6
Hongres de moins de 3 ans à 1 an	11
Poulains de moins de 1 an	3
Pouliches	4
TOTAL	66 chevaux.

Bêtes à cornes : 346.

de 2 ans et plus	taureaux faisant la monte		4
	vaches laitières		216
	bœufs de trait		13
	bêtes à l'engrais		40
de moins de 2 ans.	taurillon.	faisant la monte	4
		ne faisant pas la monte	7
moins de 1 an à 6 mois	mâles		4
	femelles		8
moins de 6 mois	mâles		25
	femelles		25

Porcs : 583.

de 6 mois et plus . .	verrats	3
	truies portières	59
	porcs à l'engrais	69
de moins de 6 mois à 2 mois.		129
de moins de 2 mois		323

Il y a encore à l'Écluse des cas isolés de bail à cheptel, mais jusque il y a cinq ou six ans, la « location de bêtes » était assez commune. C'étaient surtout des vaches laitières qui étaient louées à de petits cultivateurs. Voici à quelles conditions : le lait était pour le preneur, le veau pour le propriétaire. Le veau était vendu à l'âge de 3 ou 4 jours.

Le propriétaire pouvait vendre la vache quand il le voulait ; de même, le preneur pouvait toujours abandonner la bête. Lors de la vente, on prélevait d'abord le prix que la vache avait coûté au propriétaire, le restant était partagé par moitié.

En cas de mort de la bête, la perte était supportée par le propriétaire. Actuellement encore, il y a à l'Écluse quelques petites gens qui louent une vache, une génisse ou un porc à une société de Louvain qui fait le bail à cheptel.

44. A l'Ecluse il y avait, en 1906 :

chevaux . . .	67 dont	2 sont morts
bêtes à cornes .	418 dont	10 sont mortes
porcs	830 dont	247 sont morts.

45. Le morcellement des grandes fermes a fait diminuer le nombre des chevaux. Par contre, la race bovine a vu son nombre s'accroître très considérablement. L'élevage du porc est aussi en hausse.

46. Les cultivateurs sont très portés à avoir de belles bêtes et savent faire à cette fin de grands sacrifices.

47. Les cultivateurs achètent des matières alimentaires du commerce; en voici un exemple pour une exploitation de 17 hectares :

Tourteaux de lin.	600 k.
Pulpes de sucrerie	30,000 »
Son et rebulets achetés	5,000 »

Relevé général pour l'Écluse.

Tourteaux de lin.	33,700 k.
Tourteaux de coton	2,000 »
Maïs et farine de maïs	20,000 »
Drèches	20,000 »
Pulpes.	855,520 »
Son et rebulets de provenance étrangère. .	117,100 »

Exemple pour une ferme de 83 hectares.

Tourteaux de lin.	1,000 k.
Tourteaux de coton	2,000 »
Maïs et farine de maïs.	20,000 »
Drèches	20,000 »
Pulpes.	200,000 »
Son (ne provenant pas de la ferme) . .	15,000 »

48. C'est à l'élevage que le cultivateur doit sa prospérité. Nous n'avons pas de documents concernant le nombre d'animaux vendus. Les endroits de vente sont les marchés de Tirlemont, Jodoigne et Wavre. On va cependant moins à Wavre, plus distant que les autres centres. Le prix est toujours très élevé.

49. Le cultivateur fait son beurre lui-même, la laiterie la plus proche (Hougaerde) étant distante de 7 kilomètres. Le fromage est un sous-produit uniquement utilisé pour le ménage.

50. La fermière vend son beurre au marché. Les abus et tromperies quant au poids sont très rares. Pour vendre à faux, ce qui ne se pratique pas à l'Écluse, on s'arrange pour avoir des poches d'eau dans le beurre. On cite le cas d'une paysanne qui, pour grossir le volume, avait introduit un chou rouge dans son beurre.

51. On attache une grande importance au revenu du beurre; le laitage et le fromage sont comptés comme quantité négligeable.

52. On ne va pas toujours chercher immédiatement le vétérinaire; le paysan a surtout confiance en ses pèlerinages, nombreux aux environs, où il se rend pour des maladies du bétail bien déterminées.

53. Il y a peu de maisons sans poules, et ceux qui n'en tiennent pas le doivent ordinairement à un voisin grincheux.

54. Pas à l'Écluse, mais bien dans les environs : ainsi à Hougaerde, plusieurs fermiers ont une brasserie.

55. Un petit cultivateur de 2 à 3 hectares a besoin de 2,500 francs pour s'outiller. Un fermier, qui prospère actuellement, a entrepris, en 1904, une exploitation de 37 hectares avec un capital de 30,000 francs; il avait à se fournir de tout. En général, on compte le capital nécessaire à environ 800 francs par hectare.

56. Le cultivateur trouve le crédit nécessaire chez les particuliers et surtout chez les notaires. Les caisses Raiffeisen sont inconnues dans la localité et aux environs.

57. Les bâtiments sont réduits à l'indispensable, il n'y a pas de luxe. Dans le pays il y a quelques belles fermes. Les habitations sont groupées par hameaux; il n'y a que les grandes fermes qui soient séparées et se trouvent au milieu des terres. A l'Écluse, il y a deux fermes dans les terres : la Tourette et Wahenges.

58. Tous les bâtiments sont construits en briques ou en pierres de Gobertange. Les toitures sont en tuiles, parfois en ardoises. Il existe encore çà et là quelques chaumières recouvertes de paille.

59. Une habitation de petit cultivateur se compose ordinairement de deux places : une cuisine servant de chambre de réunion et de préparation des aliments pour la famille et le bétail, une chambre à coucher pour deux lits. Il arrive parfois que le grenier serve à abriter les enfants.

A chaque habitation est attenante une étable, un ou des trous à porcs, un poulailler, une grange et un lieu d'aisance.

60. Peu de petits et moyens cultivateurs n'ont pas un métier accessoire ; les uns sont épiciers, cabaretiers, les autres marchands de charbons, de semences, de betteraves, d'engrais, etc.

61. Le gain du cultivateur est évalué à 100 francs l'hectare disent les uns, les autres l'évaluent plus haut. On ne tient cependant pas compte du travail du cultivateur et de ses enfants. Toujours est-il que sa situation prospère beaucoup.

62. Les fils des fermiers trouvent très difficilement des fermes pour s'établir. Favoriser l'établissement des fils de grands fermiers serait très difficile, puisque le locataire en détail paie un loyer supérieur.

63. Autrefois, les cultivateurs étaient très partisans des droits d'entrée sur toutes les céréales, mais actuellement qu'ils s'occupent d'élevage et achètent des farines, ils n'en parlent plus guère. Ils désireraient tous la fermeture des frontières au bétail étranger.

Le cultivateur.

64. Il y a dans la région de très beaux bâtiments de ferme. La ferme de Wahenges est bien connue : c'est une ancienne abbaye, mais en général on bâtit sans luxe.

Les constructions moyennes diffèrent des petites (réponse 59) en ce qu'elles ont une place de plus, servant de salon, et parfois un étage. Ces constructions sont sans luxe. Les bâtiments du grand et du moyen cultivateur sont disposés en carré, de

façon à entourer la cour ; les bâtiments du petit cultivateur se trouvent sur une ligne.

Un grand cultivateur exploite de 80 à 100 hectares, un moyen de 18 à 30, un petit environ 4 hectares.

65. Les chambres à coucher laissent souvent à désirer au point de vue de l'hygiène ; elles sont petites et peu aérées. Le paysan craint l'air, surtout la nuit. Sa maison est relativement propre.

Le mobilier se compose d'un coffre, d'un poële, de deux armoires, d'une pendule, de quelques chaises, d'ustensiles de ménage et des lits avec paillasses ou matelats.

Les enfants dorment souvent dans le même lit ; dans les familles nombreuses, on en met jusque quatre, en plaçant le quatrième en travers, au pied du lit. Quelques paysans dorment encore dans leur foin, mais le fait est bien rare.

Il n'y a pas d'animaux dans les habitations, hormis les poulets d'hiver.

66. A l'Écluse, chaque famille a sa maison.

67. Le propriétaire fait généralement le moins de frais possible pour son locataire.

68. Le cultivateur est beaucoup mieux logé qu'il y a cinquante ans. Alors il y avait des maisons en lattes enduites d'argile, avec un toit de chaume. Les nouvelles constructions sont très convenables sous le rapport de l'hygiène et de l'esthétique, l'ameublement est suffisant. Malheureusement, le prix de revient est plus élevé. Il serait désirable que la Société des maisons ouvrières intervienne à l'Écluse.

69. Le premier déjeuner, celui de 9 heures, et le goûter de 4 heures se composent de café au lait, tartines au saindoux de pain bis. En temps de moisson on y ajoute des œufs.

A midi : soupe au lait ou autre, pommes de terre en abondance, légumes, lard ou viande de porc, rarement on mange de la viande de boucherie, sauf à la kermesse et dans les grandes circonstances. Le goûter, qui n'est pas un repas fixe, se prend indifféremment entre 4 et 8 heures.

70. Les cultivateurs sont suffisamment nourris (voir la réponse n° 96).

71. Chacun a son assiette, mais ordinairement on boit au même verre.

72. Le cultivateur est beaucoup mieux nourri qu'il y a cinquante ans. Il n'y avait pas alors de petits cultivateurs indépendants ; tous étaient sous la dépendance absolue de fermiers. Leur repas ordinaire, toujours maigre, se composait de pommes de terre accommodées à l'huile de colza. On n'avait pas de lait et le pain n'était fait que tous les quinze jours pour économiser les deux fagots nécessaires au chauffement du four à pain. Malgré la fraîcheur relative de ce pain, il arrivait encore souvent qu'on dût le manger sec.

A midi le lard ne faisait que par intervalles son apparition sur la table.

73. Les cultivateurs s'habillent à peu de frais ; il n'en est pas de même de leurs filles : les chapeaux à plumes, les bottines, les fourrures en vrai lapin, les ombrelles et les gants ont fait invasion dans toutes les maisons. Ce luxe est cependant très superficiel et limité au décors extérieur, car le linge est fort négligé et fait parfois totalement défaut.

74. Le grand cultivateur surveille et ne travaille pas. Le moyen cultivateur travaille avec ses ouvriers ou enfants toute la journée.

Le petit cultivateur travaille aussi fort, mais il ne le fait pas toujours pour son propre compte.

La femme du cultivateur soigne les vaches, les porcs, la basse-cour, fait le beurre et le ménage. A la moisson elle lie les gerbes de céréales, décolle les betteraves, sarcle, fane le foin, s'occupe de tous les petits ouvrages généralement quelconques. La besogne est trop complexe et souvent au-dessus de ses forces.

Les enfants, avant la première communion, ne font guère que mener paître les porcs et vaches le long des grands chemins. Après cet âge ils sont sérieusement occupés au labour et à tous les travaux des champs même les plus pénibles; les filles n'en sont mêmes pas toujours exemptes : on en voit de 15 à 16 ans occupées au labour : on les emploie plus souvent au hersage.

75. Les moyens et petits cultivateurs s'assistent beaucoup entre eux.

C'est même actuellement grâce à cette assistance que ces cultivateurs parviennent à achever leur besogne souvent trop lourde. Cette assistance se traduit ordinairement par des prêts de matériel et chevaux du grand au petit. Ce dernier se libère en fournissant un nombre déterminé de journées. Les grands fermiers sont plus orgueilleux et manquent souvent de cette complaisance. Il en résulte que leur besogne s'achève difficilement et parfois ne se fait même pas du tout. En cas de maladie ou de parturition du bétail, l'assistance est spontanée et toujours gratuite.

76. Le paysan est d'un naturel jaloux. Il s'ensuit souvent des explications et des pugilats qui ne dégénèrent cependant pas souvent en rixes sérieuses. Ces sentiments belliqueux se manifestent plus spécialement à la kermesse. La procédure est évitée le plus souvent, on préfère vider le différend entre soi. Quant aux vieilles disputes de famille, on peut dire qu'elles n'existent pour ainsi dire pas.

77. On tâche naturellement d'obtenir le plus haut prix et on sait en général faire mousser la marchandise.

78. Le cultivateur tâche d'obtenir de son ouvrier la plus forte somme de travail possible; quant au reste, les rapports sont bons.

79. Un usage très ancien et qui prouve pour la dévotion des Eclusois veut qu'à chaque veau on offre le premier beurre à la sainte Vierge; chaque fois qu'on tue un porc on donne la moitié de sa tête à saint Roch. On dépose ces dons sur les autels de la sainte Vierge et de saint Roch et on les vend publiquement à la sortie des grand'messes le dimanche. Le produit de ces ventes est consacré à faire dire des messes pour obtenir la santé du bétail. A la saison les autels sont souvent encombrés de ces offrandes.

Les cultivateurs sont religieux. Ils ne manquent pas à la célébration de la messe le dimanche. C'est une marque de mépris de dire d'un homme qu'il ne va pas à la messe le

dimanche. Quant aux vêpres, il n'y a guère que les femmes et quelques hommes qui y assistent. Les jeunes gens qui vont travailler en ville sont ordinairement les moins dévôts.

La sorcellerie trouve encore des gens crédules et partout des dupes.

La mâle-main est généralement redoutée ; les vieilles femmes sont accusées de maint méfait ; elles font crever le bétail, jettent des sorts aux gens, des « mannes » sur les terres. On consulte les batteuses de cartes. On attribue à des objets matériels des propriétés qu'ils n'ont pas. Ainsi pour se débarrasser d'une rage de dents il suffit de toucher la partie malade avec une épingle que l'on enfonce ensuite dans un arbre, bien en évidence. On espère ainsi charitablement passer son mal au premier passant ayant la fantaisie de retirer l'épingle. Comme un objet aussi brillant mis en évidence échappe difficilement à la perspicacité des gamins et que tout mal a des accalmies, il arrive souvent que le patient croit de bonne foi son remède efficace. A l'Écluse et dans les environs il est d'usage de pendre dans les arbres les « placentas » des juments.

On ne peut expliquer cette pratique qui remonte très loin. On est persuadé qu'il y va directement de la santé du poulain.

80. Les gens professent pour le culte des morts un grand respect mélangé de craintes souvent superstitieuses.

81. La moralité est bonne dans la classe laborieuse qui reste au village ; celle qui émigre en ville vaut beaucoup moins, mais c'est la plus minime partie.

Les naissances hors mariage ne sont pas nombreuses et finissent ordinairement par se légitimer. Il y a cependant de nombreux mariages forcés par suite d'obligations contractées envers le sexe faible. La plupart du temps cependant ces réparations sont faites avant que l'enfant soit né.

La moyenne des familles est de quatre enfants, les nombreuses en ont huit à dix.

82. Tir à l'arc au berceau, à la perche et au berceau, les

quilles, les combats de coqs, les cartes. Tous les jeux sont intéressés, les pères de famille donnent environ 2 francs à leurs fils pour s'amuser le dimanche.

Les kermesses sont très fréquentées et leur durée de trois jours occasionne 25 francs de frais à un jeune homme. La danse n'est tolérée que ces jours-là, et ce n'est pas encore sans abus : la plupart des naissances hors mariage y trouvent leur origine.

Le braconnage est inconnu, le paysan est trop laborieux pour faire attention à un produit aussi aléatoire. De loin en loin on signale une bande de traîneurs de filets, opérant sur les perdreaux avant l'ouverture de la chasse.

Les cultivateurs s'adonnent à la lecture plus qu'avant. On a à la commune dix-sept abonnés à de grands journaux paraissant à Bruxelles. Il y a quelques abonnements à des publications agricoles et deux aux *Annales parlementaires*. Les vachères qui, autrefois, gardaient leurs troupeaux en tricotant et en chantant des cantiques, se plongent actuellement dans la lecture de romans.

83. Il n'y a à l'Ecluse que quatre ivrognes « patentés ». La population est de 500 habitants. Généralement les petits cultivateurs n'ont pas de bière chez eux, ils prennent leur « pinte » le dimanche à l'estaminet.

On boit surtout la bière blanche d'Hougaerde. La petite goutte a aussi de nombreux partisans. On boit plus qu'il y a cinquante ans et cela parce qu'on a plus d'argent. La femme du cultivateur ne prend guère que du café, mais en quantité.

84. L'esprit d'épargne est très répandu. On fait une pelote pour acheter des terres. On met son argent à la Caisse générale d'épargne et de retraite. On le place également chez le notaire. Certains paysans méfiants enfouissent leur magot dans un pot sous terre. Avare, on l'est assez.

En général on appelle vite le médecin.

85. Le cultivateur s'assure contre l'incendie ; il s'assure contre

la maladie du bétail au moment du vêlage; il s'assure peu contre la grêle.

86. On fait des contrats de mariage et des testaments.

87. Au point de vue de l'hygiène, il faudrait faire des fosses à purin et éloigner le fumier trop rapproché des habitations et souvent du puits à eau.

L'ouvrier et le domestique agricole.

88. Voici les gages du personnel de la ferme de la Tourette, en 1904 :

Il y avait trois domestiques et trois servantes; les gages étaient les mêmes en été qu'en hiver; ils avaient en plus du gage quelques bénéfices ou pourboires et recevaient le jour de l'engagement le « denier-à-Dieu », soit 5 francs. Les gages étaient :

Pour le premier valet : 30 francs par mois.

Pour le deuxième valet : 25 francs par mois ; ils se partageaient les pourboires qui étaient de 2 francs par saillie de cheval et de 5 francs à la vente.

Le porcher avait 15 francs par mois avec pourboires de 5 centimes par quarteron d'œufs et de 1 ou 2 francs à la vente d'une partie de porcelets.

La cuisinière avait 25 francs par mois.

Les deux servantes : 20 à 25 francs et 2 francs à la vente d'une vache.

En 1850 et encore longtemps après, on payait dans la même ferme au premier valet : 30 « pièces », soit 150 francs par an.

Deuxième valet : 24 « pièces », soit 120 francs par an.

Les servantes avaient 100 francs par an. Quant aux pourboires, ils étaient inconnus.

Il y a des domestiques et servantes mariés ; on s'engage à partir de 14 ans, en débutant comme porcher.

89. Les domestiques sont logés dans les écuries en des lits suspendus au plafond, les servantes dans une même chambre. Les paillasses sont en balles d'avoines. La propreté laisse parfois à désirer.

Depuis cinquante ans il n'y a pas grand changement à signaler.

90. Dans les exploitations moyennes, le fermier mange avec ses sujets; dans les grandes il dîne à part.

Nourriture des sujets de la ferme de la Tourette en 1904 :

Aux deux déjeuners et au goûter : pain de seigle intégral avec saindoux; le dimanche, pain bis avec le même assaisonnement, rarement du beurre.

Au dîner : soupe au lait battu; du lard fondu avec hochepot de légumes, pommes de terre, carottes, choux, salade, etc.

Le dimanche, du jambon remplaçait le lard.

Au souper on mangeait des pommes de terre sauce quelconque, et parfois de la soupe au lait battu.

Le matin, en temps de moisson, on avait des œufs durs.

Le vendredi, le lard était remplacé par des harengs-saurs. La bière était toujours à discrétion et revenait à 5 francs l'hectolitre. On mangeait autant qu'on le voulait, mais, en général, la qualité aurait pu être meilleure.

91. Les rapports entre fermiers et domestiques sont assez bons; ceux-ci restent souvent; présentement, il y a à l'Écluse cinq fermes qui ne parviennent pas à trouver des valets.

92. On s'engage de mars en mars, et de la Saint-André (30 novembre) à la Saint-André.

93. On trouve très difficilement des domestiques et des servantes, parce qu'une partie des enfants sont employés aux travaux des champs chez leurs parents, et l'autre va travailler en ville ou s'engage dans les métiers où l'on gagne davantage.

Il faut noter d'ailleurs que les fermiers moyens connaissent la somme de travail que peut leur fournir un travailleur, et exigent toujours le maximum.

94. Le salaire des ouvriers « permanents » ne logeant pas à la ferme est de fr. 1,50 en été et de fr. 1,25 en hiver. Géné-

ralement, les fermiers labourent et hersent gratis les champs de leurs ouvriers. Beaucoup de travaux se font actuellement à l'entreprise. Suit une liste de ces travaux et leur rémunération :

Binage, plaçage et démariage de betteraves	35 l'hect.
Arrachage, décolletage et chargement des betteraves à sucre	40 »
Piquetage des céréales quand elles sont debout	14 »
Piquetage des céréales quand elles sont versées	16 »
Fauchage du foin	10 »
Fauchage du trèfle	9 »
Arrachage des pommes de terre	40 »

Un bon travailleur à l'entreprise peut faire en un jour la besogne suivante :

Fauchage prairie, 0,25 hectare à 10 francs l'hectare = fr. 2,50 par jour; fauchage trèfle, 0,33 hectare à 9 francs l'hectare = fr. 2,77 par jour; piquetage des céréales, en travaillant très fort : quatre cents bottes par jour; ils avaient autrefois comme rémunération une botte sur vingt. Aujourd'hui on les paie à l'hectare; en travaillant très fort on coupe 45 ares par jour. La moyenne est de 35 ares par jour. Les salaires qu'on payait autrefois en nature pour ce genre de travail et les salaires d'aujourd'hui s'équivalent.

Les travaux à l'entreprise sont exécutés par les ouvriers permanents, assistés d'ouvriers étrangers qui viennent pour la moisson de différentes localités. Ils logent souvent dans les granges des gens chez lesquels ils travaillent. Il existe dans la localité une Société dite « Josephy », qui a pour but de fournir au fermier les ouvriers temporaires et étrangers. Nous n'avons pas, pour la commune, des données concernant les salaires d'autrefois; un ouvrier permanent gagnait en hiver de fr. 0,50 à 0,75 par jour, en été 1 franc. Il n'y a pas longtemps que ces salaires ont augmenté. Un vieil ouvrier nous disait qu'en 1865 il ne gagnait, l'hiver, que 6 sous de Brabant (fr. 0.09 le sou) plus tard il fut porté à 7 sous, et l'on porta définitive-

ment son salaire à 9 sous. Il est vrai que l'été lui était plus favorable, le travail à l'entreprise lui permettait souvent de gagner 5 francs par jour, en nature.

95. Les ouvriers et ouvrières permanents ne sont jamais nourris à la ferme. Ils retournent dîner chez eux et apportent leurs tartines pour le deuxième déjeuner et le goûter. Le fermier leur donne le café en hiver et la bière en été. Tous les ouvriers et paysans font cinq repas par jour.

Il n'y a pas, à l'Écluse, d'ouvrières permanentes; les ouvriers eux-mêmes sont toujours rares.

96. Aux deux repas du matin on prend du café au lait, du pain noir ou bis avec saindoux; en temps de moisson, on consomme beaucoup d'œufs.

A midi : soupe, pommes de terre, légumes, lard ou porc (le vendredi des harengs-saurs).

A 4 heures comme aux déjeuners du matin, mais jamais on n'a des œufs.

Au soir peu de chose.

On est suffisamment nourri. Les ménagères ne connaissent qu'imparfaitement la cuisine. L'ouvrier mange souvent le pain cuit chez lui; pour un extra, il en achète du blanc chez quelque boulanger ambulant. Il est beaucoup mieux nourri qu'il y a cinquante ans, ayant beaucoup prospéré depuis cette époque. On lui mesurait alors des pommes de terre accommodées à l'huile de colza. Le pain, par économie, n'était cuit que tous les quinze jours et la rareté des vaches les privait souvent de laitage.

97. Voir la réponse n° 65. Nos rares ouvriers étant aussi petits cultivateurs, il n'y a pas lieu d'établir une différence marquée. L'habitation appartient généralement à l'ouvrier. Il n'y a, à l'Écluse, que quatre maisons louées à des ouvriers agricoles à raison de 50 francs environ l'an.

98. Les ouvriers agricoles ont en moyenne quatre à cinq enfants.

99. Il n'y a qu'une famille par maison.

100. On est beaucoup mieux logé qu'autrefois. Il y a cin-

quante ans, on trouvait plusieurs familles réunies dans une même maison. Aujourd'hui, chacun a la sienne. On a remplacé les petites fenêtres d'autrefois par des fenêtres plus larges.

101. Il n'y a presque plus d'ouvriers agricoles n'ayant pas leur petite culture. Ils voudraient tous « s'agrandir » mais ils ne trouvent pas de terres. En général l'ouvrier agricole cultive bien. Il est d'ailleurs assisté par son patron dont il emprunte les chevaux. La femme de l'ouvrier travaille à son ménage, mais de temps en temps elle va travailler à la ferme : elle lie les gerbes de céréales, décolle les betteraves, etc.

Tout ouvrier possède une ou deux vaches et accessoirement des chèvres et des lapins. Il élève souvent un chevreau en vue de la kermesse.

Il possède au moins un porc ou deux. Il en engraisse toujours un pour sa consommation, parfois deux. Bien rares sont les maisons où il n'y a pas un trou à porc pour la reproduction: en 1906, on comptait cinquante-neuf truies à l'Écluse.

L'ouvrier qui possède actuellement de la terre, des animaux, n'en avait pas ou guère il y a quarante ans. C'est rare quoiqu'on faisait autrefois la moisson au « vingtième » moyennant la vingtième gerbe. En général, les ouvriers agricoles ont de quoi nourrir leurs animaux.

102. Il n'y a que deux ou trois ouvriers agricoles qui ne cultivent pas de terre, mais tous ont un jardin.

103. Il n'y a pas de communaux à l'Écluse.

104. L'ouvrier agricole a du travail toute l'année, à la ferme.

105. En été, la journée de l'ouvrier va de 5 heures du matin à 7 heures du soir. Il a une demi-heure de repos à 9 heures et à 4 heures, à midi il y a une heure et demie de repos. En hiver, la journée va de 6 à 4 heures du soir.

106. Les enfants des ouvriers agricoles commencent à travailler après la première communion (vers 12 ans) et travaillent comme de grands ouvriers, mais à des ouvrages moins lourds.

107. Les femmes arrachent et décollent les betteraves, sarclent, répandent le fumier, fanent le foin, lient les gerbes

de céréales, arrachent le lin, ramassent les pommes de terre et exécutent autres légers travaux. Il n'y a pas d'ouvriers permanents.

108. Les rapports entre les cultivateurs et leurs ouvriers sont bons; il y a des fermiers qui gardent longtemps leurs ouvriers permanents.

109. On trouve difficilement des ouvriers, vu que la plupart des petites gens cultivent pour eux-mêmes. Beaucoup de cultivateurs sont obligés de prêter leurs chevaux pour avoir des journées en compensation.

110. De quinze à vingt ouvriers sur 494 habitants vont travailler en dehors de la commune, mais dans les environs il y en a beaucoup plus.

Ces ouvriers vont travailler dans les mines ou se font tailleurs de pierres. Autrefois on allait faire la moisson en France. Cela ne se pratique plus à l'Écluse aujourd'hui.

111. Nous ne croyons pas que les ouvriers qui vont travailler en ville vivent mieux que les ouvriers agricoles.

112. Oui, il y a des ouvriers agricoles et des fils de petits cultivateurs qui vont travailler dans l'industrie pour amasser un petit pécule. Ils l'emploieront pour acheter une maison, avec l'espoir de prendre des terres en location et de cultiver pour eux-mêmes.

113. L'ouvrier agricole remet généralement tout l'argent gagné à sa femme. L'ouvrier agricole dépense environ fr. 0,50 par semaine pour s'acheter du tabac, etc.; le dimanche il aime à boire un verre de bière ; les jeunes gens dépensent au cabaret environ 2 francs tous les dimanches.

114. On tire à l'arc, à la perche et au berceau ; le jeu de quilles, le jeu de cartes et les combats de coqs sont en honneur. Il y a toujours un enjeu, mais il n'est jamais considérable.

115. Les rares ouvriers permanents sont économes, mais ils sont très méfiants. Il existe dans la commune une caisse de retraite qui ne compte que quatorze affiliés sur une population de 494 habitants.

116. L'ouvrier agricole permanent lit peu.

117. On ne peut pas dire que l'ouvrier agricole s'adonne à la boisson, mais le dimanche il boit assez bien.

118. Même réponse que pour la question 79.

119. Voir la réponse de la question 81.

120. Dès qu'il peut trouver une maison, l'ouvrier agricole se marie. Il le fait communément à l'âge de 20 à 25 ans. Il n'y a pas grande mortalité infantile.

121. Les ouvriers permanents vieux et infirmes demeurent chez leurs enfants. Trente-quatre habitants ont le médecin payé par le bureau de bienfaisance; mais il est à noter que celui-ci est très large pour accorder les soins du médecin des pauvres.

122. A l'Écluse, grâce à sa culture, la situation de l'ouvrier est assez bonne. Il verrait de bon œil qu'on morcelle encore des fermes; car ainsi il pourrait se procurer plus facilement et davantage des terres.

Émigration.

124 et 129. Les familles ne quittent pas la commune; les eunes gens s'établissent comme ils le peuvent.

125. Si l'on ne trouve pas à s'établir dans la commune, on va dans les villages environnants.

126. On y fait la culture.

127. Généralement, un jeune ménage reste là où il est établi.

128. Cette émigration qui se fait d'ailleurs sur une petite échelle n'a guère d'influence.

Il y a cinquante ans, une colonie de l'Écluse est partie pour l'Amérique (Wisconsin); elle a été remplacée par des valets de ferme qui ont fait souche. Actuellement il n'y a plus de départs.

École.

130. Les enfants vont assez bien en classe ; mais en été, la fréquentation n'est pas aussi régulière qu'en hiver.

131. La majeure partie des écoliers quitte l'école après la première communion. Il y a des enfants qui restent jusqu'à l'âge de 13 et 14 ans. Depuis trente ans, la situation n'a pas beaucoup changé. Il y a cependant à noter une certaine amélioration depuis deux et trois ans.

133. Quand les enfants ne vont pas en classe, ils travaillent dans les champs, surtout au sarclage du lin et au démariage des betteraves.

134. Il n'existe pas d'écoles d'adultes ou d'écoles de dimanche.

136. L'instituteur jouit d'une certaine considération dans la commune.

137, 138 et 151. Non, les fils des cultivateurs ne font pas d'études moyennes.

139. Les grands et les moyens cultivateurs envoient leurs filles au pensionnat.

140. Il y a encore assez bien d'illettrés parmi les petits cultivateurs.

141. On suit très assidûment les conférences agricoles qui se font dans la région et on en retire beaucoup de profit.

Associations et syndicats agricoles.

142-146. Il n'existe aucune association à l'Écluse, mais dans les environs on a des laiteries (Hougaerde) ou syndicats d'achat, etc.

147. Le paysan est toujours méfiant.

148. Les petits commerçants locaux sont toujours hostiles à ces associations ; ils les accusent de détruire le petit commerce.

149-150. A l'Écluse, toutes les associations sont à créer. Une caisse Raiffeisen aurait peut-être le plus de chance de succès. On a fondé à l'Écluse une société de retraite (Sainte-Barbe). Elle ne compte que quatorze membres. Cet insuccès est dû à la méfiance du paysan qui ne peut pas comprendre le désintéressement de la part des fondateurs.

152. Les baux de « la Tourette » sont conservés à partir de 1801. On en a tiré les extraits relatés plus hauts. En 1749, on a vendu les animaux, les meubles et les ustensiles aratoires de la ferme de la Tourette.

Suit aux annexes un inventaire de tout ce qui a été vendu avec les prix.

ANNEXES

ANNEXE I.

Vente de meubles, effets, chevaux, vaches, moutons, porcs, chariots, tous les attirails de labeur garnissant la ferme de la Tourette en 1749.

Copié textuellement de l'acte original y compris les fautes d'orthographe et les expressions locales qui *ne manquent pas d'une* certaine originalité.

Vaches.

Primo une vache donnée pour quinze escus . .	15	escus	00
Item une autre donnée pour	25	»	00
» » » » »	18	»	00
» » » vache rouge donnée pour . . .	18	»	00
» » » donnée pour	13	»	demy.
» » » » »	22	»	»

Bœufs.

Un bœuf rouge donné pour	11	escus	demy
Item un bœuf blanc donné pour	15	»	00
» » » rouge » »	25	florins	00

Chevaux.

Une cavalle (1) noire avec son poulain	17 escus.	
Item une autre cavalle donnée pour.	25 »	
» » » » rouge	12 »	demy.
» un cheval entier donné pour	26 »	
» un hongre noir donné pour	36 »	
» » » donné pour	18 »	
» un autre cheval donné pour	32 »	
» un hongre brunbaye donné.	36 »	
» une cavalle noire donnée pour.	30 »	
» un hongre donné pour	23 »	
» une cavalle donnée pour	38 »	
» un poulain donné pour	20 »	
» » » noir donné pour	33 florins.	
Item un poulain donné pour	12 escus.	

Moutons.

Un jet de deux bêtes	13 escus	demy.
Item un autre jet de deux bêtes	16 »	
» » » » » » »	15 »	demy.
» » » » » » »	18 »	
» » » » » » »	21 »	
» » » » » » »	12 »	demy.
» » » » » » »	14 »	
» » » » » » »	14 »	
» » » » » » »	15 »	
» » » » » » »	13 »	
» » » » » » »	15 »	
» » » » » » »	16 »	
» » » » » » »	16 »	

(1) *Jument* se dit encore communément en wallon.

Cochons.

Deux cochons donnés pour	une pistolle.	
Item un cochon donné pour	11 florins.	
» » » » »	10	»
» » » » »	9	» demy.
» » » » »	10	» dix sous.
» » » » »	16	»
» » verrat » »	18	»
» une truie » »	14	»
» » » » »	12	» demy.
» » » » »	13	»
» » » avec trois jeunes	11	»
» » » donnée pour	9	»
» un cochon donné pour	4	» 5 sous.
» » » » »	4	» demy.
» » » » »	4	» 5 sous.
Un cochon donné pour.	7	»
Deux cochons donnés pour	7	»
Un cochon donné pour.	4	»
» verrat » »	6	» demy.
» cochon » »	6	»
» » » »	10	» dix sous.
Neuf porcqs donnés pour	63	»
Un porcq donné pour	6	» demy.
Deux porcqs donnés pour.	6	» cinq sous.
» » » »	6	»
» » » »	8	» demy.
» » » »	9	»
» » » »	10	» dix sous.
un cochon donné pour.	6	»
» » » »	4	» demy.
» » » »	15	» demy.
» » » »	17	»
» » » »	16	» demy.

Un cochon donné pour.	17 florins	
» » » »	9 »	
» » » »	9 »	cinq sous.
» » » »	10 »	
» » » »	8 »	
» » » »	9 »	dix sous.

Meubles.

Un saloir (1)	2 escalins.	
» tonneau	2 »	
» pièce	5 florins.	
» autre tonneau	6 »	6
» » pièce pour 17 escalins	5 »	19
» grande tinne (2)	6 »	13
Une petite tinne pour 23 sous.	1 »	3
» errere à pied (3)	19 »	
» errere à roulette	15 »	
» »	12 »	10= 0
» herse	2 »	5=12
» » pour 35 sous	1 »	15= 0
Deux billette (4) pour un escal	2 »	16= 0
» herses	4 »	7=12
un entonnoir avec tamis	0 »	18= 0
une pièce.	4 »	4
Une charette avec les échelles et un dossier . .	23 »	0= 0
» errere à pied pour 12 escalins	4 »	4= 0
Un chariot	42 »	0= 0
» » avec échelles et 2 billettes . .	20 écus	0= 0
» » » » »	43 »	0= 0
» simple selle remise.	3 »	5=12

(1) Bac en pierre dans lequel on sale la viande de porc
(2) Cuve pour la lessive.
(3) Charrue.
(4) Les échelles du chariot.

Un selle	1	écu	8= 0
Une paire de traits (1)	6	»	15= 0
» » » »	2	»	9= 0
» » » »	7	»	0= 0
» » » »	6	»	10= 0
» » » »	6	»	0= 0
Deux colliers	2	»	5=12
» »	0	»	15= 0
» » pour onze escalins.	3	»	17= 0
Une lignoul (2)	1	»	2= 0
» »	0	»	18= 0
Une charette.	8	»	10= 0
Deux billettes de planches garnies	4	»	10= 0
» » » » »	2	»	16= 0
Une rou de chariot pour 7 florins	7	florins	0= 0
Un pot au daguet (3)	1	»	5= 0
Une chaine	2	»	9= 0
Un ferra...?.	5	»	0= 0
Bois de charlier (4)	5	»	10= 0
» » »	4	»	0= 0
» » »	3	»	0= 0
» » »	3	»	10= 0
» » »	2	»	5= 0
» » »	1	»	2= 0
» » »	1	»	0= 0
Une crêche avec deux roulettes	2	écus	3= 0
Un ferra	2	»	16= 0
» monceau de pules (5)	10	»	0= 0
	2368	»	6= 0

(1) Chaînes avec lesquelles le cheval tire.
(2) Guides.
(3) Goudron végétal.
(4) Charron.
(5) On nous dit qu'il faut lire *perches*.

Continuation de la dite vente, 19 août 1749.

Un mot de toute sorte de bois pour 28 sous . .	1	florins	8 - 0
Une couche pour 7 escalins	2	»	12
» » » 3 florins 9 sous.	3	»	3
» » » 1 écus	2	»	16
» » » 1 »	2	»	16
Plusieurs marmittes pour 9 florins et demy . .	3	»	10
Une manse (1) pleine de laine.	0	»	11
Trois moulins un fer à houille un van	3	»	13
Un scadran à laver le beurre	1	»	8
Un tonneau rempli de vinaigre pour 7 escalins. .	2	»	9
Un cheval pour hacher de la paille 3 florins . .	3	»	10
Une mande (2) remplie de bouteilles et autres minutes	1	»	11
Un tourne rôti pour 28 sous	1	»	8
Une tinne remplie de... pour six escalins . . .	2	»	2
Une selle de housards	2	»	12
Un pot à la graisse	0	»	4
Un habit tout équipé d'husard 9 escalins . . .	3	»	3
Une cuvelle au beurre	1	»	8
Un bary (3) à l'huile	1	»	8
Deux chaises et autres minuttie	1	»	7
Plusieurs chaises minutties	0	»	17
Une mande avec plusieurs minutties.	0	»	15
Item une pillepitre?? avec 2 panniers	2	»	2
» » mande avec autre minuttie	1	»	13
» » mont de fer pour 38 sous	1	»	18
» deux cheminons de fer pour 19 sous . . .	0	»	19
» un mont de fer et minuttie pour 21 sous. .	1	»	1

(1) Hotte.
(2) Petit hache-paille.
(3) Baril.

Item un richaux de fer	0 florin	11	
» une petite armoire	1 »	5	
» des licoups (1) et lieain (2)	1 »	17	
» un pot rempli de graisse	2 »	16	
» un coffre avec un bois de liet	1 »	15	
» deux picquots et plusieurs minuties . . .	1 »	5	
» un coffre pour seize sous	0 »	16	
» plusieurs tente pour trois florins et 4 sous .	3 »	4	
» une autre toile de tente.	3 »	0	
» plusieurs tente	5 »	5	
» une celle pour 9 florins et demy	9 »	10	
» une couple de pistollet pour 44 sous . . .	2 »	4	
» » » » » » 5 escalins . .	1 »	15	
» un mont de bois pour 30 sous	1 »	10	
» plusieurs tayle (3) et pots	0 »	15	
» 3 planches de chaine pour 22 sous . . .	1 »	2	
3 chaites (4)...?? pour quatorze sous	0 »	14 -	0
Une hachette et un couteau	1 »	4 -	12
Deux chaises de cuire bouly	0 »	16 -	0
Une haue (5) et une hache	1 »	10 -	0
Plusieurs minuties pour 5 sous	0 »	5 -	0
Une faux montée pour 11 sous	0 »	11 -	0
Une petite armoire pour 15 sous	0 »	15 -	0
Une autre armoire pour 16 sous	0 »	16 -	0
Une tinne.	1 »	2 -	0
Une table de cheine.	3 »	10 -	0
Une scribane pour un éscus	2 »	16 -	0
Une petite armoire	1 »	3 -	0
Une gaarderobe pour 9 florins	9 »	0 -	0

(1) Cuir qui entoure la tête de l'animal.
(2) Lien par lequel on attache l'animal à la crèche.
(3) Terrine.
(4) On nous dit qu'il faut lire *chaise*.
(5) Houe.

Tous les bois servant de liet	4 florins	15 -	0
Une gaarderobe pour 6 florins	6 »	0 -	0
Un répuroire (1) au grain 14 florins	14 »	0 -	0
Quelques cent de cercles avec des clapes	3 »	10 -	0
Un roulleau pour une pistolle.	10 »	10 -	0
Un mont de bois pour 3 florins 15 sous . . .	3 »	15 -	0
» » » »	4 »	5 -	0
» » » »	2 »	9 -	0
» » » » pour 10 escalins	3 »	10 -	0
» » » » pour 3 florins 5 sous	3 »	5 -	0
» » » perses	1 »	11 -	0
Une armoire pour 12 florins 5 sous	12 »	5 -	0
Une molure (2) pour 5 florins	5 »	0 -	0
Un reveille (3) avec sa casse pour 20 florins. .	20 »	0 -	0
Une gaarderobe.	7 »	10 -	0
Un fusil	3 »	3 -	0
» »	2 »	9 -	0
» »	2 »	16 -	0
Un fusil donné pour 7 escalins	2 »	9	
un fusil donné pour un escu	2 »	16	
un fusil donné pour 3 florins 6 sous et demy . .	3 »	6 -	12
une couple de pistollet et 2 fusil	2 »	0	
une chaudière de cuivre	24 »	0	
un sceau	15 »	0	
une Druautte (4)?? pour 24 sous	1 »	4	
» » » 5 florins 5 sous . . .	5 »	5	
une chaudière de cuivre	17 »	10	
un tonneau pour 18 sous	0 »	18	
une tinne pour un escus	2 »	16	
Une guaite...??	0 »	17 -	12

(1) Tamis en peau servant à passer le grain.

(2) Moulure, la planche au-dessus du poêle ou de l'âtre, où l'on met le crucifix, les assiettes en étain, les allumettes, etc.

(3) Horloge.

(4) En flamand *draagvat*, tonneau à porter.

une tinne et un bary à l'huyl	0	florin	8
une berwette (1) pour 21 sous.	1	»	1
une roue pour 3 florins et demy	3	»	10
plusieurs ferrailles	3	»	0
six bantes de roue (2) pour 13 escalins	4	»	11
une marmitte de fer	0	»	11
» » »	0	»	18
» » »	1	»	1
une chaudière de cuivre pour 18 florins demy. .	18	»	10
un modviau (3) pour 6 escalins	2	»	2
un poelle.	0	»	16
Un modviau pour onze escalins	3	»	17
une table pour 22 sous.	1	»	2
un fer aux gauves	2	»	2
» » » »	0	»	18
un modviau pour 15 sous	0	»	15
une grille.	0	»	16
» »	0	»	9
» »	1	»	8
deux lampes.	1	»	15
un pot de chambre de cuivre.	1	»	1
une poelle de cuisine	0	»	14
un ménage	0	»	5
une balance de cuivre	1	»	18 - 12
deux pacquet de fille	9	»	0
» » d'étouppe	0	»	12
un pot de chambre pour 38 sous	1	»	18
une gaarderobe	14	»	15
	2728	»	16 - 12
Premier jour. . . .	2368	»	6 - 0
	5096	»	22 - 12

(1) Brouette.
(2) Cerclage.
(3) Seau avec busette.

Continuation de la dite vente faite aux mêmes conditions aujourd'huy 25 avril 1750.

Un jet (1) de moutons pour . . . . . 20 escus demy.
» » » » . . . . . 18 »
» » » » . . . . . 22 » demy.
» » » » . . . . . 17 » demy.
» » » » . . . . . 20 »
» » » » . . . . . 18 »
» » » » . . . . . 20 »
» » » » . . . . . 21 escus et 2 escalins.
» » » » . . . . . 20 »
» » » » . . . . . 22 escus et 6 escalins.
» » » » . . . . . 19 escus et demy.
» » » » . . . . . 20 escus et 2 escalins.
» » » » . . . . . 20 escus et demy.
» » » » . . . . . 18 escus et demy.
» » » » . . . . . 19 escus.
» » » » . . . . . 19 escus.
» » » » . . . . . 19 escus.
» » » » . . . . . 18 escus.
un jet de moutons pour 20 escus et demy.
» » » » 24 escus.

une pièce. . . . . 4 florins 7 - 12
» » . . . . . 3 » 3 - 12
» » . . . . . 3 » 0
une tinne. . . . . 1 » 13
une cuvelle . . . . . 0 » 8
une tinne. . . . . 0 » 12
une remise d'avoine . . . . . 1 » 9
Un diable (2) pour onze sous . . . . . 0 » 11

(1) Tonte.
(2) Tarare.

une couche	0	florin	15
un bac de pierre.	0	»	14
deux petits bacque de pierre	10	»	13
un bacque de bois	0	»	8
» » » pierre	1	»	9
une couche	1	»	0 - 6
» »	6	»	10
» »	6	»	0
une table de cheine.	4	»	5
une balance de cuivre	1	»	18
une presse (1)	0	»	15
une petite marmitte de cuivre	0	»	14
un tourtier (2)	0	»	15
» »	2	»	4
» »	2	»	0
un richaux (3) de cuivre	1	»	10
une fourche et une escumerette (4) de cuivre	0	»	19
une broche à rotir	0	»	10
une marmitte de cuivre	2	»	9
une chicolatière.	0	»	15
une casserole de cuivre	2	»	»
une cloche	0	»	16 - 12
un pussoir de cuivre	2	»	19
un bolloir de cuivre	1	»	9
une semonette...??	4	»	15
un chandelier de cuivre	2	»	5
un chaudron de cuivre.	2	»	5
» » » »	3	»	15
une marmitte de fer	1	»	10

(1) Pour faire le fromage blanc.
(2) Plateau sur lequel on met la tarte.
(3) Réchaud.
(4) Écumoire.

un chaudron	1	florin	12
une épinette (1) et autres minutties	1	»	15-12
une palett	1	»	10
» » d'une épinette	0	»	12
une chaine de fer	1	»	13
» » »	1	»	0
» » »	0	»	15
une cramiette (2)...??	0	»	18
une chaine de fer	1	»	10
» » »	0	»	14-12
une latte de fer	1	»	13
un soufflet	1	»	8
une couple de lampe	0	»	16
» » »	0	»	9
une table de marbre	1	»	17
un poelle	1	»	3
un van	0	»	8
» »	0	»	10
un mont de corde	0	»	12
» » »	4	»	3
une terrinne	3	»	3
un fusil	3	»	3
deux fourches de brassinnes	1	»	0
deux fourches de brassinnes	0	»	18
deux fourches au fumiers	0	»	13
un her (3)	0	»	6
» »	0	»	7
» »	0	»	13
une fourche d'Aoust	0	»	16
» » »	0	»	16

(1) Épincette.
(2) Passoire pour le lait.
(3) Crochet à deux doigts pour enlever le fumier de l'étable.

une hache	1	florin	1
une have (1)	0	»	9
trois stichons (2)	0	»	7
quatre »	0	»	6
deux courbet (3)	0	»	4
un awyai (4)	0	»	13
un siseau d'haye	0	»	14
des licops de vache	0	»	14
un licots de vaches	0	»	12
trois mayet (5) et trois morceaux de cuivre	0	»	14
Quelques minuties	0	»	18
» »	0	»	4
» »	0	»	4
Plusieurs lattes	0	»	6
plusieurs minutties	0	»	13
deux seau à purin	1	»	2
un » » »	0	»	18
une cuvelle	0	»	17
» »	0	»	16
» »	0	»	10
un grand pot de pierre	0	»	7
» » » » »	0	»	5
» » » » »	0	»	9
quelques bouteilles	0	»	6
Quelques bouteilles	0	»	14
» »	0	»	3
Pusieurs minuties	0	»	6
» gamelles	0	»	4

(1) Houe.
(2) Sorte de petite bêche pour enlever les chardons.
(3) Serpe.
(4) Petite houe.
(5) Maillot.

six gamelles	0	florin	5
un pesan (1)	1	»	11
une table	2	»	5
un lot de cheines	0	»	7
cinq sièges de jongs	3	»	0
deux sièges	1	»	14
» »	1	»	15
» »	1	»	17
» »	1	»	7
» »	1	»	7
» »	0	»	17
» »	1	»	14
un repassoir	1	»	0

foin laissé à douze sous le cent livres.

---

sept cents livres	4	»	4
cinq cents livres	3	»	0
mille livres	6	»	0
» »	6	»	0

Pailles et Jarbons (2) tant de froment que de blé.

50 jarbons de pailles à 5 livres le jarbon	2	»	16 -	6
			12	12
50 jarbons de pailles de froment à 5 livres la jarbe	2	»	16 -	6
			12	12
		»	5	

Un cheval ongre aveugle pour éescus.

» » pour 10 escus et demy.

---

(1) Balance à ressort.

(2) Gerbe.

une vache avec son veau	36	florins	0
une couverts	0	»	5
» »	0	»	7 - 12
un petit matelat	0	»	10
» » »	1	»	0
un couverts	0	»	5
» »	4	»	15
» »	0	»	7
» »	6	»	0
un travers	0	»	5
un courte pointe	1	»	6
un oreillie	0	»	10 - 12
un couvert	0	»	12
» »	4	»	1
deux linsoeuls	0	»	16
» »	1	»	2
un travers	1	»	3
» » de plumes	1	»	10
» » » »	2	»	16
un coussin	1	»	1
» »	0	»	16
un travers	3	»	13
un mattelat	4	»	10
» »	4	»	11
» »	10	»	1
» »	4	»	0
» »	6	»	0
» »	6	»	0
un lit de plumes	7	»	5
un coussin	1	»	19
un mattelat	15	»	27
un lit avec son travers	27	»	10
une peau de boucq	1	»	20

Esteins.

deux assiettes esteins	1	florin	2
» » »	1	»	2 - 12
» » »	1	»	3
» » »	1	»	4 - 12
» » »	1	»	5
» » »	1	»	6
» » »	1	»	6
» » »	1	»	6
une » »	0	»	13
deux » »	1	»	9
» » »	1	»	10
» » »	1	»	10
» » »	1	»	11
une » »	0	»	15 - 12
deux » »	0	»	17
un plat d'étain	3	»	5
» » »	3	»	8
marche au hazard	0	»	8
quelques bouteilles.	0	»	4
une chaine de fer	0	»	14 - 12
un coffre	3	»	3
un beindolière	0	»	4
une table.	1	»	10
un bois de liet avec ses quaverture	18	»	10
un bois de liet de campaigne	3	»	18
un benitie	0	»	11
un miroir.	7	»	0
quelques tasses au theyer	1	»	5
deux cheminons.	1	»	9
un briquet	2	»	3
un escritoire (1)	8	»	14

(1) Encrier.

Pailles.

Cinquante jarbons de pailles de froment et 50 de p. de blée à cinq francs le jarbon.	6	florins	5
cent jarbes de blée et cent jarbes de froment à 5 liars	12	»	10
50 jarbes de paille d'orge à 3 liars la jarbe. . .	4	»	17 - 12
trente jarbes de pail de blee et from. à 5 liars le jarbon	1	»	17 - 2
50 jarbons de blee et 50 de froment au dit prix de 5 liars	6	»	5
50 jarbons de blee et 50 de froment	6	»	5
un tonneau	2	»	12
» »	3	»	5 » 12
une errere à pied	11	»	10
une ype (1)	2	»	12
» »	1	»	18
deux eschelles	3	»	10
une perse et une petit eschelles	0	»	14
trois billettes	0	»	7
deux »	0	»	18
plusieurs fays (2) de lattes et perses	4	»	0
de la chaux	10	»	0
une charette.	21	»	0
50 jarbes de pailles d'orge à 3 liars la j.			
50 » » » d'avoine et 50 d'orge à sept liars les deux jarbes			
50 jarbes de paille d'avoine et 50 d'orge au dit prix de sept liard les deux			
Un bacque de pierre bleuue	15	»	0
une chaudière de cuivre	15	»	0
une eschelle à la bierre	1	»	2

(1) Herse.
(2) Petit faisceau.

une couronne de fer et 1 porlon de cuivre . . .	1	florin	0
tous les bois servant aux ferrats des bergeries et écuries.	31	»	10
des bois	12	»	10
un pot avec de la graisse	1	»	7
une faulx.	1	»	7
deux mandes	0	»	19
un tamis de foye	0	»	13
» » » »	0	»	12
» » » »	0	»	4
un semoir	0	»	12
» »	0	»	12
une gaarderobe	4	»	0
une moulier.	5	»	11
une pièce de lard	1	»	12

ANNEXE II.

Ferme de Fresin

Procès-verbal de la situation des lieux au 1er mars 1843, époque à laquelle M. J... est entré dans la dite ferme (1).

A la demande de M. J..., fermier à la ferme de Fresin, canton de Saint-Trond, province de Limbourg, sont appelés les soussignés J..., maître maçon, domicilié à Oleye, et S..., menuisier, domicilié à Berloz, dûment patentés, à l'effet de procéder à la constatation de la situation des lieux et des pièces contenant la susdite ferme.

Après avoir examiné ponctuellement l'intérieur et l'extérieur des bâtiments, nous avons commencé par le corps de logis.

1. *Salle.* Elle est planchéiée en planches de bois blanc sous socles; les deux châssis de cronus sont en mauvais état et irréparables. Il y a une armoire emmuraillée avec trois planches; un fourneau non garni à la devanture avec une latte, sans fer à feu et sans volets aux fenêtres, les socles des chambranles de la porte d'entrée sont usés.

2. *Le cabinet y contigu* n'est pas pavé; deux fenêtres à réparer et dont une n'a pas de planche d'appui; un fourneau non garni et sans fer à feu. Deux volets très mauvais.

3. *Vestibule.* Les deux portes extérieures en bons assemblements et de mauvaises planches; celle de la cour pourrait encore passer avec quelques réparations au-dessous.

---

(1) Nous copions textuellement, tout en faisant remarquer que le document qui nous a été conservé est une copie faite par le fermier entrant et destinée à son avocat, à qui elle devait prouver « l'état déplorable » dans lequel la ferme avait été délaissée par le fermier sortant. La copie que nous avons sous les yeux est peu soignée.

4. *Cuisine-senil.* Mauvais socles de la porte d'entrée, usés, trois fenêtres, dont une neuve portée par de mauvaises pentures, et les deux autres sont irréparables. La cheminée avec une latte, sans fer à feu, pavée de trois manières, une partie en tuilots bleus, partie en pierres bleues et le restant en terre.

5. *Cabinet adjacent.* Porte passable. La croisée et le volet extérieurs sont irréparables ; pavés en tuilots rouges.

6. *Lavoir.* Il s'y trouve trois planchers en chêne, une porte sans serrure, une fenêtre et volet irréparables, garnie d'un morceau de moulure ; pavée en briques sur plat.

7. *Grenier.* Porte en bois blanc à réparer. Escalier dont les cinq marches inférieures et deux supérieures sont en mauvais état, déplacées et sans contremarches, une fenêtre sans croisée et avec un volet très mauvais. La main coulante de l'escalier est cassée.

8. *Grenier au-dessus de la salle*, mauvais et irréparable.

9. *Cabinets au-dessus du vestibule.* Celui à gauche, fenêtre passable, mais à réparer, planchers en mauvais état. Celui à droite ou vers la cour, plancher mauvais.

10. *Couloir* entre les deux pièces précédentes, sans porte.

11. *Grenier au bout du précédent couloir.* Nous n'avons pu y entrer, parce qu'il est fermé par les MM. D... (anciens fermiers).

En dehors du dit grenier se trouve une claye à fromage en mauvais état.

12. *Cave à droite en descendant*, mal pavée.

13. *Cave à gauche sous le vestibule*, lucarne du côté du jardin, à réparer ; il n'y a pas de porte.

14. *Cave sous le cabinet n° 5.* Une porte en lattes de sapin, à repiéter et recrépir au-dessous des lucarnes.

15. *Cave sous la salle.* Sans porte et sans pavé. La porte des caves sur la cour n'a qu'un verrou sans serrure.

16. *Écurie des chevaux.* Mal pavée, sans lit avec perches et rateliers-crêches ; il y manque trois anneaux. A repiéter le pourtour dans différents endroits.

Deux fenêtres sans croisées qui se ferment avec volets, sans

pentures et très mauvais. La fenêtre au-dessus de la porte est sans volet, avec une autre petite fenêtre plus à gauche, avec encadrement en bois, sans fenêtre.

17. *Écurie contiguë à la précédente.* Porte cassée, sans verrou et en très mauvais état, une grande partie du pourtour à recrépir, il y a des perches, le fenil ; deux rateliers en bois blanc presque pourri, deux encadrements en pierres sans fermeture.

18. *Étable*, sous le poulailler. Le mur du côté de la cour à repiéter et recrépir. Porte, sans dessus, est très mauvaise, une fenêtre sans encadrement et sans fermeture.

19. *Poulailler* passable.

20. *Grande grange.* Environ un mètre de pavé à réparer à l'entrée, première porte à réparer convenablement, mais en mauvais état.

L'air est détérioré et irrégulier. Il n'y a plus de paille dans cette grange ; échelle vieille à laquelle il manque plusieurs échelons, perches de fenil, il n'y a que la moitié du nécessaire.

21. *Rang de cochon* entre les deux granges. N° 1 à gauche, couvert de quatre voûtes soutenues par trois poutres menaçant ruine, pavé à réparer, porte irréparable sans verrou et sans dessus, mur du côté de la cour formant retraite ; manque deux lignes de briques.

22. *Rang n°* 2 à droite du précédent, voûte comme au précédent, pavé idem, porte passablement sans dessus, seuil en pierre télé.

23. *Rang n°* 3, à droite du précédent, seuil cassé, pavé à réparer, porte sans dessus comme les précédentes, voûte idem ; montant de la porte à replacer.

22. *Allée sous la grange.* Première porte passable, deuxième est en mauvais état, pavé à réparer, plancher au-dessus en gîtes et planches de bois blanc pourries.

25. *Petite grange.* Première porte en mauvais état, une pierre de crapaudine cassée, le seuil à réparer, deuxième porte en très mauvais état, tous seuil idem, il s'y trouve environ $2^{m3}10$ de

paille de seigle, seule restant dans la ferme. L'air est mauvais et irrégulier; il s'y trouve une échelle.

26. *Étable de vaches.* Bacs en bois et briques passablement. Deux portes à réparer, rateliers en bois blancs passables, perches de fenil, quatre fenêtres fermées par des volets sans verrou, dont un à réparer.

27. *Deux étables* sous la grange, dont les portes sont sans verrou et sans dessus; il n'y a pas de jour.

28. *Étable plus à droite.* Sans bac, un ratelier en bois blanc passable et à assujettir, sans pavé, une partie du pourtour à recrépir. Deux fenêtres avec volets sans verrou, dont un volet à réparer perches.

29. *Étable plus à droite que la précédente.* Porte mauvaise et à réparer, sans pavé, deux fenêtres, dont une très mauvaise et l'autre à réparer, un bac en bois et hors d'usage, un bac en pierre passable, deux rateliers passables, perches, pourtour à recrépir en plusieurs endroits et une partie à repiéter.

30. *Étable plus à droite que la précédente.* Porte passable mais à réparer, une fenêtre fermant par un volet mal assujetti, pavée en briques dont environ trois mètres carrés sont détruits. Le pourtour est à recrépir.

31. *Étable dans le coin.* Porte cassée et irréparable, non pavée, bacs en bois et rateliers de deux côtés, vieux et à réparer, pourtour à recrépir.

32. Dans l'aile du levant des bâtiments il y a trois entrées de fenil avec encadrements en pierre, sans volet pour leur fermeture.

33. *Étable des veaux.* Deux bacs en bois, briques et morceaux de pierre très mauvais, un ratelier; couvert d'un plancher de quatre poutres dont deux étançonnées, solides, et plancher en bois blanc, porte en très mauvais état, châssis en bois.

33bis. Un rang de cochon près l'étable des veaux, divisé en deux parties par un mur d'environ un mètre de hauteur, pavé passable, pourtour dont une partie est à repiéter et le restant à recrépir, porte passable, plafond, une seule poutre, plancher comme dans l'étable des veaux.

34. *Étable plus vers la porte de la cour.* Porte à réparer, une fenêtre fermée par un volet très mauvais est irréparable, un lit, un bac en pierre, un ratelier auquel il manque quelques échelons mal assujettis. Plusieurs trous à repiéter et le pourtour à recrépir, six poutres-solives et planches en bois blanc en mauvais état, pavé à réparer en différents endroits.

35. *Le grenier près de la porte d'entrée de la cour* n'a pu être visité parce qu'il se trouve fermé par les messieurs D. (anciens fermiers).

36. Le *colombier* est aussi fermé, parce qu'il a la même entrée que le grenier précédent.

37. *Porte de la cour.* Elle est en très mauvais état et irréparable.

38. *Petite étable près du bouloir*, porte mauvaise et irréparable, pourtour à repiéter et à recrépir, pavé à réparer; plancher 5 solivers, plancher vermoulu, seuil cassé, ouverture au-dessus de la porte sans châssis ni fermeture.

39. *Bouloir.* Porte à réparer, deux fenêtres avec volets sans verrous, un socle de la porte cassé, seuil idem, pavé à réparer, pourtour à recrépir, plancher de 4 poutres avec solives et planches insignifiantes.

40. *Fournil* non pavé, plusieurs trous à boucher et à recrépir, quatre voûtes, trois poutres en mauvais état.

41. *Latrines* mal entretenues et menaçant ruine.

42. Le haut du mur, au-dessus des rangs de cochons entre les deux granges, est hors plan par suite des chevrons qui portent dessus.

43. Les perches des fenils sont généralement vieilles et vermoulues par la grande vétusté.

Ainsi fait et examiné en présence de M. V..., bourgmestre, propriétaire au dit Fresin, et de M. B..., fermier propriétaire, domicilié à Rosoux, lesquels, après avoir reçu lecture du présent, l'ont signé avec nous et le susdit J..., requérant, ainsi que H..., arpenteur juré, à Berloz. A Fresin, le 4 mars 1843.

ANNEXE III.

—

Acte de bail (1896).

Entre les soussignés a été convenu ce qui suit :

M... donne par ces présentes à titre de bail à M. L... et J. J... qui acceptent :

1° Un corps de ferme avec tous les bâtiments qui en dépendent, situé à...

2° Environ 88 hectares, mesure cadastrale de terres et prairies sous..., dont une liste détaillée sera formée ultérieurement et signée par les preneurs ainsi que par la bailleresse, le tout bien connu des preneurs.

Ce bail est consenti pour le terme de neuf années, prenant cours après l'enlèvement des récoltes de 1896, pour finir après l'enlèvement des récoltes de 1905, à l'exception des bâtiments et cours de la ferme, dont les preneurs pourront conserver l'usage jusqu'au 15 mars 1906. Toutefois, les preneurs s'engagent à fournir toute facilité à leurs successeurs pour les semis d'arrière-saison, transport de fumier, etc., que ce dernier aura à faire. Ce bail est fait aux charges, clauses et conditions suivantes, que les preneurs s'obligent à exécuter sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de fermage pour quelque cause que ce soit, même par stérilité, grêle, ravages, inondations ou autres cas fortuits.

Article premier. — La bailleresse se réserve expressément le droit de chasse sur les biens loués.

Art. 2 — Les preneurs veilleront à ce qu'il ne soit fait aucun empiétement ni chemins ou sentiers nouveaux, et à ce qu'il ne s'établisse aucune servitude sur les biens qui font

l'objet des présentes. Toute négligence à cet égard les rendra responsables des dommages qui pourront en résulter.

Art. 3. — Ils ne pourront sous-louer ni céder leur droit au présent bail, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou par écrit de la bailleresse.

Art. 4. — Ils supporteront annuellement pendant le cours du bail, et sans déduction sur le fermage, toutes les contributions, prestations et impositions quelconques établies ou à établir sur la dite ferme.

Art. 5. — Les preneurs devront entretenir les bâtiments de la ferme en bon état de réparation locative et les rendre tels à l'expiration du bail. Ils souffriront en outre les grosses réparations et constructions qui devraient être exécutées par la bailleresse pendant le cours du bail, sans pouvoir, de ce chef, réclamer aucune indemnité ou diminution de fermage. L'entretien des toits est à charge de la bailleresse.

Art. 6. — Ils devront cultiver et ensemencer les dits biens en temps et saisons convenables, en bons pères de famille, fumer suffisamment, une fois au moins par chaque triennal, relever et entretenir les fossés, procurer la décharge aux eaux, entretenir et élaguer les haies. L'élagage et l'entretien des arbres seront faits par la bailleresse, sans l'intervention des locataires.

Art. 7. — La bailleresse se réserve le droit de faire, à titre définitif, tels échanges de terres ou prairies qu'elle jugerait convenables et que les preneurs sont tenus d'abandonner aux époques stipulées dans les actes, mais seulement après l'enlèvement des récoltes y croissantes. Ils devront prendre aux mêmes époques et en remplacement des biens reçus en échange pour le fermage desquels il sera tenu compte le cas échéant de la différence de contenance seulement, sans qu'il puisse être question d'indemnité.

Art. 8. — Les preneurs seront tenus d'accepter et de

cultiver aux mêmes prix et conditions des présentes toute terre ou prairie propre à faire partie de la susdite ferme et dont la bailleresse pourrait faire l'acquisition ou la location pendant le cours du bail, ou même qui serait abandonnée par d'autres locataires.

Art. 9. — Les preneurs s'engagent à cultiver annuellement en betteraves blanches à sucre pendant le cours du bail, au moins le quart du nombre d'hectares présentement loués.

Art. 10. — Toutes les betteraves récoltées dans l'exploitation cédée devront, pendant la durée du bail, être livrées à la sucrerie de...

Art. 11. — Les preneurs seront tenus de convertir en fumier toutes les pailles provenant des biens loués, pour la fumure des dites terres, sans pouvoir en vendre ni distraire aucune partie. Ils devront, la dernière année du bail, semer en graine d'hiver le tiers des biens et engranger tous les grains qui proviendront des terres leurs cédées, afin de les faire battre et en disposer, mais les pailles ou les fumiers devront rester à la ferme sans qu'il puisse y avoir lieu à indemnité. Il leur sera libre de vendre ou d'en disposer à leur gré, les grains croissant sur d'autres terres qu'ils pourraient cultiver et qui ne font pas l'objet du présent.

Art. 12. — Le fermage annuel, dont l'échéance est fixée au 30 novembre de chaque année, est de 130 francs par hectare.

Art. 13. — En cas d'enregistrement du présent bail, les frais seront à la charge de la partie en défaut.

Fait et signé en double à ...., le vingt et un avril mil huit cent nonante-six.

ANNEXE IV.

Extrait du contrat de bail de la même ferme (1905).

Le bail est fait aux charges, clauses et conditions suivantes :

Article premier. — Le fermage annuel est fixé à la somme de treize mille trois cent et quatre-vingt-cinq francs (13,385), payable entre les mains de la bailleresse en deux fois, soit :

a) Six mille francs avant le 15 novembre de l'année en cours et pour la première fois avant le 15 novembre mil neuf cent six.

b) Le restant dans le courant de janvier suivant.

Art. 2. — Les contributions foncières, la prime d'assurance contre l'incendie pour tous les bâtiments composant la ferme de..., les charges locales, les impositions quelconques sur les biens loués seront supportées par le preneur.

Art. 3. — Le preneur s'engage à entretenir soigneusement et en bon état les bâtiments de la ferme. Il prend à sa charge personnelle et exclusive non seulement toutes les réparations et entretiens imposés par la loi au locataire, mais encore la réparation des toits. De sorte que la bailleresse sera, de ce chef, exonérée de toute dépense.

Art. 4. — Le preneur devra, sous peine de dommages-intérêts, maintenir les biens loués dans leurs limites actuelles, veiller à ce qu'il n'y soit fait aucun empiétement, ni établi aucun passage ou servitude, chemin ou sentier nouveau.

Art. 5. — Il devra cultiver les dits biens en bon père de famille, les labourer et ensemencer en temps et saisons convenables, les fumer suffisamment au moins une fois par triennal, relever et entretenir les fossés, procurer la décharge aux

eaux, entretenir et élaguer les haies et les arbres. Le bois provenant des élagages lui appartiendra.

Art. 6. — Le preneur devra cultiver annuellement en betteraves blanches à sucre pendant le cours du bail au moins 20 hectares des terres louées et livrer à la sucrerie de...

Art. 7. — Pour assurer une bonne fumure aux terres louées, il est défendu au preneur de vendre le fumier ou tout engrais provenant des animaux de l'exploitation, et il devra avoir constamment, dans ses étables et écuries, un nombre de têtes de bétail formant au moins l'équivalent de 300 kilogrammes de poids vif d'animaux domestiques par hectare.

Art. 8. — Si le preneur ne tenait pas la quantité d'animaux prescrite, il aurait à payer à la bailleresse la valeur à dire d'experts désignés par les deux parties du fumier qu'aurait pu produire ce manquant de bétail pendant le temps qu'il a fait défaut.

Art. 9. — Comme conséquence des deux articles précédents, il sera loisible au preneur de vendre des pailles, sauf à se conformer à l'exception stipulée dans l'article 10.

Art. 10. — La dernière année de son bail, le preneur devra semer en grains d'hiver le tiers des biens loués, engranger tous les grains, sans exception, qui proviendront de ces biens, les soumettre au battage et en disposer, mais en laisser les pailles et fumier à la ferme sans qu'il puisse y avoir lieu à indemnité.

Fait en double en mon hôtel, place . . . . . , à Bruxelles, le 24 janvier 1905 (mil neuf cent cinq).

ANNEXE V.

—

Bail de terres louées en détail.

Entre M. . . . . ,
d'une part
et M. . . . d'autre part
il a été convenu ce qui suit :

Le premier nommé donne en location au second nommé, ui accepte, 2.52.60 hectares ;

58.46 ares ;

63.36 ares situés à . . . . . ., formant ensemble 3 hectares 74 ares 42 centiares à raison de 190 francs l'hectare.

Le présent bail est fait pour le terme de neuf années à partir lu 15 septembre 1904, pour finir de plein droit et sans congé e 15 septembre 1913.

Il a lieu moyennant la somme annuelle de fr. 669.40, que le reneur s'engage à payer en bonnes espèces en la demeure du ailleur avant le 27 décembre de chaque année, à commencer le 1905, pour ainsi continuer d'année à autre jusqu'à parfaite ibération.

Charges et conditions de ce bail :

1° Le preneur jouira des biens lui loués en bon père de amille sans pouvoir y causer le moindre dommage en quelque anière que ce soit ; en conséquence, il le cultivera et ense- encera en temps et saison convenables, les fumera suffisam- ent une fois au moins par triennal et les tiendra dans les onnes limites sous peine de dommages-intérêts ;

2° Il ne pourra sous-louer ni céder son droit au présent bail, en tout ou en partie, sans le consentement exprès et par écrit du propriétaire;

3° Il ne pourra demander ni prétendre aucune diminution du prix ni des charges du présent bail pour cause de grêle, gelée, inondation, stérilité, invasion, ni aucun autre événement prévu ou imprévu, renonçant à jamais s'en prévaloir;

4° Le droit de chasse est expressément réservé;

5° Le preneur empêchera l'établissement de toute servitude ou passage et, en cas d'empiétement, il avertira le propriétaire dans les quinze jours pour tout délai, à peine de dommages-intérêts;

6° Si le preneur a des propriétés voisines ou des biens à bail à ferme contigus aux immeubles ci-dessus, il ne pourra en ôter ni changer les rayons séparatoires, sous peine de restituer la contenance réelle ou de payer tous dommages-intérêts;

7° La contribution foncière due pour les biens affermés sera à charge du preneur, ainsi que toutes les impositions ou répartitions prévues, ou imprévues. La réparation des chemins vicinaux, les charrois et logements militaires et toutes autres impositions généralement quelconques seront supportés par le preneur;

8° L'extraction de toute substance minérale, pierre, terre, sable ou autre, est interdite au preneur;

9° Le propriétaire se réserve, en cas de mort du preneur, la faculté de choisir celui ou ceux des héritiers du défunt qu'il jugera convenable pour continuer le bail, sans que l'on puisse se prévaloir de ce choix pour réclamer, à sa charge, aucune indemnité dans les obligations et avantages qui pourraient résulter du présent bail au profit du preneur actuel;

10° A défaut de paiement à l'échéance, l'intérêt à 5 % l'a courra de plein droit à partir d'alors, sans qu'il soit besoin d mise en demeure;

11° Nonobstant le terme ci-dessus fixé pour le paiement d fermage, le preneur devra, s'il en est requis, se libérer de so

fermage avant l'enlèvement de la récolte et, au plus tard, le 1er juin.

Le fermage de la dernière année du bail devra être payé avant l'enlèvement de la récolte de cette année et, au plus tard, le 1er juin;

12° Si le retard du paiement du fermage s'étend à plus de trois mois, ou à défaut de satisfaire à la demande qui serait faite en vertu de l'article précédent, le preneur sera obligé de payer le fermage de l'année courante avec celui déjà échu, avant que les récoltes croissant alors sur les biens ne soient enlevées, sinon celles-ci resteront à la disposition du propriétaire, qui pourra les vendre publiquement et aux enchères et en employer le prix au paiement du fermage de ces deux années, après déduction des frais faits; cette vente se ferait ensuite d'un commandement non suivi d'exécution dans la huitaine de sa date, seule formalité à observer à cet égard et, dans ce cas, le bail serait résilié pour le 15 septembre suivant;

13° Le preneur devra, lorsqu'il en sera requis, fournir, à quelle époque que ce soit, une caution solvable et agréable au propriétaire pour sûreté des obligations contractées en vertu des présentes. L'inobservation de la présente clause entraînera, si bon semble au bailleur, la résolution du bail et le preneur sera, en outre, passible de tous dommages-intérêts;

14° La dernière année du bail, le locataire devra, sans indemnité, laisser semer du trèfle dans sa récolte par son successeur ou par le propriétaire;

15° Les droits d'enregistrement, amendes et autres frais auxquels le présent bail donnera ouverture, sont à charge du preneur.

En double, le 27 décembre 1900 et quatre.

ANNEXE VI.

—

Ville de Tongres. — *Location publique de l' « Offelkensveld »*; contenance : 41 ares 86 centiares (9 verges, 18 petites verges).

		A raison		
De 1843 à 1855	de fr.	70 et 1/6	pour les contributions, soit fr.	81.66
» 1856 à 1872	»	80 »	»	93.34
» 1873 à 1881	»	80 » 1/10	»	88 »
» 1882 à 1891	»	60 »	»	66 »
» 1892 à 1900	»	45 »	»	49.50
» 1901 à ce jour.	»	80 »	»	88 »

Tongres. — *Location publique du « Tongersveld »*; contenance : 25 ares 11 centiares (5 verges et 19 petites verges).

Du 1er octobre	A raison			
1845 à 1854	de fr.	33 et 1/6	pour les contributions, soit fr.	38.50
1855 à 1864	»	30 »	»	35 »
1865 à 1874	»	50 »	»	38.34
1874 à 1883	»	50 » 1/10	»	55 »
1884 à 1892	»	36 »	»	39.60
1892 à 1900	»	30 »	»	33 »
1900 à ce jour.	»	30 »	»	33 »

Tongres. — *Location publique de « Bloirs het gehucht »*: contenance : 71 ares 15 centiares (18 grandes verges).

		A raison		
De 1854 à 1863	de fr.	80 et 1/6	pour les contributions, soit fr.	93.33
» 1863 à 1872	»	85 »	»	99.17
» 1872 à 1881	»	90 » 1/10	»	99 »
» 1881 à 1890	»	85 »	»	93.50
» 1890 à 1899	»	85 »	»	93.50
» 1900 à ce jour.	»	90 »	»	99 »

Tongres. — *Location publique « Overham »* : contenance : 64 ares 31 centiares (15 grandes verges).

	A raison			
De 1854 à 1863	de fr.	98 et 1/6	pour les contributions, soit fr.	114.33
» 1863 à 1872	»	100 »	»	116.66
» 1872 à 1881	»	110 » 1/10	»	110 »
» 1882 à 1886	»	90 »	»	99 »
» 1886 à 1895	»	85 »	»	93. 5
» 1895 à 1904	»	85 »	»	93. 5
» 1904 à ce jour.	»	100 »	»	110 »

Commune de Pirange.

Terre de 22 ares 94 centiares (5 grandes verges et 8 petites) louée publiquement.

	A raison			
De 1848 à 1857	de fr.	10 et 1/6	pour les contributions, soit fr.	11.66
» 1857 à 1866	»	20 » 1/6	»	23.35
» 1866 à 1875	»	25 » 1/10	»	27.50
» 1875 à 1884	»	25 » 1/10	»	»
» 1884 à 1893	»	13,75 et 1/10	»	15.12
» 1893 à 1902	»	13,75 » 1/10	»	»
» 1903 à ce jour.	»	15 et 1/10	»	16.50

Commune de Widoye.

Terre de 1 hectare 67 ares 87 centiares (39 grandes verges et 14 petites) louée publiquement.

	A raison			
De 1846 à 1855	de fr.	120 plus 1/6	pour les contributions, soit fr.	140 »
» 1855 à 1864	»	140 »	»	163.33
» 1864 à 1873	»	180 »	»	210 »
» 1873 à 1882	»	205 » 1/10	»	225 50
» 1882 à 1891	»	200 »	»	220 »
» 1891 à 1900	»	160 »	»	176 »
» 1900 à ce jour.	»	176 »	»	193.60

ANNEXE VII.

Location publique de terres appartenant au Bureau de Bienfaisance à Donceel.

Le 20 décembre 1810. — 7 hectares 40 ares sont mis à prix et adjugés à raison de 655 litres 907 millilitres de seigle les 87 ares 186 miliares.

Le 20 décembre 1857. — La mise à prix est de 69 francs l'hectare. On adjuge 5 hectares 60 ares à 69 francs l'hectare; 90 ares à 216 francs l'hectare; 1 hectare 29 ares à fr. 119.30 l'hectare.

Juillet 1846. — Mise à prix et adjudication à 92 francs l'hectare.

Le 16 août 1855. — 5 hectares 15 ares sont adjugés à la mise à prix : 115 francs l'hectare; 2 hectares 65 ares sont adjugés à 237 francs l'hectare.

Le 15 juillet 1864. — 6 hectares 50 ares sont mis à prix et adjugés à raison de 185 francs l'hectare; 1 hectare 75 ares sont adjugés à 243 francs l'hectare.

Le 11 juin 1875. — 4 hectares 26 ares sont mis à prix et adjugés à 230 francs l'hectare; 3 hectares 54 ares sont adjugés à 300 francs l'hectare.

Le 10 juillet 1882. — 7 hectares 80 ares sont mis à prix et adjugés à 190 francs l'hectare.

Le 28 juin et le 28 octobre 1891. — 5 hectares 67 ares mis à prix et adjugés 150 francs l'hectare; durée du bail : 6 ans; 2 hectares 13 ares sont adjugés à fr. 126.50 l'hectare.

Le 5 juillet 1897. — 5 hectares 44 ares sont mis à prix et adjugés 150 francs l'hectare pour 9 ans; 1 hectare 22 ares est mis à prix et adjugé à fr. 172.50 l'hectare; 1 hectare 14 ares est adjugé à 211 francs l'hectare.

Le 17 juillet 1906. — 5 hectares 94 ares sont mis à prix et adjugés 161 francs l'hectare, pour 9 ans; 1 hectare 22 ares est mis à prix et adjugé à 164 francs l'hectare; 64 ares sont adjugés à fr. 172.50 l'hectare.

ANNEXE VIII.

Relevés pour quelques fermes de la Hesbaye.

CANTON DE SAINT-TROND.

Commune de Velm. — Ferme V. B...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	85	hectares.
Prairies	10	»
Vergers.	8	»
Total. . .	103	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermière.	41	ans.
Fille	16	»

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Cinq ouvriers gagnant fr. 1.20 par jour; on laboure leur terre et on fait leur charriage, ce qui représente pour eux cinq, un supplément de salaire de 100 francs	1,750
Trois hommes gagnant fr. 1.25 par jour; on laboure leur terre et on fait leur charriage, soit un supplément de salaire pour eux trois de 50 francs	1,075
Un ouvrier gagnant fr. 1.30 par jour	390
Un ouvrier gagnant fr. 1.00 par jour	300
Un ouvrier gagnant fr. 1.50 par jour; il entreprend la moisson (20e gerbe), ce qui lui représente 80 francs. On lui laboure ses terres et fait ses charriages, ce qui équivaut à un supplément de salaire de 50 francs. . .	505

Quatre ouvriers gagnant fr. 1.20 par jour; ils entreprennent la moisson (20e gerbe), ce qui leur rapporte 320 francs. On leur laboure leur terre et on fait leur charriage, ce qui représente un supplément de salaire de 50 francs . 1,570

Domestiques de ferme. — Un domestique gagnant 600 francs l'an; il est nourri et logé, dont coût 200 francs . . 800

Un domestique gagnant 390 francs par an; il est nourri et logé à la ferme, ce qui, avec ses pourboires, peut être évalué à 375 francs. 765

Un domestique a 300 francs, logé et nourri à la ferme; avec ses pourboires, le logement et la nourriture équivalant à 375 francs. 675

Un domestique gagnant 400 francs, logé et nourri à la ferme. Il a certains petits gains supplémentaires qui, avec le logement et la nourriture, équivalent à 400 francs. 800

Un gamin a 90 francs par an, logé et nourri à la ferme; avec les pourboires, le logement et la nourriture sont évalués à 375 francs 465

Servantes de ferme. — Deux servantes gagnant la première 250 francs, la deuxième 215 francs par an. Elles sont logées et nourries à la ferme, ce qui peut être évalué avec les pourboires à 360 francs pour chacune, soit 615 et 580 francs 10,290

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires environ 1,200 francs par an 1,200

Le personnel ouvrier de la ferme gagne donc environ. . . 11,490

CHEVAUX.

Étalons	1
Chevaux de labour	15
Poulains	4
Cheval de selle.	1

BÉTAIL.

Taureau.	1
Vaches	20
Bœufs	6
Génisses et veaux	50

CANTON DE SAINT-TROND.

Commune de Velm. — Ferme R...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	37 hectares.
Prairies	6 »
Vergers	0 50 »
TOTAL. . .	43 50 »

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	45 ans
Fermière	46 »
Fils	20 »
Filles	22 »
	19 »

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers permanents. — Un ouvrier gagnant fr. 1.20 par jour et se faisant ainsi 270 francs par an. Il entreprend le nettoyage et le binage des betteraves et se fait ainsi 50 francs. Il entreprend la moisson et a de ce chef la 20e gerbe, ce qui lui vaut 80 francs. Il entreprend l'arrachage des betteraves à raison de 100 francs. En outre, le fermier fait son charriage et laboure sa terre, ce qui représente un supplément de salaire de 50 francs.

Un second ouvrier gagne également fr. 1.20 par jour. Il se fait de ce chef 300 francs l'an. Il entreprend le nettoyage et le binage des betteraves et se fait de ce chef 50 francs. Il entreprend la moisson à raison de la 20e gerbe; le fermier fait ses charriages et laboure sa terre, supplément de salaire qui peut être évalué à 50 francs.

Domestiques de ferme.—Trois domestiques nourris et logés à la ferme; ils gagnent respectivement par mois : fr. 26.25; fr. 18.33 et fr. 16.66. Ils ont les pourboires habituels. et le premier a, en outre, 2 verges de pommes de terre.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 900 francs.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	7
Poulains	4
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	12
Bœufs	3
Génisses et veaux	20

CANTON DE SAINT-TROND.

Commune de Saint-Trond — Ferme C...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour céréales. . . .	40	hectares.
Prairies	24	»
Vergers	11	»
Betteraves	6	»
Autres récoltes.	15	»
Total . .	96	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Le fermier et la fermière surveillent.

Trois fils conduisent les chevaux.

Une fille fait le travail du ménage, soigne le lait et travaille à l'étable.

Un beau-frère fait en général tout le travail agricole.

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Huit ouvriers gagnant fr. 1.20 par jour. Le fermier laboure leurs terres, ce qui équivaut pour chacun d'eux à un supplément de salaire de 20 francs. Ces ouvriers entreprennent la moisson à raison de 18 francs l'hectare; la fenaison à raison de 22 francs l'hectare; l'arrachage des betteraves à raison de 28 francs l'hectare. Ils plantent et arrachent les pommes de terre et reçoivent de ce chef 350 francs.

Domestiques de ferme. — Un domestique logé et nourri à la ferme ; il gagne 125 francs par an. Le fermier laboure sa terre, ce qui équivaut à un supplément de gage de 22 francs. Il a, en outre, 15 francs de pourboire.

Servantes de ferme. —Une servante logée et nourrie à la ferme, gagnant 200 francs par an et recevant 15 francs de pourboire.

Ouvriers temporaires. — Le démariage des betteraves est fait par des étrangers à raison de 37 francs l'hectare. Il y a, en outre, deux ouvriers travaillant une cinquantaine de jours à raison de fr. 1.20 par jour et une femme travaillant environ quatre-vingts jours à raison de 1 franc par jour.

CHEVAUX.

Étalons	1
Chevaux de labour	14
Poulains	10
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureaux	2
Vaches	17
Bœufs	10
Génisses et veaux	31

CANTON DE SAINT-TROND.

Commune de Saint-Trond. — Ferme E...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	38 50	hectares.
Prairies	—	»
Vergers	6 50	»
TOTAL . .	45	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	32 ans.
Fermière	33 »

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers permanents. — Quatre ouvriers permanents, dont un père et deux de ses fils; le père et le premier de ses fils gagnent fr. 1.50 pendant 200 jours; le reste de l'année, ils travaillent à l'entreprise et se font chacun, de ce chef, pour le nettoyage et l'arrachage des betteraves, 150 francs, pour la moisson 182 francs. Le fermier laboure leur terre, ce qui équivaut pour chacun à un supplément de salaire de 35 francs.

Le second fils gagne 1 franc par jour pendant 200 jours, le reste de l'année il aide son père et son frère aîné dans les travaux qu'ils entreprennent (travaux mentionnés ci-dessus : nettoyage et arrachage de betteraves et moisson). Son salaire est compris dans les sommes mentionnées ci-dessus comme gagnées par le père et le fils aîné à ces entreprises.

Le quatrième ouvrier permanent gagne fr. 1.50 par jour et ce pendant 200 jours ; il entreprend le nettoyage et l'arrachage des betteraves et les travaux de moisson et gagne, de ce chef, 337 francs ; mais dans cette somme est compris ce qu'il doit payer au décolleteur et au lieur. Le fermier lui laboure ses terres, ce qui peut être évalué à un supplément de salaire de 100 francs.

Domestiques de ferme. — Trois domestiques logés et nourris à la ferme ; ils gagnent respectivement par an 350, 215 et 150 francs.

Servantes de ferme. — Deux servantes logées et nourries à la ferme ; elles gagnent respectivement 200 et 100 francs par an, mais la première a, en outre, 20 francs de pourboire et le fermier laboure les terres de ses parents, ce qui équivaut à un supplément de salaire de 150 francs.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 275 francs.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	8
Poulains	5
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux	7
Vaches	16
Bœufs	—
Génisses et veaux	27

CANTON DE SAINT-TROND.

Commune de Halmael. — Ferme M...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	10 50	hectares.
Prairies	—	»
Vergers	2 50	»
Total . .	13 00	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	50 ans.
Fermière	51 »

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Deux ouvriers permanents; le premier gagne fr. 1.20 par jour pendant 230 jours; pendant environ 170 jours, il travaille en entreprise à la moisson et aux betteraves et se fait de ce chef 295 francs. Le fermier lui laboure ses terres, ce qui équivaut à un supplément de salaire de 50 francs.

Le second ouvrier gagne fr. 1.20 pendant 250 jours; pendant la moisson, c'est-à-dire environ pendant 36 jours, il gagne 2 francs par jour; il entreprend le nettoyage des betteraves et se fait de ce chef 40 francs. Le fermier cultive sa terre, ce qui équivaut à un supplément de salaire de

30 francs. Il est à noter que pour les travaux qu'ils entreprennent, ces deux ouvriers se font aider par les membres de leur famille, le gain de ceux-ci est compris dans les sommes mentionnées comme prix de l'entreprise.

Ouvriers temporaires. — Il est en outre payé à des ouvriers temporaires 50 francs.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	2
Poulains	1
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux	2
Vaches	5
Bœufs	—
Génisses et veaux	5

CANTON DE SAINT-TROND.

Commune de Saint-Trond. — Ferme de L...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	16	hectares.
Prairies.	—	»
Vergers.	2 50	»
TOTAL . .	18 50	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	55	ans.
Filles	23	»
. . . . .	20	»

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers permanents. — Un ouvrier travaillant pendant 200 jours à raison de 1 franc par jour. Cet ouvrier entreprend le travail des betteraves à raison de 150 francs. Il entreprend aussi la moisson à raison de la 18e gerbe; il se fait de ce chef 275 francs, mais dans ces sommes de 150 et 275 francs est compris le salaire du décolleteur et du lieur, travail exécuté par sa femme et ses enfants. Le fermier lui cultive en outre ses 20 verges de terre, ce qui équivaut à un supplément de salaire de 100 francs.

Domestiques de ferme. — Un domestique logé et nourri à la ferme et gagnant 25 francs par mois. Il a, en outre, 2 verges de pommes de terre et des pourboires, ce qui équivaut à un supplément de salaire de 50 francs.

Ouvriers temporaires. — Il paie à des ouvriers temporaires 50 francs par an.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	3
Poulains	2
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux (jeunes à l'engrais)	2
Vaches	6
Bœufs	—
Génisses et veaux	10

CANTON DE SAINT-TROND.

Commune de Brusthem. — Ferme de M...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	16 56	hectares.
Prairies	3 34	»
Vergers	—	»
Total . .	19 90	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	78	ans.
Fermière	70	»
Beau-fils	39	»
Filles	47	»
Filles	45	»
Filles (Ces deux dernières s'occupent plus spécialement de la boutique et du cabaret.)	28	»
Filles (Ces deux dernières s'occupent plus spécialement de la boutique et du cabaret.)	24	»

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Deux ouvriers nourris à la ferme. Ils gagnent fr. 0.80 par jour et ont chacun, pendant la moisson, un supplément de salaire de 35 francs; l'un d'eux se sert pendant quatre jours de un ou deux chevaux du fermier, l'autre se sert d'un cheval pendant deux jours.

Ouvriers et ouvrières temporaires. — Pour le travail des betteraves, on engage, en dehors des deux ouvriers permanents et ce pendant huit jours, quatre jeunes filles auxquelles on paie 1 franc par jour et un ouvrier également à 1 franc par jour. Pendant la moisson, 1 hectare est entrepris par un étranger à raison de 15 francs. Pour l'arrachage des pommes de terre, on engage pendant deux jours cinq ouvriers à raison de fr. 1.50 par jour et dix « ramasseurs » à 1 franc par jour.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	2
Poulains	1
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	5
Bœufs	—
Génisses et veaux	4

CANTON DE SAINT-TROND.

Commune de Mielen-sur-Aelst. — Ferme J...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	40 hectares.
Prairies	2 50 »
Vergers	6 00 »
Total. . . .	48 50 »

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier : deux frères dont l'un a 48, l'autre 32 ans.
Fermière : une sœur âgée de. . . . . 42 »

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Deux ouvriers gagnant fr. 1.25 par jour pendant environ 160 jours; le fermier laboure leur terre et fait pour eux les charriages, ce qui équivaut pour chacun d'eux à un salaire de nature de 100 francs. Un autre ouvrier gagne également fr. 1.25 par jour, mais le labour de sa terre et les charriages faits par lui ne doivent être évalués qu'à 50 francs. Ces ouvriers avec leur famille entreprennent le travail aux betteraves et la moisson. Comme rémunération pour ce dernier travail, ils ont la 20e gerbe.

Domestiques de ferme. — Deux domestiques logés et nourris à la ferme gagnant respectivement 400 francs et 250 francs l'an et recevant chacun

10 francs de pourboires par an. Un vacher logé et nourri à la ferme; gagnant 125 francs et les pommes de terre provenant d'un lopin de terre.

Servantes de ferme. — Deux servantes logées et nourries à la ferme: la première gagne 200 francs l'an, la seconde 150 francs, mais elle a en outre les pommes de terre récoltées sur un lopin de terre.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	9
Poulains	4
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux	2
Vaches	10
Bœufs	10
Génisses et veaux	20

CANTON DE SAINT-TROND.

Commune de Montenaeken. — Ferme N...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	110 hectares.
Prairies et vergers	8 »
Bois	1 50 »
TOTAL . . .	119 50 »

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	25 ans.
Fermière	24 »

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers et ouvrières permanents. — Neuf ouvriers permanents gagnant fr. 1.90 par jour. Ils ont en outre chacun 15 verges de terre préparées à recevoir la semence et le fermier fait tous leurs charriages; cela équivaut pour chacun d'eux à un supplément de salaire de 100 francs.

Quatre femmes travaillant environ 20 0 jours par an à un salaire moyen de fr. 1.35 par jour. Elles ont le même supplément de salaire que les hommes dont il est question ci-dessus.

Domestiques de ferme. — Un premier domestique nourri à la ferme et gagnant 75 francs par mois.

Un domestique gagnant 55 francs par mois et ayant en outre 2 verges de terre. Ce supplément de salaire peut être évalué à 40 francs.

Un troisième domestique est nourri à la ferme et gagne 35 francs par mois.

Servantes de ferme. — Deux servantes logées et nourries à la ferme et gagnant chacune 25 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 875 francs par an, dont 500 francs pour les travaux de récolte et 250 francs pour le battage.

CHEVAUX.

Étalons	1
Chevaux de labour	15
Poulains	10
Chevaux de selle	3

BÉTAIL.

Taureaux	1
Vaches	6
Bœufs	40 à 50
Génisses et veaux	15

CANTON DE LOOZ.

Commune de Houppertingen. — Ferme V...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	16 70	hectares.
Prairies	1 50	»
Vergers	6 10	»
TOTAL . .	24 30	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	44 ans.
Fermière	54 »
Fils.	21 »

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers permanents. — Un ouvrier permanent gagnant fr. 1.25 par jour; il fait le travail de la moisson et des betteraves à l'entreprise et se fait ainsi 550 francs par an (tout compris).

Domestiques de ferme. — Trois domestiques nourris et logés à la ferme et gagnant respectivement 230, 150 et 80 francs l'an. Ils ont, en outre, chacun 5 francs de pourboires.

Servantes de ferme. — Une servante logée et nourrie à la ferme gagnant 210 francs par an et ayant 5 francs de pourboires.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires : 105 francs dont 25 francs lors du battage à la machine qui dure un jour.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	5
Poulains	3
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux, dont 1 sert à la monte	2
Vaches	10
Bœufs	—
Génisses et veaux	20

CANTON DE LOOZ.

Commune de Houppertingen. — Ferme T...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	12 00	hectares.
Prairies	0 60	»
Vergers	3 00	»
Total . .	15 60	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	63	ans.
Fermière	58	»
Fils	25	»
Fils	23	»
Fille	14	»
Autres membres de la famille : oncle. .	62	»

Personnel ouvrier.

Domestiques de ferme. — Un domestique nourri à la ferme. Il gagne 250 francs par an et a droit à 1 verge de pommes de terre valant, comme supplément de salaire, 25 francs.

Servantes de ferme. — Une servante nourrie et logée à la ferme : elle gagne 200 francs l'an et a droit à 1 verge de pommes de terre valant 25 francs comme supplément de salaire.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 557 francs par an, dont 144 francs lors de la moisson : ce travail est entrepris à raison de 18 francs le bonnier; 210 francs pour le travail des betteraves entrepris à raison de 60 francs le bonnier, 50 francs pour le battage à la vapeur qui dure deux jours, etc.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	3
Poulains	1
Cheval de selle (mixte)	1

BÉTAIL.

Taureaux	3
Vaches	5
Bœufs	—
Génisses et veaux	6

CANTON DE LOOZ.

Commune de Voordt. — Ferme S...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	4 23	hectares.
Prairies	0 65	»
Vergers	2 62	»
TOTAL . .	7 50	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	63 ans.
Fermière	50 »
Filles	27 »
. . . . .	24 »

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers permanents. — Un ouvrier gagnant fr. 1.40 par jour. Le fermier lui laboure 4 verges de terre, ce qui équivaut à un supplément de salaire de 20 francs.

CHEVAUX.

Étalons	—
Cheval de labour	1
Poulains.	—
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	4
Bœufs	—
Génisses et veaux	4

CANTON DE LOOZ.

Communes de Marlinne et Roclenge. — Ferme J...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	103	hectares.
Prairies	—	»
Vergers	24	»
Total . .	127	» (1)

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier . . . . . 25 ans.

Personnel ouvrier.

Ouvriers et ouvrières permanents. — Dix ouvriers permanents gagnant fr. 1.75 par jour. Quatre femmes gagnant fr. 1.20 par jour et occupées toute l'année.

Domestiques de ferme. — Trois domestiques nourris et logés à la ferme et gagnant 45 francs par mois.

---

(1) Il est à remarquer que c'est là l'étendue des deux fermes exploitées par M. J..., à Marlinne et Roclenge.

Servantes de ferme. — Deux servantes nourries et logées à la ferme et gagnant 25 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires : 3,000 francs.

CHEVAUX.

Étalons	1
Chevaux de labour	20
Poulains	10
Chevaux de selle	1

BÉTAIL.

Taureaux	1
Vaches	6
Bœufs	70
Génisses et veaux	20

CANTON DE TONGRES.

Commune de Herstappe. — Ferme de M...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	35 20	hectares.
Prairies	4 50	»
Vergers	1 75	»
TOTAL . .	41 45	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	59	ans.
Fermière	63	»
Fils	28	»
	24	»
Filles	30	»
	18	»
Autres membres de la famille : neveu .	16	»

Personnel ouvrier.

Domestiques de ferme. — Deux domestiques nourris et logés à la ferme gagnant respectivement 300 et 250 francs l'an. Le premier a, en outre, droit à une verge de pommes de terre, ce qui équivaut à environ 25 francs. Un porcher nourri et logé à la ferme, gagnant 10 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 1,120 francs, dont 330 francs pour le fauchage à raison de 12 francs le bonnier; 840 francs pour les betteraves à raison de 60 francs le bonnier, et 300 francs lors du battage.

CHEVAUX.

Étalon	1
Chevaux de labour	8
Poulains	4
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	9
Bœufs	—
Génisses et veaux	10

CANTON DE TONGRES.

Commune de Herstappe. — Ferme frères R...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	25 00	hectares.
Prairies	—	»
Vergers	3 50	»
Total . .	28 50	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermiers, deux frères	60 ans.
	58 »
Fils.	18 »

Personnel ouvrier.

Domestiques de ferme. — Un domestique nourri et logé à la ferme et gagnant 450 francs par an; un porcher nourri et logé à la ferme gagnant 100 francs par an.

Servantes de ferme. — Deux servantes nourries et logees et gagnant respectivement 300 et 200 francs par an.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 350 francs dont 150 francs pour les travaux aux betteraves à raison de 70 francs l'hectare et 200 francs pour le fauchage à raison de 12 francs l'hectare.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	5
Poulains	3
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	6
Bœufs	—
Génisses et veaux	—

CANTON DE TONGRES.

Commune de Heur-le-Tixhe. — Ferme frères N...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	27	hectares.
Prairies Vergers	5	»
TOTAL . .	32	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermiers : quatre frères, ayant respectivement 46, 45, 42 et 38 ans, et une sœur de 40 ans.

PERSONNEL OUVRIER.

Domestiques de ferme. — Un domestique nourri à la ferme et gagnant 350 francs par an. Il a droit à deux verges de pommes de terre, ce qui équivaut à 50 francs et à 10 francs de pourboires par an.

Servantes de ferme. — Une servante nourrie et logée à la ferme; elle gagne 20 francs par mois, a droit à deux verges de pommes de terre.

Ouvriers temporaires. — Il y a à la ferme deux ouvriers temporaires nourris et gagnant 1 franc par jour; le premier a encore deux verges de pommes de terre. Le premier coupe le blé à raison de 10 francs

par bonnier, les deux font les travaux des betteraves à raison de 65 francs l'hectare. Il y a en outre une femme, travaillant un certain nombre de jours : elle est nourrie à la ferme et gagne 1 franc par jour.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	5
Poulains	2
Chevaux de selle	—

BETAIL.

Taureaux	3
Vaches	8
Bœufs	—
Génisses et veaux	10

CANTON DE TONGRES.

Commune de Russon. — Ferme F...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	23 66	hectares.
Prairies	5 50	»
Vergers	4 42	»
Total . .	33 58	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	40 ans.
Fermière	40 »

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Un ouvrier payé à raison de fr. 1.50 par jour; il a droit, en outre, à une verge de pommes de terre, au labour de douze verges et à un charriage de charbon.

Domestiques de ferme. — Un domestique nourri et logé à la ferme et gagnant 350 francs par an. Il a, en outre, droit à deux verges de pommes de terre et à un charriage de charbon.

Servantes de ferme. — Une servante nourrie et logée à la ferme et gagnant 20 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires pour la moisson et le travail des betteraves 268 francs. On bat à la machine pendant deux jours. Le fermier paie à cette occasion 30 francs par jour. Le reste de la récolte est battu au fléau, à raison du 15e boisseau.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	3 à 4
Poulains	1 à 2
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	10
Bœufs	—
Génisses et veaux	8

CANTON DE TONGRES.

Commune de Russon. — Ferme M...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	14 50	hectares.
Prairies	0 62	»
Vergers	3 43	»
Total . .	18 55	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	36	ans.
Fermière	36	»
Autres membres de la famille : tante .	72	»
Autres membres de la famille : neveu .	60	»

Personnel ouvrier.

Ouvriers temporaires.— Un ouvrier, nourri à la ferme et gagnant, pendant 100 jours, 1 franc par jour; il a, en outre, 8 bonniers de moisson à couper à raison de 8 francs le bonnier, 3 bonniers de betteraves à arracher à raison de 25 francs le bonnier; il a droit à deux verges de pommes de terre, ce qui équivaut à un supplément de salaire de 40 francs.

Domestiques de ferme. — Un domestique nourri et logé à la ferme; il gagne 350 francs par an et a droit à deux verges de pommes de terre (40 francs); le fermier fait pour lui des charriages, ce qui vaut environ 20 francs par an.

Servantes de ferme. — Une servante nourrie et logée à la ferme; elle gagne par an 240 francs et a droit à une verge de pommes de terre (20 francs).

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 96 francs, dont 40 francs lors de l'arrachage des pommes de terre.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	4
Poulain	1
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	10
Bœufs	—
Génisses et veaux	8

CANTON DE LANDEN.

Commune de Neerlanden. — Ferme veuve I...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	53 50	hectares.
Prairies	3 27	»
Vergers	6 41	»
Total . .	63 18	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermière . . . . . 32 ans.

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Un ouvrier gagnant 500 francs l'an, logé et nourri à la ferme et ayant, de plus, un salaire en nature évalué à 40 francs.

Un ouvrier gagnant 485 francs et dont le pourboire est évalué à 26 francs.

Un ouvrier gagnant 375 francs et dont le pourboire est évalué à 15 francs.

Deux ouvriers gagnant chacun 448 francs et ayant un salaire en nature évalué à 15 francs pour chacun.

Trois ouvriers gagnant chacun 440 francs.

Domestiques de ferme. — Deux domestiques, dont le premier gagne

335 francs et le second 325 francs. Ils sont logés et nourris à la ferme. le pourboire, pour chacun, peut être évalué à 15 francs.

Servantes de ferme. — Une servante gagnant 215 francs l'an, logée et nourrie à la ferme, ayant. de plus, un salaire en nature évalué à 5 francs et des pourboires évalués à 26 francs.

Une seconde servante gagnant 100 francs par an, logée et nourrie à la ferme.

Ouvriers temporaires. — 890 francs, soit pour lier la moisson 180 francs. lors du battage à la machine 130 francs, arrachage des betteraves 270 francs, démarriage des betteraves 300 francs, pommes de terre 10 francs.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	10 à 12
Poulains	4 à 6
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureaux	2 à 3
Vaches	13
Bœufs	—
Génisses et veaux	60 à 70

CANTON DE LANDEN.

Commune de Neerhespen. — Ferme K...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	28 50	hectares.
Prairies	6 00	»
Vergers	2 50	»
Total . .	37 00	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	47 ans.
Fermière	47 »
Fils.	18 »

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Cinq ouvriers permanents, gagnant chacun 1 franc par jour, soit 1.500 francs. A eux cinq ils ont, en outre, comme salaire supplémentaire : betteraves 75 francs, fenaison 25 francs, moisson 50 francs, 20e gerbe 250 francs. Le cultivateur laboure leurs terres et fait leur charriage, ce qui est évalué à 100 francs.

Domestiques de ferme. — Deux domestiques dont l'un gagne 350 francs par an et l'autre 175 francs. Ils sont de plus logés et nourris et ont le pourboire habituel, évalué pour eux deux à 15 francs.

Servantes de ferme. — Deux servantes, dont l'une gagne 205 francs et l'autre 192 francs. Elles sont logées et nourries à la ferme. Le pourboire de chacune peut être évalué à 5 francs. Pour la deuxième, le cultivateur fait le labour d'une parcelle de terre, le charriage du fumier et de la récolte, ce qui peut être évalué à 15 francs.

Ouvriers temporaires. — Il n'est payé que 25 francs aux ouvriers temporaires lors du battage à la machine. Une partie du battage se fait au fléau.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	6
Poulains	2
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureaux	2
Vaches	10
Bœufs	2
Génisses et veaux	14

CANTON DE LANDEN.

Commune de Neerhespen. — Ferme V...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	16 00	hectares.
Prairies	2 50	»
Vergers	1 50	»
Total . .	20 00	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	48 ans.
Fermière	36 »

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Un ouvrier gagnant fr. 1.50 par jour, soit 450 francs par an, ayant, de plus, la 20e gerbe à la moisson ce qui équivaut à 150 francs.

Autre ouvrier gagnant aussi fr. 1.50 par jour, ayant de même la 20e gerbe à la moisson, mais pour lequel le cultivateur laboure, en plus, une pièce de terre : ce labour équivaut à 25 francs.

Domestiques de ferme. — Un domestique gagnant 300 francs par an ; il est, en plus, logé et nourri et a 5 francs de pourboire par an.

Servantes de ferme. — Une servante gagnant 18 francs au mois et étan de plus logée et nourrie; son pourboire peut être évalué à 20 francs.

Ouvriers temporaires. — 135 francs, dont 125 francs coût de labour fait par le cultivateur pour un ouvrier temporaire.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	4
Poulain	1
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	7
Bœufs	—
Génisses et veaux	6

CANTON DE LANDEN.

Commune de Rumsdorp. — Ferme Ve G...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	13 00	hectares.
Prairies	4 65	»
Vergers	1 93	»
TOTAL . . .	19 58	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermière . . . . . 42 ans.

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers permanents. — Deux ouvriers gagnant fr. 1.25 pendant 4 mois, 1.50 pendant 7 mois et 2 francs pendant 1 mois.

Domestiques de ferme. — Un domestique gagnant 35 francs par mois, logé et nourri.

Servantes de ferme. — Une servante gagnant fr. 16.50 par mois, logée et nourrie.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour.	3
Poulains.	—
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureau.	1
Vaches	7
Bœufs	—
Génisses et veaux.	8

CANTON DE LANDEN.

Commune de Neerhespen. — Ferme V...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	10	hectares.
Prairies	1	»
Vergers	1	»
Total. . . .	12	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier . . . . . 25 ans.

Autres membres de la famille : oncle 57 ans; tante 65 ans.

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Un premier ouvrier à fr. 1.25 par jour, plus la 20e gerbe à la moisson, ce qui équivaut à 60 francs, plus le transport de porcs et labour du champ, ce qui représente 25 francs.

Un second ouvrier à 1 franc par jour, plus la 20e gerbe à la moisson, ce qui vaut ici 15 francs, plus le transport de porcs et labour du champ valant ici 50 francs.

Servantes de ferme. — Une servante gagnant 17 francs par mois, nourrie et logée à la ferme, plus 10 francs de pourboire.

Ouvriers temporaires. — Pour moisson et betteraves, 60 francs.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	2
Poulain	1
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	8
Bœufs	—
Génisses et veaux	8

CANTON DE LANDEN.

Commune de Wanghe. — Ferme V...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	13 00	hectares.
Prairies	2 50	»
Vergers	0 50	»
TOTAL. . . .	16 00	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermiers : deux frères, dont l'un a 71 ans, l'autre 62 ans; femme du second, 41 ans.

Autres membres de la famille : sœur des fermiers, 73 ans.

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers permanents. — Un ouvrier gagnant 1 franc par jour, nourri à la ferme, ayant un salaire supplémentaire de 60 francs pour la moisson.

Domestiques de ferme. — Un domestique gagnant 385 francs l'an, logé et nourri à la ferme; son pourboire peut être évalué à 10 francs.

Servantes de ferme. — Une servante gagnant 200 francs par an, logée et nourrie à la ferme; son pourboire peut être évalué à 10 francs.

Ouvriers temporaires. — Pour la moisson et le travail des betteraves on paye 150 francs.

Vacher temporaire, nourri et logé à la ferme, le logement, la nourriture et son salaire peuvent être évalués à 150 francs.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	3
Poulains	2
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	6
Bœuf	1
Génisses et veaux	5

CANTON DE LANDEN.

Commune de Houtain-l'Évêque. — Ferme J... L...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	70 05	hectares.
Prairies	13 25	»
Vergers, jardin.	0 35	»
Total . .	83 65	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	30 ans.
Fermière	30 »

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Douze ouvriers gagnant fr. 1.75 par jour; le salaire en nature, consistant en feuilles de betteraves, corvées, labour de leurs terrains, peut être évalué à 50 francs.

Quinze femmes et gamins gagnant 1 franc par jour, mais ne travaillant que 5 mois; ils ont, en plus, un salaire en nature qui peut être évalué pour chacun à 20 francs.

Domestiques de ferme. — Deux gagnant chacun 500 francs, nourris et

logés à la ferme ; ils ont, en outre, un salaire en nature, corvées, etc., évalué pour chacun d'eux à 100 francs.

Servantes de ferme. — Une servante gagnant 300 francs l'an, logée et nourrie à la ferme.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	12
Poulains	6
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	12
Bœufs	30
Génisses et veaux	30

CANTON DE WAREMME.

Commune de Ligney. — Ferme J...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	12 50	hectares.
Prairies	2 50	»
Vergers	1 00	»
TOTAL . .	16 00	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier . . . . . 36 ans.

Autre membre de la famille : mère, 74 ans, s'occupe exclusivement du ménage.

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers permanents. — Deux ouvriers gagnant 2 francs par jour; l'un d'eux a, en outre, 1 franc les jours non ouvrables, pour soigner le bétail.

Servantes de ferme. — Une servante, nourrie et logée à la ferme, gagnant 20 francs par mois

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 270 francs par an.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	3
Poulains	2
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	2
Bœufs, Génisses et veaux	10

CANTON DE WAREMME.

Commune de Limont. — Ferme J..., frères et sœurs.

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	26 00	hectares.
Prairies	6 00	»
Vergers	—	»
TOTAL . .	32 00	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermiers : deux frères, dont l'un a 67 ans et l'autre 69 ans.
Fermières : deux sœurs, âgées respectivement de 71 et 73 ans.

PERSONNEL OUVRIER.

Domestiques de ferme. — Deux domestiques, nourris et logés à la ferme, gagnant l'un 400 francs et l'autre 300 francs l'an.
Un gamin, nourri et logé à la ferme, gagnant 6 francs par mois.

Servantes de ferme. — Une servante, nourrie et logée à la ferme, gagnant 15 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Il est payé aux ouvriers temporaires 900 francs par an : pendant une bonne partie de l'année, un ouvrier travaille à la

ferme à raison de fr. 1.75 par jour. Ce même ouvrier travaille aussi à l'entreprise. Il y a encore des femmes lors du battage à la machine, des travaux aux betteraves, etc.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	6
Poulains	2 à 4
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	6
Bœufs	—
Génisses et veaux	6 à 8

CANTON DE WAREMME.

Commune de Celles. — Ferme veuve D...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	45 00	hectares.
Prairies	3 00	»
Vergers	3 00	»
Total . .	51 00	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermière	62 ans.
Fils	29 »
	25 »
Fille	27 »

Personnel ouvrier.

Domestiques de ferme. — Trois domestiques, nourris à la ferme, gagnant le premier 500 francs par an, le second 300 francs, le troisième 260 francs.

Servantes de ferme. — Une servante, logée et nourrie à la ferme, gagnant par an 360 francs.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires

1,880 francs, dont 1,580 francs pour des travaux de culture et de récoltes et 300 francs lors du battage à la machine.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	10
Poulains	6
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureaux	2
Vaches	11
Bœufs	10
Génisses et veaux	15

CANTON DE WAREMME.

Commune de Berloz. — Ferme M...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	60	hectares.
Prairies	11	»
Vergers	9	»
Total . .	80	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	52 ans.
Fermière (sa sœur)	42 »
Autre membre de la famille : un frère .	40 »

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Quatre ouvriers permanents gagnant en été 2 francs par jour et, en hiver, fr. 1.50. Sur 300 jours ouvrables, ils travaillent 150 jours à la journée; les 150 jours restants, ils travaillent en entreprise : récoltes, betteraves, battage, etc., et se font ainsi un salaire approximatif de fr. 3.50 par jour. Leur champ est labouré par le fermier, ce qui représente pour chacun 20 francs par an.

Domestiques de ferme. — Il y a trois domestiques et un vacher, logés et nourris à la ferme, gagnant chacun 400 francs par an.

Servante de ferme. — Une servante, logée et nourrie à la ferme, gagnant 300 francs par an.

Ouvriers temporaires. — Il est payé 300 francs par an à des ouvriers temporaires, soit 50 francs à deux gamins qui aident à nettoyer les betteraves et reçoivent de ce chef 1 franc par jour, et 250 francs à trois femmes qui gagnent fr. 1.50 par jour.

CHEVAUX.

Étalon	1
Chevaux de labour	12 à 15
Poulains	7 à 9
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureaux	2
Vaches	7
Bœufs, Génisses et veaux	50 à 65

CANTON DE WAREMME.

Commune de Oreye. — Ferme L...

1907.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	18 00	hectares.
Prairies	1 75	»
Vergers	0 75	»
TOTAL . .	20 50	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	65 ans.
Fermière	50 »
Autre membre de la famille : frère du cultivateur	60 »

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers permanents. — Un ouvrier permanent gagnant fr. 2.50 par jour et travaillant 150 jours par an.

Domestiques de ferme. — Deux domestiques, nourris à la ferme, gagnant l'un 312 francs et l'autre 210 francs; le champ du premier est labouré par le fermier, ce qui représente un salaire supplémentaire de 30 francs.

Servantes de ferme. — Une servante, nourrie à la ferme, gagnant 180 francs par an.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 450 francs par an pour travaux à la moisson et aux betteraves.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	4
Poulains	1 à 2
Chevaux de selle	—

BETAIL.

Taureaux	—
Vaches	6
Bœufs	3
Génisses et veaux	7

CANTON D'AVENNES.

Commune de Burdinne. — Ferme V...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	25 50	hectares.
Prairies	3 50	»
Vergers	0 70	»
TOTAL . .	29 70	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	36	ans.
Fermière	35	»
Autres membres de la famille : deux frères	55	»
	65	»

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers permanents. — Deux hommes gagnant 1 franc par jour pendant 100 jours de l'an et fr. 1.50 pendant 20 jours. Ces deux ouvriers entreprennent la moisson et le nettoyage des betteraves. Ils se font aider pour ces entreprises par les deux femmes qui travaillent temporairement à la ferme. Pour couper et lier les céréales et couper les fourrages, ils perçoivent la 12e gerbe, ce qui équivaut à 800 francs; ils font le nettoyage des betteraves à forfait pour 150 francs.

Domestiques de ferme — Deux domestiques, logés et nourris à la ferme et gagnant respectivement 35 et 12 francs par mois.

Ouvrières temporaires. — Deux femmes sont employées temporairement à la ferme : pendant 40 jours, elles gagnent 1 franc par jour et, pendant 20 jours, fr. 1.25. Elles aident, en outre, les deux ouvriers permanents dans les travaux que ceux-ci entreprennent, comme il est dit plus haut.

CHEVAUX.

Etalons	—
Chevaux de labour	5
Poulains	2
Cheval de selle (mixte)	1

BETAIL.

Taureau	1
Vaches	6
Bœufs	—
Génisses et veaux	18

CANTON D'AVENNES.

Commune de Hannesche. — Ferme E...

1906.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	33 50	hectares.
Prairies	5 00	»
Vergers	1 50	»
Total . .	40 00	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier (qui surveille et dirige) . . .	78	ans.
Fils	42	»
Fils	32	»
Fils	32	»

Personnel ouvrier.

Ouvriers et ouvrières permanents. – Deux ouvriers permanents gagnant fr. 1.50 pendant 150 jours. Ils font les betteraves à forfait et sont, pour les fourrages et la moisson, payés en nature : 12e gerbe.

Deux ouvrières gagnant 1 franc par jour pendant 40 jours de l'an

Domestiques de ferme. — Un vacher nourri et logé à la ferme et gagnant 12 francs par mois.

Servantes de ferme. — Une servante, logée et nourrie à la ferme, gagnant 20 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Il est payé 80 francs à des ouvriers temporaires, dont 70 francs lors du battage de la récolte, battage qui se fait en partie à la machine à vapeur, le restant s'effectuant au fléau.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	7
Poulains	2
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	9
Bœufs	—
Génisses et veaux	15

CANTON D'AVENNES.

Commune de Hannesche. — Ferme V^e L ..

1906.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	24 00	hectares.
Prairies	2 00	»
Vergers	0 50	»
TOTAL . .	26 50	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermière, fait la cuisine et surveille la ferme et le bétail	70 ans.
Fils.	32 »
Fille	26 »

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers permanents. — Un homme travaillant 100 jours de l'année à 1 franc par jour; 100 jours à fr. 1.50 par jour; pendant la moisson, il est payé en nature et à la 13^e gerbe et se fait, de ce chef, environ 500 francs.

Domestiques de ferme. — Un domestique nourri à la ferme et gagnant 340 francs par an.

Un vacher pendant sept mois de l'année, gagnant de ce chef 90 francs, nourri et logé à la ferme.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 287 francs, dont 100 francs pour le nettoyage des betteraves et 87 francs pour l'arrachage.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	4
Poulains	1 à 2
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	6
Bœufs	—
Génisses et veaux	10

CANTON D'AVENNES.

Commune de Burdinne. — Ferme C...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	72 25	hectares.
Prairies	12 00	»
Vergers	3 00	»
Taillis	0 75	»
Total . .	88 00	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier . . . . . 59 ans.

Personnel ouvrier.

Ouvriers et ouvrières permanents. — Trois ouvriers permanents gagnant fr. 1.50 pendant 120 jours, fr. 1.75 pendant 70 jours et ayant, à la moisson, 7 gerbes sur 100.

Quatre ouvrieres gagnant fr. 0.80 pendant 120 jours et 1 franc pendant 70 jours.

Domestiques de ferme. — Trois domestiques gagnant respectivement 40 francs, fr. 32.50 et 23 francs par mois.

Un vacher gagnant 27 francs par mois.

Servantes de ferme. — Deux servantes dont l'une gagne 30 francs et l'autre 10 francs par mois.

Les domestiques, le vacher et les servantes sont nourris et logés à la ferme.

Ouvriers temporaires. — Aux ouvriers temporaires, il est payé 340 francs, dont 300 francs pour des travaux aux betteraves.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	12
Poulains	5
Cheval de selle (mixte)	1

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	12
Bœufs	2
Génisses et veaux	13

CANTON D'AVENNES.

Commune de Ambresin. — Ferme J...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour.	109	hectares.
Prairies	14	»
Vergers.	—	»
Total . .	123	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	32 ans.
Fermière	41 »

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Dix ouvriers permanents gagnant de fr. 1.25 à fr. 1.75. A plusieurs de ces ouvriers, le fermier cède une parcelle de terre dont ils lui paient la location, mais dont il fait gratuitement le labour. Trois ouvrières gagnent de 1 franc à fr. 1.25 par jour d'après les saisons.

Domestiques de ferme. — Deux domestiques nourris à la ferme et gagnant 35 francs par mois.

Servantes de ferme. — Une servante logée et nourrie à la ferme et gagnant 20 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Le fauchage des foins se fait à l'entreprise à raison de fr. 10.50 l'hectare; l'arrachage des betteraves se fait par des ouvriers de la ferme et par des étrangers; le fermier leur cède les deux tiers des feuilles pour arracher, décolleter et charger les betteraves sur les chariots.

CHEVAUX.

Étalon	1
Chevaux de labour	15
Poulains	5
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	7
Bœufs (dont 8 de labour)	22
Génisses et veaux	15

CANTON D'AVENNES.

Commune de Thisnes. — Ferme J...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	78	hectares.
Prairies	12	»
Vergers	—	»
Total . .	90	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	36 ans
Fermière	35 »

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Dix ouvriers permanents gagnant fr. 1.50 par jour. Le cultivateur laboure leurs champs gratuitement : 5, 10, 15, 20 et jusque 25 verges de terre.

Une ouvrière gagnant 1 franc par jour.

Domestiques de ferme. — Deux domestiques gagnant 40 francs par mois.

Servantes de ferme. — Une servante gagnant 20 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires environ 1,100 francs par an, dont 1,000 francs pour les travaux de culture et de récoltes.

CHEVAUX.

Étalon	1
Chevaux de labour	11
Poulains	6
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	2
Bœufs	50
Génisses et veaux	—

CANTON DE JEHAY-BODEGNÉE.

Commune de Warnant. — Ferme V^e^ S..

1907

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	78	hectares.
Prairies	10	»
Vergers	—	»
TOTAL . . .	88	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermière	52	ans.
Fils	23	»
	21	»
Filles	26	»
	24	»
	19	»
	17	»

PERSONNEL OUVRIER.

Domestiques de ferme. — Trois domestiques nourris et logés à la ferme, gagnant, les deux premiers, 40 francs par mois, et le troisième 35 francs.

Ouvriers temporaires. — Il est payé aux ouvriers temporaires 900 francs par an, soit 400 francs lors des travaux aux betteraves, 200 francs lors du battage à la machine et 300 francs pour travaux divers.

CHEVAUX.

Étalon	1
Chevaux de labour	14
Poulains	5
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	12
Bœufs	25
Génisses et veaux	15

CANTON DE JEHAY-BODEGNÉE.

Commune de Chapon-Seraing. — Ferme V^e B...

1906.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	6 00	hectares.
Prairies	0 50	»
Vergers	—	»
TOTAL. . .	6 50	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermière	49	ans.
Fils.	22	»
Filles	20	»
	19	»
	16	»
	15	»

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers temporaires. — 200 francs payés pour travaux divers.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	—
Poulains	—
Cheval de selle.	—

BÉTAIL.

Taureau.	1
Vaches	2
Bœufs	2
Génisse	1

CANTON DE JEHAY-BODEGNÉE.

Commune de Haneffe. — Ferme L...

1906.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	5 50	hectares.
Prairies	0 78	»
Vergers	—	»
TOTAL . .	6 28	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	60 ans.
Fermière	51 »

PERSONNEL OUVRIER.

Domestiques de ferme. — Un domestique gagnant 10 francs par mois, nourri et logé à la ferme.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour.	—
Poulains.	—
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	4
Bœufs	—
Génisse	1

CANTON DE JEHAY-BODEGNÉE.

Commune de Verlaine. — Ferme D...

1907.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	68	hectares.
Prairies	12	»
Vergers	—	»
TOTAL . . .	80	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	53	ans.
Fermière	46	»
Fils	25	»
	23	»
	20	»
	17	»
	14	»
Filles	18	»
	11	»

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers temporaires. — Il est payé 950 francs par an à des ouvriers temporaires, soit 300 francs lors de la récolte, 250 francs lors du battage

à la vapeur, 200 francs lors des travaux aux betteraves et 200 francs pour travaux divers.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	10
Poulains	4
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	15
Bœufs	15
Génisses et veaux	15

CANTON DE JEHAY-BODEGNÉE.

Commune de Chapon-Seraing. — Ferme B...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour . . .	8 50	hectares.
Prairies	1 50	»
Vergers	—	»
Total . .	10 00	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	51	ans.
Fermière	44	»
Fils.	12	»
Filles	19	»
	17	»
	14	»

Personnel ouvrier.

Ouvriers temporaires. — Il est payé 600 francs à des ouvriers temporaires, dont 400 francs pour 200 journées de travail.

CHEVAUX.

Etalons	—
Chevaux de labour	2
Poulain	1
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	3
Bœufs	3
Génisses et veaux	3

CANTON DE JEHAY-BODEGNÉE.

Commune de Seraing-le-Château. — Ferme D...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	38 48	hectares.
Prairies.	1 86	»
Vergers.	0 65	»
TOTAL . .	40 99	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier : fait tous les travaux de ferme comme ses domestiques.

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers et ouvrières permanents. — Un ouvrier gagnant 2 francs par jour.

Une femme ayant fr. 1.25 par jour.

Domestiques de ferme. — Quatre domestiques logés et nourris à la ferme et gagnant respectivement par mois fr. 32.50, 25 francs, 20 francs et 10 francs.

Servantes de ferme. — Une servante, logée et nourrie à la ferme, gagnant 20 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Trois faucheurs sont payés à raison de

20 francs l'hectare pour couper les récoltes et les lier en gerbes. Le fermier paie, de ce chef, 500 francs l'an; trois ou quatre femmes sont occupées pendant un mois, lors de l'arrachage des pommes de terre et des betteraves. Elles gagnent fr. 1.25 par jour.

CHEVAUX

Étalons	—
Chevaux de labour	8
Poulains	2
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	5
Bœufs	6
Génisses et veaux	11

CANTON DE JEHAY-BODEGNÉE.

Commune de Chapon-Seraing. — Ferme J...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	62	hectares.
Prairies	8	»
Vergers	—	»
Total . .	70	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier . . . . . 34 ans.

Personnel ouvrier.

Ouvriers et ouvrières permanents. — Quatre ouvriers permanents gagnant 2 francs par jour, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, et fr. 1.50 depuis la Toussaint jusqu'à Pâques.

Quatre femmes sont employées pendant 50 jours à raison de fr. 1.25 par jour.

Domestiques de ferme. — Deux domestiques logés et nourris à la ferme et gagnant 40 francs par mois.

Servantes de ferme. — Deux servantes logées et nourries à la ferme et gagnant 20 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 1,550 francs, dont 200 francs lors de la récolte, 600 francs lors du battage et 750 francs pour l'arrachage des betteraves.

CHEVAUX.

Étalon	1
Chevaux de labour	11
Poulains	5
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	10
Bœufs, Génisses et veaux	30

CANTON DE JEHAY-BODEGNÉE.

Commune de Borlez. — Ferme M. .

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	100	hectares.
Prairies	10	»
Vergers.	10	»
Total . . .	120	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	57	ans.
Fermière	52	»
Fils	26	»
Fils	22	»

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Six ouvriers permanents, gagnant un salaire moyen de fr. 1.60 par jour. Un maître domestique gagnant 500 francs par an, logé et chauffé, ayant de plus du beurre et des œufs pour lui et sa femme.

Domestiques de ferme. — Quatre domestiques nourris à la ferme, gagnant 35 francs par mois. Deux de ces domestiques ont, en outre, deux verges de pommes de terre.

Servantes de ferme. — Une servante logée et nourrie à la ferme et gagnant 25 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 5,200 francs.

CHEVAUX.

Étalon	1
Chevaux de labour	22
Poulains	10
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureaux	3
Vaches	18
Bœufs	10
Génisses et veaux	40

CANTON DE JEHAY-BODEGNÉE.

Commune de Saint-Georges. — Ferme D...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	89	hectares.
Prairies	13	»
Vergers	10	»
TOTAL . .	112	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	51	ans.
Fermière	45	»
Fils	21	»
Fils	18	»
Filles	22	»
Filles	19	»
Filles	17	»
Filles	15 1/2	

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers permanents. — Un ouvrier permanent, gagnant 2 francs par jour. Le fermier cultive en outre sa terre, ce qui représente un salaire supplémentaire de 50 francs.

Domestiques de ferme. — Cinq domestiques nourris et logés à la ferme. Les trois premiers gagnent 40 francs par mois, le quatrième 30 francs, le cinquième 25 francs. Ce dernier a, en outre, 35 francs de pourboires.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 3,000 francs.

CHEVAUX.

Étalons	2
Chevaux de labour	20
Poulains	8 à 10
Chevaux de selle	2

BÉTAIL.

Taureaux	2
Vaches	22 à 25
Bœufs	15 à 20
Génisses et veaux	32

CANTON DE JEHAY-BODEGNÉE.

Commune de Chapon-Seraing. — Ferme L...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	7	hectares.
Prairies	1	»
Vergers	—	»
TOTAL. . . .	8	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	34 ans.
Fermière	34 »

PERSONNEL OUVRIER.

Servantes de ferme. — Une servante logée et nourrie à la ferme et gagnant 300 francs l'an.

Ouvriers temporaires. — Le battage de la récolte se fait à la vapeur

et au fléau. Le battage à la vapeur dure un jour. Il est payé 65 francs aux ouvriers et ouvrières participant à ce travail.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	—
Poulains	—
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches (dont 2 de labour)	3
Bœufs	2
Génisses et veaux	—

CANTON DE JEHAY-BODEGNÉE.

Commune de Lize-Fontaine. — Ferme H...

1906.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	26	hectares.
Prairies	5	»
Vergers	—	»
Total . .	31	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	46 ans.
Fermière	42 »
Fils	12 »
Filles	17 »
	14 »

Personnel ouvrier.

Domestiques de ferme. — Trois domestiques nourris à la ferme et gagnant chacun 25 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Il est payé aux ouvriers temporaires 530 francs

l'an, soit 390 francs pour les travaux aux betteraves, 40 francs pour travaux aux pommes de terre et 100 francs pour travaux divers.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	5
Poulains	4
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	7
Bœufs	10
Génisses et veaux	—

CANTON DE JEHAY-BODEGNÉE.

Commune de Haneffe. — Ferme C...

1906.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	13	hectares.
Prairies.	2	»
Vergers	—	»
Total . .	15	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	58	ans.
Fermière	57	»
Fils	24	»
Fils	18	»
Fille	27	»

Personnel ouvrier.

Servantes de ferme. — Une servante logée et nourrie à la ferme et gagnant par mois fr. 27.50.

Ouvriers temporaires. — Il est payé 100 francs par an à des ouvriers temporaires pour travaux divers.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	4
Poulains	—
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	5
Bœufs	—
Génisses et veaux	7

CANTON DE HOLLOGNE-AUX-PIERRES.

Commune de Kémexhe. — Ferme S...

1907.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	9 00	hectares.
Prairies	2 50	»
Vergers	—	»
Total . .	11 50	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	64 ans.
Fils commence à s'occuper des travaux agricoles	13 »
Filles	35 »
Filles	30 »

Personnel ouvrier.

Domestiques de ferme. — Un domestique de ferme gagnant fr. 12.50 par mois, nourri, logé et complètement entretenu à la ferme; logement et nourriture et entretien peuvent être évalués à 500 francs l'an. Il a en outre 5 francs de pourboires par an.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires : 225 francs par an, dont 150 francs pour des travaux de récoltes et 50 francs lors du battage à la vapeur.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	—
Poulains	—
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	4
Bœufs de travail	3
Génisses et veaux	8

CANTON DE HOLLOGNE-AUX-PIERRES.

Commune de Hollogne-aux-Pierres. — Ferme L...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	13 50	hectares.
Prairies	2 00	»
Vergers	1 50	»
TOTAL . .	17 00	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	33 ans.
Fermière	24 »

PERSONNEL OUVRIER.

Domestiques de ferme. — Un domestique logé et nourri à la ferme et gagnant 40 francs par mois.

Servantes de ferme. — Une servante logée et nourrie à la ferme et gagnant 17 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires : 1,000 francs pour des travaux de récolte, sarclage et arrachage des betteraves et battage à la vapeur.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	4
Poulains	2
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	10
Bœufs	—
Génisses et veaux	6

CANTON DE HOLLOGNE-AUX-PIERRES.

Commune de Crisnée. — Ferme K...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	20 00	hectares.
Prairies	—	»
Vergers	3 50	»
TOTAL . .	23 50	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	77	ans.
Fermière	78	»
Filles	42	»
Filles	35	»

PERSONNEL OUVRIER.

Domestiques de ferme. — Quatre domestiques logés et nourris à la ferme, le premier gagnant 300 francs l'an et ayant droit à un charriage; le fermier lui cultive un bonnier de terre. Le deuxième gagne 250 francs par an; il a, en outre, une verge de pommes de terre et le fermier lui cultive 3 verges de terre; le troisième et le quatrième gagnent respectivement 200 et 100 francs par an.

Ouvriers temporaires. — Il est payé aux ouvriers temporaires 700 francs l'an, notamment lors de la moisson et des travaux aux betteraves.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	5
Poulains	4
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	6
Bœufs	—
Génisses et veaux	7

CANTON DE HOLLOGNE-AUX-PIERRES.

Commune de Crisnée. — Ferme J...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	22 50	hectares.
Prairies.	—	»
Vergers	4 00	»
TOTAL . .	26 50	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier		42 ans.
Fermière (mère, surveillant)		84 »
Autres membres de la famille	hommes	61 »
		22 »
	femmes	53 »
		51 »

Personnel ouvrier.

Domestiques de ferme. — Trois domestiques logés et nourris à la ferme : le premier gagne 310 francs par an, il a, en outre, deux verges de pommes de terre, le fermier lui cultive deux verges de terre et fait pour lui deux charriages (corvées); le deuxième gagne 300 francs par an, a deux verges de pommes de terre et a droit à une corvée; le troisième, un gamin, gagne 100 francs par an.

Ouvriers temporaires. — Il est payé aux ouvriers temporaires 900 francs par an pour travaux à la moisson, aux betteraves et pour le battage.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	6
Poulains	4
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	6
Bœufs	—
Génisses et veaux	8

CANTON DE HOLLOGNE-AUX-PIERRES.

Commune de Horion-Hozémont. — Ferme D...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	51 00	hectares.
Prairies	12 00	»
Vergers	4 00	»
Bois	1 00	»
Total . .	68 00	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	41 ans
Fermière	36 »

Personnel ouvrier.

Domestiques de ferme. — Cinq domestiques logés et nourris à la ferme ; le premier gagne par mois 40 francs et reçoit, en outre, un salaire en nature évalué à 20 francs ; le second a 33 francs par mois, les trois derniers 25 francs par mois.

Servantes de ferme. — Une servante nourrie et logée à la ferme et gagnant 15 francs par mois. Elle reçoit en outre une gratification de 23 francs l'an.

Ouvriers temporaires. — Il est payé aux ouvriers temporaires 1,100 francs, dont 305 francs pour le nettoyage des betteraves, 360 francs pour l'arrachage des betteraves, 210 francs lors de la moisson, 100 francs lors du battage à la machine à vapeur, le battage se faisant au fléau, au manège et à la machine à vapeur.

CHEVAUX.

Étalon	1
Chevaux de labour	10
Poulains	5 à 8
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureaux	1 à 2
Vaches	12
Bœufs	—
Génisses et veaux	30 à 35

CANTON DE HOLLOGNE-AUX-PIERRES.

Commune de Villers-l'Évêque. — Ferme R...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	51 00	hectares.
Prairies.	7 00	»
Vergers	4 23	»
TOTAL . .	62 23	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	60 ans.
Fermière	54 »
Fils	19 »
Fils	17 »

PERSONNEL OUVRIER.

Domestiques de ferme. — Quatre domestiques, logés et nourris à la ferme et gagnant ensemble par mois 103 francs ; le logement n'est évalué qu'à fr. 0.10 par jour et par homme. Ils ont chacun 20 francs de pourboires par an et le fermier fait le charriage de leur charbon.

Servantes de ferme. — Une servante logée et nourrie à la ferme et gagnant 25 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Il est payé aux ouvriers temporaires 1,060 francs par an.

CHEVAUX.

Étalon	1
Chevaux de labour	9
Poulains	5
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	12
Bœufs	—
Génisses et veaux	16

CANTON DE HOLLOGNE-AUX-PIERRES.

Commune de Noville. — Ferme N...

1907.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	27	hectares.
Prairies	7	»
Vergers	—	»
Total . .	34	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier . . . . . 43 ans.

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Deux ouvriers gagnant 2 francs par jour et jouissant d'avantages en nature pouvant être évalués à 50 francs par tête.

Domestiques de ferme. — Deux domestiques nourris et logés à la ferme et gagnant chacun 45 francs par mois.

Servantes de ferme. — Une servante nourrie et logée à la ferme et gagnant 25 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 790 francs par an, dont 490 francs pour des travaux aux betteraves et 200 francs lors du battage à la vapeur.

CHEVAUX.

Étalon	1
Chevaux de labour	7
Poulains	6
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	4
Bœufs, Génisses et veaux	15

CANTON DE HÉRON.

Commune de Héron. — Ferme W...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	60 00	hectares.
Prairies	10 00	»
Vergers	2 50	»
Total . .	72 50	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	74 ans.
Fermière	56 »
Fille	27 »

Personnel ouvrier.

Ouvriers et ouvrières permanents. — Deux ouvriers gagnant fr. 1.50 pendant 125 jours. Ils entreprennent le foin, les fourrages et la moisson à forfait, à raison de 7 °/₀ de leurs récoltes : cela leur rapporte environ 1,100 francs.

Six femmes sont employées pendant 100 jours à raison de 1 franc par jour et pendant 25 jours à raison de fr. 1.50 par jour.

Domestiques de ferme. — Deux varlets, nourris à la ferme et gagnant 30 francs par mois.

Deux vachers, nourris à la ferme et gagnant respectivement par mois 25 francs et fr. 12.50.

Servantes de ferme. — Deux servantes, nourries et logées à la ferme; l'une n'a pas de gage, l'autre à 20 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires environ 825 francs par an, dont 500 francs pour des travaux aux betteraves et 200 francs lors du battage à la vapeur.

CHEVAUX.

Étalon	1
Chevaux de labour	9
Poulains	4
Cheval de selle (mixte)	1

BÉTAIL

Taureau	1
Vaches	12
Bœufs	0
Génisses et veaux	14

CANTON DE HÉRON.

Commune de Landenne-sur-Meuse. — Ferme B...

1905.

ETENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	72 25	hectares.
Prairies.	14 16	»
Vergers	6 25	»
TOTAL . .	92 66	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	49 ans.
Fermière	33 »
Autre membre de la famille : la sœur du fermier.	54 »

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers permanents. — Un ouvrier permanent gagnant fr. 2.25 par jour auxquels viennent s'ajouter 15 francs de pourboire.

Domestiques de ferme. — Trois domestiques, nourris et logés à la ferme, gagnant 35 francs par mois. Ils ont en outre chacun 30 francs de pourboire à l'occasion de la vente de bétail et 20 francs de pourboire venant de personnes étrangères à la ferme.

Servantes de ferme. — Une servante, nourrie et logée à la ferme, gagnant fr. 22.50 par mois. Ses pourboires peuvent être évalués à 50 francs par an.

Ouvriers temporaires. Il est payé à des ouvriers temporaires environ 2,600 francs par an, dont 900 francs pour l'arrachage et le chargement de betteraves, 800 francs pour la moisson et 450 francs pour 18 jours de battage à raison de 25 francs par jour.

CHEVAUX.

Étalon	1
Chevaux de labour	10
Poulains	8
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureaux	1 à 2
Vaches	5 à 6
Bœufs	30 environ.
Génisses et veaux	2 à 5

CANTON DE HUY.

Commune de Fumal. — Ferme L...

1905.

ETENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	90	hectares.
Prairies	10	»
Vergers	5	»
TOTAL. .	105	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	39 ans.
Fermière.	39 »

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers permanents. — Deux ouvriers gagnant 2 francs par jour et travaillant 300 jours par année.

Domestiques de ferme — Cinq domestiques gagnant respectivement 45, 40, 35, 30 et 30 francs par mois, nourris à la ferme.

Servantes de ferme. — Une servante, nourrie et logée à la ferme et gagnant 20 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires pour la culture des céréales 1.155 francs, pour les betteraves 1.840 francs et pour le battage 880 francs.

CHEVAUX.

Étalon	1
Chevaux de labour	13
Poulains	6
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureaux	2
Vaches	13
Bœufs	6
Génisses et veaux	40

CANTON D'ÉGHEZÉE.

Commune de Liernu. — Ferme Y...

1905.

ETENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	38	hectares.
Prairies	10	»
Vergers	—	»
TOTAL . .	48	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	45	ans.
Fermière	43	»
Autres membres de la famille : beau-frère.	37	»
Autres membres de la famille : nièce . .	21	»

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers permanents. — Deux ouvriers permanents, gagnant fr. 1.50 par jour pendant cinq mois de l'année, fr. 2.25 pendant six mois de l'année et 3 francs pendant un mois.

Domestiques de ferme. — Un domestique, logé et nourri à la ferme, gagnant 20 francs par mois.

Servantes de ferme. — Une servante, logée et nourrie à la ferme, gagnant 25 francs par mois.

Ouvriers et ouvrières temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 950 francs environ, les hommes gagnant 2 ou 3 francs, suivant la saison; les femmes fr. 1.25, fr. 1.50 et jusque 2 francs.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	7
Poulains	3
Chevaux de selle	—

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	10
Bœufs	10
Génisses et veaux	22

CANTON D'EGHEZÉE.

Commune de Bolinnes. — Ferme D...

1906.

ETENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	37 00	hectares.
Prairies	5 50	»
Vergers	2 50	»
Bois	0 50	»
TOTAL . .	45 50	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier	34 ans.
Fermière	32 »

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers et ouvrières permanents. — Deux ouvriers, gagnant fr. 1.50 par jour pendant 150 jours ; 2 francs pendant 125 jours, et fr. 2.50 pendant 25 jours.

Deux femmes, gagnant 1 franc par jour pendant 150 jours ; fr. 1.25 pendant 125 jours, et fr. 1.50 pendant 25 jours.

Domestiques de ferme. — Deux domestiques, gagnant fr. 37.50 par mois, l'un d'eux est nourri et logé à la ferme.

Servantes de ferme. — Deux servantes, nourries et logées à la ferme, la première gagne 25 francs par mois, la deuxième 15 francs. Elles ont, en outre, 30 francs de pourboire à elles deux.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires environ 1,140 francs par an, dont 700 francs pour le travail aux betteraves et 150 francs pour la moisson.

CHEVAUX.

Étalon	1
Chevaux de labour	6
Poulains	4
Cheval de selle (mixte)	1

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	4
Bœufs	—
Génisses et veaux	25

CANTON D'ÉGHEZÉE.

Commune de Mehaigne. — Ferme D ..

1905.

ETENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	140	hectares.
Prairies	11	»
Vergers	1	»
Jeunes bois	3	»
TOTAL .	155	»

PERSONNEL.

PERSONNEL FAMILIAL.

Fermier, dirige et surveille.

PERSONNEL OUVRIER.

Ouvriers et ouvrières permanents. — Douze ouvriers, gagnant 2 francs par jour.

Dix ouvrières, gagnant fr. 1.20 par jour.

Domestiques de ferme — Deux domestiques, gagnant 45 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers flamands venant faire la récolte de 2 à 3,000 francs l'an.

CHEVAUX.

Etalon	1
Chevaux de labour	20
Bœufs de labour	5 à 6
Poulains	15
Chevaux de selle (mixtes)	3

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	2
Bœufs (à l'engraissement)	60 à 80
Génisses et veaux	—

CANTON D'EGHEZEE.

Commune de Hemptinne. — Ferme D...

1906.

ETENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	65 00	hectares.
Prairies	11 50	»
Vergers	1 50	»
Total . . .	78 00	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	55 ans.
Fermière	53 »

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Trois ouvriers permanents, gagnant fr. 1.50 par jour, pendant six mois. Pendant le reste de l'année, ils travaillent à entreprise et engagent, de ce chef, deux ouvriers et des ouvrières. Ils entreprennent ainsi 15 hectares de betteraves à 95 francs l'hectare et 50 hectares de moisson à raison de fr. 26.50 l'hectare.

Il y a, en outre, un ouvrier permanent gagnant fr. 1.50 par jour.

Domestiques de ferme. — Trois domestiques de ferme : le premier gagne 35 francs par mois, il est nourri et logé à la ferme et a 100 francs

de pourboire. Les deux autres ne sont ni nourris ni logés et gagnent chacun fr. 48.33 par mois.

Un vacher gagnant fr. 1.75 par jour.

Servantes de ferme. — Une servante, logée et nourrie à la ferme, gagnant 20 francs par mois et ayant, en outre, 100 francs de pourboire.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 490 francs par an.

CHEVAUX.

Etalon	1
Chevaux de labour	13
Poulains	14
Chevaux de selle	2

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	5
Bœufs	30
Génisses et veaux	5

CANTON D'ÉGHEZEE.

Commune de Bollines. — Ferme B...

1906.

ETENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	15 hectares.
Prairies	4 »
Vergers	3 »
Total . .	22 »

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermier	61 ans.
Fermière	61 »
Fils.	23 »
Fille	33 »

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Un ouvrier permanent, gagnant fr. 1.50 pendant 100 jours de l'année, 2 francs pendant 120 jours et fr. 2.50 pendant 50 jours.

Domestiques de ferme. — Un domestique, nourri et logé à la ferme et gagnant 50 francs par mois.

Un vacher, nourri et logé à la ferme et gagnant 25 francs par mois.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 240 francs par an.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	3
Poulains	2
Cheval de selle (mixte)	1

BÉTAIL.

Taureau	1
Vaches	6
Bœufs	5
Génisses et veaux	7

CANTON DE GEMBLOUX.

Commune de Beuzet. — Ferme Ve M...

1905.

ÉTENDUE DE L'EXPLOITATION.

Terres de labour	25 00	hectares.
Prairies	4 00	»
Vergers	0 40	»
Total . .	29 40	»

PERSONNEL.

Personnel familial.

Fermière	56 ans.
Fils.	21 »
Fille	18 »

Personnel ouvrier.

Ouvriers permanents. — Un ouvrier gagnant 2 francs par jour. On lui cultive sa terre, ce qui équivaut à un supplément de salaire de 50 francs.

Domestiques de ferme. — Deux domestiques, nourris et logés à la ferme : le premier gagne 50 francs, le second 20 francs par mois.

Servantes de ferme. — Une servante à 20 francs par mois, nourrie et logée à la ferme.

Ouvriers temporaires. — Il est payé à des ouvriers temporaires 1,460 francs.

CHEVAUX.

Étalons	—
Chevaux de labour	3
Poulains	2
Cheval de selle	1

BÉTAIL.

Taureaux	—
Vaches	8
Bœufs	4
Génisses et veaux	8

TABLE DES MATIÈRES.

I. — Partie générale.

Introduction 3

Questionnaire 13

Chapitre 1er. — La région 31

Chapitre II. — La propriété en Hesbaye 43

Chapitre III. — Le hesbignon 55

Chapitre IV. — Le cultivateur 73

Chapitre V. — Ouvriers, domestiques et servantes agricoles en Hesbaye 108

Chapitre VI. — Les industries agricoles en Hesbaye. 143

Sucrerie 144

Fabrication du sirop 150

Brasserie. 152

Distilleries agricoles 153

Laiteries 157

Fabrication d'engrais chimiques 158

Industrie du tressage et de la chapellerie dans la vallée du Geer . . . . . *ib.*

Conclusions 164

II. — Partie spéciale.

A. — Monographie de la commune de Grand-Jamine.

Chapitre Ier. — Situation et description générale 167
Chapitre II. — La population 171
Chapitre III. — Le travail et la culture 177
Chapitre IV. — De la propriété 195
Chapitre V. — Le fermage 201
Chapitre VI. — Des salariés 205
Chapitre VII. — Genre de vie. — Mœurs 211
Chapitre VIII. — Enseignement 220
Chapitre IX. — Les associations rurales 225
Chapitre X. — Administration publique 228
Conclusions 242

Annexes à la monographie de Grand-Jamine.

I. — Communauté de Grand-Jamine. — Bases de l'impôt pour l'année 1757 243
Bonniers internes . . . . . *ib.*
Bonniers externes 246
II. — Reekeeninge van Lamber Thewis en Lamber Vrancken, borgemesters van Gelmen in het jaer 1786 en de reekeeninge is voor 1784 250
III. — Renseignements statistiques sur la commune de Grand-Jamine. — Population 266
IV. — Mouvement de l'état civil depuis 1800 268
V. — Mouvement de l'état civil depuis 1800. — Tableau résumé . 273
VI. — Relevé des décès par âge; séries de dix années : 1800 à 1900 274

VII. — Mortalité infantile et mortinatalité pour la période de 1891 à 1904 275

VIII. — Mortalité parmi les enfants nés depuis 1891 jusqu'en 1904. 276

IX. — État civil et âge des habitants au 31 décembre 1900 . . . 277

X. — Langues parlées au 31 décembre 1900 278

XI. — Animaux domestiques 279

A. — Chevaux . . . . . *ib.*

B. — Bétail . . . . . *ib.*

C. — Porcs 280

D. — Bêtes à laine . . . . . *ib.*

XII. — Classement et étendue des exploitations pour 1814, 1845 et 1905 281

XIII. — Nombre d'animaux de trait dans chacune des classes d'exploitations en 1845 et 1905 282

XIV. — Répartition des cultures. 283

XV. — Modèle de contrat collectif pour la vente des betteraves. . 284

B. — **Réponses au questionnaire.**

Commune de Trognée (lez-Hannut) 287

Commune de Boneffe (canton d'Éghezée) 329

Commune de l'Écluse (canton de Tirlemont) 358

III. — Annexes a l'étude sur la population agricole de la Hesbaye au XIX^e^ siècle.

I. — Vente de meubles, effets, chevaux, vaches, moutons, porcs, chariots, tous les attirails de labeur, garnissant la ferme de la Tourette, en 1749 389

II. — Ferme de Fresin. — Procès-verbal de la situation des lieux au 1^er^ mars 1843 407

III. — Acte de bail (1896) 412
IV. — Extrait du contrat de bail de la même ferme (1905) . . . 415
V. — Bail de terres louées en détail 417
VI. — Prix de location à différentes époques 420
Location publique à Tongres. . . . . *ib.*
Location publique à Pirange 421
Location publique à Widoye . . . . . *ib.*
Location publique à Donceel 422
VII. — Relevés pour certaines fermes de la Hesbaye. 423

GRAND-JAMINE

LA HESBAYE

Les limites de la HESBAYE sont indiquées par des croix rouges
LIMBOURG
HASSELT
MAESTRICHT
LOUVAIN
BRABANT
Neerlinter
TIRLEMONT
St TROND
Looz-la-ville
TONGRES
Grand-Jamine
L'Écluse
Hougaerde
Landen
Wamont
Opheer
Glons
Visé
Jodoigne
Wezeren
WAVRE
Orp-le-Grand
Houtain-l'Évêque
Waremme
Cras Avernas
Trognée
Hannut
Thisnes
Boneffe
LIÉGE
NIVELLES
Perwez
HESBAYE
Gembloux
St Denis
HUY
LIÉGE
HAINAUT
NAMUR
CHARLEROI
NAMUR

REKENINGEN

EN

ANDERE STUKKEN

VAN DEN

PAUSELIJKEN AFLAATHANDEL

TE MECHELEN

IN 'T MIDDEN DER 15de EEUW

(1443-1472)

DOOR

Dr Paul FREDERICQ

WERKEND LID DER KONINKLIJKE ACADEMIE VAN BELGIE

Aangeboden aan de Klasse der Letteren en der Zedelijke en staatkundige Wetenschappen van de Koninklijke Academie den 3 Mei 1909.

REKENINGEN

EN

ANDERE STUKKEN

VAN DEN

PAUSELIJKEN AFLAATHANDEL

TE MECHELEN

IN 'T MIDDEN DER 15de EEUW

(1443-1472)

Men weet, dat de aflaten in de 15de eeuw en in 't begin der 16de eenigszins de rol gespeeld hebben van onze groote tombola's.

Heden ten dage zien wij gedurig in alle landen van Europa loterijen uitschrijven, om museums, hospitalen of zelfs standbeelden op te richten. Op 't einde der middeleeuwen werden de pauselijke aflaten in West-Europa, en

niet het minst in de Nederlanden, aldus algemeen gebruikt, om kerken en kloosters te bouwen of te herstellen (1).

Al wie de stad Mechelen bezoekt, bewondert aldaar den prachtigen toren der Sint-Romboutskerk, den diksten en hoogsten der Nederlanden naast den Onze-Lieve-Vrouwentoren van Antwerpen. Van dat indrukwekkend meesterstuk onzer middeleeuwsche bouwkunst werd te Mechelen op 22 Mei 1452 de eerste steen gelegd; en het geld, dat noodig was om dien steenen reus ten hemel te doen oprijzen, werd grootendeels gevonden in de baten van den pauselijken aflaat, die toen ter tijd in die stad door duizenden en duizenden geloovigen met hunne deelneming en met hunne milde giften werd vereerd.

In het Mechelsch Stadsarchief berusten over dien aflaat allerlei rekeningen en andere oorkonden, die aan de aandacht der geschiedschrijvers niet heel en al ontsnapt zijn (2), maar die nog niet stelselmatig zijn benuttigd

---

(1) Zie mijn stuk : *La question des indulgences dans les Pays-Bas au commencement du XVI^e siècle.* (Bull. de l'Acad. roy. de Belgique 3e série, t. XXXVII, janvier 1899.) Over de ontelbare kleine aflaten die in al de gewesten der Nederlanden onafgebroken werden uitgebaat, verscheen onlangs een belangrijk academisch proefschrift van Dr A. Eekhof, *De questierders van den aflaat in de Noordelijke Nederlanden,* met vele bijlagen (Den Haag, 1909). — Zie ook het standaardwerk van H. Ch. Lea, *A History of auricular Confession and Indulgences in the Latin Church* (3 deelen, Philadelphia, 1896).

(2) Zie onder andere de volgende werken : L. Nagelmaker, *De Jubilaeo sive indulgentiis et plenaria remissione dialogus* (Antwerpen, 1576). — J.-F. Foppens, *Mechlinia Christo nascens et crescens* (handschrift der 18de eeuw berustende op het archief van het Aartsbisdom te Mechelen) — E.-L. De Munck, *Gedenkschriften* dienende tot opheldering van het leven, lyden, wonderheden ende duizendjaerige eerbewyzingen van den Heylighen Bisschop ende martelaer Rumoldus, apostel en patroon van

geworden. Ik heb gedacht, dat zij verdienden volledig in 't licht te worden gegeven en ik laat ze verder in de *Bijlagen* volgen met bijvoeging van al de andere stukken, die ik van elders over dien pauselijken aflaathandel van Mechelen heb kunnen bijeenbrengen.

Terloops zal ik den lezer verwijzen naar de twee reeksen van gelijkaardige stukken en rekeningen, die ik vroeger uit de Rijksarchieven te Utrecht en te Luik heb uitgegeven (1).

Mijnen innigen dank betuig ik hier aan mijnen oud-leerling der Gentsche Hoogeschool, Dr P. Tack, toen ter tijd leeraar aan het Koninklijk Atheneum te Mechelen, die vóór een paar jaren vele stukken op het Stadsarchief aldaar voor mij heeft afgeschreven. Ook de heeren V. Hermans, stadsarchivaris, en J. Laenen, priester en archivaris van het Aartsbisdom, zijn mij met de meeste bereidwilligheid behulpzaam geweest, waarvoor ik hun zeer erkentelijk blijf. Mijn oud-leerling Dr V. Fris, leeraar aan het Koninklijk Atheneum te Gent, was mij insgelijks zeer nuttig in het verzamelen der stukken en verdient evenzeer mijnen besten dank.

Mechelen (Mechelen, 1777). — B.-J.-P. Gyseleers-Thys, *Additions et corrections à la Notice sur les archives de Malines de M. Gachard* (3 deelen, Mechelen, 1836-1838). — P.-J. Van Doren en V. Hermans, *Inventaire des archives de la ville de Malines* (8 deelen, Mechelen, 1859-1894). — H. Dubrulle, *Documents pour servir à l'histoire des indulgences accordées à la ville de Malines au milieu du XVe siècle* (Parijs, 1904).

(1) *Les comptes des indulgences dans les Pays-Bas.* — 1re série : *Les comptes des indulgences en 1488 et en 1517-1519 dans le diocèse d'Utrecht.* (Mémoires couronnés et autres mémoires, publiés par l'Académie royale de Belgique, deel LIX, Brussel, 1899); — 2e série : *Les comptes des indulgences papales émises au profit de la Cathédrale de Saint-Lambert à Liège (1443-1446),* in dezelfde *Mémoires* (deel LXIII, Brussel, 1903).

I

Den 19 Januari 1449 vaardigde paus Nicolaas V uit Rome eene plechtige bul (1) uit, waarbij hij den jubelaflaat van 1450 aan de christenheid aankondigde als kunnende in de zeven voornaamste kerken der Heilige Stad verdiend worden. Maar men wist, dat er mogelijkheid bestond, om na afloop van het jubeljaar ook buiten Rome den jubelaflaat op andere plaatsen te gaan verdienen, indien de H. Stoel er in toestemde.

Reeds zeer vroeg op voorhand was de stad Mechelen er op uit, om te bekomen dat binnen hare muren de pauselijke aflaat zou gevierd worden : uit de stadsrekening van 1443-1444 blijkt, dat heer Jan van der Straeten naar Rome was gegaan « omme te vervolghen aflaet te hebben in S^{t}-Rombouts kerke. » Later trok meester Rombout van den Wykette naar de Heilige Stad met hetzelfde doel ; maar hij overleed er, voordat hij zijne zending had kunnen volbrengen. Deze werd door eenen derden afgevaardigde der stad Mechelen, door den bekenden pensionnaris meester Jan de Leeuw (of Leonis) in 1451 eindelijk tot een goed einde gebracht (2). Op 't Stadsarchief te Mechelen berust de rekening van de uitgaven zijner reis van plaats tot plaats, uit Mechelen naar Rome en terug. In Maart 1451 bracht hij de langverwachte pauselijke aflaatbul in zijne vaderstad aan.

---

(1) Zie den tekst dier bul bij Odoricus Raynaldus, *Annales Ecclesiastici,* deel XVIII, blz. 362 en 363.

(2) Te Weenen in het Museum hangt een prachtig portret van Jan de Leeuw, omstreeks 1436 geschilderd en toegeschreven aan Jan van Eyck.

Tijdens die onderhandelingen met Rome verkreeg de stad Mechelen de medewerking van den vorst der Nederlanden, hertog Philips van Bourgondië, en van vele invloedrijke personen, geestelijken en wereldlijken : kardinalen, bisschoppen, ministers, enz., die allen door geld, maaltijden en andere gunsten en giften werden gewonnen. Ook de hertogin van Bourgondië en Petyt Jean, de barbier van den hertog, werden op die wijze tot « vrienden » gemaakt. Dat alles kostte aan de stad Mechelen ontzaglijke sommen gelds, in de Nederlanden en te Rome. Doch die geldoffers, zoo wist men zeker, zouden later honderdvoudig ingewonnen worden.

Den 8 December 1450 had paus Nicolaas V eene eerste bul uit Rome gegeven ten voordeele van den jubelaflaat, die te gelijk aan Mechelen, Ulm en Augsburg verleend werd. Eene tweede bul van 1 Februari 1451 regelde de zaak omstandiger voor de stad Mechelen alleen. Den 1 April 1451 kwam eene derde pauselijke bul de vrijgevigheid der geloovigen nog uitdrukkelijker aanwakkeren ten voordeele der Sint-Romboutskerk met het oog op den bouw van het koor en van den toren. Een afzonderlijke aflaat van zeven jaren voor zevenmaal veertig dagen (zeven quadragenen) werd door den Paus aan de begiftigers beloofd.

II

Dadelijk moest overgegaan worden tot de inrichting van den Mechelschen jubelaflaat.

In de Nederlanden, in Frankrijk, in de Rijnlanden en in Engeland werden alom afschriften van de aflaatbullen verspreid. Boden te paard werden naar alle richtingen uitgezonden en meer dan eens betaalde de Stad voor « afgereden

peerden ». De Latijnsche aflaatbul werd in de beide landstalen overgezet : « ind Duytsche » en « in Walscher tongen ». In de beide talen werd alom de pauselijke aflaat gepredikt door de zorgen der parochiepastoors en der monniken, daartoe aangespoord door zendelingen en boden, die, blijkens de rekeningen, namens de Stad overal gingen aankloppen : te Lier, Herenthals, Dordrecht, Brugge, Gent, Halle, Geeraardsbergen, Gorkum, Middelburg, Bergen-op-Zoom, Rijsel, Nijvel, Doornik, Edingen (Enghien), Antwerpen, Brussel, Rotterdam, Delft, 's Hertogenbosch, Luik, Utrecht, Terwaan, Sint-Omaars, Kamerijk, Atrecht, Dowaai, Maastricht, Namen, Luxemburg, Holland, Zeeland, Friesland, zelfs in de bisdommen Langres, Noyon, Châlons, Besançon, Amiens, Trier, Metz, enz.

Te Delft ontving de beroemde pater Jan Brugman ook brieven over den aflaat, die hem door de stad Mechelen gezonden werden; en herhaaldelijk ging men over den aflaat onderhandelen met den pauselijken legaat, den nog beroemder Kardinaal van Cusa, die toen ter tijd de Rijnlanden en de Nederlanden bezocht en welken men in Gelderland, te Sint-Truiden en te Luik ging spreken, hem te vergeefs pramende om naar Mechelen den aflaat met zijne tegenwoordigheid te komen vereeren en steunen. De hertog van Bourgondië, zijne vrouw en zijn jonge erfgenaam, de latere Karel de Stoute, graaf van Charolais, kwamen integendeel en meer dan eens zoo plechtig mogelijk den aflat verdienen met een groot gevolg van hovelingen en geestelijken. Alsdan werd voor hen in 't Fransch gepredikt. Zelfs de Dolfijn van Frankrijk, de latere koning Lodewijk XI, die de gast was van den hertog, kwam ook naar Mechelen.

De stadsgeschenken en maaltijden waren talrijk en overvloedig. Geld, fijne dranken en allerlei andere geschenken (zelfs een paar stieren) werden aan doorluchtige en andere bezoekers of begunstigers vereerd. Onder de wijnen vermeldt men vooral den « Beane » (of Bourgonderwijn van Beaune), den Rijnwijn, den « Ypocras » en de « Malvezye » (of zoeten likeurwijn). De toeloop der pelgrims was zoo groot, dat men aan de stadspoorten en aan den ingang der kerken strenge ordemaatregelen nemen moest (1).

Voor de aflaatbrieven gebruikte men eene verbazende hoeveelheid perkament, fransijn, papier, koorden en was. Tot het bergen der te ontvangen gelden vervaardigde men kisten met zeven sloten. In de stad aan het raadhuis en op de vesten werd 's nachts voor buitengewone verlichting gezorgd. Veelvuldige en hooge loonen, fooien, schadeloosstellingen en verdere drinkgelden werden van stadswege betaald aan de boden, de beiaardspelers, de trompetters, de wachters der poorten (die het binnenstroomen van de menigte der wagens, karren en voetgangers regelden), de kosters en andere kerkbedienden. Kardinalen, bisschoppen, kanunniken, abten, doctors in de godgeleerdheid, geestelijken en monniken van alle slag werden ook niet vergeten. Vooral de biechtvaders, die aan de bedevaarders hunne zonden kwijtscholden, speelden eene groote rol in den aflaat. Een Engelsche biechtvader, die niet veel werk noch profijt schijnt te hebben gehad, ontving van de Stad eene schadeloosstelling.

Al die rekeningen en oorkonden laten ons toe eenen

---

(1) Op drie plaatsen richtte men voor de bedevaarders openbare gemakken (*heymelicheden*) in.

scherpen blik te slaan in de zeer omslachtige voorbereiding en in de verrassende werkzaamheden van eenen grooten pauselijken aflaathandel in de Nederlanden der 15de eeuw.

III

De jubelaflaat, die op Goeden Vrijdag (23 April 1451) ingegaan was en eerst voor vier maanden was uitgeschreven, werd met twee maanden verlengd tot einde October en op Allerheiligendag (1 November 1451) plechtig gesloten. Slechts zeer onvolledige aanteekeningen zijn ons bewaard gebleven over de verbazend hooge sommen te dier gelegenheid in de Dijlestad samengevloeid. Maar de stad Mechelen en al degenen, die zich met die uiterst winstgevende zaak bemoeid hadden, kregen nu lust om de zoo schitterend geslaagde proef voort te zetten. Van paus Calixtus III verkreeg Mechelen in 1452 eenen tweeden jubelaflaat, gaande van den 1en October tot Kerstdag; en, om de winst in de Dijlestad als het ware te bestendigen, stond de Paus te gelijk toe, dat de aflaat verder gedurende de tien volgende jaren mocht verdiend worden, telkens gedurende veertig dagen na Goeden Vrijdag. In 1459 kwam nog eene plechtige verlengingsbul.

De Paus kreeg natuurlijk zijn aandeel in de zeer hooge sommen, die met den Mechelschen aflaathandel verdiend werden. Het was overigens in zeker opzicht eene echt financieele onderneming, die van eerst af aan de medewerking der geldmannen onontbeerlijk maakte. Alzoo treden de Italiaansche bankiers van Brugge reeds in de eerste onder-

handelingen van 1451 op, wegens « verbonde van financie ». Ook de Antwerpsche kooplieden spelen eene rol, doch niet zoo belangrijk als die der geldmannen van Brugge, daar de financiemarkt der Nederlanden vooral in deze laatste stad gevestigd was en dewijl de Scheldestad, in 't midden der 15de eeuw, er nog verre van af was in den geldhandel het overwicht te bezitten, dat haar in 't midden der 16de eeuw zou te beurt vallen. Vermeldingen van wisselbrieven, leeningen, enz., en meer andere dergelijke financieele oorkonden komen verder onder onze bijlagen voor. De Florentijnsche bankiers (waaronder Cosmas de Medicis) en hunne hulpkantoren te Brugge hebben met de pauselijke Rekenkamer te Rome de financieele zijde van den Mechelschen aflaathandel blijkbaar beheerscht.

IV

Heden ten dage geven vele dier zaken ons aanstoot. In de 15de eeuw was de pauselijke aflaat — men mag het gerust vaststellen — algemeen populair en verwekte hij ten minste zooveel geestdrift en opgewektheid als in onzen tijd eene groote kermis of eene Wereldtentoonstelling.

Nochtans kon men reeds enkele zeldzame wanklanken in de algemeene goedkeuring vernemen.

Een Leuvenaar, Jan van Mechelen geheeten, verstoutte zich « zekere schamelike ende oneerlike woorden » te spreken « in vermindernissen ende confusien van onsen » heyligen vader den Paus, den Stoel van Rome ende onsen » genadighen Heere den hertoge, ende spuwende in cley-

» nicheden van den aflate, ende vloekende oec de biecht-
» vaders ». De Mechelsche schepenen lieten hem in Juni 1451 aan de kaak tentoonstellen en straften hem verder met eene verbanning van één jaar. Dit geschiedde in den tijd, toen de stad Mechelen overstroomd werd met bedevaarders, die er den aflaat godvruchtig kwamen verdienen en aldus getuigen waren van de openbare vernedering van den godslasteraar.

Doch in 't geheim dachten er enkelen toch anders over. Een monnik der groote West-Vlaamsche abdij van Ter Duinen bij Veurne, broeder Adriaan de But, die als jongeling te Mechelen den pauselijken aflaat had bijgewoond en te Leuven onder de godgeleerden eene plechtige disputatie over dien aflaat had zien houden, schreef in zijne kroniek onbewimpeld neer : « Men heeft zoo'n misbruik gemaakt
» van de aflaatbrieven, dat het gezag der pauselijke sleutels
» geheel gevallen is (1). » Dit was geschreven door eenen Vlaamschen benedictijner monnik in zijne stille kloostercel meer dan eene halve eeuw vóór Luther's openlijk optreden tegen den pauselijken aflaathandel.

Doch genoeg. De stukken, die wij laten volgen, zouden eene volledige en diepgaande studie verdienen. Met de rekeningen, die wij reeds vroeger uit de Rijksarchieven van Utrecht en Luik hebben uitgegeven, zouden zij moeten in verband gebracht worden. Ondanks vele leemten in die vier

---

(1) Tanta litterarum et indulgentiarum passim videbatur gratia, ut omnino vilesceret clavium atque litterarum apostolicarum auctoritas. (Adriani de But *Rapiarium*, uitgegeven door Kervyn de Lettenhove, *Chroniques relatives à l'histoire de Belgique sous les ducs de Bourgogne*, deel I, blz. 450.)

groepen van rekeningen en oorkonden vullen zij elkander tamelijk wel aan.

Uit de stukken van Luik over 1445-1446 kan men leeren, hoe de aflaatbrieven aan den man gebracht werden door de tusschenkomst der pastoors en monniken, die er geheele stapels van in commissie ontvingen en een zeker percent op de geplaatste exemplaren wonnen. Uitgaven en inkomsten worden er zorgvuldig te boek gesteld.

Uit de stukken van Mechelen over 1445-1472 kan men leeren, hoe omslachtig en hoe kostelijk het verkrijgen van eenen pauselijken aflaat in eene bepaalde plaats buiten Rome was en wat al voordeelen, onkosten, uitgaven en moeiten er aan verbonden waren, vooral wanneer de aflaat gedurende enkele jaren werd verlengd.

Uit de stukken van Utrecht over 1488 kan men tot in de minste en schilderachtigste bijzonderheden leeren, hoe in het meest uitgestrekte bisdom der Nederlanden de bussen van den grooten aflaat door rondreizende geestelijke ontvangers gelicht werden van stad tot stad en van dorp tot dorp, zelfs op de armoedige eilanden der Zuiderzee : Ameland en Ter Schelling.

Te dien tijde ook hoort men reeds een alleenstaande protest tegen den aflaathandel opgaan : Wageningen's pastoor Abbode predikt in zijne kerk een oproerig sermoen, waarin hij verklaart, « dat geheel de zaak der zeer heilige aflaten » niets anders is dan gekheid en bedrog, om den gemeenen » man zijn geld af te troggelen (1) ». De uitslag was zelfs

(1) Quod hoc negotium sacratissimarum indulgentiarum esset nis mera trufa et deceptio quedam ad extorquendum a communi populo pecunias.

geweest, dat te Wageningen en in den omtrek schier niemand naar den aflaat meer omzag. Natuurlijk werd Abbode vervolgd. Wij weten niet, of hij gestraft werd.

Uit de andere stukken van Utrecht over 1517-1519 leeren wij eene nog ingewikkelder boekhouding der financieele onderneming kennen, doch ditmaal slechts voor een klein gedeelte van het bisdom Utrecht. Ook daar geschiedt opnieuw de lichting der bussen en kisten door rondreizende commissarissen behoorende tot de geestelijkheid. Allerlei fooien, drinkgeld, reis- en verblijfkosten komen in mindering der baten. Daar ook zijn de bijzonderheden uiterst schilderachtig. Iets nieuws valt er bij aan te merken : de talrijke te verhandelen aflaatbrieven worden niet meer geschreven, maar gedrukt. En in Mei 1519, nadat Luther reeds met Rome geheel en al gebroken had, worden de rekeningen van den aflaathandel door de kanunniken van het Utrechtsche kapittel in alle rust aangehoord, onderzocht en goedgekeurd.

BIJLAGEN

I

Uittreksels uit de jaarlijksche rekeningen berustende op het Stadsarchief te Mechelen (1443-1465).

Anno 1443-1444.

Ghegeven heer Jan van der Straeten, doen hi te Roemewert troc, omme te vervolghen aflaet te hebben in St Rombouts-kerke; comt op ii lb. vi s. iii d. gr. Mech.

Anno 1450-1451.

Dit syn alsulke costen als de stad van Mechelen ghedaen heeft, omme te verwerven van onzen heylighen vader den Paus van Rome bij middele van onsen ghenadighen heere van Bourgogne, dat hij daflaet ende gratie verleenen woude te Mechelen, welck hij ter beden van onsen ghenadighen heere en ten oedmoedighen versoeke van de Stad aldaer verleent heeft, beghinnende opten Goeden heylighen Vreidach xxiii dage in April anno xiiii^{c} l. voer Paeschen, durende vier maenden lanc, ende dairnair bij onsen heylighen vader noch verlingt twe maenden, uutgaende ultima die Octobris anno xiiii^{c} li.

Uutgegeven van vaerden ende van boodscapen.

Primo Meester Dieric van Loe, secretaris, gesonden te Brugge by onsen genadighen heer en bi den Cancellier van Bourgoigne, omme aldaer te verwerven, dat dezelve onse ghenadige heer consenteren woude ende ghehulpich sijn, dat men in den hove van Rome aen onzen heylighen vader den Paus ghecrigen mochte, dat tjaer van gratien ende indulgencie te Mechelen ligghen mochte; was ute xviii dage; comt op vi lb. xv 5 gr. M.

Item deselve Meester Dieric ende Meester Rom. van den Wykette, canter van Mechelen, gesonden noch tot Brugghe aen onzen ghenad. heere voirs., omme te verwerven brieven aen onzen heylighen vader den Paus aengaende den aflate, dat men gheerne te Mechelen hebben soude, ende voort tot Ryssele, dair onze ghenad. heere vertrac; waren ute te ii male xxv dage met iiii peerden; comt op xviii lb. xv s. gr. M.

Item betaelt bi denselven, voir dat sij gegeven hebben voir brieven te maken ende de expedicie dairaf te hebben van den secretaris ons ghenad. heeren, die deselve geordineert ende gemaect hebben aen onzen heyl. vader den Paus der saecken voirseid aengaende; comt op xiii saluyten, valent iv lb. iiii s. gr. M.

Item Meester Rom. van den Wijkette, canter, gesonden tot Luydeke, omme te vernemen de maniere ende de ordinacie van den aflate, dat over l. jair gheleden aldaer bi den Paus gheordineert ende geset was; was ute met ii peerden ix daghe; comt op iii lb. viii s. gr. M.

Item ghegeven eenen boode, die ghedeputeert ut te treckene te Rome aen den Cardinael van Therowaene, met brieven van onzen ghen. heere, dat hij de sake aengaende den aflaet voirs. vervolghen woude en solliciteren aen onzen heyl. vader den Paus van Rome; comt op xxii cronen, valent vi lb. xii s. gr. M.

Item Meester Dieric van Loe, secretaris, gesonden tot Brugge, omme nieuwe brieven te verwerven aen den Cardinael van Therowane aengaende den aflate voirs.; was ute xx dage met ii peerden; comt op vii lb. x s.

Item betaelt voir dat een bode hadde, die dezelve brieve opwert te Rome vuerde aen den zelven Cardinael voirseid; comt op xxiii cronen; valent iii lb. xv s. gr. M.

Item Meester Dieric van Loen noch gesonden te Brugge by onzen genad. heer mids manieren dat eenege seyden, dat sommige andere steden de voirs. gratie ende aflaete vervolgeden; ende omme dat te beletten, ende noch andere brieven op de yerste en andere brieven vervolghende te empetreren van onsen ghenad. heere aen onsen heyl vader den Paus van Rome; was ute met ii peerden xviii dage; comt op vi lb. xv s. gr. M.

Item Meester Rombout van den Wykete, canter, gesonden te Rome, omme aldaer metten Cardinael van Therowane te vervolgen aen onzen heyleghen vader den Paus daflaet ende djaer van gracien binnen der stad van Mechelen; comt op lxxvi cronen ende viii st.; xvi in Nov. anno l; valent xxii lb. xviii s. gr. M.

Item betaelt Claeze van den Driele van twe wisselbrieven, die de canter voirseid te Rome ontfinc ende uutgegeven heeft in den vervolghe van der zaken wille voirs.; comt op cl. ducate te liii. gr. was den ducaet gerekend; val. xlix lb. xiii s. ix d. gr. Mech.

Item Wouter Storm gesonden tot Ryssele by onsen ghenad. heer, omme brieven te hebben van onzen ghenad. heer voirseid aen onzen heyleg. vader den Paus, ende aen den Cardinael van Therowane, welke brive Johannes De Leuw, secretaris, met hem te Romewert vuerde; was ute xxvi daghe met ii peerden xvi in Nov. iiii^{c} l.; comt op vii lb. xviii s. gr. M.

Item betaelt by Wouteren Storm, voir dat hij in hof gegeven heeft, omme dezelve brieve voirseid te maken, te scriven ende te expedieren; comt op ii lb. xi s. ix d. gr. M.

Item Wouter Storm gesonden te Brugge aen onsen ghenad. heer, omme des aflaets wille voorseid; was ute xi dage met ii peerden, xiiii dagen in Jan. Anno l.; een crone gegeven des cancellers barbier, een crone gegeven voir sekere brieven te scriven aen den Cardinael van Terowane, en vi crone die

eenen bode hadde, die de brieven haestelic te Romewert vuerde; comt tsamen op vi lb. xi s. gr. M.

Item deselve Wouter Storm ghesonden tot Heysdin ende voort tot Ryssele by onzen ghenad. heer, naerdat dantworde van de voirs. brieven gebracht waren uten hove van Rome, omme onsen genad. heer en mijnen heer den cancellier te ververschen en in memorie te hebben de sake voirs., ende dat zij voir niemandt anders scriven en wouden;; was ute xii dagen met ii peerden; comt op iiii lb. xi s. gr. M.

Item Johannes De Leeuw gesonden te Romewert aen onzen heyligen vader den Paus van Rome, en aen den cancelier van Terowane met brieven van onsen ghenad. heer ende van der stad, omme des aflaets wille voirs. xxiiii in Nov. anno l., hem betaelt voir zijn costen van Mechelen te Rome, en wederomme van Rome tot Mechelen met des Paus bode, die de bulle van dezelve aflaete te Mechelen brachte; comt op lviiii cronen, val. xvii lb. xi s. gr. Mech.

Item Jan Boydens, bode, gesonden met Johannes de Leeu voirs. te Rome en wederomme van Rome te Mechelen; was ute cxvi daghe; hem dairvoir betaelt cxvi daghe te ii s. ix d. gr. M.; comt op xxi lb. xii s. ix d. gr.

Item betaelt Johannes de Leeu voir sijn reyse, die hij gedaen heeft te iiii male te Brugghe en te Bruessele metter bullen van den aflate met ii peerden, van dat hij verteert heeft ende oic van huerpeerde gegeven heeft binnen xii daghen; comt op iiii lb. xv s. gr. M.

Item Rom. Vleminc gesonden te Brugghe met Joh. de Leeu voirs. aen de bankiers aldair, omme der saken wille voirs.; was ute x daghe vi in April anno l.; comt op xiii lb. ix d. gr. M.

Item Wouter Storm gesonden te Bruessel, omme mijnen ghenad. heer ende zijnen Grooten Raede te cundeghen, dat de bulle van der indulgentie te Mechelen comen waren, ende voert omme maniere en ordinacie te hebbene dezelve bulle te executeren ende te publieren; was ute iiii dage, xii in Meerte anno l.; comt op xvii s. gr. M.

Item Dieric Adriaens gesonden te Bruessel, omme derselven sake wille voirs.; was ute ii daghe; comt op vi s. gr. M.

Item Wouter Leliboom gesonden te Bruessel aen Meester Marten Steenbach, omme de menute van der bullen ind Duytsche (1) te bringhen; was ute ii daghe, xx in Meerte anno l; comt op ii s. gr.

Item Adriaen van Quayrebbe gesonden tot Delft aen bruder Janne Brugman met briven; was ute vi dage, xxv in Meerte anno l; comt op viii s. gr. M.

Item Meester Jacob Van den Bloke gesonden tot Loven aen Meester Heymeric de Campo, die een van de penitencieren is in de bulle; was ute ii daghe met ii peerden met xiiii st., die hij aldair gaf in een ghelage; comt op xiiii $^1/_2$ s. gr. M.

Item Henrick Van der Heyden gesonden tot Loven aen Meester Willem de Bonte; was ute ii dage, ultima May anno l; ii s.

Item Jan Wilthage gesonden te Bruessel aen Wouter Storm met briven; ute ii daghe ut supra; comt op ii s. gr. M.

Item Wouter Storm gesonden te Bruessel aen onzen ghenad. heer en bij zinen Groten Raede, omme onzen ghenad. heer te Mechelen te hebben, ende expedicie te gecrighen van de mandemente en vidimi; was ute te iiii male xiiii daghe; comt op iii lb. xvii s. gr. M.

Item Adriaen van Quayrebbe gesonden tot Bruessel aen Wouter Storm met briven van der stad; was ute i dach; comt op xii ing. M.

Item Jan Wilthaghe gesonden te Bruessel aen Meester Marten Steenbach; was ute i dach; comt op xii ing M.

Item Peter Ghysbrechts gesonden tot Brugge, omme van der stad weghe aldair financie te maken en oic van dat eens wisseleers cnape verteirde, die met hem van Brugge tot Mechelen quam, omme de brieven van den verbonde van de financien te hebben; comt hem dairvore gegeven xiiii s. gr. M.

Item Wouter Storm gesonden te Bruessel bij onzen ghenadighen heer en bij zynen edelen Raede, omme de expedicie

(1) In 't Nederlandsch.

ende ontcommeringhe van xxv vidimi, xxv mandementen ende besloeten briven te hebben aengaende den aflate voirs.; was ute x daghe mit ii peerden ; comt op ii lb. xv s. gr. M.

Item Jan Boydens, boode, gesonden tot Colen met meester Janne Van Hulshout, omme hem te gheleyden en voirt aen mijnen heer van Colen met briven van onzen ghenad. heer aengaende der indulgencie ; was ute xi daghe xii in April anno l ; comt op xxx s. iii d. gr. M.

Wouter Storm gesonden te Bruessel omme des aflaets wille voirseid ; was ute iiii dage te ii male, xv in April anno l ; comt op xxii s. gr. M.

Item Jasper Van der Linden gesonden tot Colen aen Meester Janne Van Hulshout, die hij te Mechelen brachte, hem gegeven van zijn costen ; comt op xx s. gr. M.

Item Adriaen van Quayrebbe gesonden tot Bruessel aen Meester Pauwel de Rote, omme dat Wouter Storm bij hem comen mochte te spreken van mijnen heerenweghe van Camerike van saken der indulgencie aengaende ; was ute ii daghen ; comt op ii s. gr.

Item Meester Jacob van den Bloke gesonden tot Loven aen Meester Heymeric de Campo ende aen Meester Willeme de Bonte omme der sake wille voirs. ; was ute ii daghe, xiiii in April anno l ; comt op xi s. gr. M.

Item Adriaen van Quayrebbe gesonden tot Bruessel aen Meester Anthonys Haneron, te Lyre ende te Herenthals aen de meesters van de godheyt van Onze Vrouwen bruders ; was ute v daghe ; comt op v s. gr. M.

Item Henric Van der Heyden gesonden tot Dordrec met briven aen den prior van den Augustynen aldair ; was ute iv daghe ; comt op v s. gr. M.

Item Wouter Leliboom ghesonden tot Ghend en tot Brugghe omme den provinciael van den Augustynen : was ute iiii daghe ; comt op v s. gr. M.

Item Jan Vernaven ende Jan van Gestele gesonden tot Antwerpen ende tot Bruessel aen de parochianen aldaar, metter declaracie van der nuwen bullen : elck i dach ; comt op ii s. gr. M.

Item Hendric Van der Heyden gesonden tot Colen omme Meester Janne Van Hulshout, ende hem te draghen de declaracie van den nuwen bullen, ende was ute te peerden; comt op xviii s. gr. M.

Item Jasper Van der Linden gesonden in Holland tot Dordrecht, te Rotterdamme ende tot Delft omme der saken wille voirseid; was ute v daghe; comt hem dairvoer gegeven comt op xviii s. gr. M.

Item Henrick Schaloets gesonden tot Loven, tot Arschot omme de meesters in de godheyt te zegghen, dat hy tot tsHertogenbossche trecken soude; was ute ii daghe; comt op ii s. gr. M.

Item Johannes de Leeu gesonden tot Utrecht, omme een placet te hebben van den bisschop aldair, en voert in Holland, omme de bulle te doen publieren; was ute xiii daghe, ende van dat hy betaelt heeft van de coste van Janne Withaghen; comt op xiii s. iii d. xxi in April anno l; comt op iii lb. i s. ix d. g. M.

Item betaelt denselven Janne Wilthagen voir zijne arbeyt, omme dat hij met Johannes voirs. in Holland geweest heeft van xiiii daghen; comt op viii s. gr. M.

Jan Wilthage gesonden tot Loven aen meester Heymeric de Campo en aen meester Willem de Bonte; was ute ii dage, xxiii in April anno l; comt op ii s. gr. M.

Item Johannes De Leeu gesonden te Bruessel aen mynen heere van Camericke omme der biechtvaderen wille, en aen den Cancellier van Bourgogne, omme brive te hebben tot Amiens en tot Noyons; was ute iii dage met ii peerden, xxiii in April anno l; comt op xvii s. gr. M.

Item Dieric Adriaens, gesonden tot Terowane ende tot Atrecht omme een placet aldair te hebben ende de bulle te doen publieren; was ute xiiii daghe xxii in April anno l; comt op ii lb. xiii s. gr. M.

Item Jan Boydens gesonden tot Colen omme meester Janne Van Hulshout ende wederomme met hem te comen tot Mechelen; was ute viii dage; comt op xxii s. gr. M.

Item Johannes Cole gesonden tot Luydeke aen mynen heer van Luydeke, omme aldair te verwerven en te hebben placetten; ende voirt tot Tricht ende tot Namen, omme te doen publieren daflaet voirs.; was ute xii daghe in April anno l; comt op iii lb. vi s. gr. M.

Item Wouter Storm gesonden te Bruessel aen onzen ghenad. heer, omme geleye te hebben voir de pelgerime, die ten aflaete comen wouden, ende des stoels wille, die men seyde, dat Mynheer van Camerice ende de biechtvaders gebruken woude; was ute te ii male iiii dage xxvii in April li; comt op xxii s. gr. M.

Hendric Van der Heyden gesonden te Bruessel met briven van der stad aen den Cancelier van Bourgogne, omme des gheleys ende verzekerheyt wille van den pelgrime; was ute iiii daghe te ii male; comt op v s. gr. M.

Item Claes Waryns en anderen ghesonden tot Antwerpen, omme de coopliden te vervueghen van de financie; was ute ii daghen, xxiii in Juni anno li, xi s. gr. M.

Item Heynrick Van der Heyden gesonden te Bruessel aen den officiael van Camerike en aen meester Pauwele de Rota omme de xviii missive brieven, die mynheer van Camericke gescreven heeft aen synen xviii dekens; was ute i dach; comt op xii s. M.

Item Reyne Van der Thuyne gesonden alomme aen de xviii dekens van der kerstenheyt met briven van mynen heer van Camericke aengaende de indulgencie; comt op xviii s. gr. M.

Item Wouter Storm gesonden tot Brussel by onzen ghenad. heer mids der weygheringe wille, die die van Antwerpen deden ind gheleye te oppenbaeren ende omme tselve gheleye te reformeren ende oic omme andere saken wille der indulgencie aengaende; was ute te ii male iiii dage, xv in Julio anno li; comt op xxii s. gr. M.

Item Jan Wilthaghe gesonden tot Antwerpen, omme de mandementen van onsen genad. heer te doene aldair te publieren; was ute iiii dage xvi in Julio anno li; iiii s. M.

Item Johannes de Leeu gesonden tot Bruessel aen mynen heer van Salubrij met 1 guld. x st. hem ghesconken, ommedat hij inde indulgentie wel gearbeyt heeft; was ute ii daghe. comt op xi s. gr. M.

Uutgegevene van ghyften ende anders.

Primo ghegevene meester Peter Thonys, abreviatuer van de bulle in den hove van Rome, omme te vervolgen aen onzen heylegen vader den Paus zekere saken in behulp van den porteren van der stad jeghen de geestelicheyt, dwelke geimpetreert was ende wederomme belet was; comt op c ducaten xx saluyten, v cronen ende 1 rider 10 miten, die zijn clerc hadde; comt op xl lb. v s. gr. M.

Item gegevene Meester Marten Steenbach, secretaris ons genad. heeren, ten ii malen, voir sijne airbeyt ende goede neerstichcyt, die hij gedaen heeft in briven te maken en die te ordineren in der sake van den aflaete aengaende ende andersins; comt op c riders val. xxxi lb. v s. gr. M.

Item gegevene den cardinael van Tirowane by Johannes de Leeu van dat hem toegeseyt was, omme dat hij verwerven soude aen onzen heyl. vader den Paus van Rome, dat men de indulgencie nair tjaer van gracien te Mechelen hebben mochte; comt op v^{c} ducaten, te liiii gr. Vl. den ducaet gerekend; comt op clxvii lb. iii s. ix d. gr. Mech.

Item gegevene Meester Cornelijs, secretaris des zelfs cardinaels voirseid, voir zijnen airbeit, 1 ducaten ut supra, val. xvi lb. xiiii s. v d. gr. M.

Item ghegevene Meester Janne Schade, secretaris ons ghenad. heeren in den hove van Rome, voir zijne airbeit te ii malen xxx ducate, te liii gr. Vl., valent x lb. viii d. gr. M.

Item gegevene Peteren de Nopeto gegeven voir sijne airbeyt gedaen te Rome in der sake voirseid; comt op xxv duc. val. viii lb. vii s. iii d. gr. M.

Item betaelt van de bulle te doene dobbeleeren, comt op x ducaten; valent ut supra iii lb. vi s. xi d. gr. M.

Item ghegeven den jonckers van den cardinael van Tirowane in hoefscheyden te Rome viii ducate, te liiii gr. Vl. gerekend, valent ii lb. xiiii s. gr. M.

Item betaelt voir de menute te maken van der voirs. bulle; comt op x ducaten ut supra, valent iii lb. vi s. xi d. gr. M.

Item betaelt voir een bonet, die de briven screef en voir de copie van den aflate te scriven ii ducaten; val. xiii s. v d. gr. M.

Item gegeven voir bulletyne en van gheleyde iiii ducate; en i man, die Johannes de Leeu ende des Paus boode gheleyde uut den volke van wapene; comt op xxxiii s. v d. gr. M.

Item betaelt van de onversiene costen, die Johannes de Leeu met eenen knechte dede, die zyn peert alomme hielt, dair hy te doene hadde te Rome; comt op xii ducaten; valent iiii lb. iii d. gr. M.

Item betaelt van tverlies van Paus boode peerde en Johannes Leeus peerde, die sy in de weghe afgereden hadden, comt op viii ducate; valent ii lb. x s. iii d. gr. M.

Item ghegevene Meester Nicole Bourgognie, secretaris ons genad. heeren, omme in Bourgoignen te trecken, en de bulle van der gracien in den bisdommen van Langhers, Ostyen, Zalons en Aucherre, Benzenchon en elders ten bevele van onsen genad. heere; voir sijne arbeyt en coste lxi peters, valent xiii lb. x s. gr. M.

Item ghegevene Meester Willem de Bonte, bij overdraghen van der Cameren, omme dat hij te Mechelen quam ter beden van der stad, doen men de indulgencie publierde, ende omme dat hij ter sake van den selve gestaen woude, als van node ware, xvi gul. x st. valent ii lb. xvi s. gr. M.

Item ghegevene mijn heere den Cancelier van Bourgognie van dat hem toegeseyt was, dat hij verwerven soude aen onzen ghenad. heer en elders, dat men de indulgencie te Mechelen hadde; comt op vc riders, valent clvi lb. v s. gr. M.

Item betaelt Peter Ghysbrechts voir eenen wisselbrief gemaect des Paus boode, doe hi wederomme te Romewert troc; comt op xii ducaten te liiii gr. v., valent iiii lb. iii d. gr. M.

Item gegeven mijns heeren des cancelliers barbiers, ii guld. x st.; en Petyt Jehan gegeven omme den officiael van Camericke en Meester Pauwels de Rota voir den Cancellier van Bourgogne te halen, vi st. valent tzamen viii s. vi d. gr. M.

Item gegevene den heeren van der capelle ons ghenad. heeren, die de misse songhen, doen onze ghenad. heere te St Rombouts de bulle van der indulgencie dede publijeren xxviii in Meerte anno l; xii gul. x st. valent ii lb. ii s. gr. m.

Item gegevene Meester Heymeric de Campo, doctuer in theologie, doe hij hier te Mechelen ontbooden was; comt op x crone, valent iii lb. gr. M.

Item betaelt voir zijn coste, die hij met synen cnapen ende met anderen goeden mannen gedaen heeft in de Zwane met geleye, die hij alsdan hadde; comt op ii lb. xvii s. gr. M.

Item gegevene den provinciael van den Augustijnen, omme dat hij publijeren en doen publijeren zoude met zijnen gesteliken lieden de indulgencie van Rome te Ghend, te Brugge, in Henegouwen ende oic in Zelant; comt op l guld. postul. val. xiii lb. xv s. Mech.

Item gegevene den provinciael van Onze Vrouwen Bruders, omme de publicacie te doene van den aflaete te Bruessel, tAntwerpen, Lyere, Herentals, Halle, Geertsberche, Nynoeve, Aelst, tsHertogebosschen, Gorkem, Haarlem en alle Vrieslant dore; comt op xxx guld. postul., valent iiii lb. viii s.

Item gegeven Meester Claes de predicant te Delft, omme de indulgencie te publieren i guld. postul.; en den lectuer van den Augustynen tot Dordrecht ii gulden postul., valent x s. vi d. gr. M.

Item gegeven eenen predicant van St Omers, die de placette metten copien van der bullen aldaer ghepubliert heeft; comt op iiii s. gr. M.

Item gegeven eenen doctuer, die de bulle gepublieert heeft tot Atrecht en te Douway; comt op xii s. gr. M.

Item gegeven den gardiaen van den Minderbruderen aldair, omme dat hij alle de goyweke daflaet van Mechelen publiieren ende prediken zoude; comt op iii s. gr. M.

Item gegeven des bisscops secretaris van Atrecht, omme dat hij met Dieric reet tot Douway; comt op iii s. gr. M.

Item gegeven te Namen eenen Meester in der godheyt, omme dat hij daffelaet aldair publijeren zoude; comt op ii s. iii d. gr. M.

Item gegevene Meester Martens Steenbachts clercken van scriven vele besloeten briven aende bisscoppen ende andersins, voir haeren airbeyt x guld. postul., val. xxxv s. gr. M.

Item gegevene den ontfanger van den lande van Lutsenborch, omme tot Lutzenborch ende elders in den bisdomme van Triere ende van Mets de gracie te doen publieren; comt op x crone, valent iii lb. gr. M.

Item gegevene des Paus boode, die met Johannes de Leeu de bulle brachte van den Paus van der indulgencie, boven tgene dat hij te Rome ontfanghen hadde van den wisseler met ii guld. post. hem te verdrincken gegeven; comt tzamen op ii lb. xvii s. gr. M.

Item gegeven bij overdraghen van der gemeynder cameren by Johannes Cole en bij Johannes de Leeu aenbracht eenen minderbrueder van Middelborch, omme te publieren de indulgencie in Zeelant, vi guld. postul. valent xxi s. gr. M.

Item gegevene mijnen heere de suffrigaen van Tirowane, omme dat hij aldair ende dairontrent zoude doen publieren den aflaet van Mechelen; comt op xiiii s. gr. M.

Item gegevene Meester Anthonis Keyen van Brugge, doctuer in theologye, voir zijn reise ende voir zyne arbeyt, die hy dede te Berghen op te Zoem in de merct aldair, omme dat hij daflaet van Mechelen ende de gracie te Berghen voirseid ende tAntwerpen ghepubliert ende geprediict heeft; comt op xviii guld. postul. valent iii lb. iii s. gr. M.

Item betaelt voir de waghenhure, dair Meester Anthon voirs. met tAntwerpen en Berghen voirs. gevuert en wederomme van Bergen te Mechelen bracht was; comt op vii s. gr. M.

Item gegevene mijnen heeren Cruysken, de Winter, van Heffen, minderbrueders, omme dat zij ten bevele van Meester Anthonys Haneron daflaet alomme publieren zouden; comt op iiii gulden post., val. xiiii s. gr. M.

Item gegevene den prioer van Mascoen, omme de bulle te publieren aldair in den lande, by Johannes de Leeu hem gegeven; comt op iiii guld. postul., val. xiiii s. g. M.

Item gegevene den leesmeester van Ryssele, omme de aflaet aldair te cundeghen ende te publieren, by Johannes de Leeu hem gegeven, iiii guld. postul., val. xiiii s. gr. M.

Item gegevene zekeren vrienden, die mijnen heere van Camerijck onderwiist hebben gonstig inder saken van der gracien te zijne, ende dat hij gescreven heeft aen zijn xviii dekens van der kerstenheyt in zijnen bisdomme van Camerijck om de gratie te vorderen: comt op xx cronen, val. vi lb. gr. M.

Item gegevene Adriane, myns heeren van Camericke kencelier, voir zekere dienste, die hy der stad gedaen heeft; comt op ii guld. post. val. vii s. g. M.

Item gegevene Meester Heymeric de Campo ende Meester Janne van Hulshout, doctor in sacra theologia, in hoefscheyden op haeren airbeyt by overdraeghen van commoegnemeesters ende van schepenen xvii in Junio iiii^{c} li; comt op c guld. postul., val. xvii lb. x s. gr. M.

Item gegevene bruder Janne Coudelet, capelaen mijns heeren van Salubrij, omme dat hij gepubliert heeft de gracie en daflaet te Nyvele, te Namen, in Henegouwen, te Dornicke, te Camericke, te Riissele ende alomme dair omtrent met Walscher tongen, voir zijne arbeyt ende costen; comt op ii lb. ix s. gr. Mech.

Item gegevene bruder Gielis de Waye, augustyn tot Edinghen, omme dat hij gepubliert heeft daflaet in Henegouwe ende elders, voir synen airbeit: comt op ii guld. postul., valent ii l. viii s. gr. M.

Item gegevene Janne Boydens, diemen heet Schoenjan, in hoefscheyden boven zijn gagien, die hij van der stadt ghehadt heeft in de ryse van Rome; comt op x guld. Rs., valent ii lb. viii s. Mech.

Item gegevene bruder Robbercht Robbyns, omme dat hij daflaet voirs. alomme gepubliert heeft, iiii in Febr. iiii^{c} li; comt op viii guld. postul., val. xxviii s. gr. M.

Item gegevene Meester Anthonys Keen, doctuer, in hoefscheyden, omme dat hij in den beginne van den aflaete notabeliic den volcke onderwijde van den aflaete hier te Mechelen; comt op xii guld. postul., valent ii lb. ii s. gr. M.

Item gegevene Meester Cornelys van Middelborch, omme dat hij den tijt van de indulgencie durende zeer geairbeyt heeft ind predicken den volke; comt op iiii guld. postul., valent xiiii s. gr. M.

Item gegevene den bisschop van Zarepte den wijbisscop van Dornicke by overdraghen van der ghemeynder cameren; comt op iii lb. x s. gr. M.

Item gegevene eenen predicare, die aldoer in de indulgencie in Walssche gepredict heeft voir onzen ghenadighen heer, onser ghenad. vrouwe en voir mijnen heer van Charloez, en voir alle andere Walssche lieden; comt xxxiii s. gr. Mech.

Item gegevene Meester Heymeric de Campo ind afscheyden van der indulgencien, omme dat hij geairbeyt heeft in de indulgencie by overdraghen van comugnemeesters ende van scepenen, c gul. postul., val. xvii lb. x s. gr. Mechl.

Item ghegeven Meester Jan Ruyssche ind afscheyden van der indulgencie voirseid, omme dat hij geairbeyt heeft in de indulgencie, by overdraghen ut supra, xl guld. postul., val. xii lb. Mech.

Item gegeven Meester Janne van Hulshout oic ind afscheyden van der indulgencie, omme dat hij geairbeyt heeft in de indulgencie voirseid, ut supra, c gul. postul. xvii lb. x s. gr. Mech.

Item gegevene mynen heer van Camericke voir de vrientschap ende vordernisse, die hij gedaen heeft in de gracie, die tot Mechelen gheweest es, in hoefscheyden xx cronen, val. xi lb. gr. Mech.

Item gegevene mynen heer den bisscop van Salubrij, biechtvader van onzen ghenadighen heer, omme dat hij geairbeyt heeft in de gracie voirseid, l gul. postul., val. viii lb. xx s. gr. M.

Uutgegheven van diverscen menegerande dinghen.

Primo betaelt Janne Hergod voir viij maeltyden gedaen in den Beyaert bi den goeden lieden van der stad, als sij te raide geweest hebben met anderen personen, die zij noyden, omme van hen onderwijs ende raet te hebben op te zaecke van der voirs. indulgencie aengaende, comt op iiii lb. xix s. iii d. gr. M.

Item betaelt Peters Gysbrechts van bate van xxx merc gouden, die men in financie ghenomen hadde, van elke merc ix s. gr. Vlms; compt op xiii lb. x s. gr. V., val. xx lb. v s. gr. Mech.

Item betaelt Jasper vander Linden van een peerd, dat Meester Jan van Hulshout afgereden heeft van Colen tot Mechelen, jeghen hem ghecocht omme xii guld. R., val. lviii s. vi d. gr. M.

Item betaelt van eenen peerde, dat denzelven Meester Janne gegeven es voir zijne airbeyt, gecocht jeghen Janne van Duffele inden Hert coste xv crone, val. iiii lb. x s. gr. M.

Item betaelt voir eenen stoer gepresenteert onzen ghenadighen heer, i in April anno l; coste xxii peters, maken met iii d. van draghen; comt iii lb. xix s. iii d. gr. M.

Item betaelt eenen wagheman, die denzelven stoer vuerde van Mechelen tot Bruessel; comt op iiii s. gr. M.

Item betaelt van vi maeltyden ghedaen bij onze goede lieden van der stad gheordineert opte sake van der indulgencie en bi den doctuers gebeden tzelver maeltijd, beghinnende ix in Meerte en eyndigende ultima Mey anno L; comt op iiii lb. x s. ii d. gr. M.

Item betaelt Janne van Ghestele, voir dat syn cnapen vuerden Meester Heymeric de Campo tot Loven, ii in April anno l; iiii s. gr. M.

Item betaelt voir thien paus tekene, die ghestelt zijn vor de porten van der stad, en iiii berden dair dezelve tekenen op gepapt zijn; comt op viii s. gr. M.

Item gegevene den coster van St Rombouts, voir dat hij beyaerde, doemen de bulle publierde; comt op iii s. gr. M.

Item gegevene zekeren vrienden, die de zake van den aflate ind hof van Cameriik gevordert hebben ; comt op x crone, valent iii lb. gr. M.

Gegevene in handen van Meester Anthon Haneron voir de leste bulle van de declaratie te bringhen; comt op vi crone, valent xxxvi gr. M.

Item betaelt van de costen, die de busscop van Salubrij gedaen heeft in *den Zwane*, doen hij hier comen was by dander doctueren, omme de biechtvaders te zetten ende te ordineren ; comt op xxi s. gr. M.

Item betaelt van eender maeltijt in den Beyaert by Meester Heymeric de Campo ende by Meester Janne van Hulshout by commoegnemeesters, scepenen ende clerken, xvii in Junio anno li ; comt op xviii s. gr. M.

Item betaelt Peter Ghysbrechts van bate van xx merc gouds, die te betaelen staen te Bamisse anno li naestcomende ; comt op xiii lb. x s. gr. M.

Item betaelt van de stoele ghemaect in St Romboutskercke voir de biechtvaders, afgetoghen de vier preckstoele, die voir de vier predikers biechtvaders gemaect syn van ons heyligh-vaders sPaus weghe ; comt op ii lb. ii s. gr. M.

Item betaelt van der maeltijt ghedaen in den Beyaert opten xxvii^sten^ dach van Junio anno li, doe Meester Jan Ruyssche hier te Mechelen quam metten anderen doctoren ende met onzen goeden mannen van der stad ; comt op xvii s. g. M.

Item Meester Janne den Domme van de heymelicheyden gemaect aen den Zoutwerf en in de Kathelijnestraete aen de honsbrugge; coste ii lb. xv s. gr. M.

Item betaelt Janne Hergod voir eender maeltijt ghedaen in den Beyaert met onzen goeden lieden en anderen heeren met hem, dair zij af spraken te gader van der indulgentien ; comt op xx s. gr. M.

Item betaelt Janne Hergod voir de costen, die ghedaen hebben geweest bi de goede mannen, als zy vergaerden omme te spreken op dordinatie van der indulgentie met eender maeltyt ind leste gedaen ; comt op xxxiii s. vi d. gr. M.

Betaelt Gielys Ruymelanden ende Janne Lissen, van dat zij de vierpannen ghehouden hebben op de veste; en dair vore aen hen gegeven v s. gr. M.

Item gegeven den Ingelschen biechtvader, die in St Rombout geseten heeft, omme dat hy quade neringe ghehadt heeft; comt op iiii guld. postul. x s. xi d. gr. Mech.

Item betaelt Aerde van Laken voer zyne airbeyt, omme dat hy de arme lieden in de kercken ende opten kerckhof ghereguleert heeft in de voirs. gracie; comt op vi s. gr. M.

Item ghegeven Lauwers op Hof voir zyne airbeyt, omme dat hy aldore de Hanswiepoorte verwaird heeft, ut supra; comt op x s. gr. M.

Item gegevene Poete van den Zelve, omme dat Lauwers op Hof voirs. ghehulpen heeft; comt op iii s. gr. M.

Item gegheven Janne Lissen voir iii^{c} torche ghecocht ter stad behoef, gebesicht opt tSchepenhuys en op te vesten tusschen den Watermolen ende de Neckerspoelporte, doe de aflaet te Mechelen was; coste elc c. xii s. gr. M.; comt op xxxvi s. gr. M.

Item betaelt Peteren van den Briele by overdraghen van der cameren voir zynen arbeyt, dat hij gedaen heeft den tijt nu der indulgencien durende aen de Neckerspoelporte, omme te bewegen de waghenen ende kerren, die binne de stad wesen wouden; comt op iii lb. xvi s. gr. M.

Uutghegeven van placetten, copien, vidimi, mandementen en andere scriftueren den aflaet aengaende.

Primo gegevene van ii placetten van mynen heere van Cameryck, omme de indulgencie te moghen publijeren alomme in zijn bisdom; comt op xi crone, val. xxxvi s. gr. Mech.

Item betaelt voir placetten en zekere briven te scriven ende te maken by consente van mijnen heer van Coelene; comt op v gul. Rh., val. xxiiii s. v d. gr. M.

Item betaelt van placetten en briven te ghecrigen van mynen heere van Utrecht; x guld. postul., val. xxxv s. gr. Mech.

Item betaelt van twe placetten te ghecrigen tot Tirowane en voir i maeltyt, die de secretaris hadden, omme expedicie te ghecrigen; comt op xxix s. gr. Mech.

Item betaelt voir i placet tot Atrecht te gecrighen ende goede expedicie daeraf te hebben; comt op xviii s. gr. Mech.

Item gegeven van twe placetten van mynen heere van Dornicke; comt op vi crone, valent xxxvi s. gr. M.

Item gegevene in de cancellerye van Luydeke voir iii placetten van denselven aflate voirs.; comt op xxix s. ii d. gr. M.

Item gegevene voir xxix vidimi en van xxix mandementen te scriven te Brussele, te Mechelen, tot diversen plaetsen deene dore dandere metten fransine; comt op iiii lb. xvi s. vi d. gr. M.

Item gegevene heer Gielys Verland ende Riquaert Besteville, clerken, myns heeren van Dornicke notaryssen, voir alle de voirs. vidimi ende mandementen te collationeren ende te tekenen als notaryssen; comt op ii lb. xiii s. gr. Mech.

Item betaelt voir de voirs. vidimi ende mandementen te bezeghelen; comt op vii lb. iiii s. gr. Mech.

Item gegevene Jehan de Gros, clerc, omme diligencie te doene, dat de voirs. briven bezeghelt zouden worden, i guld. post., val. iiii s. gr. M.

Item gegevene van xliiii copien te scrivene te Bruessel in papiere van der bulle, voir elc copie v gr.; valent xvii s. gr. M.

Item betaelt Dieric Adriaens voir xxvi copien, die hy heeft doen scriven in fransine en in papiere alomme te sayene in de twe busdommen Tirowane ende Atrecht; compt op xiii s. gr. M.

Item betaelt van xiiii copien ghelaten te Coelene en elders in Jan Boydens wedercome by raide van Meester Janne van Hulshout; comt op v s. x d. gr. M.

Item gegeven by Johannes Cole van copien met eender maeltyt, die hij gaf te Tricht in de iii closteren aldair; comt op xi s. iii d. gr. M.

Item betaelt van clxxvi copien te scriven van der bullen

ende van der declaracien, die te tekenen met notarysteken; comt op iiii lb. i s. iiii d. gr. M.

Item gegeven voor iiii vidimi autentyck te scriven, te maken, te zeghelen, te tekenen ende te solliciteren; voir i vidimus van der declaracien onder mijns heeren zegel van Dornicke; voir briven te scriven tot Noyons, tot Amiens ende elders; voir xxv mandementen, omme de wege te verzekeren, voir de privilegie; comt samen op iiii lb. viii s. iii d. gr. M.

Item gegeven van drie dobbele copien te scriven en te setten opte deure, ii in Onze Vrouwekercke en twee in St Romboutskercke; comt op iiii s. gr. M.

Item gegeven Lodewijk van der Triest, omme de drie bullen te copieren in fransine ende die gheleet in St Romboutskercke, omme allemael te siene en te lesene; comt op v s. gr. M.

Item gegeven Henrick Schaloets voir xxiiii copien te scrivene en iii vidimi van der declaracien metter stadzegel bezeghelt, ende met synen handteeken getekent; comt hem gegeven bij consente van scepenen xiiii s. iii d. gr. M.

Item betaelt voir copien te scriven, die ghelaten waren in Hollant en dairomtrent, met eender maeltijt, die Johannes de Leeu de secretaris van Utrecht gaf; comt op ix s. gr. M.

Item gegeven Johannes de Leeu van xxxvi copien, die hij gegeven heeft, omme alomme te dragen ende te senden ende den aflaet te cundeghen; coste xviii s. gr. M.

Item gegeven denzelven omme een vidimus van de drie bullen ende copien gegeven den predicanten van Mascoen; costen te scriven metten fransine op iii s. gr. M.

Item gegeven denzelven voir i vidimus van de ierste bulle en naester bulle gegeven den leesmeester van Riissele, omme aldair den aflaet te cundeghen; comt op iii s. gr. M.

Item gegeven Hendrick Schaloets, Wouter Storms clerc, voir vi copien gegeven alomme by bevele van Wouter Storm en Jan Yzewijn en i copie gegeven den suffragaen van Terowane met i vidimus in fransine getekent; comt op iiii s. vi d. gr. M.

Item gegeven denzelven voir iiii copie van der lesten bulle

gesonden met Wouter Storm te Bruessel en met Diric synen neve te Brugge; comt op ii s. gr. M.

Item gegeven denzelven voir i vidimus in fransine van der lesten bulle gegeven eenen predicare met iiii copien, omme die te vueren in Bourgognie, omme den aflaet aldaer te publieren; comt op iii s. gr. M.

Item gegeven denzelven, omme een copie te scriven in fransine van de drie bullen, omme in St Romboutskercke te hangen; comt op v s. g. M.

Item gegeven Johannes Cole voor iii vidimi gesonden in Inghelant en iiii copien gesonden met Anthon Keen te Berghe op te Zoem, v^en^ in Junio li; comt op v s.

Item gegheven voir viii copien te doen scriven van der bulle tot Bruessele, die Meester Anthon Haneron gegeven waren; mit elke copie v st.; comt op iii s. gr. M.

Item gegeven Dieric Miscaert, secretaris myns heeren van Cameryck, voir xviii brieve te scriven aen zyn xviii landdekens van zyn busdomme te ii st.; comt ix s.

Item betaelt voir i vidimus gegeven den suffragaen van Terowanen en andere copien, xv in Junio anno li; comt op ii s. ii d.

Item betaelt Hendric Morel voir li copien getekent met notarishandden, gesonden den xviii dekenen onder Cameryck; hem gegeven xxv s. vi d. gr. M.

Item gegeven Johannes de Leeu voir de vidimi van de gheleye by onzen ghenadigen heere verleent en voir de vidimi van den bullen, die Cruysken hadde, en i vidimus van den bulle in Vrieslant gesonden; comt op vii s. gr. M.

Utgegheven van presenten onzen genadighen heere ende anderen.

Primo een couwe Beane gecocht ieghen Willem in *den Ezel*, gepresenteert onzen genad. heere, doen hi te Mechelen quam des saterdaechs xxvii in Meerte anno l, omme des sondaechs

daerna te St Rombouts de bulle van der indulgencie te horen publieren; coste xxvi crone, valent vii lb. xvi s. gr. M.

Item een poenson van Beane gepresenteert den jonghen heer van Charloez; coste xiii crone, val. iii lb. xviii s. gr. M.

Item een couwe van Beane ghecocht jeghen Meester Janne Sucquet, omme te presenteren den heeren en prelaten en anderen, die aldoen te Mechelen comen waeren met onzen ghenadighen heere omme der sake wille voirseid; coste xx R. willi., val. v lb. gr. M.

Item vi stoope wijns gepresenteert Meester Janne van Hulshout te iii male, xxiiii, xxv en xxvi in Meerte anno l, en en iiii st. Rynsch inden *Royenborch* te ix gd den stoop; van Beane in *den Ezel* te xiiii g. den stoop; compt op ix s. ix d.

Item iiii stoope wijns gepresenteert den abt van St Bernaerts, doen hy ten bevele van onzen ghenadigen heere des sondaechts ter kercke quam, de ii stoope roet ind *Paradys* ende ii stoope Rynsch int *Royenborch* ut supra; de witte wijn comt op ii s. iii d. gr. M.

Item iiii stoope wijns gepresenteert den abt van Grymberge, den abt van de heeren van Percke, den abt van Vileers, den abt van Vlierbeke, den abt van Everbode, den abt van Dieleghem; comt voir elck op ii s. iii d. gr. M.

Item ii stoope wijns gepresenteert Meester Janne van Schoenhoven, item den provinciael van de Augustijnen, den Meester van Onze Vrouwe Bruders, Meester Heymeric de Campo, Janne van Hulshout, voir elck i s. root ut supra, coste den witte i s. ii d. gr. M.; iiii st. wijns Meester Willem de Bonte, ut supra coste den witte ii s. iiii d.

Item iiii stopen wijns gepresenteert tOnzen Vrouwen Brueders, doen de doctueren aldaer aten; ii root ende ii st. wit, coste den witte ii s. iii d.

Item viii stopen wijns gepresenteert der stad van Ghend; v s. gr. M.

Item iiii stopen wijns gepresenteert den officiael van Cameryck; ii s. iii d. gr. M.

Item iiii stopen wijns den proost van Camerick.

Item iiii stopen wijns Meester Pauwels de Rota.

Item iiii stopen wijns Meester Janne van Bethem.

Item eenen stoop wijns ghepresenteert meester Gielis van Muysen, was ghehaeelt in *den Ram*, ut supra comt i s. ii d. gr. M.

Item iiii stope wijns ghepresenteert den proest van Bethuyne, ii st. ut supra en ii st. wit. in *den Drake*, coste den witte ut supra ii s. iii d. gr. M.

Item iiii stopen wijns mijns heeren biechtvader van Bourgogne.

Item viii stoope wijns gepresenteert Adolf van Cleve.

Item xii stoope wijns den grave van Stampes.

Item ii stopen wijns gepresenteert Constans i st. roet en i st. Rijns in *den Ram*, coste de witte i s. ii d. gr. M.

Item betaelt van dat de drie scepencnapen verteert hebben des zondaechs, doen zij den wijn ghepresenteert hadden, xii st. val. iii s. gr. M.

Item xii stoope wijns ghepresenteert mijnen heere van Camerick.

Item x stoope wijns ghepresenteert mijnen heere van Cruwy.

Item xii stoope wijns ghepresenteert den hertoghe van Cleve.

Item iiii stoope wijns ghepresenteert den wijbusschop van Dornicke, vi in Aprilis anno l.

Item iiii stoope wijns ghepresenteert Meester Anthon Haneron, ut supra.

Item iiii stoope wijns ghepresenteert mijns heeren aelmoezenier van Bourgogne, xvi in April anno iiii^{c} l.

Item een waelpuyt ypocras en een waelpuyt malevezye gedroncken metten selven heeren op tHeeren huys.

Item ii stoope wijns ghepresenteert heer Willem van Malle, canonic tot Luydeke.

Item iiii stoope wijns gepresenteert den bisscop van Salubry, biechtvader van onsen genadighen heere.

Item iiii stopen wijns gepresenteert meester Heimeric ende

meester Janne van Hulshout de ii st. van Beane in *den Ezel* te xiiii gr. ende ii st. in *Royenborch* de x gr. de ghelte, xxii in April anno l; comt op vi s. gr. M.

Item ii st. wijns ghepresenteert meester Anthon Haneron, waeren ghehaelt in *Royenborch*, xxiiii in April anno l; comt op iii s. gr. M.

Item een halve ame Rijnswijns ghepresenteert alle den parochianen, die gheseten syn onder de dekenye van Bruessel in het leste capittel, dat sy hier te Mechelen hielden des andersdaechs na St Romboutsdach; comt op xx s. gr. M.

Item gegevene Gherd de Blauwe, voir zijne airbeyt dat hy gedaen heeft in dezelve indulgencie van scriven ende de rekeninge dairaf te houden; comt op xii s. gr. M.

Item gegeven Lieven van Ypere, ontfangher tot Luxemborch, voir dat hi verleecht heeft in den lande van Luxemborch, boven dat hi hiervoir ontfanghen hadde, omme te doen publieren de gracie ende aflaten, die tot Mechelen gheweest syn, bi dien dat hem dat alsoe ghelast was en hem gheloeft sine costen weder te gheven.

Somme van dat betaelt is voir de costen ghedaen omme de gracie en aflaete hiervore te ghecrigen in der stad van Mechelen, van deser xvii zyden hier vore ghesommeert, comt op ix^{c} lxxii lb. xii s. ix d. gr. M., valent iii^{c} xxiiii lb. iiii s. iii d. gr. gerekent te iii lb.

Uutgegeven van den presenten binnen desen jaere.

Item ii st. wijns gepresenteert Meester Marten Steenbach, waeren ghehaelt in *den Ram*, xi in Febr. xiv^{c} l; compt op ii s. iii d. gr. M.

Item ii stopen wijns gepresenteert Meester Heimeryc de Campo, van Loven, waeren ghehaelt ind *Royenborch*, xxi in Meerte xiv^{c} l; compt ii s. iii d. gr. M.

Item ii stopen wijns gepresenteert Meester Peter Thonys, waeren ghehaelt ut supra; comt op ii s. iii d. gr. M.

viii stopen wijns gepresenteert den ambassatuers van Vran-

ckeryc, die by onzen genadigen heer comen waeren, de iiii st. in den *Drake* en iiii stopen in den *Ram*, te ix gr. Mech., x in April anno l; comt op ix s. gr. M.

Item betaelt Janne Van den Brocke, der vrouwen ind *Molenijser*, der vrouwen in *den Ezel*, ende der jouffrouw in *den Ram* voir dassizen, die men hen afslaen moeste van den wijne, die onze ghenadige Vrouwe en mijnheer van Chairloez gedroncken hadden, doen zij hier lagen van aflaete; comt op xvii s. gr. M.

Item viii stoope wijns gepresenteert den bisschop van Schotlant, iiii st. in de *Drie coppen*, ii st. in den *Drake* en ii st. *Ram*, te ix st. de ghelte, xi in April anno l; compt op ix s. gr. M.

Item drie amen wijns ghepresenteert onsen ghenadigen heer van Bourgognie, doen hi hier comen was omme de gracie ut supra; waren ghehaelt in den *Ram;* comt op te x st. de gelte, vi lb. gr. M.

Item ii amen Rijnswijns ghepresenteert den jonghen heer van Charloz, doen hi hier comen was omme de gracie; waeren ghehaelt int *Molenyser* te x st. de gh., xxii in Oegst anno li; comt op iiii lb. gr. M.

Item betaelt van eenen stoere gepresenteert onsen genadigen heer van Bourgognie; coste lxv mott (mott = mottoene), val. iii lb. xiii s. i $^1/_2$ d. gr. M.

Item drie amen Rijnswijns gepresenteert myner vrouwe van Bourgognie, doen zy hier ten aflaete was; gecocht ind *Molenyser;* i in Octob., coste vi lb. gr. M.

Item een ame Rijnswijns gepresenteert mynen heer van Charloez, doen hi met onser ghenadigen vrouwen hier comen was ut supra; ghecocht in *Royenborch;* comt op ii lb. gr. M.

Uutghegeven van alderhande diverssen costen.

Item gegevene myns heeren pagien van Bourgogne van haeren coeke, doen onze ghenadige heer hier te Mechelen

was, xxviii in Meerte anno l, omme der indulgencien wille van Rome; iiii peters., val. xviii s. gr. M.

Item gegevene Herman, doerwaerder ons ghenad. heeren, met zynen gesellen, 6 cronen, val. xxx s. gr. M.

Item gegevene myns heeren portier met zynen gesellen ut supra, iii gul. ar., val. vii s. xi d. gr. M.

Item gegevene myns heeren fourier ut supra, i rid., val. vi s. iii d.

Item gegevene Pottagie, zaelwaerder ons ghenad. heeren, ut supra, i peter., val. iiii $^1/_2$ s. gr. M.

Item gegevene myns heeren toemers ut supra, i rid., val. vi s. iii d.

Item gegeven myns heeren palferniers ut supra, ii guld. barij., videlicet, vii s. gr. M.

Item gegeven Gautier, varlet du chevael de Monseigneur, iii gul. barij., videlicet, x s. vid.

Item gegeven myns heeren penciers ut supra, iiii pets., val. xviii s. gr. M.

Item gegeven myns heeren frutier ut supra, i pet., val. iiii s. xvi d. gr. M.

Item gegeven myns heeren cochiers ut supra, v gulden postul., val. xviii s. gr. M.

Item gegeven myns heeren bottelgiers ut supra, ii guld. barij., videlicet, vii s. gr. M.

Item gegeven myns heeren cock ut supra, i pet., val. v s. gr. M.

Item gegeven Petit Jehan, sergant darmes, ut supra, ii pets., val. ix s. gr. M.

Item gegeven zekeren dienaren van onzen jonghen heer by overdraghen van der cameren omme beste wille, dwelke men niet meer geven en sal; comt i crone, val. vi s. gr. M.

Item gegevene Janne Gillas, voir dat hy met zynen trompette jegen onsen heer van Bourgoignie gereden is geweest met onsen goeden lieden, voir zyn huerpeert ende hem self, xii gr. M.

Item ghegeven Aelbrecht, myns heeren clynier, bi bevele

van commoignemeesters, xvii Junio iiii^{c} li ; comt op iiii gulden postulato, val. xiiii s. gr. M.

Item ghegeven Janne den Boener, diener ons jonghen heeren, doe onse jonghe heer hier omme ginc te aflate, ultima die Augusti anno iiii^{c} li ; comt op i guld. postulati, val. iiii s. gr. M.

Item betaelt Meester Jan den Hollandere van eene banier te stoffeerne mette wapenen van den Paus, omme te hanghen in St Rombout, in midden in de kercke.

Verteerd inden Beyaerd bi commoignemeesters ende scepenen, doen Johannes de Leeuw optroc, xxiii in Novemb. anno l ; comt op x sch. gr. Mechelsch.

Item ghegeven den gulden van den twee boghen, te weten voetboghe en hantboghe, omme dat si ten verzueke van de stad St Rombout omme ghedragen hebben in de processie, die gheordineert was te doene op Alreheylighen-avond, doe daflaet van den jare van gracien uutganc, omme Gode van hemelrijc te lovene van alle der grooten gracien, die hi verleent hadde den tyt, dat tselve aflaet duerde ; comt hen gegeven, ultima die Octobris anno li, xxviii s. gr. M.

Item gegeven de drie hoemispapen, omme dat si den deeken ghedient hebben, die de misse aldaer dede, xv g. den discanteerder, die de misse discanteerde, iiii s. gr. ; den beyaerdiere ende den costere van St Rombouts, iiii s. gr. ; comt al op ix s. iii d. gr. M.

Item gegeven Johannes de Leeuw in hoefscheyde, overmits dat hi te Rome was omme de gracie van Mechelen by overdraghen van der ghemeynder cameren ; comt op ii lb. xv s. gr. M.

Item betaelt vrouwe Grimars van der Coyte, broed ende bier, dat si ghelent heeft op den scepenhuyse, des avonds als men daer waecte in de gracie ; comt op ii lb. xi s. iii d. gr. M.

Uutgegeven van vaerden ende van boodscappen, anno li.

Item gegevene van eenen brief te scriven aen de commissarissen van der bulle te Mechelen, i gul. ard., val. ii s. viii d. gr. M.

Item gegevene voir tgeleye gecregen aen onzen genadigen heere en aen zijnen Raet voir de pelgeremen, die te Mechelen ten aflate comen souden, iii crone, val. xviii s.

Item Johannes de Leeuw gesonden te Brugge, omme te vernemen aldair wat bullen ende brieven des Paus boode bracht hadde; was ute iiii dagen met i peerde; comt met xv s., die denselven boode verterde te Ghent, xxii in Mey anno li; comt op xvi s. iii d. gr. M.

Item Johannes de Leeuw gesonden te Bruessel aen mijnen heere de cancellier van Bourgognie, omme te hebbene de bulle van de verleeninghe van den aflate; was ute ii dage; comt, met iii s. gr., die des Paus bode verterde te Mechelen, comt op viii s. gr. M.

Item Adriaen van Quayrebbe gesonden tot Brugge, met des Paus bode, aldair was ute iiii dage, xxi in Mey; comt op v s. gr. M.

Item Wouter Storm gesonden tot Bruessele bi onsen ghenadigen heere, omme te veranderen de gheleybrief voor de pelgryme, ende die te doen dobbeleren onder den zeghel van Brabant; was ute v daghe met ii peerden; comt op xviii s. gr. M.

Item ghegeven Meester Alaerde vander Poorten en Meester Laurys van Wachelegheem, secretaris ons. ghenad. heeren, voir dmaken van de voirs. gheleydsbrieven, ende voir enen besloten brief aen de stad van Andwerpen aengaende de voirs. gheleyde, ii cronen en ii gulden postulati; val. xix s. gr. M.

Item Meester Jacob van den Bloke gesonden te Bruessele aen onsen ghenadighen heere en aen zijnen Raet, omme de offerande, die men gheeft te Heylegen Sacramente, die de heeren van den Capittelen ontfaen; was ute v daghen met ii peerden ut supra; comt op xxviii s. gr. M.

Item ghegeven voir de voirs. gheleydsbrieven te zeghelen ende haestelic te solliciteren; comt op iv s. vi d. gr. M.

Item Meester Jacob van den Bloke gesonden te Bruessele aen onzen ghenadighen heere ende aen zynen edelen Raet, omme der offrande wille van de pelgremen,die te Mechelen ten

Heylegen Sacramente gaen; was ute te ii male ix daghe, xii in Sept. li, met vii s. gr. M., die de brive coste te scriven; comt tzamen op ii lb. xvi s.

Item Wouter Storm ghesonden tot Bruessele bi onsen ghenadighen heere, omme te verwerven, dat deselve onse ghenadighe heer bescriven ende ontbieden woude den cardinael, die van sPaus weghe afghesonden is in Almaegne, opdat hi te Mechelen quame visiteren ter vordernisse van der gracien; was ute ii daghe, xxi in Sept. annno li; comt op xi s. gr. M.

Item Claes Warijn ghesonden tAndwerpen, omme te betalen tghelt, dat de stad dair sculdich was spruytende uter indulgentien; was ute ii daghe, xxii in Sept. anno li; comt op xi s. gr. M.

Item Dieric Adriaens ghesonden naer den cardinael, die in de landen van Gheldere comen was; was ute v daghe, xxix in Sept. iiii^{c} li; comt op xiii s. ix d. gr. M.

Item Dieric Adriaens gesonden tot St Truyden aen den cardinael de Cuza; was ute iii dage, ix in Oct. anno li, viii s. iii d. gr. M.

Item Claes van der Heyden gesonden ieghen onzer ghenadigen vrouwe, doen zy quam ten aflate, by bevele van commoignemeesters en scepenen hem gegeven iii s. gr. M.

Item Rom. Vleminc ghesonden tot Bruessele tot ii male, omme te vernemen van onzen ghenadighen heer, wanneer hij te Mechelen ten aflaete comen soude, en desghelycx van mijnder vrouwe; was ute ii dage; comt op vi s. gr. M.

Item Meester Jan van Hulshout, docteur in theologien, Jan van den Dale, commoignemeester, Meester Jacob van den Bloke gesonden by den cardinael van St Peeters, legaet van den Paus onses heylighen vaders tot Luydeke, omme hem te biddene, dat hij te Mechelen woude comen visiteren in der gratie ende anders; waren ute xi dage met vii peerden, xxii in Octob.; x lb. xi s. ix d. gr. M.

Anno 1451 (April-November).

Dit es dontfanc, dat die kercmeesters van Sint Jans ontfaen hebben, in den name van der selven kercken ten appoerte ende van beden in der predicacien van in Goeden Vrijdaghe int jaer van l, toet des saterdaechs na Alderheilegendach int jaer van li, den tijt der gratien van jubileen duerende, in der manieren ghelijc hier na volght.

In den iersten Goeden Vrijdach ten appoerte ende inder beden.	ix s.
Item saterdach opten Paeschavont. . . .	xii s.
Item sondach opten Paeschdach	xiii s. vi d.
Item maendach in die Paeschdaghe . . .	xvi s.
Item dijsdach daerna	xvii s.
Item woensdach	xviii s.
Item donderdach.	xviii s.
Item vrijdach	xx s.
i[e] summa	vi lb. iii s. vi d.
Item saterdach ingaende Mey	xv s. ix d.
Item sondach	xix s. vi d.
Item maendach	xviii s.
Item dijsdach	xix s.
Item woensdach	xxi s. vi d.
Item donderdach	xix s. vi d.
Item vrijdach	xxiii s.
ii[e] Summa van deser zijden	xii lb. xix s. ix d.
Summa van deser weken	vi lb. xvi s. iii d.
Item saterdach, viii dage in Mey	xx s. vi d.
Item sondach	xx s. iii d.
Item maendach	xviii s. i d.
Item dijsdach	xvii s.
Item woensdach	xvi s.
Item donderdach.	xvi s.

Item vrijdach	xvi s.
iii^e^ Summa van deser weken.	vi lb. iii s. x d.
Item saterdach, xv in Mey.	xv s. vi d.
Item sondach	xvii s.
Item maendach	xv s. vi d.
Item dijsdach.	xv s.
Item woensdach	xv s. vi d.
Item donderdach	xv s. vi d.
Item vrijdach	xviii s.
iiii^e^ Summa van deser weken	v lb. xii s.
Item saterdach, xxii in Mey	xviii s.
Item sondach	xvi s.
Item maendach	xv s.
Item dijsdach.	xiiii s. vi d.
Item woensdach	xvi s.
Item donderdach	xvi s. vi d.
Item vrijdach.	xx s.
v^e^ Summa van deser weken	v lb. xvi s.
Summa van deser zijden	xvii lb. xi s. x d.
Item saterdach, xxix in Mey	xvii s. vi d.
Item sondach	xvii s. ii d.
Item maendach	xvii s. i d.
Item dijsdach	xiiii s. vi d.
Item woensdach	xxi s.
Item donderdach (Acensiedach).	xviii s.
Item vrijdach	xvi s.
vi^e^ Summa van deser weken.	v lb. xvi s. iii d.
Item saterdach, v daghe in Junio	xv s.
Item sondach	xv s.
Item maendach	xv s.
Item dijsdach	xv s. vi d.
Item woensdach	xx s.

Item donderdach.	xxi s.
Item vrijdach	xxv s.
vii[e] Summa van deser weken	vi lb. vi s. vi d.
Item saterdach, xii in Junio	xxxii s.
Item sondach opten Sinxendach	xxxiiii s.
Item maendach	xxx s.
Item dijsdach	ii lb.
Item woensdach	xxxvii s.
Item donderdach.	xxx s.
Item vrijdach	xxxvi s.
viii[e] Summa van deser weken	vi lb. xix s.
Summa van deser sijden	xxiiii lb. xxi d.
Item saterdach, xix in Junio.	xxvii s.
Item sondach	xxi s.
Item maendach	xxii s.
Item dijsdach	xxiii s.
Item woensdach op St Jansdach metten beden.	ii lb.
Item donderdach opten Sacramentsdach. .	xxxiii s.
Item vrijdach	xxi s. vi d.
ix[e] Summa van deser weken.	ix lb. iii s. vi d.
Item saterdach, xxvi in Junio	xxiiii s.
Item sondach	xx s.
Item maendach	xxiii s.
Item dijsdach op St Petrus en Pauwelsdach.	xxviii s.
Item woensdach	xxvii s. vii d.
Item donderdach.	xxvii s.
Item vrijdach op Onser Vrouwen Visitaciodach	xxix s.
x[e] Summa van deser weken	xiii lb. xviii s. vii d.
Item saterdach, iii daghe in Julio	xxi s.
Item sondach	xx s.

Item maendach . . . . . xxiii s.
Item dijsdach . . . . . xxiii s. vi d.
Item woensdach . . . . . xxxvi s.
Item donderdach . . . . . xxxv s.
Item vrijdach . . . . . .
xi^e Summa van deser weken . . . . . ix lb. xviii d.
Summa van deser zijden . . . . . xxvii lb. iii s. vii d.

Item saterdach, x dage in Julio . . . . xxix s.
Item sondach . . . . . xxvii s.
Item maendach . . . . . xxvii s.
Item dijsdach . . . . . xxvi s.
Item woensdach . . . . . xxxii s.
Item donderdach . . . . . xxxv s.
Item vrijdach . . . . . xxxviii s.
xii^e Summa van deser weken . . . . . x lb. xiiii s.

Item saterdach, xvii in Juli . . . . . xxxviii s.
Item sondach . . . . . xxxiiii s.
Item maendach . . . . . xxx s.
Item dijsdag . . . . . xxviii s. vi d.
Item woensdach . . . . . xxix s.
Item donderdach op St Marie Magdalenedach. xxxiiii s.
Item vrijdach . . . . . xxxiiii s.
xiii^e Summa van deser weken . . . . . xi lb. vii s. vi d.

Item saterdach, xxiiii in Julio . . . . . xxiiii s.
Item sondach op St Jacobs ende Kerstoffels-
dach . . . . . xxix s.
Item maendach . . . . . xxvi s.
Item dijsdach . . . . . xxvi s.
Item woensdach . . . . . xxix s.
Item donderdach . . . . . xxxvi s.
Item vrijdach . . . . . xxxviii s.
xiiii^e Summa van deser weken . . . . . x lb. viiii s.
Summa van deser zijden . . . . . xxxii lb. ix s. vi d.

Item saterdach, xxxi in Julio	xxxvi s.
Item sondach op St Petersdach	ii lb.
Item maendach	xxxvi s.
Item dijsdach	xxxvi s.
Item woensdach	xxxiiii s.
Item donderdach	ii lb. iii s.
Item vrijdach	ii lb. x s.
xv^{e} Summa van deser weken. . . .	xlii lb. xv s.
Item saterdach, vii daghe in Oegst. . . .	ii lb. v. s.
Item sondach	ii lb. viii s.
Item maendach	ii lb. vi s.
Item dijsdach op St Lauwereysdach .	ii lb. v s. vi d.
Item woensdach	ii lb. vi s.
Item donderdach	ii lb. iiii s.
Item vrijdach	ii lb. xi s.
xvi^{e} Summa in deser weken	xvi lb. v s. vi d.
Item saterdach, xiiii in Oegst	iii lb.
Item sondach op Ons. Vrouwen Assumpciodach	iii lb.
Item maendach	ii lb. v s.
Item dijsdach	ii lb. ix s.
Item woensdach	ii lb. x s.
Item donderdach.	iii lb. ii s.
Item vrijdach	iii lb. xv s.
xvii^{e} Summa van deser weken	xx lb. xii d.
Summa van deser zijden	l lb. xviii d.
Item saterdach, xxi in Oegst	iii lb. i d.
Item sondach ter wyinghen ten appoerte ende van der beden	iii lb. x s. ii d.
Item maendach	iii lb. ii s. ii d.
Item dijsdach op St Bertelmeeusdach. . .	iii lb. viii s. i d.
Item woensdach	iii lb. ii s. ix d.
Item donderdach.	iii lb. ii s.

Item vrijdach . . . . . iii lb. ii s. vi d.
xviii[e] Summa van deser weken . . . . xxii lb. vii s. viiii d.

Item saterdach, xxviii in Oegst . . . . . ii lb. xi s.
Item sondach op St Jansdach-decollacio. . ii lb. xii s.
Item maendach . . . . . ii lb. xiii s.
Item dijsdach . . . . . ii lb. iii s.
Item woensdach . . . . . ii lb. iiii s.
Item donderdach . . . . . ii lb. ix s.
Item vrijdach . . . . . ii lb. x s.
xix[e] Summa van deser weken . . . . xvii lb. iii s.

Item saterdach, iiii daghe in September. . ii lb. iii s.
Item sondach . . . . . ii lb. viii s.
Item maendach . . . . . xxxvii s. vi d.
Item dijsdach . . . . . ii lb. iii s.
Item woensdach op Onser Vrouwendach Nativitas. . . . . ii lb. xvi s.
Item donderdach. . . . . ii lb. vii s.
Item vrijdach . . . . . ii lb. x s.
xx[e] Summa van deser weken . . . . . xvi lb. x s. vi d.
Summa van dezer zijden . . . . . lv lb. xvi s. iii d.

Item saterdach, xi dage in September . . ii lb. ix s.
Item sondach . . . . . ii lb. xvii s.
Item maendach . . . . . iii lb. i s.
Item dijsdach opt heilich Cruysdach . . . iii lb. iiii s.
Item woensdach . . . . . iii lb. v s.
Item donderdach. . . . . iii lb viii s.
Item vrijdach op St Lambrechtsdach . . . iiii lb.
xxi[e] Summa van deser weken . . . . . xxii lb. iiii s.

Item saterdach, xviii in September . . . iiii lb.
Item sondach . . . . . iiii lb. ii s. vi d.
Item maendach . . . . . iiii lb.
Item dijsdach op St Matheusdach . . . . iiii lb. ii s.

Item woensdach . . . . . v lb. i s.
Item donderdach . . . . . iiii lb. xviii s.
Item vrijdach . . . . . v lb. i s.
xxii[e] Summa van deser weken . . . . . xxxi lb. iiii s. vi d.

Item saterdach, xxv in September. . . . iiii lb. x s.
Item sondach . . . . . iiii lb. xv s.
Item maendach . . . . . iiii lb. xvi s.
Item dijsdach . . . . . iiii lb. x s.
Item woensdach op St Machielsdach . . . v lb. vi s.
Item donderdach . . . . . v lb. iii s.
Item vrijdach . . . . . iiii lb. xviii s.
xxiii[e] Summa van deser weken. . . . . xxxiii lb. xviii s.
Summa van deser zijden . . . . . lxxxvii lb. vi s. vi d.

Item saterdach, ii dage in October . . . iiii lb. xxii s.
Item sondach . . . . . v lb. i s.
Item maendach . . . . . v lb.
Item dijsdach . . . . . iiii lb. xiiii s.
Item woensdach . . . . . v lb. xv s.
Item donderdach . . . . . vi lb. ii s.
Item vrijdach . . . . . vi lb. vi s.
xxiv[e] Summa van deser weken . . . . . xxxvii lb. xv s.

Item saterdach, ix in October . . . . . vi lb. viii s.
Item sondach . . . . . vi lb. ix s.
Item maendach . . . . . vii lb.
Item dijsdach . . . . . vii lb.
Item woensdach . . . . . vii lb. xv s.
Item donderdach . . . . . viii lb. iiii s.
Item vrijdach . . . . . x lb.
xxv[e] Summa van deser weken . . . . . lii lb. xvi s.

Item saeterdach, xxi in October	x lb.
Item sondach	ix lb. x s.
Item maendach op St Lucasdach	ix lb. ii s.
Item dijsdach	viii lb.
Item woensdach	viii lb. xii s.
Item donderdach	viii lb. xvi s.
Item vrijdach	ix lb. xii s.
xxvi[e] Summa van deser weken	lxiii lb. xii s.
Summa van deser zijden	cliiii lb. iii s
Item saterdach, xxiii in October	x lb. iii s.
Item sondach	x lb. i s.
Item maendach	viii lb. x s.
Item dijsdach	xiii lb. ii s.
Item woensdach	vii lb. v s.
Item donderdach op St Symoen ende Judendach	vii lb.
Item vrijdach	viii lb. ii s.
xxvii[e] Summa van deser weken . . .	lix lb. iii s.
Item saterdach, xxx in October	vii lb. x s.
Item sondach op Alderheilegenavond . .	vii lb. viii s.
Item maendach op Alderheilegendach . .	ii lb. vi s.
Item dijsdach op Alderzielendach. . . .	viii s.
Item woensdach	ii s. vi d.
Item donderdach	xxi gr.
Item vrijdach	xv gr.
Item saterdach	x gr.
xxviii[e] Summa van deser weken	xvii lb. xii s. x d.
Summa van deser sijden	lxxvi lb. xv s. x d.

v[c]xxxviii lb. ix s. vi d. (1).

---

(1) Op het schutblad staat de melding : « *Dontfanc vanden offere vanden vii kercken* ».

Anno 1451-1452.

Vaerden en boodscapen.

Item Johannes de Leeuw gesonden tot Loven aen meester Hemelryc de Campo, omme onderwys te hebben van zekeren scriftueren ghecomen uten hoven van Rome der stad aengaende; was ute i dach met twee peerden, xv in Oegst iiii^{c} lii; comt op vi s. gr. M.

Uutgegheven van diverschen menigerande dinghen.

Item gegeven Hubrecht Welman by overdragen van der cameren, omme te betalen trest, dat men Angeli Tanni sculdich was van dusent ducaten Meester Romb. van den Wykette, canter St Rombouts tot Mechelen, gedaen met wisselbrieven by den selven Angeli, omme dairmede te expedieeren zekeren zaken, dair de voirseide canter mede gelast was van der stad wegen, welc rest quam op iiii^{c} xl ducaten, elken ducaet gerekent te iiii s. vi d. gr. Vl., maken xcix lb. gr. Vlams, valent cxlviii lb. x s. gr. M.

Item betaelt den pachteren van den weghelde, voer dat men de Hanswyckpoirte stakette in de indulgencie, voir zyn scade, x s. iiii d. gr. M.

Anno 1452-1453.

Uutgegeven van presenten binnen desen jaere.

Item ii stopen wyns gepresenteert Angeli Tanni van Brugge, i st. van Beane en i st. Ryns. ind *Molenyser*, al te xii st. de ghelte; comt op, xii in December, iii s. gr. M.

Item iii stopen wyns gepresenteert Angeli Tanni medegeselle van Brugge, die hier aen de stad comen was, omme zekere zaken wille der stad geestelycken aengaende, waren ghehaelt *in den Hert*; i in Meerte xiv^{c} li; comt op s. gr. M.

(Meester Pauwels de Rota komt hier eens en Meester Anthon Aneron drie maal voor, zonder dat er speciaal uit op te maken is, dat het betrekking heeft op den aflaat).

Uutgegeven van vaerden ende boodscappen.

Item Johannes de Leeu gesonden tot Luydeke, omme te spreken met meester Peter van Tuernout, die te Romewert trac omme zekeren zaken wille der stad aengaende; ende van daer voort tot Tricht, omme te gecrigen xxxii ducaten, die de canter gheleent hadde van der stadgelde te Rome heer Godscalke vanden Kerckhove, canoenc tot St Vaest tAtrecht; ende voert tot Curynghen ter bruyloft van den penetier van mynen heer van Luydeke; was ute vii daghe, viii in Mey iiii^{c} liii; comt op (met ii peerden) xxxviiii s. gr. M.

Uutgegeven van diverssen menegerande costen.

Item gegevene Meester Peter van Tuernout by aenbrenghen van Johannes de Leeu ende Jan Yzerwyn gelast inttsamen omme zekeren saken, die hij te laste ghenomen heeft van der stad weghen in den hove van Rome te verwaren, gelyc hy metter stad overcomen heeft, x cronen val. en noch omme andere saken ii Riders, val. tzamen iii lb. xii s. ix d. gr. M.

Item gegeven her Peter Reps, priester, van eenen brieve, dien hy bracht heeft aen de stad van Meester Wouteren Pauwels uten hove van Rome, by bevele van der cameren; xxvii in April. iiii^{c} liii; ii g. post., val. vii s. gr. M.

Item betaelt voir de costen, die Peter Ghysbrechts tot enen male ghedaen heeft tot Brugghe biden ghesellen van den banckieren van Rome omme des ghelts wille, dat de canter van Mechelen onder deselve banckieren te Rome gheset hadde, en voir de costen, die Johannes de Leeuw oec aldair ghedaen heeft, tot drie malen met drie peerden metten penninghen, die men gegheven heeft voir de scriftueren; comt op xiii lb. xviii s. vi d. gr. M.

Item ghegeven Meester Peter van Tuernout, voir dat hi te Rome geweest heeft van der stad weghe, omme clernisse te hebbene van de penninghen voirseid, mids dat de canter van Mechelen aldair aflevich worden was, metten costen van zekeren brieven, die deselve Meester Peter ind hof aldair ter stad behoef gheimpetreert heeft; comt op xi lb. x s. gr. M.

Anno 1453 1454.

Vaerden ende boodscapen.

Item Hendrick van der Heyden gesonden tot Brugghe aen de banckiers van Rome met briven van de stad; was ute iii dage, xvi in April liii; comt op ix s. gr. M.

Item Heinric van der Heyden gesonden tot Maestricht aen eenen geheeten Her Cornelys van Bergen omme zekere penningen, die wilen de canter Meester Rombout te Rome geleent hadde van Tricht; was ute iiii dage, xxii in Julio liiii; comt op iiii s. gr. M.

Item betaelt by overdraghen van Meester Jan de Leeuw eenigen procureerders ende vrienden, die bewerft ende gheholpen hebben, dat de stad de bulle ghecregen heeft van onsen heyleghen vader den Paus van Rome [en mede dat Meester Willem de Bonte bider macht, die hy hadde van den stole van Rome, den ches van Mechelen afgedaen heeft], comt op v lb. gr. M.

Dit is tboec vanden Indulgentien. (1451-1454).

Dit is tghelt, dat de kercken van Mechelen en de stad geleent hebben te Romewert.

Primo de kercke van St Rombouts 6 van December 1451, xxxv lb. gr. Mechelsch.

Item van de kerckmeesteren van Onse Vrouwen over de Dele, ut supra, xxxv lb. gr. M.

Item van de kerckmeesteren van Onse Lieve Vrouwen van Hanswijck, ut supra, xxxv lb. gr. M.

Item van de kerckmeesteren van Neckerspoele, ut supra, comt op xxxv lb. gr. M.

Item van de kerckmeesteren van St Peters, ut supra, comt op xxxv lb. gr. M.

Item van de kerckmeesteren van St Jans, ut supra, comt op xxxv lb. gr. M.

Item van de kerckmeesteren van Ste Katharina, ut supra, comt op xxxv lb. gr. M.

Somma van dese voorseide 7 itemen comen op 245 lb. gr. M.

Dit zijn de penningen, die de stad betaelt heeft voor de leste indulgentie ende gerekend sijn.

Primo. Dat de stad geleent heeft omme de somme van den penningen vol te doene te Rome boven de penningen, die de kercken hierop dander zijde leenden, comt op xlviii lb. x s. gr. Mechelsch.

Item ghegeven Wouter Storm van een reyse tot Bergen in Henegouwe, omme een niwe gratie te verwerven; was ute xv daghe, xxi dach in November anno 51; comt op v lb. xiii s. gr. M.

Item Hendrick van der Heyden gesonden met Wouter Storm voirs. te peerde xv daghe; comt op ii lb. xvi s. iii d. gr. M.

Item gegeven op een verbeteren den secretaris, die de brieve gemaect heeft aen onsen heiligen vader den Paus, cardinalen en anderen omme der sake willen voirseit, xx guld. postul., val. iii lb. x s. gr. M.

Item gegheven des cancellier barbier in hoefschede, i crone, val. vi s.

Item Wouter Storm gesonden aen onsen ghenadighen heere, omme brieven aldaer te verwerven aen den cardinael St Angeli; was ute iiii dage, xxvii in Nov. anno 1451; comt op xxii s.

Item gegheven Jan Costani, camerlinc ons ghenadigen heere, voir de vordernisse vanden zelve eenen brieve; comt op x crone, val. iii lb. gr.

Item gegeven Wouter Storm van twe copien te maken vande brieven, die onse ghenadige heer anden Paus screef, en van iii copien van de drie bullen van den aflate; comt op iii s. gr.

Item Wouter Storm gesonden tot Bruessel aen den archidiaken van Brabant, omme der saecke willen voirs.; was ute iiii daghe, xxiiii in December anno 51; comt op xvii s.

Item ghegeven Wouteren voirs. omme de brieven, die onse ghenadige heer aen den Paus screef te dupliceeren, te teekenen ende te ontconden; comt op vii s. g.

xvii lb. xii s. ix d.

Item Wouter Storm, voir dat hij reet tot Bruessel aen den archidiaken van Braband en den archidiaken van Troys ii dage, xxix December 51; comt op xi s.

Item Jan van Cruybeke, van de kisten met vii sloten voir de vii kercken te sluyten; comt op xxxviiii gr.

Item Heinric vander Heyden, van twe reysen gesonden te Bruessel met brieven vande stad omme der saecke willen voirs.; was ute v daghe, vi in Januario anno 51; comt op v s. gr Mech.

Item Wouter Storm gesonden te Bruessel omme niwe brieven te verwerven van onsen ghenadighen heere aen onsen heylighen vader den Paus; was ute vi dage; en van brieven te scriven xiii st.; comt op xxxvi s. ii d. gr. M.

Item ghegeven den canter van Mechelen op een reyse te Rome omme den aflaet voirs., lxxv cronen, val. xxii lb. x s. gr. M.

Item betaelt Janne Withagen gesonden tot Bruessel tot iii malen aen Meester Anthonys Haneron en den archidiaken van Brabant, v s.

Item betaelt van der kercke com van Neckerspoele te vueren in den Beyaert; comt op xii s.

Item Wouter Leliboom gesonden te Bruessel aen Meester Anthonys Haneron; was ute i dagh; comt op xii s.

Item Jan Roodbos gesonden tot Loven voir vijf daghen bij bevele van commoigniemeesteren, doen de legaet aldaer was omme der saecke willen voirs.; comt op xiii s. ix d.

Item Hendrick van der Heyden gesonden in Bourgougnie metten canter met sekere lasten, die de stad hem te gheven vergheten hadde, doen hij van Mechelen schiet; comt op ii lb. iii d.

Item betaelt Johan de Leeu, van dat hij tot Loven en te Brussel geweest heeft bij den legaet voir ix daghen; comt op ii lb. ix s. vi d.

Item betaelt Jan Peters, van dat hij biden selven Johan de Leeu gesonden was ii daghe; comt op vii s.

xxxii lb. xviii s. ii d.

Item Jan Withagen gesonden tot Bruessel aen Johan de Leeu met brieven van der stad, ii s.

Item gegheven Meester Claes Clippel van de bulle te abbrevieren, iiii gulden postul.; des cardinaels secretaris, iii gulden postul.; en den clerc van scrivene, i guld. postul.; van den zegel vi s.; van tperkement, corden ende was ende minute te scrivene, ii s. ii d.; comt tsamen al op xxxvi s. ii d.

Item betaelt van een maeltijt gedaen te Bruessel bij meester Jan vander Goest en des cardinaels secretaris en meer andere goede mannen; coste iiii s. iii d.

Item betaelt eenen boode, die tot Rome trac aen Meester Rombout den canter van Mechelen, ix in Junio lii, i gulden postul. val. iiii s.

Item betaelt van eenen wisselbrieve, dair meester Rom. de canter last af hadde tot Rome te ontfane c ducaten te liiii groot Vlaemsch den ducaet; comt op xxxiii lb. xv s.

Item noch van eenen wisselbrieve ut supra, van lx ducaten den ducaet gerekent als boven, ultima Julii anno lii; comt op xx lb. v s.

Item betaelt eenen boode, die Angeli Tanni, diener Cosmas de Medicis, hier zant, omme te hebbene een somme van penningen, die zijn meester betaelt sout hebben tot Rome als van ix honderd ducaten, xiiii in Oogst anno 52, van 6 dage 8 crone, samen comt op xv s.

Item betaelt Angeli Tanni Florentijn, voir eenen wisselbrief van den canters wegen, daeraf Jan van Heffene tot onderborch gesproken heeft inder presentien van Jan Schoof, commoignemeester ; comt op iiii^{c} ducaten te liiii gr. Vl. ; comt op cxxxv lb. gr. M.

Item betaelt eenen boode, die brieven brachte uten hove van Rome, dat de canter doot was, vii in Jan. anno 52; comt op vi s.

Item gegheven eenen boode, die de macht ende procuratie van der stad tot Romewert droech aen Meester Wouter van Tuernout, van denselven procurator te maken vii stuivers, xv in Januari anno 52; comt xiii s.

Item gegeven eenen boode, die Angeli Tanni hier gesonden hadde met eenen brieve van Anese, hoe dat men de penninghen van Rome mocht gecrigen, die onder den canter vonden waren, ende nu onder den Paus zijn, x in Januari anno 52, xiij s.

Item gegeven eenen boode, die hier te Mechelen lach ii dage lanc ende zekere brieven van der stad wegen tot Romewert droech, xiii in Febr. anno 52; comt op vii s.

Item gegeven eenen boode, die van Rome comen is ende brieven bracht van Meester Wouter van Tuernout aen de stad; comt op ix s.

Item ghegeven Johannes de Leeu van zijn coste omme te Romewert te trecken, ix in Julio anno 54, van zijn teergelt; comt op xx lb. ii s. gr. M.

Item ghegeven Cornelys Jolyns, omme te Romewert te trecken aen Johannes de Leeu, ii in September anno 54; comt op ii lb. gr.

Item ghegeven Cornelis Jolijns wijf te iiii male x peters, valent ii lb. x s.

Item betaelt Wouter van Goerle als palfernier ii^{c} ducaten, dewelcke deselve Wouter gegeven hadde te Rome Johannem de Leeu ; comt op lxvii lb. x s.

Item betaelt den banckieren van Brugge de Medicis ut supra ind groot boec fol. lix; comt op xxii lb. iii s. iii d.

Item Johannes de Leeu gesonden te Brugge, omme te protesteren ieghen Angeli Tanni met eenen notaris; was ute iiii dage; comt op ii lb. v s.

Item gesonden Cornelys Jolijns, omme dat hij eenen boode gesocht heeft, die te Romewert reet ende van dat dezelve boode hadde van diverschen brieven te Rome te vuren, die Johannes de Leeu dan zont; comt op xvii s. ix d.

Item betaelt eenen boode van den banckiere van Brugge, die brieven gevuert heeft te Rome aen Johannes de Leeu; comt v s. vi d.

Item gegeven eenen ommeridere van den banckieren van Brugge, die brieven bracht heeft van Johannes de Leeu van Rome; in hoefscheide metten wine; comt op xi s. ix d.

Item betaelt van de coste, die Angeli Tanni ende Merct syn geselle gedaen hebben te Jans van Heffene, doen zij hier comen waren ten ontbiedene van der stad; comt te ii male op xv s. ix d.

Item ghegheven meester Godefrid van der Willigen zone ende Jan De Vos de jonge, die brieven bracht hebben van Rome van Johannes de Leeu aen de stad; comt op xx s.

Item gegeven Meester Mattheus de Smed, die brieven gedraghen heeft te Rome aen Johannes de Leeu, ix in September; iiii lb. xvi s.

Item betaelt Lambrecht vander Cammen en zijnen gesellen samen mille ducaten, die zij betaelt hebben Johannes de Leeu te Rome en henlieden aldair betaelt zijn; comt op iii^{c} xxxviii lb.

Item betaelt Johannes de Leeu voir ii reysen, dat hij geweest heeft aen Angeli Tanni te Brugge, omme der bullen wille met xv s. gr. Mech.; betaelt eenen boode van denzelven Angeli en eenen boode van der stad van Mechelen aldair gesonden: comt op iii lb. xv s.

Item betaelt Johannes van Coudenberge van Bruessel, voir dat hij bracht bullen ende andere brieven van Rome, iiii ducaten, val. xxv s.

Item betaelt Willem Trabukier, die geweest heeft te Brugge aen Angeli Tanni met brieven van onsen ghenadighen heere omme der sake wille voirseid, van iiii dagen; comt op xv s.

Item Johannes de Leeu gesonden in Holland ieghen de banckieren van Brugge, die de bulle aldair hadden; was ute xv dage; met i guld. Rijnsch, gegeven Meester Mertens Steensbachs clerc, van de brieven te scrivene, die men te Romewert droegt; comt al op v lb. xviii s.

Item betaelt van vii brieven te scrivene te Rome aen den Paus ende zijn cardinalen omme der voirs. sake willen; comt op iii lb.

Item betaelt Meester Aerde van den Broecke van i instrument te maken iegen Angeli Tanni; comt op viii s.

Item betaelt Johannes de Leeu voir een reyse in Holland omme der gratien wille voirseid, xviii in Januari, vii lb. x s.

Item betaelt van viii brieve ind hof aen onsen heyleghen vader den Paus van Rome, aen den patriarche en zekere cardinalen te Rome; comt op ii lb. xvi s. iii d.

Item betaelt Meester Peter van Tuernout, doen hij te Rome wert was te ii male, x crone ii Riders xii saluyten, val. vii lb. viii s.

Item betaelt denzelven van zijnen aerbeyt, die hij gedaen heeft opten wech te Rome in de name van der stad met hem overcomen bij consente van der cameren: comt op xi lb. x s.

Item betaelt Johannes de Leeu voir iii reysen, dat hij te Brugge geweest heeft, ende van menigerhande scriftueren, dairvoir hem betaelt bij bevele van der cameren; comt op x lb. xvii s.

Item betaelt van zekeren costen, die de goede mannen, geordoneert bi der cameren opte voirs. zaken te spreken, te vele malen verteert hebben; comt op ii lb. x s.

Item betaelt Peter Gijsbrechts van zijn coste, die hij gedaen hadde aen een reyse te Brugge omme der sake willen voirseid; comt xx s.

Item betaelt voir de coste, die Johannes de Leeu aldair gedaen heeft tot iii malen met drie peerden metten penningen, die men gegeven heeft vander scriftueren; comt op xii lb. xviii s. vi d.

Anno 1454-1455.

Presenten.

(Anthon Haneron en anderen komen verscheidene malen voor. Men onderhoudt de vriendschap).

Item ii stoop wyns gepres. Angeli Tanni; waeren gehaelt in *den Hert*, xxix in September, iii s. gr. M.

Item ii stoope wyns gepresenteert Lambrecht van der Tommen en Hubrecht van der Straeten (1), de i stoop van Beane in *den Ezel*, de andere stoep ind *Molenijzer* van xii gr. de ghelte; xii in Meerte liiii; comt op iii s. iii d. gr. M.

Vaerden ende hoodscapen.

Item gegeven enen bode, die te Romewert trac, omme dat hij brieven van der stad wegen aen Johannes de Leeu droech, ut supra, iiii s. gr. M.

Item Meester Aerde van den Broecke gesonden in Bourgognien aen onzen ghenadighen heer ende aen den cancelier van Bourgougnien met briven van gheloeve van der stad, ende van Bourgougne tot Geneven, omme zekere briven te sendene aen Meester Jan de Leeu te Rome, ende van Geneven in Bourgogne aen onzen ghenadigen heer ende van dair vort, omme comende te Mechelen; was ute xlvi dage, met ii peerden, xxiii in Febr. anno liiii; comt xvii lb. v s. gr. M.

Item gegeven te Digoen myns heeren secretaris voir vi briven ende vi copien van dezelve, vi peters en ii guld. post.; gegeven Janne Mertijn, myns heeren camerlinc, ii cronen; des cancelliers barbier, i crone; Taburijn de portier, 1 peter. Item gegeven enen boode, die de informacie brachte van de universiteit van Thurijn, i crone. Item tot ontrive gegeven ende geschenct

(1) Die twee mannen hebben Jan de Leeuw naar Rome gevoerd.

van der stad wege eenen goeden vrient eenen diamant, coste xv cronen; comt tzamen op x lb. iiii s. gr. M.

Item Hendrick van der Heyden gesonden tot Antwerpen aen Angeli Tanni Florentiin met briven van der stad; was ute i dach, xxiiii in Septemb. anno lv; comt op xii s. gr. M.

Item Wouter Storm gesonden te Bruessel by onsen ghenadigen heer omme der zaken wille van den aflate, dat men seyde dat te Mechelen syn soude; comt (met andere kosten) op ii lb. ix s. vi d. gr. M.

Johannes de Leeu gesonden tot Brugge, omme te protesteerne ieghen Angeli Tanni met eenen notarys; was ute iiii dage met iii peerden, vi in Octob.; comt op xxx s. gr. Vl., val. ii lb. v s. gr. M.

Cornelys Jolyns gesonden tot Antwerpen ende de Smet omme te soecken den bode, die tot Roome reet; was ute i dach; en denselven bode gegeven om brieve te dragen, i guld. R. per Johannes de Leeu, en noch eenen bode; Cristophoro Tedeschi voir zyn costen van iiii dagen, die hij te Mechelen was doen stille blijven; ii guld. R., comt tzamen op xvii s. ix d. gr. M.

Item Wouter Storm ghesonden in Holland aen onsen ghenadigen heer, omme aen hem te verwervene brieven van recommandacien aen den Paus en aen anderen heeren inden hove van Rome, omme de gracie ende aflaten tot Mechelen te hebbene; comt (met andere kosten) op xxii lb. ii s. gr. M.

Item Johannes de Leeu ghesonden tot ii malen te Brugghe, omme van Angeli Tanni te vernemen van de bulle van den aflate en omme den selven Angeli te Mechelen te brenghen; was ute met twe peerden viii daghen tot ii lb. gr. Vl.; ende i bode gegheven, die aen hem aldair te Brugghe ghesonden was, v s. gr. M.; valent iii lb. v s. gr. M.

Item ghegeven Johannes den coster van Coudenberghe, omme dat hi brachte de bulle van den abuyse van Rome, iiii ducaten, valent xxv s. gr. M.

Item gegheven Diederic van Coolne, bode, die brieven brachte van Angeli Tanni van Brugghe, voir zyn costen ii guld. Vl., valent x s. gr. M.

Item Johannes de Leeu gesonden in Hollant by onsen genadigen heer ieghen de wisseleeren van Brugghe, die de bullen van den aflate onder hadden; was ute xv dage met ii peerden; comt op (met eenen Rynsschen gulden gegeven Meester Marten Steenbachs clerc, die de brieve screef, die men zont tot Roome), v lb. xviii s. gr. M.

Uutgegeven van diversschen menegerande dinghen.

Item betaelt enen bode van den banckieren van Brugge, die brieven gedregen heeft van der stad weegen tot Rome aen Johannes de Leeu, vi in April anno lv Paesschen, vi s. gr. M.

Item gegeven eenen ommerydere van den banckieren van Brugge, die briven bracht heeft van Johannes de Leeu van Rome, in hoefsscheyde te verdrincken, ii guld. Rh. met iii g. Beane gedroncken metten zelven boode; comt op xi s. ix d. gr. M.

Item gegeven Meester God. van der Wilgens zone, die briven brachte van Rome aen de stad van Mechelen; comt op x s. gr. M.

Item betaelt Wouteren van Goerele, die men heet Wouter de palfernier, ii^{c} ducaten, die dezelve Wouter Meester Janne den Leuw gheleent heeft te Rome, gelyc de wisselbrief onder Meester Johannes sLeeus zegel dat cleerlyc uutwiisde; comt hem dairvoren gegeven lxiii lb. xv s. gr. M.

Item gegeven Jan de Vos de jonge, die briven bracht heeft aen de stad van Johannes de Leeuw van Rome; comt op x s. gr. M.

Item ghegeven den banckieren de Medicis van Brugghe van der bullen van der relaxacie van den cesse, ende omme enen bode gesonden tot Rome, omme de gracie te vercrighen als van dat de stad hem tachter bleef van de vi^{c} xl duycaten, ghelyc dat de quitancie ende missive innehouwe, die Johannes de Leeuw onder heeft; comt op xiiii lb. xv s. vi d. gr. Vl., val. xxii lb. iii s. iii d. gr. M.

Item ghegeven Meester Jan van Scoenhoven, secretaris ons genadigen heere, voir tmaken van vii brieven aen den Paus, cardinalen ende andere heeren in den hove van Roome, zynen clerc van scryvene ende Meester Symoen dou Careest, voir dmaken van tween briven aen den cancellier van Brabant ende aen den schouteth van Mechelen, enz.; comt op xii gulden R., valent iii lb. gr. M.

Anno 1455-1456.

De coste ghedaen in dit boec omme der indulgentien wille.

Primo betaelt Lembrechte van der Tommen en Hubrecht van der Straten, voir dat zy Johannes de Leeu van der stadwege gedaen hebben te Rome x^{c} ducaten, te liiii gr. Vl. den ducaet gerekent; comt hem dairvoren gegheven ii^{c} xxv lb. gr. Vlaems; valent iii^{c} xxxvii lb. x s. gr. M.

Primo betaelt Pauwels van Kerstinen van eenen wisselbrieve gemaect te Rome voir Johannes de Leeu voirs. van ii^{c} ducaten te liii gr. Vl. den ducaet gerekent; comt op xxxiii lb. iii s gr. Vl.; val. xlix lb. xiii s. ix d. M.

Betaelt Claze van den Driele voir xxi^{c} xxv ducaten, elken ducaet te liiii gr. Vl., dair Johannes de Leeu te Rome van der stad weghe hem vore verbonden hadde ieghen Claes geselle voirs.; comt hem dairvore gegeven iiii^{c} lxxviii lb. iii s. gr. Vl.; valent vii^{c} xvii lb. iii s. ix d. gr. M.

Item betaelt by Wouter Storm mynen heer den cancellier van Bourgognie, van dat hem toegeseyt was ind tvercrigen van der gracien, xv in Mey anno lvi; comt op ii^{c} cronen, maken xl lb. gr. Vl.; val. lx lb. gr. M.

Item betaelt des coninckx boode van Arragon, die briven gevuert heeft te Rome, ende anderen heeren aldair, der stad vrienden; comt op xx s. ix d. gr. Vl.; val. xxxi s. ii d. gr. M.

Item gegeven den coster van Heffene, voir dat hy te Rome was gesonden nair Johannes de Leeu; comt hem dairvoeren gegeven ii lb. xiiii s. iiii d. gr. Vl.; val. iiii lb. gr. M.

Item gegeven Cornelyus Jolyns, die oic te Rome gesonden wert van der stad weghe aen Meester Jan de Leeu; comt hem dairvoeren gegeven iiii lb. x s. gr. M.

Item betaelt Clase van den Driele, van dat Lembert van der Tommen ende syn geselle meester Janne de Leeu te Rome geleent hadden; comt op iiii^{c} ducaten te liiii gr. Vl. den ducaet; comt hem dairvore gegeven xc lb. gr. Vlems, val. cxxxv lb. gr. M.

Item betaelt Johani Barbier, voir xi dagen, die hij in Vlanderen gheweest heeft te Ryssele en elders, omme der indulgentie wille, xxi in Junio anno lvi; comt hem dairvoeren gegeven xxxiii s. gr. Vl.; val. ii lb. ix $^{1}/_{2}$ s. gr. M.

Item betaelt Meester Janne de Leeu van viii transcripten, xxiiii vidimi, xiiii permissien, ii^{c} xlvi copien van der bulle alomme te senden; comt op viii lb. v s. vi d. gr. M.

Item betaelt brudere Jan Chandelet, die de indulgentie gepredict heeft in Henegouwen, bruder Andries Horeken in Zeeland, de superior van den Augustynen in Vlaenderen, en Meester Jan van Meerbeke te Bruessel; comt op iii lb. iiii gr. M.

Item betaelt meester Jan de Leeu voir ons heylich vader sPaus baniere, die hy van Rome brachte; comt op xxxix s. gr. M.

Item Meester Jan de Leeu van v transcripten, xxviii copien, x commissien, van zegel, wasse, fransine ende papier geleverd, voir scriftueren, ende voir i transcriptie van der cruysvaert; comt op ii lb. iii d. gr. M.

Gegeven bruder Andries Horeken, omme dat hy de gracie opte Kempene ende ten Bossche gepredict heeft; bruder Henric van Utrecht, die te Bruessel gepredict heeft; compt op ix s. vi d. gr. M.

Gegeven voir dat verteert ward bi denghenen, die dairbi waeren, dair minen heer van Cameryck ghepresenteerd werd de missive ende den brief, die onsen heyleghen vader den Paus denselven heer sont, aengaende der bulle van den abuyse; comt op iiii s. viii d. gr. M.

Gegheven heer Claze, cappellaen tot Onser Vrouwen, voir xii transcriptien in fransine gescreven, aengaende den aflaete, twe cronen, en meester Mertene van ii processen, een vidimus van der cruysvaert ende commissien omme te moegen predicken, twe cronen valent, comt op xxiiii s. gr. M.

Item betaelt Janne vander Linde, wagheman, voer dat hi minen heer van Salubrij ghevuert heeft tot Bruessel, xvi in Oogst lvi; comt op v s. gr. M.

Item betaelt Meester Janne den Leeuw, voir drie dossinen copien van der bullen van den aflaete te doen scriven; comt op xviii s. gr. M.

Item betaelt eenen boode, die onse heyleghe vader de Paus van Rome hier te Mechelen gesonden heeft aen de stad met eender bulle, dairmet dat hy de indulgentie te Mechelen verlenghet heeft, gelyc dat dezelve bulle dat vercleert; comt op xix riders; val. vi lb. iiii s. gr. M.

Item betaelt by overdraghen van der ghemeynder cameren meester Anthon Ferrarij in hoeshede ter eeren van onsen arschen vader den Paus, dien hier gesonden heeft omme der gratien wille, dair hy hem wel inne gequyt heeft; xx lyoene, val. vii lb. x s. gr. M.

Item betaelt Jan Roodbos ende Johannes Cole, notarissen, van xxxvi transcripten vander gratien te vulscrivene ende tekene, omme dien sy moesten getekend zyn met ii notariis: te weten her Jan voirs. vi gulden, en Jo. Cole, iii guld. R., val. tzamen ii lb. v s. gr. M.

Item gegeven bruder Jan Chandelet voir syne arbeyt, die hy inde gratie gedaen heeft en noch doen zal in predicken ende andersints, xii in Junio anno lvi; comt op xx s. gr. M.

Item gegeven den heeren van den capittelen van Mechelen van xxxvi transcripten, die zij gezegelt hebben met haeren zeghele, i lb. gr. VI. Item omme te makene ende te dichtene ende toverscriven xxviii permissien, vele andere brieven ende transcripten ende te tekenen iiii^{c} copien van der bulle van den aflate; comt op ii lb. gr. M. Item van xxiiii copien te makene van der bulle van der verleeninghe van der gracien, iiii cronen.

Item omme te maken ende te scriven xviii brieven van permissie, omme te predicken tverlengen van der gracien; comt op xx s. gr. M.; ende voir twe copien dairaf geset voir de kercken te Mechelen, ii s. Item Heer Dieric, grymier van de processen te maken van der gratien, ii cronen; comt al op vi lb. viii s. gr. M.

Item betaelt Hubrecht Bac, van iii instrumenten van informacie, iii gul.; eenen bode van Rome, iii guld.; ende voir dappellacie van Van den Dale en Johan van Post, i guld. Vl.; comt vii guld.; val. xxxiii s. gr. M.

Item gegeven Meester Arende vanden Broecke, C cronen Vranckx, omme dat hy trecken soude tot Rome ende aldair vercrigen confirmacie van der bullen van den abuyse, en dair toewe by alsoe dats van node waer int vercrigen van deselve, de stad te belasten tot l ducaten touwe ende mee gelyckde vorwaerden, daeraf by der ghemeynder cameren ende by hem ghesloten overdraghen bescreven by Dieric Adriaens, daeraf de stad aldoen copie behielt, dat clerlic uutwyst; ende deselve Meester Aert, treckende in den weghe met Meester Jan van Bosc, comende tot Jvrea in Savoyen, heeft denselven Meester Jan den last bevolen ende gesonden tot Roome sonder mede te treckene; dwelc meester Jan voirs. ghedaen heeft, ende heeft de confirmacie van derselven bulle gecregen, dair voeren dat hi heeft moeten financeeren aen de banckieren van Roome; Claes van den Driele geselschap, c ducaten, die de stad denselven Claes betaelt heeft; comt de somme van beyden voirs. sommen (met xii gulden Ryns. gegeven meester Jan van Bosc tot eenen perde) op lxvi lb. xv s. gr. M.

Item Meester Aerde van den Broeke, by overdraghen van der ghemeynder cameren, mids dat hy hem beclagende was van de stad in menegerande manieren, dat de stad hem verlaten hadde ende afgeset van synen dienste, ende omme desselfs dienst wille grote costen ende lasten hadde moeten hebben ind comen met synen huysrade uten lande van Zavoyen ende met hem metter minnen te overcomene, opdat niemant van onsen porteren buyten lants by hen ofte by iemant anders van

zynen weghen gearresteert oft ghehouden en zouden worden, van denwelcken hy der stad goede quitancie gegeven heeft, ende hem dairinne verbonden de stad nimmermeer te contrarieren, mair hair te dienen, alsmen van hem begheren sal, omme redelyken loen; comt op, ut supra, int cleyn boexken fol. xxxvi, op x lb. xix s. ix d. gr. M.

Uutgegheven van menegerhande dinghen.

Gegeven eenen bode, die brive brachte van Rome van Johannes de Leeu, i guld. R., iii in Mey lvi; val. v s. gr. M.

Betaelt voir de maeltyt, die de stad ghegeven heeft Meester Anthonys Ferrarii, boode ons heylichs vaders des Paus van Rome, Meester Emelryc de Campo, Meester Jan van Hulshout, Meester Jan Ryssche, Meester Alexander van Beringhen, heer Anthonys Sanctus, deken, Meester Jan van Boechem ende Meester Peter Pauwels, biechtheeren inder gratien te Mechelen zijnde, by schouteth, comoengemeesters, scepenen, dekens, rentmeesters ende clercken van der stad, te wijne, te broode, te bier, te hamelevlessche, rentvlessche, pasteyen, reygeren, cappuynen, schouweren, kiekenen, te dobbelen gebacke, te fruyte, te trezijden ende anderen cruyden aldair gebesicht, x Junio anno xiiii^{c} en lvi; comt al tzamen op v lb. v s. iiii d. gr. M.

Betaelt van der maeltyt, die onse heeren daden te Liisbette Van den Laen, doen Meester Anthonys Ferrarii voirs. te Mechelen quam; comt op xiii s. gr. M.

Betaelt Johannes Cole van eender procuratie, die hy gemaect heeft voir Johannes Post aengaende der bullen van den abuyse, die hy met hem tot Colen droech, xxiii in Sept., iii s. gr. M.

Van vaerden.

Primo Hendrik vander Heyden ghesonden in Holland in den Haghe aen Wouter Storm met brieven van der stad; was ute x daghe, iii in Dec. xiv^{c} lv; comt op xiii s. gr. M.

Item Willem Trabukier ghesonden tot Brugghe aen Angeli Tanni met brieven van onsen ghenadigen heer aengaende den bullen van der gracien, die onse ghenadige heer begherde te hebben; was ute iiii daghen, vii in Decemb. xiiii^{c} lv; comt op xv s. gr. M.

Item Hendrik vander Heyden ghesonden in Holland aen Wouter Storm met brieven van der stad; was ute vi daghe, xxix in December xiv^{c} lv; comt op viii s. gr. M.

Item Meester Jan de Leeuw ghesonden in Holland in den Haghe aen onsen ghenadighen heer van Bourgognie, omme brieven te ghecrigen te Rome aengaende der gratien, enen aen onsen heylighen vader den Paus, enen aen den patriarch, enen aen den cardinael van Aessouwen ende aen den bisscop van Atrecht ende enen aen Meester Peter den Clerc; ende was ute xx daghe met twee peerden, xviii in Januario xiiii^{c} lv; comt op vii lb. x s. gr. M.

Item ghegeven Meester Merten Steenbach, secretaris ons ghenadighen heeren, omme de voirs. brieven te dichtene, iiii gulden R. — Item Aerde sinen clerc, omme de brieven te scriven ende copien daeraf te maken, ii guld. R.; ende Meester Peter Milot van deselve brieven te tekenen, 1 duycaet, ende Johan Martyn, myns heeren cancelier, omme de brieve te doen tekenen met myns heeren hand, ii guld.; ende des canceliers barbier voir sine arbeyt, ii gulden R.; comt al tzamen op ii lb. xvi s. iii d. gr. M.

Van vaerden.

Item Meester Aerd van den Broecke gesonden aen den abt van Perke, omme te vervolghen tproces van der bulle van den abbuyse, die onse heyleghe vader den Paus van Rome der stad van Mechelen verleent heeft; was ute v daghe, iiii in Febr. anno lv, met ii peerden; comt op xxviii s. gr. M.

Item betaelt bi denselven meester Aerde van drie procuratorien, geminuteert ende gemaect drie briven van credencien, eene grote protestacie, die al Johannes de Leuw met hem

heeft, aengaende der zake van den aflaete; dezelve minutebriven ende protestacie te doene copieren by zynen clercken ende ind suver te doen setten; comt op iii guld. R. Item van den processe van de bulle van den abbuyse te minuteren ende ind nette te setten, ii peters. Item van deselve bulle twewerve te doen copieren met notariistekenen getekent, omme de copie den executeurs van der bullen voirs. te gheven, i crone. Item den notariis, die proces geexpedieert heeft ende getekent, iiii cronen; voir den seghel, iii saluyten; voir drincgelt, xii stuvers. Item voir tregister opte bulle ende proces ende op Meester Aert macht, requestien ende anderen acten op tervolghen van den processe ghesciet ende gemaect by notarijs, alsoet behoert, ii guld. R. Item voir ene subdelegatie ende macht gegeven van den abt van Percke den deken van Encoert wonende te Loven, rechter van den saken van Rome hem bevolen, voir briven, notarijs ende zeghel, ii cronen; comt tzamen al op iiii lb. xvii s. ix d. gr. M.

Item meester Aerd van den Broecke ghesonden tot Loven omme des proceswille van der bulle van den abuyse ende voirt tot Bruessel, omme de execucie dairaf te doene en jeghen den officiael ende den promoteur van Camerick: was ute iii daghe; ut supra comt op xviii s. gr. M.

Item betaelt van denselven proces te dupliceerne, voir notarys zeghel ende scriven, iiii cronen; van de execucie te doene tjegen den bisscop voir notaris salarys, i peter; ende voir de landekens, i peters; item ieghen den officiael-vicaris promoteur ende tjeghen enen yegheliken van hen, ii peters. Item voir iiii copien van den processe deen voir den bisscop, een voir den officiael-vicaris promoteur, den heeren vanden capittele tot St Rombouts ende de cureyten ghescreven ende ghetekent, iii peters. Item deselve bulle te verduytsschen, ii cr. bi bevele van comoegnemeesters. Item noch twe execucies publ. te doene ieghen tcapittel ende den curryten, ii peters; comt al op iii lb. xlii s. gr. M.

Item Meester Aerd van den Broecke ghesonden tot Bruessel, omme dantwoirde te hebben van der execucien van minen

heer van Cameryck ende sinen officiael ende sinen vicaris ; ende was ute iii daghe ; comt (met vi s. hem ghegeven van vii copien voir de vii kerken van Mechlen) op xxii s. gr. M.

Item deselve ghesonden tot Bruessel, omme derzelver zaken wille ; was ute ii daghe, xxvii in Febr. lv ; comt op xi s. gr. M.

Item deselve Meester Aerd ghesonden te Bruessele ende van dair te Loven, omme zekere ghescriften te ghecrigen ende die Cornelys Jolyns te gheven, die te Rome uttrac ; was ute ii daghe v Februarii xiiii^{c} lv ; comt op xi s. gr. M.

Item Meester Aerd van den Broecke gesonden te Bruessel, omme de appellacie van der bullen te insinueren den officiael van Camerick ; was ute ii daghe ; voir synen salarys van de appellacie metten salarys van den notarys, iiii s. Item voir den salarys van den notarys, die de appellacie geinsinueert heeft den abt van Perke en voir de copien, met dat Wouter Leliboom hadde viii s. iii d. voir de appellacie de insinueren den cureyten ende den capittele ; comt op v s. gr. M. ; comt tzamen al op ii lb. vi s. iii d. gr. M.

Item Meester Aerd van den Broeke gesonden te Loven aen den abt van den heeren van Percke, omme danwoirde van de appellacie te hebbene in der zake van der bulle van den abuse ; was ute ii dage ; comt op (met iiii s. gr. Mech. gegeven den notarys voir de appellacie) comt op xv s. gr. M.

Item Johannes van Bosc gesonden tot Colene aen Meester Jan Spulle, omme de bulle van den abuse in haeren state te settene ; ende was ute ix daghen, ultima die Mey anno lv. Item voir drie appellacien, xv s. gr. M. ; voir tgheyleyde ind opwert riden ende ind dwederkeeren, comt op x s. ; comt tzamen al op ii lb. xviii s. ix d. gr. M.

Item Willem Trabukier ghesonden tot Loven, omme meester Janne den Leeuw, doen hi van Rome comen was ; was ute i dach, xv in Mey xiiii^{c} lvi ; comt op ii s. ix d. gr. M.

Item Wouter Storm gesonden in den Haghe by onsen ghenadighen heere, omme hem de gratie te condeghen, die te Mechelen comen was, ende omme tgheleyde te verwerven voir

de pelgeremme, die te Mechelen comen souden; daeromme was ute vi dagen. Item ghegeven Meester Aerde van der Porten ende zynen clerc vor den zegel van denzelven gheleyde tontcommeren, v cronen; comt tzamen op iii lb. xv s. gr. M.

Item Dieric Adriaens gesonden te Bruessel aen mynen heer den cancellier van Brabant, omme te verwerven gelyc gheleyde van de pelgremme in gratien comende; was ute ii daghe. Item gegeven voir tselve gheleyde te gecrigen, iii saluyten; comt xxiiii s. iii d. gr. M.

Item Meester Jan de Leeu gesonden te Loven aen Meester Roloef van Beringhe ende omme te spreken met mynen heer van Luydeke, metten bisscop van Atrecht ende met Meester Vernacker, parochiaen van St Peters; was ute iii dage met ii peerden, v in Oegst anno lvi; comt op xvi s. vi d. gr. M.

Item gegheven heer Jan Kerstiaens, voir dat hy te Curinghen aen mynen heer van Ludyke geweest heeft, omme een placet van den aflate te cundeghen; comt op vi s. gr. M.

Item Willem Trabukier ghesonden tot Liere ieghen onser ghenedighen vrouwe van Bourgognie, omme te vernemen, wanneer dat si tot Mechelen comen soude; van enen daghe comt (met enen huerpeerde, dat hi des anderendaechs reet) xxii in Oegst xiiii^{c} lvi; comt op iii s. iii d. gr. M.

Item Meester Jan de Leeuw ghesonden tot Loven aen den abd van Perke, omme hem te presenteeren de bulle, die van Rome comen was, van twe daghen, xxx in Oegst; ende Hubrecht Bac, notarys, oec ii daghe, ut supra; comt op xvii s. gr. M.

Item Johannes van Bosc ghesonden tot Colne aen Meester Janne Spul, omme processe te doene maken op de bulle van den abuyse; was ute xii daghe, xii in September xiiii^{c} lvi; comt op ii lb. v s. gr. M.

Item betaelt Meester Janne Spul voirseid, voir zyn zeghelinge van denselven processe; comt op xx s. gr. M.

Item betaelt den notarys van den voirseiden processe; comt op xvii s. gr. M.

Item betaelt van de gheleye te nemen int opweerts riden

ende ind wedercomen, omme zeker te riden metter bullen ; comt op xviii s. ix d. gr. M.

Item Jan van Beringhen, commoegnemeester, en denselven meester Jan ende Willem Trabukier, ghesonden tot Loven aen den abt van Perke, omme processe van der bulle van den abuyse, ende zyn antworde te hoerne; waeren ute ii daghen met vyf peerden, xxiiii in Octob. lvi. Ghegeven Meester Peteren de Mera, omme arras voir een instrument, iii s. iii d.; ende sinen clercken van de bulle te copieren, xii gr.; Joos Tymmerman omme tproces te scriven ende te tekenen, iii s. gr.; omme was ende zyden coerden, xii gr.; omme den wyn voir tzeghelen, ii s. iii d. gr.; comt op xxxviii s. gr. M.

Anno 1456.

Dit sijn sekere coste, die de stad ontborst heeft omme der gratien wille voirseid, anno lv ende lvi.

Primo betaelt Pauwele van den Kerstinen, van eenen wisselbrieve gemaect te Rome voir Johannes De Leeu van 2 honderd ducaten; te 54 groot Vleemsch was den ducaet gerekend; comt op 1 lb. xiiii s. gr. M.

Item betaelt Claze vanden Driele in vele portselen, ut supra, ind cleyn boexken, fol. 56, voir xxi^{c} xxv ducaten, elken ducaet gerekend te 54 gr. Vl.; comt op vii^{c} xvii lb. iii s. ix d.

Item betaelt by Wouter Storm mijnen heere den cancellier van Bourgognien, van dat hem toegeseyt was ind vercrighen van der gratien, xv in Mey anno 56, ii^{c} crone, val. lx lb.

Item betaelt des coninex boode van Arragon, die brieven gevuert heeft te Rome aen den Paus ende anderen heeren, aldair der stad vriende; comt op xxx s. ix d.

Item gegheven den coster van Heffene, voir dat hij te Rome es gesonden nair Johannes de Leeu; comt op iiii lb.

Item gegheven Cornelys Jolijns, die oec te Rome ghesonden wert aen Meester Johannes de Leeuw ; comt op iiii lb. x s. gr. M.

Item betaelt Claze van den Driele, voir dat Lembrecht van der Tommen ende zijn ghesellen Johannem de Leeu te Rome geleent hebben ; comt op iiii^{c} ducaten, te 54 gr. Vl. den ducaet ; valent cxxxv lb. gr. M.

Item Wouter Storm gesonden tot in den Haghe bij onsen ghenadigen Heere, omme hem te kundeghen de gratie van Mechelen ende omme gheleye te hebben vor de pelegrime aldair te comen ; en was ute dairomme vi dage ; en van dat Meester Alard van der Porten hadde en zijn clerc van den zegel van denzelven geleye, ende andere, v crone ; x Januari anno lvi ; comt op iii lb. xv s.

Item Dieric Adriaens gesonden te Bruessel aen mijnen heere den cancellier van Brabant, omme te verwerven gheleye voir de pelgreme ; was ute ii dage. Item gegeven voir den zegel van denselven geleyde, iii saluyten, x Januari anno 56, xxiiii s. iii d.

Item Johannes Barbier gesonden te Ryssel, te Dornike, te Yperen, te Cortrijcke, te Nieuwpoort, te Brugge, te Ghent, omme de indulgentie aldair te publijeren ende ons ghenadighen heeren gheleye van de pelegrimme uyt te roepen, van 11 dage, xxi in Junio anno 56, met de hoefschheyt hem gedaen ; comt op ii lb. ix s.

Item Wouter Leliboom gesonden te Loven aen van Acker en van Male, doctoren te Loven, ii dage, xx in Junio 56 ; comt op ii s.

Item betaelt Meester Jan de Leeu van viii transcriptien, xxiiii videmi, xiiii commissien en ii^{c} xlvi copien van der bullen allomme te senden ; comt op viii lb. vi s.

Item betaelt bruder Jan Caudelet in Henegouwen, bruder Andries Hoereken in Zeelant, de superior van den Augustijnen in Vlaenderen ende Meester Jan van Meerbeke te Bruessele, de gratie van Mechelen in de landen voirseid te prediken ; comt op iii lb. iiii s.

Item betaelt Meester Jan de Leeu van ons heylichs vaders baniere, die te St Rombouts in de kercke hanget ; coste te Rome xxxix s.

Item Johannes voirseid van transcriptien, copien, commissien, zegel, was, fransijn ende papier om te scriven, al tsamen op ii lb. iii d. gr. M.

Item bruder Andries Hoereken ende bruder Henric van Uttrecht, omme dat sij den aflaet te Bruessele, te Bossche ende alomme in de Kempene gepredict hebben; comt op ix s. vi d.

Item Meester Jan de Leeu gesonden te Loven ende Meester Roelof van Beringen aen mijnen heer van Luydeke, den bisschop van Atrecht, iii dage met ii peerden; comt op xvi s. vi d.

Item heer Jan Kristiaens, van dat hij te Curinghen aen mijnen heer van Atrecht geweest heeft, om een placet; comt op vi s.

Item betaelt Meester Jans Steens cnape, van dat hij te ii male te Bruessel geweest heeft; comt op xviii s.

Item betaelt heer Claze, capellaen tot Onser Vrouwen, voir xii transcriptien, in fransine gescreven aengaende den aflaete, ii crone; ende Meester Mertene van ii processen, een vidimus van de cruysvaert ende commissien omme te moghen prediken, ii crone, val. xxiiii s.

Item betaelt Meester Janne de Leeuw, voir drie dossine copien van der bullen van den aflaete te doen scriven; comt op xviii s.

Item betaelt eenen boode, dien onse heyligen vader den Paus van Rome hier te Mechelen gesonden heeft met eender bullen, dairmet dat hij de indulgentie te Mechelen brenghet heeft; comt op xix riders, val. vi lb. iiii s.

Item betaelt heer Jan Roods ende Johan Cole, van xxxvi transcripten te tekenen met notariistekenen, ut supra, int gr. Reg., v in Junio, ii lb. v s.

Item gegeven Meester Anthon Ferrarij in hoefschhede, ut supra int gr. boec, ut supra per cameram, xx lyoen, val. vii lb. x s.

Item van den diverschen costen ende briven ende scriftueren met eender vaert, inne gescreven in tgroot boec fol. clx; comt op viii lb. xi s. vi d.

Item Jan van Hulshout, te hulpe van zijnen costen omme

der indulgentien willen van Coelene tot Mechelen ; comt op iiii lb.

Item gegeven mynen heere den coordeken van St Rombouts, van xvi commissien van der indulgentie te bezegelen ; comt op xv s.

Item gegeven van eender maeltijt gedaen bij den aertschebisscop ende biechtvader van de stad, xxiiii in Mey ; comt op v lb. xi s.

Item gegeven denselven bisscop te hulpe tot enen peerde, bi ordonnantie van der cameren, in Mey 56, iiii lb.

Anno 1456.

Dit sijn de presenten ende ghiften, diemen gedaen heeft met denzelven aflate.

Primo betaelt van de maeltijt, die de stad gegeven heeft Meester Anthonys Ferrarij, boode ons heilichs vaders des Paus van Rome, ende den biechtheeren en der wet van de stad ; ut supra ind groot Register fol. clviii ; comt op v lb. v s. iiii d. gr. M.

Item iiii stoopen wijns gepresenteert mijnen heer den coordeken van St Rombouts, vi s.

Item iiii stoopen wijns gepresenteert Meester Roelof van Beringen, ut supra, comt op vi s.

Item iiii stoopen wijns meester Emelrijc de Campo, ut supra, vi s.

Item iiii stoopen wijns Meester Janne Ruyssche, vi s.

Item ii stoopen wijns de zangers in Sinxendaghe, ii s.

Item iiii stoopen wijns Meester Jan van Hulshout, vi s.

Item viii stoopen wijns Meester Anthony Ferrari, des Paus biechtvader, iiii van Beane ende iiii st. Rijnsch, xxviii in Mey, xiii s.

Item iiii stoopen Romenee gepresenteerd denselven Meester Anthony, ut supra, comt op vi s.

Item ii stoopen brueder Peter Dyke, ultima May, iii s.

Item iiii stoopen Meester Anthony Ferrari, i in Junio anno lvi, vi s. vi d.

Item ii stoopen Meester Jan van Hulshout, vi in Junio, iii s. iii d.

Item ii stoopen meester Alexander van Beringen, iii s. iii d.

Item ii stoopen den ouden gardiaen der minderbrueders, ut supra, iii s. iii d.

Item ii stoopen brueder Jan Godhebsdeel, augustijn, iii s. iii d.

Item ii stoopen bruder Peter Dyke, (predicare van Antwerpen), iii s. iii d.

Item ii stoopen den superior van Onse Vrouwen broeders, iii s. iii d.

Item ii stoopen wijns gepresenteerd bruder Henr. van Boechout, coste iii s. iii d.

Item ii stoopen wijns gepresenteert Claeze van den Driele, xiii in Junio anno lvi; comt op iii s. iii d.

Item betaelt van der maeltijt, die onse heren deden te Lysbette van der Laen, doen Meester Anthony Ferrarij te Mechelen quam; comt op xiii s.

Item ii stoopen wijns gepresenteert Meester Janne van Meerbeke, doctor, xix in Junio anno lvi, iii s. iii d.

Item vi stoopen wijns Meester Anthonyo Ferrarij, doen hij de misse zang tot St Peters, xxix in Junio anno lvi, iv s. ix d.

Item iiii stoopen wijns gepresenteert denselven meester Anthonyo, iiii in Julio anno lvi, vii s.

Item iiii stoopen wijns gepresenteerd denselven meester Anthonyo, ut supra, vii s.

Item iiii stoopen wijns gepresenteert Meester Janne van Hulshout, dat hij te Coelne tracht, xv Aug. anno lvi, vi s.

Item iiii stoopen wijns gepresenteert eenen artschebusscop, die bruder van observantie was, i stoop wyns, i st. bastaert, i st. Romene, i st. van Baune, i st. Rijnsch; comt op viii s. iii d.

Item iii stoopen wijns gepresenteert des Paus tresorier, ix in Meerte; comt op vi s.

Item gepresenteert denselven bisschop tot iii male xii stoopen wijns, valent xviii s.

Anno 1457.

Menegerande dinghen.

Item ghegeven Peteren van den Briele voir zine arbeyt, omme dat hi des saterdaechs de waghenen en anderen gheregu-leert heeft van St Peters kerkhof tot Onser Vrouwen brueders, omme den wech aldair te openen, dat de pelgrimmen riden souden, die ter indulgentien comen waeren; comt bi overdra-ghen van der cameren op iii s. gr. M.

Item betaelt van der maeltyt ghedaen opten Beyaert, die de stad gegeven heeft den aersschen bisschop hier gesonden van onsen alderheylichsten vader den Paus van Roome metten allen den biechtvaderen, die in dese gracie ghebiecht hebben en gepreket, bij bijwesen van onsen heeren de schouteth ende wet van Mechelen, xxiii Mey lvii; comt op v lb. xi s. gr. M.

Item betaelt Meester Janne den Leeuw omme mede te beta-len enen bode, die lei tot Rome omme der bulle wille van den abuyse bi overdraghen van der cameren xvi guld. Rijns, valent iiii lb. gr. M.

Item betaelt denselven Meester Janne (den Leeuw) voir enen wisselbrief ghemaect tot Rome te betalen bi Claze van den Driele ende Pauwels van Kerstene bi overdraghen van der cameren als boven; comt op lxviii gulden Ryns, valent xvii lb. gr. M.

Item betaelt Henrik van der Heyden, voir dat hi uut gheweest es tot Berghe opde Zoem, omme de wisselbrieven te hebben van Pauwels voirs.; comt op iii s. gr. M.

Item betaelt den banckieren van Brugghe, voir dat de canter van Mechelen in voirleden tiden te Rome ontfanghen hadde van haeren ghesellen aldair, omme te ghecrigen int hof van Rome zekere zaken van onsen heyleghen vader den Paus ten orboer ende profite van der stad, die deselve canter niet vol-bringhen en conste, ommedat hi aflyvich ward; comt hem dairvoer betaelt cxx lb. gr. M.

Presenten.

(De « tresoriers ende ambassadeur » van den Paus komen voor ; maar er wordt niet uitdrukkelijk gezeid, dat het is « omme der indulgentien wille ».)

Anno 1457-1458.

Presenten.

Item iii amen wyns van Byane ghepresenteert minen heere van Charloez, doen hi hier ter gracien lach, xxxi April ; cost elc ame ii lb. xvi s. gr. Mech. ; maken viii lb. viii s. gr. M.

Item iiii stoope wyns ghepresenteert den heeren den biechtvaderen, doen si tot Meester Jans Steens aten; waeren ghehaelt te ii st. van Byane inden *Drake* te xiiii g. de ghelte, en ii st. Ryns inden *Ram* te xii g. de ghelte, ultima Aprilis lviii ; comt op vi s. vi d. g. M.

Item ii stoope wyns ghepresenteert Meester Janne Operator, biechtvader myns heeren van Charloes, den enen in den *Ram* Ryns, den anderen inden *Drake*, te xiiii g. de gh., i in Mey lviii ; comt op iii s. iii d. gr. M.

(Hemelryc de Campo, Michiel Anni, ambassadeur van den Paus, en andere ons bekende namen komen ook voor zonder uitdrukkelyke vermelding der indulgentie).

Menegerande dinghen.

Item betaelt Meester Janne van Bosc voir eene copie, die hy gescreven heeft, die men te Rome gesonden heeft ; comt ii s. gr. M.

Item betaelt Lucas Doncker voir x ducaten, die hy Peteren van den Rode te Rome gegeven heeft van der stad weghe, vermits dat hy een iaer lang gesolliciteert heeft de zaken van de stad aldair. Item noch voir vi ducaten en xiii gulden Ryns, die Peter voirs. diversen advocaten ende procureurs gegeven

heeft boven lx guld. Rh., die hy van der stad weghe ontfaen hadde int iaer vorleden, den ducaet gerekend voir liiii g. Vl.; comt vii lb. viii s. gr. M.

Anno 1458-1459.

Dit is duytgheven van der gracie van desen jaer anno xiiii^{c} lviii en lix.

Primo ghegevene Reynke van Thuyn, voir dat hy langher lach te Roeme dan hy soude, omme de confirmacie te bringhene van der gracien; comt op viii gulden Rh., valent ii lb. gr. M.

Item betaelt denselven, omdat hy de quitancie te Roeme droech van de penninghen, die de banckieren van Brugghe sPaus weeghen ontfaen hadden; comt xx s. gr. M.

Item betaelt Lucas De Doncker, van dat hy der stad gheleent hadde aen de expedicie van der bullen van der gracien en confirmacie, boven l ducaten, die Hubrecht Weelmans verleent hadde, noch lxxi ducaten te liii g. Vlemsch elken ducaet; valent xxiii lb. x s. iiii d. gr. M.

Betaelt den bode, die de bulle brachte van der gracien ende de confirmacie van Roeme met anderen brieven; comt op xxi guld. Rh., valent x lb. v s. gr. M.

Item betaelt den banckieren van Brugghe, van dat sy verleent hadden van der stadwege aen onsen heyleghen vader den paus Pius van der confirmacie van der bulle van der gracien, xi^{c} ducaten te liii gr. Vlemsch den ducaet; comt op iii^{c} lxiiii lb. vii s. vi d. gr. M.

Item ghegeven den suffragaen van Camericke, van de gratien voirseid te pupplicerne, ii guld. Rh.; Meester Utenhove, ii g. Rh.; de vier ordenen van Brugghe, iiii guld. Rh. en viii stuvers; noch tAntwerpen ende te Loven by Meester Jan van Boechem, ii g. Rh.; den suffragaen van Dornicke, iiii V lb. iiii^{c}; Meester Jan Duuts voir Zeeland ende Vriesland, iiii g. Rh. met viii stuvers; Meester Jan Loys, i rider; voir den parochiaen

van der Vere ende Middelborch, xiiii stuvers, ter Sluys ghesonden met enen bode; Meester Claes van Kyexhem, iiii g. Rh. ende iiii st.; den ordinen van Luydeke, iiii g. Rh.; ende den bode, i g. Rh.; Meester Jan Galys, voir Nyvele ende dairomtreynt, iiii g. Rh.; eenen bode ghesonden tot Camericke ende in Henegouwen, iii g. Rh.; comt tsamen op ix lb. vi s. gr. M.

Item betaelt voir een sentencie ghegeven te Rome, welke sentencie meester Anthonys Ferrarii ghenomen ende ghelooft hadde te verantwoirdene te Rome ieghen de canonicken van Voirne, die metter gracien te banne ghedaen waren, dwelke hy versoende; comt dairvoir betaelt xii lb. xi d.

Item betaelt Meester Janne van Bosc ende Meester Janne Loys, die ghesonden gheweest hebben in myns heeren hof, met anderen costen aldaer ghedaen; comt op iii lb. i s. viii d.

Item Meester Henrick Ruyce ghesonden te Berghen opte Zoem ende tot anderen plaetsen, omme de voirseide gracie te puplieerne; comt op xxx s. viii d.

Item Meester Jan Loys ghesonden in Artoys, in Pickaerdien, te Dornicke, te Rysele ende andere plaetsen, v in April lix, hem dairvoeren ghegeven x cronen, valent iii lb. i s. iii d.

Item Meester Pauwels Lottyn ghesonden om de gracie te publierne te Nyeupoirte, te Voirne en te vele anderen plaetsen, vi guld. Rh., valent xxx s. gr.

Item betaelt van veele copien te scrivene van der bulle van der gracien, te weten : her Gabriel vander Poirten, iiii g. Rh. iii st.; Huybrecht van Weesmale, v Rh. g. en v st.; Johanne de Wilde, iiii g. Rh. ende xi st.; Huybrecht Back, iii g. Rh.; Meester Herman, ii g. Rh. en viii st.; comt tsamen xviii g. Rh. ende vii st., valent iiii lb. xi s. viii d. gr. M.

Item betaelt by Meester Jan de Leeu, voir een maeltyd ghedaen den biechtheeren, doen men St Rombout omdroech; comt op viii s. gr. M.

Item betaelt voir ii elle tsamijts tot eenen wimpele, omme des paus Pius wapene daerop te maken; comt op v s. v d.

Item betaelt Meester Janne den Hollander, van xiiii paus Pius teekenen te maken, van elken xi g., ende vi paus Nicolaus

teekenen te makene, ende van de voirseide wimpele te verwene, v s. gr.; comt tsamen op xv s. gr.

Item betaelt Hubrecht Back, notarys, voir ene execucie te Rupelmonde ghedaen den tolneers int Wiel, ende voir de verscriptie vi s. gr. M. Item betaelt Adriaen Persoens voir de costen, die de tolneers te zynen huyse daden, doen zy hier ontboden waeren, xii s. gr.; comt tsamen op xviii s. gr.

Item betaelt den amman voir de costen, die de legaet van der gracien aldaer ghedaen heeft, doen hi hier te Mechelen quam; comt op xxxv s. vi d.

Item betaelt Cornelys Magherman van xiiii bullen, die hy van Rome bracht heeft op xvi^sten^ dage; comt hem ghegeven xxiii g. Rh., valent x lb. xv s. gr. M.

Item betaelt Johanni De Wilde en her Gabriel van der Poirten, van copien te scrivene van der bulle voirs.; comt op xxvi s. gr. M.

Item betaelt van dat verteert was in den Beyaert by den heeren van der gracien ende de notarys, doen men de blocken uttelde, vii in Sept.; comt op ix s. vi d.

Item ghegeven Johanni De Wilde voir een copie gheset in Meester Guido capelle, xviii g.; ende van eender copie ghehanghen in de kercke van de leste aflate, xxx in Octob., i Rh. g.; comt op tsamen vi s. vi d.

Item betaelt van eender maeltyt ghedaen tot Meester Jan Leus, ghedaen by den heeren de biechtvaders opte Alderheylegendach, omm : te spreken ende te disputeerne opten eed van de brouwers; comt op xii s. gr. M.

Item betaelt van eender copie te scrivene van de bulle, die lestwerf quam met sPaus bode, v s. gr.

Item Meester Henric Ruyte ende Meester Huybrecht Robbyns, omme de gracie te predekene te Bergen in de marct ende dairomtreint; comt op xxx s. gr. M

Item betaelt Janne Hergod voir de maeltyd ghedaen in den Beyaert, doen men de blocken uttelde, daer des Paus bode mede was ende andere heeren, die de slotele hadden en hulpen

tellen met meer anderen, xvi in Novemb.; comt op xv s. gr. M.

Item betaelt Meester Peeteren Helmici van Rode tot Rome voir zekeren costen ende arbeiden, die hy ghedaen heeft int vercrighen van der gracie, met meer anderen bullen; comt hem dairvoir ghegeven xlv ducaten te liiii g. Vlemsch gherekend, valent xv lb. iii s. ix d.

Item betaelt Angelo Tanni van Brugge, van enen reste, dat de canter sculdich bleven was te Roeme voir Diericke van Colene van zynen arbeide; comt op xx ducaten te liiii g. gherekend, valent vi lb. xv s. gr. M.

Item betaelt Meester Hubrecht Robbyns, omme de leste bulle te puplierne, ii cronen, ende Meester Jan, iiii cronen; comt op, xii in December, xxxvi s. gr. M.

Item betaelt Johanni De Wilde voir xxiiii copien van den lesten aflate ende van ii dozynen anderen brieven; comt op xiiii s. gr. M.

Item betaelt her Dieric Grymaer ende her Jan Robosch, omdat zy te vijf malen omgegaen hebben als notarys, als men de blocken ruymde, elc van hen xx s. gr.; comt op ii lb.

Item betaelt her Rombout van der Beeke ende her Janne De Hond, die ten offer gheseten hebben in St Romboutskercke; comt op xxxvi s. gr. M.

Item betaelt den luyder van St Rombouts met synen ghesellen, van luydene ten voirs. aflate; comt op viii s. gr.; ende den grachtmakers, van de kercken te sluytene ende te ontsluytene, ende den biechtvaders te dienene, iii s. gr.; comt tsamen op x s. vi d. gr. M.

Item betaelt Willem van Helmont, die in St Peeters ten offerande gheseten heeft in de gracie; comt op xviii s. gr. M.

Summa van de costen van den aflate van desen vier zyden hiervore comt op iiii^{c} lxxv lb. xviii s. vi d. gr. M.

Summa van dat betaelt es van diversen costen metter gracien in de xiiii zyden hiervoren, comt op xii^{c} lxxv lb. xix s. ii d. Mech., valent iiii^{c} xxv lb. vi s. vii d., out gerekent ten iii lb.

Anno 1458-1459.

Dontfaen van diversen menegerande dingen.

Item ontfaen van dat comen is uten blocken van den vii kerken van Mechelen, als men tghelt daerut ghehaelt heeft te iiii malen bynnen desen jaer, te weten xii in April, xix in Mey, vii in September en xvi in November anno lix, in presencie van twee notarys ende ghetuygen by de heeren daertoe ghedeputeert; daeraf de rentmeesters van desen boeke ontfanghen hebben van der stad weeghen als van den derdendeele teghen de costen, die de stad daerom ghedaen heeft, om de confirmacie ende andersins, ghelyc dat blyct hierachter op duytgheven; comt op iii^{c} lxv lb. xv s. ii d. vi miten Mechelsch.

Presenten.

Item van i stoop wyns gepresenteert Meester Jan Ruyssche, meest. Roelof van Beeringen ende Meester Henric den minderbrueder, doctoer, biechtvaders, elken ii st.; waeren ghehaelt de iiii st. in den *Drake* ende ii st. in *de iii Coppe*, xxv in Meerte, Paeschdage; comt viii s. gr.

Item ii stoepen ghepresenteert Meester Jan Godhebsdeel, biechtvader; waeren ghehaelt in den *Drake*, ii in April; comt op iii gr. M.

Item ii stoepe wyns gepresenteert den suffragaen biechtvader; waeren ghehaelt in den *Drake*, iii in April; comt op iii s.

Item ii st. wyns gepresenteert Meester Guido, biechtvader; waeren ghehaelt ut supra (in den *Drake*), viii in April; compt op iii s.

Item viii st. wyns gepresenteert mynen heer den legaet van Roeme; waeren ghehaelt ut supra (in de *iii Coppen*), xiiii in April; comen op x s. gr.

Item ii stoepen wyns gepresenteert den choerdeken van

St Rombouts, den conservatoir van der gracie; waeren ghehaelt in den *Drake*, xx in April; comt op iii s. gr.

Item ii stoepen wyns gepresenteert Meester Claes, biechtvader van de predicaren ordine; waeren ghehaelt ut supra (in den *Drake*), xxiii in April, iii s.

Item ii stoepe wyns gepresenteert Meester Anthonys Kyn, biechtvader; waren ghehaelt in *de Coppen*, xiii in Mey; comt op ii $^1/_2$ s.

Item ii stoepe wyns ghepresenteert Meester Pauwels Lottyn, augustyn, biechtvader; waeren ghehaelt in *den Ram*, xv in Mey; comt op iii s.

Item ii stoepe wyns gepresenteert Meester Hubrecht, Onser Vrouwen-broeders biechtvader; ende waeren ghehaelt in *den Ram*, xviii in Junio; comt op iii s.

Item i $^1/_2$ ame van Beane ghepresenteert mynen heer van Chairloys, doen hij te Mechelen ter gracien was; ende was ghehaelt in *den Ezel*, xvii in Oegst; comt op ii lb. viii s.

Item ii st. wyns ghepresenteert Meester Jan de Bomalia, biechtvader, waeren ghehaelt in *den Ram*, xxv in Sept.; comt op iii s. gr. M.

Item ii st. wyns gepresenteert Meester Jan van Beets, biechtvader; waeren ghehaelt in *den Drake*, xxix in October; comt op iii s gr

Item iiii st. wyns ghepresenteert den legaet ons heylichs vaders sPaus; waeren ghehaelt ii st. in *den Hert*, ende ii st. in *den Drake*, xxx in Octob.; comt op vi s. gr.

Vaerden ende boodscapen.

Item betaelt Henric van der Heyden, gesonden toe Bruessel metter bullen van der nuwer gracien; was ute eenen dach, ii in Meerte anno lviii; comt op xii s. gr.

Item Adriane van Quayribbe, ghesonden te Gheynt an ii parochianen aldaer met ii copien aengaende der gracien; ende was ute iii daghen, ut supra; comt op iii s. ix d. gr. M.

Item denselven Wouter Storm, gesonden te Bruessel aen

onsen ghenadigen heer, omme de confirmacie van der gracien aldaer zynder ghenade te doen conde gheven, ende oic omme andere saken der stad aengaende te vorderen; was ute iiii daghen, x in Meerte anno lviii; comt xxii s. gr.

Item Meester Jan de Leu, gesonden te Bruessel aen den legaet, die van Roeme comen was, om zaken wille der gracien aengaende; was ut twee daghen met ii peerden; comt op xi s. gr.

Item Andries van der Straten, ghesonden tot Bruessel om te vernemene, wanneer dat mynheer de bisschop te Mechelen comen soude, den legaet ons heylechs vaders spaus Pius; ende was ute ii dage met eenen peerde; comt op vi s. gr. M.

Item Henric van der Heyden, ghesonden tot Brugghe met brieven aen de banckiers aldaer; was ute vii daghen, xxi in April lix; comt op viii s. ix d.

Item Meester Jan de Leu, gesonden tot Brugghe metten xi^{c} ducaten, die de banckieren van Brugghe onsen heyligen vader den paus Pius ghedaen hadden; was uut vi daghen met iii peerden ut supra: comt op iii lb. xiii s. gr. M.

Item betaelt Meester Jan voirseid, van bate van den voirseiden ghelde, dat de banckiers alsoe hoeghe niet nemen en wouden, als hy te Mechelen ontfaen hadde; comt op xvii s. iii d.

Item Dieric Adriaens voirseid, ghesonden te Bruessel aen mynen heer van Chairloys, om met hem te spreken van de teekenen van der gracien; was ute ii dagen; comt op v s. vi d.

Item ghegeven Jan Cottyn, myns sheeren van Toel barbier, om zekere diensten, die hy der stad ghedaen heeft, 1 peeter, val. iiii s. ix d. gr. M.

Anno 1459-1460.

Dontfaen van diversen menegherande dinghen.

Item ontfaen van dat comen is uten blocken van den vii kereken van Mechelen, als ment tgelt daeruut gehaelt heeft te twee malen bynnen desen jaere, te weten, xix dage in April

anno lx na Paesschen ende xxix in Mey lx, in presentien van notarys ende getuyghen by de heeren daertoe ghedeputeert; daeraf de rendmeesters van desen boecke ontfaen hebben van der stad weegen, als van den derdendeele iegen de costen, die de stad daerom ghedaen heeft; comt op iii^{c} ii lb. xvii s. iii d. gr. M.

Dit is duytgeven van der gracien van desen jaer.

Primo ghegeven Meester Huybrecht Robbyns, doctoir, om de gracie te publicerne in Holland, in Zeeland ende in Gelderland, xi in Meerte lix, vi guld. Vl., val. xxx s. gr.

Item betaelt den coster van St Peeters, van luyden van den jaer voirleden, omdat niet ghehat en hadde, iii s. ix d.

Item betaelt Jacop van der Beeken, van viii ellen blaus in de wolle geblaut, gepresenteerd Meester Robbert, legaet ons heylichs vaders paus Pius; cost elc elle viii s. Item xvi ellen groens lakens gescoren ende crompen, denselven legaet gepresenteert, om zyn knechten mede te cleedene; cost elc elle iii s. gr.; comt tsamen op v lb. viii s. gr.

Item betaelt vrouwe Ghorys *in den Roeden Schild* voir eene ghefineerde witte bonte voederinge, Meester Robbeert voirs. gepresenteert, om zynen tabbaert mede te voederne; cost iii lb. xiii s. xi d.

Item betaelt voir iii ellen roeds. lakens, dwelke aen slegaets stoel in St Romboutskerke gehangen ward; cost elke elle ii s.; comt tsamen op vi s. gr.

Item betaelt Jan Hergod voir twee maeltyden gedaen in den Beyaert, doen men de blocken uttelde, xix in April en xxix in Mey lx; comt op xxv s. xi d.

Item betaelt her Jan Roedbosch en her Dieric Godmaer, omdat sy mede omme ghegaen hebben als notarys, doen men de blocken ruymde; comt op elken xx s. gr., valent ii lb. gr. M.

Item betaelt Claes van den Driele, voir zekere diensten, die

hy der stad gedaen heeft, ende voir zyn costen in de gracie, dat altoes bereet geweest heeft, om de blocken tontsluyten ende tghelt helpen te scheyden ende te tellene; comt op viii lb. xiiii s. gr.

Item betaelt Hendrick van der Heyden, gesonden te Ghend ende te Brugge, te Doirnicke, tAtrecht ende te Parijs met brieven om de nuwe bulle te publicerne; was ut xx dagen; comt op xxv s. gr.

Item ghegeven enen bode, die van Rome quam ende de bulle brachte van den aflate, ii guld. Vl., ende voir zyn costen, viii stuvers; comt op xii s. gr.

Item betaelt van dat de biechtheeren verteert hebben, doen men St Rombout omdroech, tot Meester Jan de Leus huys; comt op vi s. gr.

Item Gielys Ribs, gesonden in Holland ende in Zeeland met brieven van der gracie; was ut xii dage; comt op xv s. gr. M.

Item ghegeven Meester Janne de Leu by overdragen van der cameren voir zekere diensten, arbeyt ende costen, die hy ghehat ende gedaen heeft omme der gracien wille, c guld. Vl., valent xxv lb. gr.

Item ghegeven eenen bode, die gesonden geweest heeft tot Doirnicke met brieven aen de heeren de vicarissen van mynen heer van Doirnicke, omdat zy letsel deden in de gracie; comt op v s. gr.

Item ghegeven Jan van Bosc, van xxiiii transcripten van der gracien te subscrivene; comt op xv s. gr.

Item betaelt Johan De Wilde van copien te scrivene van der gracien ende transscripten; comt op xxxii s.

Item betaelt Janne van der Eyke, her Gabriel van der Poirten ende Jan van den Nyen ende Johan te Pitzenborch, van copien te scrivene van der gracien; comt op xxiii s. gr. M.

Item betaelt den heeren van den capittele van den transcripten voirseid te besegelen, comt op xii s. gr. M.

Item betaelt den perkementer in St Kathelyne straete, van perkemente de voirs. transcripten op te scrivene; comt op xv s.

Item betaelt Meester Heerman, van vele transscripten te

scrivene ende te teckene ende vele commissien te scrivene ; comt ii lb. gr.

Item betaelt Willem den coster van St Rombouts, Laureys den coster van St Kathelyne, elken van hen xii g., ende den coster van St Jans, van twee jaeren, ii s. gr. ; comt tsamen op iii s. gr.

Item betaelt eenen bode, die van Caleys ix bullen brachte aen Meester Jan de Leu, xii in Julio ; comt op vii s. gr.

Item ghegeven Meeester Robbrecht de Sambryn, deeken van Vourne, den legaet voirs., om zekere dienste, die hy der stad gedaen heeft ende voir zyn costen, doen hy van hier vertrac, xxv guld. Vl. ; ende zynen knapen gegeven in hoofsscheden te verdrincken, elken i guld. post., val. vi lb. xviii s. vi d. gr.

Item ghegeven den grachtmaker van St Rombouts, van der kercken vroech ende spade te sluytene ende te ontsluytene om der biechtheeren wille ; comt op ii s. gr.

Item betaelt Pauwels van Kerstynen, voir een rest van lxxx ducaten gesonden te Roeme voir tghedinge, dat te Rome hing in de zake tusschen mynen heer van Camerike ende de stad, daer de stad noch af tachter was viii guld. Vl., valent ii lb. gr.

Item betaelt Meester Aerd van den Broecke voir zynen arbeyt, om te gecrigen tgeld van Adane De Vyle, xv s. gr. M. ; Jorys van Ruysche aen den legaet gesonden ende Rynke van Thuyn metten gelde gesonden, x s. vi d. gr. met iii s. gr. ; van costen gedaen tot Meester Jans sLeus huys ; comt tsamen op xxix s. vi d. gr. M.

Item betaelt Wouter Spalberch met zynen ghesellen, voir een donderbusse met eender cameren met ii yseren cloeten, wegende tsamen xxiii^{c} ende lx lb. elc lb. te ii gr. ; comt op metten bussen te vuerne van buyten de Bruesselpoirte tot voir Henric van Lovene, ende van Henric van Lovene tot Meester Jans van Barlair, ende voirt tot aen de Overste Poirte ; comt tsamen al op xiiii lb. xvi s. x d. gr.

Item betaelt Janne De Vos, pachteneer van den vysch-assyze, van dat de stad tot hairweerts ghenomen heeft de Scepstrate, die hy met synen gesellen verpacht hadde Soesen de Monck voir xiii lb. gr. Mech., daeraf dat comen is by deghene, diese bedient hebben boven den loen ix lb. xiiii s. xii d.; dair tot hier betaelt iii lb. v s. ii d. Mech.

Item betaelt Nicasen Tsambele, rentmeester ons ghenadigen heeren, voir de waghe opte deekenie, daer men de lakene mede weeght, by overdraghen van der cameren van twee jaeren, October dleste lx ; comt op xx s. gr.

Summa van dat betaelt is van diversen costen metter gracien in desen xiii zijden hierboven, comt op vi^{c} xli lb. xv s. gr. Mech., valent ii^{c} xiii lb. xviii s. iiii d. gr. out gerekent te iii lb.

Uutgeghevenen van presenten anno lix ende lx.

Item viii stoepen wijns ghepresenteert Robberto, sPaus bode; waeren ghehaelt iiii st. in *den Herd* ende iiii st. in *den Drake,* i in November lix; comt op xii s. gr.

viii st. wijns ghepresenteert den bisscop van Tarve, legaet; waeren ghehaelt in *den Blanckaert,* xxi in Mey ; comt op xx s. gr.

viii st. wijns ghepresenteert denselven bisscop met al den biechtvaders, doen zy Meester Jans sLeus aten ; waeren ghehaelt in *den Ram,* xxiii in Mey ; comt op xii s.

Item iiii st. wijns gepresenteert den bisscop van Tarve, legaet; waeren ghehaelt in *den Drake,* iii in Junio; comt op vi s. gr.

Item iiii st. wijns ghepresenteert den legaet, doen hy te Romewaert trac; waeren ghehaelt in *den Blanckaert,* viii in Aug.; comt op vi s. gr.

Anno 1460-1461.

Dontfaen van diverschen menegerande dingen.

Item ontfaen van dat comen is uten blocken van de vii kercken van Mechelen, als men tghelt daeruut gehaelt heeft te iii malen binnen desen jaere, te weten xxvi in April, xviii in Mey ende ultima Junii lxi, in presencien van notarys ende ghetuygen by den heeren daertoe deputeert; daeraf de rentmeesters van desen boeke ontfaen hebben van der stad weeghen als van den derden deele ieghen de costen, die de stad daerom ghedaen heeft binnen desen jaer; comt op ii^{c} xlvi lb. iiii d. gr. M.

Presenten.

Item ii gelten wijns gepresenteert den cubiculier van onsen heylegen vader den Paus van Roeme; waeren gehaelt in *den Drake,* xii in Meerte; comt op ii s. gr.

Item iiii stoepe wijns gepresenteert mynen heer van Teerve, legaet; waeren ghehaelt in *De Coppen,* xxvii in Febr.; comt op vi s. gr.

Item denselven iiii st. wijns gepresenteert; waeren ghehaelt in *den Drake,* vii in Meerte, comt op vi s. gr.

Item een ame Rhynswijns gepresenteert mynen heer van Chairlois, doen hy hier ter gracie was; was ghehaelt in *De Coppen,* xxxiv in April; comt op ii lb. viii s. gr.

Item i ame wijns gepresenteert mynen heer den Dolphyn, doen hy hier ter gracie was; was ghehaelt in *De Coppen,* xxiiii in April, ii lb. viii s. gr.

Uutgheven van menegerande dinghen. Gracie.

Item ghegeven mynen heer den bisschop van Tairve, legaet van Rome, in hoofscheyden tot behoef van zynen costen by bevele van der cameren I gulden Vlems; ende den prosst van

Tairve, eenen voetboghe, coste xxxix s. gr. met zynder toebehoirten; comt tsamen op xiiii lb. ix s. gr.

Item betaelt voir de costen van den boden, die ghesonden gheweest hebben in Zeeland, in Holland, in Vlaenderen, te Bruessele, in Henegouwen, te Camericke ende te Doirnicke, met dat de cloesteren hadden van de gracie te publicerne; comt x lb. x s. vii d. gr.

Item betaelt her Gabriel van der Poirten en anderen, van vii dosynen copien van der bullen van der gracien te scrivene ende te copieerne; comt op ii lb. v s. gr.; Meester Herman, notarys, van lxxx sendbrieven te scrivene ende van de copien voirseid te collationeerne ende te subscriberne, xviii s. gr.; comt tsamen op iii lb. ii s. vi d.

Item betaelt Meester Herman voirseid, her Janne Roebosch, Johannes De Wilde, notarissen, omdat zy mede ommeghegaen hebben, als men de blocken uutghetelt heeft te iii malen; comt op xv s. gr.

Item betaelt van eender maeltyd, doen men St Rombouts ommedroech, tot Meester Jans Leeus huys, doen de legaet ende alle de biechtheeren te zynen huys aten, metten presentwijne den biechtheeren binnen der gracien ghepresenteert; ende van eener maeltijd in den Beyaert, doen men tgheld telde; comt tsamen op iiii lb. gr.

Item betaelt den costers alomme van luydene in de gracie, metten grachtmakers van St Rombouts van den kercken te sluytene ende te ontsluytene vroech ende spade; comt op xii s. v d.

Anno 1461-1462.

Dontfaen van menegerande dinghen.

Ontfaen van dat comen is uten vii blocken van de vii kercken van Mechelen, alsmen tgheld daeruutghehaelt heeft van desen jaer anno lxii, in presencie van notarys ende ghetuyghen bi den heeren daertoe ghedeputeert; daeraf de rentmeesters van

desen boeke af ontfaen hebben van der stad weeghen als van den derden deele teghen de costen, die de stad daerom gedaen heeft als van publicatie ende anders, welke dragen van desen iaer : xi lb. i s. ix d. gr. M. ; blyft met dat de stad ontfaen heeft iic xxviii lb. xix s. v gr. M.

Presenten.

Item iiii st. wijns gepresenteert den bisscop van Tarve, legaet : waeren ghehaelt ii st. van Byane in *den Ezel* ende ii st. Rinsch in *den Drake*, xxiii in October ; comt op vi s. gr.

Item iiii st. wijns gepresenteert den heer van Salubri, biechtvader ons genad. heeren ; waeren gehaelt ii Byane in *den Ezel* en ii Rinsch in *den Drake*, xxix in April ; comt op vi s. gr.

Item i ame wijns gepresenteert mynen heer van Chairlois, doen hi hier ter gracien was ; was gehaelt in *den Drake*, xxiii in Mey, ii lb. gr.

Anno 1462-1463.

Dontfaen van menegerande dinghen.

Ontfaen van dat comen is uten vii blocken van Mechelen van der gratien, als men tghelt daeruyt ghehaelt heeft van desen jaer anno lxiii, in presencien van notarys ende ghetuyghen ende heeren daertoe gedeputeert ; daeraf dat die rentmeesters van desen boeke ontfaen hebben van der stad weeghen als van den derdeel ieghen die costen, die de stad daeromme ghedaen heeft voor publicatie ende anders, dwelcke draghen van desen iaer : xv lb. xiii s. ix $^1/_2$ d. ; comt op iic lb. vii s. ix $^1/_2$ d. gr. M.

Anno 1463-1464.

Dontfaen van menegerande dinghen.

Ontfaen van dat comen es uten vii blocken van Mechelen van der gratien, als men tghelt daeruyt gehaelt heeft van desen iaer, xxiii in Junio anno lxiiii, in presentien van notarys ende getuyghen van die heeren dairtoe gedeputeert; dairaf dat die rentmeesters van desen boeke ontfaen hebbene van den derdeele ieghen die costen, die de stad dairomme gedaen heeft van publicatie ende anders, diewelke draghen van desen iaer ut supra int cleyn boxken fol lxviii ; comt op ii^{c} lxxxviii lb. iii s. iiii d. gr. M.

Anno 1464-1465.

Ontfaen van dat comen is ut den vii blocken van der gracien viii in Junio anno lxv,als men tgheldt daeruut ghehaelt heeft by notarys ende ghetuygen ende de heeren daertoe ghedeputeert, daeraf de rentmeesters van desen boeke daeraf ontfanghen hebben van der stad weegen als van denderdendeele teghen de costen, die de stad daeromme gedaen heeft binnen desen iaer op duytgheven ghescreven; comt op ii^{c} xxiii lb. ii $^{1}/_{2}$ s. gr. M.

Anno 1464-1465.

Duytghevenen van der gratien.

Primo betaelt Jannyn Danys knape, Karel Rouchy van Brugge, van eenen wisselbrieve van Roeme per Meester Jan de Leu, die ghesonden was te Roeme om de confirmacie van der gracie van den niwen Pause, v^{c} ducaten te liiii gr. Vlemsch; comt op cxii lb. x s. VI. ; en vi post. guld. ghegeven den bode tot zyne costen ; comt tsamen op clxix lb. xv s. iii d.

Item betaelt Jacop van der Gheelt, van Senrode, die brieven brachte van Roeme van Meester Janne de Leu, vii $^1/_2$ s. gr.

Item Symoen Deekens, ghesonden te Brugge aen Meester Henrick Ruyce; was uut vi dage; comt op vii $^1/_2$ s. gr.

Item Gielis Ribs, ghesonden te Delft in Holland ende Zeelant; was uut xiii dage; comt op xvi s. iii d.

Item Johannes Barbier van cedulen te scriven om de gracie te insinuerne; comt op ii s. iii d.

Item betaelt Meester Janne den Hollander, van sPaus banieren ende van diversen banieren voir de biechtvaders te maken; comt op xxxii $^1/_2$ s. gr.

Item betaelt her Jan de Rike voir zyn costen van prediken; comt op xxx s. gr.

Item betaelt mynen heer Cruyske ix guld. Vl.; den leesmeester van Antwerpen, v guld. R.; comt iii lb. x s. gr.

Item Johannes De Wilde, van copien te scriven, ende Jacop Tayaert, xxxii s. gr.

Item betaelt van oncosten gedaen te Meester Jans sLeus metten legaet ende den biechtvaders; comt op xiiii $^1/_2$ s. gr.

Item betaelt diversen boden ghesonden in Holland per Meester Jo. de Leu, xx s. gr.

Item betaelt Cornelys Jolyns, van diensten, ende den grachtmaker, iiii s. gr.

Item betaelt Meester Hendric ende Jan Roebos, van den jaere voirleden van instrumenten van den vuttellen, xx s. gr.; ende Meester Henric, van instrumenten van quitancie van desen jaer, xx s.; comt tsamen op ii lb. gr.

Item betaelt Janne Hergod, van den maeltyd, doen men de blocken uttelde anno lxv; comt op xix s. xi $^1/_2$ d.

Item betaelt Meester Janne de Leu op zyn reyse van Roeme, xxi in November lxiiii, comt op xxv lb. gr.

Item betaelt denselven voir tverlies van ii^c ende xvi ducaten, iii lb. vii $^1/_2$ s. gr.

Item betaelt van eender bulle, per Meester Jan de Leu gecreghen van den verlengen van der gracien; comt op lx ducaten, val. xix lb. xix s. ix d.

Item betaelt Karel Rouchy van Brugge, omdat hy quam te Mechelen, om sPaus gheld te ontfaen; comt op xxx s. gr. M.

Item betaelt Maturyn Thoraen, der stad procureur, van eender quitancie de anno lxiiii ut supra, int boexke aldaer fol. liiii; comt op vi lb. gr.

Presenten.

Item iiii st. wijns gepresenteert den legaet, ii st. in *den Ezel* ende ii st. ind *Molenyser*, xix in Junio; comt op v s. gr.

Item vi st. gepr. den legaet, ii Beane int *Verken* ende iiii st. int *Molenyser*, xix in Sept., vii $^1/_2$ s. gr.

II

Andere stukken over de Mechelsche aflaten (1449-1472).

1449, December 4, Bergen. — *Brief van Wouter Storm, secretaris der stad Mechelen, den Magistraat aanradende geld te leenen aan de hertogin van Bourgondië, ten einde hare voorspraak ten gunste van Mechelen te bekomen in de zaak van den aflaet.*

Eerweerdighe, lieve ende zeere geminde heeren ende meesteren,

Myn genedighe Vrouwe van Bourgognen heeft my by hair ontboden, my seggende hoe zy nootlic ghelds behoeft, biddende dairom, dat ghy heeren hair wat ghelds zoudt willen leenen ende verlegghen, op goede zekerheyt, die u de rentmeester van Brabant doen zoude u dat weder te geven, dien zy dairom nu bij u seyndt, inder manieren dat u meester Bartelmeeus Trotin, secretaris mynder genedigher Vrouwen vorseyt, bringere van desen, dat vorder verclaren sal; aen my begerende myn vorseyde genedigher Vrouwe hiertoe te helpen raiden; ende zy woude altyd der goeder stad en u heeren wederom vrientschap doen nair haren macht. het ware te

scriven in den hove van Rome aen den cardinael van Portingal haren neve, ten onderhouden van uwer gracien, oft anderssins alzoo ghy dat zoudt willen begheren.

Ende nair dat ic hair d'armoede ende lasten van der stad gesecht hebbende, verduchtende dat ghy gheen macht en hebt in deser zaiken hair te gelieven, zoo heeft zy begheert, dat ic aen u scriven zoude, en dese zaken vorderen, al zoudet tghelt eenichssins fineren, seggende dat met goeder vasticheyt doch doenlic is ende der stad niet hinderlic; ende want, lieve heeren, nair de disposicie van der werelt nood es, dat de stad hare vrinden houde, zoe ware wel myn advis, dat ghy myne genedighen Vrouwen geliefdet, al soude men dairom moeten vercoopen tot dat men 't wederom afquyte, als 't gelt wederom betaelt worde, ende al zoude de stad 't verlies draghen van der loopender renten, behoudelic dat de vasticheyt genomen ende gedaen zoude worden, dat de stad betaelt zoude worden sonder costen oft vervolgh, ende dat men hierop troost ende vordernisse name van mynder genedigher Vrouwen voir onse gracie aen den vorseyden cardinael, die alzoo ic verstae vele vermach aen den Paus; want ic verducht my, dat eenighe uut sijn, dien ghy betrouwt hebt, om de vorseyde gracie tot Loven te verwervene; anders en weet ic u, lieve heeren en meesteren, op desen tyt niet te scriven..... Tot uwer correctien aldus, eerweerdighe, lieve ende zeer geminde heeren ende meesteren, onze lieve Heere God hebbe u altyt in syne heylige hoeden.

Gescreven tot Bergen op desen Maendach iiii dage in December.

Stadsarchief te Mechelen; afgedrukt bij Gyseleers-Thys, *Additions et corrections à la notice sur les archives de Malines de M. Gachard*, deel III, 1e stuk, blz. 50.

1450, November 30, 's Gravenhage. — *Brief van Wouter Storm, secretaris der stad Mechelen, aan den Magistraat over de onderhandelingen met den hertog en het Hof aangaande het verkrijgen van den jubelaflaat te Mechelen.*

EERBARE, LIEVE ENDE ZEER GEMINDE HEEREN ENDE MEESTEREN.

Op dinhouden van den brieve, die my Johann de Leeuw, myn neve, uwe pensionaris gescreven ende met Heynen vander Heyden uwen bode, bringer van dezen, gesonden heeft, gelieve uwer eerbairheyt te wetene, dat ic gearbeydt hebbe om te vercrigene dinhouden van zinen brieve; mair dairop heeft mijn gened. heer geordineert te scrivene (aen Angle Tanny), dat hy de bulle hier bringe oft seynde, gelijc de copie van myns vors. gened. heeren brieve hierinne besloten begrijpt, dairaf ic U oic den principalen brief geteekent met sijnder handt seynde met dezen, om dien vort te bestellene ende dairmede te doene, alzoe U goet duncken zal.

Ende oft alzoe ware dat ghij bevondt, dat de bulle hier gebracht zoude worden gelijc mijn gened. heere scrift, zoe es grotelic nood, dat ghij zonder gebrec hier yement seyndt, die hem der zaken verstae, om dairinne alhier dbeste te doene; want voirwair ic niet en weet hoe ic dairinne spreken zoude, ic en zouds my oic niet dorven bewynden.

Vander zaken van Willem de Gortter en can ic tot gheenen eynde geraken; hij volght aen allen zijden ende bidt gehoirt te worden in rechte; hij bidt oic tot zinen raide te hebbene van den notabelsten heeren van den Raide, om zine advocaten te zine, ende tiegens uwe nieuwe privilegien met rechte te seggene. Oft hem dat geschiede, zoe moesten wij wederom dingen, ende oic advocaten behoeven ende hebben, dair ic niet toe gestelt en ben van ghelde.

Al eest zoe dat ic U dicwijle gescreven hebbe van uwen zaken, zoe en scrijfde my niet wat ghij gedaen wilt hebben, oft wat uwes sins es, int welke ic begaen ben. Ic hebbe U

geleent aen dmaken van den brieven te Rome te scrivene, dair ic U lestwerf de copien af gesonden hebbe, ende die nu om niet gemaect zijn. Aen de twee brieven van den toere van Vilvorden, ende aen dezen brief van Angle Tanny, tsamen xii Rins. gulden. Wilde dat ic hier langer blive, zoe es my nood gheld te hebbene. Wilt my dat seynden, ende doch ontbieden, ende scriven wat ghij gedaen oft gelaten wilt hebben. Wilt oic om Goids wille de goede stad besorgen, sunderlinge de draperye reformeren, dair gebrec inne es, ende int speciale dat de lakenen van eenen prise zijn, die gelike segelingen hebben; want dairaf hier vele woorden zijn. Eerbare lieve heeren ende meesteren, onze Heere God hebbe U altyt in zijnre heylige hoeden.

Uwe onderdanighe diener,
Wouter Storm.

Stadsarchief te Mechelen; ontleed bij Van Doren, *Inventaire des archives de Malines*, deel III, blz. 89, nr 91.

1450, November 30, 's Gravenhage. — *Andere brief van Wouter Storm aan den Magistraat van Mechelen, waarin hij klaagt, dat hij de brieven voor Rome van den hertog niet geteekend kan krijgen. Hij is ontmoedigd en vraagt om teruggeroepen en vervangen te worden.*

Jubilee 1451.

Eerbare, lieve ende zeer geminde heeren ende meesteren.

Ic hebbe met allen den weghen, die ic hebbe connen gedincken, gevolght ende dagelikx volge om ontcommert te zine, ende de brieven te Romewert geteekent te wordene. Nochtan en can ict niet bijgebringen, ende verstae, mids dat der brieven vele is, minen genedighen heer, die dagelix gheerne tsavonts goet geselle is, verdriet die te teekenen; maer hy seecht van avonde tot avonde, dat hijt doen sal. Willem de Gortter ende ic volgen beyde constelic nair onze beste, ontcommert te zine;

maer wij en connen der oic niet toe geraken. Aldus, lieve heeren, biddic u alsnoch, gelyc ic u met minen anderen brieven gebeden hebbe, dat ghy yement anders hier seynden wilt, om bat te doene dan ic gedoen can; want voirwair mijn verdriet hier groot is. Miin teergelt nemt oic zeer oirloff. Wilt hier doch seynden ende mij ontbieden wes ghy gedaen oft gelaten wilt hebben, om my dairnair te vuegen. Eerbare lieve heeren ende meesteren, de almachtige God hebbe u altyt in sinder heyligen hoeden.

Gescreven in den Haghe zeer haestelic, opten lesten dach van November.

Eerbare lieve heeren, Dezen morgen naer den scriven van desen brieve is Heyne van der Heyden uwe bode hier comen ende heeft mij gebracht den brief, die my Johannes de Leeuw gescreven heeft. Dair sal ic nair miin best inne arbeyden, omme te doene dat ghy begeert, alsoe hij mij scrijft; maer my verdriet hier aldus lange te zine.

Uwe onderdanighe diener,
Wouter Storm.

Den eerbaren ende wiisen minen lieven ende zeer geminden heeren ende meesteren commoengemeesters, scepenen ende raed van der stad Mechelen.

Stadsarchief te Mechelen.

1450, December 8, Rome. — *Bul van Paus Nicolaas V, waarbij hij den grooten jubelaflaat in de Nederlanden toestaat aan de stad Mechelen.*

Nicolaus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, nobilibus viris, ducibus, marchionibus, comitibus, baronibus, militibus et militaribus, magistratis civium ac consulibus communitatum et universitatum, cæterisque utriusque sexus ecclesiasticis et secularibus Christi fidelibus universis..., specialiter vero oppidi Mechliniensis diœcesis Cameracensis, salutem et apostolicam benedictionem.

Inter cunctas nostræ sollicitudinis curas, quibus ex nostro desuper injuncto adstringimur apostolatus officio, illa merito eminere debet, qua ecclesiam Christi sponsam, in sanguine immaculati Agni in ara Crucis latam, et nostræ custodiæ creditam, quantum in nobis est, maculatam esse non patiamur. Hinc, cum fragilis hominum conditio facile in peccatum ruat, reparationis antidota nobis superno dono credita purgandis et sanandis fidelium animabus necessaria, jussu veri Samaritani applicare constringimur.

Quoniam dilectus filius noster... Philippus, illustris Burgondiæ dux, nobis ad memoriam reduxit, quemadmodum in hoc sacro jubilæo conspexerimus oculis nostris divinam misericordiam pene innumerabilium christianorum, qui ad hanc apostolicam ecclesiam cum multis laboribus et periculis advenerunt, sub expectatione gratiæ remissionis peccaminum, igne Sancti Spiritus inflammasse et purgatas tantæ benedictionis capaces fecisse; nobis humili prece suggerens, ut vestræ salutis curam habentes, similem remissionis gratiam concedere dignaremur. Unde nos, recte per probatam experientiam admoniti, vobis omnibus et singulis utriusque sexus fidelibus, qui qualitercumque præpediti non advenistis, merito compatimur, quando id in voto et interno gessistis desiderio (ut de vobis merito tamquam de bonis christianis præsumimus) et opere non potuistis commode adimplere. Attendimus etiam qua sollicitudine præfatus... (Philippus Dux) pro vestra salute curam agit... Hinc precibus ejus moniti, volentes vestræ saluti consulere, ut tenemur : cogitavimus vos ad sancta desideria et capacitatem Sancti Spiritus per remissionis gratiam provocare, ut quibus non fuit concessum sancti jubilæi assequi exuberantis gratiæ plenitudinem, quæ statuto tempore apud ss. apostolorum Petri et Pauli pœnitentibus præstatur, nihilominus tamen, si velint, peccatorum omnium plenissimam remissionem assequantur.

Auctoritate igitur omnipotentis Dei et bb. apostolorum Petri et Pauli, ac meritis Christi D. N. et omnium sanctorum confisi, omnibus vobis confessis et contritis, et qui pœniten-

tiam, quam hic inserimus, devote in anno primo post jubilæum compleverint, aut saltem in illo anno inceperint et continuaverint, omnium suorum peccaminum plenissimam remissionem misericorditer impartimur. Pœnitentia vero quam quisque pro assecutione hujusmodi plenissimæ remissionis cum omni charitate et devotione facere debet, hæc est : ut scilicet omnis persona utriusque sexus fidelis per septem ferias secundas, et septem ferias quartas a carnibus, et septem ferias sextas a lactiniis abstineat : et illis sextis feriis jejunet. Et per eos 21 dies omni mane cathedralem aut matricem suam ecclesiam adeat; ecclesiam ter circumeat, et pro fidelibus defunctis decem *Pater noster* et totidem *Ave Maria*, in ecclesia vero triginta, et totidem *Ave Maria* dicat, decem pro felici statu ecclesiæ catholicæ, ac nostro atque omnium ecclesiasticorum statu, decem pro felici statu regis Romanorum, domino loci, et pace patriæ; decem pro peccatis propriis. Ac missam audiat, si reperiatur, qui legat. De sero vero etiam ecclesiam frequentet, semel circumeundo eandem, et quinque *Pater noster* et totidem *Ave Maria* pro defunctis dicat. In ecclesia vero quindecim, et totidem *Ave Maria*, quinque pro felici statu ecclesiæ catholicæ ac nostro atque omnium ecclesiasticorum ; quinque pro felici statu Romanorum regis, domino loci, et pace patriæ; quinque pro propriis peccatis.

Hanc pœnitentiam etiam sacerdotes seculares faciant, et totidem, videlicet viginti unam missas legere teneantur : septem pro pace, septem pro peccatis et septem pro defunctis.

Religiosi similiter in suis monasteriis agant : qui, nisi votum professionis observent, se indulgentiæ esse capaces non credant.

Verum, si dies abstinentiæ sic ceciderint, quod secundum institutionem ecclesiæ foret alias abstinendum vel jejunandum; tunc illo die ab aliquo ferculo aut potu alias concesso abstineant, ut a lacticiniis, si conceduntur : si non conceduntur lacticinia, tunc a piscibus vel vino abstineant; ut aliquid plus solito fiat.

Ultra hanc pœnitentiam volumus, quod quisque ex omni-

bus ad reparationem ecclesiarum et piorum operum suffragium, mediam partem illius summæ pecuniarum contribuat, quam ipse eundo et redeundo verisimiliter exposuisset, si in propria persona ad limina ss. apostolorum pro gratia tantæ remissionis assequenda accessisset, taxam illius cujuslibet conscientiæ relinquentes.

Quod si qui fuerint, qui propter justam et rationabilem causam nec ad ecclesiam accedere, nec abstinere possent, aut propter paupertatem contribuere ; illos arbitrio discreti confessoris subjicimus, ut quando in his casibus id fecerint quod confessarius judicaverit, se sciant indulgentias assecutos.

Hujus autem sic contribuendæ pecuniæ medietatem pro reparatione ecclesiarum urbis, nobis assignandum reservamus reliquam vero medietatem ... in reparationem ecclesiarum præsertim ... (S. Rumoldi in Mechlinia) et aliorum priorum locorum suffragium, distribuendam committimus.

Volumus autem intelligentes et honestos confessarios per ... (episcopum Cameracensem) vel ejus commissarium eligi, qui absque munerum receptione facultatem habeant, omnes in omnibus casibus, etiam apostolicæ sedi reservatis, semel bene in forma ecclesiæ absolvendi.

Datum Romæ apud S. Petrum, anno incarnationis dominicæ MCCCC quinquagesimo, sexto id. Decembris, pontificatus nostri anno quarto.

Archief van het Aartsbisdom te Mechelen, HS. van kanunnik J. F. Foppens, *Mechlinia Christo nascens et crescens*, deel I, fol. 130-135. — Foppens teekent er bij aan : « Quæ (bulla), mutato solum verborum ac circumstantium tenore, conformis est illi, quam papa ad cives Augustanos atque Ulmenses destinavit : pari motivo ad restaurandos eorum respective ecclesias. Hanc refert Eusebius Amort, canonicus regularis Pollingensis in Germania, in opere suo de Jubilæo et Indulgentiis, fol. 89. »

1451, Februari 1, Rome. — *Bul van paus Nicolaas V, waarbij hij den pauselijken aflaat vergunt aan den hertog van Bourgondië en aan al zijne onderzaten, die de zeven kerken van Mechelen zullen bezoeken.*

Nicolaus &c. ad futuram rei memoriam.

Pastoris eterni, qui pro salute gregis dominici se in precium immolare non abnuit, vices quamvis immeriti gerentes in terris circa gregem nobis commissum, quam indefessa sollicitudine cupimus in loco pascue collocari, extendentes paterne consideracionis intuitum eo celerius singulorum fidelium occurrimus dispendiis eosque apostolicis prosequimur favoribus, quos veluti nostros et Romane Ecclesie peculiares filios in visceribus gerimus caritatis. Dudum siquidem felicis recordationis Clementis vj et Gregorii xj predecessorum nostrorum Romanorum Pontificum vestigiis inherentes diversas super indulgentiis Anni Jubilei a Christi fidelibus vere penitentibus et confessis consequendis per eos concessas literas annovamus, approbamus, confirmamus et eciam indicimus, statuimus, decernimus et ordinavimus, quod omnes Christifideles, qui vere penitentes et confessi in anno Nativitatis Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo proxime preterito certis expressis diebus beatorum Petri et Pauli apostolorum basilicas ac Lateranensem et beate Marie Maioris de Urbe ecclesias visitarent, omnium peccatorum suorum plenissimam remissionem consequerentur, prout in nostris inde confectis literis, quarum tenores de verbo ad verbum presentibus haberi volumus pro insertis, plenius continetur.

Cum ita, sicut ex dilecti filii nobilis viri Philippi ducis Burgundie insinuatione percepimus, tam ipse dux tam etiam

plures alii nedum ex eius familia quinymo eciam ex incolis et habitatoribus utriusque sexus suorum ac eciam aliorum, que possidet seu que sua protectione consistunt dominiorum, qui Anno Jubilei proxime elapso basilicas et ecclesias Urbis predictas, pro consequendis indulgenciis et remissionibus ab eisdem predecessoribus concessis et per nos novatis huiusmodi, libenter visitassent, si senio, debilitate corporis, inopia, impotencia, divinorum humanorumve obsequiorum vel aliorum negociorum occupatione detenti non fuissent, aut guerrarum turbines, viarum discrimina, longam itineris distanciam, aeris intemperiem aliosque sinistros eventus non formidassent, summopere cupiant et desiderent indulgenciarum Anni Jubilei huiusmodi fore participes. Nos, qui cunctorum Christifidelium animarum salutem intensis desideriis affectamus et qui prefato Duci ex graciis, obsequiis per eum nobis et Romane Ecclesie laudabiliter impensis non indigne afficimur, cupientes prefatum Ducem ac eius contemplacione suam familiam necnon incolas et habitatores dominiorum huiusmodi, quorum meritorum fidei sinceritas multiplicibus laude dignis effectibus enitescit, favoribus prosequi graciosis volumus et eidem Duci ac sue familie necnon incolis et habitatoribus predictis ac aliis infrascriptis et annotatis Christifidelibus et cuilibet ipsorum eciam apostolica auctoritate tenore presentium concedimus pariter et indulgemus, quod confessor, quem ex venerabili fratre nostro Simone, episcopo Salubriensi, aut dilectis filiis Johanne Operatore, ordinis fratrum predicatorum professore, Johanne Hulhout alias de Machlinia, Johanne Tinctoris, Johanne Ruysche et Henrico de Campo, presbiteris, in theologia magistris, vel aliis ab eis seu eorum aliquo pro tempore deputatis cuilibet ex Duce et ex familia necnon ex incolis et habitatoribus prefatis seu eciam ex omnibus illis, qui a nono kal. Maii usque ad decem... kal. Septembris mensium proxime futurorum in eiusdem Ducis dominiis se repperint

vel ex quavis causa ad ipsa dominia interim declinaverint Christifidelibus ecclesiasticis secularibus, regularibus vel laicis eciam utriusque sexus cuiuscunque gradus, ordinis vel condicionis fuerint, eciam si archiepiscopali, episcopali, ducali vel alia quavis ecclesiastica aut mundana dignitate prefulgeant, duxerint eligendum, eidem Duci et cuicunque ex eius familia ac ipsis incolis et habitatoribus seu reperientibus et declinantibus huiusmodi vere penitentibus et confessis ac eorum cuilibet post iniunctam per eumdem confessorem eis pro commissis criminibus, peccatis, delictis et excessibus, eciam in casibus nobis et Sedi Apostolice specialiter reservatis, salutarem penitenciam, super quo dictis confessoribus et eorum cuilibet auctoritate apostolica predicta et ex certa scientia tenore presentium facultatem plenariam elargimur, concedere valeat, quod ipsis et eorum cuilibet sic vere penitentes et confessi, qui collegiatam sancti Rumoldi et parochialem beate Marie ultra Diliam ac eiusdem beate Marie de Hanswica, necnon Sancti Spiritus de Necleuspode ad ecclesiam sanctorum Petri et Pauli sanctorumque Johannis Baptiste et Evangeliste necnon sancte Katharine opidi Machliniensis Cameracensis diocesis ecclesias, videlicet si opidani dicti opidi per quindecim, si vero alii forenses fuerint, per octo continuos vel interpollatos dies semel saltem in die devote visitaverint, dummodo tamen in eodem opido vel eius districtu et territorio eisdem durantibus diebus pernoctaverint et illas oblationes, quas in basilicis et ecclesiis Urbis huiusmodi, si illas personaliter visitassent, obtulissent, ibidem realiter obtulerint, plenissimam omnium peccatorum suorum remissionem ac eiusdem Anni Jubilei plenam indulgentiam perinde consequantur et habeant acsi eodem Anno Jubilei ad prefatam Urbem personaliter accessissent [ccclxj^{v}] basilicasque ac Lateransem et beate Marie Maioris ecclesias prefatis dictis quindecim diebus personaliter visitassent et oblationes ipsas ibidem obtulissent ; ita tamen quod

idem confessor laborem personalem, quem quilibet eorum, si propter ea ad ipsam Urbem venisset, passus fuisset commutet, prout sibi videbitur, in alia opera pietatis, presentibus post quatuor menses incipientes et finientes ut prefertur minime valituris ; quo tempore dictorum quatuor mensium durante omnes et singulas per nos et nostros predecessores Romanos pontifices indulgencias in dominiis ipsis concessas suspendimus per presentes. Volumus autem, quod transumptis presentium literarum per duos notarios publicos et auctenticos subscriptis et prefati Ducis sigillo munitis, ubicumque exhibita fuerint vel ostensa, ea prorsus fides adhibeatur ac illis stetur in omnibus et per omnia prout ipsis presentibus originalibus literis, si forent exhibite vel ostense. Volumus insuper et etiam ordinamus, quod media pars oblationum in qualibet ex ecclesiis visitandis huiusmodi offerendarum in cuiuslibet ecclesie, in qua oblate fuerunt, reparationem et conservationem et utilitatem convertantur et exponantur ; residua vero medietas ad Sedem Apostolicam pro reparationibus, conservationibus et aliis necessitatibus basilicarum ac ecclesiarum Urbis huiusmodi fideliter, diligenter et integre mittantur et quantocius destinentur.

Nulli ergo &c. nostre voluntatis, concessionis, elargitionis et suspensionis infringere &c. Si quis &c.

Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno &c. M°CCCC° quinquagesimo kal. Februarii, anno quarto.

Archief van het Vatikaan te Rome, Reg. 393. fol. 360-361 ; afgedrukt bij Henry Dubrulle, *Documents pour servir à l'histoire des indulgences accordées à la ville de Malines au milieu du XV^e siècle*, blz. 13-16. (Parijs, 1904.)

1450, November 24 tot Maart 9, van Mechelen naar Rome en vice-versa. — *Rekening van Jan de Leeu over zijne reis naar Rome (heen en terug) en over latere kleine reizen naar Brussel, Brugge en Gent wegens den aflaat.*

In nomine Domini amen. Anno a nativitate ejusdem Domini millesimo iiii^{c} quinquagesimo, die xxiiij Novembris.

Dit syn de costen, die ic Jan de Leeu ghedaen hebbe opten wech van Rome int optrecken met tween peerden.

Inden iersten op sinte Cateline avendt (1) te Bruesele des noenens	vi stuvers.
Item om een tessche om mine brieve in te stekene	viii stuvers.
Item om een harnasche van ledere van minen peerde	viii stuvers.
Item om twee hantscoen	ii stuvers.
Item om nog twee hantscoen voer meester Janne Mettenbarde	ii stuvers.
Item om sine hantscoen te voyerene . . .	iiii gd. Brab.
Item om eene tafele en nestelen	ii stuvers.
Item op denselven dach des avonts te Halle.	viii stuvers.
Item op sinte Katelinendach te Sandekene (2)	v stuvers.
Item des avonts te Maboyze (3)	viiii stuvers.
Item op den xxvi^{sten} dach van November à Pont de Zambra (4)	iiii stuvers.
Item des avonts te Werviin (5)	viiii stuvers.
Item op den xxvii^{ste} dach te Amye (6). . .	iiii stuvers.

(1) 24 November.

(2) Sablemon of Sablon, een gehucht van Casteau, bij Rœulx (Henegouwen)?

(3) Maubeuge.

(4) Pont-sur-Sambre.

(5) Vervins (?)

(6) Amifontaine ?.

Item om scepen te Bath in Baru (1) eenen halven stuver.
Item op denselven dach te Ryemen (2) . . ix stuvers.
Item op den xxviii^ste^ dach van November op een cleyn dorpken . . . . . iii stuvers.
Item op denselven dach a Letrees (3) . . . vii stuvers.
Item op den xxix^ste^ dach a Siissulabe (4) . . iiii stuvers.
Item op denselven dach te Troys (5) . . . viiii stuvers.
Item om salve om de peerde. . . . . ii stuvers.
Somma C stuvers, iii gd. Brab. val. . iiii crone viiii gd. Br.

Item op sinte Andriesdach a Bar sur Seyne (6) v blanke.
Item opten selven dach a MussyleVesque (7) xiii blanke.
Item op den iersten dach van December a Magni sint Lambert (8) . . . . . iiii blanke.
Item op denselven dach te Sanseu (9) . . . ix blanke.
Item op den tweesten dach van December op een dorpken . . . . . v blanke.
Item op denselven dach te Didjon (10) . . xviii blanke.
Item om tghebet van mine peerde. . . . 7 cleyn blanke.
Item op den iii^de^ dach van December te sinte Jans te Loene (11) metten scepene . vii blanke.
Item op denselven dach a Chemin (12) . . ix blanc.
Item om eenen leytsman om der wateren wille . . . . . vi blanc.

---

(1) Bain-en-Barrois.
(2) Reims.
(3) Lettrée.
(4) Arcis-sur-Aube.
(5) Troyes.
(6) Bar-sur-Seine.
(7) Massy-l'Évêque.
(8) Magny-Lambert.
(9) Chonceaux.
(10) Dijon.
(11) Saint-Jean de Losne.
(12) Chemin.

Item op den iiii^den dach van December a Ben Venere (1). . . . . x blanc.
Item om eenen leytsman . . . . . vi blanc.
Item op denselven dach a Lyon Sanere (2) . xii blanc.
Item om dragere. . . . . i blanc.
Item op den v^sten dach te Morant (3) . . . vii blanc.
Item op denselven dach te sinte Glaude (4) . xii blanc.
Item op den vi^den dach van December te Nyjour (5) . . . . . vii blanc.
Somma C xxx blank, valent iiii crone ii blank ad. rat. de xxxvii p. corona.

Item op denselven dach des avonts te Geneveren (6) en bleef daer om miinder peerden wille ende gaf daer van costen te Arts van haren (7) in somma . . . . . R. iii gd. vj.
Item noch om laken onder de sadels . . . vii 1/2 guld.
Item om de peerde te beslane . . . . . ix guld.
Item om salve . . . . . ii guld.
Item om keersen. . . . . iii gd.
Item om zedewale . . . . . iii gd.
Item om boxhoren . . . . . iii gd.
Item om min leersen te vermakene met tween scoenkens . . . . . (2 1/2) gd.
Item om meest. Jans leersen. . . . . i gld. i grt.
Item om min sadel van mine peerde . . . ii gld. ii grt.
Item op den ix^ste dach van December te Bien (8) . . . . . viii gd.

(1) Onbekend.
(2) Lons-le-Saulnier.
(3) Moirans.
(4) Saint-Claude.
(5) Onbekend.
(6) Geneve (?)
(7) Onbekend.
(8) Bese (?)

Item op den x^ste^ dach van December op een cleyn dorpken. . . . . iiii gd.
Item op denselven dach te sinte Morys (1) . vii gd. ii grt.
Item op den xi^sten^ dach van December te sinte Blanchye (2). . . . . iii gd. ii grt.
Item om naghele. . . . . i gd. ii grt.
Item om een collacie . . . . . ii gd. ii grt.
ttem op denselven dach a Burch sint Pere (3) xiiii gd. ii grt.
Item om leytsman op sinte Berneertsberch (4). . . . . ix gd.
Item om twee peerde . . . . . iiii gd. ii gd.
Item int gasthuys . . . . . iii gd.
Item om socken . . . . . iii gd.
Item op de xii dach a Burch sint Rieme (5). iiii gd.
Item op denselven dach te Oexsten . . . viii gd.
Item op den xiii^en^ dach te Castiglion (6) . . iii gd. ii grt.
Item op denselven dach te Bart (7). . . . x gd.
Item op den xiiii dach op een dorp bi Puvrien (?) om der sterften wille . . . iiii gd.
Item op denselven dach te sint Germeyn (8). viii gd. ii grt.
Item om eenen leytsman om de sterften en tfolk van wapene. . . . . j cron. g.
Somma xvi guld. Rijnsch, 9 i grt. valent ad rat. de g. xxi, pro coron.
In somma ix cron. iii gd^i^ i grt.
Somma sommarum xvii cron. viii stuvers.

---

(1) Sain-Maurice.
(2) Sembrancher.
(3) Bourg-Saint-Pierre.
(4) Grand St Bernard.
(5) Bourg-Saint-Remy.
(6) Châtillon.
(7) Bard.
(8) S. Germano

Item op den xv^ste^ dach van December te Bercel (1) . . . . . i lb. vi s.
Item op denselven dach te Martare (2) . . ii lb. v s.
Item op den xvi^sten^ dach te Grappelo (3) . . xviii s.
Item op denselven dach by Pavyen (4) . . ii lb. v s.
Item om scepen . . . . . iiii s.
Item om eenen leytsman . . . . . x s.
Item op den xvii^ste^ dach van December a Chastel sint Johan (5) . . . . . xvi s.
Item op denselven dach te Plasencen (6). . i lb. x s.
Item op den xviii^sten^ dach te Florenzole . . xv s.
Item op denselven dach a Burch Sint Dyonys (7) . . . . . i lb.
Item op xix^sten^ dach van December te Parma (8) . . . . . xiiii s.
Item om de bulleta . . . . . i s.
Item op denselven dach te Reze (9). . . . i lb. xii s.
Item ghegeven den barbier . . . . . iii s.
Item op den xx^sten^ dach te Modena (10) . . v s.
Item om de bulleta . . . . . iiii s.
Item om de passagie . . . . . ii s.
Item op denselven dach te Castelfrancho (11). i lb. xii s.
Somma xvi lb. ii s. val. ad. rat. de lb. iii s. Scuto val. v cron. j lb. ii s. Mediolan.

---

(1) Vercelli.
(2) Martaro.
(3) Onbekend.
(4) Pavia.
(5) Castel San Giovanni.
(6) Piacenza.
(7) Borgo San Donnino.
(8) Parma.
(9) Reggio.
(10) Modena.
(11) Castelfranco.

Item te Bolognien (1) so blevic eenen dach legghende om tfolc van wapenen ende gaf van costen	lxiiii Bolon.
Item noch om keerse, om salve	viii Bolon.
Item om eenen leytsman, die ons leyde dore tfolc	viii Bolon.
Item om eenen hamer ende tanghe . .	viii Bolon.
Item om naghele	iiii Bolon.
Item om collacie des avonts ende morghens.	x Bolon.
Item op den xxii dach van December te Trivole (2)	viii Bolon.
Item om passagie te Boyana	ii Bolon.
Item op denselven dach op een beghude .	xx Bolon.
Item op den xxiii[sten] dach van December te Florenzole	xxxii Bolon.
Item om onze peerde te beslane	viiii Bolon.
Item op denselven dach des avents aen de brugge van de Scarpere (3)	xx Bolon.
Item omys naghele	ii Bolon.
Item op den Kersdach te Florence (4) ende sinte Stevensdach.	xl Bolon.
Item op sinte Jansdach te Cassano (5). . .	x Bolon.
Item op denselven dach a Pogibomsi (6). .	xxii Bolon.
Item op Alderkinderdach te Seyne (7). . .	xiii Bolon.
Item op denselven dach a Lusignano (8). .	xx Bolon.
Item op sinte Thomasdach te Sinte Claus (9) .	xxii Bolon.

---

(1) Bologna.
(2) Firenzuola.
(3) Scarperio.
(4) Firenze.
(5) Cassiano.
(6) Poggibonsi.
(7) Siena.
(8) Lucignano.
(9) San Quirino.

Item op denselven dach te Rodencossere (1). xxii Bolon.
Item op den xxx^sten dach van December op een beghude . . . . . xi Bolon.
Item op denselven dach te Monflascon (2) . xxi Bolon.
Item op den achtersten dach van December te Viterba (3) . . . . . x Bolon.
Item op denselven dach te Souters (4) . . xxiiii Bolon.
Somma iiii^c Bol. val. ad. rat. de xlii p scuto. ix cronen xxii Bol.
Somma sommarum van Mechelen te Rome, xxxii cronen en ii stuvers.

Jesus.

Dit sijn de costen, die ic ghedaen hebbe te Rome binnen.

In den iersten, so quamic opte Jaersdach te Rome en gaf om eene collacie . . . . viii Bol.
Item voort in *de Mane* op Campeflor so lagh ic v daghe en gaf . . . . . xv cronen.
Item doen cocht ic mine costen met Willem de Nestelmakere en gaf hem xvi cronen en een halven voor de maent, en was met hem van op den dertiendach toet op den xiii dach van Sporkele, en waren gerekent de costen ordinarie op . . . . . xxiii cronen.
Item voort om havere, die Meester Jan cochte . . . . . xxxiiii Bol.
Item om twee scoen . . . . . ix Bol.
Item om twee plattinen . . . . . v Bol.
Item om een statule van confecte . . . . xvi Bol.

---

(1) Radicofani.
(2) Montefiascone (in val di Pesa).
(3) Viterbo.
(4) Zutri.

Item om onse peerde te beslane . . . . xi Bol.
Item op den dertienavont voor lammeren-
vleesch . . . . . viii Bol.
Item om twee bocale wijns . . . . . xii Bol.
Item om een helster van mine peerde . . vi Bol.
Item om eene collacie op den x^en^ dach van
Januari . . . . . vi Bol.
Item op sint Anthonysdach om vleesch . . x Bol.
Item op sinte Sebastiaensdach om een col-
lacie met Meester Cornelis. . . . . v Bol.
Item des daeghs daernaer om een collacie
metten selven . . . . . iii Bol.
Item om veel meer andere collacien ghedaen
des merghens bi Sinte-Peeters met den
selven Meester Cornelis. . . . . xxiii Bol.
Item op Onse-Vrouwenlichtmissedach vore
vleesch ende wiin . . . . . xviii Bol.
Item op den viii dach van Sporkelle, so
noed ic Meester Cornelis met andere
jonckeren ende gaf in den ierste om
wiltswinevleesch . . . . . xviii Bol.
Item om cruyt . . . . . iiii Bol.
Item om wijn. . . . . xii Bol.
Item om twee taerte bij Carline du Lopen . xxxiii Bol.
Item om clareyt . . . . . xvi Bol.
Item om nog een statule van confecte . . xv Bol.
Item om twee medecinen voor mij . . . x Bol.
Item om noch een paer scoen . . . . . ix Bol.
Item om eenen orscam . . . . . vi Bol.
Item doen ic wech trecken soude te mijnen
letse, so nood ic Meester Cornelis ende
meer anderen ende gaf in den iersten om
visch . . . . . xvi Bol.
Item om moschelen. . . . . vi Bol.
Item om cruyt . . . . . iiii Bol.
Item om wiin. . . . . xviii Bol.

Item om een tarte . . . . . xx Bol.
Item om onse peerde te beslane . . . . xviii Bol.
Item om een ghebet van minen peerde . . xv Bol.
Item om leer van de breyele. . . . . vii Bol.
Item ghegeven Heyne minen knape . . . i duc.
Item noch om een paer scoen . . . . . xii Bol.
Item ghegeven de weerdinne te letse . . i cron.
Item ghegeven den knapen . . . . . xii Bol.
Item ghegeven der maerten . . . . . viii Bol.
Somma ii^{c} x Bol. en twee nonen. valent xii cron. twee Bol. min.
Somma sommarum van de costen van Rome, xl cronen.

Item voort ghegeven minen heer den cardinael van Trouvene . . . . . v^{c} ducat.
Item meester Cornelis . . . . . l ducat.
Item meester Jan Stade . . . . . xxv ducat.
Item noch meer denselven . . . . . v cronen.
Item heer Peteren de Nopeto . . . . . xxv ducat.
Item om de bulle doen te dobbelere . . . x ducat.
Item ghescinckt den jonckeren van den kardinael . . . . . vii ducat.
Item om de minute. . . . . x ducat.
Item om de lien doen te scrivene een bonet van eenen ducaet. . . . . i ducat.
Item om de copien van den aflate van Rome. i ducat. (1)

Jhesus.

Dit siin de costen, die ic ghedaen hebbe int afcomen van Rome.

Ende trac van daer op den xxiii^{den} dach van Sporkele omtrent der xvi^{ste} uren en gaf in den iersten :
Bi de poorten van Rome om collacie. . . xii Bol.

(1) Gat in het HS. van onderen aan de bladzijde, waar de uittrekking der onkosten stond.

Item op denselven dach ten Torre van Bebiana (1) . . . . . xv Bol.
Item des avonts te Roncilion (2) . . . . xxxii Bol.
Item op den xiiii^den dach te Monteflaschon (3) xvii Bol.
Item op denselven dach te Hanghende-watere (4) . . . . . xxxiiii Bol.
Item om aloe en keerse . . . . . iiii Bol.
Item des maendachs xv in Februari in eene beghude. . . . . xv Bol.
Item des avonts te Boncovent . . . . . xxx Bol.
Item op den xvi^den dach van Februari te Seyne (5). . . . . xx Bol.
Item om salve ende de peerde te beslane . x Bol.
Item op denselven dach te Sambuco (6) . . xxxii Bol.
Item op den xvii dach van Februari te Floren (7) . . . . . xx Bol.
Item om salve. . . . . iii Bol.
Item op denselven dach te Vayle (8) . . . xxxii Bol.
Item op den xviii dach van Februari te Scarparia (9) om te beslane de peerde met ijsnagele. . . . . iii Bol.
Item op denselven dach te Florenzole (10) . xx Bol.
Item op denselven dach om een collacie. . ii Bol.
Item des avonts te Luyano (11) . . . . . xxxi Bol.

---

(1) Torre de Bebiana.
(2) Ronciglione.
(3) Montefiascone.
(4) Aquapendente.
(5) Siena.
(6) Onbekend.
(7) Firenze.
(8) Vaglia.
(9) Scarperia.
(10) Firenzuola.
(11) Lojano.

Item op den xix^de ende xx^sten dach van Februari te Belognen (1) te costen . . . lxxxiii Bol.
Item om de peerden te beslaen . . . . . iii Bol.
Item om salve, keerse en specie. . . . . x Bol.
Item om te verliese van Cristoffel peerde . ii ducat.
Item dat ic toegaf van minen peerde . . . vi ducat.
Item om coste van liifcopen en anders van mine peerden . . . . . xvi Bol.
Item op denselven xx^sten dach te Bonport (2). xviii Bol.
Item om overscepen . . . . . vii Bol.
Item des avents te Marendela (3) . . . . xxii Bol.
Item op den xxi^sten dach te Ostia (4) om overscepen . . . . . x Bol.
Item om de bulleta . . . . . ij Bol.
Item te costen. . . . . xx Bol.
Item daer verlos ic mijn sweert. . . . .
Somma x^c xxxii z. en ducat. viiii., valent ad. rat. de Bol. xlvij p. ducat. in Somma xviii ducat. en eenen Rheynschen gulden.

Item voort op den xxi dach van Februari des avonts te Ysera de la Scala (5) . . . xviii gd. bol.
Item op den xxii dach te Verona (6) . . . xiii gd.
Item om de bulleta . . . . . iiii gd.
Item op denselven dach te Burghetto (7). . xviii gd.
Item op den xxiii dach te Rouereto (8) . . x gd.
Item op denselven dach te Trent (9) . . . xv gd.

---

(1) Bologna.
(2) Castelfranco.
(3) Mirandola.
(4) Ostiglia.
(5) Isola dela Scala.
(6) Verona.
(7) Borghetto.
(8) Rovereto.
(9) Triente.

Item om de peerden te beslane . . . . . iii gd.
Item op den xviiii dach
Item op denselven dach } gat in het hs.
Item op den xxv^en^
Item op denselven dach te Slurens . . . xviii gd.
Item op den xxvi dach te Nanders op Sinter Claes bergh . . . . . xi gd.
Item op denselven dach te Reet (1) . . . xviii gd.
Item op den xxvii^en^ dach van Februari te Milze . . . . . viii 1/2 gd.
Item op denselven dach te Nazaret bedevaerene (2) . . . . . xvii gd.
Item op den xxviii dach van Februari te Bakebach (3) . . . . . x gd.
Item op denselven dach te Nesselbanc (4) . xvii gd.
Item op den iersten dach van Meerte te Kempte (5) om een halster. . . . . iii gl.
Item om onse costen . . . . . viii gl.
Somma van den costen tot Kempte, x gd. Rh. xii gd. Beems.

Item daer liet ic Meest. Janne Mettenbaerde en gaf hem in ghelde . . . . . ix guld. Rheynsch.
Item op denselven dach te Memminghen (6). x gld.
Item om keersen. . . . . ii gld.
Item op den ii^sten^ dach van Meerte op een beghude bi Ulmen (7) . . . . . iiiii gld.
Item op denselven dach te Dorenstat (8) . . viii gld.

---

(1) Ried.
(2) Nasseville.
(3) Biehlbach.
(4) Nesselwang.
(5) Kempten.
(6) Memmingen.
(7) Ulm.
(8) Dornstadt.

Item op den iii dach van Meerte te Ghenghe (1). . . . . v gld.
Item op denselven dach te Essinghen (2) . x gld.
Item om salve. . . . . iii gld.
Item om mine sadel te vermakene. . . . ii gld.
Item op den iiii^sten dach van Meerte op een molen, daer ic was in twaeter gevallen . v gld.
Item om gheleyde van den heere van Wurtenberch . . . . . xxi gld.
Item om costen voor den leytsman . . . iii gld.
Item op denselven dach te Lensinghen (3) . viii gld.
Item om minen sadel . . . . . i gld.
Item op den v^sten dach van Meerte te Bruzel (4) . . . . . v 1/2 guld.
Item op den v^sten dach om te scepene over den Riin. . . . . ii gld.
Item op denselven dach te Spiere (5) . . . x gld.
Item om twee scoen . . . . . iii gld.
Item op den vi^de dach van Meerte te Worms (6) . . . . . vi gld.
Item op denselven dach te Mens (7) . . . x gld.
Item om havere en hoy, wiin ende broot . x gld.
Somma iii^c xxxvii 1/2 gd. van Beemen en ix gul., val. ad rat. de g. xxvii p. singulo ducato ad ducat. xii; ix guld. Reynsch en iii 1/2 gld.

Item, des sondaghes vii in Meert, so ghinch ic int scep ende gaf van huere . . . ii guld. Rheynsch.

---

(1) Giengen.
(2) Esslingen.
(3) Lienzingen.
(4) Bruchsal.
(5) Speyer.
(6) Worms.
(7) Mainz.

Item ende verteerde om confet . . . iii witte penninghen.
Item op denselven dach om spise . . . . iiii penninghen.
Item des avonts te Covelens (1) . . . . . xiii penninghen.
Item op den viii^sten dach van Meerte om
broot . . . . . ii d.
Item des avonts te Colene (2). . . . . xiiii d.
Item om hantscoen . . . . . ii d.
Item op den ix^sten dach te Gulke (3) . . . viii d.
Item op denselven dach te Aken (4) . . . i d.
Somma xliiii $^1/_2$ witte penninghen ende iii guld. val. iiii guld. Rheynsch en xx d. en eenen halven.

Item op den ix dach van Meert te .....
Gat in het hs . . . . . } xiiii stuvers. viii stuvers.
Item ghegeven den man, die den brief
brachte, dat ic comen soude . . . . . x stuvers.
Somma xli stuvers, valent j crone en xvii stuvers.
Somma van alden costen loopen vi^c Lx duc.
Item noch xvi guld. Reynsch.
Item noch Lxxxiii cronen.

Hieraf hebbic ontfaen van den heeren den
rentmeester. . . . . Lx cronen.
Item te Rome van Robert Mertel . . . . vi^c ducaten.
Item van Woutere den Valckenere. . . . lx ducaten.
Item van Archen tes Scoutuyte . . . . . xx ducaten.
Somma vii^c ende xx cronen.

---

(1) Coblenz.
(2) Keulen.
(3) Jülich.
(4) Aken.

Item dit siin de costen, die ic ghedaen hebbe, sint dat ic comen ben.

In den iersten so redic te Bruesele met Rommen de Vleminck op den xi dach van Meerte ende reet van daer te Brugghe en was ute v daghe ende gaf om de huere van de peerde . . . . . xxx stuvers.
Item te Bruessele des avonts. . . . . xviii stuvers.
Item te Brugghe, te Gent en te Dendermonde . . . . . xlii stuvers.
Item noch so redic te Bruesele, doen ic de bulle presenteerde, ende reet metten bode ende was daer eenen dach. . . . . .
Item noch met Heymerich xviii in Meert en was daer twee daghe en gaf van hueren van sinen peerde. . . . . vi stuvers.
Item te Bruesele van de costen . . . . . viii s. iii d. Brab.
Item noch, doen ic tgelt droech te Bruesele, ende bleef daer tot op Onse-Vrouwen dach; dat waren iiii daghen, ende gaf van costen . . . . . xxx stuvers.
Item ghegeven den bode, doen hi wederom trac te Rome . . . . . xviii stuvers.
Item van francine . . . . . iiii stuvers.
Somma C en lxxx stuvers, valent vii cronen en xii stuvers.

Item ghegheven minen heer den cancellier, die mi gaven de heeren de rentmeesteren. v^{c} riders.
Somma sommarum van alden costen MC en lx riders.
Somma sommarum van alden costen lxxx $^{1}/_{2}$ cronen.
Somma sommarum van alden costen xvi guld. Reynsch.

Gat in het hs.

Die ic ghehadt hebbe . . . . . xxvi cronen.
Item so hebbic noch ontfaen de costen, die
ic ontfaen hebbe na mijne comst . . . viii cronen.

Stadsarchief te Mechelen.

1451, April 1, Rome. — *Bul van paus Nicolaas V, waarbij hij eenen bijzonderen aflaat van 7 jaren en 7 veertigtallen van dagen verleent aan al degenen, die tot den bouw der Sint-Romboutskerk (koor en toren) te Mechelen medehelpen.*

Nicolaus &c. Universis et singulis presentes literas inspecturis salutem

Licet is de cuius munere venit, ut sibi a suis fidelibus digne et laudabiliter serviatur, de abundantia sue pietatis que merita supplicum excedit et vota bene servientibus sibi multo maiora retribuit quam valeant promereri, nichilominus desiderantes Domino populum reddere acceptabilem et bonorum operum sectatorem fideles ipsos ad complacendum ei quasi quibusdam allectivis muneribus, indulgentiis, mercedibus et remissionibus invitamus, ut exinde reddantur divine gratie aptiores.

Cum itaque, sicut accepimus, ecclesia sancti Rumoldi Machliniensis Cameracensis diocesis, que inter alias collegiatas ecclesias illarum partium insignis et notabilis habetur et que nuper in suis structuris et edificiis ampliata ac magis quam antiquitus consueverat decorata existit, necnon defectum chori iuxta amplitudinem et decorem huiusmodi patitur, ac illius campanile ruinam minetur nec ad constructionem chori et redificationem campanilis huiusmodi ipsius ecclesie sufficiant facultates, Nos cupientes ut dicta ecclesia eo devotius ac frequentius a Christifidelibus frequentetur et honoretur ipsique fideles eo promptius ad reparationem et redificationem predictas illarumque et quaruncunque structurarum ipsius ecclesie conservationem manus promptius porrigant adiutrices, quo ex hoc dono celestis gratie uberius conspexerint se refec-

tos, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis, qui in singulis duabus singularum duarum solemnium processionum diebus, quarum una videlicet in Mercurii festorum pascalium, alia vero in una mensis Julii diebus inibi fieri ad honorem dicti sancti consueverunt, ecclesiam predictam devote visitaverint annuatim, et ad reparationem, redificationem et conservationem predictas manus adiutrices porrexerint, septem annos et totidem eis quadragenas de iniunctis eis penitentiis misericorditer relaxamus, presentibus perpetuis futuris temporibus duraturis. Volumus autem quod si aliis ipsam ecclesiam visitantibus et ad reparationem, redificationem et conservationem manus adiutrices porrigentibus, seu alias inibi pias elemosinas erogantibus aliqua alia indulgentia in perpetuum vel ad dictum tempus nondum elapsum duratura per nos concessa fuerit, presentes litere nullius existant roboris vel momenti.

Datum Rome &c. anno &c. millesimo quadringentesimo kalendis Aprilis, anno quarto.

Archief van het Vatikaan te Rome, Reg, 393, fol. 336 en verso; afgedrukt bij Dubrulle, blz. 16 en 17.

1451, April 14, Brussel. — *Brief van hertog Philips van Bourgondië aan den Magistraat van Mechelen, meldende dat hij van den Paus voor de stad den jubelaflaat heeft verkregen.*

De par le duc de Bourgoigne, de Brabant, etc.

Très chiers et bien amez, Nous envoions présentement en nostre ville de Malines nos amez et féaulx conseillers maistre Anthonis Hanneron, prévost des églises de Mons, et messire Mathieu de Brakele, nostre ausmoinier, porteur de ceste, pour le fait des indulgences que nostre saint père le Pape y a octroyées et concédées; lequel maistre Anthonis est ung des

dénommez ès bulles, comme sçavez assez ; et est vray que encores depuis la concession des premières bulles nous en avons reçues d'autres de court de Rome, faisant mention de la déclaration desdites indulgences, lesquelles avons baillées audit maistre Anthonis ; et si espérons que en aurons encor cy après plus avant. Si veuilliez diligemment faire faire *vidimus* desdictes secondes bulles et iceulx envoier par tout où mestier sera, et au surplus faire touchant les troncs et autres préparatoires et choses nécessaires pour le fait desdites indulgences toute extrême diligence, ainsi que par la manière que vous diront de par nous lesdits maistre Anthonis Hanneron et messire Mathieu, lesquels et chacun d'eulx vueilliez sur ce croire et y adjouster foy comme à nous meismes. Très chers et bien amez, nostre Seigneur soit garde de vous.

Escript en nostre ville de Bruxelles, le xiiii^e^ jour d'avril.

(Onderteekend :)

PORTE.

Op den rug : A noz très chiers et bien amez les communemaistres, eschevins et conseil de nostre ville de Malines.

Stadsarchief te Mechelen; afgedrukt bij Gyseleers-Thys, *Additions et Corrections*, deel III. 1^e^ stuk, blz. 61 en bij Van Doren, *Inventaire des archives de Malines*, deel III, blz. 92, n^r^ 93.

1451, April 14, Brussel. — *Bevel van hertog Philips van Bourgondiè aan zijnen baljuw der Nederlanden, dat hij en zijne medeambtenaars de wegen veilig zouden houden tijdens den jubelaflaat te Mechelen, ingaande met 25 April.*

Phelippe par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne palatin, de Haynnau, de Hollande,

de Zeellande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à nostre bailli d'aval ou à son lieutenant salut.

Pour ce que à nostre très instante prière et requeste nostre saint père le Pappe par ses lettres et bulles apostoliques, que avons eues et receues, a donné, octroié et concédé à noz familles et à tous ceulx de noz païs et seignouries et que avons en gouvernement et enclavez en iceulx, qui aler vouldront en nostre ville de Malines, et austres de quelque estat quilz soient, qui se y trouveront ou décliner y vouldront, indulgences telles et aussi amples comme elles ont esté l'année passée, qui estoit l'an de la Jubillée en la cité et ès églises de Rome, à commenchier le vendredi aouré (1) prouchain venant xxiii[e] jour de ce présent mois d'avril, ainsi et par la forme et manière que contenu est plusaplain ès dittes bulles apostoliques; et que pensons et ymaginons, comme il est bien apparant, que bieaucop et grant nombre et multitude de gens viendra audit lieu de Malines et de toutes pars en intencion et pour acquérir et gaingnier lesdittes indulgences ; nous, qui désirons ceulx, qui ainsi y viendront, aler et retourner seurement et sans aucun dangier ou empeschement, voulons et très expressément vous mandons, commandons et commectons par ces présentes, que vous tenez et faites tenir ès termes de vostre office les chemins ouvers et seurs. Et, se daventure estiez adverti ou y sceviez estre ou repairer aucuns brigans, larrons de bois, robeurs de chemins, ou autres telz manières de mauvaises gens, faites dilligence de les prendre ou faire prendre et appréhender et en faire tele pugnicion, coreccion et si bonne et rade justice qu'il appertient et que ce soit à lexemple de tous autres ; car de ce faire vous donnons povoir et mandement espécial, mandons et commandons à tous noz justiciers officiers et subgiez, requérons tous autres quil appartendra, que à vous et à voz commis et députez en ce faisant et les

(1) Vendredi adoré, d. i. Goede Vrijdag.

deppendences obéissent et entendent diligemment, et à vous et à eulx baillient et donnent conseil, confort, aide et assistence et prestent persons, se mestier est et ilz en sont requis.

Donné en nostre ville de Brouxelles, le xiiii[e] jour d'avril, lan de grace mil CCCC et cinquante avant Pasques.

Par monseigneur le Duc,

De La Porte.

Stadsarchief te Mechelen; origineel met afhangend groot zegel en tegenzegel in rood was; ontleed bij Van Doren, *Inventaire des archives de Malines*, deel I, blz. 127, nr 187.

1451, Juni 26, Mechelen. — *Vonnis der schepenen uitgevaardigd tegen den Leuvenaar Jan Mechelen, die smadelijke woorden gesproken had tegen den Paus, den Hertog, den jubelaflaat en de biechtvaders. (Tentoongesteld en voor een jaar uit de stad gebannen.)*

Als de schout een aensprake dede Janne van Mechelen van Loven te vierscharen vor scepenen, mids zekere schamelike ende oneerlike woorden, die hi gesproken hadde in verminder-nissen ende confusien van onsen heylige vader den Paus, den Stoel van Rome ende onsen genadighen heere den Hertoge, ende in cleynicheden van den aflate, dat alhier verleent is, ende vlokende oec de biechtvaderen daertoe gestelt, ende hem de vorseyde Jan daerop hadde doen verantworden by sinen taelman tot zyne onschult; soe wort by schepenen een vonisse gegeven, dat deselve Jan sculdich was te stane op 't pellerijn na gewoenliker manieren, ende dat men hem daertoe een jaer uuter stad bannen zal van onutscape, op 't vorste let van zynen vinghere, ende by daeghslichte de stad te ruymen; waer hy er

eer bynnen quame, dat men hem 't vorste let van sinen vingere afslaen zoude.

Actum ter vierscharen opten xxvi^en^ dach in Junii in 't jaer XIIII^c^ een en vyftich.

Stadsarchief te Mechelen, Register *Bannen, Submissiën, Correctiën,* fol. 72; afgedrukt bij Gyseleers-Thys, *Additions et Corrections,* deel III, 1^e^ stuk, blz. 62.

1451, November 16, Bergen. — *Brief van hertog Philips van Bourgondië aan den Magistraat van Mechelen, bevelende dat de ruime ontvangst der aflaten eerlijk gebruikt moet worden tot herstelling der kerken aldaar.*

De par le duc de Bourgogne, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Hainnau, de de Hollande, de Zeelande et de Namur, etc.

Très chers et bien amez, Nous avons sceu que les fabriques des sept églises parrochiales de nostre ville de Malines ont esté et sont très bien et largement pourveues dargent des bonnes gens, qui nagaires y ont esté gaignier les indulgences que nostre saint père le Pape à nostre requeste illecqs avoit données et accordées, dont nous sommes très bien contens. Et pour ce que nous désirons et voulons que ledit argent soit loyamment employé à la réfection et réparacion desdites églises selon le contenu des bulles de nostredit saint père le Pape et les lettres apostoliques sur ce faites, nous escripvons par devers vous et vous mandons, commandons et très expressément enjoingnons que dudit argent vous soingnez tellement par bonne et seure garde, que bien loyamment et le plus utilement que faire se pourra pour lesdites églises, et de bonne saison il soit employé et apliqué à la réfection et réparacion d'icelles églises, et que d'icelui argent l'en ne face

quelque autre conduicte extraordinaire que tant seulement pour le bien desdites églises. Et en ce faictes tellement que vous en saiviez à respondre en temps et en lieu. Très chers et bien amez, nostre Seigneur soit garde de vous.

Escript en nostre ville de Mons en Haynnau, le xvi[e] jour de novembre [1].

(Onderteekend :)

DEMOLESMES.

Onderaan : A noz très chers et bien amez les comunemaistres, eschevins et conseil de nostre ville de Malines.

Stadsarchief te Mechelen, origineel stuk; ontleed bij Van Doren, *Inventaire des archives de Malines*, deel III, blz. 93, nr 94.

1451, Mechelen. — *Uittreksel uit een werkje van den Mechelschen aartsdeken Laurentius Nagelmaker (1576) over den Jubelaflaat in 1451 door paus Nicolaas V te Mechelen verkrijgbaar gesteld en over de ontzaglijke menigte van menschen, die, naar de jaarboeken berichten, in de stad samenstroomden.*

Idem pontifex [Nicolaus quintus] eodem Jubilæi beneficio Mechliniam nostram 1451 decoravit, quam ejus participandi gratia tanto zelo et fervore, etiam longe dissiti et nobilissimi quique tanta copia ac multitudine frequentasse testantur annales, ut opus fuerit portarum, per quas itur in Neckerspoel et Hanswick, intercapedinem tabulis ligneis distinguere, ne sibi mutuo intrantes et exeuntes impedimento forent, ut uno

---

[1] Op 16[en] November 1451 bevond de hertog zich te Bergen; zie L. DEVILLERS, *Les séjours des ducs de Bourgogne en Hainaut* (in BULL. DE LA COMM. ROY. D'HISTOIRE, 4[e] reeks, deel VI, blz. 348.)

die supra centum hominum millia in eam civitatem pro merendo Jubilæo confluxisse conspecti sint. Proch pudor, quantum devotionis fervor interea deferbuit.

Laurentius Nagelmaker, *De Jubilæo sive indulgentiis et plenaria remissione dialogus* (Antwerpen, 1576), blz. [28-29] ; op deze plaats wordt gezinspeeld door Paquot (deel I, blz. 202), die ook verwijst naar Valerius Andreas en Foppens.

1451, Mechelen. — *Uittreksel uit Foppens' handschrift :* Mechlinia Christo nascens et crescens *(18de eeuw) over den jubelaflaat aldaar.*

Philippus Bonus, Burgundiæ dux singulari prorsus benevolentia Mechliniam adamabat. Ideoque ad obtinendam hanc indulgentiam deputavit Romam magistrum Rumoldum de Wijnketo, canonicum et cantorem S. Rumoldi.....

Deputati Romam Rumoldus de Winketo, canonicus et cantor S. Rumoldi, et Joannes de Leeuw, tunc secretarius civitatis, cum litteris commendatiliis Philippi Boni ad papam Nicolaum V et ad Joannem Le Jeune, sanctæ Romanæ ecclesiæ cardinalem dictum Tervanensem, quod illius urbis episcopus foret ; erat iste in curia vir summæ authoritatis et actualis orator ducis apud sanctam sedem.

Die 12 Martii 1451 (stylo novo) nunciatum duci Bruxellis bullam advenisse et petitum fuit placetum quo executioni mandarentur. Rogati etiam Paulus de Rota, vicarius generalis, uti et officialis Cameracensis, ut per 18 litteras ad singulos decanos christianitatis hujus diœcesis indulgentia ista promulgaretur, prout et factum est.

Item litteræ scriptæ ad archiepiscopos Coloniensem et Trevirensem et ad episcopos Leodiensem, Tornacensem, Tervanensem et Ultrajectensem ad petendam facultatem easdem bullas per respectivas eorum diœceses et in singulis urbibus

promulgandi. Insuper Rumoldus de Winketo, cantor specialiter profectus est Leodium, ad inquirendum quem in modum processum fuisset, dum ante 50 annos simile jubilæum per Leodienses a papa optentum fuerat.....

Expensas bullarum solvit civitas, nempe ultra 150 ducatos auri de camera facientes 49 libras Flandricas et 4 solidos.

Sederunt in d. Rumoldi confessarii plures Galli, etiam Germani et quidem unus Anglice ad satisfaciendum peregrinis undique confluentibus Illorum tantus fuit numerus, ut opportuerit per magistratum poni custodes ad singulas portas civitatis (erant autem tunc portæ omnino duodecim) idque ad præveniendas confusiones, quæ per currus et alia vehicula causari solent. Idem ad singulas ecclesias visitandas constituti vigiles, qui personas pauperiores in ordine continerent iisque etiam eleemosynas administrarent.

22 Augusti 1451 die Dominica Philippus Bonus venit cum tota aula sua Mechliniam ad lucrandas indulgentias jubilæi. Aderant præter ducem ejusque familiam et nobiles alii quidam abbates principaliter a principe acciti, videlicet S. Bernardi ad Scaldim, Grimbergensis, Parcensis, Villariensis, Vlierbacensis, Averbodiensis ac Dilegemensis, iique omnes in habitu pontificali. Missam tunc celebravit pontificaliter frater Simon de Laude ordinis prædicatorum, Salubriensis et aulæ episcopus; musica solemnior audita tunc fuit directa per sacellanos et musicos capellæ Burgundicæ. Coram duce concionatus est Gallice quidam pater dominicanus Gallus.

Civitas dono tunc dedit duci suo tres hamas vini Rhenani, ducissæ duas hamas et unam Carolo, comiti Carolesii, filio ducis.

Die ultima Octobris in conclusione jubilæi missam gratiarum actionis in choro celebravit Antonius Sanctus, decanus d. Rumoldi; fuit et tunc processio extraordinaria, in qua thecam S. Rumoldi circumtulerunt confratres duarum gildarum balistatoriorum *(voet-boghe)* et sagittariorum *(hant-boghe)*.

Analecta plura ad hoc jubilæum pertinentia benigne sub-

ministravit nobis d. Joannes Alexander van der Linden, juris utriusque licenciatus, urbis a secretis (ex ipsis archivis).

Archief van het Aartsbisdom te Mechelen, HS. van kanunnik J. F. Foppens, *Mechlinia Christo nascens et crescens*, deel, I, fol. 129, 135-137.

1454, Mei 17. — *Verklaring van Jan de Leeuw, waarbij hij erkent te Rome van Wouter van Goerle eene groote som in naam der stad geleend te hebben.*

Jhesus.

Ic, Jan de Leew, pensionaris van de stad van Mechelen, kenne en lije bi den inhout van desen linien, dat ic sculdich ben inden name als boven Wouteren van Goerle, wonende te Mechelen, twee hondert riders van gouwe, die hi mij gheleent heeft te Rome ende die ic ontfanghen hebbe van Lucas Donker in vele perceelen; de welke ii^{c} riders ic ghebesicht hebbe inder stad oirboir, ende die ic hem ghelove te betalene in goeder trouwen te Mechelen toet sinder manieren, opt verbont van de stad ende minen goede, alle arghelist uytghesloten.

In kennissen der waerheyt so hebbic Jan de Leew voirseid desen brief met minder hant ghestelt ende ghetekent met minen handtekene ende beseghelt met minen marke, op den sevetienden dach van Meye int jaer Ons Heeren dusent vierhondert ende vierenvuftich.

Johannes Leonis.

Op de achterzijde : *De cedule van Joh. de Leeu aen Wouter van Goerle.*

Stadsarchief te Mechelen.

1455, Augustus 21, Rome. — *Bul van paus Callixtus III, waarbij hij aflaten verleent aan de bezoekers en begiftigers der Mechelsche kerken. — De twee derden der giften moeten voor de kruisvaart gebruikt worden.*

Calistus &c. Ad futuram rei memoriam. Thesauri sacratissime passionis dominice quam in ecclesiasticis sacramentis reconditum ineffabili divine pietatis miseracio pro suorum salute fidelium in eterne vite premium erogari disposuit, dispensatores effecti licet immeriti, tunc commisse dispensacionis ministerium digne agere credimus, cum ipsius thesauri salubre commercium cum in opus catholice fidei ad convertendos inimicos crucis Christi animarum lucrifactionem et cultum divini nominis fideliter convertimus, et eos eiusdem thesauri locupletes efficimus, quos sue devocionis integritati altissimi beneplacitis severioribus studiis amplius animavit inherere. Dudum siquidem felicis recordationis Nicolaus papa quintus predecessor noster de venerabilium fratrum suorum sancte Romane ecclesie cardinalium, de quorum numero tunc eramus, consilio et apostolice potestatis plenitudine, quorumdam predecessorum nostrorum Romanorum pontificum inherencium *(sic)* vestigiis, omnibus Christifidelibus basilicas et certas de Urbe ecclesias visitantibus plenissimam suorum peccatorum remissionem sub certis modis et formis concessit et indulsit, certis etiam, ut accepimus, suadentibus tunc expressis causis omnibus etiam Christifidelibus, qui septem tunc expressas ecclesias opidi Machliniensis Cameracensis diocesis eciam sub certis modis et formis visitarent, similem plenissimam omnium peccatorum suorum remissionem concessit pariter et indulsit, prout in diversis ipsius predecessoris nostri literis, quarum tenores his haberi volumus pro expressis, plenius continetur. Ex quarum indulgenciarum, ut etiam accepimus, concessione sint pro ampliori divini nominis cultu in septem opidi Machliniensis ecclesiis huiusmodi plura cepta notabilia pietatis opera, structure et edificia, que commode perfici

nequeunt absque ulteriori Christifidelium subsidio. Cum autem miserabilis modernorum temporum condicio, quibus hominum peccatis exigentibus Turcharum canina rabies in nominis Christi cultores crudelissime seviens non solum urbem Constantinopolitanam, arcem Europe munitissimam, sed etiam quamplura terras, districtus, dominia et loca Christianorum occupavit ac sue dicioni subegit non cessans continue ut in alia fidelium huiusmodi loca sue sevicie tela pertendat, Nos et omnes catholicos evidentissime necessitet, ut adversus Turchas ipsos arma protectionis pro gregis dominici salvatione sumamus et erecto Christi vexillo in illius virtute dyabolicam ipsorum potestatem conterere studeamus sintque pro tante rei necessaria prosecucione necnon populi christiani et fidei catholice defensione expensis et sumptibus preterea subeundis pia erogaciones et suffragia Christifidelium maxime oportuna, Cupientes igitur ut Christi fideles eo fervencius pro conterendis Turcharum ipsorum persecutionibus, immanitatibus et ceptis perficiendis operibus predictis manus porrigant adiutrices, quo ex hoc dono celestis gracie et indulgenciarum et remissionum muneribus uberius conspexerint se refertos, de omnipotentis Dei misericordia ac beatorum Petri et Pauli apostolorum eius auctoritate confisi, omnibus Christi fidelibus utriusque sexus, cuiuscunque status, dignitatis, gradus, ordinis, condicionis seu preeminencie et undecunque fuerint seu ubicunque moram traxerint, tenore precencium concedimus pariter et indulgemus, quod confessor, quem ex venerabili fratre nostro episcopo Salubriensi aut dilectis filiis Eymerico de Campo, Johanne Operatoris fratrum Predicatorum professore, Johanne Ruysche, Johanne Hulshout, Johanne de Vernaclere in theologia magistris, Rodulpho de Beringhen, Johanne de Bocthen doctoribus, Alexandro de Beringhen licenciato in decretis et Petropauli de Turnout parochialis ecclesie sancte Catherine dicti opidi Machliniensis rectore vel aliis a nobis seu ab eis vel aliquibus pro residencia facienda in dicto opido simul congregatis sub sigillo communi pro tempore deputandis, quilibet ex Christifidelibus supradictis,

qui hoc presenti anno a prima die mensis Octobris usque ad festum Nativitatis Domini nostri Jhesu Christi tunc proxime futurum inclusive ac aliis decem annis tunc proxime futuris a die Veneris sancta cuiuslibet anni et similiter per alios quadraginta dies extunc secuturos ad prefatum opidum Machliniense ex peregrinationis, devotionis seu alia quavis causa, declinaverint vel se reppererint in eodem, duxerint eligendum, eisdem et eorum cuilibet vere penitentibus et confessis pro commissis criminibus, peccatis, delictis et excessibus, etiam in casibus nobis et apostolice sedi etiam specialiter reservatis, necnon a quibuscumque excommunicationis, suspensionis et interdicti aliisque sentenciis, censuris et penis ecclesiasticis, etiam a iure vel ab homine in eos et eorum quemlibet qualitercunque forsan latis et inflictis debitam absolucionem impendere votaque peregrinacionis et [cccvj^{v}] abstinencie, que commode servare non poterint, commutare et eis post iniunctam per eumdem confessorem penitenciam salutarem, super quo dictis confessoribus et eorum cuilibet auctoritate apostolica predicta et ex certa scientia tenore presencium facultatem plenariam elargimur, concedere valeat, quodque ipsi et eorum quilibet sic vere penitentes et confessi, qui collegiatam sancti Rumoldi et parochiales beate Marie ultra Dyliam ac eiusdem beate Marie de Hanswica necnon sancti Spiritus de Necherspoecle et sanctorum Petri et Pauli, sanctorum Johannis Baptiste et Evangeliste, necnon sancte Catherine prefati opidi Machliniensis ecclesias, videlicet si incole ipsius opidi per octo, si vero alii forenses per quatuor, si pauperes iuxta confessorum predictorum moderacionem per certos dies continuos vel interpollatos semel saltem in die devote visitaverint, et in prefatos presertim adversus dictos Turchas ac perficiendorum inibi ceptorum edificiorum et structurarum predictorum usus pias elemosinas, oblationes, largitiones aut dona, prout eorum consciencciis videbitur, erogaverint, plenissimam omnium peccatorum suorum remissionem et indulgenciam habeant et consequantur. Volumus autem et eadem auctoritate decernimus ac eciam ordinamus, quod illi, qui ad prefatum opidum

peregrinare non poterunt utpote infirmi, decrepiti, divinis aut humanis serviciis mancipati, seu personalis vel realis discriminis impedimento detenti, si dicto termino durante suas voluntarias oblaciones ad prefatas ecclesias miserint, a deputandis ad hoc per confessores prenominatos, ut prescribitur, post lapsum dicti temporis remissionem et indulgenciam ac absolutionem predictas proinde consequi possint atque valeant, ac si modo premisso ecclesias dicti opidi personaliter visitarent, proviso quod talis confessor deputandus expensas et labores corporales, quos ipsi peregrinando ad prefatum opidum et stando ibidem et ecclesias modo premisso visitando, iuxta personarum illarum qualitatem in similes elemosinas et oblaciones similiter ad capsas prefatarum ecclesiarum destinandas ac alia pietatis opera teneantur commutare, quibus et eorum cuilibet in casibus premissis plenam et omnimodam etiam concedimus facultatem. Volumus insuper et etiam ordinamus pro tuciori eorumdem fidelium sinceritate, quod ipsi fideles contriti et confessi de quibuscunque criminibus, peccatis, delictis et excessibus ac a sententiis et censuris prefatis presencium vigore absoluti, ad quevis ecclesiastica sacramenta eis conveniencia etiam ad extremam unctionem in vita, et post eorum obitum ad ecclesiasticam sepulturam per locorum curatos seu vicegerentes eorundem libere admitti ac illa eis ministrari et exhiberi debeant ordinariorum locorum seu officiariorum eorundem aut aliorum quoruncunque licencia minime requisita, previa tamen in premissis omnibus satisfactione congrua, si per eos cuiquam alteri de iure prestanda fuerit vel de ea prestanda sufficienti et ydonea cautione data. Preterea volumus et presencium serie etiam decernimus, quod singuli diocesani et ordinarii locorum, necnon parochialium ecclesiarum rectores et quorunlibet mendicantium ordinum fratres ubilibet constituti presencium literarum publicacionem, insinuacionem et notificacionem in sermonibus et aliis divinis officiis, que in ipsorum ecclesiis fieri contigerit, libere et absque alicuius rei exactione facere teneantur, et quociens super hiis requisiti fuerint, fieri permittant sub excommunica-

tionis pena, quam, si secus fecerint, ipsos et eorum quemlibet incurrere volumus ipso facto. Quodque presencium transumptis per duos notarios publicos et auctenticos subscriptis ac decani et capituli predicte ecclesie sancti Rimoldi quo utuntur ad causas sigillo aut alterius auctentici communitis ubicunque exhibita fuerint vel ostensa, stetur illisque plena fides adhibeatur in omnibus et per omnia, prout ipsis presentibus originalibus literis staretur, si forent presentate vel ostense. Insuper volumus et eciam ordinamus, quod in qualibet dictarum septem ecclesiarum una capsa pro recondendis elemosinis, oblacionibus, largicionibus et donis, que eciam sub quavis rerum specie in ipsis ecclesiis et earum qualibet, tempore indulgenciarum huiusmodi durante, Deo inspirante, offerri contigerit, deputetur, in qua tres claves existant, quarum unam dilecti filii magister Petrus Clerici archidiaconus Brabancie, referendarius, subdiaconus et thesaurarius noster, utriusque iuris doctor, aliam vero Johannes de Poupeto decanus Busuntinus, Antonius Hancion archidiaconus Cameracensis, et reliquam Obertus Trabulier prefate ecclesie sancti Rimoldi operarius aut alii per nos forsan imposterum deputandi teneant fideliter et conservent; quodque etiam de omnibus et singulis elemosinis, oblacionibus, largicionibus et donis predictis omnimode disponatur et provideatur, prout et quemadmodum in aliis nostris literis de die datarum presencium super hoc confectis ac magistro Petro, Johanni, Anthonio, Oberto necnon decano et capitulo predictis, dilectis quoque filiis aliarum parochialium ecclesiarum rectoribus ac magistris communitatis, scabinis et consulibus eiusdem opidi directis et quarum tenorem hic haberi volumus pro sufficienter expresso lacius continetur; et nichilominus ut elemosine, oblaciones, largiciones et dona huiusmodi sincere et integre conserventur, ac de illis iuxta tenorem earundem literarum nostrarum omnimodo disponatur, omnes et singulos cuiuscunque status, gradus, ordinis vel condicionis aut preeminencie fuerint, etiam si archiepiscopali, episcopali, regali, ducali aut alia quacunque ecclesiastica vel mundana dignitate prefulgeant, qui de elemosinis, oblacioni-

bus, largicionibus et donis huiusmodi contra tenorem earundem literarum nostrarum, necnon magistri Petri, Johannis, Anthonii et Oberti prefatorum per nos, ut permittitur, ad claves capsarum predictarum conservandas deputatorum, voluntatem et consensum, sub quovis pretextu vel quesito colore, quicquam subtraxerint, abstulerint vel detinuerint aut alias quam per nos ordinatum extitit, disposuerint per se vel alium seu alios directe vel indirecte quovis quesito colore, seu ad hoc faciendum auxilium, consilium vel favorem dederint, excommunicationis sentencia innodamus ac eterne maledictioni, quam misit Dominus super Chore, Dathan et Abiron, quos terra vivos absorbuit, subiacere volumus ipso facto a qua, nisi subtracta, ablata vel detenta infra mensem a die subtractionis, ablacionis vel detencionis huiusmodi integraliter restituerint, preterquam in mortis articulo constituti ab aliquo quam a Romano Pontifice pro tempore existenti absolucionis beneficium nequeant obtinere. Nulli ergo &.

Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno Incarnacionis Dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto, undecimo kalendas Septembris, pontificatus nostri anno primo.

Archief van het Vatikaan. Reg. 454. fol. 205 verso-207 verso; afgedrukt bij Dubrulle, blz. 17-22.

1456, April 2. post Pascha, Rome. — *Brief van Jan de Leeuw aan zijnen vriend Obertus Trabukerij, te Mechelen, over de moeilijkheden der financieele regelingen aangaande den aflaat.*

Eerweerdeghe, lieve ende zeere gheminde vrient,

Ic ghebiede my tuwent so ic best can ende mach, ende ghelieve te wetene, dat nadat ik u ghescrefen hebbe metten coster van Heffene, ic hebbe vervolcht om expedicie te hebbene van minen bullen, na de conclusie, die ic gemaect hadde metten Paus ende hadde ghesloten, dat allen den offeranden

van desen ierste jare gheheel ende al commen soude den Paus; ende nu in de expedicie van den bullen, de tresorier van den Paus ende president van de Camere maken mi stoot ende heyschen die X^{m} ducaten, die zy ghescreven vinden in de Camere; also dat ic hierop in grooter disputacie ben met hem; ende want ic u ghescreven hadde, dat ic thuys commen soude op den derden dach van Mey, ic dachte omme des stoots wille, dat ic also gheringhe niet en sal connen expedicie gecrighen. Si segghen ende allegeren den groten noot van ghelde, die de Paus heeft om sine ghereescap, ende dat hi niet en weet van den ghelde wat noot oft profijt es. Dit latic u weten, also ic u ghescrefen hebbe, waert dat eeneghe stoot quame, dat ic u dat scriven soude, ende also moechde dit uwen ghesellen segghen. Ic scrive alleene aen u om minder suspicie te hebbene wat ic scrive ende dat men noch niet en openbare de sake, toet dat ic vast ben ende de bullen hebbe. Ic sal altyt dat beste doen, so ic sculdich ben, ende ic ben een weynich siec ende hope dat beteren sal. God zy met u ende met allen minen heeren ende vrienden.

Gescreven te Rome, ii Aprilis. *(Was geteekend :)*

Jan de Leew, bereet tuwen dienste.

(Opschrift :) Domino Oberto Trabukerij, amico suo honestissimo, te Mechelen in den Brul.

Stadsarchief te Mechelen; afgedrukt bij Gijseleers-Thijs, *Additions et Corrections*, deel III, 1^{e} stuk, blz. 100-101. — Daarbij geeft hij een uittreksel uit de *Gedenkschriften van Sint-Rumoldus*, van J. J. de Munck : « Ten jaere 1456 op den avont van Sinxen (15 Mei) begonst Mechelen den aflaet, bij wijze van jubilé, en te eyndigen met den feestdag van Alderheylighen ». — In de bul van paus Calixtus III 8 April 1456) komt een *Obertus Trabukier* voor als *operarius ecclesie sancti Rumoldi*, te Mechelen. (Zie het volgend stuk.)

1456, April 8, Rome. — *Bul van Calixtus III, waarbij hij zich de twee derden der Mechelsche aflaatgelden toekent en het overblijvende derde ter beschikking der schepenen laat tot herstelling der Mechelsche kerken.*

Calistus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis magistro Antonio Ferrarii, procuratori ecclesie Barchinonensis, acolito et capellano necnon familiari nostro, ac decano et capitulo sancti Rumoldi, opidi Mechliniensis, Cameracensis diocesis, necnon ejusdem, que eciam parochialis est parochianorum cure et aliarum parochialium ipsius opidi ecclesiarum rectoribus ac magistris communitatis, scabinis et consulibus opidi ejusdem, necnon Nicolao de Driele et Oberto Trabukier, operario ecclesie sancti Rumoldi eorumdem, salutem et apostolicam benedictionem.

Hodie siquidem pia consideracione ducti omnibus Christi fidelibus vere penitentibus et confessis, certas ecclesias opidi Mechliniensis, Cameracensis diocesis, certis mensibus, diebus et annis tunc expressis visitantibus, et ad usus tunc similiter expressos pias elemosinas, oblaciones, largiciones seu dona erogantibus, ac eciam illis, qui in causis tunc expressis prefatas ecclesias visitare non valentes elemosinas hujusmodi in usus eosdem convertendos ad ecclesias predictas destinarent, quod confessores sui, quos eligerent, ipsis a commissis per eos criminibus, peccatis, delictis et excessibus necnon quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti sentenciis absolucionis beneficium necnon plenissimam omnium peccatorum suorum remissionem impendere et concedere possent sub certis modis et formis, concessimus et indulsimus, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur.

Volentes igitur, ut elemosine, oblaciones, largiciones ac dona predicta, in usus, in quos illa juxta mentis nostre propositum converti disposuimus, fideliter dispensentur, oportune providere, sub interminacione divini judicii ac eterne maledictionis, quam misit Dominus super Chore, Datan et Abiron,

quos terra vivos absorbuit, districtius inhibemus, ne quis cujuscunque status, gradus, ordinis vel condicionis aut preeminencie fuerit, etiamsi archiepiscopali, regali, ducali aut aliquacunque ecclesiastica vel mundana prefulgeant dignitate, de elemosinis, oblacionibus, largicionibus seu donis predictis quidquam subtrahat, auferat, detineat aut sibi aliquatenus appropriet vel usurpet per se vel alium seu alios directe vel indirecte quovis quesito colore ; sed due partes omnium elemosinarum, oblacionum, largicionum ac donorum hujusmodi, que in septem ecclesiis prefatis, sive in illarum capsis sive truncis, vel super illarum altaribus aut alibi, tempore predicto durante et occasione indulgenciarum hujusmodi, erogari vel offerri contigerit, nobis per nos in subsidium reprimendarum oppressionum, de quibus in dictis litteris nostris fit mencio, convertente per prefatum Nicolaum de Driele, depositarium nostrum ad hoc serie presencium specialiter per nos deputatum, realiter assignentur ; reliquam vero terciam partem ex illis restantem, in opus fabrice singularum ecclesiarum, in quibus erogata fuerint, ac in augmentum divini cultus inibi fiendi fideliter et integraliter ad ordinacionem et dispensacionem magistrorum communitatis et scabinorum predictorum, secundum necessitatem singularum ecclesiarum dispensandam, concedimus pariter et assignamus per presentes, hoc addito quod prefatus Nicolaus aut alius vel alii per eum forsan deputandi omnes et singulas elemosinas, oblaciones et dona predicta in isto primo anno et termino proveniencia, ac nobis vel camere apostolice, ut premittitur, realiter assignanda recipere possint et valeant, ita tamen quod super tercia parte ecclesiarum predictarum expense capi et deduci possint.

Si quis autem in contrarium quidquam attemptare presumpserit, non possit a reatu hujusmodi ab aliquo nisi a Romano pontifice pro tempore existente et satisfactione debita per eum de illis que subtraxerit, abstulerit, detinuerit, appropriaverit vel usurpaverit, realiter prius facta preterquam in mortis articulo constitutus absolucionis beneficium obtinere. Vos igitur, quibus claves et custodiam capsarum et elemosinarum ac

oblacionum hujusmodi gerendas commisso fideles, necnon decani, rectores, magistri communitatis, scabini et consules predicti opem et operam diligenter adhibeatis, ut singule elemosine, oblaciones, largiciones et dona predicta in prefatos usus, in quos ea ut prefertur dispensari volumus, quantum in vobis fuerit, integre et absque ulla fraude convertantur, recepturi proinde eterne retribucionis premium ac a nobis et apostolica sede favores benevolencie et gracie speciales.

Datum Rome apud sanctum Petrum Incarnacionis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo sexto, sexto idus Aprilis, pontificatus nostri anno primo.

N. Ferrarii.
Supra plicam, Adrianus.

Stadsarchief te Mechelen, origineel stuk; ontleed bij Van Doren, *Inventaire des archives de Malines*, deel I, blz. 136, nr 201.

1456, April 13, Rome. — *Overeenkomst gesloten door Jan de Leeuw met de pauselijke rekenkamer, waarbij (volgens verdrag van 16 Januari ll.) al de gelden en giften, voortkomende van het eerste aflaatjaar te Mechelen, aan den Paus zullen gezonden worden door de tusschenkomst van den koopman Nicolaas van Dryl, uit Brussel.*

Die XIII mensis Aprilis MCCCCLVI, cum sanctissimus dominus noster Papa, per diversas suas litteros, certas indulgentias nuper et sub certis modis concesserit visitantibus septem ecclesias oppidi Machliniensis, Cameracensis diocesis, certis temporibus, et auxilium porrigentibus pro bello contra Turcas prout in ipsis litteris continetur. Hinc est quod honorabilis Johannes Leonis, suo proprio et privato nomine, et ut sindacus et procurator dictæ civitatis et universitatis Machliniensis, ad hæc habens plenum et speciale mandatum, manu Johannis Coie de Machliniensi, publici apostolici et imperialis constituti

notarii, sub data die XXVI mensis Januarii proxime præteriti, rogatus in partibus et in camera apostolica dimissus, nominibus prædictis, promisit reverendo patri domino Petro Daltello, domini nostri Papæ thesaurario præsenti ac pro sanctissimo domino nostro Papa et apostolica camera stipulanti et recipienti, quod omnes singulæ pecuniæ et omnia et singula bona, quæ pro isto primo anno, inchoando die publicationis dictarum indulgentiarum, sicut sequitur, finiendo de vigore ipsarum indulgentiarum, data, oblata, donata aut quovis alio modo concessa fuerint, dabuntur, tradentur et integre consignabuntur sanctissimo domino nostro Papæ vel illi seu illis, cui vel quibus sua Sanctitas ordinabit, absque dilatione aliqua et contradictione. Pro quibus attendens contra, ipse Johannes Leonis suo proprio nomine et particulari et sindacorum nomine communitatis Macliniensis prædictæ nominibus et ad partes ipsis Johannis dictis nominibus rogatis, honorabilis vir Lucas Renaldi mercarius in Romana curia, qui se etiam in prædictis principalem constituit, se ipsos eorum que civium prædictorum..... bona omnia mobilia et immobilia ubilibet constituta, etiam omnium particularium personarum opidi predicti Macliniensis Sancti Petri cameræ seclusim et in solidum obligarunt, submiserunt..... et juraverunt in forma. Et dominus thesaurarius prædictus tulit summas prædictas in forma; Romæ, in palatio apostolico in domibus habitus dicti domini thesaurarii, præsentibus reverendo patre domini Petro Clerici subdiacono apostolico, venerabilibus viris dominis Jacobo de Muciarellis apostolicæ cameræ clerico, Johanne Cesida domini nostri Papæ secretario et Valtero Pauli, coram prædictis..... testibus et me G. de Vulteriis, dictæ apostolicæ cameræ notario.

Item, ibidem, incontinenter Lucas Renaldi præfatus ad requisitionem et preces dicti Johannis Leonis sindaci promisit præfato domino thesaurario, ut super stipulatur, quod omnes pecuniæ et bona, quæ de prædictis indulgentiis, obligationibus et donatis provenirent ex isto primo anno, ad manus honorabilis viri Nicolai de Dryl de Brussele mercatoris et per præfa-

tum dominum nostrum Papam depositarii super hoc specialiter deputati, absque mora, immitterentur tute ad ipsum dominum nostrum Papam, ad curiam per manus ipsius Lucæ, et quod quam primum ipse Lucas habebit certitudinem de pecuniis et bonis per ipsum Nicolaum in partibus perceptis, incontinenter absque alia dilatione et contemptione, ipse Lucas juxta valorem pecuniarum per ipsum Nicolaum habitarum, integre hic persolvet ipsi sanctissimo domino Papæ et cameræ apostolicæ ut supra, sub pœnis cameræ etc..... obligavit et juravit, ut supra, præsentibus supradictis.

Et dominus Johannes Leonis tam suo quam sindaci et procuratorii nominibus prædictis, promisit de prædictis..... in solidum obligando et jurando ubi supra etc.

Archief van het Vatikaan te Rome, Arch. d'État, Diversa. Boll. 1455-1458, fol. 7; afgedrukt bij Dubrulle, blz. 22 en 23.

1456, Juli 14, Rome. — *Bul van paus Calixtus III, waarbij hij den Mechelschen aflaat hernieuwt en verlengt.*

Calistus &c. Ad futuram rei memoriam. Romanus Pontifex, qui super omnia regna divina obtinet institutione primatum, nonnulla quoque concedit, que postmodum rationabilibus suadentibus causis transmutat et prorogat, prout personarum et locorum rerumque et temporum qualitate pensata, conspicit in Domino salubriter expedire. Dudum siquidem pia consideratione ducti omnibus Christifidelibus vere penitentibus et confessis certas ecclesias opidi Machliniensis Cameracensis diocesis certis tunc mensibus, diebus et annis tum expressis visitantibus et ad usus similiter expressos pias elemosinas, oblationes, largitiones seu dona erogantibus ac etiam illis, qui in causis tunc expressis prefatas ecclesias visitare non valenti-

bus elemosinas huiusmodi in usus eosdem commutandas ad ecclesias predictas destinarent, quidam confessores sui, quos ex tunc deputatis [?] per nos seu deputandis [?] eligerent, ipsos a commissis per eos criminibus, delictis, peccatis et excessibus necnon a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti sententiis absolutionis beneficium necnon plenissimam omnium peccatorum suorum remissionem impendere et concedere possent, sub certis modis et formis concessimus et indulsimus, prout in nostris prioribus sub datum sexto idus Aprilis pontificatus nostri anno primo inde confectis literis plenius continetur. Cum autem indulgentie huiusmodi saltem pro anno presenti in festo Omnium Sanctorum inclusive proxime futuro expirate censeantur; et sicut accepimus quam plurime devote utriusque sexus persone, diversis infirmitatibus et aliis variis occupationibus detente pro indulgentiis huiusmodi consequendis ad dictum oppidum, termino huiusmodi durante, verisimiliter accedere non poterunt, prout cum magna devotione ad aliud personaliter accedere cupiebant. Nos, qui lucrifactionem animarum Christifidelium cum maxima cordis affectione, necnon quod colligende elemosine et pia subsidia per fideles ipsos occasione indulgentiarum huiusmodi eroganda, et que temporibus modernis pro defensione fidei catholice simiiter sunt necessaria in illius sevissimi et credulissimi tyranni Machometi Crucis Domini nostri Jhesu Christi inimici et persecutoris extirpationem convertantur summe desideramus; motu proprio et ex certa nostra scientia auctoritate apostolica indulgentias ac nostras priores desuper confectas literas huiusmodi cum omnibus et singulis clausulis, concessionibus et graciis in illis contentis ac in omnibus et per omnia iuxta earumdem priorum literarum formam et tenorem ac si ille de verbo ad verbum presentibus inserte forent, ab eodem festo Omnium Sanctorum usque ad festum Resurrectionis dominice proxime futurum etiam inclusive tenore presentium prorogamus ac extendimus illasque plenam vim ac robur harum serie habere volumus atque decernimus, prefatis etiam prioribus literis cum omnibus et singulis in eis contentis

clausulis alias in suo robore permansuris, mandantes prorogationem ac presentes nostras literas huiusmodi in omnibus et singulis provinciis, civitatibus, dominiis et locis ubi oportunum fuerit ac alias iuxta formam ac tenorem priorum literarum huiusmodi ac sub penis et censuris in illis contentis solemniter publicari, contradictores per censuram ecclesiasticam et alia iuris remedia compescendo. Preterea cum per easdem priores literas, pro tuciori Christifidelium conscienciarum securitate, inter cetera voluerimus et ordinaverimus, quod dicti Christifideles contriti et confessi de quibuscunque criminibus, peccatis, delictis et excessibus ac a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti sententiis priorum literarum huiusmodi vigore absoluti, ad quevis ecclesiastica sacramenta eis convenientia etiam ad extremam unctionem in vita et post eorum obitum ad ecclesiasticam sepulturam per locorum curatos seu vicegerentes eorumdem libere admitti ac illa eis ordinariorum locorum seu officiariorum eorumdem aut aliorum quorumcunque licentia minime requisita, previa tamen in omnibus satisfactione congrua, si per eos cuiquam de iure prestanda fuerit vel de ea prestanda sufficienti et ydonea cautione data, ministrari et exhiberi deberent, prout in eisdem prioribus literis continetur.

Cupientes igitur ordinationem et voluntatem nostras huiusmodi inviolabiliter observari, quodque Christifideles ipsi, postquam de criminibus, peccatis, delictis et excessibus per eos commissis ac a sententiis et censuris prefatis auctoritate priorum aut presentium literarum huiusmodi debite absoluti fuerint, super iilis vel eorum aliquo inde molestari aut perturbari non possint, omnibus et singulis archiepiscopis, episcopis ac eorum vicariis et officiariis necnon locorum curatis et illorum vicegerentibus tenore presentium precipimus et mandamus, quatenus, postquam eis, in quantum ad eos communiter vel divisim spectat, per literas dilecti filii magistri Petri Clerici, utriusque iuris doctoris, archidiaconi Brabancie in ecclesia Cameracensi thesaurarii ac nostri et Sedis Apostolice nuncii, per Nos ad hoc deputati, suo sigillo munitas et per

tabellionem publicum subscriptas, constiterit, dictos Christifideles utriusque sexus, vigore priorum literarum nostrarum aut presentium huiusmodi, de omnibus predictis delictis ac excessibus per eos commissis ac a sententiis et censuris prefatis vere confessos et absolutos, ipsos et eorum quemlibet sic absolutos, previa, ut premittitur, satisfactione congrua, si per eos de iure prestanda fuerit vel de ea sufficienti cautione data, super premissis vel eorum aliquo nullatenus molestent, nec eos seu eorum aliquem per vos vel alium seu alios, directe vel indirecte, quovis quesito colore, molestari faciant ut permittant quominus possit eis in vita et in morte omnia sacramenta ecclesiastica ministrari et eos post eorum obitum ad sepulturam ecclesiasticam huiusmodi admitti Quod si secus contra tenorem priorum ac presentium literarum nostrarum veniendo fecerint vel aliquis vestrum secus fecerit, ipsos et eorum quemlibet harum serie sententia excommunicationis innodamus, in qua ab alio quam a summo pontifice vel ab eodem magistro Petro, si tunc superfuerit, et in mortis articulo constituti, absolutionis beneficium nequeant obtinere.

Rursus volumus et harum serie indulgemus, quod ex colligendis elemosinis et piis subsidiis per fideles predictos occasione indulgentiarum huiusmodi erogandis, tempore prorogationis huiusmodi durante, tercia pars ad opus et utilitatem septem ecclesiarum dicti oppidi applicari debeat, deductis tamen prius ex tercia parte huiusmodi expensis per ipsum oppidum occasione indulgentiarum predictarum factis et faciendis, prout et quemadmodum pro annis futuris prorogationem huiusmodi sequentibus per alias priores nostras literas predictas eisdem ecclesiis seu earum fabricis terciam partem huiusmodi applicari concessimus, non obstantibus prefatis prioribus nostris literis ac omnibus, que in eisdem literis non obstare voluimus; aut si alicui vel aliquibus a Sede Apostolica indultum forsan extiterit quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per literas apostolicas nisi facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto huiusmodi mencionem, ceterisque contrariis quibuscunque. Nulli ergo & nostrarum prorogationis, extensionis, voluntatis, consti-

tutionis, precepti, mandati, innodationis et concessionis infringere &. Si quis &.

Datum Rome apud Sanctum Petrum anno & MCCCCLVJ pridie idus Junii, pontificatus nostri anno secundo.

Archief van het Vatikaan, Reg. 458, fol. 219-220 verso; afgedrukt bij Dubrulle. blz. 25-28.

1456, Juli 14, Rome. — *Bul van paus Calixtus III, waarbij hij maatregelen neemt, opdat de aflaten van Mechelen aan de voorgenomene kruisvaart tegen de Turken geene schade zouden toebrengen.*

Calistus, etc. Ad futuram rei memoriam. Decet Romani Pontificis providentiam singula, que pietatis respectu in devotionis filios dispensat, gratiarum dona sub ea moderatione dirigere, ne quod privatum in fidelium salutem conceditur, in publicum necessitatis christiane religionis vergat detrimentum. Sane dudum felicis recordationis Nicolaus papa V predecessor noster debitos prospectus dirigens ad reprimendam immanem persecutionem, qua sevissimus ille Machometus Turchorum princeps in christianum debachatur sanguinem ac Christifideles ad repressionem huiusmodi spiritualibus invitans stipendiis singulis, qui personaliter proficiscerentur vel qui alios mitterent adversus ipsum Machometum in exercitu contra ipsum parando, et reliquis qui in expeditione exercitus huiusmodi pia subsidia erogarent, certas indulgentiarum et remissionum gratias concessit, nostra postmodum super hoc approbatione et innovatione cum propensiori accelerationis expeditionis exercitus huiusmodi excitatione subsecuta. Et deinde Nos etc. Christi fidelibus, qui usque ad certum tempus certis diebus etiam tunc expressis confessi et contriti quasdam ecclesias oppidi Machliniensis Cameracensis diocesis visitarent et ad usus pios etiam tunc expressos pia erogarent subsidia, etiam largas indulgentiarum et remissionum gratias decrevimus concedendas, prout in dicti predecessoris et nostris inde confectis literis plenius continetur.

Nos itaque, quorum omnis solicitudinis cura et interni cogitatus circa expeditionem exercitus profecturorum adversus dictum Machometum versantur assidue, ne gratie, remissiones et indulgentie ad dictum oppidum pro illis consequendis confluentibus concesse quemquam retrahant, ne personaliter in dicto proficiscatur exercitu vel alium ad illum mittat vel expeditioni predicte subsidium prestet aut alias in dispendium expeditionis exercitus huiusmodi pretendantur providere volentes, auctoritate apostolica presentium serie decernimus et etiam declaramus gratias, remissiones et indulgentias per nos ad dictum oppidum confluentibus et prefatas ecclesias visitantibus concessas ad illos non extendi, qui commode et ex suppetentibus eis ad hoc facultatibus se capaces efficere possint indulgentiarum per litteras predecessoris nostri et nostram approbationem predictas concessarum ; quinymo literas et concessionem indulgentiarum posteriores huiusmodi ipsis, qui priorum gratiarum et indulgentiarum predictarum se capaces, ut prefertur, commode constituere possunt, illis alias in suo pleno robore duraturis, nolumus aliquatenus suffragari. Mandantes presentes literas per eos, qui indulgentias posteriores huiusmodi publicabunt, in singulis locis publicationum huiusmodi sub pena excommunicationis late sententie etiam solemniter publicari.

Nulli ergo etc.

Datum Rome apud Sanctum Petrum anno etc. M°cccc°Lvj° pridie idus Julii, pontificatus nostri anno secundo.

Archief van het Vatikaan te Rome, Reg. 450, fol. 220 verso-221 ; afgedrukt bij Dubrulle, blz. 25-25.

1456, Augustus 7, Rome. — *Bul van paus Calixtus III, waarbij hij zware straffen uitvaardigt tegen al wie aflaatgelden verduistert, met het oog op Mechelen.*

Calistus, etc. Dilectis filiis magistro Petro Clerici, archidiacono Brabantie in ecclesia Cameracensi, referendario, sub-

diacono, thesaurario, familiari ac nuntio nostro, utriusque iuris doctori ac decano et capitulo sancti Rimoldi opidi Machliniensis Cameracensis diocesis, necnon eiusdemque etiam parochialis ecclesie, et aliarum parochialium ipsius opidi ecclesiarum rectoribus ac magistris, communitatis scabinis et consulibus opidi eiusdem, necnon Nicolao de Duele et Oberto Trabukier, operario ecclesie sancti Rumoldi huiusmodi, salutem &c.

Dudum siquidem pia consideratione ducti omnibus Christi-fidelibus vere penitentibus et confessis certas ecclesias opidi Machliniensis Cameracensis diocesis certis mensibus, diebus et annis tum expressis visitantibus et ad usus tunc similiter expressos pias elemosinas, oblationes, largitiones seu dona erogantibus ac etiam illis, qui in causis tunc expressis prefatas ecclesias visitare non valentibus elemosinas huiusmodi in usus eosdem convertendas ad ecclesias predictas destinarent, quod confessores sui quos eligerent ipsos a commissis per eos de (*sic*) criminibus, delictis, peccatis et excessibus, necnon a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti sententiis absolutionis beneficium necnon plenissimam omnium peccatorum suorum remissionem impendere et concedere possent, sub certis modis et formis concessimus et indulsimus, prout in nostris inde confectis literis plenius continetur. Volentes igitur ut elemosine, oblationes, largitiones et dona predicta in usus, in quos illa, iuxta mentis nostre propositum, converti disposuimus, fideliter dispensentur, oportune providere, sub interminatione divini iudicii ac eterne maledictionis, quam misit Dominus super Chore, Dathan et Abiron, quos terra vivos absorbuit, districtius inhibemus, ne quis cuiuscunque status, gradus, ordinis vel conditionis aut preeminentie fuerint, etiam si archiepiscopali, episcopali, regali, ducali aut alia quacunque ecclesiastica vel mundana prefulgeant dignitate, de elemosinis, oblationibus, largitionibus seu donis predictis quidquam subtrahat, auferat, detineat aut sibi aliquatenus appropriet vel usurpet per se vel alium seu alios directe vel indirecte, quovis quesito colore, sed due partes omnium

elemosinarum, oblationum, largitionum et donorum huiusmodi, que in septem ecclesiis prefatis sive in illarum capsis sive truncis vel super illarum altaribus aut alibi tempore predicto durante et occasione indulgentiarum huiusmodi erogari vel offerri contigerit, nobis per vos in subsidium reprimendarum oppressionum, de quibus in dictis literis nostris fit mentio convertende, per prefatum Nicolaum de Duele depositarium nostrum ad hoc serie presentium specialiter per nos deputatum, realiter assignentur, reliquam vero terciam partem ex illis restantem in opus fabrice singularum ecclesiarum in quibus erogata fuerint ac in augmentum divini cultus inibi fiende (*sic*) fideliter et integraliter ad ordinationem et dispensationem magistrorum communitatis et scabinorum predictorum, secundum necessitatem singularum ecclesiarum, dispensandam concedimus pariter et assignamus per presentes; hoc addito quod prefatus Nicolaus aut alius vel alii per eum forsan deputandi, omnes et singulas elemosinas, oblationes et dona predicta in isto primo anno et termino provenientia de nobis vel Camere apostolice, ut premittitur, realiter assignanda recipere possint et valeant, ita tamen quod super terciam parte ecclesiarum predictarum expense capi et deduci possint. Si quis autem in contrarium quicquid attemptare presumpserit, non possit a reatu huiusmodi ab aliquo nisi a Romano Pontifice pro tempore existente et satisfactione debita per eum de iliis qui (*sic*) subtraxerit, abstulerit, detinuerit, appropriaverit vel usurpaverit realiter prius facta, preterquam in mortis articulo constitutus, absolutionis beneficium obtinere. Vos igitur, quibus claves et custodiam capsarum et elemosinarum ac oblationum huiusmodi gerendas commisimus atque committi contigerit, sitis in commisso fideles, necnon decani, rectores, magistri, communitas, scabini et consules predicti, opem et operam diligenter adhibeatis, ut singule elemosine, oblationes, largitiones et dona predicta in prefatos usus, ad quos eas, ut prefertur, dispensari volumus, quantum in vobis fuerit, integre et absque ulla fraude convertantur, recepturi

pro [ccxxij^{v}] inde eterne retributionis premium ac a nobis et apostolica Sede favores benevolentie et gratie spirituales.

Datum Rome apud sanctam Mariam Maiorem anno &c. MCCCCLvj^{o} septimo idus Augusti anno secundo.

Archief van het Vatikaan te Rome, Reg. 458, fol. 221-222 verso; afgedrukt bij Dubrulle, blz. 28-30.

1456, Augustus 7, Rome. — *Bul van paus Calixtus III, waarbij hij Pieter Duclerc, aartsdiaken van Brabant, machtigt om de noodige maatregelen te nemen aangaande het aanstellen en vervangen van de biechtvaders en van de bewaarders der kisten en sleutels van den Mechelschen aflaat, enz.*

Calistus &c. Dilecto filio magistro Petro Clerici, archidiacono Brabantie in ecclesia Cameracensi referendario, familiari et subdiacono nostro, utriusque iuris doctori, salutem &c. Cum te nostrum et Apostolice Sedis thesaurarium et nuncium in Bisuntino, Remensi et Coloniensi provinciis ac illarum civitatibus et diocesibus singulisque dominiis et locis dilecto filio nobili viro Philipo duci Burgundie subiectis pro diversis nostris et Romane ecclesie promovendis negociis et inter cetera pro recipiendis ac colligendis Christi fidelium erogationibus et elemosinis, que ex indulgenciis et remissionibus quas visitantibus certis diebus et temporibus certas ecclesias opidi Machliniensis Cameracensis diocesis piis respectibus concessimus, proveniunt, duxerimus constituendum et etiam deputandum, Nos, qui eroganda per fideles ipsos in certis ecclesiarum huiusmodi capsis reponi et illarum claves dilecto filio Antonio Ferrarii, ecclesie Barchinonensis precantori ac familiari et thesaurario nostro, ad hoc deputato et quibusdam aliis notabilibus personis assignari voluimus certosque penitenciarios pro audiendis confessionibus ad dictum opidum pro consequendis indulgentiis huiusmodi confluentium cum certis facultatibus ad certos annos duraturis per alias nostras

literas deputavimus, [ccxxiij^{v}] Volentes quod colligende elemosine et pia subsidia per fideles ipsos premissorum occasione eroganda in debitos ad quos deputata sunt usus convertantur, et ne dicte facultates per illarum abusum protendantur in noxam, sed earum usus sub rationis et discretionis moderamine dirigatur providere; ac de industria, fidelitate, prudentia et virtutibus tuis, quod in hiis solerter et prudenter providebis plena fiducia ducti, tibi ut una duntaxat ex dictis clavibus per te conservanda retenta quam malueris et quam tibi harum serie mandamus assignari, quascunque personas pro custodia capsarum et aliarum clavium huiusmodi deputatas et similiter penitenciarios cum dictis facultatibus per nos aut alios constitutos predictos et quos etiam per te deputari contigerit, notarios quoque ad scribendum acta et gesta pro tempore in premissis tam circa facultates quam literas super huiusmodi remissionibus et earum occasione concedendas receptos et recipiendos immutandi et destituendi aliosque loco omnium supradictorum viros ydoneos vite, legalitatis et fidei probate in loca mutandorum et destituendorum huiusmodi, quotiens tibi videbitur, constituendi et deputandi, destitutos etiam, si in quibus minus legaliter egerint, corrigendi et puniendi et eis ne de audiendis confessionibus et facultatibus huiusmodi se intromittant sub formidabilibus penis inhibendi ac que circa ea facienda decreveris per censuram ecclesiasticam et alia iuris remedia, eciam cum invocatione auxilii brachii secularis, exequendi, non obstantibus literis nostris predictis super premissis concessis ac omnibus et singulis, que in eisdem literis non obstare voluimus, ac si persone ipse quoruncunque mendicantium ordinum professores et quibuscunque exemptionum et aliis privilegiis in contrarium munite fuerint, que licet de ipsorum ordinibus ac ipsorum locis et privilegiis huiusmodi presentibus specifica et individualis mentio non fiat, cuiquam quo ad hoc suffragari nolumus, auctoritate apostolica tenore presentium plenam et liberam concedimus facultatem. Volumus autem et presentium serie statuimus et ordinamus, quod singuli per te deputandi penitenciarii eisdem facultatibus uti et gaudere possint, quas deputatis per nos peni-

tenciariis predictis duximus concedendas, et tam per nos seu alios deputati quam per te deputandi penitenciarii nullum a periurii, symonie, sacrilegii, usurarum et incendii seu aliis quibuscunque, in quibus erit restitutio vel satisfactio imponenda, reatibus absolvere nec cum aliquo super quavis irregularitate dispensare neque etiam quecunque per eos emissa vota in alia pietatis opera commutare nisi de tuis consilio et assensu, nec literas suas super premissis vel aliquo premissorum casibus cuiquam concedere, nec etiam quascunque ad capsas deferendas sive ex iniuncta penitencia sive alias ab illis, quos absolverint vel cum quibus dispensaverint, pecunias recipere vel per alios recipi facere possint aut valeant; sed ipse pecunie in dictis capsis integre et fideliter reponantur, et si secus fecerint, excommunicationis sententiam, a qua ab alio quam a Romano Pontifice absolvi nequeant, preterquam in mortis articulo et satisfactione previa incurrant ipso facto; quodque penitenciarii, custodes clavium et notarii deputati vel deputandi predicti in manibus tuis de fideliter et legaliter exercendo ipsis commissa officia corporale prestare teneantur iuramentum.

Datum Rome apud sanctam Mariam Maiorem anno MCCCCLvj° septimo idus Augusti, anno secundo.

Archief van het Vatikaan te Rome, Reg. 458, fol. 223-224; afgedrukt bij Dubrulle, blz. 30-32.

1457, Augustus 26, Rome. — *Bul van paus Calixtus III, waarbij hij, op aanvraag van den bisschop van Terwaan, beslist, dat de aflaat van Mechelen de banvonnissen der bisschoppen niet vernietigt.*

Calistus, etc. Dilecto filio magistro Michaeli Amici canonico Cameracensi, literarum apostolicarum abbreviatori nostro et Apostolice Sedis nuntio, salutem. Gravem querelam venerabilis fratris nostri Henrici episcopi Morinensis accepimus continentem quod, licet ad curiam episcopalem Morinensem per

dilectos filios incolas civitatis et diocesis Morinensis tam ecclesiasticos quam seculares pro debitis et aliis suis iuribus consequendis in civilibus causis ut plurimum soleat haberi recursus, ipseque episcopus et predecessores sui, qui pro tempore fuerunt, in eosdem incolas ex causis legitimis excommunicationis, suspensionis et interdicti sententias, prout expediens et opportunum fuerit, que ab omnibus usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observate fuerint, promulgare consueverint; tamen nonnulli penitenciarii in vim quarundam literarum nostrarum ad absolvendum Christifideles pro consequendis certis indulgentiis ecclesie opidi Mechliniensis Cameracensis diocesis per nos concessis ad ipsam ecclesiam confluentes deputati, pretendentes se fore quoscunque ab ordinariis etiam ex huiusmodi causis excommunicationis et aliis censuris ecclesiasticis irretitos absolvendi per easdem literas facultate munitos, complures ex incolis prelibatis ab eodem episcopo seu eius officialibus propter debita liquida post prefixos ac peremptorios terminos non soluta aut alias contumacias seu etiam excessus et crimina excommunicales, suspensos vel interdictos necnon aggravatos et reaggravatos nulla precedente satisfactione ab excommunicatione et aliis sententiis huiusmodi absolvere ac ipsis patentes eorum literas absolutiones huiusmodi continentes tradere eorum parochialium ecclesiarum rectoribus, ut tales pro absolutis habeant et ad fidelium communionem admittant, etiam sub excommunicationis pena, iniungere et mandare, ac plura alia circa hec indigna et insupportabilia facere non verentur, ex quo excommunicatorum propter debita contumacias et excessus huiusmodi ad eosdem penitentiarios magno confluente concursu ipsisque excommunicatis interdum simpliciter quandoque vero sub nuda de suis creditoribus satisfaciendo promissione redeuntibus absolutis, creditores ipsi frustrati spe debiti per ecclesiasticam curiam huiusmodi censuris mediantibus consequendi, ipsa curia penitus derelicta, ad seculare forum se transferunt, in eiusdem episcopi iurisdictiones et ecclesiastice discipline contemptum necnon preiudicium et

iacturam, perniciosum exemplum et scandalum plurimorum. Quare pro parte dicti episcopi nobis fuit humiliter supplicatum, ut suo super hiis statui et indemnitati oportune providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur, qui indulgencias et remissiones necnon facultates huiusmodi non ad cuiuscunque noxam, sed ad animarum salutem concedimus, quique etiam pro similibus absolucionibus recurrentes ad Nos, nisi satisfactione previa, absolvi minime volumus, indignum et irracionabile fore censentes, ut iidem penitenciarii excommunicatis pro causis legitimis, quos ad excommunicatores suos remittere pocius debuerint, presertim sine previa satisfactione, absolucionis beneficium impenderint et absoluciones huiusmodi irritas et inefficaces fore non immerito recensentes, huiusmodi supplicationibus inclinati, discretioni tue per apostolica scripta mandamus, quatenus, vocatis dictis penitenciariis et aliis, qui fuerint evocandi de premissis omnibus et singulis summarie, simpliciter et de plano, sine strepitu et figura iudicii, sola facti veritate inspecta, auctoritate nostra te diligenter informes, et, si per informationem huiusmodi ita esse reperieris, prefatos penitenciarios ut ea, que circa absolutiones huiusmodi preter et ultra facultatem eis per nos concessam in preiudicium iurisdictionis episcopi ac officialium predictorum attemptarunt, quantocius revocent et annullent ipsosque excommunicatos, suspensos et interdictos ad episcopum et officiales prefatos ab eisdem censuris absolvendos remittant, auctoritate predicta, monicione previa, per censuram ecclesiasticam, appellacione remota, compellas, non obstantibus premissis ac felicis recordationis Bonifacii pape viij predecessoris nostri, presertim qua cavetur ne quis extra suam civitatem et diocesim, nisi in certis exceptis casibus et in illis ultra unam dietam a fine sue diocesis ad iudicem evocetur, seu ne iudices a sede deputati predicta extra civitatem et diocesim, in quibus deputati fuerint, contra quoscunque procedere aut alii vel aliis vices suas committere, seu aliquos ultra unam dietam a fine diocesis eorumdem trahere presumant ac de duabus dietis in Consilio generali et personis ultra certum numerum

ad iudicium non vocandis et aliis constitutionibus apostolicis contrariis quibuscunque ; aut si aliquibus communiter vel divisim a dicta sit Sede indultum, quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per literas apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto huiusmodi mentionem.

Datum Rome apud sanctum Petrum, anno &c millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo, decimo kal. Septembris, pontificatus nostri anno tercio.

Archief van het Vatikaan te Rome, Reg. 461, fol. 291 ; afgedrukt bij Dubrulle, blz. 32-34.

1459, Maart 2, Mechelen (?) — *Kwijtschrift van Lucas Doncker over gelden door hem van Jan de Leeuw en de stad Mechelen ontvangen met het doel om de zaak van den aflaat te Rome te bevorderen.*

Jhesus.

Ic, Lucas Doncker, biden tenuere van desen linien kenne en lije, dat ic ontfanghen hebbe vore Kersmisse lestleden van meester Jan de Leew vuftich ducaten, om die uit te ghevene te Rome om de expedicie van de bullen van den aflate van Mechelen.

Item noch meer hebbic ontfaen van der stad van Mechelen lxxi ducaten, die te Rome van minder gheselschap verleet siin, ende waeraf ic deselve stad af quite stelde, behalven waert dat daer meer verleet ware, dat zij nu dat betalen souden. In kennisse ende waerheyt, so hebbic dese quitantie met minder hant ghestelt ende ghetekent met minen marke, den tweesten dach van Meerte, anno lviii na costume van scrivene int bisdoem van Camerike.

Item ic Lucas Doncker kenne en lije, dat ic ontfanghen hebbe de l ducaten van meester Jan de Leeuw.

Item noch hebben ic ontfaen van den ryentmeesters lxxi ducaten te Luick (?), die hen te Namen gheleent siin aen de bulle van den aflaet. Dese sedele heb ic ghetyckent met mynder hant, opden ii dach in den Maert 1458.

Bij mij Lucas Doncker.

Stadsarchief te Mechelen.

1459, Juni 10. Mantua. — *Inwilliging door paus Pius II van een smeekschrift uit het bisdom Doornik, waarbij zijne bescherming ingeroepen werd tegen het misbruiken van den Mechelschen aflaat. (Absolutie geschonken aan de drie gebanvloekte moordenaars van den pastoor van Avelin.)*

Beatissime Pater. Dudum iniquitatis alumpni Leo de Avelin, Sigidius de Venduille, Melchior le Flamene et Martinus Gaufroy laici Tornacensis dyocesis diabolico spiritu instigati quondam Jacobum Thome alias de le Loge presbiterum, rectorem parochialis ecclesie dici loci de Avelin prefate dyocesis, infra chorum ipsius ecclesie nequiter et appensate interfecerunt, propter quod inquisitione per loci ordinarium seu eius officialem et eius curiam facta, idem ordinarius seu eius officiales prefatos sacrilegos sententiam excommunicationis in eos ..... promulgatam ..... incurrisse illamque ecclesiam cum ipsius cimiterio fuisse et esse pollutam et cessam in divinis nedum in dicta ecclesia, verum etiam in novem ... aliis vicinis ecclesiis infra leucam circumquaque a dicto loco constitutis tunc expressis tant ..... esse formaliter sua ordinaria auctoritate declaravit; quodque, licet nullus preter Romanum Pontificem prefatos sacrilegos ab excessu et reatu predicto absolvere potuerit, ipsi tamen quandam perversam vigore certarum literarum indulgencie ecclesie Mechliniensis Cameracensis dyocesis concesse absolutionem licet nulliter et de facto ecclesie aut partibus lesis propter ea minime satisfacto extorserunt seque absolutos fore iactarunt et publicarunt, in dicte

ecclesie et partium huiusmodi grave dampnum atque detrimentum. Dignetur igitur S. V. sententiam excommunicationis et alia prenarrata prout rite gesta sunt auctoritate apostolica ex certa sciencia approbare et confirmare, necnon ipsam absolutionem et quecumque inde secuta quatenus de facto processerunt revocare, cassare et annullare seu cassas ac nullas decernere et declarare de gracia speciali in contrarium facientibus non obstantibus quibuscunque et cum clausulis oportunis.

Fiat ut petitur quoad forum iudiciale &c.

Datum Mantue, quinto idus Junii anno primo.

Archief van het Vatikaan te Rome, Reg. 511. fol. 249-250; afgedrukt bij Dubrulle, blz. 34 en 35.

1459, September 1. Mantua. — *Bul van paus Pius II, waarbij hij, op aanvraag van den gardiaan der Minderbroeders te Diksmuide, den Mechelschen aflaat uitbreidt tot de zieken, melaatschen en verdere arme lieden, die niet in de voorwaarden zijn om hem te verdienen.*

Pius, etc. Dilecto filio Zegero guardiano domus de Dixmuda ordinis fratrum Minorum de observancia nuncupatorum, Morinensis diocesis, salutem, etc.

Merentur exacte vite tue studia et magni labores, quos in obsequiis Romane ecclesie pertulisti, ut personam tuam sinceris affectibus proseqentes illa tibi favorabiliter concedamus, per que Christifidelium animarum saluti valeat provideri. Cum itaque, sicut exhibita nobis nuper pro parte tua humilis et devota petitio continebat, in civitatibus, terris, villis, opidis atque locis dominii dilecti filii nobilis viri Philippi ducis Burgundie nunc subiectis sint quamplures pauperes leprosi et infirmi ac alie miserabiles persone, quibus gracie et indulgencie per felicis recordacionis Calistum papam iij predecessorem nostrum Christi fidelibus in opido Machliniensi Camera-

censis diocesis sub certis modo et forma concesse, non solum perutiles forent, sed etiam necessarie erunt, tamen participes fieri nequeunt observata forma in literis apostolicis desuper confectis contenta, cum eisdem miserabilibus personis non subest facultas propter inopiam et paupertatem, nec potestas propter debilitatem et impotenciam; unde pie motus eis subvenire cupiens, diversis vicibus ab apostolicis nuntiis ceterisque prelatis ac doctoribus nedum tempore prelibati Calisti, verum etiam a felicis recordationis Nicolao papa V etiam predecessore nostro pro huiusmodi indulgenciis in dicto opido deputatis commissiones caritative postulatas pro ipsis miserabilibus personis obtinuisti eisque benigne in diversis predicte diocesis terris et locis ....., unde experiencia doctus ipsarum miserabilium personarum necessitatem sciens et salutem affectans nobis humiliter supplicasti, ut earumdem animarum et quarumdam aliarum publicarum peccatricum ad Deum conversarum saluti providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur, qui omnium animarum salutem supremis desideriis affectamus, ipsis miseris misericordiam facere cupientes, tuis devotis ac humilibus precibus in hac parte inclinati, tibi, postquam huiusmodi nostre litere ordinario loci cum omni reverencia fuerint presentate et per eundem examinate, quod per te aut alium confessorem regularem aut secularem ipsi ordinario prius presentatum et per eundem ad audiendas confessiones admissum hinc ad triennium proxime futurum, omnes et singulos pauperes, debiles, claudos, leprosos, paraliticos, reos, captivos, senes et impotentes necnon devotas personas, que publice de infelici comercio corporis prius victum querentes mundi blandimenta fugierunt et ad Deum seu regularem vitam converse sunt, aut quas in hoc tempore converti continget, cum illis personis, que earum curam gerunt aut in communi vita cum ipsis Domino famulentur, in dicto tamen dominio constitutis, eorum ac omnium debilium pauperum hostiatim mendicantium confessionibus diligenter auditis per commissionem, etiam si talia forent propter que merito Sedis

Apostolica foret consulenda semel duntaxat in vita debitum absolutionis beneficium impendere et penitentiam salutarem iniungere, necnon ipsis omnibus et singulis in sinceritate fidei unitate sancte Romane ecclesie ac obediencia et devocione nostra et Romanorum pontificum canonice intrantium, quod confessor ydoneus secularis vel regularis in mortis articulo plenariam peccatorum remissionem mediantibus certis orationibus pro statu universalis ecclesie ipsis omnibus et singulis imponendis, super quo tuam et aliorum confessorum conscientiam oneramus, concedere valeas seu valeat tenore presentium de apostolica largitate indulgemus. Nulli ergo etc. nostre concessionis infringere etc. Si quis etc.

Datum Mantue, anno etc. millesimo quadringentesimo quinquagesimo nono kal. Septembris, pontificatus nostri anno primo.

Archief van het Vatikaan te Rome, Reg. 501, fol. 133-134; afgedrukt bij Dubrulle, blz. 35-37.

1459, September 17, Mantua. — *Bul van paus Pius II, waarbij hij maatregelen neemt over den Mechelschen aflaat en de verdeeling der gelden tijdens de verlenging van dien aflaat.*

Pius, etc. Ad futuram rei memoriam. Pontifex, qui super omnia regna divina. Cupientes igitur ordinationem et voluntatem dicti predecessoris inviolabiliter observari quodque Christi fideles ipsi, postquam de criminibus, peccatis, delictis et excessibus per eos commissis ac a sententiis et censuris prefatis auctoritate priorum aut presentium nostrarum literarum huiusmodi debita (*sic*) absoluti fuerint, super illis vel eorum aliquo inde molestari aut perturbari non possint, omnibus et singulis archiepiscopis, episcopis ac vicariis et officiariis necnon locorum curatis et illorum vicegerentibus tenore presentium precipimus et mandamus quatenus, postquam eis, in quantum ad eos communiter vel divisim spectat, per literas venerabilis fratris nostri Francisci episcopi Interam-

nensis et dilecti filii magistri Roberti de Cambini, decani Furnensis Morinensis diocesis, decretorum doctoris, Apostolice Camere clerici, quem loco dilecti filii magistri Petri Clerici, archidiaconi [CCXXVJ^{v}] Brabancie in ecclesia Cameracensi, quem prioribus literis nostris una cum dicto episcopo Interamnensi, nuntium et oratorem nostrum ad hec specialiter deputaverimus, certis de causis impediti huiusmodi commissiones exequi non valentes, deputavimus et substituimus, oratorum nostrorum thesaurariorum ac nostrum et Sedis Apostolice nunciorum per nos ad hoc deputatorum suis sigillis et sub nomine amborum vel alterius eorum munitas et per notarium publicum subscriptas constiterit dictos Christi fideles utriusque sexus vigore priorum aut presentium literarum de criminibus, peccatis, delictis et excessibus per eos commissis ac a sentenciis et censuris prefatis fore confessos et absolutos, previa (ut premittitur) satisfactione congrua, si per eos de iure prestanda fuerit vel de ea sufficienti cautione data super premissis vel eorum aliquo nullatenus molestent nec eos seu eorum aliquem per se vel alium seu alios directe vel indirecte quovis quesito colore molestari faciant aut permittant, quominus possint eis in vita et in morte omnia sacramenta ecclesiastica ministrari et eos post eorum obitum ad sepulturam ecclesiasticam admitti; quod si secus contra tenorem priorum predecessorum aut presentium literarum nostrarum veniendo fecerint, vel aliquis eorum secus fecerit, ipsos et eorum quemlibet harum serie sententia excommunicationis innodamus, a qua ab alio quam a Romano Pontifice vel ab eisdem episcopo et Roberto vel eorum altero, si tunc superfuerint, et in mortis articulo constituti absolutionis beneficium nequeant obtinere. Volumus autem, quod quilibet ex Christifidelibus utriusque sexus pro consequendis indulgentiis et remissionibus huiusmodi ad opus contra sevissimum prefatum Turchum Christi nominis inimicum immanissimum huiusmodi solvere et contribuere habeat de bonis suis tantum quantum pro una septimana communiter expendere consuevit iuxta ordinationes sui confessoris, alioquin presentes indulgencie et remissiones

nullatenus sibi suffragentur. Rursus volumus et harum serie indulgemus, quod ex colligendis elemosinis et piis subsidiis per fideles predictos occasione indulgentiarum huiusmodi erogandis, tempore prorogationis huiusmodi durante, tercia pars ad opus et utilitatem septem ecclesiarum predicti opidi applicari debeat,deductis tamen prius ex tercia parte huiusmodi expensis per ipsum opidum occasione indulgenciarum factis et faciendis, prout et quemadmodum pro annis futuris prorogationem huiusmodi sequentibus per alias dicti predecessoris literas predictas eisdem ecclesiis seu earum fabricis terciam partem huiusmodi applicari concessum extitit, non obstantibus omnibus, que idem predecessor in eisdem literis non obstare voluit, aut si alicui vel aliquibus a Sede Apostolica forsan indultum existat, quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per literas apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto huiusmodi mencionem [CCXXVIJ] ceterisque. Nulli ergo.

Datum Mantue anno etc. MCCCCLVIIIJ, quintodecimo kalendas Octobris, pontificatus nostri anno secundo.

Archief van het Vatikaan te Rome, Reg. 472, fol. 223-227; afgedrukt bij Dubrulle, blz. 37 en 38.

1462, Juli 7, Brugge. — *Brief van Anthonius de Robbata namens Florentijnsche bankiers van Brugge aan Jan de Leeuw tot uitbetaling van het pauselijk aandeel in de gelden van den jubelaflaat te Mechelen.*

EXIMIE DOCTOR ET DOMINE HONORANDE,

Recommendatione premissa, mittimus dominationi vestre quoddam breve apostolicum, ex cujus tenore intelligere potestis vel poteritis, quod sanctus dominus noster mandat pecunias in manibus vestris existentes ex indulgentiis, nobis deliberari ex parte Ambrosii de Spannochiis, thesaurarii sive depositarii

sui; et nos ex parte nostra parati sumus in hac re adhibere diligentiam et debitum nostrum perimplebere; cum tempus institerit predicto, quid in ipsa sit dominatio vestra factura, si placeat, intimare dignemini. Et vestram dominationem conservet et dirigat Altissimus juxta votum.

Ex Brugis, vii[a] Julii anno lxij°, vestrum ad mandatum.

Anthonius de Robbata,

Bernardus Cambii et socii mercatores de Florentia.

(Opschrift :) Eximio doctori domino Johanni Leonis, collectori apostolico in Maclinia commoranti.

Stadsarchief te Mechelen; ontleed bij Van Doren, *Inventaire des archives de Malines*, deel III, blz. 134, nr 142.

1463, Mei 12, Rome. — *Acte van den kardinaal Lodewijk over de aflaatgelden door de pauselijke schatkist ontvangen van Jan de Leeuw, handelende namens de stad Mechelen als ontvanger dier penningen.*

Universis presentes litteras inspecturis Ludovicus, miseratione divina sancti Laurentii in Damasco sacro, sanctæ Romanæ ecclesiæ presbyterus cardinalis Aquilegensis, domini papæ camerarius, salutem in Domino.

Universitati vestre nostrum facimus per presentes, quod venerabilis vis egregius doctor dominus Johannes Leonis de Maclinia, collector pro camera apostolica pecuniarum indulgentiarum, concessarum in opido predicto Maclinie, Cameracensis diocesis, de pecuniis indulgentiarum predictarum per eum collectis et ad apostolicam cameram pertinentibus summam mille octingentorum florenorum auri Rhenensis constituentium valorem mille ducentorum septem florenorum auri de camera, et solidorum duodecim monete Romanorum per manus honorabilium virorum Petri et Johannis de Medicis

et sociorum mercatorum Florentinorum Romanam curiam sequentium, in una. Item summam centum scutorum auri communis regis Franciæ constituentium valorem nonaginta similium florenorum de camera per manus rev. in Christo patris domini Laurentii, dei gratia episcopi Ferrariensis, die dato presentium in alia manibus eidem cameræ apostolicæ rev. patri domino Antonio de Forbinio, cameræ apostolicæ clerico ac sanctissimi domini nostri papæ generali thesaurario, pro eadem camera recipienti solvi fecit realiter et cum effectu, (ut apparet ad ordinarium introitum in libris cameræ hujusmodi in duabus partitis, fol. lxxxv) et quos mille ducentos septem florenos de camera et solidos duodecim dictæ monetæ dicti de Medicis penes se retinuerunt pro residuo et complemento solutionis trium millium similium florenorum, quos alios apostolicæ cameræ mutuo concessione, dictos vero nonaginta florenos de camera dictus episcopus Ferrariensis etiam penes se retinuit in deductione pensionis suæ, dum anno præterito destinatus fuit nuntius prepositus (?) ad illustrissimum dominum regem Franciæ. De quibus quidem duabus summis videlicet mille ducentorum septem florenorum de camera et duodecim solidorum in una, et nonaginta similium florenorum in alia manibus sic ut permittit solutis (?) præfatum dominum Johannem Leonis eundem et successores res et bona quæcumque omnesque (??) alios et singulos, quorum interest aut interesse poterit quomodolibet infertur, tenore præsentium quitamus, absolvimus et perpetuo liberamus; in quorum testimonium presentes litteras fieri, sigillo mei cameriatus officii fecimus et jussimus appensione communiri.

Datum Romæ sub anno a nativitate nostri Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo tertio, inditione undecima, die duodecima mensis Maii, pontificatus nostri domini sanctissimi in Christo patris et domini nostri Pii divina providentia pape II. Anno quinto.

Op den band : R. Ant. de Torlino, S. d. n. pp. thesauriarius. — Visa N. Ghiusano, G. de Valteris.

Stadsarchief te Mechelen.

1463, November 12, Rome. — *Kwijtschrift door Alexis, aartsbisschop van Beneventum en pauselijken kamerheer, aan Jan de Leeuw afgeleverd over het betalen aan de pauselijke rekenkamer van haar aandeel in de gelden van den jubelaflaat te Mechelen.*

Universis presentes litteras inspecturis Alexius, Dei gratia archiepiscopus Beneventanus, sanctissimi domini pape vicecamerarius, salutem in Domino.

Universitati vestre notum facimus per presentes, quod venerabilis vir Joannes Leonis fructuum, redditum et proven. camere apostolice in Machlinia collector, de pecuniis per eum ex officio collectionis predicte, collectis florenorum auri de camera mille centum octuaginta, in valore librorum ducatarum sexaginta quinque, solidorum duodecim et denariorum undecim monete Brugensis ad rationem grossorum quadraginta sex pro floreno quolibet de sigillo in una, ac flor. ..... auri de camera centum in alia manibus camere apostolice (reverendo patre domino Antonio de Forlivio, apostolice Camere clero, sanctissimi domini nostri pape generalis thesaurario, pro ipsa Camera recipienti) die data presentium V p[ost] mer[idiem] per manus honestissimorum virorum societatis de Rabatta, mercatorum Florentinorum de Brugis, et alios V centum per manus Luisij Bruser et sociorum mercatorum de Romana curia eadem die solvi fecit, efficaciter cum effectu; de quibus quidem mille centum octuaginta in una et centum in alia manibus florenorum auri de camera, sic ut premittitur, solutis, prefatum dominum Johannem collectorem ejusque heredes et successores, ac eorum omnium bona, mobilia et immobilia, presentia et futura, tenore presentium quictamus, absolvimus et perpetuo liberamus. In quorum testimonium presentes litteras fieri sigillique camerariatus officii, quo in talibus utimur, fecimus et jussimus appensione communiri.

Datum Rome, in camera apostolica, die duodecima mensis

Novembris, (anno) millesimo quadringentesimo sexagesimo tertio, indictione undecima, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Pii, divina providentia pape II, anno sexto.

(signatum :) De Cur.

(Signatum in plica :) Reverendus Antonius de Forlivio, apostolice Camere clericus, sanctissimi domini nostri Pape thesaurarius.

(In dorso :) Quittantie van het gelt der aflaeten.

Stadsarchief te Mechelen; afgedrukt bij Gyseleers-Thys, *Additions et corrections,* deel III, 1e stuk, blz. 112-113.

1464, Juni 28, Spoleto. — *Breve van paus Pius II bevelende de gelden van den Mechelschen aflaat af te leveren aan de te Brugge gevestigde Florentijnsche kooplieden Antoon de Rabatta en Beernaard Cambii.*

Pius papa II.

Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem.

Volumus et tibi mandamus, ut omnes et singulas pecunias quomodolibet collectas ex indulgentiis Macliniensibus receptis ..... consignes et consignari facias dilectis filiis Antonio de Rabatta et Bernardo Cambii et sociis mercatoribus Florentinis Brugis commorantibus recipientibus nomine et vice dilecti filii Ambrosii Spanochie de Piccolominibus, depositarii pecuniarum camere apostolice. Qui mercatores de dictis pecuniis faciant voluntatem dicti Ambrosii : a quibus curabis recipere hâs de pecuniis eis per te consignatis et thesaurario meo transmittes.

Datum Spoleti, sub annulo piscatoris, die xxviii° Junii M ccccIxiiij°, pontificatus anno sexto.

Piccolomini.

Stadsarchief te Mechelen.

1464, October 30, Brugge; en 1465, Februari 18, Rome. — *Kwijtschrift door Jan de Leeuw afgeleverd over de ontvangst van 500 gouden dukaten.*

Jhesus.

Ego, Johannes Leonis, de Machlinia, legum doctor, confiteor me habuisse et recepisse a dominis Guillelmo et Johanne de Paeys et sociis mercatoribus Romanæ curiæ sequentibus ducatos quingentos auri de camera, vigore commissionis facte Brugis per Anthonium de Rabatta et Bernardum Cambii et socios, ad instantiam thesaurarii opidi Machliniensis et meam, die xxx° mensis Octobris anno M iiii^c lxiiii.

In ejus rei testimonium presentem cedulam manu mea ipsa scripsi Rome.

Rome, die xviii mensis Februarii, anno incarnationis predicto.

Jo. Leonis.

Stadsarchief te Mechelen.

1465, Maart 9, Rome. — *Acte van Lodewijk, bisschop van Albani, kardinaal en pauselijken kamerheer, waarbij hij erkent, dat Jan de Leeuw aflaatgelden van Mechelen gestort heeft.*

Universis presentes litteras inspecturis Ludovicus, miseratione divina episcopus Albanensis, sacrosanctæ Romanæ ecclesiæ cardinalis patriarchus Aquitaniensis, domini nostri papæ camerarius, salutem in Domino.

Universitati vestræ notum facimus per presentes, quod venerabilis vir egregius doctor dominus Johannes Leonis de pecuniis oblationum indulgentiarum certis ecclesiis Maliniæ, Cameracensis diocesis, per sanctum nostrum dominum Calis-

tum papam III impositarum, et Pium II confirmatarum, ut ipsas pecunias videlicet primo summam mille septingentarum nonaginta florenorum auri de camera apostolica, reverendo in Christo predicto domino .... Dei gratia archiepiscopo Spartacensis, sancti domini nostri papæ generali thesaurario pro ipsa camera recipienti, solvi efficaciter cum effectu et quos sanctissimus dominus noster papa prædictas summas ..... sive expeditionis penes se habere voluit, similiter et summam quadraginta similium florenos pro valore quinquaginta scutorum auri, et varias Lyonis, quos ipsum dominum Johannem Leonis ex iisdem pecuniis indulgentiarum persolvi, inprimis venerabili viro domino Lucæ de Phtolentis nuntio apostolico ex commissione sancti nostri domini Pii papæ predicti per illius successores, quæ summæ in toto constituit summam mille octingentorum quadragintorum similium florenorum, et sunt per valorem quadringentarum quatuordecim libr. monetæ Flandrensis de dictis indulgentiis habitarum ; de quibus quidem mille octingenti quadringenta florenos sic ut permittit hodie die data presentium solutis, præfatum dominum Johannem Leonis et ejusdem heredes et successores in nostrum omnium bona, mobilia et immobilia, presentia et futura tenore præsentium quitamus, absolvimus et perpetuo liberamus ; in quorum testimonium presentes fieri, sigilloque cameriatus officii uti fecimus, et jussimus appensione communiri.

Datum Romæ, sub anno a nativitate Domini MCCCCLXV, die nona Martii, pont. sanctissimi in Christo domini nostri domini Pauli, divina providentia pape in anno primo.

Op den band : De Curia. — Visa Ro. de Cambris, rev. archiepiscopus Epalatensis, sancti p. n. papæ thesaurarius. — G. de Valteris.

Stadsarchief te Mechelen.

1472, December 1, Mechelen. — *Acte van Jan de Leeuw over de geldelijke vereffening door hem gesloten met de kerkfabriek van Sint-Rombouts, aangaande den aflaathandel.*

Jhesus.

Ic, Jan de Leew, doctuer in loye, kenne en lye, dat ic ontfaen hebbe van den rentmeesteren van der stad van Mechelen mettertijt wesende, in den name van mi selven ende oec als mamboir ende in den name van Julianen Coole, wijlen Johannes sone, secretaris der stad van Mechelen, doen hi leefde, vuftich pont grooten Brabants, die Jan van der Hoeven op den Beyart gheset hadde vore wijlen Johannes Cools hoeve ghelegen te Heffene, daer ic denselven Janne van der Hoeven inne ghegnedt hebbe; welke vuftich pont daerna gheset sin op de fabrike van Sinte Rommentskerke op eene erflike rente van xii Reynsche guldenen ende eenen halven tsiars.

Item noch kennic ontfanghen te hebbene van denselven rentmeesters de somme van xxi lb. v s. Brabants vore de rente van vi jaren ende v Reynsche guldens, die ic Pieteren van Steynemolene betaelt hebbe, die hi gheleent hadde der fabriken.

Item noch kennic, dat ic quyt gescouwen hebbe der vorseyder fabriken xxiii lb. viii s. vi d. Brabants, die ic der fabriken gheleent hebbe ende verleet als kerkmeester in vele ende diversen perceelen, die ic overghegeven hebbe, ende dat vore mine sepulture ende der kercken recht, die mine erfghenamen na mine doot sculdich souden wesen te betalene, waeraf men mi sculdich es brieve van quitancien te ghevene, ende oec te ghevene de kiste metten cruycen van der gracien, also si stonden in Sinte Rommentskerke; welke sommen bovenghestelt de vorseyde rentmeesters betaelt hebben van den gracieghelde in afslane van dat der fabriken comen souden, van denselven gracieghelde.

Van welken sommen voirseid en noch van allen anderen

saken sommen van penninghen, die ic noch boven dat voirseid staet, der kerken ghedaen hebbe ende ic der kercken soude moghen heyschen toet desen daghe toe, ic derselver fabriken ende alle andere, die quitancie behoeven, quijt scilde, vri ende los, ter goeder trouwen, sonder arghelist.

In kennissen der waerheyt van dat voirseid staet, so hebbic Jan vorseid dese letteren bezeghelt met minen zeghele ende gheteekent met minder hant, die ghemaect waren int jaer ons Heeren M iiii^{c} en lxxii, den iersten dach van December.

Jo. Leonis.

Stadsarchief te Mechelen.

INHOUD.

Blz.

De pauselijke aflaathandel te Mechelen in 't midden der 15de eeuw 1

BIJLAGEN 15

I. Uittreksels uit de jaarlijksche rekeningen berustende op het stadsarchief te Mechelen (1443-1465) . . . *ib.*

Anno 1443-1444. . . . . *ib.*

Anno 1450-1451. . . . . *ib.*

Anno 1451 (April-November). 43

Anno 1451-1452. 51

Anno 1452-1453. . . . . *ib.*

Anno 1453-1454. 53

Dit is tboec van den Indulgentien (1451-1454) . . . . . *ib.*

Anno 1454-1455. 60

Anno 1455-1456. 63

Anno 1456 . . . . . 72, 75

Anno 1457 77

Anno 1457-1458. 78

Anno 1458-1459. . . . . 79, 83

Anno 1459-1460. 85

Anno 1460-1461. 90

Anno 1461-1462. 91

Anno 1462-1463. 92

Anno 1463-1465. 93

Blz.

II. Andere stukken over de Mechelsche aflaten (1449-1472) 97

1449, December 4, Bergen. Brief van Wouter Storm aan den Magistraat . . . . . *ib.*

1450, November 30, 's Gravenhage. Brief van Wouter Storm aan den Magistraat 99

1450, November 30, 's Gravenhage. Andere brief van Storm . . 100

1450, December 8, Rome. Bul van paus Nicolaas V 101

1451, Februari 1, Rome. Bul van denzelfden Paus 105

1450, November 24, tot 1451, Maart 9. Rekening van Jan de Leeuw over zijne reis naar Rome (heen en terug) 100

1451, April 1, Rome. Bul van paus Nicolaas V 124

1451, April 14, Brussel. Brief van hertog Philips aan den Magistraat 125

1451, April 14, Brussel. Bevel van hertog Philips aan zijnen baljuw der Nederlanden 126

1451, Juni 26, Mechelen. Vonnis der schepenen tegen Jan van Mechelen 128

1451, November 16, Bergen. Brief van hertog Philips aan den Magistraat 129

1451, Mechelen. Uittreksel uit L. Nagelmaker 's werk (1576) . . 130

1451, Mechelen. Uittreksel uit Foppens' handschrift (18de eeuw) . 131

1454, Mei 17. Verklaring van Jan de Leeuw 133

1455, Augustus 21, Rome. Bul van paus Callixtus III 134

1456, April 2, Rome. Brief van Jan de Leeuw aan Obertus Trabukerij 139

1456, April 8, Rome. Bul van paus Callixtus III 141

1456, April 15, Rome. Overeenkomst van Jan de Leeuw met de pauselijke rekenkamer 143

1456, Juli 14, Rome. Bul van paus Callixtus III 145

1456, Juli 14, Rome. Andere bul van denzelfden Paus 149

1456, Augustus 7, Rome. Andere bul van denzelfden Paus . . . 150

1456, Augustus 7, Rome. Andere bul van denzelfden Paus . . . 153

1457, Augustus 26, Rome. Andere bul van denzelfden Paus . . 155

Blz.

1459, Maart 2, Mechelen. Kwijtschrift van Lucas Doncker . . . 158
1459, Juni 10, Mantua. Inwilliging door Pius II van een smeekschrift 159
1459, September 1, Mantua. Bul van paus Pius II 160
1459, September 17, Mantua. Andere bul van denzelfden Paus. . 162
1462, Juli 7, Brugge. Brief van Anthonius de Robbata aan Jan de Leeuw 164
1463, Mei 12, Rome. Acte van den kardinaal Lodewijk 165
1463, November 12, Rome. Kwijtschrift van aartsbisschop Alexis aan Jan de Leeuw 167
1464, Juni 28, Spoleto. Breve van paus Pius II 168
1464, October 30, Brugge; en 1465, Februari 18, Rome. Kwijtschrift van Jan de Leeuw 169
1465, Maart 9, Rome. Acte van kardinaal Lodewijk . . . . . *ib.*
1472, December 1, Mechelen. Acte van Jan de Leeuw 171

FEB 24 1988

CIRCULATE AS MONOGRAPH

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY